704
835
.2

Library of

Dei Sub Numine Viget

Princeton University.

Digitized by Google

NOUVELLES

ARCHIVES

HISTORIQUES,

PHILOSOPHIQUES ET LITTÉRAIRES;

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE PAR MM.

J. B. D'HANE, ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE GAND,
F. HUET, PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE A LA MÊME UNIVERSITÉ,
P. A. LENZ, PROFESSEUR DE LOGIQUE A LA MÊME UNIVERSITÉ,
H. G. MOKE, PROFESSEUR D'HISTOIRE A LA MÊME UNIVERSITÉ;
AVEC LA COLLOBORATION DE PLUSIEURS SAVANTS ET HOMMES DE LETTRES.

Tome Second.

GAND,
IMPRIMERIE DE C. ANNOOT-BRAECKMAN,
MARCHÉ AUX GRAINS.

MDCCCXL.

NOUVELLES

ARCHIVES

HISTORIQUES,

PHILOSOPHIQUES ET LITTÉRAIRES.

1re Livraison.

Nouvelles

ARCHIVES

HISTORIQUES,

PHILOSOPHIQUES ET LITTÉRAIRES;

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE PAR MM.

J. B. D'HANE, ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE GAND, F. HUET, P. A. LENZ ET H. G. MOKE, PROFESSEURS A LA MÊME UNIVERSITÉ; AVEC LA COLLABORATION DE PLUSIEURS SAVANTS ET HOMMES DE LETTRES.

GAND,
IMPRIMERIE DE C. ANNOOT-BRAECKMAN,
MARCHÉ AUX GRAINS.

2e Année.

Digitized by Google

les
la
ent
les
lle
en-
ive
ent
es,
ois.
les
tte
un
uit

ntes

ıles
la
ent
les
ille
en-
tive
ıent
:es ,
bis.
ples
ette
un
'tuit

entes

CARTE
de la Belgique

marquant
la Situation des diverses ra
au temps de César.

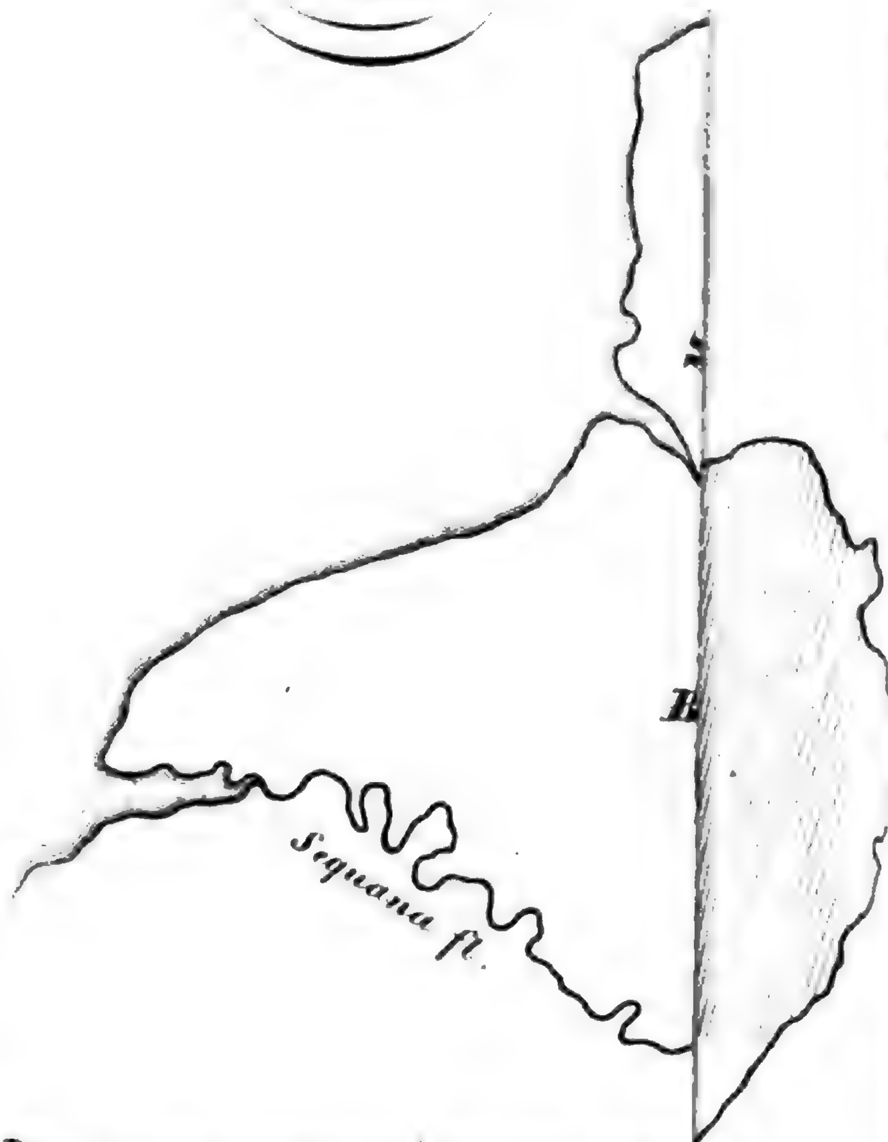

NB. L'espace marqué par des traits
les peuples de race Belge.

L'espace pointillé indique les ẽs
Germaniques du 2^me^ siècle avant notre

L'espace blanc marque les canto
par des Germains ou par des Celtes.

DE LA RACE BELGE.

INTRODUCTION.

Le nom de Belges désignait pour les Romains les peuples qui habitaient le nord de la Gaule, depuis le Rhin jusqu'à la Seine (1). L'on avait remarqué qu'en général ces peuples avaient d'autres coutumes, d'autres mœurs, une autre langue que les nations Galliques, et qu'ils paraissaient plutôt tenir à la famille des Germains. Mais aucun des auteurs que nous possédons encore, ne s'exprime à cet égard d'une manière assez positive pour résoudre entièrement cette question : car s'ils nous indiquent la prédominance de l'élément germanique dans nos provinces, ils nous laissent ignorer quels mélanges il pouvait y avoir subis. Ils ne nous apprennent pas non plus si parmi les peuples Germains les Belges constituaient une branche à part, si cette branche avait quelque caractère particulier, si elle formait un corps solide et compact ou seulement un rassemblement fortuit

(1) Telle est la délimitation indiquée par César : mais les divisions plus récentes n'étendent pas tout-à-fait la Belgique jusqu'à la Seine.

de tribus arrivées l'une après l'autre, en un mot, si pour être considérés comme une nation distincte, nos ancêtres avaient d'autres titres que le hasard et la juxta-position.

Il serait sans doute inutile de faire ressortir ici combien ces questions sont importantes pour l'histoire des provinces que comprenait l'ancienne Belgique. En essayant d'en indiquer aujourd'hui la solution, nous serons souvent arrêtés par le manque de matériaux; mais n'eussions nous fait que signaler les points sur lesquels l'obscurité est le moins profonde, ce travail ne nous paraitrait pas sans quelque utilité.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'ÉPOQUE OU LES BELGES SE SONT ÉTABLIS DANS LA GAULE.

« La plupart des peuples de la Belgique, nous dit César, « descendaient de Germains, qui jadis avaient passé le Rhin, « s'étaient fixés dans ces parages à cause de la fertilité du sol, « et en avaient expulsé les anciens habitants de race Gallique(1). » Telles est la donnée la plus positive, et presque la seule, que nous possédions sur l'origine de nos ancêtres. Elle laisse sans doute à désirer de nombreux éclaircissements, mais en substance elle exprime un fait universellement admis et que rien ne porte à contester : savoir, que les Belges étaient venus en Gaule après les Gaulois et en conquérants.

En se bornant d'abord à examiner ce point, l'on est conduit à se demander quand s'était opérée cette invasion, qui est le premier fait distinct de notre histoire. César n'en indique l'époque que par ce mot vague « jadis » (*antiquitùs*). Toutefois il nous montre clairement ailleurs que les Belges étaient déjà fortement établis dans la Gaule lors de l'invasion des Teutons et des Cimbres, vers l'an 110 avant J.-C. Mais là se bornent les témoignages historiques. Il ne nous reste donc pour arriver à un résultat plus précis que la faible ressource des indications indirectes.

Dans le courant du sixième siècle avant notre ère, nous voyons des essaims de Gaulois envahir le nord de l'Italie, et des émigrations semblables avaient également inondé l'Espagne à une époque probablement aussi reculée. Parmi ces conquérants nous distinguons plusieurs peuples dont les ancêtres habitaient aux bords de la Loire et de la Seine (*Aulerci, Carnutes*,

(1) DF. B. C. II, 4.

Senones, etc.). Mais aucun de ceux qui nous apparaissent plus tard en possession de la Belgique. Ainsi l'on ne trouve encore là aucun indice d'une association déjà formée entre le Gaël et le Belge. Il serait d'ailleurs peu rationel de supposer que des Germains eussent pu conquérir une partie de la Gaule à cette époque, si l'on admet, avec les anciens, que vers le même temps les Gaulois eux-mêmes avaient conquis sur la race Germanique presque tout le midi de l'Allemagne (1). Il semble donc que ces expéditions antiques qui avaient ébranlé le sud de l'Europe, devaient s'être accomplies dans un âge où le nord de la Gaule n'était pas encore devenu la demeure de nos ancêtres : et c'est là une opinion que paraissent confirmer tous les faits qu'il nous reste à examiner.

Trois ou quatres siècles plus tard, vers l'an 222 avant J.-C., les rives du Pô furent franchies par une nouvelle armée Gauloise, venue au secours des Celtes d'Italie que menaçait la puissance Romaine. Les historiens donnent à ces auxiliaires le nom de *Gaisates* ou piquiers et les désignent en général comme appar- à la race Gallique. Mais les fastes consulaires, qui en font mention, emploient le mot de Germains (DE GALLIS. INSUBRIBUS. ET GERMANEIS), et ce monument authentique ne permet aucun doute sur la réalité du fait (2). Il y avait donc alors des tribus germaniques dans la Gaule, et en effet le poète Properce parlant des dépouilles du chef Gaulois tué en cette occasion, dit qu'il

(1) CÉSAR, VI, 24. Il est vrai que cette assertion de César ne me paraît pas complètement exacte. Les Celtes avaient en effet conquis les contrées dont il parle, mais non sur les Germains, et peut-être étaient-ils partis pour cette conquête d'un autre pays que la Gaule. Mais quoiqu'il en soit de ces deux points, l'on ne peut révoquer en doute le fait principal, savoir : que les Gaëls possédaient alors une grande puissance à l'est du Rhin, ce qui suffit pour rendre fort improbable l'arrivée d'un essaim Germanique à l'ouest de ce fleuve. Il est remarquable en effet que la race Germanique n'était point encore scindée en groupes épars au moment où nous la montre l'histoire, mais qu'elle semblait avoir marché toute entière du même pas dans le même sens.

(2) Quelques savants ont voulu corriger les fastes, et mettre CENOMANEIS; mais l'on va voir que Properce appelle les vaincus Belges.

venait des bords du Rhin (*Genus Rheno jactabat ab ipso*), et que son bouclier, encore exposé alors dans le temple de Jupiter Férétrien, était un bouclier belge (*Belgica cui vasti parma relata ducis*)(1). Il serait difficile, en présence d'un témoignage aussi positif, de nier que des Belges ne fussent dès-lors fixés dans ce pays; et d'ailleurs, pour se convaincre que les guerriers dont parlent les fastes ne sauraient être que nos ayeux, il suffit de se rappeler que des Germains n'auraient pu venir du midi de l'Allemagne, ces parages étant alors au pouvoir de peuples Galliques (2). Ainsi c'étaient bien réellement des Belges qui dès-lors avaient prêté leur appui à des nations issues de la Gaule, comme il le firent depuis lors pour la défense de ce pays contre le reste des Germains (3): d'où il est naturel de conclure que les deux peuples étaient déjà sinon *alliés*, du moins en contact, et que la conquête de la Belgique avait été suivie de traités entre les conquérants et la famille Gauloise.

Avant d'insister sur ce point, voyons s'il se lie au reste des données que nous transmet l'histoire.

Le nom des Belges avait été connu des Grecs soixante ans avant cette expédition en Italie. Vers l'an 280 avant J.-C. un débordement subit d'essaims barbares avait amené des guerriers du nord en Macédoine, en Thrace, en Grèce, et jusque dans l'Asie Mineure. L'un des chefs dont le nom avait répandu alors un funeste éclat, est appelé par les historiens *Belgius* ou *Bolgius* (4) et l'on s'accorde assez à reconnaître que ce mot (comme celui de *Brennus*) n'est qu'une méprise des Grecs, qui

(1) Properce, l. IV, el. 10, v. 40. (Les vieilles éditions portent à tort : *Claudius ad Rhenum....* Il faut lire : *Claudius Eridanum.*)

(2) Helvétiens, Boiens et Volkes. L'on perd trop souvent de vue ce fait qui est si constant, et que nous rappellerons plus bas.

(3) *Belgæ..., proximi sunt Germanis quibuscum bellum continenter gerunt.* Cæsar, I, 1.

(4) Dans le récit de Justin *Belgius* est associé à l'expédition de Brennus; dans celui de Pausanias c'est *Bolgius* seul qui envahit la Macédoine, et tue Ptolémée Céraunus.

auront confondu le nom du peuple avec celui de l'homme (1). Si l'on adopte cette interprétation, qui parait très-naturelle, nos ancêtres se seraient trouvés dès cette époque mêlés à des tribus galliques; et il n'est guère possible d'en douter, puisque Saint Jérome nous assure que les descendants de ces Gaulois parlaient encore dans la Galatie un dialecte semblable à celui des Belges de Trèves (2). Mais il ne faut pas croire qu'il résulte de là que les Belges occupassent déjà la contrée qui garde aujourd'hui leur nom. Ces nombreux essaims celtiques qui pénétraient ainsi dans le monde méridional, quelqu'eut été le berceau de leur race, n'avaient pas alors la Gaule pour demeure, et quoiqu'ils en fussent peut-être sortis autrefois (3), il ne leur restait rien de commun avec ses habitants que le souvenir déjà ancien d'une origine commune. L'émigration, à laquelle nous trouvons des Belges associés, partait de la vallée du Danube. Là en effet, suivant la tradition gauloise, s'étaient établies depuis le VII^e^ siècle avant notre ère des colonies conduites par Sigovèse, et l'on ne peut douter qu'elles ne fussent assez rapprochées des peuples méridionaux dès le temps d'Alexandre, puisque ce conquérant dans son expédition contre les Triballes avait rencontré des Celtes (4). Or, dans les débordements dont nous venons de parler, l'on ne reconnait d'autres tribus que celles qui avaient formé ces colonies, savoir les Boiens et les Volkes, dont les premiers avaient donné leur nom à la Bohème, les autres demeuraient plus loin, au midi

(1) C'est une observation déjà fort ancienne de nos historiens, et elle se trouve dans Bucherius.

(2) Præf. ep. ad Galatas.

(3) Je répète que je ne le crois pas; mais ce n'est pas ici le lieu de traiter ce sujet.

(4) Strabon, l. VII, p. 341. Arrien, l. I, c. 4. Strabon dit que ces Celtes demeuraient près de l'Adriatique; mais Arrien les met à l'embouchure du Danube, et il est visible que la marche d'Alexandre, qui attaqua les Triballes dans l'île de Peucé, ne peut être dirigée que dans ce dernier sens. Le fait lui-même est incontestable, étant extrait des mémoires de Ptolémée. — *C'est la présence de ces Gaëls dans la vallée du Danube, qui a fait donner par les Grecs le nom de Celtes aux peuples de Germanie, quoique ce fut une race différente.*

de la forêt Hercynienne[1], c'est-à-dire en Moravie. Il faut donc bien distinguer les Celtes qui nous apparaissent au III^e siècle, des nations qui occupaient la Gaule, quoiqu'ils fussent issus de la même race et qu'ils gardassent la même dénomination générique. L'alliance des Belges avec ces Gaëls orientaux prouverait au contraire que nos ancêtres se trouvaient alors dans l'est de l'Allemagne, où ils avoisinaient sans doute ces Volkes et ces Boiens avec lesquels nous les trouvons unis.

L'on voit d'ailleurs, qu'au lieu de guerriers aventureux venus de l'ouest de l'Europe, c'étaient des peuples entiers émigrant de l'une à l'autre rive du Danube, avec leurs familles et leurs richesses, qui formaient ces essaims dont nous parlent les Grecs; et la preuve en est que les Galates (auxquels il faut je crois assimiler les Bastarnes) restèrent dans le midi et s'y perpétuèrent. Cette émigration avait donc sans doute un motif grave; et il semble qu'on puisse encore le distinguer. En effet les Slaves du nord (les anciens Scythes) devaient commencer dès-lors à presser et à refouler devant eux les nations situées dans ces parages, comme on peut s'en convaincre en comparant la position des Sarmates au temps d'Hippocrate et d'Hérodote, avec celle qu'ils occupaient au siècle de Mithridate. A la première époque ils se trouvaient sur le Volga: à la seconde sur le Danube et la Vistule[2]. Un pareil mouvement ne pouvait s'être opéré sans rejeter sur l'ouest et sur le midi les peuples qui avaient habité les contrées envahies. De là naissait donc pour

(1) « Les Volques Tectosages ont occupé la partie de l'Allemagne voisine de « la forêt Hercynienne et s'y sont établis. » César VI, 24. Annibal combattait des Volques en Gaule, vers l'an 219. Mais Polybe les placa à l'est du Rhone, ce qui ne peut convenir aux Volques Tectosages, et doit se rapporter aux Arécomikes. Les Tectosages ne seraient donc arrivés que plus tard. Ils apportèrent avec eux l'or pris à Delphes. (Tite-Live, qui écrivait deux siècles après a cherché à arranger le récit de Polybe d'après la géographie de son temps.)

(2) Alexandre ne rencontra point de Sarmates au nord du Danube. Au contraire Mithridate les eut pour alliés dans ces parages. « En Europe les Sarmates royaux et Jazyges, les Koralles (Triballes) et les Thraces. » Appien d'Alexandrie, *de bello Mithrid.* p. 217.

ces derniers la nécessité de se mouvoir à leur tour (et cet état de pression eut pour dernier résultat la retraite totale ou l'extermination des Celtes orientaux). Qu'une branche de la famille germanique éprouvât également la même impulsion, c'est ce qu'explique la nature des lieux où se trouvaient alors les deux races. Les Germains habitant au nord des monts Carpathes et de la forêt Hercynienne, tandis que les Gaëls se tenaient au midi, l'arrivée des Sarmates dans les plaines de la Pologne et de la Hongrie devait heurter et déplacer des tribus de l'un et de l'autre grouppe, et les jeter toutes dans la voie de l'émigration, où nous les voyons apparaitre ensemble(1).

Considérée sous ce point de vue, cette invasion, en apparence si extraordinaire, de la Thrace et de la Macédoine par des Gaulois, devient un fait extrêmement simple, et qui se lie à la marche générale des peuples d'orient en occident. Et par une coïncidence remarquable, si l'on suit sur la carte l'émigration des Wisigoths devant les Huns (au IV^e^ siècle), l'on aura presque exactement la marche des Volkes de Moravie en Provence par les pays situés au midi du Danube.

Ainsi quelque peu nombreuses que soient les données que nous offre l'histoire sur la carrière primitive de la race Belge, elles semblent du moins se coordonner assez naturellement avec ce que nous savons des grands mouvements européens à cette époque. Elles nous montrent nos ancêtres habitant d'abord l'est de l'Allemagne, dans le voisinage de ces tribus gothiques avec lesquelles ils conservèrent tant de rapport. Puis déplacés, vers l'an 280 par le choc de la race Slave, ils nous apparaissent un moment au sud de l'Hémus, associés aux émigrations gauloises, et faisant partie de cette fameuse expédition de Macédoine et de Grèce, à laquelle il ne manqua peut-être qu'un chef plus heureux pour fixer à jamais leur séjour dans le midi de

(1) Plus tard, quand ce furent les Romains qui pressèrent les peuples de ces parages, la même communauté s'y forma entre les Sarmates Jazyges et les Suèves Quades.

l'Europe. Repoussés des montagnes de Phocide et d'Etolie, et découragés sans doute par la mortalité que ces climats brulants avaient répandue dans leurs troupes, il ne leur restait d'autre direction à prendre que celle de l'ouest. Et c'est en effet de l'ouest que nous voyons soixante ans plus tard une partie de leurs guerriers descendre en Italie (224 à 222).

Cette deuxième entreprise, de laquelle nous avons déjà parlé, nous offre quelques points dignes de remarque. Les guerriers venus du nord dans cette occasion sont appelés *Gaisates*, c'est-à-dire porteurs de *gaises*, sorte de pique qui servait en même temps de javelot (1), comme le *pilum* (2). Ce nom, suivant Polybe, n'était pas commun à tous les Gaulois (3) et les anciens ne l'ont point employé dans le récit des autres guerres galliques. Il est donc probable qu'il n'y avait qu'une partie des peuples de la Gaule qui se servissent dans les combats d'armes de cette espèce, et en effet les descriptions des historiens nous montrent toujours les guerriers celtes caractérisés par l'emploi du sabre et non de la pique. Les *piquiers* qui vinrent alors en Italie semblent donc avoir du appartenir à une race distincte, qui ne pouvait être que celle des Belges, puisque la pique était l'arme nationale du Germain comme le sabre celle du Gaulois (4).

(1) *Nobilis erectis fundere gæsa rotis.* Properce IV, X, 44.

(2) Virgile met deux gaises dans la main du guerrier gaulois, comme il y avait deux *pila* dans celle du légionnaire. Æn. VIII, 661.

(3) Ils envoyèrent chez les Gaulois qui demeurent entre les Alpes et le Rhone et que l'on appelle Gaisates..... II, 22.

(4) « Peu de Germains se servent de glaives. » Tacite, G. c. 6. Les Gaulois avaient sans doute aussi la *gaise;* mais ce n'était point leur arme de guerre, comme la *framée* du germain. Autrement tous les soldats gaulois (et non ceux-ci en particulier) auraient été des *gaisates*. Diodore semble distinguer les Celtes qui portent de sabres de ceux qui se servent de piques: τὰ μὲν γὰρ ξιφὴ τῶν παρ' ἑτέροις σαυνίων εἰσὶν οὐκ ἐλάττω : leurs sabres sont aussi grands que les piques *autres*. (V. 30.) Or, ces piques, selon le même auteur, se lancaient du haut des chars de guerre (χρῶντες συνωρέσιν... σαυνιάζουσι.) dont l'usage était encore conservé par les Belges (voyez la page suivante). Aussi n'emploie-t-il pas le nom gaulois de Gaise, mais le nom germanique de *lance* (ἅς ἐκεῖνοι λαγκίας καλοῦσι).

Et il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer que le nom des fantassins allemands au moyen-âge, *lansknechten*, répond exactement au mot de gaisates ou piquiers (1).

Ce qui parait aussi confirmer les conséquences que nous venons de tirer du nom de ces troupes, c'est qu'il y avait, selon Polybe, des chars de guerre dans l'armée des Gaisates (*ἱππεῖς κὴ συνωρίδας* (2)). Ici notre historien justifie encore un des détails donnés par Properce, et nous montre que ce n'est point par un simple jeu d'imagination que le poète place le chef Belge sur un char (*Nobilis erectis fundere Gæsa rotis*). Or, Lucain semble attribuer aux seuls Belges (parmi les Gaulois) cette manière de combattre (3), laquelle venait de l'Orient, mais ne pouvait guère se conserver longtemps hors des pays de plaines d'où sortaient nos ancêtres (4). Ainsi quand même nous n'aurions pas dans Properce le mot de Belge et dans les Fastes celui de Germains, la pique et le char de guerre sembleraient encore nous indiquer nos ayeux.

L'on objectera peut-être que Polybe place les Gaisates sur les bords du Rhone (5), et cette objection serait très-forte si cet auteur, si justement estimé, avait vécu dans un âge où l'on connut la géographie de la Gaule. Mais il faut se rappeler que Polybe ne savait pas qu'il existat un fleuve appelé le Rhin, différent du Rhone, et coulant dans un sens opposé, quoique naissant dans les mêmes parages. Ainsi en supposant qu'il eût même trouvé le nom du Rhin dans les auteurs qu'il a

(1) Je regarde comme plus brillante que solide l'autre étymologie donnée au nom de *lansknecht* (soldat du pays).

(2) II, 23.

(3) *Et docilis rector monstrati Belga covini.* (*Pharsal. l.* 1. v. 486.)

(4) Les habitants du midi de l'Angleterre gardaient aussi cet usage, mais nous verrons quel rapport ils avaient avec les Belges. Tite-Live (X, 28 et 30) donne des chars de guerre aux Gaulois d'Italie, l'an 295 avant J.-C. Mais ces chars qu'il place derrière l'armée, ont l'air d'être les chariots (*essedis, carrisque*), à l'abri desquels les fugitifs se ralliaient (à la manière gauloise et germanique) et que les historiens auront confondus avec les *esseda* de l'expédition suivante.

(5) II, 22 et 34.

suivis, il était naturel qu'il crût y reconnaître le Rhone. Mais Properce, qui écrivait à une époque où les romains connaissaient parfaitement les deux fleuves, ne parle plus du Rhone et nomme le Rhin (*Genus hic* RHENO *jactabat ab ipso*). Il me semble donc que ce deuxième témoignage doit nous servir à rectifier le précédent; et que l'indication géographique qui en résulte, loin de nous écarter de la voie que nous avions prise ne sert au contraire qu'à nous conduire dans la contrée même dont les Belges avaient dès-lors fait leur patrie.

La conquête de la Belgique était donc accomplie dès-lors, et l'on peut croire qu'elle s'était opérée un demi-siècle auparavant, immédiatement après le mauvais succès de l'expédition dirigée vers la Grèce. Mais nous ne savons pas s'il s'était déjà formé, vers l'an 220, un commencement de fraternité politique entre les Belges et les Celtes du voisinage; car Polybe nous dit expressément que les Gaisates étaient des mercenaires soldés, et il suppose même que tel était le sens de leur nom : « Ils sont appelés Gaisates, parce qu'ils vendent leurs services, et c'est là ce que signifie ce mot[1]. » Ainsi ce n'était point l'amitié, mais l'appat d'une récompense fixe et du butin, qui les amenait au secours des Gaëls d'Italie; et ceux-ci de leur côté pouvaient, sans les regarder encore comme des alliés naturels, avoir réclamé de préférence leur appui comme celui d'une race que ses conquêtes avaient rendue célèbre. Aussi notre historien remarque-t-il que jamais l'on n'avait vu venir de la Gaule des hommes plus redoutés ni plus belliqueux[2]. Et ils ne manquèrent pas à leur renommée, ayant déployé dans une lutte inégale et malheureuse assez de courage pour obtenir les éloges mêmes des vainqueurs.

Nous possédons encore les noms des chefs qui avaient dirigé cette entreprise audacieuse : ils sont appelés par les Romains

(1) II, 22. Les auteurs moins anciens sont d'accord sur le véritable sens, que nous avons donné plus haut. Ce n'est que fort tard que les Romains paraissent avoir appris à connaître quelques mots Gaulois, et celui de *Gaiso* s'étant conservé dans le nord de l'Italie, ne pouvait être douteux.

(2) Μήτ' ἐνδοξοτέρους, μήτε μαχιμωτέρους.

Concolitan, Anéroeste et Virdumar. Le premier de ces mots semble latinisé, et il serait difficile d'y reconnaître la forme Celtique ou Germanique. Le nom d'Anéroeste au contraire parait Germain ou Belge (1). Quant à celui de Virdumar il se retrouve plus tard chez les Æduens (2) ce qui pourrait le faire prendre pour Gaulois; mais l'on voit un autre exemple de chefs Æduens et Belges appelés de même (3), et comme une alliance intime unissait les deux peuples il devait en résulter des rélations de parenté et de contact qui pouvaient croiser en quelque sorte les noms comme les familles (4). L'antique Virdumar est ce même guerrier auquel Properce donne pour aieul le dieu du Rhin, et dont le bouclier est appelé Belge; or, sur ce dernier point le poète ne pouvait guère tomber dans l'erreur : car il existait un contraste entre le bouclier belge et le bouclier gallique, le premier étant large et le second étroit (5). Je n'apperçois donc aucun motif pour faire de ce chef un gaël, d'autant plus que son nom en lui-même ne semble offrir à l'oreille que des consonnances germaniques.

Telles sont les diverses circonstances de la vieille expédition des Gaisates qui peuvent jeter quelque jour sur les origines Belges. Le nom des chefs et des soldats, l'indication de leur patrie et de leurs armes, tout s'y rapporte à la race désignée par les Fastes Capitolins, et dans laquelle un écrivain romain avait déjà reconnu nos ancêtres. Le silence des historiens se

(1) La terminaison en iste ou en este se retrouve fréquemment chez les chefs germains comme Arioviste, Segeste, etc. Je ne m'en rappelle aucun exemple parmi les Gaulois.

(2) César VII, 63.

(3) Le Divitiacus Æduen et celui des Suessions. César II, 4.

(4) Les Bellovaques avaient été de tout temps alliés et unis aux OEdueus etc. César II, 14. « Les Æduens ont coutume de s'appuyer dans leurs diverses « guerres sur les secours et la puissance des Belges. » *Ibid.*

(5) « Le bouclier gaulois ne peut pas couvrir l'homme. » Polybe II, 30. Il est remarquable que Polybe ici donne à ses Gaisates le bouclier et le sabre gaulois, et ne parle point des *gaises*. Je crois qu'il raisonnait d'après les Gaëls qu'il avait vus, au lieu de raconter sur la foi de récits contemporains.

trouve donc en quelque sorte compensé par un faisceau d'indications qui se lient et se soutiennent; et si nous réfléchissons à la distance qui séparait la Belgique du monde civilisé, loin de nous plaindre du manque de documents antiques, nous devons plutôt être surpris qu'il se soit conservé tant de vestiges de l'histoire d'une nation septentrionale.

A partir de cette invasion de l'Italie, jusqu'à l'époque de l'invasion des Teutons et des Cimbres (110) l'obscurité recommence. Ni le passage d'Annibal dans la Gaule, ni les premières conquêtes des Romains dans ce pays n'atteignirent les peuples qui se trouvaient au nord de la Seine, et leur nom n'est pas même prononcé dans ces deux occasions. Mais quand l'émigration Teuto-Cimbrique vint menacer la Gaule, la conduite des Belges fut glorieuse et retentit dans les contrées voisines. « Tous les Gaulois furent accablés, nous dit César; les Belges seuls empêchèrent ces étrangers de pénétrer dans leur pays. Le souvenir de cette action, joint à celui de la conquête de la Belgique sur les Gaulois, leur donnait une grande autorité (1). » Malheureusement les détails nous manquent sur cette crise mémorable. Nous savons seulement que le reste de la Gaule fut horriblement ravagé par les Cimbres et les Teutons. Les Arvernes et leurs alliés des bords de la Loire s'étaient vus enfermés derrière les remparts de leurs villes, où la famine les avait réduits à se nourrir de chair humaine (2). Si la résistance énergique des Belges les préserva de calamités pareilles, il semble qu'entre eux et les deux peuples germaniques les hostilités ne se prolongèrent pas après le premier choc: car ce fut sur leur territoire, ou du moins immédiatement à côté que ceux-ci, à leur départ pour la Provence et l'Italie, laissèrent avec leur bagage une arrière-garde de six-mille guerriers, qui devint la souche d'une tribu que César comprend parmi les Belges (3). Il est donc probable que les émigrants

(1) II, 4.
(2) *Eorum corporibus, qui ætate inutilis ad bellum videbantur, vitam toleraverunt.* VII, 77.
(3) Les Aduatiques. II, 29.

avaient formé au moins un commencement d'accord avec les nations qu'ils n'avaient pu vaincre; puisqu'une poignée de soldats laissés en arrière, quand même leur nombre eut été plus considérable que ne le marque César, n'auraient pu tenir tête à ceux qui avaient repoussé l'armée entière. C'était d'ailleurs une chose assez naturelle qu'une transaction entre ces divers groupes homogènes, pour rejeter sur la race voisine tout le fardeau de la guerre.

Quoiqu'il en soit de ce dernier point, la victoire des Belges prouve combien leur puissance était fortement établie à cette époque, 170 ans après l'expédition de Macédoine, et 110 après celle d'Italie. Ces trois grandes luttes nous marquent donc les principales phases de leur destinée dans ces temps primitifs : sortie d'Allemagne, établissement définitif dans la Gaule, résistance aux aux invasions ultérieures. C'étaient là de beaux souvenirs et une carrière brillante; mais là aussi parut s'arrêter pour longtemps leur fortune; et un demi-siècle après les Teutons, César entra en Belgique.

CHAPITRE II.

DES DIVERS PEUPLES DE LA RACE BELGE.

Si les indications que nous venons de comparer, semblent établir d'une manière assez positive que des Belges occupaient déjà une partie de la Gaule au IIIe siècle avant notre ère, elles ne nous donnent encore qu'une idée vague de ce peuple et des éléments dont il se composait. Il nous reste maintenant à déterminer ce que c'était en réalité que ces Belges, et sur ce point il s'en faut de beaucoup que les savants anciens et modernes aient été d'accord.

La cause de l'incertitude qui règne à cet égard, se trouve dans une phrase de César, que nous avons déjà citée : « *la* « *plupart* des Belges descendent de Germains, qui après avoir « jadis passé le Rhin, ont expulsé les anciens habitants gau- « lois (1). » Ce mot *la plupart,* indiquant qu'il n'y avait point unité absolue d'origine et de fortune, il en est résulté que l'on a cru entrevoir l'existence en Belgique de deux races différentes, l'une germanique et l'autre non, et qu'il s'est élevé divers systèmes sur le partage du pays entre ces deux espèces d'habitants. Or, comme l'on ne trouvait presque aucune autorité qui pût conduire à résoudre ce problème, chacun a étendu ou restreint, suivant ses idées propres, les deux populations que l'on cherchait à distinguer.

Mais avant d'engager aucune discussion sur ce point, il eut été prudent de se demander si d'autres passages des anciens confirmaient cette prétendue division des Belges en deux races. César lui-même semble leur attribuer à tous une langue et des mœurs communes, bien distinctes de celles des nations

(1) César II, 4.

galliques (1). Dion Cassius, qui désigne les Germains par le mot de Celtes et les Gaulois par celui de Galates, réserve pour nos ancêtres un nom spécial, celui des Celtiques, c'est-à-dire issus des Germains (2), et ne fait à cet égard aucune restriction. Les autres écrivains qui parlent des Belges, en font tous *une seule sorte de peuples* (*genus populorum* (3)) et devraient par conséquent être accusés de négligence et d'inexactitude, si réellement il avait existé deux espèces de Belges. La seule différence qu'ils ont admise, et très-explicitement, est celle des Belges proprement dits et des tribus germaniques qui étaient venues depuis peu s'établir à l'ouest du Rhin. Mais le soin même avec lequel ils nous avertissent de cette distinction, semble prouver qu'ils ne garderaient pas le silence sur la diversité d'origine et de mœurs des autres nations de la Belgique, si cette diversité avait été réelle.

D'un autre côté, ce ne peut pas être sans motif que César s'abstient de généraliser ce qu'il dit des Belges : son exactitude ordinaire nous défend de douter de la justesse de ses expressions. Mais il faut remarquer que cet illustre écrivain comprenait dans la Belgique (pour simplifier la division de la Gaule) toutes les populations situées au nord de la Seine, sans en excepter celles qu'Auguste et ses successeurs ne rangèrent jamais parmi les Belges. Il réunissait donc à nos ancêtres, sans doute afin de ne point embarasser ses lecteurs de trop de détails, les

(1) *Hi omnes linguà, institutis, legibus inter se differunt.* L. 1.

(2) Tous les manuscrits de Dion Cassius portent Κελτικοὶ, excepté un seul. Dans ce dernier, qui date du Xe siècle, on lit Βελτικοὶ (*Sturtz*, *proef. ad Dionem*, § 16) ; mais je regarde ce changement comme une correction maladroite, le τ qui est resté dans ce mot, n'appartenant pas au nom de Belges mais bien à celui de Celtes. Il y a d'ailleurs un passage où Dion distingue les habitants de la Belgique en Κελτικοὶ αὐτοί τε, καὶ οἱ ἄποικοι σφῶν Κελτῶν τινὲς (LIII, 12), et il semble évident qu'ici cet auteur s'attache à faire ressortir la différence entre les deux peuples que la similitude des noms pourrait faire confondre.

(3) C'est l'expression de Pline et de Mela.

Silvanectes, les Véliocasses et les Calètes, qui ont toujours été placés après lui parmi les nations de la seconde et la quâtrième Lyonnaise[1]. Or, ce ne peut être à cause des convenances locales que l'on rangea plus tard ces trois peuples parmi les Celtes : car se trouvant sur la rive septentrionale de la Seine, ils rentraient naturellement dans les limites de la Belgique. Il n'y a donc que la différence de race qui ait pu porter les empereurs à établir cette enclave au-delà du fleuve ; et par conséquent nous avons tout sujet de regarder comme des Gaëls ceux à l'égard desquels fut prise cette mesure. Dès-lors l'auteur romain, puisqu'il étendait la Belgique jusqu'à la Seine, devait reconnaître que les habitants de ce vaste pays n'étaient pas tous issus d'une même souche.

L'assertion de César serait donc facile à justifier, quand même elle supposerait des tribus de race gauloise parmi les Belges. Mais il s'en faut peut-être de beaucoup que telle ne soit la véritable signification des termes employés par le conquérant. Nous avons dit qu'il se borne à désigner *la plupart* des Belges comme étant de race Germanique, et ayant expulsé jadis du nord de la Gaule les Celtes qui occupaient alors ces contrées. L'on conclut de ces mots, qu'outre les tribus formant la majorité et venues autrefois de Germanie, il se trouvait une minorité composée d'autres populations; et telle paraît en effet la pensée de l'écrivain. Mais l'on ajoute que cette minorité ne pouvait être que celtique, parce que César n'appelle Germains que les peuples de la majorité; et ici l'on force le sens de ses expressions. Voici la phrase latine : *plerosque Belgas esse ortos à Germanis, Rhenumque antiquitus transductos, propter loci fertilitatem ibi consedisse, Gallosque qui ea loca incolerent expulisse.* Si les premiers mots existaient seuls, il serait clair que l'auteur aurait voulu affirmer qu'une partie seulement des Belges venaient

(1) Il compte expressément les Calètes et les Véliocasses parmi les Belges (II, 4). Mais il ne nomme pas les Silvanectes, quoique ceux-ci se trouvent cités comme Belges, dans la *Notitia provinciarum* (ce qui pourrait laisser quelque incertitude sur leur véritable origine).

d'au-delà du Rhin; mais les diverses propositions que contient la phrase ne peuvent être séparées. Or, que signifient ces propositions réunies? qu'autrefois certains Germains ont passé le Rhin et chassé les Gaulois, et que la majorité des Belges descend de ceux-là. De sorte, que si d'autres peuples, comme les Aduatiques, sont aussi venus de Germanie, mais à une époque plus récente que les premiers et sans avoir pris part à la lutte contre les Gaëls, ces nouveaux essaims n'appartiennent pas au principal groupe. Ainsi l'assertion de César indique deux conditions que réunissait la majorité des peuples de la Belgique: être de la race des Germains, et avoir jadis chassé des populations hétérogènes. La minorité ne remplissait pas ces deux conditions; mais rien ne marque qu'elle ne remplit pas la première. Elle pouvait donc comprendre des tribus germaniques, arrivées plus tard et dans d'autres circonstances (1), tout aussi bien que des Celtes, que l'auteur ne nomme nulle part; et l'écrivain s'abstient de déterminer en quoi le reste des habitants du pays se distingue des nations dont il indique l'origine.

La question une fois ramenée à ces termes, c'est en examinant l'origine particulière de chacun des peuples contenus dans la Belgique, que l'on peut découvrir si ceux qui ne faisaient point partie de la véritable race belge, sortaient d'une souche gallique ou non. Si César ne nous donne pas lieu d'affirmer d'avance qu'ils fussent Germains, il ne nous dit pas davantage qu'ils fussent Gaulois. Ainsi rien n'est préjugé à cet égard par ce passage si fameux et dont on a peut-être beaucoup abusé. En étudiant chaque nation individuellement, nous parviendrons sans doute à déterminer en quoi quelques-unes différaient du plus grand nombre. Mais avant d'avoir fixé ce point, ce serait une assertion gratuite que d'affirmer que cette différence consistât dans une origine gauloise. Il faudrait des preuves spéciales pour qu'une pareille opinion put être admise, et ces preuves manquent jusqu'à présent.

(1) Voyez plus bas les détails sur les tribus germaniques.

Peut-être même ne serait-ce pas hasarder beaucoup, que de dire que tout ce que nous savons de la Belgique, s'oppose à l'idée qu'elle ait pu renfermer deux races diverses. En effet, quel motif avaient César et les anciens pour distinguer les Belges des Celtes? seulement la différence de mœurs et de langue. Eh bien, ce contraste suppose que là où commencent les Belges, les Celtes finissent. On ne peut pas dire que la nature des lieux sépare la Belgique de la Gaule Lyonnaise: au contraire, la limite des deux provinces est arbitraire et mal fixée(1). Si donc la langue et les mœurs des Gaëls s'étendaient plus au nord que les cantons des *Caletes*, des *Silvanectes* et des *Tricasses*, quelle cause eut pu faire placer là le commencement de la Belgique et la fin de la Gaule? n'aurait-on pas mis la frontière là où était la véritable séparation?

Voudrait-on supposer que les tribus méridionales de la Belgique auraient été nommées Belges, sans l'être réellement, mais parce qu'elles avaient été soumises par celles du nord. Un seul instant d'attention prouve combien cette hypothèse est inadmissible. Les tribus méridionales sont les Bellovaques, les Suessions et les Rhémois. Les Bellovaques étaient les plus puissants et les plus redoutés des Belges : impossible donc d'en faire les vassaux de leurs voisins. Les Suessions ne le cédaient qu'aux Bellovaques, sur les chefs desquels nous voyons leur roi l'emporter pour le commandement des forces réunies de la Belgique(2). Les Rhémois, qui s'intitulaient frères et amis des Suessions, se regardaient comme unis à tous les Belges, par la parenté et les alliances (*propinquitatibus et affinitatibus*). Où seraient donc les vassaux et les Gaëls? Plus au nord peut-être? Mais ce n'est pas du côté du nord que l'on peut supposer les peuples qui avaient été attaqués par le nord; et tout ce qui s'est conservé d'ancien dans ces parages parait purement germanique.

(1) Je parle de la division définitive en XVII provinces.
(2) II, 4.

Toutefois pour ne rien affirmer avec précipitation, nous allons examiner successivement les divers peuples que l'histoire nous montre sur le sol de la Belgique, et voir à quelle souche chacun d'eux parait appartenir.

Nous avons déjà dit que les tribus qui demeuraient immédiatement au bord de la Seine (les Silvanectes, les Véliocasses et les Calètes) furent rangées après les premiers moments dans la Gaule Lyonnaise ou celtique. Rien ne nous autorise à en appeler aujourd'hui de ce jugement des anciens empereurs. Il se peut que les Belges aient longtemps exercé une sorte de suzeraineté sur ces populations voisines; mais puisqu'elles ont été unies aux provinces gauloises, malgré leur situation au nord de la Seine, nous devons croire qu'elles y appartenaient naturellement.

Au nord de ces derniers Gaëls s'étendait une contrée que les historiens appellent *Belgium*. Nous savons qu'elle comprenait le Beauvoisis et les villes actuelles d'Amiens et d'Arras, mais qu'elle n'atteignait ni les côtes du Pas-de-Calais (le pays des Morins) ni le territoire de Soissons. Ainsi le *Belgium* ne formait qu'une partie médiocre de la Belgique; mais son nom même indiquait encore comme le berceau et le premier centre du pays tout entier, et telle était la renommée de ses habitants, que César partant pour l'Italie laissa quatre légions dans le Belgium seul, pour s'assurer de l'obéissance du plus brave de tous les peuples de la Gaule [1]. Il semble donc que là devait se trouver le groupe principal de la population belge, et celui par conséquent auquel se rapportaient de la manière la plus directe les descriptions des anciens.

Je fais cette remarque, parce qu'un savant justement estimé a émis l'opinion que les habitants de ce Belgium étaient des Celtes. Quoi, les Belges en général seraient des Germains qui auraient chassé les Gaëls, et les Belges par excellence se trouveraient Gaëls eux-mêmes! Les Gaulois auraient été vaincus par

(1) De Bello Gall. VIII, 54.

nos pères, et ce serait une des nations vaincues qui aurait passé pour la plus brave de la Belgique, qui aurait eu le plus d'autorité, qui aurait réclamé le premier rang[1]! Les Belges auraient eu leur langue et leurs mœurs à eux propres; et ni ces mœurs ni cette langue n'auraient appartenu à leur tribu la plus puissante, à celle dont ils avaient emprunté le nom! En vérité il faudrait au moins des preuves bien positives pour faire admettre une pareille hypothèse. L'on n'en apporte aucune, si ce n'est cette prétendue origine gauloise, que César aurait reconnue à quelques Belges, et que l'on attribue nécessairement à ceux du midi, faute de pouvoir méconnaître la domination de l'élément germanique chez ceux du nord. Mais nous avons déjà vu que cette opinion ne parait reposer sur aucune base solide, et que César n'a rien dit que l'on doive entendre dans ce sens.

Les peuples qui occupaient le Belgium, doivent donc avoir été non pas des Celtes mais des Belges dans l'acceptation spéciale de ce mot. On les divisait en plusieurs nations, dont la principale était celle des Bellovaques, qui a laissé son nom à la ville de Beauvais et au Beauvoisis. Elle avait pour capitale Bratuspantium, cité jadis célèbre, mais dont il ne reste que de faibles vestiges[2]. Sous l'empire des Romains les Bellovaques paraissent avoir rapidement déchu de leur grandeur première, peut-être à cause de l'orgueil qui les portait sans cesse à la révolte; mais à l'époque de la liberté des Gaules c'était un des états les plus puissants que renfermât ce vaste pays, puisqu'à eux seuls ils mettaient cent mille hommes sous les armes[3].

Quand on examine les différentes branches dont se composait la race germanique, l'on remarque dans la plupart une peu-

(1) II, 4.

(2) Ce nom de *Bratuspantium*, quelle qu'en soit l'étymologie, semble offrir un caractère tout germanique et nullement gaulois. L'on y reconnait ces terminaisons en *and*, si ordinaires dans le nom de la première langue (*land*, *band*, *pand*, etc.)

(3) César, II, 4.

plade investie d'une sorte de droit d'ainesse, et donnant quelquefois son nom à la ligue entière (1). Si l'on cherche aussi chez les anciens Belges une tribu prépondérante, noyau et centre du groupe, on ne peut la trouver que dans les Bellovaques (2), qui, selon César, l'emportaient sur toutes les nations de la Belgique en gloire militaire, en autorité et en force (3). Leur conduite, à l'époque de la ligue des Gaulois contre le général romain, exprime en effet ce sentiment de supériorité qui caractérise un peuple accoutumé à la domination: nous les voyons refuser seuls de marcher sous le drapeau commun, parce que « ils ne veulent faire la guerre qu'en leur propre nom, comme « ils l'entendent, et ne recevoir des ordres de personne (4). » Il est vrai que ce pourrait n'être là qu'un excès d'orgueil, effet de leur vieille gloire militaire; mais nous rencontrons encore une autre indication de cette ancienne suprématie possédée par les Bellovaques dans ce nom même de *Belgium*, ou terre des Belges, réservé par l'histoire non pas à toute la Belgique, mais à la partie qu'ils occupaient, et où demeuraient avec eux un petit nombre de nations fort inférieures (5), qui (à l'exception peut-être des seuls Atrébates), se trouvaient nécessairement subordonnées à leur action. Je ne sais même s'il ne faut pas regarder le mot de Bellovaque ou Belwak (6), comme ayant donné naissance

(1) Les Semnons parmi les Suèves, les Saxons parmi les Germains maritimes, et les Vandales dans la famille gothique. Chaque fédération semble avoir eu d'abord une de ces branches ainées. (Voyez dans le 1er volume des *Nouvelles Archives* mon mémoire sur la race Germanique.)

(2) Nous indiquerons plus loin la position géographique de ce peuple dans la Gaule: il n'est considéré ici que comme une des tribus belges primitives.

(3) II, 4.

(4) *Se suo nomine atque arbitrio cum Romanis bellum gesturos, neque cujusquam imperio obtemperaturos*. VII, 75.

(5) Voyez sur l'étendue du Belgium Bucherius (l. I, c. 3) et le mémoire de Mr Raoux (*Acad. Brux. T. III*). Mais ces deux auteurs y placent mal à propos, je crois, les trois peuples qui furent rattachés à la Gaule Lyonnaise.

(6) Il n'est pas nécessaire de faire ressortir l'identité des racines *Belg* et *Belw*, le *g* et le *w* répondant l'un a l'autre. *Belgium et Belwalks* semblent donc des noms corrélatifs comme les choses qu'ils expriment.

à celui de Belge : car la racine des deux noms parait la même et devait l'être, pour que la contrée où dominaient les Bellovaques fut appelée par excellence *Belgium*. En vain objecterait-on que d'autres tribus habitaient aussi le Belgium, et pouvaient à ce titre réclamer le nom de Belges avec autant de droits que les Bellovaques : il parait au contraire qu'elles n'y prétendaient nullement, puisque la principale d'entre elles (les Atrebates) ayant conquis un territoire assez vaste en Angleterre, cette nouvelle colonie resta distincte de celle des *Belgæ* à côté de laquelle elle se trouvait placée (1). Ce sont donc les Bellovaques seuls qui paraissent avoir eu un droit spécial à la dénomination de Belges, de même qu'en Germanie les Vandales, les Suèves-Semnons et les Saxons proprement dits, donnèrent longtemps leur nom à des races entières (2). Et la similitude qui se trouve à cet égard entre nos ancêtres et ces peuples homogènes, prouve assez que ce n'était point une méprise des Gaulois qui faisait appeler Belges les nations venues jadis avec les Bellovaques (3), puisqu'il était d'usage que chaque groupe prît le nom de sa tribu ainée.

Les cent-mille guerriers que César donne à cette nation indiquent que sa puissance était fondée sur une force réelle. Les peuples les plus nombreux, parmi ceux dont nous connaissions le chiffre dans la Gaule, les Nerviens (4) et les Helvétiens (5), ne comptaient que 60,000 soldats. Les Bellovaques (sans les autres habitants du Belgium qui les égalaient peut-être (6)) se trouvaient

(1) La ville d'Arras est comprise dans le *Belgium* de César ; mais les *Atrebates* ne sont dans l'ancienne Bretagne que les voisins des *Belgæ*.

(2) L'on ne connait pas d'exemple du nom d'une race entière, devenant particulier à un seul peuple : mais rien de plus commun que la généralisation d'un nom spécial. Ainsi se sont formées les dénominations d'Anglais, de Hollandais, de Suisses, etc.

(3) C'est ce qu'ont pensé Wastelain et quelques autres.

(4) II, 28.

(5) Ils comptaient 243,000 têtes (I, 29), en prenant avec César un quart de ce nombre pour les guerriers, l'on a 61,000 (I, 31).

(6) César (II, 4) suppose aux Ambianois, aux Atrébates et aux Veromandois un contingent de 35,000 hommes, quand les Bellovaques en fournissent 60,000.

presque deux fois plus forts ; et leur population totale, devant former au moins le quadruple du nombre des combattants, ne pouvait pas être au-dessus de 400,000 personnes, ce qui est également, selon Diodore(1), le double de ce que l'on comptait pour les principales nations galliques. Or, ce n'était pas dans la Gaule qu'ils devaient avoir pris cette grande extension : car ils y occupaient, comme nous le verrons, un espace proportionnellement resserré, et d'ailleurs depuis leur arrivée dans ce pays, une grande partie de leur jeunesse avait du passer dans la Grande-Bretagne. Il est donc vraisemblable que tel avait déjà été leur nombre au sein même de la Germanie, et l'on peut en conclure qu'ils avaient formé jadis un des grands peuples de cette contrée. C'est ce que prouvent les chiffres. César donne environ 200,000 têtes à chacune des deux petites tribus des Usipiens et des Tenctères(2), et Tacite, en parlant d'un combat où les Bructères auraient entièrement péri(3), fait monter la perte à 70,000 combattants. Il n'y avait que le grand peuple des Semnons (les Suèves proprement dit) qui armât cent mille hommes(4) : aussi se maintenaient-ils comme nos Bellovaques, à la tête d'une des branches primitives de la famille germanique.

Le territoire des Bellovaques, sur les cartes de d'Anville, qui servent de base à toutes les autres, répond approximativement au département moderne de l'Oise, dont Beauvais est le chef-lieu. Or, ce département ne comptant pas tout-à-fait 400,000 âmes aujourd'hui, il est assez difficile de se rendre compte de l'existence de cette grande population, que nous y trouvons

Mais ailleurs (VII, 73) les Atrebates et les Ambianois réunis égalent presque ces derniers. Ce qui me fait admettre une presque égalité, c'est l'étendue des divers territoires.

(1) V, 29.

(2) 430,000 pour les deux peuples (IV, 15).

(3) Germ. 31.

(4) César IV, 1. Suivant l'auteur romain, ces cent mille guerriers ne faisaient que la moitié des forces des Suèves et cent mille autres cultivaient les terres. Mais ce n'était qu'un récit répandu parmi les Gaulois et que Tacite aurait sans doute confirmé s'il avait eu quelque fondement.

dès-lors condensée. Il est vrai que l'état de cette partie de la Gaule avait considérablement changé dans l'intervalle qui s'était écoulé entre la conquête de ce pays et les derniers empereurs, à l'époque desquels se rapporte la carte du célèbre géographe français. Mais le Cambrésis ayant appartenu aux Nerviens dès le temps de César, il ne serait guère possible d'étendre beaucoup vers le nord les limites des Bellovaques; et comme la mer d'un côté, la Seine de l'autre, forment encore le terme du Belgium, que les *Caletes* et les *Véliocasses,* cités comme des peuples à part, resserraient à l'ouest cette contrée déjà restreinte, et qu'il faut en outre y placer deux ou trois autre tribus (les *Ambiani*, les *Atrebates* et peut-être les *Veromandui*), l'on arrive à ce résultat que les départements actuels de l'Oise et de la Somme, et une partie de ceux du Pas-de-Calais et de l'Aisne, espace qui nourrit aujourd'hui environ seize cent mille Français, renfermait alors les Bellovaques et leurs adhérents, c'est-à-dire au moins huit cent mille Belges[1]. Ceux-ci se trouvaient donc bien loin de cet état de barbarie, où les populations inertes et dispersées se disséminent à la surface d'un pays sans le remplir; et il fallait que leur agriculture fut déjà fort avancée, pour avoir réuni et en quelque sorte condensé tant d'hommes, dans un territoire de si médiocre étendue.

L'on ne peut pas déterminer très-rigoureusement combien de petits peuples habitaient dans l'enceinte du Belgium. La question n'est pas douteuse quant aux *Ambiani* (ceux de l'Amiénois), puisqu'ils se trouvaient au midi d'Arras (Nemetocenna), que César place dans ce pays. Pour les *Atrebates*, cette même ville nous étant désignée (plus tard il est vrai) comme leur capitale, l'on s'accorde à penser qu'ils se trouvaient également compris dans le Belgium. Restent les *Veromandui*, sur lesquels nous n'avons aucun renseignement à cet égard. Mais si nous ne les

(1) J'ai déjà dit que la comparaison des territoires et les autres indications me font regarder les autres nations du Belgium comme formant une masse au moins égale aux Bellovaques.

classons pas avec les précédents, cette petite peuplade se sera trouvée comme enclavée entre des masses considérables (le Belgium, les Nerviens, et les Suessions unis aux Rhémois), sans s'appuyer sur aucune d'elles. Il est plus naturel de la rattacher au grouppe dominant, auquel en effet sa situation géographique semblait l'unir[1]; et sans vouloir imposer cette opinion au lecteur, je n'hésite point à l'adopter.

Mais quels étaient les rapports de ces tribus moins puissantes avec leurs redoutables voisins. Etaient-elles clientes (vassales) des Bellovaques? Nous les voyons traitées en peuples libres et se liguant avec des nations différentes. Etaient-elles absolument indépendantes? Quel sens aurait eu alors le nom de Belgium, si aucun lien n'unissait les diverses parties de la contrée? — L'histoire garde ici le silence; mais remarquons qu'elle nous parle souvent de fédération entre tribus de cette race. Ainsi les Rhémois et les Suessions avaient fait longtemps un seul corps, ayant les mêmes lois et les mêmes magistrats. Tacite, en parlant d'une pareille alliance entre les Bataves et les Caninéfates, nous avertit que l'infériorité numérique faisait la seule différence entre le peuple le plus faible et le plus fort[2], et dans la Galatie où s'étaient fixées trois des nations qui avaient pris part à l'invasion de la Grèce, nous les trouvons réunies sur le pied d'une égalité parfaite. Telle parait avoir du être aussi la situation des divers peuples du Belgium. Car d'un côté le nom commun donné à leur pays prouve qu'ils avaient fait corps; et de l'autre leur indépendance respective est pleinement établie par leur conduite différente en quelques occasions[3], et par la séparation de leurs colonies. Un passage de César vient à l'appui de cette opinion : selon lui « les Bellovaques étaient les

(1) L'Oise qui coulait à l'est des *Veromandui*, les séparait des Suessions et des Rhémois, tandis qu'il n'y avait point de limite naturelle entre eux et les Bellovaques.

(2) *Virtute pares numero superantur.* (*Hist.* IV, 15.)

(3) Comme après la première défaite des Bellovaques, par César. Les Atrébates s'unirent alors aux Nerviens.

vieux alliés des Æduens, et ceux-ci avaient pour auxiliaires au besoin tous les Belges (1). » Il semble que l'on reconnait là que l'alliance avec les Bellovaques entrainait l'appui de tous leurs frères: et si l'on se refuse à prendre ce dernier mot dans le sens le plus étendu (la Belgique entière ne paraissant pas avoir pu être alliée aux Æduens), il faudra du moins l'étendre à tous les habitants du Belgium.

L'on entrevoit donc qu'il règnait parmi les Belges (sans comprendre sous ce nom ni les tribus celtiques, ni celles qui vinrent en second lieu de la Germanie) diverses subdivisions: d'abord un peuple investi d'un ancien droit d'ainesse, et dont le nom était devenu celui du groupe entier: puis des nations qui vivaient dans une alliance intime avec ce peuple spécial, et qui sans lui appartenir adhéraient cependant à lui; plus loin, comme il nous reste à l'indiquer, d'autres rameaux de la même souche, se détachant de celui-ci et formant en quelque sorte des branches rivales. Tel est le spectacle que nous offrent également toute les vieilles fédérations des anciens peuples de l'Europe. Partout la race parait se composer d'un grand nombre de tribus, qui outre leur alliance générale, se groupent encore en plusieurs associations particulières (2). Et quoique cette organisation primitive ne conservât peut-être plus aucune vigueur réelle chez nos ancêtres quand Rome les attaqua, elle avait laissé quelques traces encore reconnaissables.

Après les nations du Belgium, qui composaient ce premier groupe, l'on trouvait à l'est de l'Oise, et entre cette rivière et la Meuse, d'autres Belges, qui formaient comme une seconde agglomération. Celle-ci ne nous offre que deux peuples, les *Rhemi* et les *Suessiones*, dont le nom subsiste encore dans celui

(1) *Bellovacos omni tempore in fide atque amicitia civitatis Æduæ fuisse..... Omnes Belgas, quorum auxiliis atque opibus, si qua bella inciderint, sustentare consuerint.* II, 14.

(2) Je regarde comme le type primitif de toutes ces sociétés antiques, celui de la race ionienne, en Grèce: 12 tribus, groupées trois à trois, de manière à partager l'état en quatre membres, chacun de trois parties.

des villes de Rheims et de Soissons. Leur territoire, à peu près égal au Belgium, présentait en quelque sorte un triangle, dont la Marne formait la base, et dont le sommet allait s'enfoncer dans la forêt d'Ardenne. Ce pays, qu'habitent aujourd'hui près de 1,200,000 ames devait en compter alors environ la moitié. Car César nous indique les Suessions comme égalant au moins les Nerviens[1] qui pouvaient armer 60,000 hommes ; et les Rhémois devaient les surpasser encore, étant devenus dans la suite la nation principale de la Belgique soumise aux empereurs romains. Tous les deux réunis auraient donc pu rassembler plus de 120,000 combattants, ce qui donne une population totale de 5 à 600,000 têtes, ou davantage encore. Ils étaient si intimement unis qu'ils se donnaient le nom de frères et alliés « et qu'ils ne formaient qu'un seul corps, avec les mêmes lois et sous les mêmes chefs[2]. » Les Suessions avaient douze villes et l'on vantait la fertilité de leur territoire[3]. Les deux nations sont qualifiées de Belges par César en plusieurs endroits, et Lucain attribue aux guerriers de la seconde une grande habileté à manier et à lancer la pique :

« Optimus excusso Rhemus Leucusque lacerto (4). »

Il parait aussi qu'elles avaient joué un grand rôle en Belgique et en Bretagne, peu avant l'arrivée des Romains[5]. Mais l'histoire ne leur assignant pas un caractère distinct de celui du reste de leur race, et leur organisation intérieure étant inconnue, il serait inutile de nous en occuper davantage ici.

(1) II, 4.

(2) *Suessiones, fratres consanguineosque suos, qui eodem jure, iisdem legibus utantur, unum imperium unumque magistratum cum ipsis habeant.* II, 3.

(3) Ib. c. 4.

(4) I, 424.

(5) « Leur roi Divitiacus avait été le plus puissant de toute la Gaule, et son empire s'était étendu sur une grande partie de la Belgique et de la Bretagne. » (II, 4.)

Il est remarquable que César semble ne pas étendre plus loin, du côté de l'est, le nom de Belges. Dans l'énumération qu'il fait des peuples de cette race (au deuxième livre de ses commentaires) il ne comprend aucune des nations situées à l'orient de la Meuse. Il nomme cependant ailleurs les *Leuci* et les *Mediomatrices* (ceux du pays de Toul et de Metz); mais sans les assimiler aux Belges véritables, non plus que les *Treviri* qui étaient le peuple dominant de ces parages. Nous rejetterons donc l'examen de ce groupe, après celui des autres populations auxquelles la qualité de Belges n'est point contestée.

Au nord du Belgium les côtes de la Manche et de la mer du nord étaient occupées par les Morins et les Ménapiens. Ces peuples occupaient les terres basses, alors coupées de marais et sujettes à de fréquentes inondations. Strabon(1), qui les décrit, affirme qu'il n'y croissait que des arbres de hauteur médiocre, et César est d'accord avec lui pour représenter la plus grande partie de cette contrée comme couverte de forêts et ceinte de marécages. Les deux peuples nous apparaissent ordinairement unis ensemble(2), et la conformité de situation et d'intérêts rend probable leur alliance antique. Mais leur éloignement et la nature défavorable de leur pays nous privent de renseignements exacts et positifs sur presque tout ce qui les concerne.

Les Morins étaient situés vis-à-vis de l'Angleterre, et occupaient la partie occidentale du département actuel du Pas-de-Calais, au-delà duquel il s'étendaient un peu le long du littoral, tant au nord qu'au midi. César leur attribue un contingent de 25,000 hommes dans l'armée des Belges, et si ce nombre formait les six dixièmes de leurs forces, proportion que l'on observe dans le contingent des Bellovaques, ils devaient compter environ 40,000 guerriers et une population de plus de 160,000 ames. On ne leur voit aucune ancienne ville, si ce n'est peut-

(1) IV, 210.

(2) César les joint dans plusieurs passages, et nous les voyons ligués contre lui. On retrouve leurs noms réunis sur le seul monument antique qui nous soit resté d'eux (une inscription d'Ancone).

être le fameux *Portus Iccius* qui parait avoir été un lieu habité, et non simplement un havre naturel. La situation de ce port a été vivement contestée; mais l'opinion qui a prévalu le place à Wissant.

Quoique moins puissants que les Morins, si nous en jugeons par les chiffres que nous donne César, les Ménapiens devaient occuper un espace bien plus considérable, car d'un côté ils s'étendaient le long de la côte de Flandre (1), et de l'autre nous les appercevons sur la rive droite du Rhin. Ils occupaient donc et dépassaient encore toute la lisière septentrionale de la Belgique, et se prolongaient vers l'est jusqu'en Gueldre. La plus grande partie de cette contrée étant comme une conquête de l'homme sur les eaux, rien ne serait plus intéressant que de découvrir jusqu'à quel point cet ancien peuple avait déjà posé les bases d'une œuvre aussi vaste. César en dit très-peu de chose, supposant toujours que c'est un des peuples les plus faibles de la Gaule (2), par la raison peut-être que ce fut le seul contre lequel il eût du désavantage (3). Toutefois il reconnait que derrière leurs forêts et leurs marécages il se trouvait des villages riches en troupeaux et en moissons (4), et il fallait que leur commerce eut déjà une certaine étendue puisqu'ils avaient des vaisseaux qui se joignaient à la flotte des Armoricains (5). Mais un événement rapporté par l'auteur romain, nous permet surtout d'apprécier leurs ressources réelles. Un essaim de quatre cent mille Germains s'étant présenté aux bords du Rhin dans l'intention de passer ce fleuve, les Ménapiens de ces parages

(1) M. Schayes, dans son ouvrage sur les Pays-Bas avant et durant la domination Romaine, a bien déterminé la position des Ménapiens. Ils avaient probablement pour limite à l'ouest le golfe, aujourd'hui desséché, à l'extrémité duquel s'est élevé la ville de St. Omer.

(2) Leur contingent de 9000 hommes est le plus faible qu'il attribue à un peuple Belge.

(3) Il avait fini par soumettre les Morins et les rendre vassaux des Atrébates. VIII, 76.

(4) *Frumentis succisis, ædificiis incensis*, IV, 38. *Ædificia vicosque incendit, magno pecoris atque hominum numero potitur*, VI, 6.

(5) III, 9.

se réunirent pour garder leur frontière, et l'armée ennemie ne réussit à forcer le passage que par le secours de la ruse. Les ayant enfin surpris et rejetés jusqu'en deça de la Meuse, toute cette multitude passa l'hiver dans les cantons d'où elle les avait chassés, « s'abritant dans leurs maisons et se nourrissant « des provisions qu'elle y trouva (1). » Or, pour qu'une partie seulement du territoire des Ménapiens offrit un asile et fournit des aliments à plus de 400,000 personnes, il fallait sans doute que cette nation eut déjà infiniment plus de richesse et d'importance que ne l'eussent fait croire les expressions employées par le conquérant (2).

Avouons cependant que César a pu être induit en erreur sur la force des Ménapiens, par suite de la diverse extension que l'usage semble avoir donnée au nom de ce peuple. En effet presque tous nos historiens ont remarqué qu'après la conquête des Gaules les Ménapiens nous apparaissent resserrés sur la rive gauche de l'Escaut, tandis que les plaines qui s'étendent de ce fleuve à la Meuse ont pour habitants les Toxandres. Ces derniers, dont les commentaires ne parlent point, n'étaient pas une nation spéciale, mais un ramas de petites tribus distinctes que l'on comprenait sous une même dénomination (*A Scaldi incolunt extera Toxandri* PLURIBUS NOMINIBUS (2).) La contrée où nous les trouvons étant celle où César met une partie des Ménapiens, il devient probable qu'il les avait confondus avec eux, toutes ces populations des terres basses étant homogènes (4) et alliées, et ne pouvant être désignées par d'autre

(1) *Omnibus eorum ædificiis occupatis, reliquam partem hiemis se eorum copiis aluerunt.* (IV, 4.)

(2) L'on sait que les provisions des Germains étaient enterrées de manière à échapper souvent aux recherches de l'ennemi. L'on a trouvé dans l'ancien Ménapiscus une foule d'antiques cachettes de ce genre.

(3) PLINE, IV, 17.

(4) Comme le prouve surtout leur dialecte. Les habitants des îles de Zélande parlent encore un idiome tout-à-fait analogue au Flamand. (*Belgisch Musæum*, T. II, premier cahier.)

nom commun que celui de leur principal groupe (1). Et si Pline a reculé devant l'énumération de ces petites peuplades inconnues, préférant les réunir en un seul corps (2), n'était-il pas naturel que le même moyen eut été employé avant lui, non-seulement par César, mais sans doute aussi par les Belges eux-mêmes, quand ils avaient à parler de ces diverses tribus du littoral. De là pouvaient résulter ces indications contradictoires sur la puissance des Ménapiens, ce nom s'appliquant quelquefois dans un sens spécial et quelquefois dans une acception plus étendue.

De toutes les nations Belges les Ménapiens seuls paraissent avoir gardé l'idiome de leur race, qui fut remplacé par le latin chez les autres peuples homogènes. Le flamand actuel est bien certainement leur langue, modifiée par le temps mais non altérée par aucun mélange. Il suffit pour s'en convaincre de remarquer qu'elle règne tout le long du littoral, et dans ces îles conquises sur la mer, et pour ainsi dire inaccessibles et inhabitables pour les étrangers. Les prétendues colonitions Saxonnes, dont personne n'a pu voir la moindre preuve (3), auraient donc dû s'étendre sur une immense étendue et ne souffrir aucune exception. Mais lorsque des colonies de ce genre se sont fixées dans des pays où le latin ou le gaulois étaient en usage, comme en Angleterre, il est resté du moins dans le langage une foule de mots appartenant à l'idiome des vaincus. C'est ce qu'il est facile de remarquer dans la langue anglaise, quoique des Belges eussent envahi une grande partie de cette contrée avant les Saxons. Le flamand au contraire

(1) N'a-t-on pas conservé longtemps l'habitude de dire Flamand pour Belge, Hollandais pour habitant des Provinces-Unies, etc.

(2) Mais dira-t-on, pourquoi les nomme-t-il Toxandres et non Ménapiens? Parce que de son temps l'Escaut sépare deux provinces; la Belgique où sont les Ménapiens et la Germanie où sont les Toxandres.

(3) Excepté le proverbe cité par Montesquieu, que Charlemagne en transportant les Saxons en Flandre, d'un diable en avait fait deux. Mais ce proverbe inconnu en Flandre prend son origine dans les assertions des Chroniqueurs de Saint Denis, écrivains longtemps accrédités, mais frivoles s'il en fût jamais.

est un dialecte germanique, pur de tout mélange, et qui a ses nuances particulières et son caractère original. Ce n'est donc que par une étrange préoccupation que l'on a pu se figurer que nos ancètres (dont une partie se trouvait encore à l'est du Rhin lors de l'arrivée de César) auraient désappris leur idiome maternel sous les Romains, pour le rapprendre ensuite sous de nouveaux maîtres, que l'on se donne la peine de créer. Non-seulement cette double révolution n'est pas indiquée par l'histoire, mais elle eut été presque impossible. Les nations ne changent pas si facilement de langue, et quand elles le font il en reste toujours des traces (1).

Ce n'est pas un fait singulier ni difficile à comprendre, que cette fidélité des Ménapiens seuls (2) à leur vieil idiome. Le reste de la Belgique fut gouverné pendant cinq siècles par les Romains, qui bâtirent partout des villes, établirent des routes, et administrèrent la contrée. Mais l'on ne trouve ni villes ni routes romaines dans l'ancienne Ménapie, si ce n'est à son extrémité occidentale, où s'élevait Cassel, point militaire, dont le nom même (*Castellum*) indique un lieu fortifié plutôt qu'une cité populeuse. Le reste du pays était peu accessible, et peut-être même imparfaitement soumis : car les marais formaient pour les habitants de cette partie de la Belgique, ce que les montagnes du pays de Galles et de l'Ecosse ont fait pour quelques tribus de la Grande-Bretagne; un rempart derrière lequel la langue, les mœurs et les institutions des indigènes, se trouvaient à l'abri de l'action d'un pouvoir étranger, longtemps même après la perte de l'indépendance politique.

Mais cette langue, qui nous est restée, était-elle bien celle des autres Belges? Cette question peut se résoudre de deux

(1) Ne pouvant m'arrêter ici à l'examen de cette question, je me bornerai à indiquer le mélange des noms latins et germaniques dans l'ancien pays des Morins, tandis que les derniers se retrouvent seuls dans la vieille Ménapie.

(2) L'on verra dans le chapitre suivant qu'il faut leur joindre quelques petites peuplades vassales des Nerviens, mais assez peu importantes. Quant aux Toxandres, ils sont compris ici sous le nom de Ménapiens.

manières ; quant à la similitude générale, César nous disant que les Belges ont un idiome différent de celui des Gaëls, et qu'ils sont pour la plupart Germains, il en résulte que leur langage propre devait être germanique : mais le seul moyen d'appréciation que nous possédions pour établir l'identité de dialecte entre les différentes tribus, c'est l'exemple des peuples de Germanie, parmi lesquels chaque groupe parlait ordinairement le même idiome (comme chez les anciennes races Helléniques). Les racines, que l'on remarque le plus souvent dans le nom des anciennes villes belges, paraissent uniformes : ce sont *duro* (1), qui semble marquer une place forte, *dun* (2), pour indiquer une hauteur, *magus* (3), un fort, *briga* ou *briva* (4), un pont. Tous ces mots sont germaniques (5); mais il faut avouer qu'ils se retrouvent sur tous les points de la Gaule et en partie même dans la Gallo-Grèce (6). Il est donc impossible, dans l'état actuel de nos connaissances, de tirer de là aucune conclusion. Cependant en l'absence d'indication contradictoire, la probabilité de la similitude de dialecte entre les diverses nations de race belge, conserve toute sa force.

En récapitulant les peuples que nous avons mentionnés jusqu'ici comme Belges, l'on en trouve huit, divisés en trois groupes : les Bellovaques et leurs adhérents, les Suessions et les Rhémois, les Morins et les Ménapiens. Ce sont là les seules nations de la Belgique qui aient été partout et toujours indiquées comme ayant la même origine : à elles seules peut

(1) *Duro*cortorum, *Duro*catalaunum, *Duro*num, *Turn*acum (*Doornyk*), etc.

(2) Novio*dunum*, Vero*dunum*.

(3) Les villes du nom de *Novio-magus* sont presque innombrables dans la Gaule. On trouve aussi Roto*magus*, Lutto*magus*, etc. Le nom de *Norimagus* s'est conservé dans celui de *Neufchateau* (sur la Meuse), serait-ce en flamand *Niewe macht ?*

(4) Litano*briga*, *Briva* Isara (pont sur l'Oise), Samaro *briva* (pont sur la Somme), *Brige* (chez les Atrebates de Bretagne), etc.

(5) Si l'on voulait revoquer en doute l'origine de *durum* et de *magus*, je citerai deux exemples, tirés de l'ile des Bataves (où certes l'on ne parlait pas le celtique), Batavo*durum* et Novio*magus*.

(6) Ecco*briga* (peut-être pont-de-chêne) chez les Trocmes.

donc être donné sans incertitude le nom de Belge. L'espace qu'elles occupaient, formait environ la moitié du pays compris entre la Seine et le Rhin, mais c'était la moitié la plus riche et la plus peuplée. La phrase de César sur « la plupart des peuples de la Belgique » pourrait donc se rapporter à ceux-ci. Toutefois, avant de rien affirmer à ce sujet, il faut examiner sur quoi se fonderait la distinction que l'on pourrait faire entre eux et le reste des populations *quelquefois* nommées Belges et dont nous allons nous occuper.

CHAPITRE III.

DES PEUPLES DE BELGIQUE QUI SONT QUELQUEFOIS DÉSIGNÉS COMME GERMAINS ET NON BELGES.

La première des nations germaniques mais non Belges d'origine, dont nous parlent les historiens, sont ces Aduatiques, qui étaient descendus des Cimbres et des Teutons. Ils n'étaient fixés de ce côté du Rhin, que depuis cinquante ans quand César vint les combattre, et cependant il les range parmi les Belges(1), quoique lui-même nous apprenne que ceux-ci avaient lutté avec gloire contre l'expédition Teuto-Cimbrique. C'est donc là un exemple frappant de la facilité avec laquelle les peuples, récemment arrivés d'outre-Rhin, se confondaient avec l'essaim primitif. Ils habitaient au nord de la Meuse, et la ville de Tongres (*Atuatuca Tungrorum*) semble avoir conservé leur nom(2). Leur contingent dans l'armée belge est porté par César à 29,000 hommes, ce qui supposerait une force totale d'au moins 40,000 guerriers, et une population de 160,000 ames; et en effet, nous voyons ce peuple survivre à une défaite, à la suite de laquelle cinquante-sept mille habitants avaient été tués ou réduits à l'esclavage(3). Ce chiffre se combine assez difficilement, il est vrai, avec celui des six mille Cimbres ou Teutons, que cet écrivain nous représente comme pères des Aduatiques. Mais ce dernier nombre me parait altéré, l'auteur ajoutant que ces six mille étrangers avaient longtemps com-

(1) II, 4.

(2) Les limites des Aduatiques ont été fixées de différentes manières. Je partage l'opinion de Ghesquière (*Mém. de l'Acad. de Brux. T. V*); mais ce point n'est pas assez important pour être discuté ici, les Aduatiques n'apparaissant qu'un moment dans l'histoire.

(3) II, 33. — V, 38. — VI, 2.

battu les peuples d'alentour (1), ce qui eut été impossible. Je pense donc qu'au lieu de VI il faudrait lire XL, et que par conséquent la force numérique de cette nation, avait peu changé pendant un séjour d'un demi siècle dans nos contrées.

Quelque récente que fut l'arrivée de ce peuple, il avait déjà été suivi par plusieurs autres, que l'on appelait en commun Germains, sans doute parce qu'ils étaient encore regardés comme des étrangers et que leurs noms n'étaient pas devenus familiers aux nations d'alentour. Tacite semble supposer que c'étaient des conquérants (2); mais César nous démontre le contraire, puisque ces nouveau-venus étaient clients et tributaires de leurs voisins. Les plus célèbres étaient les Eburons, qui habitaient pour la plupart entre la Meuse et le Rhin (3), mais qui s'étendirent plus tard à l'ouest et au nord, surtout après l'affaiblissement des Aduatiques, auxquels ils avaient payé tribut (4). Après eux venaient les Condruses, dont le pays de Condros (au midi de la Meuse) garda le nom, et qui étaient vassaux des Trévires (5). Les autres tribus de cette famille, les Sègnes, les Cérèses et les Pémanes, nous sont peu connus; mais il n'y a aucune raison de croire que leur condition fut différente de celle des premiers. Tous réunis promirent à l'armée belge quarante mille combattants, ce qui suppose une population de plus de 200,000 têtes.

Il est évident que ni l'un ni l'autre des deux groupes, que nous venons de nommer (les Aduatiques et les Germains) ne sauraient être du nombre de cette majorité des Belges, qui avait jadis conquis le pays sur les Gaëls, puisque le premier avait combattu les Belges eux-mêmes, et que le second était réduit en Belgique à une sorte de dépendance. Mais il est moins

(1) *Hi* MULTOS ANNOS *a finitimis exagitati, cum aliàs bellum inferrent, aliàs illatum defenderent*, CONSENSU EORUM OMNIUM *pace factà, hunc sibi domicilio locum delegerunt.* II, 29.

(2) GERM. 2.

(3) *Quorum pars maxima est inter Mosam et Rhenum.* V, 34.

(4) V, 27.

(5) *Qui sunt Trevirorum clientes.*

facile de prononcer sur les nations suivantes ; toutefois nous mettrons les indications qui nous restent sous les yeux du lecteur.

Entre l'Escaut et la Meuse, sur les deux rives de la Sambre, habitaient les Nerviens « les plus sauvages et les plus reculés des Belges » (*qui maxime feri inter ipsos habeantur, longissimeque absint*[1]). « Ils n'admettaient point chez eux les marchands, n'y laissaient point apporter de vin, ni aucune des choses qui ne servent qu'aux douceurs de la vie, parce qu'ils croyaient qu'elles amollissaient l'homme et lui otaient le courage[2]. » Voilà donc un peuple qui offrait une différence bien marquée avec ses voisins[3]. L'auteur romain nous le montre, se fortifiant de toutes parts contre les attaques de la cavalerie (dont il était dépourvu), au moyen de plantations d'abres, dont les rameaux touffus et entrelacés finissaient par former une sorte de rempart impénétrable[4]. A ces circonstances particulières l'on croirait reconnaître une nation d'une origine différente ; et en effet, Strabon nous dit expressement, que les Nerviens sont un peuple germanique[5], et Tacite semble confirmer cette assertion en nous apprenant que les Nerviens et les Trévires se font un honneur de descendre des Germains[6]. L'on peut objecter, il est vrai, que César ne fait aucune observation de ce genre et compte les Nerviens parmi les Belges ; mais nous avons vu qu'il en agit de même pour les Aduatiques, tout en nous avertissant de leur origine étrangère. Il n'attache donc pas un sens bien précis à cette expression, et l'on ne peut pas en tirer d'argument de quelque poids.

La question ne parait pouvoir être résolue, qu'en fixant la valeur des témoignages de Strabon et de Tacite, et pour le faire il

(1) II, 4.
(2) II, 15.
(3) Les véritables Belges avaient déjà tous perdu le caractère sauvage que l'histoire attribue aux peuples de Germanie.
(4) II, 17.
(5) Καὶ τοῦτο γερμάνικον ἔθνος. IV, 210.
(6) Germ. 27. Il ne dit rien de pareil d'aucun autre peuple belge.

faut examiner si ces auteurs se sont servis de termes positifs et dont ils avaient bien pesé la signification. Nous allons donc rapporter les deux passages. Strabon énumère les peuples du nord-est de la Gaule. Arrivé aux Triboques, il remarque que c'est une tribu germanique qui est venue s'établir à l'ouest du Rhin. Il nomme ensuite, sans faire aucune observation, plusieurs nations voisines, parmi lesquelles les Trévires, et passant aux Ubiens, il ajoute que c'est Agrippa qui les a fait venir de Germanie en Belgique. Puis il continue : « à côté des Trévires se trouvent les Nerviens, qui sont aussi un peuple germanique. » Il est donc évident que l'écrivain distingue ici avec un soin remarquable, l'origine de chacune des populations qu'il nomme et qu'il n'emploie nullement le mot de germanique comme synonime de celui de *belge*, puisqu'il ne l'applique qu'aux Triboques, aux Ubiens et aux Nerviens. Ainsi son intention n'est pas douteuse, et si son expression manque d'exactitude, c'est qu'il aura été lui-même induit en erreur.

Mais Tacite, qui avait rempli en Belgique les fonctions de *procurator*, ne peut guère être tombé dans une méprise : et il partage complètement l'opinion de Strabon. Cherchant à déterminer sur quels points se sont croisées les races des Gaulois et des Germains, il dit que les Nerviens prétendent à l'honneur d'une origine germanique ; mais que pour les Triboques, les Vangions, les Némètes et les Ubiens, cette origine est tout-à-fait indubitable (1). Ainsi cent cinquante ans après César les premiers se reconnaissaient pour Germains, ainsi que les nomme Strabon ; mais un Romain ne pouvait pas discerner avec certitude jusqu'à quel point ils l'étaient.

Or, cette hésitation de Tacite, à prononcer sur une pareille question, me semble digne d'être attentivement remarquée. Il ne pouvait pas trouver la moindre difficulté à distinguer un peuple germain d'un peuple celte, les langues des deux familles étant

(1) *Nervii citra affectationem Germanicæ originis ultro ambitiosi sunt..... Ipsam Rheni ripam haud dubie Germanorum populi colunt Vangiones* etc. (C. 28.)

différentes ; et telle était la certitude de ce moyen de reconnaissance, qu'il s'en sert lui-même pour nous signaler des Gaëls restés en Germanie (1). Qu'est-ce donc qui le fait balancer ? C'est qu'il ne sait pas comment distinguer un Germain d'un Belge, chose difficile en effet ou plutôt impossible pour un Romain (2). C'était donc aussi des Belges que les Nerviens voulaient se distinguer comme d'une race déjà amollie (3). N'est-ce pas là ce qu'ils faisaient dès le temps de César, quand ils repoussaient les marchands, qui avaient adouci les mœurs de leurs voisins, et qu'ils accusaient les autres peuples de la Belgique d'avoir dégénéré (4)?

Il y a donc un grand rapport entre les assertions des trois écrivains, et leur autorité me parait ici suffisante pour nous faire regarder les Nerviens comme différant des Belges proprement dits. Toutefois leur arrivée en Belgique avait précédé celle des Aduatiques et des Eburons : car outre leur position plus avancée, le général romain nous les montre entourés de bois, qu'ils avaient plantés à une époque ancienne (*antiquitùs*) et qui étaient devenus impénétrables. D'après cette donnée, je les croirais venus de ce côté du Rhin, dans le cours du deuxième siècle avant notre ère.

L'histoire leur donne pour vassaux cinq petites peuplades : les Centrons ou Ceutrons, les Grudiens, les Lévaques, les Pleumoses, les Gordunes ou Geidunes (5). Aucun auteur n'indiquant la situation de ces diverses tribus, on croit qu'elles devaient se trouver vers le nord, dans la partie de la contrée qui avoisinant l'Escaut et le Rupel, était marécageuse et mal

(1) *Gothinos Gallica lingua coarguit non esse Germanos*. 43.

(2) La différence de langue étant inappréciable, restait la diversité de mœurs. Mais depuis Agrippa la ville des Nerviens était devenu le centre des communications avec le Nord, et les mœurs avaient du subir un changement complet.

(3) C'est ce que l'écrivain exprime en termes pompeux : *tanquam per hanc gloriam sanguinis à similitudine et inertià Gallorum separentur*.

(4) *Increpitare atque incusare reliquos Belgas, qui se populo Romano dedidissent, et patriam virtutem projecissent*. II, 15.

(5) V, 39. Les anciennes éditions portent *Centrones* et *Gorduni;* les manuscrits *Ceutrones* et *Geiduni*. Je crois qu'une partie de ces clients des Nerviens demeurait entre l'Escaut et la Lys ; mais ce n'est pas ici le lieu d'en parler.

connue des Romains. Quelque vague que soit cette indication, elle nous conduit à découvrir l'origine de ces nations vassales; car la lisière septentrionale du pays des Nerviens est encore, aujourd'hui occupée par des populations flamingantes, qui s'étendent depuis les environs d'Oudenarde jusqu'à ceux de Bruxelles et de Louvain, sans qu'on puisse établir aucune distinction bien marquée entre leur dialecte et celui des provinces situées au-delà du Rupel et de l'Escaut. Ainsi ces vassaux des Nerviens appartenaient à la même souche que les Ménapiens (et les Toxandres) et par conséquent c'étaient des Belges. Leur dépendance s'explique donc par la différence des races: un nouveau peuple germanique, conquérant de ces parages, avait assujetti les tribus qu'il y avait trouvées déjà établies, comme les Aduatiques et les Trévires rendaient tributaires sur les bords de la Meuse et du Rhin, les jeunes essaims qui ne s'étaient pas trouvés assez forts pour l'emporter sur leurs dévanciers. Car je crois que l'on peut appliquer aux Germains de groupe différent, ce que Tacite dit des nations de race diverse: *payer tribut marque l'étranger*[1]; et je ne connais pas d'exemple de peuples germaniques imposant la servitude à leurs frères[2].

César nous donne le nom d'un chef Nervien; il l'appelle *Boduognatus*, et ce mot pourrait être composé d'une terminaison latine (*gnatus*) traduisant la finale germanique *son* ou *sen* (fils) et d'un nom antique bien familier à ceux qui connaissent nos annales, celui de Baudouin[3]. Il est fâcheux que les autres noms de Nerviens mentionnés par l'histoire, n'aient pas un caractère assez distinct pour nous permettre de juger si ce

(1) *Lingua coarguit non esse Germanos, et* QUOD TRIBUTA PATIUNTUR. (GERM. 43.)

(2) C'eut été, je pense, une action incompatible avec le système social des Germains, basé sur l'idée de parenté.

(3) La terminaison *gnatus* peut être la reproduction des dernières syllabes du nom, ou une finale purement latine. Dans ce dernier cas elle signifierait *fils*, et représenterait le *sen* ou *son* des anciens Belges. Pourquoi, César après dix ans de séjour dans les Gaules, n'aurait-il pas connu le sens des racines les plus communes! (Nous savons bien qu'en Russe Petrowits veut dire fils de Pierre.) *Boduognatus* pourrait donc représenter *Balduinssen*.

rapprochement est fondé sur une similitude réelle, ou si c'est un simple jeu du hasard.

La puissance nervienne était estimée à 60,000 hommes en état de combattre (1) : et ce chiffre parait assez faible, quand on considère l'étendue de leur pays. En effet, ils confinaient d'un côté aux *Ambiani* (2) (département de la Somme) et de l'autre à la vallée de la Meuse, de sorte qu'ils occupaient le Hainaut, plus de la moitié du département du nord, et (avec leurs vassaux) une bonne partie du Brabant et de la Flandre Orientale. Ce territoire, aussi vaste que le Belgium tout entier, et qui aujourd'hui ne contient guère moins de 1,800,000 habitants, n'en aurait donc renfermé alors que la sixième partie tout au plus (de 240 à 300 mille ames). Il est vrai que le contingent de guerriers, fourni par les peuplades vassales, pouvait être proportionnellement très-faible, les tributaires n'étant point appelés à former le gros de l'armée nationale : mais lors même que l'on veut tenir compte de cette différence, il reste encore pour la population du pays des Nerviens, une proportion plus faible que pour celle du Belgium. La cause ne peut pas en être dans la nature du sol, en général fertile et suffisamment élevé ; mais bien dans l'état où ils le laissaient, plantant des forêts au lieu de défricher des champs (3) : ce qui répond en effet à l'idée que le conquérant romain nous avait donnée de leur caractère, en disant que de toutes les nations de la Belgique, ils étaient la plus sauvage.

Quand on examine sur la carte la situation de ce peuple entre les Ménapiens au nord, le Belgium à l'ouest, les Rhémois et les Suessions au midi, l'on est frappé de voir qu'il formait comme une pointe entre les trois groupes belges qu'il devait avoir séparés par une secousse violente. Or, la puissance des

(1) II, 28.

(2) *Fines Ambianorum.... Nervii attingebant.* II, 15.

(3) C'est sur leur territoire que se trouvait la forêt charbonnière, si fameuse dans l'histoire des Francs. C'était une partie de la vieille forêt d'Ardenne, que les Nerviens avaient conservée.

Nerviens, réduits à eux-mêmes, ne parait pas avoir été assez considérable, pour qu'on doive leur attribuer tout le succès d'une pareille invasion. Nation isolée, ils n'auraient pu faire reculer une race entière, dont un seul peuple les surpassait en force et les égalait au moins en gloire militaire[1]. Ils avaient donc été appuiés par d'autres essaims. Mais ces auxiliaires n'avaient pu être ni les Aduatiques, ni les Eburons et le reste des Germains, récemment arrivés dans la Belgique : il faut donc les chercher parmi les autres peuples, placés entre les Nerviens et la Germanie, et qui auront pu s'associer jadis à leur marche.

Le principal essaim qui se fut fixé dans ces contrées (entre la Meuse et le Rhin) et celui que nous y voyons jouer le rôle dominant, portait le nom de *Treviri*. Leur cavalerie, selon César, était de beaucoup la plus nombreuse qui fût dans la Gaule, et leur infanterie y répondait[2]. Hirtius ajoute, qu'étant voisins de la Germanie, et combattant sans cesse sur la frontière, ils étaient à peu près semblables aux Germains et aussi peu civilisés[3]. Quoique situés dans la Belgique et considérés comme Belges par les géographes, un passage des commentaires semble les exclure formellement de ce groupe. C'est dans le récit de la ligue formée contre lui et dans laquelle étaient entrés, dit-il, tous les Belges, à l'exception des seuls Rhémois[4]. Or, non seulement les Trévires ne prirent point part à cette ligue, mais ils avaient même fourni des auxiliaires aux Romains contre elle. Les voilà donc placés en dehors des Belges véritables, et ce texte est d'autant plus important que l'auteur romain, ne faisant ici que répéter le rapport des Rhémois eux-mêmes, ne parle pas d'après sa propre division de la Gaule, mais nous

(1) Les Bellovaques.

(2) V, 3. César remarque que l'on reconnaissait à leurs cavaliers une supériorité militaire sur les Gaulois : *Equites Treviri, quorum inter Gallos virtutis opinio est singularis.* II, 25.

(3) *Cultu et feritate non multum a Germanis differebat.* VIII, 25.

(4) *Reliquos* OMNES *Belgas in armis esse, ... tantumque esse eorum* OMNIUM *furorem.* II, 3.

reproduit les idées d'un peuple indigène. Tacite parait également remarquer cette séparation : car la phrase où il indique l'origine germanique des Nerviens, s'applique aussi aux Trevires. « *Treveri ac Nervii circa affectationem Germanicæ originis ultro ambitiosi sunt* (1). »

Je sais que ce ne sont pas là des preuves positives, et que l'on pourrait y opposer une assez grande quantité d'autres passages, où les Trévires sont appelés Belges. Mais remarquons d'abord que l'on ne peut rien conclure de l'opinion d'un romain, qui ne sachant pas distinguer deux branches différentes de la souche germanique, les croit semblables et leur applique un nom commun. Ainsi l'on a quelque droit d'employer le témoignage des anciens avec confiance, quand ils nous avertissent des différences observées entre les peuples ; mais l'on doit s'en défier, quand ils réunissent et qu'ils confondent ce que d'autres ont divisé. C'est donc autant que possible, dans les vestiges qui restent du passé, que nous devons chercher des indications plus certaines. Mais ici ces vestiges sont loin de nous manquer : car l'allemand est encore aujourd'hui la langue du pays de Trèves. A cet égard, le contraste le plus parfait se remarque entre les cantons qui ont fait partie du pays des Trévires et ceux qui appartenaient aux Eburons, aux Condruses, aux Cérèses et aux autres Germains de la Belgique. Le français est la langue en usage dans ces derniers (2), et y atteste encore l'empire exercé par les Romains, sur ces diverses tribus qu'Auguste réunit et organisa en maître (3). Mais l'espace occupé par les *Treviri*, se reconnait à l'emploi de l'idiome germanique (4) et il

(1) Germ. 28.

(2) Ceci n'est exact que pour les cantons situés au midi de la Meuse ; du côté du nord il me semble que l'on reconnait les traces de l'invasion des Francs, poussée jusqu'au Jaar.

(3) Un passage de Procope dit que les Tongres avaient toujours été libres ; mais ce passage, plein d'obscurité et de confusion, ne peut pas prévaloir sur l'autorité de Pline, qui leur refuse la liberté.

(4) L'on ne connait pas bien les limites des *Treviri ;* mais toutes les localités qui leur ont *certainement* appartenu, conservent l'usage de l'Allemand.

est facile de comprendre cette différence, les anciens habitants ayant joui de leur liberté même sous l'administration romaine[1]. L'on pourrait objecter, que quatre des vingt-trois doyennés de l'ancien évêché de Trèves, ont conservé la langue française: mais ces doyennés (Bazaille, Longuyon, Juvigni et Stenay) font partie d'un canton appelé la Voivre, et qui parait avoir jadis appartenu au diocèse de Verdun[2]. Ainsi l'idiome allemand s'étend exactement sur toute la surface du pays des Trévires et cesse où commencait celui de *Verodunenses*[3]. Cette correspondance rigoureuse exclut toute probabilité d'une invasion postérieure, à laquelle on attribuerait l'introduction de cette langue dans ces contrées, comme l'on a voulu rapporter l'existence du Flamand à un débordement de Saxons: car les peuples conquérants n'auraient eu aucun motif, pour s'arrêter aux anciennes limites et se conformer en tout à la circonscription romaine[4]. C'est donc depuis une époque antérieure que subsiste cette division, encore reconnaissable aujourd'hui; et par conséquent, les populations qui ont conservé un dialecte germanique dans ces parages, sont celles qui s'y trouvaient au temps de César et des empereurs.

D'après ces données, l'assertion de Tacite sur cette origine spéciale, à laquelle prétendaient les Trévires, parait pouvoir être admise sans restriction: et l'idiome que parlent ces Germains des bords de la Moselle, étant complètement différent de celui dont les Belges des bords de l'Escaut font usage, nous possédons en quelque sorte une preuve vivante de cette diversité de race indiquée par l'histoire.

(1) Pline nous apprend que de son temps l'on venait de les dépouiller de ce privilège: *Treviri liberi antea* (IV, 17). Mais il leur fut sans doute bientôt rendu, puisque vers l'an 275 le sénat romain écrivait à celui de Trèves: *Ut estis liberi, et semper fuistis* (Vopiscus, *in Flor.*)

(2) Wastelain, *Gaule Belgique*, VI, 6.

(3) Nous parlerons de ce peuple un peu plus bas.

(4) Nous avons l'exemple d'une invasion germanique pareille dans l'ancien pays des *Rauraci* (département du Haut-Rhin); mais il suffit de jeter un coup-d'œil sur la carte, pour reconnaître une foule de villages gallicans dans le sud et l'ouest de cette contrée.

La plus grande partie de la fameuse forêt d'Ardenne, appartenait aux Trévires, qui étendaient leur domination jusqu'au pays des Rhémois et à celui des Nerviens(1). Toutefois leur frontière de ce côté était habitée par des peuples spéciaux(2), parmi lesquels nous distinguons quelques-uns de ces Germains qui leur payaient tribut(3). L'on dirait donc que la Meuse, au bord de laquelle ils plaçaient ainsi leurs vassaux, avait été à l'ouest et au nord la limite de leur domination, de même que le Rhin à l'est : et comme César omet dans la liste des Belges toutes les nations situées dans ces parages(4), l'on voit que c'est précisément au pays des *Treviri* qu'il borne la Belgique. Aussi la ligne de séparation des Celtes et des Belges, qu'il fixe à la Seine et à la Marne, ne s'étend-elle que de l'Océan à la Meuse, sans dépasser ce dernier fleuve. Tout ce qui est sur la rive gauche lui parait Belge, même les Aduatiques) quoiqu'il les place en quelque sorte sur l'extrême frontière; car il dit expressément que les Cimbres et les Teutons n'avaient pu pénétrer sur le territoire des Belges(5)). Mais tout ce qui est sur la rive droite ne reçoit de lui aucune qualification. Il ne s'était donc point établi entre les Trévires et les Belges, les mêmes relations que nous voyons exister entre ceux-ci et les Nerviens, ou les Aduatiques. S'il fallait en découvrir la cause, je la chercherais dans une domination exclusive et sans partage, que s'arrogeaient les premiers. Selon toute apparence, la supériorité de nombre et de forces qu'ils avaient acquise, contraignait à s'associer avec eux les diverses tribus de ces régions, et de là devait venir cette extension de leur puissance, qui dépasse tout

(1) *Silvam Arduennam quæ per medios fines Trevirorum a flumine Rheno ad initium Rhemorum pertinet.* V, 3. — *Ab Rheni ripis finibusque Trevirorum ad Nervios pertinet.* VI, 29.

(2) Les Condruses les séparaient des Nerviens, et les *Verodunenses* des Rhémois.

(3) Les Condruses, situés dans le pays que l'on appelle encore Condros, à l'est de la Meuse : D'Anville y joint les Cérèses et les Pémannes.

(4) Excepté les peuples qu'il qualifie de Germains.

(5) II, 4.

ce que nous avons encore vu et qui leur soumettait presque entièrement le pays d'entre Meuse et Moselle.

Depuis quelle époque avaient-ils occupé cette partie de la contrée? Supposer que ce fût après les Nerviens qu'ils y eussent fixé leur demeure, ce serait, je pense, rendre leur arrivée si récente, que le silence de César à ce sujet devrait nous étonner. Comment d'ailleurs ceux-ci, avant l'arrivée des Trévires, auraient-ils pu percer à travers presque tout le groupe Belge, pour aller prendre une position si avancée jusque dans le Cambrésis? D'un autre côté, si les Nerviens ne sont pas venus les premiers, comment comprendre que cette seule nation, que nous avons trouvée sur les bords de la Sambre, isolée des populations d'alentour et pesant sur elles, eut jadis forcé le passage à travers le pays des Trévires, ou qu'elle eut même pu réussir à pénétrer si avant dans la Belgique, sans avoir obtenu l'alliance et l'appui de ce groupe formidable, placé entre elle et la Germanie, et qui seul pouvait prendre intérêt à sa cause? Mais dans quelque circonstance que les Nerviens eussent obtenu cet appui ou cette simple tolérance, leur orgueil et la gloire dont ils jouissaient ne permettent pas de supposer qu'ils l'eussent acheté par un état de vasselage, et en payant par un tribut (comme les Condruses) la protection de leurs voisins. Je ne puis non plus attribuer le secours qui leur aurait été prêté à une sympathie basée sur la communauté d'origine : car nous ne voyons d'exemple de cette grande bienveillance, qu'entre des peuples de même groupe. Or, si l'on considère que les Nerviens et les Trévires, nous sont représentés comme ayant une manière différente de combattre (les uns ne possédant que de l'infanterie, les autres étant célèbres comme cavaliers), et que les usages si remarquables des premiers n'étaient point communs aux seconds, l'on est conduit à les regarder comme n'appartenant point à une même branche de la race Germanique (1). Dès-lors leur alliance gratuite ne serait

(1) Il est digne de remarque, que les deux peuples figurent presque toujours dans les rangs opposés, excepté au moment de la révolte d'Induciomar.

pas beaucoup plus croyable que la suzeraineté de l'un des deux sur l'autre, excepté dans ces grandes occasions, où les tribus de groupe différent, forcées à chercher une nouvelle patrie, s'alliaient entre elles sans distinction d'origine, comme nous le voyons dans l'expédition de Grèce et dans l'émigration des Teutons et des Cimbres. Je pense donc que c'était une même invasion qui les avait amenés à l'ouest du Rhin, et que nous devons les considérer comme un second essaim arrivé en Belgique, et composé de deux nations héterogènes, momentanément réunies par une nécessité commune. Cette hypothèse semble lever toutes les difficultés que pourrait offrir l'établissement de peuples nouveaux et isolés, sur un territoire déjà occupé par la puissante race des Belges. Elle explique aussi la grande condensation de ces derniers, qui, pressés par une masse aussi formidable, avaient du reculer vers l'ouest et perdre une partie de leur territoire primitif. Et ce qui la rend à nos yeux extrêmement probable, c'est que les invasions différentes des Trévires, des Nerviens, des Aduatiques et des Eburons s'étant opérées à si peu de distance l'une de l'autre (de l'an 210 à l'an 60 avant J.-C.), l'on ne comprendrait pas comment un seul des premiers peuples (les Nerviens ou les Trévires) auraient fait si aisément une conquête, que tentèrent en vain plus tard les forces effrayantes des Cimbres et des Teutons.

Au midi des Trévires, entre la Meuse et les Vosges, nous trouvons encore trois peuples, placés par les anciens dans la Belgique. Ce sont les *Mediomatrici*, dont Metz a conservé le nom, les *Leuci*, qui avaient Toul pour capitale, et les *Verodunenses*, dont on reconnait la cité dans Verdun. Les deux premiers sont nommés par César, mais non dans le recensement des Belges, où il ne leur accorde point de place. Il parle des Médiomatrices, dans l'énumération générale des Gaulois ligués contre lui (1), et des Leuques, comme lui ayant fourni des vivres pendant sa campagne contre Arioviste (2). L'une et l'autre nation

(1) VII, 73. — (2) I, 40.

perdit plus tard sa langue maternelle et adopta celle des Romains (1). Nous n'avons donc aucun indice de leur origine, si ce n'est la classification impériale, qui les plaçait dans la première Belgique. Sur la foi de ce témoignage (2), je crois pouvoir à les regarder comme des Belges véritables, séparés de leurs frères par l'invasion des Trévires, et devenus par là étrangers leur confédération, ce qui explique leur absence de l'armée commune.

Quant aux *Verodunenses*, ils ne sont cités ni par César, ni par Pline, ni par Ptolémée, et doivent n'avoir formé un peuple indépendant que fort tard (ce que l'on reconnait d'ailleurs à leur nom, formé de celui de leur principale ville). Le silence des anciens auteurs à leur égard, doit les faire regarder comme ayant été d'abord soumis et été annexés à quelqu'une des nations voisines, et ce ne pouvait être qu'aux Trévires. Nous avons vu en effet que ceux-ci avaient des vassaux dans les mêmes parages (les Condruses), et que l'évêché de Trèves renferme un certain nombre de cantons formés de l'ancien *Pagus Vabrensis* (la Voivre), dont une partie est comprise également dans le diocèse de Verdun, et qui parait avoir fait autrefois un seul et même pays avec le Verdunois (3). Or, les habitants de la Voivre et ceux des régions environnantes doivent avoir été regardés comme Trévires par César, puisqu'il étend les Trévires jusqu'aux Rhémois, et par conséquent le long de la Haute-Meuse, où se trouve le pays ainsi appelé. Et aujourd'hui il y a identité de langage entre les

(1) Il y a bien quelques noms allemands sur la frontière orientale des deux peuples; mais ils paraissent venir des Vangions et des Némètes.

(2) Remarquons en effet, qu'en nommant ces peuples Belges, les empereurs eurent soin de les distinguer d'un dernier essaim germanique, dont le territoire, conquis sur la Belgique, fut appelé première Germanie.

(3) Wastelain, qui combat cette opiuion, établit seulement la séparation de ces divers cantons au IXe siècle. Il n'en résulte aucune indication contraire à leur union antérieure; car le traité de 870 coupe de même en plusieurs parties le pays des Nerviens, celui des Tongres, etc. Au reste, cet écrivain n'en rattache pas moins la Voivre à l'ancien diocèse de Verdun, ce qui nous suffit.

habitants de ces cantons et ceux de l'évêché de Verdun, tous étant Gallicans, tandis que les anciens Trévires ont conservé leur langue primitive.

Mais l'usage du français comme idiome maternel, ne devrait-il pas nous rendre probable l'origine celtique de ces *Verodunenses*, sur lesquels nous n'avons d'ailleurs aucun renseignement direct? Arrêtons-nous un instant à cette question, qui se rattache à un système général de division d'après le langage, système auquel n'ont pas manqué les défenseurs. Les peuples de langue germanique s'étendent le long de l'ancienne frontière belge, du côté du nord et de l'est, parlant le dialecte flamand depuis l'Escaut jusqu'à la Meuse, et l'allemand de la Meuse jusqu'aux Vosges. Les peuples qui parlent le français et qui forment une masse compacte, ont en quelque sorte leur avant-garde sur la Meuse même, entre les cantons flamands et allemands, dans la province de Liége. Or, quelles sont les nations que l'antiquité nous montre sur ce dernier point? d'une part les Eburons, les Condruses et les Pémanes, c'est-à-dire des tribus que les Gaulois distinguaient par le nom de Germains : de l'autre les Aduatiques, c'est-à-dire les descendants des Cimbres et des Teutons. Ce sont là, certes, de tous les habitants de la Belgique, ceux que l'on peut le moins prendre pour des Gaëls. Et loin d'avoir reçu dans leur pays des colonies celtiques, comme on a voulu le supposer, ils avaient du être plutôt renforcés par d'autres essaims germaniques, l'histoire nous montrant sans cesse des nouvelles tribus de cette race, arrivant à l'ouest du Rhin, et des captifs ou des *Létes*, placés par les empereurs dans ces contrées. Le latin devint donc la langue des provinces occupées par des Germains, lorsque ces provinces furent tombées sous l'administration romaine. Et pourquoi en eut-il été autrement, puisque la Gaule et l'Espagne adoptaient bien la même langue par la même cause?

Ainsi l'usage du français prouve non pas l'origine des populations, mais leur ancienne situation politique. L'on peut s'étonner de la facilité avec laquelle le latin s'étendit; mais on ne peut pas la nier, puisqu'elle fut générale. Ce qui est plus singulier

au premier coup d'œil, c'est que les Trévires n'aient point changé d'idiome, quand les Nerviens, quoique peut-être tout aussi libres, sont devenus Gallicans. Mais les premiers touchaient d'un côté à la Germanie même, de l'autre aux Ubiens, aux Vangions et à d'autres Germains, qui ont également conservé leur langue. Ainsi, l'élément germanique était fortifié chez eux par la position et le voisinage. Les Nerviens au contraire, entourés de vassaux de Rome, excepté du côté des terres basses qui formaient comme une autre contrée, se trouvaient pour ainsi dire absorbés par l'Empire Romain, dont les routes perçaient de toutes parts les vieilles forêts de leurs ayeux.

L'on ne peut donc rien conclure de l'idiome conservé par les *Verodunenses*, si ce n'est qu'ils furent soumis à l'influence romaine. Mais était-ce de véritables Trévires que l'on sépara ensuite des autres? Je ne le crois pas, et ne puis voir dans cette province détachée de la grande cité de Trèves, que des vassaux de ce peuple conquérant, qui furent rappelés plus tard à la liberté par les empereurs : car les Romains ne scindèrent jamais en deux états différents aucune nation gauloise, dont l'unité soit bien reconnue. Il parait donc que ces riverains de la Haute-Meuse étaient des indigènes subjugués ; et sans doute ils avaient appartenu à cette ancienne race belge dont la contrée garda le nom. Ainsi les Trévires avaient puissamment contribué (et plus encore que les Nerviens) à l'affaiblissement de cette vieille famille : car en s'avançant dans le pays d'entre Meuse et Moselle (comme les Nerviens entre la Sambre et l'Escaut), ils avaient non seulement assujetti les habitants de cette contrée, mais séparé en quelque sorte les *Mediomatrici* et les *Leuci* du reste de la Belgique, dont ces peuples avaient du former jadis un des groupes principaux ; groupe dont il est facile de juger l'importance, puisque des bords de la Moselle au Rhin tout l'espace intermédiaire lui avait appartenu, avant l'arrivée de trois peuples Suèves, les Vangions, les Némètes et les Triboques, qui firent donner plus tard à la partie orientale de cette contrée le nom de première Germanie.

Là se borne l'examen que nous avions à faire des peuples de la Belgique, dont l'origine paraissait douteuse. En les récapitulant nous trouvons deux peuples Belges indépendants, mais déjà coupés et débordés par les invasions germaniques, les Leuques et les Médiomatrices; et deux autres réduits à un état de dépendance, les cliens des Nerviens sur l'Escaut et le Rupel, et ceux des Trévires sur la Haute-Meuse (1). Tout le reste semble appartenir à les essaims venus plus tard des diverses contrées de l'Allemagne. Nous essayerons maintenant d'indiquer les conséquences que l'on peut tirer de cet état de choses et des circonstances qui l'accompagnaient.

(1) L'on a demandé si les Volkes de Provence n'étaient pas aussi des Belges. Je ne le pense pas; mais quand même ils auraient fait partie du même groupe en Allemagne, ils n'avaient certainement plus de rapport avec les Belges dans la Gaule.

CHAPITRE IV.

COUP D'OEIL GÉNÉRAL ET RÉSUMÉ.

Il est rare que les vestiges des grandes secousses physiques ou politiques, n'offrent pas, à travers leur désordre apparent, des marques auxquelles l'observateur reconnait une cause simple et une action régulière. Tel est aussi le caractère de ces indications, que nous avons recueillies sur l'ancienne Belgique, elles semblent d'abord n'exprimer que mélange et confusion; mais en les rapprochant, l'on est surpris de voir combien leur ensemble offre d'accord et de simplicité, et avec quelle harmonie réelle se trouvent disposés ces débris d'un ancien état de choses et ces traces de vieilles convulsions.

La race gallique, heurtée par le premier choc des Germains, à une époque de civilisation encore peu avancée (1), avait reculé jusque dans la vallée de la Seine, où nous avons remarqué trois tribus qui paraissent lui appartenir (2). Mais le plus grand nombre des vaincus avait peut-être pris une autre route, et traversé la mer pour conquérir dans le nord une nouvelle patrie. C'est là du moins ce que semblent attester les noms de quelques nations d'Angleterre, les *Cenimagni* (des comtés de Norfolk et de Suffolk) et les *Parisii* (du Yorkshire) que nous voyons établis sur la côte orientale de cette île, tandis que leurs homonymes, les *Cenomanni* et les *Parisii* de la Gaule, habitent au midi de

(1) C'était avant le siècle de Polybe. Or, cet écrivain décrit les Gaulois d'Italie comme de vrais barbares (II, 23). Une fois vaincus par les Romains, ils disparurent également du sol.

(2) Encore les *Caletes* paraissent-ils d'une toute autre origine. Mais je n'ai pas voulu m'arrêter à l'examen de cette question.

la Seine et assez loin de la mer. Il parait extrêmement vraisemblable que ces deux colonies galliques, les seules dont le nom se retrouve sur le continent, n'ont pu se former qu'à une époque où les peuples dont elles sortaient habitaient une autre contrée que celle où l'histoire nous les montre : car c'est sur la côte du midi et non de l'est, que nous retrouverions un essaim, parti des bords de la Seine ou de la Loire. Je pense donc, que ce fut lors de l'expulsion des Gaëls par nos ancêtres, que commença à s'accomplir le fait, rapporté par César, de « l'arrivée sur les côtes de la Bretagne d'une multitude de peuples, venant du Belgium (1), et qui presque tous gardaient leurs anciens noms » (2).

Les conquérants belges, venus sans doute des plaines du nord de la Germanie (comme les essaims qui les suivirent pendant plusieurs siècle), avaient envahi toute la partie de la Gaule qui se trouvait devant eux, depuis les Vosges jusqu'à la Manche. Cet énorme triangle, dont la Seine et la Marne formaient la base, et l'embouchure du Rhin le sommet, fut occupé par onze ou douze nations : à l'ouest, et comme à l'avant-garde, la grande tribu des Bellovaques, avec les trois peuples des Ambianois, des Atrébates et des Veromandois : au sud les Suessions et les Rhémois (3) ; à l'ouest les Leuques, les Médiomatrices et ceux que les Romains appelèrent *Verodunenses :* au nord les Morins, les Ménapiens, et peut-être les vassaux des Nerviens. La race belge était donc à peu près aussi considérable que les groupes principaux de la Germanie, également composés de ce nombre de peuples (4) : et elle formait un tout compact, sans que nous puissions y distinguer aucun mélange de populations galliques.

(1) *Ex Belgio.* C'est arbitrairement que quelques éditeurs changent ce mot et mettent *Belgis.*

(2) V, 12.

(3) Peut-être aussi les *Catalauni* ou *Catellauni* (ceux de Chatillon), dont le nom se retrouverait également en Angleterre, sous celui de *Cattevelauni* ou *Catiuchlani.* Mais cette peuplade n'étant nommée que très-tard et n'ayant qu'un très-petit territoire, je n'ai pas cru nécessaire de chercher ici à approfoondir ce point. J'en dirai un mot plus bas.

(4) Mém. sur la division de la race Germanique (*Nouv. Arch. T.* 1).

Je sais que l'on admet généralement d'autres idées sur ce point; mais sur quelle base reposent-elles? La langue française, dit-on quelquefois, marque une origine gallique; comme si les Celtes avaient été seuls aptes à apprendre le latin et que les Germains n'eussent pu le faire! Mais dans cette hypothèse en quoi consistaient donc les populations belges? Car les dialectes germaniques ne commencent qu'à cinquante lieues de la Seine et de la Marne, et ils sont inconnus aujourd'hui dans tout l'ancien Belgium. Au lieu donc d'une race redoutable et assez forte pour envahir la Gaule, ainsi que la peignent les historiens, nous ne trouverions que des peuples épars à l'extrême frontière, étrangers les uns aux autres, et n'ayant aucun droit au nom qu'ils portaient. Suivant d'autres suppositions, les deux races auraient été mélangées, les conquérants s'étant unis aux vaincus. Mais César atteste qu'ils les avaient au contraire expulsés, et ce qui prouve qu'il disait la vérité, c'est que de son temps les mœurs et la langue de la Belgique n'étaient plus celles des Gaëls. Outre son témoignage à cet égard, un fait décisif semble trancher la question : c'est l'absence de toute prétention de la part des Belges, à ce protectorat de la Gaule, que se disputaient les principaux peuples celtiques (1). Regardés comme les plus intrépides et pouvant lever les plus grandes forces, ils se contentaient de servir dans cette contestation d'auxiliaires aux Æduens, qui leur durent le premier rang (2). Mais sans doute, s'ils avaient fait partie des Gaëls, ce n'eut pas été pour autrui qu'ils auraient aspiré à cette suprématie, que César appelle *principatus :* et au lieu de nous dire : *Belgæ quorum maxima virtus, et Ædui quorum auctoritas summa* (3), l'auteur romain nous eut montré dans les mêmes mains l'autorité et la force.

Remarquons encore que les anciens ont vu dans la Belgique, non pas une contrée dont la nature eut tracé les bornes, mais

(1) I, 31.

(2) *Belgas, quorum auxiliis et opibus, si qua bella inciderint, sustentare consuérint.* II, 14.

(3) VIII, 45.

le séjour d'une population spéciale. En effet, la ligne du Rhin semblait la limite naturelle du pays; mais Auguste et ses successeurs le restreignent et le morcèlent en quelque sorte, pour distinguer les provinces où habitent des Belges de celles où ils placent des Germains. Au midi la Seine terminait la Belgique pour César: dans la division définitive la frontière est transportée au nord de ce fleuve et déterminée par la position, non des localités, mais des peuples. Que l'on joigne à ces indications si précises de l'étendue occupée par les Belges, le langage de tous les écrivains qui en font un des trois groupes qui remplissaient les Gaules, et le plus redouté de tous, et l'on reconnaîtra sans doute la nécessité de respecter une opinion aussi générale parmi les anciens, et aussi fortement établie.

L'objection qui a entraîné la plupart des modernes à refuser aux Belges l'unité de race, est tirée de la différence que marquent les historiens entre quelques Germains de la Belgique (comme les Nerviens et les Trévires) et le groupe principal. De ce que ces peuples sont distingués de leurs voisins, comme venus d'outre-Rhin, l'on a cru devoir conclure que les autres n'avaient point une origine germanique. Mais si de nos jours une colonie allemande venait s'établir dans les provinces flamingantes de la Belgique, ne la distinguerions-nous pas aussi des anciens habitants, quoique la langue et la race fussent au fond les mêmes? Or, dans quelle catégorie les empereurs romains ont-ils placés ces Nerviens et ces Trévires, qui touchaient d'un côté aux anciens Belges et de l'autre aux deux Germanies? Ils ont fait commencer la première Belgique au pays des Trévires (1), et la seconde à celui des Nerviens. Ils ont donc trouvé que les Nerviens et les Trévires avaient plus d'analogie avec les Belges qu'avec les Germains. Une telle décision ne prouve-t-elle pas qu'entre les indigènes et ces peuples d'un deuxième essaim, la différence n'était pas fort considérable; et supposera-t-on que ces Trévires,

(1) Ici encore la division romaine marque la séparation politique et non des limites naturelles: car les Trévires se trouvent interposés entre les deux Germanies d'une manière si singulière que l'on n'est pas d'accord sur la délimitation.

dont la postérité parle encore allemand, eussent été rattachés à un groupe entièrement hétérogène, quand l'on établissait une délimitation spéciale pour les nations germaniques qui les touchaient?

L'opinion ordinaire sur le mélange des populations de l'ancienne Belgique, suppose constamment que les assertions des Romains sont inexactes, leurs divisions arbitraires, leurs idées confuses et erronées. Mais pouvons-nous partir d'un pareil principe, quand il s'agit d'un pays qui faisait partie de l'empire et où séjournèrent les princes qui achevèrent son organisation? Et toutes les probabilités ne sont elles pas en faveur du sentiment contraire? Nous avons vu d'ailleurs, que loin d'offrir aucune difficulté réelle, les indications des anciens nous conduisent à reconnaître une race belge aussi étendue que le pays auquel elle donnait son nom, et germanique d'origine, comme ils l'affirmaient, quoique distincte des autres Germains. Cette différence entre les essaims successivement venus d'outre-Rhin (laquelle mal comprise par la plupart des modernes a produit l'erreur commune), est la même qui existe encore aujourd'hui entre les Allemands et d'autres peuples sortis de la même souche (comme les Scandinaves, les Anglais, les Flamands), et même entre les Allemands du nord et ceux du midi. Les Romains nous avertissent assez qu'elle était moins prononcée que celle qui séparait les Gaëls des Belges, puisqu'ils avaient éliminé de la Belgique les peuples celtiques placés au bord de la Seine, tandis qu'ils y comprenaient nos peuples germaniques des bords de la Moselle et de la Sambre. Ce qu'il reste des langues primitives, là où n'a point passé le fatal niveau de l'empire, nous retrace absolument le même état de choses: et s'il fallait en appeler pour décider la question au sens populaire, ne trouverions-nous pas encore aujourd'hui la France entière unanime, pour distinguer des Français du midi ou du centre la race spéciale qui habite le nord.

Revenons donc sans crainte à l'opinion des anciens, et disons avec eux que presque tous les habitants du nord de la Gaule étaient des Belges.

Dans l'intérieur de cette vaste Belgique, bornée par la Seine et par l'Océan, l'on pourrait en quelque sorte inscrire une deuxième contrée, s'étendant de l'Escaut à la Moselle, et de la vieille forêt d'Ardenne au Rhin. C'est là l'espace qu'une deuxième invasion avait occupé, et l'on voit à sa configuration que le second essaim, moins nombreux que le premier, venait des mêmes parages et avait cheminé dans le même sens. Les Nerviens et les Trévires, qui avaient formé cette autre émigration, s'étaient donc frayé une route au milieu des Belges, comme les Belges parmi les Gaulois. L'on voit qu'ils avaient passé le Rhin au-dessus des basses-terres, puisqu'ils n'avaient point refoulé en deça de ce fleuve les Ménapiens de la rive droite, lesquels s'étendaient probablement jusqu'à l'Yssel (1). Mais l'on ne sait pas quelles nations avaient du reculer devant eux. Sans doute les *Verodunenses* et les cinq peuples vassaux des Nerviens, ne représentent pas toute l'ancienne population belge de ces contrées. Quels furent donc les émigrants ? Ici nous ne pouvons former que de simples conjectures. Cependant je serais porté à croire que l'arrivée des Nerviens avait déplacé les Atrébates : car ce dernier peuple, assez faible dans la Gaule, occupait un territoire plus étendu dans la Bretagne, à l'instar des groupes galliques, chassés autrefois par les Belges (2). Je ne sais même si l'on ne pourrait pas penser que la petite tribu des *Catalauni* ou *Catellauni* (3), laquelle figure dans la deuxième Belgique, après avoir été longtemps confondue avec les Rhémois, n'était pas le débris

(1) Ces contrées marécageuses étaient encore peu habitées. Le pays des Bataves, nous dit Tacite (IV, 13), était resté désert jusqu'à leur arrivée dans ces parages. Cet historien me parait d'accord avec César pour appeler Ménapiens ceux que les géographes nomment Toxandres : « Civilis fit passer la Meuse à un autre corps, pour attaquer les Ménapiens. » (*Hist.* IV, 28.)

(2) Les géographes anglais leur assignent pour demeure le Berkshire et l'Oxfordshire. Ils s'y trouvaient au nord des *Belgae*, ce qui semble marquer qu'ils étaient venus plus tard.

(3) Ceux des Châlons. Il faut remarquer ici que c'est le peuple qui donne son nom à la ville et non la ville au peuple, comme chez les *Verodunenses*. Les *Catellauni* me paraissent donc d'origine primitive ; les derniers de formation moderne.

d'un autre peuple belge, également rejeté en Angleterre : car nous voyons là, immédiatement au-dessus des Atrébates, une nation appelée *Cattevelauni* ou *Catieuchlani*, qui occupait les comtés actuels de Hertfort, Bedford, Northampton et Bucks[1]. Ainsi deux nations de la race des premiers conquérants auraient peut-être subi l'exil à leur tour, sous la violente pression d'un second groupe. Une partie se serait retirée dans le pays des Bellovaques et une autre chez les Rhémois : mais le plus grand nombre serait allé conquérir au-delà de la Manche une autre demeure.

Les nouveau-venus offraient, comme nous l'avons dit, peu de ressemblance et de rapport entre eux. Les fiers Trévires paraîtraient avoir appartenu à ces tribus occidentales, qui se liguèrent plus tard sous le nom de Francs : car nous les voyons unis à des peuples de ces parages, contre la race rivale et hostile des Suèves[2]. Les Nerviens au contraire ne présentent d'analogie qu'avec ces derniers, qui avaient parmi les Germains la même réputation d'orgueil sauvage et de valeur farouche. Les Suèves, nous dit César, n'admettent guère chez eux les marchands que pour leur vendre le butin fait à la guerre, et non pour se procurer ce qui manque dans leur pays... Ils ne permettent jamais l'importation du vin, parce qu'ils regardent cette boisson comme affaiblissant et amollissant l'homme[3]. N'est-ce

(1) Une simple ressemblance de nom est un argument assez faible; mais ici César nous avertit que *presque tous* les peuples émigrés de Belgique ont gardé leurs anciens noms. Il parait donc qu'il y en avait beaucoup. Or, nous n'en avons encore trouvé que quatre (les Belges, les Atrébates, les Cénomans et les Parisiens), dont les deux derniers étaient peut-être inconnus au conquérant. La probabilité est donc en faveur de l'existence d'un plus grand nombre de peuples ainsi doublés. Or nous ne trouvons plus que celui-ci.

(2) Les Ubiens faisaient un grand commerce avec les habitants de la Gaule (César, IV, 3), et ce ne pouvait être qu'à travers le pays et peut-être par l'entremise des Trévires. Aussi leur alliance est-elle souvent mentionnée. « Les Trévires annoncèrent qu'ils étaient menacés par cent *pagi* de Suèves (I, 36), ces derniers battirent en retraite, et furent vivement poursuivis par les Ubiens » (I, 54). Or, la parenté des Ubiens avec les Teutons proprement dits semble prouvée par le sacerdoce qu'ils conférèrent à Ségimund, fils du Chérusque Ségeste (Tacite, *Ann.*, I, 57).

(3) IV, 2.

pas là le trait distinctif qu'il nous avait signalé dans les mœurs des Nerviens? Il est peu vraisemblable que cette similitude fut l'effet du hasard , et j'avoue que j'y vois une marque frappante de parenté.

L'origine des Trévires et des Nerviens étant si diverse , leur union momentanée offrait peu de chances de stabilité. Le silence de l'histoire ne nous permet pas, il est vrai , de distinguer si elle se rompit de bonne heure et si les Nerviens , en plantant leurs remparts de forêts pour se défendre contre la cavalerie, n'avaient pas eu en vue leurs anciens frères d'armes. Ce qui parait certain, c'est qu'ils n'embrassèrent pas le même parti à l'arrivée des Teutons et des Cimbres, et la situation même des Aduatique, nous en fournit une preuve assez manifeste. En effet, cette troisième invasion s'était avancée jusque vers le confluent de la Sambre et de la Meuse, où nous trouvons établis ses descendants, et César nous dit cependant d'une manière positive, qu'elle n'avait pu entamer les frontières des Belges(1). Il fallait donc que les peuples d'entre Rhin et Meuse eussent laissé passer ce nouveau torrent (2), tandis que la résistance avait commencé à l'ouest du dernier de ces fleuves. Or, si cette résistance se déclara , comme il est probable, vers l'endroit où nous voyons restés les débris de l'expédition, les Nerviens durent y avoir part, et se trouver en première ligne dans cette grande lutte. Tel est aussi, je crois, le sens du reproche qu'ils firent dans la suite aux autres Belges, d'avoir abjuré la valeur de leurs ancêtres (3): car ce langage prouve des souvenirs communs de gloire , qui ne pouvaient dater d'une époque moins ancienne, puisque c'était seulement un demi siècle plus tard que les Nerviens parlaient ainsi. Leur conduite à l'entrée de César dans la Gaule,

(1) *Intra fines suos ingredi prohibuerint*, II, 4.

(2) Il faut se rappeler que les marais et les landes du Brabant septentrional fermaient le passage du côté du nord, et que les assaillants arrivés à la Meuse suivaient la vallée, comme le firent plus tard les Tenctères et les Usipiens. (*In fines Eburonum et Condrusorum pervenerant.* IV, 6.)

(3) II, 15.

fut en harmonie avec ce premier exemple. Tandis que les Trévires s'alliaient au Romain, eux se rangèrent parmi les Belges, promirent 50,000 guerriers sur 60,000 qu'ils possédaient, et combattirent encore après la soumission des Belges méridionaux. Tout annonce donc qu'ils avaient fini par adhérer aux nations voisines, desquelles César ne les sépare jamais, tandis qu'il met toujours à part les Trévires.

Ainsi l'affaiblissement qu'avait du éprouver la race belge, par le débordement de ces peuples germaniques, qui étaient venus camper au milieu de son territoire, se trouva en partie compensé par l'alliance qu'elle forma avec l'un d'eux; et ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que les Aduatiques semblent avoir suivi l'exemple des Nerviens. Ce troisième groupe, dont l'arrivée avait été si tardive, était déjà associé au nom et à la ligue belges du temps de César, et il nous serait impossible de le distinguer en rien des premiers habitants, si l'auteur romain ne nous racontait pas son origine. Il est probable que cette alliance avait été l'une des conditions de la paix qu'ils avaient conclue avec « tous les peuples voisins » et en vertu de laquelle ils jouissaient paisiblement de la contrée où nous les trouvons établis. Rien de plus commun dans la Germanie même, que de pareilles adoptions d'une nouvelle tribu dans la famille politique, et rien de plus naturel dans le cas qui se présente ici à notre observation, puisqu'au fond les groupes qui s'alliaient étaient réellement homogènes. L'alliance des Nerviens ou des Aduatiques avec des Celtes, établis dans nos contrées, eût pu nous surprendre; mais avec d'autres essaims germaniques partis un ou deux siècles plutôt cette union se formait en quelque sorte d'elle-même. Ce serait donc une erreur de blamer César, d'avoir appelé Belges ceux qui selon lui-même n'avaient passé le Rhin que depuis cinquante ans. Si la carrière parcourue offrait quelques différceccs, elles disparaissaient devant le voisinage et la communauté d'intérêts. La Belgique, un moment déchirée par l'immission violente de ces nouvelles masses, tendait à se reconstituer en s'appuyant sur elles : et le rapprochement était

déjà complet dans tout l'espace situé au nord et à l'ouest de la Meuse.

Les noms de Teutons et de Cimbres, que portaient les peuples émigrants, dont les Aduatiques avaient fait partie, ont offert aux savants un vaste sujet de conjectures et de discussions. L'on a voulu que l'un indiquât en général des Germains, et que l'autre n'eût été porté que par des Celtes: de sorte que nos Aduatiques auraient formé un mélange de ces deux races. Il serait étrange qu'un pareil contraste n'eût pas été signalé par César: et loin de tirer de ces noms les conséquences que l'on a essayé d'en déduire, je les regarde comme appartenant, le premier à la race qui fut plus tard appelée Franque: le second à celle qui fut nommée Saxonne. Mais les Aduatiques n'ont pas joué un rôle assez prolongé dans l'histoire des Belges, pour que nous devions débattre ici cette question (1).

Quant aux peuples qui vinrent plus tard et que l'on désignait encore en commun sous le nom de Germains, l'on ne sait rien de leur histoire, si ce n'est qu'ils payèrent tribut les uns aux Trévires, les autres aux Aduatiques. Tous furent plus tard réunis à ce qui restait de ces derniers pour former la cité de Tongres. L'on pourrait en inférer qu'ils étaient homogènes (2), et qu'ils appartenaient à la race cimbrique: car les noms de Tongres et

(1) L'on à supposé aux Cimbres une origine celtique, parce que les Gallois et les Bas-Bretons se nomment eux-mêmes *Cambres* ou *Cumbres*. Je conviens que ce nom me parait aussi celui de Cimbres; mais d'un autre côté tous les anciens nous donnent ceux-ci comme Germains, les Gaulois parlaient des Cimbres comme d'une race étrangère et ennemie (VII, 77), et les Gallois ainsi que les Bas-Bretons sont une famille distincte des masses environnantes. Mon opinion (que j'essaierai peut-être d'expliquer ailleurs) est que les Cimbres furent longtemps la race dominante parmi les Germains, et que des essaims de cette race soumirent dès-lors l'Angleterre, comme les Saxons et les Normands, qui occupèrent plus tard la péninsule cimbrique.

(2) C'est ce qui résulte aussi de la dénomination commune que leur donnaient les Gaulois, et Tacite semble le confirmer, quand il nous dit que le nom de Germains a été propre à ceux que l'on appela depuis Tongres. (Germ. c. 2.) Car malgré la fausseté des assertions que contient ce passage, il n'en distingue pas moins les Tongres de tous les peuples d'alentour.

de Thuringes nous sont donnés comme synonimes[1], et ce dernier n'apparait dans l'histoire qu'à l'époque des conquêtes des Saxons[2]. Quoiqu'il en soit de ce point, que des recherches particulières pourraient seules éclaircir[3], il parait que leur arrivée en Belgique était encore fort récente du temps de César, puisque l'on ne savait pas exactement quelles étaient leurs forces[4]. Le pays qu'ils occupaient était en général assez peu fertile, et l'histoire de la guerre des Eburons contre César nous le montre tout couvert de bois et de marécages. Il ne semble donc pas fort surprenant que les nations, qui dominaient sur les bords de la Moselle et dans la riche Hasbanie, eussent toléré l'établissement de tribus vassales dans ces cantons moins favorisés.

En résumant ces notions que l'antiquité nous a laissées sur les populations du nord de la Gaule, l'on voit que les Celtes y avaient complètement fait place à des nations d'une autre origine : et que celles-ci, toutes germaniques, ne différaient en réalité que par les traits qui distinguent les branches diverses d'une seule et même race. Aussi trois des quatre essaims, que nous avons cru reconnaître, ont-ils pu être justement groupés ensemble par les Romains et confondus sous le nom de Belges

(1) *Procope, de B. Goth. I,* 12. Il est vrai que cet auteur est bien peu ancien; mais dans le silence général son témoignage nous offre au moins une indication.

(2) Le seul Ptolémée parait connaître ce nom, et place des *Teuriochèmes* au midi des Cauques. Nul doute, si les Thuringes étaient d'anciens habitants de l'ouest de la Germanie, que Tacite et les autres historiens ne les eussent connus. Quant à nos Tongres, ils semblent avoir repris un vieux nom national, sans recevoir parmi eux de population nouvelle. *Qui nunc Tungri, tunc Germani vocati sint.* (Tacite *l. l.*)

(3) Une partie de l'ancien pays des Eburons et des Aduatiques parle un dialecte voisin du flamand. Une étude comparative pourrait faire reconnaître jusqu'à quel point ce dialecte doit être attribué aux Francs, aux anciens possesseurs, ou à quelque nouvel essaim.

(4) Condrusos, Eburones, Cæræsos, Pæmanos, qui uno nomine Germani appellantur *arbitrari* ad XL millia (I, 4). Ces peuples sont les seuls sur le chiffre desquels soit exprimée cette incertitude.

(les Belges proprement dits, venus au III[e] siècle avant notre ère, les Nerviens et les Trévires probablement arrivés dans le siècle suivant, et les Aduatiques, dont l'émigration datait de l'an 110 avant J.-C.). Le quatrième (les Germains) ne leur parut sans doute offrir une espèce particulière, qu'à cause du peu de temps qui s'était écoulé depuis son arrivée, et qui n'avait pas encore suffi pour imprimer à ses usages et à ses mœurs ce cachet de civilisation moins arriérée, ou suivant l'heureuse expression des Romains, cette plus grande humanité qu'avaient donnés à leurs prédécesseurs le contact des Gaulois et les grandes relations commerciales établies le long des côtes.

Il s'en faut de beaucoup que cette unité primitive soit un fait dont les vestiges et les preuves se bornent à ces indications écrites dans les ouvrages des anciens : c'est surtout dans nos mœurs, dans nos institutions, dans notre caractère, qu'elle est gravée. Elle fait le fond de notre histoire, et à mesure que des études sérieuses et philosophiques substitueront des notions plus larges, plus justes et plus coordonnées à ces maigres observations de faits décousus, que les savants ont prises longtemps pour de la science, quand les idées de cause et d'effet prendront dans nos livres la place de celles de hasard et d'accident, ce sera dans cette première composition des divers peuples que l'on retrouvera les principes de la vie propre de chacun.

Indiquer ici ce qui resterait à faire pour compléter l'esquisse que nous avons ébauchée, ce serait usurper un rôle auquel nous n'avons aucune prétention. Nous n'avons voulu que tracer comme une carte, où fussent marquées la place et la corrélation des masses principales. Mais chacun sans doute peut compléter et corriger les parties dont il a une connaissance plus étendue ; la matière est vaste, et l'on a encore fait peu d'efforts pour l'épuiser.

H. G. Moke.

EXPOSÉ ET EXAMEN CRITIQUE

DU

SYSTÈME PHRÉNOLOGIQUE,

PAR LE D. CÉRISE. — PARIS, 1837.

Lorsque une idée neuve, ou qui parait telle, se présente au monde, elle trouve inévitablement un certain nombre d'esprits jeunes, ardents, inoccupés, qui s'empressent de l'accueillir. L'idée grandit et s'étend; elle a bientôt ses partisans, ses enthousiastes, et quelquefois son temple et ses pontifes. Enivrée du succès, elle veut régner sans rivale, et se faire une domination solitaire sur la ruine de toutes les autres vérités. Alors s'élève la contradiction, d'abord exclusive et aveugle; on refuse à l'idée nouvelle le droit de cité, on lui conteste même l'existence. Cependant après cette époque de lutte et de combats, arrive l'âge critique, où les esprits sages et modérés, s'emparant de la question, l'examinent froidement, et portent une sentence qui ne satisfait ni l'esprit de parti ni la haine, mais que sanctionne insensiblement l'opinion publique. Telle est l'histoire de tous les systèmes scientifiques. Souvent, de ces doctrines ambitieuses qui devaient changer la face du monde, il ne reste qu'un simple point de vue dont s'est enrichie la science, un fait, une vérité secondaire qui augmente faiblement le bagage des connaissances humaines.

L'âge critique est venu pour la phrénologie. Naguère encore c'était un parti, une secte, une religion. La phrénologie soulevait des haines et des amitiés ardentes. Aujourd'hui l'enthousiasme déserte, l'esprit d'examen se fait jour, les partisans et les adversaires de la doctrine se rencontrent sur le terrain des concessions. La paix ne parait pas loin maintenant d'être conclue, bien qu'il reste encore çà et là quelques traces des habitudes guerroyantes.

M. le D. Cerise traite sévèrement les prétentions de la phrénologie à devenir la science universelle et à détrôner la psychologie et la morale; mais il fait au fond des concessions assez larges, et c'est pourquoi son ouvrage, tout empreint qu'il soit d'un scepticisme quelque peu dédaigneux pour la doctrine, nous semble appartenir au mouvement critique qui se produit en dehors comme au sein de la phrénologie.

Ce n'est pas seulement comme médecin, comme physiologiste, que M. Cerise procède à l'examen du système, c'est aussi en qualité de philosophe et au nom d'une doctrine également nouvelle qu'il représente. L'ouvrage de M. Cerise se compose d'une série d'articles publiés dans l'*Européen*, pour répondre à la question soulevée devant le public par M. Lélut : qu'est-ce que la phrénologie (1)? Nous avons donc ici les doctrines de l'Européen, c'est-à-dire les doctrines de MM. Buchez, Roux, Boulland, etc., aux prises avec le système ou les systèmes de Gall, Spurzheim, Broussais, G. Combes. Sortis pour la plupart du Saint-Simonisme, les rédacteurs de l'Européen, sans entrer dans aucune église particulière, ont pris pour base de leur *doctrine du progrès universel* les idées chrétiennes et même catholiques, qu'ils prétendent seuls professer dans leur pureté. De là est née une sorte de néo-christianisme social, qui en est encore à son âge de formation, et que nous

(1) *Qu'est-ce que la phrénologie? ou essai sur la signification et la valeur des systèmes de phrénologie en général et de celui du D. Gall en particulier*, par F. Lélut, Médecin surveillant des aliénés de l'hospice de Bicêtre.

n'entreprendrons pas de faire connaître ici. Le caractère essentiellement théocratique de cette tentative nouvelle, semble au reste lui promettre peu de succès.

Il faut donc bien distinguer dans le livre du D. Cerise la partie dogmatique et la partie critique, l'œuvre de l'apôtre et celle du savant. C'est de cette dernière seulement que nous nous occuperons, en nous arrêtant aux points qui se rapprochent le plus de nos études habituelles.

Phrénologie veut dire *science de l'esprit*, et à ne consulter que la valeur étymologique du mot, il n'y aurait guère de différence entre la phrénologie et la psychologie ou science de l'âme. Il n'en est point ainsi dans l'usage. Quel est donc le caractère distinctif de la phrénologie, ce qui lui donne une existence à part? Est-ce de proclamer que les facultés morales et intellectuelles dépendent de l'organisme, quant à leur manifestation; comme on peut dire que l'artiste le plus habile ne peut rien sans son instrument, quoiqu'il n'en tire pas néanmoins son talent et ses connaissances? Mais qu'on nous cite un philosophe depuis Platon jusqu'à Descartes et Leibnitz, qui n'ait reconnu en fait l'influence réciproque de l'âme et du corps. Est-ce d'identifier l'intelligence avec la matière organisée et de faire de la pensée une sécrétion du cerveau? Mais alors la phrénologie ne se distinguerait point quant au fond des systèmes de matérialisme physiologique, tels que ceux de Cabanis et de l'auteur de l'*Irritation et de la Folie*. La définirons-nous la physiologie du cerveau? c'est le nom scientifique dont elle se pare, mais ce n'est point là ce qui a fait son succès auprès d'un certain public. Evidemment, comme le remarque M. le D. Cerise, la phrénologie n'a une existence originale que par son côté cranioscopique. « Tout le monde sait que le système de Gall a fait sa fortune dans le monde à l'aide de la *cranioscopie*, désignation contre laquelle le spirituel professeur feignait de s'indigner comme ayant été donnée par un public ignorant à ce qu'il appelait *la physiologie du cerveau et de ses parties*. Sans le secours de cette amorce, jamais le public ne se fût

intéressé aussi vivement à une question de physiologie et de psychologie, jamais il n'eut aimé à s'enquérir de détails scientifiques qui sont loin d'être accessibles à un grand nombre d'intelligences. Il est certain que c'est moins par ses travaux anatomiques et physiologiques que par ses prétentions cranioscopiques, que M. Gall a attiré sur lui et sur son système l'attention de tous les curieux. Voici, au reste, pour ceux qui en douteraient, les paroles du maître qui prouvent l'importance qu'il attachait à la cranioscopie, tout en se plaignant de voir son système affublé d'un nom aussi bizarre que comique. « Mon but véritable, écrivait-il en 1798, à M. de Retzer, est de déterminer les fonctions du cerveau en général et de ses parties diverses en particulier; *de prouver que l'on peut reconnaître les différentes dispositions et inclinations par les protubérances et les dépressions qui se trouvent sur la tête ou sur le crâne*, et de présenter d'une manière claire les plus importantes vérités et conséquences, *qui en découlent* pour l'art médical, pour la morale, pour l'éducation, pour la législation, et généralement pour la connaissance plus approfondie de l'homme (1). »

Il est bien clair d'ailleurs, qu'en sacrifiant la cranioscopie, Gall eut sacrifié et sa méthode et son système. Car enfin, comment dès le principe avait-il déterminé les organes et leurs siéges? comment l'idée même de sa doctrine lui était-elle venue? « Comme les organes et leurs siéges, dit-il lui-même, n'ont pu être trouvés que par l'observation, il fallait que la forme de la tête ou du crâne représentât, dans la plupart des cas, la forme du cerveau, et suggérât des moyens variés pour découvrir les qualités et les facultés fondamentales, et le siége de leurs organes (2). »

Ainsi donc la cranioscopie est véritablement la partie essentielle de la phrénologie, au moins comme affaire de parti; c'est par là que la doctrine a prétendu se donner une importance

(1) *Exposé et examen critique du système phrénologique*, p. 13.
(2) Gall, *Fonctions du cerveau*, *T.* 1, *Avertiss. p.* 6. — Paris, 1822.

sociale, par là qu'elle est sortie de l'enceinte des écoles. Ce n'est pas que l'on ne trouve un assez grand nombre de phrénologistes qui feront, le cas échéant, bon marché de la cranioscopie, qui conviendront, comme le docteur Bailly, que c'est *une méthode infidèle dans le plus grand nombre des cas.* On se rejette alors sur la *cérébroscopie*, par laquelle on substitue à l'examen du crâne celui du cerveau lui-même. D'autres fois, laissant de côté les protubérances particulières, on attachera une importance exclusive aux grandes masses de la tête et de l'encéphale. Mais au milieu de ces concessions apparentes, la phrénologie ne se détache qu'avec peine des prétentions qui firent sa fortune et sa réputation; elle y tient, dit notre auteur, comme un soldat tient à son drapeau.

Le D. Cerise dépeint avec art ces incertitudes du système, il démasque très-habilement la marche des phrénologistes, leur adresse à mêler le faux et le vrai, à céder à propos, pour regagner ensuite avec audace les postes les plus avancés. Gall, selon Spurzheim, avait l'organe de la ruse, et en effet il en montre beaucoup, ainsi que ses disciples, lorsqu'il s'agit d'éluder une question épineuse; M. le D. Cerise en cite quelques traits assez piquants.

Comme les phrénologistes, tout en préconisant bien haut, selon l'usage, le respect de l'expérience, l'observation pure et simple des faits, n'ont fait rien moins que pratiquer ces maximes, et qu'ils ont mis souvent le langage de la foi et de l'inspiration à la place des raisons scientifiques, M. le D. Cerise se contente presque toujours d'opposer des dénégations pures et simples à d'orgueilleuses assertions. Voici en résumé les objections principales qu'il élève contre la cranioscopie et même la cérébroscopie (1) :

1° La surface extérieure du crâne ne reproduit pas la forme de la surface correspondante du cerveau; — 2° dans l'immense majorité des cas où des saillies et des dépressions sont observées,

(1) *Exposé et examen critique du système phrénologique*, p. 21.

elles n'ont aucun rapport avec les facultés qu'on prétend leur être correspondantes; — 3° plusieurs circonvolutions cérébrales ne sont pas en contact avec le crâne; elles sont inaccessibles à l'observation cranioscopique; — 4° les circonvolutions cérébrales, dont les saillies sont représentées comme l'expression extérieure, ne peuvent être examinées qu'après la mort de l'individu, et lorsque le cerveau a été mis à nu; ce qui rend les observations exactes très-rares et très-difficiles; — 5° les circonvolutions, pour qu'on pût dire qu'elles sont au moins développées, devraient être susceptibles d'une mesure exacte qui ne variât jamais, et qu'il est impossible d'établir en anatomie; — 6° non-seulement l'énergie des facultés, n'est pas en rapport constant avec le développement organique des circonvolutions, mais encore cela ne peut être; car les circonstances de nutrition, de tempérament, d'éducation, du milieu dans lequel on vit, font que ces facultés sont souvent et nécessairement dans un rapport inverse du développement cérébral; — 7° les circonvolutions elles-mêmes, d'après les travaux anatomiques de Gall sur le cerveau, ne constituent pas des organes, mais des formes superficielles d'organes, des terminaisons d'organes profonds et étendus, dont le développement peut être considérable sans être sensible et distinct; et ces formes peuvent varier sans qu'elles influent sur la fonction; — 8° plusieurs circonvolutions étant également développées empêchent de distinguer celle dont dépend une faculté plutôt qu'une autre; — 9° les faits pathologiques ne montrent jamais, ou presque jamais, une lésion bornée à une circonvoluton; ils ne montrent jamais que la lésion d'un groupe de circonvolutions ait été accompagnée d'une altération constante dans les facultés qui dépendent de ce groupe.

Quoiqu'il en soit de ces difficultés, dont nous ne sommes pas juge, nous allons considérer ici la phrénologie comme système philosophique, en commençant par la méthode pour arriver aux résultats.

Dans tous les temps les hommes qui ont voulu reconnaître

la nature et les propriétés de leur esprit, ont fait usage de la réflexion, de la méditation. Il n'y a pas d'autre moyen d'élever une science de l'esprit. Les anciens suivirent cette marche naturelle, sans se croire obligés de lui imposer un nom particulier. De nos jours et par l'influence de l'école écossaise, on a désigné sous le nom de *méthode d'observation intérieure* ce qui n'est pas à proprement parler une méthode, mais une condition imposée par la nature des choses. Car comment savoir ce que c'est que penser, aimer, vouloir, etc., sinon en se repliant sur soi-même, pour y contempler par le sens intime ces diverses opérations et les facultés qui les produisent? Un mouvement organique quelconque peut-il donner une idée de ces objets intellectuels? N'y a-t-il pas là une ligne de démarcation impossible à franchir?

Cependant les phrénologistes se flattent d'avoir trouvé une nouvelle manière de déterminer les facultés morales et intellectuelles. Le moyen est fort simple, et comme on le devine facilement, il s'agit de la méthode d'observation cranioscopique. Vous comparez les aptitudes d'un individu avec le développement des différentes parties de son cerveau et de son crâne; vous déterminez les facultés par les organes. Ce n'est plus de la réflexion, c'est de vos yeux qu'il faut vous servir! Mais cette prétendue méthode, si elle existe, suppose déjà la connaissance des facultés et des aptitudes, loin de pouvoir les faire découvrir; elle déterminerait tout au plus leur siége dans l'organisme. Car enfin, est-ce que chaque protubérance du crâne porte une inscription où vous pouvez lire le nom de la faculté qu'elle représente ou qu'elle constitue? Est-ce que, si vous mettez à nu le cerveau, vous allez y découvrir une théorie de la mémoire, de la volonté, du raisonnement, en un mot des vraies facultés philosophiques, ou même la moindre idée des nouvelles facultés de la phrénologie? Est-ce là que repose la solution de tous les problèmes qui agitent l'esprit humain sur son origine et sur sa destinée? Il est évident que tout ceci n'est pas sérieux, et qu'une pareille méthode serait condamnée à une éternelle stérilité.

En fait, aucun phrénologiste n'en a jamais fait usage. M. le D. Cerise, après M. Lélut, montre très-bien que tout en décriant la méthode ordinaire des philosophes, les partisans de la doctrine ont pris ça et là, principalement dans Reid et Dugald Stewart, des listes toutes faites des facultés intellectuelles et morales, qu'ils ont ensuite modifiées avec plus ou moins de bonheur. Chargés ainsi des dépouilles de la philosophie écossaise, ils ont cherché à montrer le rapport des facultés aux conditions organiques, c'est-à-dire qu'ils sont passés de la psychologie à la physiologie. Mais ils n'ont pas changé l'essence des choses, ni fait que le procédé par lequel l'homme s'observe intérieurement, fût le même que celui par lequel il observe les objets extérieurs à la pensée et l'organisme lui-même. Dira-t-on que par là du moins le système des facultés a reçu une forme durable, une consistance qu'il n'avait pas sur le terrain mouvant de la philosophie? mais il faudrait oublier toutes les révolutions qu'a déjà subies une science qui ne fait que de naître ; il faudrait oublier que les disciples ont changé, remanié, effacé, au point que l'œuvre du maître est à peine reconnaissable. On décrète un organe, on le supprime, on le remplace: il y aurait tout un livre à faire de l'*histoire des variations* de la phrénologie.

Si les fondateurs de la doctrine phrénologique n'ont point introduit une méthode nouvelle, ont-ils fait un emploi heureux de l'ancienne méthode et des travaux qu'elle avait produits? Le lecteur va en juger.

Gall reconnait *des instincts*, *des aptitudes industrielles*, *des penchants*, *des sentiments et des talents*. *Les talents* comprennent *les facultés intellectuelles et morales*. Sans remarquer la bizarrerie d'un pareil langage, ni la confusion que l'on fait ici entre les ordres d'idées les plus différents, nous allons passer immédiatement au système proposé par Spurzheim, notre critique ne devant point séparer le disciple du maître dans les points fondamentaux.

Spurzheim établit d'abord une division générale entre les facultés affectives et les facultés intellectuelles. Parmi les facultés

affectives, il en est 12 qui sont communes aux animaux et à l'homme, telles que l'amativité, la combattivité, la constructivité, etc., et 9 qui sont propres à l'homme; ce sont: le sens de la bienveillance, le sens de la vénération, le sens de la fermeté, le sens du devoir, le sens de l'espérance, le sens du merveilleux, le sens de la perfection, le sens de la gaieté, le sens de l'imitation. Il y a trois subdivisions pour les facultés intellectuelles: 1° celles qui font connaître les objets extérieurs, et qui sont au nombre de 6: le sens de l'individualité, le sens de l'étendue, le sens de la configuration, le sens de la consistance, le sens de la pesanteur, et le sens du coloris; 2° celles qui font connaître les relations des objets entre eux; elles sont au nombre de 7: le sens des localités, le sens de la numération, le sens de l'ordre, le sens des phénomènes, le sens du temps, le sens de la mélodie, le sens du langage artificiel; 3° enfin nous avons les facultés de reflexion, au nombre de 2: le sens de la comparaison et le sens de la causalité. On a proposé depuis le sens de la conscienciosité, et même le sens de la respirabilité!

Les critiques se présentaient d'elles-mêmes devant de prétendues découvertes qui en réalité nous ramenaient à l'enfance de la science psychologique. On a relevé la barbarie des termes, l'incohérence des idées, les divisions arbitraires, les répétitions oiseuses, l'ignorance complète de ce qui caractérise une idée ou un sentiment, et la perpétuelle confusion de la vie animale et de la vie intellectuelle. Notre but n'est pas de nous appesantir sur tous ces vices de détail; nous avons hâte d'arriver au point fondamental de la doctrine sous le rapport philosophique; nous rencontrons ici une manière tout-à-fait nouvelle d'envisager ce qu'on avait entendu jusqu'alors par *facultés de l'âme* dans les écoles de philosophie; c'est là peut-être le seul trait original de la phrénologie aux yeux du philosophe.

Rien de plus embarrassant pour les phrénologistes que ces facultés intellectuelles, communes à tous les hommes, et qui forment l'objet de la véritable psychologie, laquelle se propose

de déterminer ce qui appartient non pas à tel ou tel individu, mais à l'essence même de l'humanité. « Gall avait admis purement et simplement que la perception, la mémoire, la réminiscence, le jugement et l'imagination sont, comme l'attention, des dégrés et des modes d'action de toute faculté fondamentale, c'est-à-dire que chaque faculté, de même qu'elle peut percevoir les sensations et les idées de l'ordre qui lui est propre, peut aussi en avoir la mémoire et la réminiscence, peut comparer leurs rapports, ou les juger, peut inventer dans l'ordre spécial de son action. Spurzheim accorde bien que la perception, la mémoire, l'imagination, le jugement, ne sont pas des facultés primordiales, mais seulement des modes d'action de ces dernières; mais il nie que ce soient des modes d'action de toutes, sans exception. Suivant lui, les facultés affectives en sont dépourvues, elles sont, à proprement parler, de simples facultés impulsives, des mobiles d'action qui n'ont ni perception ni mémoire, ni imagination, ni jugement, qui n'ont pas même conscience de leur propre action; ce sont les facultés intellectuelles qui ont tout cela pour les facultés affectives, et qui l'ont en outre pour elles-mêmes En d'autres termes: Gall donne à chacune des facultés quatre attributs qui sont: la perception, la mémoire, l'imagination et le jugement; de telle sorte que les besoins, les instincts, lès penchans doivent, en même temps qu'ils poussent à l'action, percevoir, se rappeler, imaginer et comparer les objets et les sensations qu'il est dans leur nature d'appeler. Ainsi l'organe de la faim et de la soif devrait non-seulement exciter l'homme à prendre de la nourriture, mais encore il devrait connaître, se rappeler, comparer et imaginer les saveurs et les odeurs. Ainsi les sens de la destructivité ou de la combattivité exciteraient l'homme à détruire et à combattre, en même temps qu'ils auraient la faculté de percevoir, de se rappeler, d'imaginer et de comparer les obstacles, les adversaires, etc. (1) »

(1) Spurzheim modifie, sans la détruire, cette bizarre conception, puisqu'il reconnait toujours plusieurs facultés, douées chacune à part d'imagination, de jugement, etc.

Voilà certainement une découverte qu'aucune école philosophique ne disputera aux phrénologistes ; elle est bien leur propriété. Mais il est permis de douter, si les plus intrépides accepteraient les conséquences qui en découlent ; elles sont en effet singulières.

Il n'y a une vie, une existence, une personnalité humaine, que par ce que chacun de nous, en appliquant son esprit aux actes les plus divers, se sent et se conçoit le même être, un et identique au milieu de la variété et de la succession des phénomènes. Par exemple, le savant qui passera de la méditation du cabinet à un délassement agréable, ou même à une opération manuelle, ne se croira point apparemment une personne différente dans ces différentes positions. Et il est permis de penser que les phrénologistes ne se distinguent point à cet égard des autres hommes. Mais à quoi cette connaissance intime, d'où résulte la qualité de personne, est-elle attachée? sans doute à l'exercice de la mémoire, du jugement, etc., c'est-à-dire précisément à l'exercice de ces facultés intellectuelles dont les phrénologistes font les attributs de leurs prétendues facultés primordiales. Il en résulte rigoureusement que chacune de ces facultés primordiales est une personne, qu'elle a un esprit, une âme parfaitement douée de tout ce que les philosophes reconnaissent pour l'essence de l'humanité; il en résulte qu'il doit y avoir un sentiment du moi pour chacune d'elles; il en résulte que le cerveau est peuplé d'une foule de petits êtres intelligents, qui ont leurs conceptions, leurs souvenirs, et sans doute aussi leurs résolutions distinctes et qui, dans un moment donné, peuvent se trouver entre eux à des dégrés très-divers d'instruction et de moralité! Nous parlons à l'aise de notre moi, de notre personne : la phrénologie nous découvre que nous sommes une république, et que *le nom de l'homme est légion!* Il n'y aurait qu'une chose à faire pour compléter la théorie : ce serait de décréter que le langage n'est, comme la mémoire, l'imagination et le jugement, qu'un attribut commun à toutes les facultés. En effet, la parole n'a-t-elle pas sa source et sa raison

première dans les perceptions, les jugements, les souvenirs? L'homme parle sa pensée, comme il pense sa parole. Si donc nous ne rapportons pas à un seul et même principe nos diverses pensées, comment le ferions-nous pour les phrases qui les expriment? Dans cette nouvelle manière d'envisager le langage, chaque faculté primordiale prendrait tour-à-tour la parole, l'organe vocal servirait successivement à l'une et à l'autre, et il serait possible qu'une conversation que le vulgaire croit se passer entre deux individus, eut mis en scène autant d'interlocuteurs qu'on aurait traité de sujets différents et dépendants de facultés distinctes. Il faut avouer que le monde prend dès-lors un aspect nouveau et tout-à-fait divertissant. Que serait-ce, si l'on en venait aux applications à la morale, à la politique, à la législation? Pourquoi faut-il que les phrénologistes nous cachent toutes ces belles choses?

D'autres invoqueront le bon sens, le témoignage de la conscience, la pratique du genre humain, contre une découverte aussi merveilleuse. Nous ne voulons, nous, que proposer une simple question. Lorsque, dans un cours de philosophie, on entretient les auditeurs, de la mémoire, de la perception, de l'imagination, du jugement, nous le demandons, quelle est la faculté phrénologique qui perçoit les raisons données par le professeur? Lorsqu'il recommande à ceux qui l'écoutent d'observer ce qui se passe en eux, pour juger si les choses sont bien comme il dit, ne faut-il pas, s'il s'agit, par exemple, de la théorie de la mémoire, que toutes vos facultés primordiales soient mises à contribution, et que toutes leurs mémoires propres soient observées par le sens intime? Y a-t-il donc ici autant d'apprentis philosophes que de facultés fondamentales?

Il parait d'abord étonnant qu'une hypothèse aussi gratuite, aussi contraire à toute réalité, ait été admise comme un article de foi par tous les phrénologistes. La difficulté se lève facilement, lorsque l'on refléchit aux préjugés scientifiques que les fondateurs de la doctrine apportaient dans l'étude de la nature, et que leurs adeptes ont fidèlement recueillis. On n'a voulu

reconnaître comme réelles que les choses qui tombent sous l'observation sensible, qui occupent une place, qui peuvent se localiser dans l'espace; tout le reste, sans autre examen, a été traité de chimère. Or, on aura beau chercher la place où s'exerce la volonté, le jugement, jamais on ne la trouvera, parce que ces opérations appartiennent essentiellement au principe spirituel. Il n'y avait pas le moindre petit coin pour les loger dans toute la topographie cranioscopique. On s'est tiré d'embarras en disant que ce ne sont pas des facultés proprement dites, mais des attributs des autres facultés; et ces dernières, les seules dont on s'occupe, ne sont que des penchants et des dispostions organiques. Voilà pourtant ce qu'on appelle un système des facultés de l'âme. Certes l'école écossaise elle-même renierait une semblable imitation.

Que pouvait-on d'ailleurs rencontrer dans la voie suivie par Gall et ses disciples? En recherchant toujours les caractères individuels, en étudiant les exceptions de tous genres, c'eut été merveille si l'on avait rencontré ces traits communs, cette empreinte de l'humanité en chacun de nons, qui rend seule possible le discours, la société, tous les liens enfin qui existent entre les hommes. Qu'après avoir déterminé ce qui constitue l'homme en général, on étudie ce qui distingue les divers individus, les accidents d'organisation qui les caractérisent, que l'on fasse de ces deux objets deux sciences distinctes, nous le voulons bien, pourvu toutefois que l'on conserve à chacune le rang et l'importance qui lui sont propres, pourvu que l'on reconnaisse dans la première seulement la vraie science de l'homme. Mais précisement les phrénologistes ne veulent pas s'occuper de cette science qui nous apprend ce que nous sommes dans le fond de notre être, indépendamment de toutes les diversités accidentelles; et sans elle pourtant quel fondement y a-t-il à la fraternité humaine, à l'égalité devant la loi, au dévouement mutuel de tous les membres de l'humanité?

« Les facultés de l'âme, dit Gall, telles que les philosophes les conçoivent, sont réelles sans doute, mais elles ne sont que des

abstractions, des généralités; elles ne sont nullement applicables à l'étude détaillée d'une espèce ou d'un individu. *Tout homme, à moins qu'il ne soit imbécile, jouit de toutes ces facultés.* Cependant tous les hommes n'ont pas le même caractère intellectuel ou moral. Il nous faut des facultés dont la différente départition détermine les diverses espèces d'animaux, et dont la différente proportion explique la différence des individus (1). »

Il y a ici une étrange confusion. Que prétend-on prouver, lorsqu'on avance que tous les hommes n'ont pas le même caractère intellectuel ou moral? Veut-on nous apprendre que tous les hommes n'ont pas les mêmes dispositions pour être mathématiciens, hommes d'état, peintres, musiciens? Mais nous disons, au nom du bon sens et de la philosophie, que toutes ces dispositions et les diverses positions sociales qui en résultent, ne sont que le masque et les dehors de l'homme; que ce qui fait l'homme, c'est d'être capable, dans toutes les positions, de raison et de liberté, de choix entre le bien et le mal, d'avoir une part refléchie dans sa destinée, tandis que toutes les espèces animales sont courbées sous la fatalité. N'y a-t-il pas d'ailleurs, dans la société même, des situations communes à tous les hommes, qui leur donnent les mêmes droits et leur imposent les mêmes devoirs, et qui supposent par conséquent une nature commune à tous? N'est-on pas fils, père, époux, citoyen, homme enfin, avant d'être peintre ou architecte? Que l'on explique ensuite, si l'on peut, les diversités individuelles par l'organisation, c'est une question à part, qui demande le concours des connaissances physiologiques et philosophiques, et dont la solution peut offrir un certain genre d'intérêt. Ce serait là le terrain propre de la phrénologie, si elle était assez sage pour se renfermer dans ses limites naturelles. Mais qui met des bornes à ses prétentions? Les systèmes ne le font pas plus que les individus.

L'unité du moi, la personnalité humaine, tel est l'écueil

(1) GALL, *Fonctions du cerveau*, T. I, p. 50. Paris, 1822.

contre lequel vient se briser la phrénologie dans sa constitution actuelle. En vain elle a voulu nier cet être spirituel, uni à l'organisme, dans lequel il trouve tantôt un instrument, tantôt un obstacle; en vain elle a accusé la philosophie d'un délire aussi ancien que le monde, elle-même proclame à sa manière l'impuissance d'expliquer l'homme par les seules forces de l'organisme, elle-même reconnait à chaque organe une puissance qui juge, qui se souvient pour lui, qui le dirige, comme la philosophie le fait pour l'homme tout entier; c'est-à-dire qu'elle élève chaque organe à la dignité de personne morale, et qu'au lieu d'anéantir les êtres spirituels, elle les multiplie. En établissant leur doctrine sur une base aussi fragile, les fondateurs de la doctrine la condamnaient eux-mêmes à la mort, et il n'y a en effet qu'une transformation radicale qui puisse la sauver.

Cependant l'enthousiasme pour la phrénologie, que le bon sens, l'expérience et le raisonnement, ne cessent de miner chaque jour, s'est conservé dans quelques esprits, qu'avaient séduits les applications promises de la doctrine, à la législation, à l'administration de la justice, à l'éducation surtout, et qui n'ont pu se détacher de trop flatteuses espérances. Les réformes les plus importantes dans l'ordre physique, moral et politique, devaient éclore sous les pas des nouveaux docteurs, à mesure que la science serait acceptée par le plus grand nombre, et le bonheur du genre humain était infailliblement assuré, si les phrénologistes devenaient rois, ou si les rois devenaient phrénologistes. C'est par l'éducation que la phrénologie devait renouveler la société de fond en comble. Quoi de plus facile? Il ne s'agit que de s'emparer des enfants, de déterminer, par la méthode cranioscopique, leurs penchants et leurs aptitudes, et de diriger l'éducation en conséquence. Dès-lors, plus de ces vocations manquées, de ces talents avortés; plus de désordre, de malaise dans la société, partout le contentement et l'harmonie. A chacun selon sa capacité! C'est la nature elle-même qui distribue les états et les fonctions sociales. Ces

promesses sont magnifiques jusqu'à la naïveté : qui n'en voit la manifeste illusion?

Le premier motif de désenchantement, c'est que tout ce bel édifice repose sur la cranioscopie, et qu'il s'évanouit en fumée, si l'on n'admet par ce moyen d'observation comme toujours applicable, comme infaillible, comme embrassant l'être humain tout entier. Mais où trouver un seul phrénologiste, pour peu qu'il possède de connaissances physiologiques, qui ait une foi aussi complète dans la cranioscopie? Tous ne reconnaîtront-ils pas que cette méthode est infidèle dans certaines circonstances, qu'elle ne s'applique pas aussi heureusement à tous les individus, et surtout que par la nature même des choses, elle ne peut faire connaître l'organe sous toutes ses faces, puisqu'elle détermine seulement *la quantité et la forme extérieure de la matière cérébrale*, n'ayant aucune prise sur *la qualité et les dispositions intérieures* de cette même matière, lesquelles sont au moins aussi importantes à considérer? Ainsi donc, la phrénologie s'en impose à elle-même, lorsqu'elle attache le sort de la société et des individus à l'interprétation d'un signe aussi équivoque, de son propre aveu.

Mais faisons la part aussi large que possible aux prétentions cranioscopiques : soyons sur ce point plus phrénologistes que les phrénologistes eux-mêmes. En sommes-nous plus avancés? Croit-on qu'il suffise d'avoir une méthode d'observation plus ou moins fidèle, pour découvrir les penchants, les qualités et les défauts des enfants? Mais cette méthode existe, elle est pratiquée depuis que les hommes ont des yeux et du jugement. Voyez les enfants s'abandonner à leurs jeux avec toute la vivacité de leur âge, voyez comme ils montrent toutes leurs passions naissantes, la vanité, le désir de la supériorité, la compassion, la dureté de caractère, la douceur, l'entêtement, etc. Si un instituteur habile veut découvrir leurs dispositions d'artistes ou de savants, il n'a qu'à leur fournir les occasions de les déployer; que dis-je? ils les chercheront d'eux-mêmes, et ici encore il n'y a qu'à voir faire. Le moindre maître d'école a son opinion faite sur le caractère et les aptitudes de chacun de ses écoliers.

Les Saint-Simoniens aussi voulaient réaliser l'idéal de la justice sociale : à chacun selon sa capacité ! à chaque capacité selon ses œuvres ! Eux aussi voulaient s'emparer de l'éducation, et ils ne s'inquiétaient que médiocrement du moyen de connaître la vocation des enfants ; ce n'est là en effet qu'un détail, auquel la nature a libéralement pourvu. Mais il existait des difficultés bien autrement importantes, qui ont arrêté les Saint-Simoniens, et que les phrénologistes ne tenteront pas même de franchir.

Conquérir la puissance publique et lui donner une extension sans borne, absorber la famille et les individus dans l'état, briser l'indépendance personnelle, disposer de toutes les fortunes et de tous les emplois, tel est d'abord le problème politique qu'il faudrait résoudre. La phrénologie doit aborder une pareille tentative, devant laquelle se soulèvent toutes les idées modernes. Car à quoi bon découvrir et développer les dispositions et les facultés innées de chacun, si l'on ne peut lui donner ensuite la place que réclame son organisation? qu'aurait-on gagné pour le bon ordre de la société ?

Mais, après tout, ce n'est là qu'une difficulté de fait. En voici d'un autre ordre. Puisque l'on attache tant d'importance à regler le développement des facultés et des organes, c'est donc que l'on reconnait que chaque organe n'a point sa loi en lui-même, que les facultés dans leur exercice peuvent donner lieu à des actes repréhensibles ou tout au moins nuisibles, et que la domination ou le développement excessif de tel ou tel penchant serait un mal soit pour l'individu, soit pour la société. Il faut donc savoir quel est le bien, quel est le mal pour la société, comme pour l'individu, il faut avoir une règle pour juger les penchants, pour marquer leur développement légitime. Mais cette science du bien et du mal, est-ce la phrénologie qui la donnera? Est-elle écrite dans l'organisme? Tout organe, tout développement d'organe est un fait. Qui jugera donc entre les faits ? Evidemment ici, il faut s'élever à un principe rationnel, qui nous enseigne vers quel but doivent être dirigées

toutes les forces animales et spirituelles de l'humanité ; ce qui n'exige pas moins qu'une vue générale sur Dieu, la nature et l'homme.

Il y a plus: quand vous avez obtenu cette classification précise des bonnes et des mauvaises dispositions de l'enfant, le problème de l'éducation reste encore tout entier. Car alors seulement commence l'art de l'instituteur. Cet art, le plus délicat de tous, consiste à corriger, à redresser les mauvais penchants, à développer les qualités contraires et à leur assurer la prépondérance. Voilà pour l'éducation. Quant à l'instruction, il existe pour tous les arts, pour toutes les sciences, des méthodes spéciales, des traditions d'enseignement, qui exigent des connaissances, du tact et de l'habitude. Où est dans tout cela la part de la phrénologie? Pour ne parler que de l'éducation, il est clair qu'on n'est pas fort avancé, lorsque l'on a découvert qu'un enfant est menteur, entêté, gourmand, etc. Comment attaquer tous ces vices? Que de précautions, quelle patience ne faut-il pas! C'est peu d'empêcher ces mauvais germes de se montrer, il faut les extirper jusque dans leur racine. Les sens, la raison, la volonté, tout est à ménager, tout est à craindre. Et puis, de nouveaux besoins se développent avec l'âge, avec les circonstances, avec les accidents de la vie. Le rôle de l'instituteur a un terme : qui le remplacera? Il n'y a qu'un remède à tous ces dangers, remède qui n'est pas souverain sans doute, mais le seul que comporte la condition de l'humanité ; c'est que l'esprit et le cœur de l'enfance, de la jeunesse, soient imprégnés des principes éternels de la morale du genre humain, de la morale de la vraie philosophie, de la morale du christianisme. Mais c'en est trop: la phrénologie ne se doute pas même des questions qu'elle soulève.

Quant aux autres applications de la doctrine, sans entamer une discussion superflue, nous dirons quelque chose du principe dont on les fait dépendre. La phrénologie se flatte de répandre une grande indulgence pour tous les hommes, même les plus coupables, en rejetant la plus grande partie du crime sur des

circonstances fatales, et d'introduire ainsi plus de douceur dans les lois et dans les institutions.

Plusieurs phrénologistes ont été jusqu'à refuser entièrement la liberté à l'homme, et l'on remarque dans tous une certaine complaisance à étaler, à exagérer même l'esclavage où l'homme se trouve réduit à l'égard de son corps, à l'égard de la nature entière, dont il est plus ou moins le vassal, bien qu'il s'en proclame le roi. Les phrénologistes se sont bien gardés de rechercher quelle est la cause de cette opposition mystérieuse entre la faiblesse trop réelle de l'homme et les idées magnifiques qu'il a conservées de sa grandeur et de son importance. Nous remarquerons seulement, au sujet du libre arbitre, que les dénégations des phrénologistes sont nulles de plein droit. Ce n'est que dans la conscience qu'une pareille question peut être résolue, et les phrénologistes n'y descendent jamais. Ils nous répéteront jusqu'à satiété que tous les hommes n'ont pas les mêmes inclinations, que nous sommes portés naturellement à faire certaines actions plutôt que d'autres. Mais enfin qu'en résulte-t-il? que tous les hommes, sans doute, n'ont pas la liberté de devenir selon leur fantaisie grands mathématiciens, grands artistes, grands philosophes, que pour être homme de génie, il ne suffit pas de le vouloir, et que les fonctions sociales sont déterminées par un décret providentiel. Mais en résulte-t-il que mathématiciens, artistes, philosophes, ne puissent pas également être honnêtes, probes, fidèles à la loi du devoir chacun dans leur état? Ils nous répèteront jusqu'à satiété que tous les hommes ont des défauts particuliers, et que notre organisation nous porte de préférence à certains vices avec plus ou moins d'entrainement. Encore une fois, il en résulte bien que l'homme doit lutter, combattre, veiller d'une manière spéciale sur certains penchants, et c'est pour cela même qu'il a reçu la raison et la liberté, c'est pour cela qu'il a besoin du secours des institutions religieuses et sociales, c'est pour cela que les moralistes dans tous les temps ont insisté sur le devoir imposé à chacun de se consulter, de s'éprouver soi-même, de ne point s'en tenir à de vagues géné-

ralités, mais de baser toute l'économie de la vie morale sur la connaissance de son propre caractère. Mais en résulte-t-il que le libre arbitre ne soit qu'un vain nom, inventé par l'homme tout exprès pour ne rien signifier? On ne peut élever quelques objections un peu spécieuses contre la liberté morale qu'en empruntant des armes à la métaphysique, et il appartient à la raison et à la conscience d'en montrer le néant. Mais c'est un labeur stérile de baser sur l'étude de l'organisme, une théorie de la liberté à l'usage des malfaiteurs.

S'il était vrai que l'homme fût asservi en esclave aux impulsions organiques, ou en d'autres termes, qu'il fut absolument incapable de se conduire par la raison, alors, loin de se relâcher et de céder à l'indulgence, l'autorité publique devrait s'armer d'une implacable rigueur. Il faudrait éveiller dans les hommes criminels ou disposés à le devenir, le sentiment de l'épouvante, et la terreur de la justice sociale, ébranler leur cerveau par des spectacles atroces, par des tortures, des exécutions sanglantes, et ainsi opposer les impressions du dehors aux impulsions intérieures. Tel serait le devoir des gouvernements, si les gouvernements pouvaient subsister avec l'opinion que la conscience de l'homme n'est pas un sanctuaire de liberté. Et voilà comment la phrénologie amène l'indulgence dans les sentiments et la douceur dans la législation!

Mais nous le répétons en finissant: ce n'est point à la phrénologie en tant que science, que toutes ces critiques s'adressent. Elles s'adressent aux hommes qui, sous le nom de la science, ont méconnu les lois de l'esprit humain, et torturé des faits avec audace pour en tirer ce qu'ils ne contiennent pas. Que la phrénologie soit vraiment, comme elle se vante de l'être, la physiologie du cerveau, qu'elle ne sorte pas du domaine de la physiologie, qu'elle renonce au triste honneur de constituer une secte, qu'elle abandonne aux dupes ou aux charlatans la prétention de réformer le monde par la cranioscopie, alors devenue plus modeste, elle rencontrera moins d'opposition et d'incrédulité, et les vérités positives qu'elle aura pu découvrir

seront acceptées par toutes les intelligences. Les vérités ne sont-elles pas sœurs? La vérité physiologique peut-elle être en opposition avec la vérité philosophique, ou l'une et l'autre avec la vérité religieuse? Tant que la science examine, observe et discute avec bonne foi, l'erreur seule est en péril. Si la phrénologie nous montre sous une forme nouvelle, que les aptitudes individuelles sont innées, c'est-à-dire que la Providence assure l'accomplissement des fonctions sociales, en distribuant à chacun sa tâche et en attachant pour lui une satisfaction particulière à la remplir, si la phrénologie défend à l'homme de s'enorgueiller des plus brillants talents, puisqu'elle doit prouver qu'ils dépendents conditionnellement d'un accident de l'organisation, si la phrénologie enfin confirme cette antique vérité, déposée dans les traditions du genre humain, que nous naissons tous avec le penchant au mal, quoiqu'il ne se produise pas en tous uniformément, et que la loi de la chair lutte contre la loi de l'esprit, ce qui fait de la vie un combat, quel philosophe, quel législateur, quel théologien pourrait s'alarmer de recherches qui conduiraient légitimement à de semblables résultats? Il est vrai, la plupart des phrénologistes n'ont point dissimulé leur penchant pour des opinions funestes. Mais ici nous osons prendre le parti de la science contre les savants, et nous terminons par cette apologie de la phrénologie.

Fr. Huet.

DES PROGRÈS ET DE L'ÉTAT ACTUEL

DE LA

RÉFORME PÉNITENTIAIRE

ET DES

INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Aux États-Unis, en France, en Suisse, en Angleterre et en Belgique; par Ed. Ducpetiaux, Inspecteur-général des Prisons en Belgique.

Elle n'est pas loin de nous l'époque, où une seule idée présidait à l'emprisonnement, celle de la sécurité publique; où les lieux de détention offraient de véritables repaires, dans lesquels le crime et l'innocence étaient confusément entassés, et dont les malheureux habitants devenaient la proie de tous les maux qui naissent de l'encombrement et de la misère.

A la voix généreuse des philantropes de la fin du dernier siècle, de grandes améliorations ont été introduites partout, et principalement dans les prisons pour peines.

Dans la construction des bâtiments et dans le régime intérieur on a eu égard à des éléments nouveaux, la *santé* et le *travail;* mais l'on n'a pas tardé à s'apercevoir que le travail, dans lequel on avait espéré trouver un moyen de correction, loin d'offrir une garantie certaine de l'amélioration morale des prisonniers, est insuffisant pour arrêter parmi eux la contagion du vice, et que la perte de la liberté, sur laquelle on comptait comme moyen de punition, n'inspire pas en général assez de crainte

pour empêcher que les soins dont on doit entourer les détenus, dans l'intérêt de leur santé, ne deviennent un appât pour le crime. Ainsi, outre la sécurité publique, la santé et le travail, d'autres conditions sont nécessaires pour que l'emprisonnement atteigne son but; l'amendement du détenu par son châtiment.

S'il est toujours facile d'introduire de meilleurs principes d'hygiène; trouver les véritables ressorts à faire mouvoir pour toucher le cœur et le changer, est au contraire un travail pénible, surtout quand on agit sur des individus comme ceux qui encombrent les prisons.

Les savants paraissent d'accord, que c'est par l'instruction morale et religieuse que la réforme du coupable doit s'opérer; mais par quelles mesures rendra-t-on cette instruction possible, parviendra-t-on à en assurer les effets, à lui faire produire les fruits qu'on est en droit d'en attendre? Tel est le problème difficile dont la solution occupe si activement, de nos jours, les amis de l'humanité, et qui intéresse au plus haut point la société entière, et les gouvernements en particulier.

Il intéresse la société parce qu'il importe, comme dit M. De Berenger, qu'elle ne soit point exposée à des dangers de la part d'institutions où elle doit trouver des garanties, et c'est ce qui doit arriver pourtant quand le système d'emprisonnement est de nature à multiplier les récidives, et à accroître le nombre des grands coupables. Elle intéresse les gouvernements « parce « que les mœurs des détenus sont sous la sauve-garde de l'admi- « nistration, qui doit les rendre à la société purs, si elle les « reçoit purs, et ne peut les rendre plus corrompus, si elle « les reçoit corrompus. »

La Belgique est entrée de bonne heure dans la voie de la réforme; lors de la fameuse investigation des prisons du continent par l'immortel Howard, elle possédait déjà des prisons qui eurent l'honneur d'être citées comme modèles par le vénérable philantrope. Mais la marche de l'emprisonnement est loin d'y avoir été toujours progressive, il y a fait même parfois des pas fortement rétrogrades, et nous n'avions pas de nom à

ajouter à celui de Vilain XIIII, pour être cité parmi les hommes d'état et les jurisconsultes distingués, qui dans tous les pays prennent part au grand débat qui s'est élevé.

M. Ducpetiaux a rempli cette lacune. Intéressé, comme il le dit, à cette lutte par goût et par devoir, il représente dignement le pays, et l'ouvrage qu'il vient de publier est pour lui un nouveau titre à la confiance du gouvernement et à l'autorité dont il jouit à l'étranger.

Son livre nous parait destiné à avoir un grand retentissement, et si nous sommes bien informés, il a produit déjà une conversion remarquable au système qui y est vanté. Le savant Mittermayer, dont les écrits jouissent d'une juste considération à l'étranger comme en Allemagne, doit avoir avoué que le travail de notre compatriote a puissamment ébranlé ses opinions; ce fait, plus que tous les éloges qu'on pourrait lui prodiguer, prouve combien l'ouvrage qui vient d'être publié mérite d'attirer l'attention.

Dans l'examen d'une question, pour la solution de laquelle les idées quelque brillantes, quelque bien conçues qu'elles soient, ne peuvent rien qu'autant qu'elles aient abandonné leur caractère théorique, et que, descendues dans les faits, elles aient été confirmées par l'expérience, le mode le plus convenable à suivre était sans contredit d'examiner les principales théories dans leur application, de nous les montrer pour ainsi dire en action, afin de nous mettre à même de choisir parmi elles et d'appuyer notre jugement sur des bases certaines.

C'est la marche que M. Ducpetiaux a adoptée. Au lieu de discuter à priori les avantages de tel ou tel principe, il laisse aux faits le soin de former la conviction et de fixer définitivement les opinions. A cet effet il rapporte en historien consciencieux et impartial, les résultats auxquels les différents systèmes ont conduit dans les institutions pénitentiaires des pays où ils ont été mis à l'épreuve, s'appuyant tantôt sur les documents les plus récents et les autorités les plus imposantes, tantôt sur des observations personnelles. Les pénitenciers de l'Amérique, sur lesquels des efforts énergiques de réforme ont fixé depuis quelques

années tous les regards, les prisons de la France, celles de la Suisse où Genève est une des premières villes du continent qui ait profité de l'expérience des Etats-Unis, et enfin celles de l'Angleterre et de la Belgique sont successivement passées en revue.

M. Ducpetiaux a été précédé dans cette voie par MM. De Beaumont et Tocqueville; mais tandis que ces auteurs ont borné leur enquête aux institutions de l'Amérique et de la France, il l'a étendue, comme nous venons de voir, à celles de la Suisse, de l'Angleterre et de la Belgique; et tandis que leurs renseignements sur les pénitenciers américains, ne pouvaient comprendre que les années antérieures à 1832, ceux que nous trouvons recueillis dans l'ouvrage de M. Ducpetiaux vont jusqu'en 1837; mais, ce qui distingue essentiellement les deux ouvrages, c'est que le premier manque de conclusion et ne pouvait en avoir, l'expérience n'ayant pas encore prononcé à l'époque où il fut composé, tandis qu'à l'autre préside un principe, « celui de la nécessité de l'unité dans la réforme, et de l'adoption d'un système bien défini, bien tranché, qui ne laisse place ni au doute, ni à l'incertitude. »

M. Ducpetiaux n'a pas limité ses recherches aux institutions pénales, il s'est occupé de l'emprisonnement préalable, de l'instruction dans ses rapports avec la criminalité, des établissements de bienfaisance, des colonies pénales et agricoles, des sociétés de tempérance; il a comparé les données statistiques des prisons en Europe et aux Etats-Unis, et indiqué d'après les travaux les plus récents, les règles générales à observer dans l'arrangement et la construction des prisons; en un mot, tout ce qui se rattache aux prisons par quelque lien que ce soit est traité à fond dans ce travail, qui est, sans contredit, le plus complet qui ait encore paru sur la matière.

En Amérique deux systèmes ont été tentés: rivaux pendant quelque temps, ils ont partagé les opinions. L'un, dit d'Auburn ou de New-Yorck, a pour base l'emprisonnement solitaire de nuit, et le travail silencieux, le jour, dans l'atelier commun;

l'autre, appelé système de Philadelphie, consiste dans l'isolement absolu de jour comme de nuit.

L'Europe revendique aujourd'hui l'initiative du premier pour Gand, ou pour Rome, d'après M. Gerbet, et celle du second pour Glasgow ; mais personne ne méconnaîtra que c'est aux Etats-Unis qu'ils ont reçu le plus de développement, que c'est par conséquent dans cette partie du monde, que longtemps encore, l'étude des théories pénitentiaires présentera le plus d'utilité, et que se décidera laquelle des deux tentatives mérite la prééminence sur l'autre.

M. Ducpetiaux consacre donc une grande partie de son vaste travail à l'exposition de l'état de la réforme en Amérique ; il puise ses renseignements dans le rapport de sir Crawford, qui date de 1835, et dont il résume les données les plus intéressantes, il donne en entier une lettre de M. Julius, qui renferme des détails plus récents de deux ans, que ceux fournis par Crawford, et complète le tout par les derniers rapports des inspecteurs des pénitenciers de Philadelphie, d'Auburn, de Singsing et de la société des prisons de Boston.

C'est en Amérique même que MM. Crawford et Julius ont été recueillir les documents importants que leurs rapports renferment, l'un et l'autre y ont cherché la conviction que le salut de la théorie de l'emprisonnement, est dans l'isolement continuel avec travail, et qu'il n'est que là. M. Julius cite à cet égard des faits qui prouvent à l'évidence, que dans la lutte qui pendant plusieurs années a été engagée, la victoire est définitivement restée à l'emprisonnement séparé. Dans les plus grands comme dans les plus petits états, dit-il, la règle de Philadelphie est aujourd'hui préférée, et malgré qu'elle n'ait été introduite que six ans après celle d'Auburn, le nombre d'établissements où elle est en vigueur, égalera bientôt celui des institutions modelées sur celles d'Auburn, et qui plus est, dans un concours public elle vient d'être adoptée à New-Yorck même, pour la construction d'une maison d'arrêt.

En outre, il est bien reconnu aujourd'hui, que les résultats

fâcheux que l'isolement sans travail a produits à Auburn en 1822, doivent être attribués, en grande partie, à la maladresse avec laquelle l'essai a été conduit, plutôt qu'à la solitude; et il résulte des rapports des médecins et de la comparaison de la mortalité à Philadelphie avec celle des autres établissements, que ces résultats ne sont aucunement à redouter dans le système où l'ennui de l'isolement est tempéré par le travail.

L'on sait qu'à Auburn on avait recours au fouet, pour faire maintenir le silence : eh bien! les commissaires français, MM. De Metz et Blouet, de retour depuis peu de leur mission en Amérique, ont appris aux inspecteurs des prisons d'Angleterre, que les surintendants des maisons d'Auburn et de Singsing leur ont fait l'aveu qu'ils ont dû se relâcher de leur sévérité, parce que même « malgré cette rigueur excessive, ils ne pouvaient continuer à poursuivre l'exécution d'une règle qui exigeait chaque fois des mesures plus acerbes et des châtiments plus fréquents. » A Westerfield, où la discipline était douce au contraire, et où l'on comptait pour amener le criminel à résipiscence, plutôt sur la persuasion que sur le châtiment, on a du recourir, pour préserver l'établissement des vices des prisons d'Europe, aux peines corporelles, si peu efficaces d'après l'expérience d'Auburn et de Singsing, et qui ont pour effet d'aigrir le caractère, et de faire que le détenu quitte la prison avec le dessein non de s'amender, mais de se venger par des crimes nouveaux[1].

Sachons gré à M. Ducpetiaux, de nous avoir fait connaître des travaux d'une si haute importance; travaux qui, sans lui, n'auraient pas eu si vite en France et en Belgique toute la publicité qu'ils méritent, et qui, en détruisant les principales objections qu'on a faites à la théorie de l'isolement, et en démontrant en même temps l'impossibilité de maintenir la règle du silence, indispensable dans le système de la réunion, auront

(1) Ces détails viennent d'être confirmés dans un article inserré dans la *Revue du Nord* (No de Février 1838), par M. P. Christian, qui les a tirés du rapport même, adressé récemment par M. De Metz au ministre de la justice en France.

bientôt dissipé le préjugé qui règne encore assez généralement contre tout mode d'emprisonnement basé sur la séquestration.

La nature de la tache que l'auteur s'est imposée, lui faisant un devoir de reproduire les arguments allégués pour et contre l'isolement, il a inséré en entier le mémoire de M. Mittermayer; mais comme sa conviction est celle de tous ceux qui, depuis MM. De Beaumont et Tocqueville, ont examiné les institutions des Etats-Unis, il l'accompagne de notes, qui toujours combattent les arguments du savant légiste avec l'avantage que donne l'expérience sur la théorie.

Après les prisons des Etats-Unis, ce sont celles de la Suisse dont l'étude présente le plus d'intérêt. L'auteur donne des détails curieux sur les pénitenciers de Genève, de Lausanne et de Berne, détails qu'il a recueillis dans un voyage fait en 1832.

Dans la prison de Berne on a introduit quelques mesures appartenant aux nouvelles théories; mais on y a laissé subsister des défauts qui ne permettent pas de mettre cet établissement au premier rang.

Dans les maisons de Genève et de Lausanne, la règle du travail en silence et bien surveillé, parait strictement exécutée et produit des résultats satisfaisants, surtout depuis qu'on a eu recours à une discipline sévère. Si là le silence est rendu possible, c'est par la disposition des locaux, mais principalement par l'exiguité de la population; et l'on aurait tort d'en conclure, comme quelques-uns l'ont fait, qu'on pourrait parvenir aux mêmes résultats dans des établissements plus vastes; les maisons de Lausanne et de Genève ne renferment qu'une cinquantaine de détenus: ce sont, dit l'auteur, des pénitenciers en miniature, et il prouve qu'on tomberait dans une erreur grave, si l'on adoptait purement et simplement le même système dans des pénitenciers plus grands.

Il vient de se former en Suisse une société fédérale, dans le but d'achever la réforme pénitentiaire dans les cantons où déjà elle a fait de grands progrès, et de provoquer, soit par la formation de comités, soit par tout autre moyen jugé utile,

l'amélioration des prisons dans les différents cantons où l'œuvre de la réforme est à peine commencée. Elle a tenu sa première assemblée à Lausanne, le 4 Novembre 1836.

Convaincue que la religion est la seule base solide de toute régénération individuelle et sociale, c'est sur ce fondement que la société appuie ses efforts, sans négliger aucun des moyens sécondaires qui pourraient concourir au même but.

En Angleterre les prisons présentent de grandes différences entr'elles. Il n'y a point d'unité; toutes les théories y sont simultanément mises en pratique; mais cette espèce d'anarchie ne laisse pas que d'avoir son enseignement utile, parce qu'elle permet la comparaison.

Dans le Bridewell de Glasgow, où l'emprisonnement séparé forme la base du régime de l'établissement, dans l'espace de 17 ans, sur 193 condamnés à l'emprisonnement pour deux années, pas un seul n'a récidivé; et lors de la visite de M. Ducpetiaux en 1835, sur une population de 320 détenus, il n'y avait pas un seul malade! Comme cette prison renferme des condamnés à l'emprisonnement de 14 jours à 2 ans, on a pu constater un résultat auquel du reste on devait s'attendre, savoir, que ce mode d'emprisonnement est plus efficace, et que le nombre de récidives diminue, à mesure que la durée de la détention augmente.

L'isolement a été également introduit à Milbank : le temps jusqu'ici n'a pas permis d'y aprécier son influence sur les récidives, mais déjà on a remarqué que la conduite des prisonniers y est notablement changée.

C'est encore la séquestration avec travail qui sert de base au projet de reconstruction de la prison de Newgate, à Londres.

La règle du silence a été essayée dans les Bridewell de Tothillfield et de Coldbathfield, et dans la maison de correction de Wakefield; mais l'exécution y a rencontré les plus grands obstacles. Ainsi, partout mêmes résultats qu'aux Etats-Unis. En revanche, on trouve dans un état déplorable les maisons dans lesquelles la libre communication entre les détenus a été conser-

vée. Mais c'est surtout en traitant de l'état des prisons en France et en Belgique, où le système de la réunion existe partout, que l'auteur signale les tristes conséquences de la vie commune des dortoirs, des preaux, des réfectoires et des ateliers.

L'emprisonnement dans notre pays a été soumis à des vicissitudes remarquables. Le vicomte Vilain XIIII, convaincu de l'inefficacité des peines que l'on infligeait aux condamnés, et voulant obvier aux dangers que courait la société par le nombre toujours croissant de vagabonds et de malfaiteurs, conçut le projet d'extirper la mendicité et de ramener les coupables à la réforme, en les pliant à une discipline sévère et en les habituant à l'ordre et au travail dans une maison de correction. Il présenta à cet effet, en 1771, aux états de Flandre, un mémoire dans lequel il exposa ses vues, et leur soumit les plans de la mémorable maison de Gand, qui fut ouverte peu-après, et qui longtemps encore excitera l'admiration des hommes spéciaux (1).

Vers cette même époque fut construite la maison de Vilvorde bien digne aussi d'attention. Dans l'une et dans l'autre le principe de l'isolement pendant la nuit fut adopté, et la règle du silence y fut maintenue par les mêmes moyens que de nos jours on a essayé à Auburn et à Singsing.

Pendant quelques années le régime de la prison de Gand, fut bon. Les principes d'hygiène y étaient observés, la surveillance était exacte et la discipline rigoureuse; on agissait sur le coupable par voie d'intimidation, et on essayait son amendement au moyen de la religion et du travail; mais surtout il y avait parmi les membres de la commission des gouverneurs un homme puissant, capable et intéressé à la réussite du système, parce qu'il en était l'inventeur.

Dans le mémoire que Vilain XIIII publia en 1775, deux

(1) Le mémoire remarquable que Vilain XIIII publia en 1775, fait regretter que celui de 1771 n'ait pas été conservé.

L'auteur du plan est le R. père Kluchman, de l'ordre des Jesuites, il travailla sous l'inspiration de Vilain XIIII.

choses frappent principalement, savoir : que malgré l'exiguité de la population l'exécution des réglements n'était pas facile; à peine l'établissement était-il ouvert qu'il y éclata des révoltes, et si l'essai du système avait été continué sans nul doute il aurait eu le sort qu'il a eu naguère à Auburn; ensuite cet homme extraordinaire, si évidemment supérieur à son siècle, dont l'ouvrage renferme une foule d'instructions utiles et de réglements qu'on ne saurait trop méditer, a essuyé les mêmes reproches, que tous les jours nous entendons répéter contre ceux qui demandent le redressement des abus dans les prisons actuelles; lui aussi, il fut traité d'utopiste, de rêveur philantrope; il éprouva ce découragement et ce dégout qu'on éprouve à la vue de difficultés toujours renaissantes; mais chacun, à son exemple, doit puiser dans l'étendue du mal à réparer et dans la fermeté de son caractère la force de lutter contre les obstacles.

« J'ai souvent entendu répéter, dit-il, qu'il était impossible de porter les mendiants valides et les gens sans mœurs, habitués dès leur jeunesse à la fainéantise et à la débauche, au travail, à l'ordre et à l'application des manufactures ; ces différentes considérations ont effrayé des citoyens, dont l'habileté et la fermeté auraient été propres à ramener les gens sans mœurs; mais que tardons-nous pour combattre ce préjugé? » « Les difficultés, dit-il ailleurs, vainement je chercherais à me les dissimuler, elles se présentaient en foule, elles m'ont rebuté, souvent j'ai été tenté de tout abandonner ; mais le cri du cultivateur et du citoyen laborieux, qui frappait mon oreille et retentissait jusqu'à mon cœur, m'a rendu le courage dont j'étais d'abord animé. »

L'immortel Howard, qui lors de sa visite dans la maison de Gand, en 1775 et plus tard en 1778, avait dû lui payer un tribut d'éloges, la trouva bien différente de ce qu'il l'avait vue, quand, en 1795, il la visita de nouveau. Les constructions étaient restées les mêmes, mais le régime avait été changé et tous les principes qui doivent régir de pareils établissements étaient méconnus. Ce que Vilain XIIII avait redouté était arrivé;

après sa mort il ne se trouva personne animé du zèle indispensable pour continuer l'œuvre qu'il avait si bien commencée.

Les instructions sur la direction, sur la police, sur la discipline, sur les devoirs des employés, qu'il n'avait si fortement étendues que dans le but d'assurer l'ordre permanent à l'avantage de l'établissement, ne purent garantir contre les abus : « Nous ne « les avons rendues si nombreuses, dit-il, que parce que nous « nous sommes représentés que l'aiguillon de l'honneur, qui « est le motif le plus puissant à exciter le zèle et l'ardeur, « s'affaiblit extrêmement, qu'on ne s'acquitte plus d'une charge « que par forme, et que tout dépérit fait-à-fait qu'on s'éloigne « de sa source ou de sa naissance, et parce que nous avons « craint de ne plus trouver dans la postérité cette ardeur et « ce même zèle qui nous anime et qui est absolument né« cessaire. »

C'est en 1781 que fut portée par Joseph II, trompé par les rapports de personnes ignorantes ou intéressées, la première atteinte à l'institution, à laquelle le bailli de Gand avait sacrifié tant de veilles et consacré tant de soins. Les français achevèrent de la bouleverser, en introduisant pour le travail le système de l'entreprise. Dès lors, toute idée pénitentiaire fut complètement abandonnée, et on ne vit plus dans les détenus des malfaiteurs à punir et à corriger, mais des ouvriers, dont il fallait exploiter les bras le plus avantageusement possible pour l'entreprise.

Le premier entrepreneur fut Liévin Bauwens, le même qui imprima à la ville de Gand ce mouvement industriel qui la distingue encore aujourd'hui. Son contrat l'autorisant à faire venir à Gand tous les détenus réputés bons ouvriers, quelque fut le lieu où ils se trouveraient dans toute l'étendue de la domination française, la population de la maison s'accrut bientôt énormement ; 1600 prisonniers furent entassés pêle mêle dans les trois quartiers, alors bâtis, et qui n'en avaient jamais contenu que 3 à 400 au plus ; la surveillance devint nulle ; chaque cellule de nuit servit de logement à deux détenus ;

et l'on vit s'introduire les vices les plus hideux et les abus les plus révoltants.

Pendant tout le temps que dura le système de l'entreprise, à Gand et à Vilvorde, les condamnés qui, sous Marie-Thérèse, recevaient un liard par jour et tous les dimanches un sou, gagnaient plusieurs francs; les cantines, où l'on n'avait vendu jusqu'alors que de la petite bierre, du pain et du fromage, regorgeaient de vins et de mets délicats; il y avait dans ces prisons des spectacles, auxquels le public était admis; tous les jeux y étaient tolerés; et le dimanche on dansait dans les cours, au son des violons; les prisonniers, qui autrefois ne sortaient jamais de leur quartier, sous quelque prétexte que ce fût, parcouraient les établissements; il s'établit entr'eux et des employés des relations qu'on n'oserait rapporter tellement elles indignent; en un mot, le désordre et l'immoralité étaient au comble, et avec eux la malpropreté et les maladies envahirent ces établissements. A Gand, où l'état sanitaire a toujours été meilleur qu'à Vilvorde, la mortalité moyenne par an, depuis 1800 jusqu'en 1818, a été de 78 décès. Il y eut des années où il mourait un homme par jour.

Le gouvernement hollandais remplaça le système de l'entreprise par la régie; il se fit entrepreneur pour son compte. Avec la régie disparurent peu à peu les orgies et les désordres qui sautent aux yeux du premier visiteur, et le régime fut organisé de manière que sous le point de vue matériel et industriel nos établissements acquirent une incontestable supériorité sur tous ceux de l'étranger, supériorité qu'ils ont gardée jusqu'à ce jour. L'état qui payait auparavant de 32 à 54 centimes par jour pour chaque détenu, fit des bénéfices considérables; M. Ducpetiaux nous apprend que, de 1831 à 1835, le pays a encore gagné 800,000 francs, de sorte qu'au lieu d'obérer le budjet, les maisons centrales de la Belgique depuis lors profitent au gouvernement.

Si nous sommes redevables à l'administration précédente de la bonne organisation industrielle de nos prisons, nous lui devons le reproche de n'avoir rien fait pour l'amélioration

morale; son système était celui d'Arnim, qui soutient que l'état n'a pas la mission d'entreprendre l'amendement des prisonniers. Elle laissa persister le mélange de toutes les catégories de condamnés; la séparation des sexes et le classement des âges furent négligés; le couchage par deux fut maintenu d'abord, et remplacé plus tard par le couchage par cinq; en détruisant les murs de séparation des cellules elle altéra les constructions primitives, si remarquables, des prisons de Gand et de Vilvorde, que les français avaient respectées; et si l'on passe en revue toutes les constructions nouvelles qu'elle exécuta, on verra qu'à aucune d'elles n'a présidé le moindre principe pénitentiaire (1).

Quant au régime interne il était entaché de tous les vices qu'on y rencontre encore aujourd'hui; seulement ils étaient développés à un plus haut degré: on pourrait citer certain vice affreux qui sous l'administration précédente était plus commun que du temps même de l'entreprise.

Tel fut donc l'état dans lequel le gouvernement trouva nos maisons centrales en 1830: organisation parfaite du travail, régime matériel bon, mais désordre moral, corruption mutuelle des détenus propageant le crime, avec absence totale de système pour le combattre soit par intimidation, soit par amendement.

Dès le commencement l'administration actuelle tourna toute sa sollicitude vers la reforme morale et le classement général fixa son attention en premier lieu.

La maison de force de Gand a été affectée aux travaux forcés et celle de Vilvorde aux reclusionnaires; à St. Bernard on

(1) Au moment même où ces constructions s'achevaient elles étaient l'objet de justes critiques de la part d'hommes compétents; le désordre moral des établissements n'y échappait pas. Dans les notes de Cuningham sur l'ouvrage de Buxton, on lit cette phrase: « Trois nouvelles divisions se complètent maintenant (dans la maison de Gand), mais elle ont peu de rapport aux anciennes dans la construction des cellules et dans les moyens d'inspection; elles se rapprochent moins encore des bonnes prisons modernes. La séparation des grands criminels et de ceux qui n'ont commis que de moindres délits n'est plus observée; les cellules contiennent maintenant deux prisonniers, etc. »

a placé les condamnés aux peines correctionnelles, et la maison d'Alost, rendue à sa destination première, a reçu les condamnés militaires non déchus de leur rang.

La direction des femmes exercée par des gardiens a été confiée, dans les prisons de toutes les catégories, à des surveillantes, qui plus tard ont été remplacées à Gand et à Vilvorde par des sœurs de l'ordre de la Providence.

A St. Bernard un quartier spécial a été organisé pour les jeunes détenus correctionnels, où les jeunes criminels ne sont admis que sur la recommandation des chefs du parquet.

Des modifications importantes ont été également apportées au régime interne des établissenents; la plupart ont eu pour but de rendre l'emprisonnement plus dur, ou du moins de le faire sentir davantage. L'isolement de nuit a été rétabli à Gand dans deux quartiers; l'ancien système de rémunération pour le travail et de récompense pour la bonne conduite a été remplacé par un autre plus équitable ; les bénéfices des détenus et le nombre des approvisionnements à vendre dans les cantines ont été considérablement réduits; il a été défendu de laisser entrer de l'argent du dehors, et d'employer des condamnés en récidive aux places d'écrivains, d'hommes de fatigue et autres. Les améliorations auraient été plus nombreuses et auraient produit plus de fruit, si toujours les vues de l'administration avaient été comprises, et si tous les employés y avaient prêté un égal concours.

Mais quels que soient les efforts du gouvernement, quels que soient les changements opérés, l'on ne peut méconnaître, dit l'auteur, que nos maisons de détention sont encore des écoles de corruption, une garantie contre la misère, un encouragement à l'imprévoyance; et que tout ce qu'on rapporte des vices de l'organisation actuelle en France, s'applique encore à nos institutions, malgré leur meilleure organisation matérielle et les améliorations morales introduites.

Aujourd'hui dans les maisons centrales chaque prisonnier, quelque corrompu qu'il soit, a quelque chose à apprendre en

y entrant, parce que chacun y ajoute sa corruption à celle de ses compagnons ; le détenu y voit augmenter sa considération et son bien être en raison de sa perversité ; le vice y règne, y domine, tout élan vers le bien y est aussitôt comprimé, étouffé à sa naissance. « Ah ! Monsieur, cet infortuné jeune homme « est plus malheureux que coupable (écrivit il y a peu de jours « M. l'abbé le Grat, aumônier de la Roquette, à Paris, à M. Le « Dru, défenseur de Ferrand) ; puisse-t-il être rendu à sa famille « et à la société ! Qu'il respire quelques années l'air infect des « prisons, et il est perdu sans retour ; mon ministère de tous « les jours est là pour m'en donner une conviction profonde(1).

Cette conviction est celle de tous ceux qui ne se laissent pas séduire par cette apparence d'ordre, de discipline, de propreté et d'activité qui règne dans ces maisons, et à qui l'expérience et l'observation ont appris que c'est le plus souvent aux dépens de l'ordre vrai, de l'ordre moral, qu'on parvient à leur donner cette physionomie qui trompe et impose.

Mais ces maisons, qui, loin de corriger, corrompent, sont-elles au moins répressives ? Voici à cet égard l'opinion de M. Lucas, invoquée par M. Ducpetiaux à l'appui de la sienne : « Pour nous, nous dirons que non-seulement les maisons cen- « trales ne corrigent pas, mais ne punissent pas ; qu'on est allé, « dans la préoccupation exclusive de leur régime matériel, jusqu'à « blesser la morale publique,.... leur régime n'est l'expression « d'aucun système moral, mais la négation de tous. C'est une « anarchie de détention, où l'on ne fait ni de la force morale, « ni de l'intimidation, ni de l'amendement ; où l'on se contente « d'enfermer les condamnés en prison comme des plantes en « serre chaude, pour y croître en perversité, sous l'influence « contagieuse de la liberté de communication et du mélange « des moralités. »

Quand la comparaison de la vie exempte de soins, de soucis que mène le détenu, objet constant de la plus vive sollicitude,

(1) *Gazette des Tribunaux de Paris*, N° du 18 Mars 1838, supplément.

avec la vie dure et pleine de privations de l'honnête ouvrier, ne suffirait pas pour démontrer que les prisonniers sont plus heureux en prison qu'ils ne le seraient au dehors, et que partant les maisons de détention ne punissent pas et ne peuvent être redoutées, la fréquence des récidives, les aveux d'un grand nombre de détenus et des faits nombreux l'attesteraient assez.

Le seul moyen, d'après l'auteur, de faire que l'emprisonnement atteigne son but, et de garantir la sécurité sociale en rendant efficace l'emploi des peines, est l'introduction du système d'isolement de jour et de nuit, parce que seul il satisfait aux conditions de la détention, et qu'il est celui qui dispose le mieux le coupable à recevoir l'influence de l'élément réformateur, l'enseignement moral et religieux.

Plusieurs écrivains ont prétendu que toute la question de lemprisonnement est dans le personnel; rendez la géole honorable, dit M. Marquet de Vasselot, et vous réussirez malgré les dortoirs communs, malgré les ateliers communs; nous mêmes, nous l'avons cru, et nous avons encore l'intime conviction que le choix du personnel demande de la part de l'administration les plus grands soins, quelque soit le système qu'on adopte; mais l'expérience est venue nous démontrer que, dans celui de la réunion, il ne suffit pas d'avoir des chefs habiles, mais que tous les fonctionnaires, jusqu'au dernier, doivent être à la hauteur de leur belle mais pénible mission. Et où trouver, disons-nous aujourd'hui avec l'auteur, ces nombreux employés, aptes à tous égards pour l'accomplissement d'une œuvre qui exige que chacun d'eux réunisse à une grande connaissance des hommes et à un excellent esprit d'observation, une moralité et une justice à toute épreuve, une longue et studieuse expérience, de la fermeté sans obstination, un zèle et une activité de tous les instants, un dévouement qui ne se dément jamais?

Dans l'isolement absolu on supplée aux surveillants par des moyens matériels, qui sont non-seulement plus sûrs, mais en même temps plus économiques.

Employé comme mesure préventive, et combiné avec une

rapide instruction judiciaire, il a des avantages immenses, sans qu'on puisse lui reprocher le moindre inconvénient, puisqu'il admet tous les adoucissements possibles, pourvu que le mélange des moralités soit empêché, que l'innocent soit soustrait au contact du coupable; aussi, ceux mêmes qui s'élèvent contre son adoption dans les prisons pour peines, le regardent comme un bienfait dans les maisons d'arrêt et de justice.

Dans l'emprisonnement pour peines, il rend les complots impossibles et les évasions difficiles; il enlève aux condamnés les occasions de nourrir les penchants vicieux qu'ils apportent du dehors; il prévient leur corruption ultérieure en arrêtant l'enseignement mutuel du crime; il fait disparaître des yeux des prisonniers le scandaleux spectacle de vices et de passions qu'on poursuit en eux, développés souvent au même degré dans ceux qui sont chargés de leur réforme; et dans la supposition, que par une mesure quelconque il fut possible d'exercer sur les détenus réunis une surveillance suffisante pour empêcher, qu'en prison même, le voleur ne continue de voler; que l'ivrogne ne s'énivre; que l'usurier n'y prête à gros intérêts; que le joueur n'y joue; qu'il fut possible, et un mot, de sécher toutes les plaies hideuses et si souvent signalées des établissements ordinaires, l'isolement aurait toujours sur le système de l'agglomération, le grand avantage de prévenir les récidives en intimidant, et en empêchant que le détenu, qui après l'expiration de sa peine voudrait bien se conduire dans la société, puisse être reconnu et séduit par ses anciens compagnons de captivité, ou entraîné par leurs menaces.

Les Américains dans l'application du système de séparation sont tombés dons quelques erreurs, que M. Ducpetiaux leur reproche; à Philadelphie le détenu ne reçoit pas de salaire, et l'isolement existe dans toute sa rigueur; jamais ami ni parent du condamné n'est admis à le voir. L'auteur désire que le détenu puisse amasser par le travail un petit pécule, afin de pourvoir à ses besoins pendant les premières semaines, ou les premiers mois après sa sortie, ou pour faire les premiers

frais de quelqu'établissement; il voudrait que lorsque le détenu s'en rendrait digne par sa conduite, il lui fut permis de correspondre avec sa famille à des intervalles plus ou moins rapprochés; il est certaines cordes, s'écrie-t-il, qu'il importe de faire vibrer de temps en temps pour éviter qu'elles ne se dessèchent et qu'elles ne se rompent; il réserverait toutes les rigueurs pour ces condamnés correctionnels, à des termes de deux ou trois ans, que nous voyons aujourd'hui récidiver tant de fois. Ne pouvant que difficilement agir sur eux par l'élement réformateur, il voudrait les écarter des prisons par la crainte.

Mais ces erreurs sont peu de chose à côté d'une autre fondamentale, qui déjà avait été signalée et que l'auteur relève avec force; aux Etats-Unis l'enseignement religieux est négligé, dit M. Ducpetiaux, c'est un mal auquel il est indispensable de remédier. Le succès de l'organisation matérielle dépend avant tout, dit-il dans un autre endroit, de l'introduction de la morale et de la religion dans la discipline de ce genre d'établissements, et il ajoute que c'est au catholicisme qu'appartient dans nos contrées la mission de régénérer les prisonniers.

Sans l'éducation pénitentiaire, l'isolément empêchera la contagion du mal, il écartera des prisons en effrayant; c'est beaucoup si l'on veut, mais ce n'est atteindre qu'une partie du but; il ne produira que de rares réformes, si tant est qu'il en produise: nous disons avec M. Aubanel, que la régénération n'arrive pas par le seul effet de *la bonté des penchants naturels*. Ceux qui ont eu l'occasion d'observer les prisonniers, d'assister, sans être vus, à leurs entretiens, ont pu se convaincre, qu'à l'exception de quelques-uns, qui dans un moment d'ivresse ou de passion ont été entraînés dans un crime dont ils se repentent le lendemain, la généralité des habitants des prisons sont des coupables endurcis, qui n'obéissent qu'à leurs mauvais penchants, et qui n'éprouvent jamais de regret que celui de n'avoir pas fait assez. Le seul moyen de leur inspirer des remords, est de les instruire et de les éclairer de la lumière de la religion; et quelle mesure

est aussi convenable que celle de la séquestration pour les disposer à cet enseignement? La grâce divine, dit M. Julius, qui est la source unique du bien, peut seule accomplir la réforme radicale du coupable; mais quelle discipline peut mieux que celle de l'isolement écarter tous les obstacles susceptibles d'entraver l'action de cette grâce? Seul dans la cellule avec le criminel, le ministre de la religion fait entendre ces paroles de paix, qui vont à l'âme et qui sont en même temps des paroles de conversion; il prépare ainsi au repentir par les sublimes vérités de la religion, sans qu'il ait, comme aujourd'hui, la triste certitude que cent voix s'élèvent presqu'en même temps que la sienne, pour l'étouffer et détruire les résultats qu'il produit.

L'auteur ne se contente pas d'indiquer les réformes nécessaires, mais il montre en même temps la possibilité de les exécuter; et comme la réorganisation qu'il projette est radicale, que demander qu'on l'opère de suite serait vouloir ne rien obtenir, parce qu'il est impossible d'abandonner tout d'un coup les prisons existantes pour en construire d'autres, il propose l'emploi d'améliorations successives, qui puissent amener peu à peu le résultat qu'il désire. Son avis est donc :

De maintenir la division actuelle des prisons, parce qu'elle est conforme aux bases de la théorie de l'emprisonnement.

De renfermer dans des locaux séparés, les détenus des deux sexes, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent.

D'introduire l'isolement de nuit, dans toutes les prisons secondaires qui exigent des changements plus prompts que celles pour peines.

De réduire à 3000 au lieu de 4000 le nombre des détenus dans les maisons de Gand, de Vilvorde et de St. Bernard, afin que chaque détenu ait sa cellule pour la nuit et que les ateliers puissent être disposés de manière à rendre la surveillance possible.

De former une maison centrale pour les femmes détenues; une maison de réforme pour les jeunes coupables, et un pénitencier modèle pour l'emprisonnement solitaire absolu.

La dépense approximative de ces changements est évaluée à 3,000,000 francs, qui pourraient être répartis entre plusieurs services.

La plupart de ces mesures sont déjà plus que des projets, puisqu'elles ont reçu un commencement d'exécution. Honneur à l'administration qui les a conçues, honneur au gouvernement qui les adopte et les fait exécuter !

C'est à Namur qu'on établit le pénitencier spécial pour les femmes; il est sur le point d'être achevé. Le système qu'on y suivra est celui de l'isolément pendant la nuit et de la réunion silencieuse pendant le jour; mais les constructions sont faites de manière que, si par la suite on juge convenable de séparer complètement les détenues, séparation dont la nécessité ne tardera pas à se faire sentir, on puisse au moyen de peu de frais transformer les cellules de nuit en cellules d'isolément.

L'agrandissement de la maison militaire d'Alost et la construction d'un établissement pour les jeunes prisonniers, ainsi que d'une nouvelle maison d'arrêt à Liége, sont également décidés; il est à espérer que dans cette dernière on introduira le système de la séclusion.

Enfin, l'arrêté qui prescrira l'essai de l'isolément sur les détenus condamnés, dans les cellules qu'on vient de construire dans l'un des quartiers de la prison de Gand, doit paraître incessamment. Puisse cet essai, sur lequel tous les regards seront fixés, parce qu'il sera le premier qui aura lieu sur le continent européen, se faire avec l'intelligence qu'il réclame, pour qu'on n'impute pas au système des résultats, qui ne seraient que la conséquence de fautes commises par les hommes auxquels l'épreuve aurait été confiée !

Tel en est en résumé le travail de M. Ducpetiaux sur les établissements de détention; non-seulement il sera consulté avec fruit par les personnes qui font de la science des prisons une étude spéciale ; mais il est encore le meilleur qu'on puisse recommander à celles qui ne s'en occupent qu'accidentellement, et désirent connaître, sans recherches et sans grand travail,

l'état des institutions pénitentiaires, et les principales publications qui ont paru sur une question qui est toute actuelle.

Nous regrettons de ne pouvoir suivre l'auteur dans les autres parties ; il nous suffira de dire qu'elles sont étroitement liées avec la première, que toutes sont également pleines d'intérêt, et riches en observations de la plus haute importance.

J. M.

HISTOIRE DE LA FLANDRE

AU MOYEN-AGE.

LE TRAITÉ DES VINGT-QUATRE ARTICLES, DIT TRAITÉ D'INIQUITÉ DE L'AN CINQ.

La grande révolution, qui s'est opérée pendant les premières années du XIV[e] siècle, a ébranlé l'édifice social jusque dans ses fondements. Le monde féodal, sapé par les idées nouvelles, s'affaisse, tombe en ruine pour faire place à la société moderne.

Nous y voyons en effet d'un côté :

La destruction de la grande pairie;
La décadence de la féodalité militaire, et
La chute de la puissance illimitée des souverains pontifes;

de l'autre côté :

L'avénement de la royauté absolue,
L'origine du tiers état, et
La naissance de la réforme religieuse, sortie de la captivité de l'église et du grand schisme d'occident.

Les institutions qui tombent ce sont les colonnes de la féodalité; les puissances nouvelles qui s'élèvent ce sont les éléments sociaux des états modernes.

Cette époque mérite donc une attention toute particulière de la part de l'historien philosophe. Mais ce n'est pas dans un article de journal que l'on peut traiter à fond un sujet aussi vaste, aussi complexe, aussi grave dans ses conséquences que celui que nous venons d'indiquer dans les lignes précédentes. Nous nous proposons de passer en revue ce qui s'est fait à la même époque dans le petit coin de terre, appelé comté de Flandre, et d'indiquer en peu de mots le rôle que les flamands ont joué au milieu du mouvement général qui agitait alors l'Europe entière.

L'histoire nous a toujours paru être un grand drame, dont la moindre scène ne peut être bien comprise, si elle n'est pas considérée dans ses rapports avec l'ensemble des éléments sociaux, dont les actions et réactions concourent à produire un résultat final.

D'un autre côté l'importance d'un fait historique n'est que relative; elle dépend de la place qu'il occupe dans l'enchaînement logique des événements qui l'entourent.

De plus, nous sommes convaincu que, si nous voulons faire apprécier à l'étranger la valeur historique de notre petit pays, nous ne devons pas nous borner à l'observation du mouvement isolé de la localité, nous devons en suivre les effets et les conséquences au-delà de l'horizon étroit du clocher de la commune.

Il résulte de ce que nous venons de dire, que pour rendre notre histoire à la fois intelligible et scientifique, pour l'élever au rang qu'elle mérite, nous devons renoncer au rôle de simple chroniqueur et étudier notre pays dans ses rapports avec les contrées voisines, avec le reste du continent et écrire la biographie de la nation, dans ses relations avec les autres peuples, comme elle membres de la grande famille européenne.

Cette manière d'écrire l'histoire présente incontestablement de grands avantages; mais nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'elle a de nombreuses difficultés à vaincre. Elle exige des connaissances étendues et précises de l'histoire générale et une grande habitude à suivre l'enchainement des causes et des effets, souvent peu apparents et toujours très-compliqués.

L'exagération est l'écueil que l'on doit éviter avec d'autant plus de soin, que l'on y est poussé d'un côté par la préoccupation d'un sujet de prédilection, de l'autre par l'amour-propre national. L'écrivain qui n'y prend garde, hisse facilement à des piédestaux trop élevés les petits dieux de son foyer, et attribue aux faits et gestes domestiques une importance qu'ils ne comportent pas. Les annalistes des petits peuples sont surtout exposés à se donner ce ridicule.

Cependant l'influence politique et civilisatrice d'une nation, ne dépend pas toujours de l'étendue du territoire ni du chiffre élevé de la population. La force morale, qui échappe à nos calculs, peut plus que doubler les ressources physiques; la Providence peut se servir d'un instrument faible à nos yeux, pour accomplir de grands desseins.

C'est ainsi que l'intelligence, la volonté et l'épée de la petite nation flamande, ont souvent été d'un grand poids dans la balance des destinées de l'Europe occidentale. C'est ce que nous allons constater pour l'époque si remarquable, que nous avons indiquée plus haut.

En effet, dans la grande lutte qui a précédé le traité d'Athies ou d'iniquité, le peuple flamand, qui comptait à peine le quart de la population de la Belgique actuelle, a tenu tête à la nation la plus puissante de l'occident; il a défendu les droits des bourgeoisies et sauvé le principe fondamental de l'institution des communes, d'où est sorti le tiers état; il a arrêté la marche triomphante du despotisme et provoqué en Europe un mouvement général en faveur de la liberté.

Nous nous contenterons d'analyser les événements militaires, pour nous arrêter un peu plus sur le traité des vingt-quatre articles, signé à Athies sur Orange, le 5 Juin 1305 (1).

(1) M. J. Van Praet, dans son *Histoire de la Flandre, depuis le comte Gui de Dampierre jusqu'au ducs de Bourgogne, Bruxelles* 1828, a décrit avec un talent remarquable les événements de cette guerre d'indépendance. Nous y renvoyons le lecteur. Le beau travail de M. Aug. Voisin, conservateur de la bibliothèque de l'université de Gand, sur la bataille des *Epérons d'or*, ne laisse rien à désirer sous

Ce traité, si justement flétri du nom de *traité d'iniquité*, a manqué de faire perdre aux flamands, tous les avantages qu'ils avaient conquis au prix de leur sang.

Il imposait au pays :

La neutralité militaire;
La démolition de plusieurs forteresses, élevées contre la France.
Le payement de sommes énormes et de rentes considérables, qui dépassaient de beaucoup le quart de toutes les dépenses publiques, et
L'abandon d'une partie du territoire, nécessaire à la défense du pays.

Cette convention renfermait en outre des principes :

Contraires à la pairie et à la noblesse;
Contraires à l'église et au clergé, et enfin
Contraires à la liberté du pays et des bourgeois.

Les clauses honteuses de ce traité, qui consacraient à perpétuité l'exploitation du pays au profit du roi expulsé, n'ont jamais pu être exécutées, quoiqu'elles eussent été garanties par plusieurs souverains étrangers, acceptées par le prince, ses héritiers et les nobles du pays, et consenties par un vote préalable des représentants de nos communes.

Les manœuvres de la diplomatie coalisée, les menaces des armées formidables, concentrées à plusieurs réprises sur les frontières du pays, n'ont pas pu amener le peuple flamand à signer sa honte, à consommer sa ruine. L'opposition, aussi énergique que sage, a su prolonger indéfiniment le *statu quo* établi

aucun rapport. La bataille de Mons-en-Puelle, aussi importante, sous le rapport de l'art militaire, que celle de Courtrai, mériterait l'honneur d'une monographie. L'histoire diplomatique du traité d'Athies est encore à faire. Les intrigues qui ont amené cette fatale convention sont enveloppées d'une nuit profonde. Les archives de Paris renferment les données les plus précieuses sur ce sujet.

par une convention antérieure, et faire ajourner à jamais l'exécution du *pacte d'iniquité*. Les communes sont sorties victorieuses du fameux *statu quo*, qui a duré trente-cinq ans.

La justice a triomphé; car ce traité, quoiqu'en disent les chroniqueurs, était entaché d'un vice radical, qui déliait le peuple de l'obligation d'en subir l'accomplissement. Nous espérons le démontrer après avoir exposé :

LA GUERRE DE FLANDRE, CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LE MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA CIVILISATION EN EUROPE.

A la fin du XIII[e] siècle le pouvoir royal marchait à grands pas vers l'absolutisme. La réunion de plusieurs grands fiefs au domaine de la couronne avait rompu l'équilibre des forces matérielles établi par le système féodal, et donnait au roi les moyens de commettre impunément les actes les plus arbitraires.

Les grands vassaux, les bourgeois de quelques villes et les clercs, formant dans la totalité des habitants une petite minorité privilégiée, étaient les seuls qui trouvassent quelque garantie dans les institutions :

De la cour des pairs;
De l'échevinage communal, et
De l'église catholique.

Ces trois institutions étaient les seules barrières opposées à l'autorité souveraine, et en dehors d'elles il n'y avait ni liberté de droit, ni résistance légale.

Arracher à ces trois corporations le privilége d'avoir une justice indépendante de la volonté du monarque, c'était passer le niveau de la servitude sur toutes les classes de la société.

Philippe IV, surnommé le Bel et aussi le Faux-monnoyeur, tenta cette entreprise. Inspiré par l'instinct du despotisme, il

ne recula devant aucun des moyens que Machiavel a plus tard recommandés à son prince.

Il ne s'attaqua pas directement aux institutions qu'il voulait renverser, mais à la personne de leurs représentants et de leurs défenseurs.

Or, les droits de la pairie, de la commune et de l'église étaient à cette époque respectivement représentés et défendus :

Par le comte de Flandre, Guy de Dampierre;
Par les villes flamandes dont le centre était Gand, et
Par le souverain pontife Boniface VIII, protecteur zélé des Flamands.

Philippe-le-Bel, pour affranchir son pouvoir de tout contrôle, n'avait donc que trois grands coups à porter.

Le premier tombera directement sur :

La Flandre, première pairie de France.

Le second frappera directement :

La Flandre, terre classique des communes indépendantes.

Le troisième, quoique porté au saint-siége, atteindra encore indirectement :

La Flandre dans ses croyances religieuses.

Ceci étant posé, il est évident que le petit comté de Flandre était destiné à devenir le principal théâtre des événements de l'époque, et le centre de l'opposition conservatrice contre la révolution absolutiste organisée en faveur de la monarchie absolue.

Considérée sous ce point de vue, l'opposition flamande du commencement du XIVe siècle, n'est plus une querelle domestique, ni un simple débat entre Philippe-le-Bel et maître Pierre

le Roi, de Bruges; c'est une guerre de principes, dirigée par les idées modernes contre le monde féodal, par le despotisme monarchique contre la liberté octroyée sous forme de priviléges; c'est une lutte engagée entre les divers systèmes de gouvernement connus à cette époque. En effet la royauté, la théocratie, la république et l'aristocratie féodale étaient en présence. La lutte entre elles pouvait avoir plusieurs résultats :

Si le roi avait réussi dans son entreprise, il aurait établi la monarchie despotique;
Le triomphe du pape aurait amené la théocratie absolue;
La victoire des communes, en faisant prédominer l'élément populaire, aurait conduit à la république, et enfin
La résistance de l'aristocratie, si elle avait été heureuse, aurait maintenu la féodalité.

Aucun de ces résultats n'a été obtenu, parce qu'aucun des quatre partis en présence n'a triomphé d'une manière complète.

La royauté a abaissé l'aristocratie féodale et neutralisé le pouvoir politique de la hiérarchie romaine, mais elle a du entrer en composition avec la démocratie communale.

De cette combinaison est résulté un gouvernement mixte, une espèce de compromis entre l'autocratie et la république, de juste-milieu entre la souveraineté d'un seul et la souveraineté de tous, c'est-à-dire la monarchie limitée ou *le gouvernement constitutionnel* (1).

(1) Cette nouvelle forme de gouvernement où l'intérêt et la volonté d'un homme se trouvent en présence de l'intérêt et de la volonté d'un peuple, produisit nécessairement un antagonisme incessant entre les deux pouvoirs. La grande inégalité des forces matérielles rendait la lutte fort difficile. La couronne ne pouvait faire respecter son autorité que par de savantes combinaisons politiques. La royauté appela à son secours les forces matérielles de la noblesse, et se fit un auxiliaire de la force morale du clergé. Elle protégea ces classes privilégiées pour se les attacher, elle les abandonna tour à tour pour les affaiblir dans l'intérêt du pouvoir monarchique. Ce système de gouvernement repose en entier sur la loi de l'*équilibre* établi et maintenu par la *politique*. L'histoire moderne qu'on appelle avec raison histoire *politique* et histoire de l'*équilibre* nous apprend que, dans les états où

Après avoir jeté un coup d'œil sur la tendance générale du pouvoir, sur la situation des partis politiques et enfin sur les divers résultats possibles du conflit élevé entre les éléments sociaux, nous pouvons analyser les événements en suivant Philippe-le-Bel dans les trois phases de la lutte qu'il engagea successivement avec l'aristocratie, l'église et la démocratie. La Flandre a été le principal théâtre sur lequel ont été débattues ces graves questions.

GUY ET PHILIPPE, LE PAIR ET LE ROI.

Guy de Dampierre, comte de Flandre, était le seul membre indépendant de la cour des pairs, comme il était le seul capable de résister au roi sur le champ de bataille.

La prospérité de ses états et l'opulence de sa propre maison, déposaient en faveur de ses talents administratifs. La réforme judiciaire et surtout l'organisation et les réglements des corporations industrielles, le fesaient connaître comme sage législateur.

Il poursuivait avec la plus grande persévérance les projets qui avaient obtenu son approbation; et la fermeté de son caractère ne s'était pas démentie depuis près d'un demi siècle qu'il était à la tête des affaires publiques.

Son adresse en diplomatie et ses vues politiques, éclataient particulièrement dans les diverses alliances de famille, qu'il avait conclues, ou projetées en faveur de ses nombreux enfants et dans l'intérêt de ses états.

Occupant le poste le plus avancé des princes de l'empire, et ayant à défendre le premier boulevard contre la France, il

les deux classes intermédiaires ont perdu leur influence, il a été nécessaire d'élever entre le roi et le peuple un gouvernement ministériel responsable. Le roi et le peuple renoncent au gouvernement qu'ils confient au ministère et qu'ils peuvent changer et renverser sans que l'état soit bouleversé. C'est la dernière modification qu'a subie le gouvernement constitutionnel dont l'origine remonte aux guerres de Flandre du commencement du XIVe siècle.

s'appliquait principalement à unir, par des alliances de famille, les puissances sur la rive gauche du Rhin, et à rapprocher les peuples de l'ancienne Gaule Belgique, tout en s'efforçant de conserver son indépendance vis-à-vis de l'empereur.

Vassal de la France et de l'Allemagne, il était obligé en droit de les servir l'un et l'autre à la guerre, ce qui devait naturellement le conduire à observer autant que possible la neutralité, en cas de conflit entre ces deux puissances.

Voisin de l'Angleterre, allié naturel de la Flandre, il chercha à s'y ménager un appui solide, et pour y arriver employa le moyen le plus efficace à cette époque : il accorda au roi Edouard la main de sa fille Philippine de Flandre.

Cette alliance était la clef de voûte du système politique du prince belge (1).

Philippe-le-Bel résolut d'en empêcher l'accomplissement à tout prix.

Il dépêcha à la hâte un messager auprès du comte, pour lui annoncer que le roi désirait voir et embrasser sa chère filleule,

(1) La Providence a donné à tous les êtres un instinct infaillible, pour leur indiquer les moyens de conserver leur individualité.

Cet instinct, qu'on pourrait appeler instinct politique en parlant des états, a toujours poussé le peuple, gardien de l'état intermédiaire entre la France et l'Allemagne, à rester neutre dans les débats de ces deux nations, et à chercher dans l'alliance avec l'Angleterre le moyen de maintenir cette neutralité, sans perdre son influence politique.

Autrefois cet état intermédiaire c'était la Flandre, aujourd'hui c'est la Belgique. L'Escaut était alors le rêve de la France, aujourd'hui c'est le Rhin.

La France, l'Allemagne et l'Angleterre ont accru leurs forces depuis cette époque, le comté est devenu royaume. La proportion est restée la même.

Toutes les fois que la Flandre s'est laissée entraîner par des espérances ou par des craintes, à abandonner cette voie politique, des suites fâcheuses sont toujours venu l'avertir qu'elle ne pouvait pas sortir impunément du rôle que la Providence semble lui avoir confié dans l'intérêt de la paix générale.

Nos puissants voisins qui ont tenté de nous faire suivre une autre ligne de conduite, n'ont jamais été longtemps sans se repentir de cette faute.

Que cette grande leçon, que nous ont donnée les siècle de bonheur et de malheur, ne soit pas perdue pour le présent. Notre avenir dépend du système politique qu'adopteront nos hommes d'état. Le plus grand génie politique de la Flandre était le bourgeois de Gand qui a terminé le *statu-quo* du XIVe siècle.

avant son départ pour l'Angleterre, et pour inviter le père à accompagner l'heureuse fiancée dans cette dernière visite. Le comte obéit sans méfiance. Mais à peine était il arrivé au Louvre, palais et prison, que le roi le fit charger de fers sous prétexte de haute trahison, crime qui a toujours si merveilleusement servi les vues des tyrans. La pauvre et innocente fiancée se réveilla sur le grabat d'un sombre cachot, au moment d'entrer dans la chambre nuptiale et de se placer sur le trône d'Angleterre.

Pour sortir de la prison, le vieillard dut promettre à son geolier de ne plus marier ses enfants sans son consentement, et de laisser la pauvre fiancée comme gage entre les mains du roi.

Le vieillard, victime de cet inqualifiable guet-à-pens, redemanda son enfant; il en appela à la cour des pairs, il en appela au pape. Tout fut inutile. Il finit par se liguer avec les rois d'Angleterre et d'Allemagne, renvoya l'hommage à Philippe et commença la guerre. Le cabinet du Louvre parvint à arrêter les hostilités et à acheter la défection des confédérés de Guy. Il s'assura l'assistance ou du moins la neutralité du duc de Brabant, des comtes de Hainaut, de Hollande et de Zélande. Il s'occupa en même temps à séduire les habitants de la Flandre elle-même.

Il se posa comme protecteur du peuple, ouvrit les frontières de ses états au commerce de nos communes et promit l'abolition des maltôtes en sa qualité de souverain médiat. C'est ainsi qu'il réussit à désunir le pays.

A l'expiration de la trève (13 Janvier 1301) Charles de Valois, à la tête d'une armée imposante, arrive à la frontière.

Le comte Guy, hors d'état de porter les armes à cause de son grand âge, trahi par ses alliés, faiblement soutenu par ses propres sujets, confia le soin de la défense du pays à son fils Robert et se retira lui-même dans le château fort de Rupelmonde.

La faction des *Léliarts* ou *Réunionistes* leva la tête plus que jamais, et seconda les ennemis de toutes ses forces. Robert chercha à ranimer le courage de ses compatriotes par des actions d'éclat, lorsque, pour comble de malheur, une fièvre violente,

suite d'une blessure assez grave, paralysa ses forces et fit craindre pour ses jours.

Guy de Dampierre demanda la paix. Charles de Valois engagea le comte à se rendre avec ses fils et les seigneurs du pays, auprès de Sa Majesté le roi. Il lui fit espérer un accommodement avantageux et promit au nom de son royal frère, que si la paix n'était pas conclue dans l'espace d'un an, il lui serait permis de revenir en Flandre avec toute sa suite.

Le comte eut le malheur de se fier aux promesses positives du frère du roi, et alla avec les siens se jeter aux pieds du roi. Philippe le fit de nouveau mettre en prison, lui et tous les nobles qui l'avaient suivi; et avant d'écouter les propositions de paix, il exigea du comte la remise de toutes les villes et places fortes du pays.

« Si je fais remettre au roi les clefs de mes villes, tous mes amis seront-ils remis en liberté? » — On répondit affirmativement. « Et quelle garantie mon maître me donnera-t-il de la sincérité de ses nouvelles promesses? » — La parole royale, repliqua-t-on. Guy haussa les épaules et leva les yeux vers le ciel. — Philippe, en apprenant ce fait, exhalait sa fureur hypocrite en menaces terribles contre l'insolent vassal, qui du fond de son cachot osait encore lever d'injurieux soupçons contre la parole royale (1).

Il profita de l'absence de tous les chefs militaires et de tout pouvoir central, pour faire occuper successivement toutes les villes flamandes. Ses troupes y rencontrèrent d'autant moins de résistance que le roi avait garanti le maintien de toutes les libertés, franchises et usages.

(1) Voici comment s'exprime à ce sujet un poète allemand, contemporain de Guy :

Der Chunig zurnen pegan,
Do er sich versan,
Daz man dhain zuversicht
Zu seinen trewn het nicht.
Als ein tobender Hund
Pegund er wueten so ze stund etc.

Pendant que cela se passait en Flandre, Philippe réunit la cour des pairs, dans laquelle il introduisit plusieurs *seigneurs-es-lois*, ses créatures, chargés de condamner le premier pair de la couronne. Ce simulacre de cour jugea le comte, et conformément à la volonté du roi, elle déclara Guy de Dampierre et toute sa famille, déchus pour cause de rébellion. Philippe vint peu de temps après, lui-même en Flandre, pour se faire recevoir comte par les villes et pour jurer le maintien des libertés du pays.

L'introduction des *légistes* dans la cour des pairs fût un coup d'état, qui renversa l'unique sauve-garde des grands vassaux et changea complètement la nature du pouvoir royal, tel qu'il avait existé jusqu'alors. Le premier exemple étant donné, des avocats furent mis à la place des ducs et des comtes.

Ainsi la première période de la guerre de Flandre nous représente la chute de la grande pairie, qui succomba pour toujours avec Guy de Dampierre son dernier défenseur.

PHILIPPE ET BONIFACE. — LE CLERGÉ FLAMAND.

Nous avons signalé plus haut l'église catholique comme une puissante barrière opposée à la domination arbitraire des seigneurs féodaux.

Les plaintes des opprimés, remontant d'échelon en échelon, arrivaient jusqu'au chef de l'église. Le pape, que la religion armait alors dans l'intérêt de l'humanité du droit de contrôler la moralité des actes des puissances séculières, parlait au nom du roi des rois à l'oppresseur et à la victime. Sa parole, répétée par une communication rapide, dans tous les rangs de la hiérarchie, pénétrait comme une étincelle électrique la vaste société chrétienne, pour lui communiquer une inpulsion uniforme, irrésistible. La voix du pape suppléait, pour ainsi dire, à l'absence de la presse et elle était au moyen-âge, la source et l'organe de l'opinion publique.

Boniface VIII, le seul des alliés de Guy de Dampierre qui fût resté fidèle au malheur, éleva de nouveau la voix contre l'injustice patente du roi, et blâma avec violence la conduite déloyale du fils aîné de l'église.

Philippe-le-Bel osa braver les foudres du Vatican. Il avait eu soin de briser la chaîne conductrice qui transmettait la voix du pape à la masse du peuple. S'étant attaché le haut clergé de ses états par la collation des bénéfices, il interrompit toute communication avec Rome, et fit jeter dans les fers le premier évêque qui osa résister. Ainsi la royauté s'affranchit de la terreur que devait lui inspirer ce grand moyen d'action.

Le pape, sentant que l'instrument de sa domination lui échappait des mains avec l'indépendance de ses ministres et la liberté de leurs communications directes avec Rome, employa toute son énergie pour soustraire l'église au contrôle de la souveraineté temporelle.

Le roi de son côté attaqua son antagoniste désarmé sans aucun ménagement. Il finit par donner au monde le spectacle d'une audace inouie jusqu'alors. Le vicaire de Jésus-Christ, surpris par des gens-d'armes et des procureurs aux gages du cabinet du Louvre, est brutalement souffleté sur le siége pontifical, et gardé lui-même captif dans son palais d'Agrani. Il succomba peu de jours après, soit des suites de ces mauvais traitements, ou empoisonné, comme le rapportent d'autres historiens.

Avec Boniface VIII disparut la puissance des Souverains Pontifes, telle que l'avait créée le génie de Grégoire VII.

La défaite du Souverain Pontife ou plutôt la désorganisation de la théocratie, est un de ces événements immenses, dont on ne peut apprécier toutes les suites. Elle préparait, avec le développement du tiers état, la naissance de la société moderne.

C'est ainsi que la tyrannie de Philippe, dans l'égoïsme de ses vues, servait sans le savoir la cause de la liberté. Mais sans l'opposition flamande elle n'eut fondé que le despotisme.

Ces débats, si graves dans leurs conséquences, ont été soulevés à l'occasion de la captivité d'une jeune fille et d'un comte de

Flandre. Mais ce n'est pas seulement l'origine de cette lutte, sans cesse renaissante, qui rattache notre histoire à celle de l'église catholique, c'est bien plus la part active que les Flamands n'ont cessé d'y prendre depuis cette époque. Déjà au reste, notre pays s'était toujours associé glorieusement aux triomphes du christianisme. C'est lui qui a fait prédominer l'église catholique, en lui donnant le premier roi catholique, son fils aîné; c'est un Belge qui l'a sauvée de la domination des Maures; c'est un Belge qui affranchit la papauté du joug des Lombards; c'est un Belge, Charlemagne, qui l'a élevée au rang des puissances temporelles; ce sont des Belges qui l'ont conduite à la conquête de la terre sainte. Et depuis la fin des croisades, depuis Philippe-le-Bel, tous les grands mouvements qui ont agité la Flandre, offrent à l'observateur un côté religieux plus ou moins prononcé.

Le caractère actuel de nos débats politiques est propre à répandre et à accréditer l'opinion que le clergé a toujours dominé chez nous.

Mais a-t-elle un fondement historique?

Le peuple flamand, tout en occupant le premier rang parmi les peuples dévoués au St. Siége, avait en même temps la constitution la plus libérale du monde, et il savait la faire respecter dans toutes ses dispositions, même à l'égard du clergé.

Dans tous les pays voisins, le clergé formait un des deux, et ensuite un des trois états dans le gouvernement. En Flandre seule le titre de ministre de l'autel ne donnait, à celui qui en était revêtu, aucun droit politique.

Le prêtre flamand, confondu avec le peuple de la communauté civile, était en même temps défenseur de la foi et gardien de la liberté.

Il recevait au nom de Dieu les serments du comte et des magistrats, qui juraient le maintien de toutes les libertés consignées dans la charte, et il en demandait, au nom du ciel, l'observation consciencieuse.

Le clerc qui aurait conspiré contre la liberté, qui aurait demandé ou accepté des priviléges contraires aux franchises de

la commune, aurait été regardé comme parjure, comme félon à son Dieu, et indigne d'être écouté par le peuple. Nous en trouvons des exemples remarquables (1).

Toutefois ces cas étaient d'autant plus rares que le clergé flamand, à cause de ses rapports continuels avec les hommes libres, avait conservé plus qu'ailleurs quelques-unes des idées démocratiques de l'église primitive (2), idées toujours si puissantes au sein de nos bourgeoisies. C'est cette dernière circonstance qui a donné tant de force et d'énergie à l'union catholico-libérale du XIV^{e} siècle.

Ce que nous venons de dire, ne concerne que le clergé inférieur jusqu'aux *doyens de la chrétienté* inclusivement. La Flandre n'avait pas d'épiscopat particulier. Le comté appartenait, par fractions, à quatre diocèses différents, dont les chefs résidaient

(1) La séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, semble avoir été constamment maintenue en Flandre. Les principes théocratiques y ont rencontré la plus vive résistance. Le comte Robert (mort quelques années après Grégoire VII), homme pieux et fort savant pour son siècle, disait: *se optare omnes clericos bonos esse, transitoria contempnere, tendere ad eterna; addens: malos sacerdotes, sacerdotes non esse* etc. (Epître du clergé flamand à l'archevêque de Rheims, 1092.) Il s'opposa à l'opinion du pape Urbain, qui lui fesait entendre que l'administration ecclésiastique était au-dessus des lois civiles: « Scire debes, creatorem tuum dixisse: *ego sum veritas non autem usus vel consuetudo.* » (Lettre du pape Urbain, adressée à Robert, comte de Flandre. 1091.)

Un prédicateur de Gand avait blamé l'administration de la ville. Le peuple se réunit, et, après avoir examiné si les magistrats n'avaient pas enfreint la loi, il invita le prêtre à se rétracter publiquement. Le curé s'y refusa d'abord, mais il se vit bientôt forcé de donner la satisfaction demandée, parce que personne ne voulait plus reconnaître son autorité ni mettre le pied dans son église. XIV^{e} siècle.

Un chapelain de Gand, qui avait été cirier dans sa jeunesse, désirait faire les cierges de son église. La corporation s'y opposa, mais elle le reçut comme membre du métier, à condition qu'il se rendrait à l'église toutes les fois que les autres membres de l'*ambacht* se trouveraient sous les armes, et qu'il les accompagnerait à la guerre en qualité d'aumonier.

On n'accorda pas de priviléges au clergé, mais on eut également soin de le mettre à l'abri de toute vexation. La liberté était pour tous les citoyens.

(2) Nous parlons ici de la constitution intérieure de la primitive église et non de ses doctrines politiques.

tous à l'étranger, soit dans le royaume de France, soit dans l'empire germanique. Lorsque ces évêques se laissaient entraîner à agir plus ou moins dans l'intérêt de leurs maîtres temporels, leur action sur le peuple devait être bien faible, parce que la politique de ces souverains n'était pas la même.

La bourgeoisie, habituée à ces conflits, apprit de bonne heure à connaître les bornes du pouvoir légal de ses prélats. Si un ou deux évêques fulminaient contre elle une excommunication, elle en appelait au Saint Siége, qui décida presque toujours en faveur des communes. Dans ces temps de ruses et de violences, un simple bourgeois de Gand ou de Bruges, suivait plus librement l'impulsion de sa conscience qu'un prélat français, *élu sous conditions*, par l'ennemi le plus acharné de la suprématie ecclésiastique.

Ces circonstances nous expliquent comment l'église a pu échapper chez nous à l'action de la souveraineté temporelle, au moment où Philippe-le-Bel asservit jusqu'à un certain point l'église, au moyen de l'épiscopat et des jalousies populaires.

La situation toute exceptionnelle des esprits et des partis, rendait la Flandre propre à devenir, pendant la captivité des papes, la gardienne de l'indépendance religieuse et le centre de l'opposition en faveur de la puissance spirituelle.

PHILIPPE-LE-BEL ET LES COMMUNES FLAMANDES.

Le roi, assez puissant pour désorganiser la hiérarchie féodale et théocratique, peut se croire maître absolu dans ses vastes états. Les communes ne peuvent plus lui inspirer de craintes sérieuses. La Flandre a reconnu la souveraineté du roi, elle a reçu des garnisons françaises dans ses villes et places fortes. Le comte et les nobles de ce pays, en un mot tous les chefs des forces armées se trouvent entre les mains du roi, comme autant d'otages de la docilité de leurs sujets, parents et amis.

Jetons un coup-d'œil rapide sur les forces et sur les projets du roi.

Philippe-le-Bel, comme nous venons de le voir, peut disposer à son gré de toutes les forces de ses vastes états. Il n'y a là ni noble, ni prêtre, ni bourgeois qui ose lui résister.

La maison des Capétiens, dont il est le chef, règne déjà de Toulouse à Tarente. Il n'a qu'à consentir à la croisade si vivement désirée, pour étendre cette domination sur l'empire d'Orient, dont Charles de Valois, son parent et son vassal, est l'héritier légitime. La couronne de l'empire chrétien d'Occident est élective. Il songe à la faire passer dans sa famille.

Le chef du saint empire romain, qu'on n'appelait plus que prévôt du Pape, venait d'être déclaré déchu de ses droits par la majorité des électeurs; le comte de Hainaut, suivant les conseils du cabinet français, avait tout préparé pour rendre vacant le trône impérial par un lâche assassinat. En attendant les événements, Philippe avait fait une alliance offensive et défensive avec le roi de Bohême, afin de disposer du trône vacant de la Hongrie, selon ses vues politiques, et de s'assurer ainsi de la voix de deux électeurs.

La puissance du monarque français est prépondérante en occident. C'est à lui que s'adressent les prétendants à la couronne de divers pays, en le priant de faire valoir leurs droits et de les recevoir à foi et hommage.

Il est entouré de nombreux alliés, que sa politique astucieuse sait diviser entre eux et tenir dans une dépendance forcée. Toutes les circonstances semblent favoriser ces vastes projets, qui doivent donner aux Capétiens un empire beaucoup plus étendu que celui que possédait autrefois Charlemagne.

Quelque chimérique que nous paraisse ce plan de domination universelle, il est probable que le génie de Philippe n'a échoué dans son exécution, que parcequ'il a éveillé trop tôt le lion de Flandre, ce gardien indomptable de la liberté du peuple. Telle était la situation des deux partis au commencement de la guerre d'indépendance, dont nous allons esquisser l'histoire.

En faisant sa joyeuse entrée dans les villes flamandes, le roi avait juré le maintien des libertés, et des priviléges dont elles étaient en possession. Il ne resta pas longtemps fidèle à son serment. Il commença par rétablir les maltôtes, sans le consentement de la communauté et ne protégea pas le bourgeois contre les excès et les injures des gentilshommes et des soudards qui occupaient les villes. Il n'écouta pas les plaintes des artisans, donna ordre à ses gouverneurs de démolir les forteresses communales pour rendre impossible toute résistance, et fit construire des citadelles capables d'imposer silence à tous ceux, qui oseraient dorénavant se plaindre de son gouvernement.

Le peuple murmure, réclame et se soulève. Pierre de Koning, doyen des tisserands de Bruges, se met à la tête des mécontents. Guillaume de Juliers, archidiacre de Maestricht et Guy de Namur, fils du comte captif et d'Isabelle de Luxembourg, viennent se joindre à maître Pierre. La commune, l'église et la haute noblesse se trouvent ainsi représentées par ces trois chefs, associés dans le but d'affranchir leur patrie. La violation des chartes de liberté et le déni de justice délient le peuple de l'obéissance due au souverain. Les oppresseurs sont massacrés à Bruges[1]. Philippe veut châtier ces vilains rebelles et donner au monde un exemple du danger qu'il y a à braver sa volonté. La fleur de la noblesse de la France, du Hainaut, du Brabant, de la Hollande et de plusieurs autres pays voisins, commandée par le comte d'Artois, passe la frontière. Cette armée formidable est non-seulement vaincue mais détruite dans la plaine de Groeninghe, par maître Pierre et les bourgeois.

A cette nouvelle terrible le roi Philippe est consterné. Il cherche à relever le courage de ses partisans. Il appelle sous les armes tout ce que la France renferme de guerriers. Il jure solennellement de marcher lui-même à la tête des troupes et de ne pas rentrer à Paris sans avoir inondé de sang la province rebelle,

(1) Les *Matines* de Bruges rappellent les Vêpres siciliennes; mais les Brugeois n'ont pas à rougir de cet acte; c'est une bataille plutôt qu'un massacre.

et livré au pillage toutes les villes flamandes. Le besoin d'une vengeance éclatante aussi bien que l'espoir d'un riche butin viennent encore grossir les nombreux bataillons des gens-d'armes et des soudards. Il arrive à la frontière de la Flandre, où les vainqueurs de Courtrai l'attendent en rase campagne et le provoquent au combat. Il n'ose accepter la bataille. Après six semaines d'attente les Flamands prennent la résolution d'attaquer l'ennemi pendant la nuit, pour le forcer à combattre. Tout était préparé lorsque le roi fit lever le camp et se retira à la faveur de la nuit. Je ne répéterai pas ici les fables ridicules repandues parmi le peuple pour excuser la fuite honteuse et la dispersion inconcevable de cette armée, levée à si grands frais, et qui avait montré tant de jactance. Les hostilités continuèrent sur les frontières de l'Artois, du Hainaut et de la Zélande. Les Flamands s'emparèrent d'une partie de ce dernier pays, héritage d'un des fils du comte, et assiégèrent ensuite Tournai, qui tenait le parti du roi. Philippe avança avec ses troupes jusqu'à Péronne, mais il n'osa s'exposer aux chances d'une bataille.

Il se montra disposé à traiter avec les communes et consentit même à mettre provisoirement en liberté le vieux comte, en attendant les résultats des négociations. Guy de Dampierre, ayant promis au roi de se reconstituer prisonnier si la paix n'était pas conclue dans un délai fixé, revint dans ses états. Il reçut de ses sujets les plus touchantes démonstrations d'estime et d'affection. Le prince se montra digne de l'amour de ses sujets; il ne leur conseilla pas d'accepter les conditions humiliantes proposéés par l'ennemi de sa patrie. Il montra plus de grandeur d'âme que Régulus; car il n'hésita pas à tenir parole à un traître, et rentra dans sa prison avant l'expiration de la trève (1).

(1) Le malheureux vieillard avait le pressentiment de ce qui allait lui arriver. Avant de retourner à sa prison il avait fait son testament et dit un éternel adieu à tout ce qui lui était cher dans ce monde.

Ce n'est pas au mois d'Avril, comme le disent tous les historiens, mais au mois de Mai qu'il se livra de nouveau à ses geoliers.

Le peuple-bourgeois de son côté surpassa le peuple-roi dans cette circonstance. Il ne conseilla pas à son souverain de souiller ses cheveux blancs par la violation de la parole donnée ; mais il résolut unanimement d'ouvrir la prison du vieillard par l'or ou par le fer ou de succomber à la tâche.

Philippe-le-Bel avait employé tous les moyens en son pouvoir pour se procurer de l'argent et recruter des troupes.

La falsification des monnaies fit entrer dans les caisses de l'état un bénéfice équivalent au double de tout le numéraire en circulation en France. La confiscation des *nouveaux acquests*, fiefs et arrière-fiefs, les dîmes prélevées sur les biens ecclésiastiques, sous prétexte d'une nouvelle croisade ; les taxes payées par la bourgeoisie, flattée de l'admission de ses députés aux états, produisirent des sommes très-considérables. Toutes ces ressources furent employées à faire réussir la nouvelle campagne.

Lorsque la trève (prolongée à la requête du roi) fut expirée, une armée de plus de quatre-vingts mille hommes, français, italiens, espagnols, etc. se concentra dans le nord de la France.

Regnier Grimaldi, fameux dans le monde entier par ses exploits maritimes, s'approchait des côtes de la Flandre avec plus de trois cents quatre-vingts bâtiments, pour rejoindre les flottes hollandaises, frisonnes et françaises, toutes au service du roi.

Les bourgeois ne déespèrent pas de faire face de tous côtés. Guy de Namur soumit toute la Hollande, à l'exception de Harlem, avant l'arrivée de Grimaldi.

Le premier corps d'armée français qui franchit la frontière est repoussé avec perte et poursuivi jusqu'en Artois. Philippe arrive enfin lui-même avec toutes ses forces. Il échoue au siège de Douay, et diffère le combat jusqu'au moment où l'on venait lui annoncer que la flotte flamande avait été détruite par le vieux Loup-de-mer.

Les deux armées en vinrent aux mains à Mons-en-Puelle. Six mille flamands et neuf mille français y perdirent la vie. On combattit de part et d'autre avec le plus grand courage, mais la victoire resta indécise. Les troupes royales, par une manœuvre

adroite, s'emparèrent des bagages et des munitions de leurs ennemis, circonstance qui força ces derniers à abandonner le champ de bataille(1).

Philippe de Thiette rentra à Lille avec une partie de communiers. Le roi fit mettre le siège devant cette ville. Il se hâta de publier partout, que l'ennemi avait été battu complètement et que le pays allait être livré au *gaignage des vainqueurs*. Mais les Flamands se lèvent en masse et se dirigent à marches forcées vers Lille, où le roi venait d'arriver avec une armée immense. A cette nouvelle il s'écria: « Nous n'aurons jamais fini; je crois qu'il pleut des Flamands! » Ceux-ci étaient plus exaltés que jamais. Ils firent sur le champ demander une paix honorable ou *journée de bataille*. Ils se mirent à combler les fossés, derrière lesquels le roi s'était rétranché, et suivirent de près l'armée française qui transporta son camp sur le chemin de Douay. Des espions vinrent annoncer à Philippe, que les communiers, voulant finir

(1) La perte des munitions chagrinait beaucoup les bourgeois, dit un contemporain, non pas à cause de leur grande valeur, mais parce qu'ils ne pouvaient plus tenir la campagne faute de vivres.

On soutient généralement que les Flamands ont été vaincus à Mons-en-Puelle. Cette opinion erronée repose:

1° Sur les faux bruits repandus à dessein par Philippe-le-Bel;

2° Sur la fausse supposition que ce sont les communes qui ont demandé la paix;

3° Sur l'examen du traité honteux qui a été imposé à la Flandre, et qui prouve en effet que les communes ont été vaincues, non sur le champ de bataille, mais dans l'arène diplomatique.

Voici ce que dit un poète contemporain:

Ad montes rursum rex Pabulae lilia duxit,
Ejus in occursu *Leo niger* cum grege fluxit,
Verba mox dira longo certamine dantur,
Res nova, res mira partes utraeque fugantur.
Antra Leo subit, rex lilia sparsa relegit
Quisque Insulas adiit: rugiit Leo, vincula fregit.
Ad regem rediit regemque pacare minatur.
Rex pacem sitiit: fit pax, Leo laude beatur.

(Suite de la chronique de Thielrode.)

M. Buchon nous a montré que Grimaldi n'a pas à se glorifier de la destruction de la flotte flamande.

cette guerre, se disposaient à l'attaquer pendant la nuit, pour que sa cavalerie lui fût d'un moindre secours.

Le roi ayant convoqué son conseil, fut vivement exhorté à ne pas s'exposer aux chances d'un combat décisif.

Philippe se rendit à cet avis en frémissant d'indignation. L'évêque de Liége et le comte du Luxembourg furent chargés de faire connaître aux Flamands que le roi était disposé à conclure avec eux un traité de paix qui aurait pour base l'indépendance du pays et la mise en liberté de Guy et de tous les nobles prisonniers.

Les bourgeois, rassurés sur la sincérité des intentions du roi, consentirent à suspendre les hostilités pendant vingt-quatre heures.

Le roi nomma sur le champ quatre *diseurs* (commissaires), *avec plein pouvoir de donner et prendre trèves avec les Flamands, comme ils le jugeront le plus à propos, et promit de ratifier tout ce qui sera fait par eux*. Ces commissaires étaient Robert, comte d'Evreux, frère du roi; Robert, duc de Bourgogne, chambrier de France; Amée, comte de Savoie, et Jean, comte de Dreux[1]. Ceux-ci ouvrirent immédiatement une conférence avec quatre gentils-hommes députés par les Flamands Gerard de Sotteghem, Jean de Cuyck, Jean de Gavre et Gerard le Moor, et convinrent d'un commun accord des points suivants :

« La Flandre sera rendue au comte, aussi libre qu'elle était avant la réunion à la France.

Le comte, ses fils et tous les seigneurs flamands seront mis en liberté, et rentreront en jouissance de tous leurs biens.

Il y aura amnistie générale; personne ne pourra être recherché pour les faits de la présente guerre.

Une rançon, qui ne peut pas dépasser huit cent mille livres parisis, sera payée au roi par les gens de Flandre.

(1) Les lettres patentes du roi, données dans les tentes lez Lille, le Jeudi après la fête de St. Mathieu (24 Septembre 1304), portent l'inscription suivante : *Procuration du roi, donnée aux quatre diseurs pour prendre trieuwes as flamens devant Lille*. Elles sont conservées aux archives de la chambre des comptes à Lille.

La ville de Lille sera provisoirement remise entre les mains du roi.

Il y aura une trève jusqu'à la fête de Pâques 1305.

Cette convention provisoire sera convertie en traité définitif, par les commissaires des deux parties contractantes, réunis en conférence, avant l'expiration de la trève. »

Ces bases du traité à intervenir furent acceptées de part et d'autre, et publiées dans les deux camps.

Les troupes plièrent bagage et rentrèrent dans leurs foyers.

La liberté communale sortit donc triomphante de la lutte avec le pouvoir absolu, lutte que n'avaient pu soutenir ni l'aristocratie ni la théocratie.

Les victoires de la bourgeoisie ne relevèrent ni la féodalité ni la hiérarchie romaine, mais elles empêchèrent le despotisme d'abuser d'un pouvoir sans frein, et d'achever l'asservissement général.

Le peuple ne voulait pas la destruction du pouvoir royal, il ne demandait que le maintien des droits de la commune à côté du trône du souverain.

Le roi et les bourgeois renoncèrent l'un et l'autre à la domination exclusive, et décrétèrent la paix.

Les bases de l'édifice social des temps modernes ont été jetées sur le champ de bataille, en présence des forces royalistes et communales.

RÉVOLUTION OPERÉE DANS L'ART MILITAIRE.

Les exclamations naïves des chroniqueurs contemporains nous dépeignent la stupéfaction générale, que les victoires éclatantes des Flamands ont causée à l'Europe entière.

« Depuis la guerre de Troye, s'écrient-ils, il n'y a pas eu de bataille comparable à celle que ces *villains* viennent de gagner dans la plaine de Groeninghe. »

« Comment ces tisserands et ces foulons ont-ils fait pour abattre la fleur de la chevalerie de l'occident ? » se demandait-on de l'Ebre à la Drave.

« Personne (dit un gentilhomme de la Styrie) n'a pu m'apprendre la tactique des Flamands. Un chevalier qui est revenu de ces guerres, m'a dit que les bourgeois leur avaient taillé assez grosse besogne, pour les empêcher de faire des observations stratégiques. »

« C'est Dieu qui s'est servi du bras de l'humble artisan de la Flandre, pour frapper au visage l'impie Philippe, et pour faire payer au peuple français les injustices et les crimes de son roi. »

« C'est le diable qui a assisté cette *ribaudaille* révoltée et qui lui a appris des ruses infernales. Ces *villains* ont creusé de larges et de profonds fossés, ils les ont ensuite recouverts de feuillage et de gazon. L'armée française est venue s'y abîmer ! Ils avaient élevé de petits remparts hérissés de piques. Les chevaux sont venus s'y jeter ! — Les hommes d'armes étaient-ils donc frappés de cécité? Non, mais le gazon était si artistement replacé... Il y avait tant de poussière... » Voilà comme on a raisonné et commenté la guerre de Flandre!

De pareilles explications, d'aussi pauvres raisons, prouvent seulement que l'on voulait sauver, *quand même*, l'honneur de la chevalerie, et que la mauvaise foi et l'ignorance se sont donné la main pour affaiblir la gloire de l'armée bourgeoise aux yeux des peuples (1).

(1) On s'efforça de toute manière de ridiculiser la milice bourgeoise; voici un exemple : A la bataille de Mons-en-Puelle, le brave Guillaume de Juliers, général flamand, qui venait d'être élu archevêque de Cologne, *s'estait traict moult en parfait entre ses ennemis, et avait ja occis en grant nombre des français*. La petite troupe qui combattait si vaillamment sous ses ordres, finit par être enveloppée de toute part. Voyant qu'il n'avait plus qu'a choisir entre la captivité ou la mort : « La terre que nous foulons est sainte, c'est la terre de la patrie ! » tous otèrent leurs chaussures. Décidés à mourir pour leur pays, ils embrassèrent la croix de leurs épées, en élevant leur âme vers celui qui avait versé son sang pour racheter la terre... Ils savent mourir mais non se rendre.

Les chroniqueurs étrangers ne sachant ou ne voulant pas comprendre ce courage

Qu'y avait-il donc de si extraordinaire dans ces combats, qui pût exciter à un si haut degré les passions des hommes, qui pût les engager à désigner comme alliés des Flamands le ciel et l'enfer?

Nous croyons ne pas nous tromper en répondant que les victoires éclatantes, remportées par la *pauvre piétaille communale*, ont révélé à l'Europe la puissance du système militaire des Flamands. Dans ce système la cavalerie n'est qu'un auxiliaire, utile sans doute, mais non indispensable; tandis que l'inverse avait lieu dans le système de l'aristocratie féodale, suivi jusqu'alors.

Ce système, en réhabilitant l'infanterie, donna aux bourgeois une armée, une armée supérieure à celle que pouvait lui opposer la classe de la société qui prétendait être seule née pour les armes et qui croyait déroger en combattant à pied.

C'était donc une révolution immense dans l'art militaire, révolution qui allait changer les rapports politiques des diverses classes de la société. Elle devait transférer la suprématie des forces matérielles de l'escadron au bataillon, *de la noblesse à la bourgeoisie*.

Nous ne nous occuperons ici que des trois points principaux que présente ce sujet important :

1° *De la réhabilitation de l'infanterie que tous les auteurs regardent comme la conséquence de l'emploi de la poudre à canon ;*

sublime, le parodiaient ainsi, « *Adont Guilliemme de Julliers se déchaussa tout nuds piés, et tous ses gens aussi, et* BOUTÈRENT LES POMMEAULX DE LEURS ESPÉES EN LEURS BOUCHES, POUR LEUR SOIF ESTANCHER, *et ainsi attendirent la mort.* » (Chronique manuscrite.)

Tandis que les uns disaient que la main de Dieu conduisait les Flamands au combat, les autres s'efforçaient à faire croire que c'était le diable qui les soutenait. Guillaume de Juliers, aussi pieux que vaillant, est accusé d'avoir vendu son âme au diable, en échange de quelques victoires. « Le délai convenu expira vers la fin de la bataille de Mons-en-Puelle. Le diable a enlevé le prêtre sorcier. Le pacte avec l'enfer est rompée, les Flamands seront dorénavant vaincus! » disaient-on dans les rangs ennemis pour relever le courage!

2° *De l'exposition du système militaire flamand, dont les historiens semblent ignorer l'existance;*

3° *De l'adoption de ce système, d'où semble être sorti l'organisation des armées modernes.*

I. Dans la guerre de 1300 à 1305 l'infanterie bourgeoise, abandonnée à elle-même, ne se vit pas enlever l'honneur d'avoir vaincu la meilleure cavalerie de l'époque.

Philippe-le-Bel ne semblait pas avoir méconnu la véritable cause du succès de ses ennemis. Il n'avait pour ainsi dire pas d'infanterie à la bataille de Courtrai; il amena quarante mille fantassins à la seconde campagne, et plus de soixante mille à la troisième. Il divisa son armée (composée de neuf divisions) en trois grands corps, à l'instar de l'armée flamande, mais ses troupes n'étaient pas au fait de la manœuvre. Il abandonna le champ de bataille sans coup férir (1302), et n'y reparut qu'assisté de plusieurs corps d'infanterie qu'il avait tirés de l'Italie et de l'Espagne. La victoire resta indécise (1304) et Philippe, n'osant plus continuer la guerre, fit faire des propositions de paix, comme nous l'avons vu.

Le traité ne fut pas accepté par nos communes, et cependant Philippe n'essaya pas de les y forcer, les armes à la main. « Les Flamands sont si ardents, ils désirent tant avoir la guerre; *mais ils ne l'auront jamais!* » écrivit le fameux Enguerrand de Marigny, premier ministre de Philippe, à son confident Simon de Pise (1313).

En 1314 une armée française parut à la frontière, et se retira. La campagne de Louis le Hutin eut la même issue (1315)[1]. Philippe-le-Long et Charles-le-Bel n'épargnèrent pas les menaces, ils firent des préparatifs de guerre, mais ils ne menèrent aucune armée en Flandre.

(1) Louis X, assisté des forces armées des comtes de Hainaut et de Hollande, brûla ses pavillons et regagna à la hâte la France, en jurant *de détruire les Flamands, s'il vivait l'an suivant.* Cependant avant de mourir, il conclut un armistice avec eux.

A la bataille de Cassel, les nobles chevaliers se virent obligés d'abjurer leur orgueil héréditaire et de combattre à pied, pour vaincre une poignée de bourgeois.

En 1338, tous les princes de l'empire en deça du Rhin, réunis à Bruxelles, rendirent un témoignage éclatant à l'infanterie, en déclarant unanimement à Edouard III que les Flamands pouvaient lui rendre plus de service à la guerre qu'aucune autre nation du monde.

L'infanterie flamande n'était donc pas seulement réhabilitée; sa supériorité était reconnue et proclamée par les chevaliers eux-mêmes, avant l'emploie des armes à feu.

Les premiers essaies de *canoils* (canons) furent faits dans notre pays en 1346 (mois d'Août); cette nouvelle invention était encore un secret auquel peu de flamands étaient initiés (Pierre de Bruges).

L'usage de cette nouvelle machine de guerre ne se propagea d'abord que très-lentement, et sans produire forte sensation, à cause de sa grande imperfection. Le canon n'exerça pas une très-grande influence sur l'organisation des armées avant le XV^e^ siècle.

La réhabilitation de l'infanterie n'est donc pas une conséquence de l'invention de la poudre à canon; elle date de la bataille de Courtrai et de la guerre de Flandre.

II. Si la supériorité des troupes flamandes est incontestable, il ne sera pas sans intérêt d'en rechercher les causes. L'armée communale n'était-elle qu'un *ramas de canaille*, sans ordonnance et sans discipline, comme le disait le comte d'Artois avant la bataille des Eperons-d'Or, ou une foule d'artisans mal armés et mal exercés, selon l'expression des écrivains modernes?

Nous ne pouvons le croire. L'histoire de tous les siècles nous apprend qu'une telle armée ne saurait pas gagner une suite de batailles rangées, et vaincre un ennemi supérieur en nombre, rompu au métier des armes, bien discipliné et bien exercé (1).

(1) On ne refusera pas ces qualités aux nobles gens-d'armes, bardés de fer, qui passaient leur vie à guerroyer et à s'exercer au maniement de l'épée et de la lance.

Le courage individuel peut triompher de l'art dans une guerre de partisans ; mais les Flamands provoquaient toujours leurs ennemis à une bataille générale en rase-campagne.

Un examen approfondi de cette question nous montre que l'armée communale, loin d'offrir à l'ennemi une cohue désordonnée, indisciplinée, était au contraire supérieurement organisée et exercée.

Voici l'ordonnance dans laquelle nous la trouvons le plus souvent au champ de bataille.

Précédée d'un corps d'élite d'archers tirailleurs(1), elle déployait ses ailes à droite et à gauche, et s'appuyait sur son arrière-garde. Elle marchait à l'attaque en colonnes (qui formaient des coins tronqués) et se formait en bataillon circulaire, lorsqu'elle devait se mettre sur la défensive.

L'*artillerie* (2) occupait ordinairement le centre en avant du front de bataille, et avait à droite et à gauche des corps d'élite d'infanterie légère (3), qui avançaient et reculaient selon les circonstances.

Le général disposait en outre d'une compagnie de sapeurs-mineurs et de pontonniers (4), d'une compagnie d'ouvriers (5).

Il n'y manquait rien depuis le sonneur de trompe (6) jusqu'au chirurgien.

(1) Ces archers, parfaitement exercés, s'éparpillaient et marchaient à l'attaque, à peu près comme les tirailleurs le font aujourd'hui.

Ils s'avançaient deux à deux, précédés d'un porte-targe en chaperon rouge (à Gand), se couvraient et se défendaient mutuellement.

(2) Les machines de guerre. Il y en avait plusieurs espèces. Les *Springales* rendaient les plus grands services. L'artillerie et les artilleurs gantois jouissaient d'une grande réputation.

(3) Dans l'armée gantoise c'étaient des Chaperons-blancs qui, pour faciliter le ralliement des corps avaient adopté ce signe distinctif qui leur a donné le nom.

(4) Composée de charpentiers, maçons, forgerons et de constructeurs de bateaux.

(5) Les ribauds et leur roi ; ils accompagnaient les bagages. Le Roi des Ribauds avait à sa cour des Comtes, des Baillis, etc. et regnait en despote, dans sa sphère, sur son peuple, composé d'*hommes de peine*. Ces titres honorifiques, ces pouvoirs étendus, prodigués au corps des goujats de l'armée, était une satire vivante au milieu de l'organisation constitutionnelle du reste de la bourgeoisie.

(6) Les sonneurs de trompe, à cheval, revêtus d'un manteau rouge, servaient en même temps de hérauts d'arme.

Un tribunal militaire, composé de sept échevins, de trois grands doyens, suivait l'armée en campagne[1].

C'est grâce à cette organisation, grâce à la tactique traditionnelle[2], que les soldats-bourgeois[3] pouvaient défier, même en rase campagne, la cavalerie la mieux exercée.

La cavalerie ennemie, qui, pour éviter la confusion[4], chargeait ordinairement par petits escadrons, lancés les uns après les autres, pouvait bien harceler et lasser la masse compacte du centre, mais elle n'avait pas de moyen pour l'entamer[5].

III. On ne pouvait admettre la supériorité de notre système militaire, sans tenter des réformes dans le même sens. Cette réforme a eu lieu.

Qu'a-t-on changé à cette armée depuis l'invention de la poudre? De nouvelles machines de guerre ont été mises à la place des anciennes; les archers s'armèrent de carabines, et plus tard le soldats, armé du fusil surmonté de la baïonnette, remplaça à lui seul l'arbaletier et le *serjant*.

(1) Je n'ai pas pu m'assurer si ce conseil de guerre était composé de la même manière dans les corps d'armées des autres villes. Le nombre de sept échevins était de rigueur pour une affaire de haute justice. Il y avait un ou deux suppléants. Ils étaient choisis en partie parmi les échevins de la keure, en partie parmi les parchons. Ce conseil représentait la seigneurie de la ville; mais il était responsable de ses actes, comme délégué par l'échevinage ordinaire.

(2) Il serait difficile d'indiquer l'origine de cette organisation et de cette tactique militaire chez nous. Des changements ont pu être introduits successivement, mais la base en est certe très-ancienne. Les corps de mercenaires, connus de l'Europe entière sous le nom de Brabançons, semblent être calqués jusqu'à un certain point sur l'armée communale. Celle-ci rappelle à la fois la phalange et la légion.

(3) La situation géographique de la Flandre obligeait les habitants à s'organiser en colonie militaire, pour résister à l'ennemi qui l'attaquait de tout côté. Des perches (baken) très-élevées, au sommet des quelles se trouvaient des fagots, servaient à donner le signal d'alarme, et à appeler les forces armées sur le point du territoire qui était ménacé d'une invasion imprévue. Au XIV^e^ siècle il était défendu d'élever des *baken* avec des fagots.

(4) Nous ne trouvons que peu d'exemples d'une attaque générale de cavalerie: la bataille de Courtrai.

(5) Elle avait ordinairement recours à la ruse pour ouvrir les rangs du bataillon circulaire ou pour rompre le centre. Batailles de Mons-en-Puelle, de Cassel, de Roosbeek, etc.

Il parait en outre que ce sont les Flamands qui ont adopté les premiers un uniforme militaire, et qu'ils ont eu la première armée permanente, *créée dans le but de veiller à la sûreté de l'état, afin que les autres citoyens pussent vaquer librement à leurs affaires.*

Le recrutement, adopté actuellement par l'Europe entière, est également plus ancien en Flandre que partout ailleurs.

Il suffirait de démontrer ces faits d'une manière incontestable, pour prouver que l'organisation militaire moderne est due presqu'en entier à la Flandre.

Nos bourgeois étaient des soldats, casernés dans les *porteries.* Ils *besognaient* avec la même ardeur dans les ateliers et sur les champs de bataille.

Nous concluons :

Les victoires éclatantes remportées par les communiers, ont fait prévaloir en Europe le système militaire des flamands. Ce système fit passer la force militaire de la noblesse à la roture.

La bourgeoisie, *cette canaille, cette ribaudaille, cette piétaille,* qu'on souffrait avec pitié sur le champ d'honneur, reçut le baptême de sang dans les plaines de la Flandre. La puissance du tiers-état éclata au milieu du fracas de la chute des grandes institutions aristocratiques, et alla partout ranimer le génie de la liberté, que la féodalité mutilée, déshéritée de la supériorité matérielle, était désormais impuissante à retenir captif.

LA DIPLOMATIE DE LA CONFÉRENCE ET LES VINGT-QUATRE ARTICLES.

Nous avons vu plus haut qu'à la suite de la levée en masse du pays et de l'expédition du mois de Septembre, une suspension d'armes, demandée par le roi expulsé, avait été consentie pour arrêter l'effusion du sang, et pour amener la pacification des deux pays par la voie diplomatique.

Les plénipotentiaires, réunis en conférence en vertu de la même convention, arrêtèrent les points suivants, qui se trouvent consignés dans le rapport ou *protocole* du 16 Janvier 1305 :

« Le roi aura vingt-mille livres de rentes annuelles, assignées « dans le comté de Rethel ou ailleurs dans le royaume, et quatre « cents mille livres qui seront payés en argent, dans l'espace « de quatre ans, ou bien douze cents mille livres à payer dans « l'espace de douze ans, à son choix. Il aura six cents hommes « d'armes pour le servir pendant un an à leurs dépens, partout « où il le jugera à propos.

« Il pourra punir trois mille personnes de la ville et du terri- « toire de Bruges, qui lui paraîtront les plus coupables ; savoir « par voyages ou pélérinages, mille au delà des mers et deux « mille en deçà.

« A ces conditions les villes et habitants de la Flandre auront « leurs seigneurs, savoir : le comte de Flandre, messeigneurs « Robert, Willaume et Guy. Ils seront dans l'hommage du roi « comme avant la guerre, et les villes et habitants conserveront « leurs franchises.

« Les villes et les gentils-hommes du pays promettront de « ne jamais rien faire contre le roi et de ne pas manquer à « l'obéissance qu'ils lui doivent.

« Tous les habitants reprendront les héritages qu'ils avaient « avant la guerre, toutes les prisons seront *vuidiées* et tous les « *méfaits* pardonnés(1). »

Le 18 Janvier ils conviennent que les relations commerciales seront rétablies sur l'ancien pied, dès que les Flamands auront

(1) Arrêté dans la conférence du samedi avant la fête de la Chaire de St. Pierre (16 Janvier), par Gilles, archevêque de Narbonne ; Pierre, évêque d'Auxerre ; Louis, comte d'Evreux ; Robert, duc de Bourgogne ; Amé, comte de Savoie et Jean, comte de Dreux, *nommés par le roi*, et par messire Gherard, seigneur de Sottenghien ; messire Jean, seigneur de Cuyck ; messire Jean de Gavre, seigneur d'Escornay et messire Gherard li Moor, chevaliers, *envoyés par les Seigneurs, les Bonnes-villes et les Gens de Flandres*. Les députés français *acceptent au nom du roi* tous ces articles. (Document inédit, qui se trouve aux archives de la chambre des comptes à Lille.)

accepté le traité et donné des ôtages pour en garantir l'exécution [1].

Les conditions, notifiées au gouvernement provisoire (Philippe de Thiette était à la tête du conseil) furent acceptées en considération des avantages que procurerait au peuple la prompte reconnaissance de l'indépendance et le rétablissement des relations commerciales. On désirait surtout terminer le plus tôt possible la captivité du malheureux comte.

La conduite du roi n'était pas sans arrière-pensées. Il ne cherchait qu'à soumettre par les ruses de la diplomatie ceux qu'il n'avait pas pu vaincre par le fer, ni corrompre par l'or.

Le Jeudi après la *St. Mathias* [2] Philippe remit à Jacques de St. Albert, clerc, et à Hugues de la Cella, des instructions particulières et les envoya en mission spéciale en Flandre. Il les chargea d'aller recevoir le serment des nobles et des bonnes-villes du comté, et de leur demander des lettres d'*obligation* et d'*ostage* [3].

Ces commissaires sont arrivés à Gand et se sont présentés devant la halle de cette ville, où ils ont trouvé Philippe de Thiette, Jean de Namur [4], Gerard, seigneur de Sotteghem, Willaume de Mortagne, Gerard li Moor, *chevaliers* [5] et une quantité considérable de *personnes*, ainsi que le seigneur Godefroi de Barbantre, bailli de Gand; Godeverd Parys [6]; Yder Pot;

(1) Protocole du 18 Janvier. Original en parchemin, scellé des sceaux des six commissaires de Philippe. Ibidem.

(2) La fête de St. Mathias, est tantôt le 24 tantôt le 25 Février.

(3) La commission donnée à ces députés se trouve insérée mot à mot, dans le rapport officiel qu'ils ont remis au roi, le 13 Mars 1305. Archives de la chambre des comptes à Lille.

(4) Fils du comte Guy. Le premier était régent, chargé provisoirement du gouvernement.

(5) Il est à remarquer que parmi le grand nombre de notabilités désignées à la suite, on ne trouve pas plus de chevaliers.

(6) Il représentait la commune en sa qualité de premier échevin de la keure. Cette famille s'est constamment distinguée parmi la bourgeoisie gantoise. Elle portait dans ses armoiries trois chaperons, comme celle des Van Artevelde.

Je ne puis pas m'empêcher de citer ici ces noms, pour les arracher à l'oubli. La plupart d'entr'eux avaient assisté à la campagne de Septembre, et sacrifié

Jean de Coeyeghem; Jean Dorsele; Guillaume Molenyser; Jacques Asceman, Gilles Hornekin; Wautier Leewerke; W. de Berghe, échevins et Nicolas de la Haye; Jacques de Chevalier (de Ridder); M. de West; Jean le Roux (de Vos); *Pierre Goetals* et Jean de Lemberghe; Jean de Meeren, *Pacificateurs* (échevins des parchons) de cette ville et maître Henri Braem, clerc du conseil. Ces commissaires y ont exposé que le roi voulait voir terminer toutes les difficultés qu'il y avait entre lui et les Flamands, et qu'ils étaient envoyés pour recevoir les serments et les *ostages* des personnes de considération et des *échevins, recteurs* et *communes* de toutes les villes de ce comté, aux conditions suivantes :

1° Qu'ils exécuteront ce qui se fera dans le prochain traité de paix.

2° Qu'ils enverront différentes personnes pour s'obliger à l'exécution de ce traité, et qu'ils promettront de ne jamais y contrevenir.

3° Qu'ils donneront à leurs procureurs le pouvoir spécial de faire tout en leur nom, comme s'ils y étaent présents.

4° Qu'ils donneront pouvoir à leurs procureurs de forcer à l'exécution du traité, les rebelles qui voudraient y contrevenir.

5° Qu'ils donneront pouvoir à leurs procureurs de s'unir avec le roi contre tous ceux, soit nobles ou non nobles, qui voudraient venir au *contraire* de ces traités.

Ensuite le dit Hugues de Cella les ayant requis de faire serment d'exécuter tous ces articles, les échevins, recteurs de *villes*, *communes* et *universités*, ont jurés, après avoir touché les saints évangiles, et le peuple après avoir élevé les mains à l'église et aux saints, ont fait serment :

« Que ils tiendront ce qui a été fait et sera fait ou (*au*)
« traitié de la pès et en la paix et sus la trève et sus les
« hostagemens en la manière et en la fourme qui a esté parlée
« et traitée *et* (qui) *accordée sera*.

une partie de leur fortune à la défense du pays. Ces familles existent encore. On avait l'habitude de traduire les noms, N. de la Haye est Clais van der Haeghen.

« Item que il et chascun de eus à la journée qui est ou « sera prise des ostages recevoir, il et chascun de eus envoieront « souffisans procureurs, qui auront auctorité et plein pouvoir « de eus chascun, de eus et chascun de eus lier et obliger, « si comme l'on pourra miex, à tenir et à garder la ditte pès, « trièvе et ostagemens, sans venir à l'encontre et que cil « procureur auront pooir (pouvoir) especial de faire pour eux « et chascun de eus à la dite journée autant en tout et partout « comme se il estoit présent et de eus lier à contraindre les « rebelles par toutes les manières que l'enverra que il fera « à faire, et de estre aveucques le roi contre ceux qui, en « quelque manière que ce fust, voudroient venir à l'encontre « des choses parlées sus la dite pès et trièvе et sur les ostage-« mens ou contre aucunes de ces choses. »

Ce serment ayant été ensuite répété en flamand, il a été redit par plusieurs échevins de la ville de Gand, et entre autre par Godefroid Parys et Yder Pot, et ils se sont tous retirés dans la chambre des échevins, où le bailli et les conseillers de cette ville ont renouvelé leurs serments(1).

Henri Braem, clerc; Jean Van Coeyeghem et Jean Van Lemberghe, échevins, en qualité de *procureurs de tous les échevins, du conseil* et *de la communauté de la ville de Gand*, se rendent à Paris, où ils promettent(2) agréer, ratifier, accomplir et entretenir les traités de paix qui sont faits et qui se feront par les nobles hommes de la conférence(3).

(1) Trois notaires, désignés *ad hoc:* Robert Rousselle, de Sens, Guyot de Montaigu de Béziers et Nicolaes de Lacssies, clerc du diocèse de Cambray, ont assisté comme témoins. Acte en a été dressé et signé par E. Phily de S. Nicaise, notaire du diocèse de Quimpercorentin. C'est de l'original de ce rapport qui se trouve aux archives de Lille, que sont tirés les faits concernant la préstation de ce serment.

(2) Le trois Juin 1305. Cette date mérite de fixer notre attention, parce que le traité définitif a été signé deux jours après.

(3) Il est dit expressement dans cette pièce que les quatre députés flamands traitent *au nom de hauts hommes et nobles, les enfans de haut homme et noble Mons. Guy de Dampierre, jadis comte de Flandres* et pour eux, pour les nobles, bonnes-villes et gens de Flandre.

Ces mêmes procureurs promettent par serment sur les saints évangiles, que si quelques personnes mettent obstacle à l'exécution de *la paix qui doit se faire* et des *ostagemens*, ils feront ce qui dépendra d'eux pour les contraindre; et que les échevins, consaux et communauté de cette ville de Gand se joindront au roi contre eux.

Ils promettent et jurent au nom de leurs commettants, qu'ils engageront nobles hommes monseigneur Robert, monseigneur Guillaume de Flandre et monseigneur Guy de Namur, qui sont dans la prison du roi, et à qui ce roi a permis jusques à la Toussaint (1) de sortir, moyennant *ostages*, à exécuter le traité qui se fera et qu'ils les forceront à retourner en captivité s'il s'y refusent, si non ils s'obligent de ne plus leur obéir et de servir le roi *contre eux*.

Ils consentent à ce qu'on puisse donner des sentences d'excommunication et d'interdit contre les échevins, conseil et communauté de cette ville et leurs successeurs, dès que les dits Robert, Guillaume et Guy et leurs successeurs, les nobles et les bonnes-villes de Flandre, dont ils sont les procureurs, s'opposeront à l'exécution du traité qui interviendra (2).

Ils requièrent que ces sentences soient rendues et publiées par *les ordinaires*, dans toutes les églises où le roi l'ordonnera, et qu'elles soient renouvelées et publiées tous les cinq ans et même moins, si le roi le juge à propos.

Ces promesses rédigées par maître Ami d'Orléans, à la requête des procureurs, sont scellées par eux, par trois évêques et contresignées par trois notaires, pour plus grande sûreté dans l'exécution (3).

(1) On ne doit pas oublier que ce n'est que deux jours avant la signature du traité.

(2) Cet article pourrait faire croire que les procureurs gantois représentaient toute la Flandre, ce qui parait tout-à-fait contraire aux autres articles, contenus dans cette charte.

(3) Ces lettres ont été faites à Paris, le 3 Juin 1305, en présence de maître *Etienne de Suissi, archidiacre de Bruges;* monseigneur Pierre de Belleperche et maître Pierre de Latilli, chanoine de Paris; Guillaume de Chenac, official de

Les villes de la Flandre ne semblent pas avoir suivi toutes l'exemple de Gand dans cette circonstance. Nous ne trouvons aucun acte, aucune circonstance qui pourrait nous faire croire qu'elles aient prêté le même serment, ni envoyé des procureurs à Paris pour faire de semblables promesses; et rien nous prouve que les Gantois aient eu mandat de les représenter.

L'aveugle attachement des magistrats de Gand pour le roi expulsé(1), a seul pu entraîner cette commune à ratifier préalablement et sans le connaître, l'ultimatum de la conférence.

Revenons au mois de Mars.

Le peuple Flamand n'avait offert tant d'or au roi Faux-monnoyeur, que pour hâter la délivrance du brave Guy de Dampierre. Et cependant ce malheureux vieillard ne dut plus revoir sa patrie. Il poussa le dernier soupir au moment où ses sujets sacrifiaient généreusement leur fortune pour racheter sa liberté.

La mort du Régulus Flamand est enveloppée du plus profond mystère; et nous ne sommes pas à même de déchirer le voile et de montrer ce qui s'est passé dans les contrats de Compiègne, au commencement du mois de Mars 1305.

Guy de Dampierre devait vivre jusqu'à ce que les communes se fussent liées par un serment solennel; il devait mourir après l'accomplissement de cet acte irrévocable; l'intérêt de la couronne l'exigeait ainsi, et Guy expira en temps utile!

Le jour de la mort du comte n'est pas bien connu; mais l'opinion la plus accréditée le fixe au sept Mars, deux ou trois jours après la prestation du serment. La coïncidence de ce fait, avec l'intérêt des geoliers de Guy, a fait planer de graves

Paris; Jean Antoine, chanoine de Péronne; Simon Rabuisson, chanoine d'Orléans; *Maître Ami, Gilles de Remi* et *Jacques de Joseignes.* Une copie authentique de cet acte, signée et paraphée par trois notaires Ami, Gilles et Jacques, se trouve aux archives de la chambre des comptes à Lille.

(1) La ville de Gand comptait un assez grand nombre de patriotes, mais la commune n'accepta la révolution que lorqu'elle était accomplie (après la bataille de Courtray), et elle s'est laissé entraîner à se séparer du pays pendant les négociations de la paix.

soupçons sur le cabinet, dirigé par des misérables, tels que Nogaret et Enguerrand de Marigny.

D'autres ont pensé que le comte avait cessé de vivre avant le départ des commissaires, et que sa mort fut tenue secrète, pour arracher aux communes le serment que nous venons de rapporter.

Toutes les menaces, toutes les promesses des agents du roi avaient échoué contre la volonté inébranlable du comte octogénaire. Il n'avait fait aucune concession de principe, il avait conservé l'intégrité de son droit jusqu'au dernier moment (1).

La mort de ce courageux vieillard compromet singulièrement les intérêts du pays. La succession du comte est déclarée ouverte. Trois de ses fils, les héritiers légitimes de la Flandre, sont gardés dans les prisons du roi. Séparés les uns des autres, mis au secret le plus absolu, ils n'apprennent de ce qui se passe dans le monde, que ce que le roi ne veut pas leur cacher. On torture d'une manière indigne les pauvres princes captifs, pour leur arracher individuellement des concessions injustes, concessions que les plénipotentiaires étaient prêts à ajouter au protocole du 16 Janvier.

Les moyens employés par la diplomatie pour arracher aux prisonniers la ratification préalable du traité, que la conférence voulait imposer à la Flandre, nous sont inconnus, mais nous pouvons nous en faire idée, si nous en jugeons d'après la conduite qu'elle tint à l'égard de Louis, comte de Nevers et de Rethel.

Ce jeune prince, petit-fils de Guy, fils aîné de Robert et comme tel héritier présomptif du comté, était l'espoir des communes. Dès le commencement de la guerre, les bourgeois l'avaient conduit dans une forteresse, où une bonne garde citoyenne veillait jour et nuit à sa sûreté, pour le mettre à l'abri d'un coup de main de la part de Philippe-le-Bel. On ne lui avait

(1) Robert était informé de la mort de son père le 20 Mars. Il donna des ordres pour faire exécuter une disposition du testament en faveur de Maton, sergent-d'armes de feu Guy.

pas permis de prendre une part active à la guerre, tant pour ne pas exposer ses jours, que pour ne donner au roi aucun prétexte de le dépouiller de son héritage.

Voici ce que ce prince rapporte à ce sujet, dans un manifeste adressé au Pape, publié dans les principales églises du pays, environ huit ans plus tard :

« Pendant que l'on traitait de la mise en liberté de mon père, les agents du roi me requirent de me porter caution de l'observation fidèle du traité de la part de mon père, des gens et du pays de Flandre. Mais je ne voulus pas garantir l'exécution d'un traité, dont j'ignorais le contenu.

On me fit une nouvelle sommation de la part du roi, et on m'informa qu'on ferait pourrir mon père dans la prison, si je n'obéissais pas sur le champ.

Ces menaces, auxquelles on en ajouta de plus grandes encore, jetèrent le trouble dans mon ame. Excité par la piété filiale, fatigué par les exhortations de quelques puissants amis, j'ai souffert que mes sceaux fussent remis à mon parent, Jean, duc de Brabant, afin qu'il les apposât aux dites lettres, si ces lettres ne renfermaient rien qui fût contraire à mon honneur, à mes droits et à mon héritage.

Je manifestai le désir de prendre connaissance du contenu de cet acte, avant que mes sceaux y fussent apposés, mais les agents du roi s'y opposèrent formellement. Ces lettres, comme j'ai appris depuis, sont rédigées avec malice et iniquité; elles renferment des clauses contraires aux conventions antérieures, des clauses que je n'accepte pas, que je n'ai jamais acceptées et que j'aurais repoussées si on me les avait fait connaître.

J'ai appris depuis que deux ou plusieurs autres actes ont été scellés de mon sceau, sans ma connaissance, sans mon assentiment. C'est au moyen de ces instruments que le roi et son conseil blessent mes intérêts, après m'avoir frauduleusement trompé etc. (1) »

(1) Original en latin, sur parchemin, en double aux archives de la Flandre Orientale.

Enguerrand de Marigni se plaignit de cette accusation grave, mais ni lui, ni personne d'autre ne la refuta jamais. La proclamation a échappée à la destruction pour nous faire connaître la perfidie de la politique de Philippe-le-Bel.

Il suffit d'ajouter que les concessions, les ratifications préalables, furent obtenues par des moyens déloyaux. Les femmes furent forcées de se constituer caution pour leurs maris, les fils pour leurs pères, les sujets pour leurs seigneurs. Il y a plus, le citoyen fut poussé à la révolte contre son prince, le frère contre le frère, l'épouse contre l'époux, le fils contre le père[1]. C'est immoral, c'est scandaleux, mais qu'importe! La diplomatie égoïste et sans ame veut immoler une victime pour appaiser la colère d'un tyran humilié, pour arrêter l'élan contagieux de la liberté. Cette victime doit tomber sans gloire : on l'enchaîne avant de lui montrer la hache du sacrificateur.

Philippe arriva lui-même à Athies, où il se soumit pour la forme au jugement des plénipotentiaires.

Le cinq du mois de Juin 1305 les huit commissaires de la conférence arrêtèrent entre eux le traité suivant[2].

(1) Jeanne, comtesse de Nevers, promet que son mari exécutera le traité, et elle *oblige* tous ses biens présents et à venir, pour sûreté de sa promesse.

(Rouleau de 22 bandes de parchemin, pièce 18, aux archives de la chambre des comptes à Lille.)

Alix, Dame de Néelle, vicomtesse de Châteaudun, femme de Guillaume de Flandres, promet d'engager son mari, prisonnier dans les prisons du roi, d'exécuter le traité fait entre ce roi et les Flamands ; assure qu'il retournera en prison au terme qui lui sera fixé, et ponr sûreté de ses promesses, elle engage et met dans les mains du roi, en vertu du pouvoir qu'elle a de son mari, ses terres de Néelle et de Châteaudun, avec tous les châteaux, forteresses et revenus qui en dépendent.

(Copie simple en parchemin. Même rouleau, pièce 27.)

(2) Nous donnons une analyse très-détaillée de tous les articles de ce fameux traité. Nous croyons rendre un service aux amis de l'histoire du pays. L'extrait de quelques lignes qu'en donne Oudegherst et qui a été suivi par tous les historiens fourmille d'erreurs grossières. DUMONT dans son *Corps Diplomatique*, T. I, p. 341, ne fait que reproduire l'extrait du chroniqueur. Il en est de même de MOETJENS, *Recueil des Traités de paix*, T. I, p. 130.

TRAITÉ D'ATHIES.

« Louis, fils du roi de France, comte d'Évreux; Robert, duc de Bourgogne, cambrier de France; Amé, comte de Savoie; Jean, comte de Dreux; Jean, seigneur de Cuyck; Gherard, seigneur de Sotenghien; Jean de Gavre, seigneur d'Escornay et Gerard le Moer, chevaliers, déclarent que pour terminer toutes les difficultés et tous les méfaits commis contre le roi par monseigneur Robert de Flandres, fils aîné de feu Gui, comte de Flandres, monseigneur Guillaume, monseigneur Gui, monseigneur Philippe de Flandres, ses autres frères, et les gentilshommes, bonnes villes et habitans de la Flandre ont offert, octroyé et accordé à ceux du roi les articles suivans :

Art. I.

Le roi, pour lui et ses successeurs, recevra des Flamands, 20,000 livres de rente qui seront *assises* dans le comté de Rethel et autres lieux convenables du royaume, en dedans la nativité de St. Jean Baptiste 1307, et quatre cent mille livres en quatre payements égaux, dont le premier écherra à la St. Jean-Baptiste 1306.

Art. II.

Ils seront tenus de lui donner aussi 600 hommes d'armes pour le servir pendant un an où il en aura besoin.

Art. III.

Le roi pourra punir, par *voyages* et *pélerinages* 3000 personnes de la ville de Bruges et de son territoire, qu'il jugera les plus coupables, dont 1000 au delà des mers et 2000 en deça; lesquelles personnes y seront contraintes par Robert de Flandres, trois mois après en avoir été requises par le roi.

ART. IV.

Les fortifications des cinq bonnes villes de Flandres savoir, Douay, Lille, Ypres, Bruges et Gand seront détruites à perpétuité, en dedans la Nativité de St. Jean-Baptiste 1307, à condition que monseigneur Robert de Flandres, Guillaume et Gui, ses frères, seront mis en liberté et à charge que les *nobles*, *bonnes villes* et *gens* de Flandres s'obligeront à ne jamais rien faire contre le roi, ni manquer à l'obéissance qu'ils lui doivent et à ses successeurs, rois de France.

ART. V.

Monseigneur Robert, Guillaume et Gui de Flandres ses frères feront serment avec les nobles, bonnes-villes et gens de Flandres, de ne point s'allier avec les ennemis du roi et de ne leur donner aucune assistance, et en cas de contravention contre le roi et contre la justice, les biens de ces princes seront confisqués au profit du roi et de ses successeurs, rois de France, sans que ces princes puissent jamais rien redemander.

ART. VI.

Les *échevins*, *bourgmaistres*, *gentils-hommes*, *châtelains*, *bannerets* et *toutes autres personnes âgées de* 14 *ans*, prometteront et feront serment d'entretenir ce traité; toutes les fois qu'il y aura de nouveaux échevins et bourgmaîtres, ils feront un nouveau serment, ainsi que les châtelains, bannerets et autres gentils-hommes, en dedans 40 jours après qu'ils auront fait hommage à leur seigneur.

ART. VII.

Les seigneurs de Flandres seront obligés de commander à leurs *vassaux* de venir faire ce serment à Amiens, entre les mains du roi ou de celui qu'il voudra commettre à cet effet.

Art. VIII.

Toutes les personnes nobles, non-nobles, échevins et autres seront tenus de renouveler à toujours ce serment, tous les cinq ans, au roi et à ses successeurs.

Art. IX.

Outre les châteaux et châtellenies de Lille, Douay et Bethune, que le roi tient déjà, Robert de Flandres lui remettra encore les châteaux de Casssel et de Courtray, jusqu'à ce que les 20,000 livres de rentes soient bien assignées, les forteresses abattues, les habitants de Bruges en chemin pour leurs pélerinages, et sûreté sera donnée pour l'exécution de ce traité.

Art. X.

Les hommes de ces châteaux et châtellenies feront féauté au roi ; les receveurs des seigneurs de Flandres, établis dans ces châtellenies, payeront les personnes nommées par le roi, pour la garde et la défense de ces châteaux ; les issus et profits des châteaux et châtellenies seront au profit de monseigneur Robert, et employés en déduction et jusqu'à ce que la rente de 20,000 livres soit bien assignée.

Art. XI.

Si tous ces articles ne sont pas exécutés avec exactitude, messire Robert et ses successeurs payeront au roi une amende de 60,000 livres et lesdits châteaux et châtellenies de Lille, Douay et Bethune et tout ce que le roi tient en gage, restera dans sa main *en gages morts*, jusqu'à ce que tout soit accompli et l'amende payée.

Art. XII.

Le roi jouira de tous les fruits et revenus comme s'ils lui appartenaient, excepté des châteaux de *Cassel* et de *Courtray*, et

ce que le roi y prendra pour les dépenses nécessaires à la garde des lieux qu'il tient dans sa main comme gages simples.

Art. XIII.

Quoique le roi soit obligé de rendre les châteaux de Lille et de Courtray, *qu'il a fait faire*, il pourra les retenir pour les faire raser, mais le fond de la terre appartiendra au seigneur de Flandres.

Art. XIV.

Si les habitants de la Flandre, qui ont suivi le parti du roi, sont inquiétés par le seigneur de Flandres ou par les justiciers, et qu'ils en portent plainte au roi, deux *prud'hommes* nommés de part et d'autre, s'informeront de la vérité et on leur fera justice, *sauf en toutes choses la souveraineté du roi.*

Art. XV.

Ceux qui ont tenu le parti du roi auront la main levée de tous les biens confisqués depuis la *trève*, et tous méfaits et rancunes leur seront pardonnés.

Art. XVI.

Tous les bénéfices donnés par le roi en Flandre et à Bethune, resteront tranquillement entre les mains des personnes qui les ont obtenus.

Art. XVII.

Messire Robert de Flandres, ses frères, gentils-hommes, bonnes-villes et gens de Flandres, seront obligés d'entretenir ce traité et d'en donner des lettres d'assurance quand ils en seront requis.

Art. XVIII.

Si quelques-uns y contreviennent, les autres les y forceront de tout leur pouvoir. On les punira de leurs méfaits et ils se soumettront tous aux censures de l'église, aux sentences d'excommunication et d'interdit.

Art. XIX.

Avant les sentences publiées, le roi fera ajourner par cri public, dans son palais à Paris, le seigneur de Flandres ou ses successeurs, trois mois auparavant *pour y répondre de sa désobéissance devant les pairs de France et devant* 12 *grands hommes de son conseil, prélats ou barons.*

Art. XX.

Si les hommes, désignés dans l'article précédent, jugent les méfaits commis, les sentences seront publiées et les forfaitures mises à exécution; si au contraire le prévenu est déclaré innocent, il retournera tranquillement chez lui.

Art. XXI.

Les nobles, bonnes-villes et autres gens de Flandres renoncent à toutes alliances et accords de se soutenir les uns les autres contre le roi et le comte de Flandre.

Art. XXII.

En cas de difficulté pour l'interprétation de ce traité, les quatre commissaires du roi avec le duc de Brabant et monseigneur Guillaume de Mortagne en seront les juges.

Art. XXIII.

Messire Robert, ses frères, les nobles, bourguemaistres, échevins consaux, gouverneurs et autres habitants des villes

de Flandres, feront serment sur les saints évangiles d'exécuter ce traité.

ART. XXIV.

Le roi de Norwège (Suède et Norwège) et tous les autres alliés du roi, seront compris dans cette paix, excepté seulement le comte de Hainaut, pour son comté de Hollande(1).

INTERPRÉTATIONS ET ANNEXES

Les huit commissaires de la conférence donnent une interprétation à quelques articles de ce traité, savoir :

« A celui qui parle des serments que l'on devra prêter à *Amiens*, on pourra les faire à *Tournay ou ailleurs au choix du roy ;*

A celui qui porte que le seigneur de Flandres payera une somme de soixante mille livres, si les forteresses ne sont pas abattues en dedans deux ans, il ne faut pas entendre qu'il y soit condamné s'il fait sans fraude, ce qui dépend de lui pour les abattre ;

A l'article qui parle *des sentences*, ils ne pourront les encourir que s'ils manquent à leur devoir *sans vouloir le reparer*(*).

Quant à l'article (art. 24) qui dit qu'il faut un traité particulier avec la Hollande, on doit y entendre aussi *la Zélande*(**).

Les sujets des deux parties rentreront dans leurs biens, et pourront en jouir à commencer à la dernière fête de la chandeleur.

(1) Aux archives de la chambre des comptes, à Lille et aux archives du roi, à Paris.

(*) Robert requiert les *Ordinaires* de l'obliger par sentences d'excommunication et d'interdit, lui et ses successeurs, à exécuter le traité conclu *entre le roi* et *les Flamands*, et fait *serment* de ne jamais y contrevenir.

(Acte séparé fait à Paris au mois de Juillet.)

(**) La possession de la Zélande était contestée. Guy de Flandre porte le titre de comte de Zélande dans une foule d'actes authentiques.

Monseigneur Robert de Flandres sera traité comme *Pair de France* dans toutes les affaires qui ne concerneront pas l'exécution de ce traité(***).

Les Flamands qui auront suivi le parti du roi(****), ne seront pas tenus de contribuer aux sommes que le roi doit avoir du pays de Flandres(1). »

Les commissaires de la conférence déclarent que leur mission est remplie.

Le roi convoqua à Paris une réunion de tous les puissants princes qui avaient un intérêt directe ou indirecte dans la pacification de la Flandre.

Plusieurs d'entre eux garantirent de la manière la plus formelle l'exécution de l'ultimatum des commissaires. « Jean, duc de Brabant, Limbourg etc., promet de faire tout ce qu'il pourra, pour engager Robert de Flandre et ses deux frères, d'exécuter le traité fait entre le roi et les Flamands, et à se rendre en prison au terme de la Toussaint; s'ils y contreviennent ce duc s'oblige, pour lui et ses successeurs, d'aider contre eux le roi de tout son pouvoir, et de mettre entre ses mains tous les biens et terres qui leur appartiennent dans son pays. Pour sûreté de ces promesses, ledit souverain *oblige* tous ses biens, meubles et non meubles, présents et à venir et renonce d'avance à toutes exceptions(2). » « Le comte Henri de Luxembourg (Henri VII, Empereur d'Allemagne depuis 1308) fait les mêmes promesses

(***) Cette clause, qui semble vouloir conserver la pairie, n'est qu'une dérision, vu que le comte ne pouvait faire un pas, sans contrevenir au traité.

(****) Cet article, qui compliquait la levée de l'argent et donnait tant d'importance au parti des *leliards*, fut accepté par un acte séparé, signé à Paris par Robert. Il est intitulé : *Lettres de Monseigneur Robert par lesquelles li outre volant ne seront mie tenus à contribuer en lamande de que li rois doit avoir pour la paes fors pour raison de leur heritage nient de leur meubles.*

(Juillet 1305. Aux archives de la chambre des comptes à Lille.)

(1) Donné au mois de Juin. Original en parchemin, scellé des sceaux des huit membres de la conférence. Aux archives de la chambre des comptes à Lille.

(2) Rouleau de 22 bandes de parchemin, pièce 20. Archives de la chambre des comptes à Lille.

et s'engage à *nuire* aux communes et aux gens de Flandre, d'aider le roi contre eux, s'ils contreviennent au traité (1). »

Ce n'est qu'après avoir pris toutes ces précautions que le roi fit ouvrir les prisons, pour faire venir à Paris les princes et seigneurs Flamands qui, cinq ans auparavant, y avaient été arrêtés par lui.

Robert, fils aîné de Guy de Dampierre, ses frères et les autres nobles du pays, ratifient de nouveau le traité qu'on leur a communiqué, à ce qu'il parait, pour la première fois (2).

Vers la fin du mois de Juillet Robert de Bethune fut reconnu comte de Flandre (3) et revint dans ses états, chargé de la part du roi de préparer l'exécution du traité, auquel il ne manquait plus que le serment des communes prescrit par l'article vingt-trois.

Le nouveau comte fut reçu avec joie par tous ses sujets, mais cette allégresse ne dura pas longtemps. Les clauses du traité d'Athies parvinrent à la connaissance du peuple, dont l'indignation allait toujours en croissant, à mesure que les conséquences désastreuses de cette convention furent mieux connues.

L'intervention de la conférence fut offerte comme un moyen d'arrêter l'effusion de sang et d'amener la pacification entre le roi expulsé et le peuple rebelle (4).

(1) Donné à Paris au mois de Juillet. Même rouleau, pièce 29. Ibid.

(2) On dérogea à l'usage de faire sceller le traité par les parties contractantes. Toutes les adhésions, ratifications, promesses etc., sont données par des actes séparés, ce qui permit au cabinet de Philippe de modifier l'original....

(3) Je n'ai pas trouvé l'acte constatant qu'il a été reçu *à foi et hommage* par son grâcieux seigneur et roi Philippe. Dans toutes les chartes antérieures au mois d'Août, que j'ai vues, il ne porte d'autre titre que celui de *Robert de Flandre*, ou de fils aîné de Guy de Dampierre. Dans le traité conclu avec le comte de Hollande, le 2 Août 1305, il se dit pour la première fois PAR LA GRACE DE DIEU, COMTE DE FLANDRES, etc.

(4) La constitution flamande était un contrat synallagmatique, que ni le peuple ni le souverain ne pouvaient violer sans délier l'autre partie de tous ses engagements, sauf l'hérédité. Philippe n'étant pas souverain héréditaire, n'avait plus rien à réclamer et le peuple n'était pas rebelle dans le sens que nous attachons aujourd'hui à ce mot.

Par son premier acte elle déclara vouloir rétablir le pays dans la position qu'il occupait avant sa réunion à la France (1300), et sa mission devait se borner à régler les conditions de cette restauration. Elle outrepassa ses pouvoirs dans le protocole du 16 Janvier, en rendant le peuple flamand tributaire à perpétuité et en livrant au roi plusieurs milliers de bourgeois. La partialité des plénipotentiaires éclata surtout dans l'acte final qui renferme les clauses désavantageuses au peuple et au souverain Flamand, sans aucune compensation. Ils parvinrent à imposer au Comte ce traité inique en faisant de son acceptation pure et simple une condition sine qua non de sa mise en liberté et de la reconnaissance de son gouvernement.

D'après ce traité le souverain de la Flandre n'est plus qu'un satrape qui doit répondre de tous ses actes, non pas devant la cour des pairs, mais devant un tribunal composé des parents et des créatures de son ennemi.

Le peuple doit verser annuellement des sommes immenses, qui en justice n'étaient pas dues, dans les caisses de Philippe, qui avait été son maître pendant quelques années. Les plénipotentiaires prévoyant que le peuple pourrait se lasser un jour de payer cet impôt injuste, arraché par la force, requirent que la rente fût *assise*, hypothéquée ou capitalisée.

La démolition des forteresses et la défense faite aux communes de s'associer pour former une armée, ôtait au pays toute influence militaire et le mettait à la merci de tous ses voisins.

La diplomatie n'avait donc pas fait ce qu'elle avait promis à son début. L'examen de la conduite de la conférence prouve qu'on commença par faire des promesses pour arrêter le mouvement révolutionnaire, qui menaçait les états voisins, et pour réduire ensuite notre pays à une honteuse impuissance.

Le peuple s'aperçut à temps de l'abîme où l'on voulait le précipiter. Il déclara que les commissaires s'étaient rendus coupables d'un abus de confiance, et qu'ils n'avaient pas tenu les promesses faites en Septembre, en présence des deux armées. Tout en se montrant disposé à reprendre les négociations, il

protestait contre tous les articles qui étaient en opposition avec ces principes et avec l'équité.

Les bourgeois déclarèrent qu'ils aimeraient mieux combattre et risquer leur vie encore sept fois, que de se soumettre à des conditions aussi injustes. Ils ajoutèrent que ceux qui voudraient les y forcer, n'avaient qu'à franchir la frontière, et que là ils apprendraient à qui ils osaient adresser de si honteuses propositions (1).

En présence de pareilles manifestations il aurait été dangereux de publier les vingt-quatre articles et d'en proposer l'exécution. Personne ne voulut s'en charger.

Cependant le comte fut sommé de livrer les châteaux forts, de démolir les forteresses et de faire payer les rentes. Robert répondit au roi Philippe qu'il n'avait qu'a envoyer une armée pour s'emparer des places fortes et pour faire raser les forteresses des communes, conformément à la convention secrète d'Athies (2). Il ajouta que les communes venaient de voter des subsides considérables pour faire la guerre à ceux qui voudraient les forcer à payer les rentes (3).

(1) Meyerus ad ann. 1305. — J. Van Praet, I, p. 149 etc.

(2) Athies au mois de Juin 1305. Le roi Philippe avait promis à Robert, qu'il viendrait l'aider à exécuter le traiter si quelqu'un osait s'y opposer.

(Rouleau de 22 bandes de parchemin, p. 8.)

Le roi se repentit bientôt de cette promesse imprudente, qui pouvait l'entraîner dans une nouvelle guerre qu'il devait éviter à tout prix. Il demanda à en être délié. « Robert déclare, que quoique le roi lui ait promis de l'aider pour obliger *les peuples de Flandres* à exécuter le traité, le roi n'y sera tenu qu'autant qu'il lui plaira et à ses successeurs, et le *quite* de tous les engagements qu'il avait pris à ce sujet. » Les commissaires de la conférence sont appelés pour *attester que c'est la vérité*. (A Paris au mois de Juillet. Même rouleau, pièce 21.)

Ce fait prouve suffisamment que tout le monde s'attendait à une opposition forte de la part du peuple, et que personne ne voulait se charger de l'exécution du dernier *protocole* d'Athies.

(3) La plus grande partie de ces fonds servit à compléter l'armement des *serjants*, à payer les frais de la dernière guerre, et à amortir un emprunt de trente mille livres, contracté à Arras et employé à une mission auprès du Pape. L'évêque de Tournay avait profité de la vacance du St. Siége, pour fulminer une interdiction sur le pays avant la bataille de Mons-en-Puelle. La sentence d'interdit ne fut revoquée qu'après la conclusion de la paix. L'évêque reçut 13,000 livres parisis.

La volonté du grand roi et de tous les puissants signataires du *Traité d'Iniquité*, était impuissante devant l'attitude ferme et sage des habitants de la petite Flandre. Un changement immense s'était opéré depuis quelque temps dans les esprits de nos voisins. On commençait à comprendre que les Flamands défendaient la cause de la liberté et de la religion, et toute nouvelle guerre contre eux aurait été impopulaire [1]. D'un autre côté, l'union catholico-libérale se développait au-delà de la frontière, et surtout sur les bords du Rhin. Le chapitre et le peuple de Cologne avaient choisi pour archevêque un des meilleurs généraux de l'armée Flamande [2].

Si les signataires des vingt-quatre articles n'avaient pas agi avec circonspection à l'égard des Flamands, ceux-ci auraient pu recourir à la propagande et jeter le drapeau de la liberté et l'étendard de la religion dans les rangs ennemis. L'exemple de la dernière guerre avait prouvé, que ces deux symboles réunies électrisaient les masses et les rendaient invincibles.

Ne pouvant rien obtenir par les menaces, et devant risquer plus qu'elles ne pouvaient gagner en faisant un appel à la force brutale, les puissances souffrirent le *statu-quo*. En attendant, le roi Philippe fit la propagande dans le sens du despotisme, et ne négligea rien pour ruiner, pour vaincre la liberté par le scandale de la licence. Le bon sens des bourgeois soutint cette rude épreuve, l'Union subsista et le clergé ne déserta pas la cause du peuple [3].

Il n'en était pas de même de la noblesse féodale qui avait accepté le traité du 5 Juin. Elle suivit l'impulsion liberticide d'Enguerrand de Marigny, et se sépara de la nation pour son plus grand malheur. On jugera du caractère de cette politique par l'analyse des instructions secrètes, émanées du cabinet du

(1) Philippe lui-même essuya un refus dans la demande d'un subside faite aux états.

(2) Les princes ont du faire beaucoup de concessions aux villes du Rhin, pour éviter une explosion.

(3) La dissolution de l'Union (1326 à 1338) est suivie de la destruction de la liberté du pays. (Voyez vol. I, p. 523.)

Louvre, et remises par trois chevaliers à Robert comte de Flandre [1].

« Chassez de votre conseil ceux qui s'opposent au traité; infligez leur des punitions exemplaires! — Expulsez du pays les ennemis et les bannis de la France! — Ne souffrez pas qu'on parle mal du Roi!! — Punissez ceux qui, par leur conduite, pourraient exciter des troubles, et attendez la *remission* du Roi avant de faire grâce! — Nommez des gens *sages* (serviles et sans patriotisme) à la magistrature, et commettez des gens *souffisans* et personnellement responsables envers vous, pour faire la levée des *tailles* et pour *ouir* les comptes! — Faites démolir les remparts des villes! »

Dès que les communes s'aperçuren que la charte de liberté était en danger, elles appliquèrent à la constitution le principe du *statu-quo*. Toute innovation touchant les lois fondamentales, fut repoussée comme dangereuse et la conspiration, ourdie contre la liberté, ne tourna qu'à la honte de ses auteurs.

Les villes de Courtray et de Cassel ne furent pas remises au roi et aucune armée ne passa la frontière.

Les rentes et les sommes d'argent ne furent pas payées et il n'y eut pas d'excommunication. Le roi se contenta de faire ses reserves, et à inscrire les sommes comme dette arriérée [2].

Les forteresses ne furent pas démolies aux époques convenues, et cependant le prince Flamand ne fut sommé ni à descendre du trône, ni à se rendre en prison, ni à payer l'amende de soixante mille livres.

Le *statu-quo continua d'exister malgré toutes les menaces et tous les préparatifs de guerre.*

Ainsi les habitants de ce petit coin de terre, après avoir

(1) La minute de cette instruction se trouve aux archives de la chambre des comptes à Lille. Elle ne porte pas de date, mais son contenu indique l'époque à laquelle elle fut écrite.

(2) Les Flamands prétendaient avec raison qu'il n'y avait pas de dette avant qu'il n'y eut un traité, et que le traité ne devait être considéré comme existant, avant l'accomplissement des conditions nécessaires à sa validité.

vaincu les armées les plus formidables, après avoir découragé les guerriers les plus fameux de l'époque, résistèrent encore avec succès aux diplomates les plus rusés du temps.

N'oublions pas d'ajouter que, pendant toute la durée de cette guerre, signalée par tant d'illégalités et de trahisons de la part de l'ennemi, la nation Flamande ne se permit aucun acte qui pût être regardé comme contraire aux lois existantes.

Le beau pays de Flandre, quelque soit le point de vue d'où l'on voudra le considérer, n'a rien à envier aux autres contrées de l'Europe.

Si la lecture des annales des autres peuples excite en nous un regret, ce ne peut être que celui d'avoir été contempteurs de nos propres foyers, d'avoir cherché au loin les objets de notre admiration.

Que notre pays soit digne de son passé, digne de la haute mission qu'il a reçue de la Providence et chacun de nous pourra dire : « je suis fier d'y être né, heureux d'y vivre, et désireux d'y mourir ! »

P. A. Lenz.

2e Livraison.

Nouvelles

ARCHIVES

HISTORIQUES,

PHILOSOPHIQUES ET LITTÉRAIRES;

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE PAR MM.

J. B. D'HANE, ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE GAND, F. HUET, P. A. LENZ ET H. G. MOKE, PROFESSEURS A LA MÊME UNIVERSITÉ; AVEC LA COLLABORATION DE PLUSIEURS SAVANTS ET HOMMES DE LETTRES.

GAND,

IMPRIMERIE DE C. ANNOOT-BRAECKMAN,

MARCHÉ AUX GRAINS.

2e Année.

DES

LOIS ORGANIQUES

DE LA SOCIÉTÉ.

INTRODUCTION.

L'HISTOIRE nous montre partout sur la terre les hommes formant des groupes plus ou moins nombreux que nous désignons par le nom de tribu ou de peuple. Ces groupes, toujours faibles à leur origine, s'étendent et grandissent par degrés, prenant à la fois un certain accroissement numérique en raison des lois de la nature et un certain développement intellectuel et social. Mais cette croissance est inégale. Il y a des races qui n'ont encore fait que des progrès à peine sensibles : d'autres, arrivées à l'état de tribus pastorales, s'y sont arrêtées depuis des milliers d'années; de celles qui ont formé des nations stables et puissantes la plupart ne sont parvenues qu'à un certain dégré de grandeur et de civilisation, qu'elles n'ont su conserver qu'un instant, et d'où elles sont retombées dans un état voisin

de la barbarie; celles même dont nous admirons aujourd'hui la grandeur sont loin d'avoir atteint le dernier terme de la perfection sociale et le but le plus élevé auquel l'humanité puisse tendre.

A quoi tiennent cette inégalité et cette lenteur? sans doute aux lois mêmes du progrès et de la vie des sociétés. Mais quelles sont ces lois? Ici nous ne trouvons qu'incertitude. La plupart de ceux qui ont voulu examiner cette question ont adopté l'idée d'un ordre providentiel qui aurait été assigné au développement de chaque race, et à la grandeur de chaque époque. Ce serait donc à parcourir une orbite immuable que chaque nation se trouverait destinée : car soit que l'on prête à ce système les formes les plus vastes ou les plus étroites, soit que l'on rapporte cet ordre à la diversité des climats, à la succesion des temps, ou à une prédestination divine, l'homme dans ces diverses hypothèses se trouve toujours subordonné à une force supérieure, contre laquelle sa liberté est impuissante, et qui fait grandir ou tomber le corps social sans que la pensée et l'intelligence aient gouverné sa vie. Sans doute il faudrait bien admettre cette loi, toute rigoureuse qu'elle paraît, si les faits en donnaient la démonstration absolues; mais cette démonstration, admissible peut-être sous le point de vue religieux, n'embrasse que quelques histoires particulières. En présence donc de données incomplètes n'est-ce pas une grande hardiesse que de fonder un système général sur la supposition d'une nécessité qui enchaînerait l'homme, et ôterait aux masses cette liberté dont chaque individu a la conscience pour lui-même.

C'est d'ailleurs vouloir renoncer à toute recherche utile des lois de la vie sociale, que de mettre en avant comme cause première et radicale l'idée d'un ordre arrêté d'avance et contre lequel la réaction est impossible. Quelle que soit la volonté providentielle, la science ne peut étudier dans la carrière des nations que les causes humaines et terrestres. Peut-on entrevoir celles-là, et ramener à quelques principes simples cette organisation variée et cette croissance diverse que nous offrent les différents corps

politiques? Cette question n'est pas encore décidée, et il y a peut-être quelque témérité à vouloir y répondre d'une manière affirmative. Mais quelque défiance que l'on doive éprouver de ses propres forces quand il s'agit de points aussi graves, il y a dans l'incertitude actuelle des doctrines historiques, dans le manque de principes fixes et dans le matérialisme brutal d'un cahos de faits désordonnés, quelque chose de si décourageant pour l'homme d'étude, que nulle considération ne doit l'emporter sur le désir de voir ramener à un enchainement régulier et à un ordre moral ces grands événements de la vie des peuples dont le hasard ne saurait être la seule loi.

Les opinions que j'exposerai sur ce grand problème ont été pour moi le résultat de l'analyse des faits. J'ai cru reconnaître d'abord dans la route parcourue par les nations un ordre tout matériel, la succession de quatre états (sauvage, pastoral, agricole et opulent) et de quatre formes sociales correspondantes (horde, tribu, peuple féodal et nation civilisée). Je croyais alors, je l'avouerai sincèrement, que dès que l'homme se trouvait resserré dans l'espace qu'il occupait et pressé par le besoin, le progrès en résultait nécessairement. Ce n'est que plus tard et par degrés que s'est présentée à moi la notion des lois morales qui régissent chacune de ces formes et qui doivent présider à chaque mutation. Je suis loin de penser que je les connaisse encore complètement, ou que j'en aie découvert qui fussent ignorées. Mais je ne sache pas que l'on ait essayé de les ramener à un système général, comme je me suis efforcé de le faire.

Un traité complet sur cette matière si vaste exigerait un ouvrage spécial, et d'autres pourront quelque jour entreprendre cette tache. Aujourd'hui mon travail se borne à une simple indication; j'aborderai directement les questions élémentaires, et l'on n'exigera pas sans doute que je réponde d'avance à toutes les objections de détail. L'histoire nous offre un nombre infini de faits politiques, plus ou moins parfaitement connus. Il en est qui se refusent à toute appréciation, non qu'ils aient une nature

spéciale, mais parce que nous ne les saisissons pas tout entiers, et qu'il y a des croissances mystérieuses parmi les sociétés comme parmi les plantes. D'ailleurs quelle que soit la vérité des lois générales que nous poserons, il est hors de doute qu'elles ne sauraient former que le commencement d'un édifice. Mais toute science présente au premier coup-d'œil des difficultés et des exceptions, et lorsqu'une multitude de faits se rangent dans un ordre commun, il ne faut pas s'effrayer légèrement des premières anomalies que l'on croirait appercevoir. J'indiquerai l'application des doctrines que j'admets aux principaux phénomènes de l'histoire des grands peuples : et si le lecteur croit avoir rencontré des exemples contraires chez quelque petite nation isolée, qu'il ne se hâte pas de les regarder comme destructifs de l'ordre observé : car c'est le caractère sublime des lois de la nature de maintenir l'unité réelle sous les apparences les plus diverses.

CHAPITRE I.

DU PREMIER ÉLÉMENT SOCIAL.

LA FAMILLE.

La première société est formée par la nature elle-même : le père, la mère et les enfants la composent.

Il est impossible de concevoir l'existence non pas seulement d'un peuple, mais de l'espèce humaine, sans l'association du père et de la mère pour nourrir, former et protéger ceux qui leur doivent le jour. C'est là une loi naturelle à laquelle sont également soumis la plupart des êtres vivants. L'oiseau, le quadrupède et plusieurs insectes élèvent leurs fruits. Mais cette éducation ne s'étend aussi loin chez aucune race que chez la notre. L'enfant périrait s'il était abandonné par les auteurs de son existence : et comme la croissance de l'homme est très-lente, et qu'il a besoin de secours pendant plusieurs années, une réunion passagère des parents à leur progéniture, telle qu'on l'observe chez la plupart des animaux, ne saurait suffire pour la race humaine. La femme, dans l'ordre naturel, devient mère une seconde et une troisième fois avant que son premier né puisse se passer d'appui. Elle-même ne saurait pourvoir seule à ses besoins et à ceux des jeunes êtres qui l'entourent. Il faut donc que le père demeure auprès d'elle, s'associe à son existence pour un temps illimité, et que de l'instinct qui rapproche les deux sexes naisse une alliance durable. Or, l'on ne peut douter que la nature même ne nous porte à cette première union, puisque c'est une condition vitale de notre espèce, et ce qui s'observe partout à cet égard est en effet de nécessité absolue.

Mais quoique l'existence de la famille soit une loi universelle, ce premier groupe peut s'organiser de différentes manières. Souvent l'homme et la femme restent unis pendant le cours entier de leur existence; mais quelquefois aussi l'on voit le père et la mère se séparer après un certain temps, ou bien encore plusieurs femmes suivre un seul époux. Ainsi cette association primitive offre elle-même une certaine variété de formes, et un choix est laissé à la liberté de l'homme jusque dans ce mode d'alliance auquel l'entraînent l'instinct et la nécessité.

Examinons ces diverses formations de la famille, dans leurs effets immédiats.

Quand l'homme et la femme peuvent se quitter après leur union passagère, cette séparation prive les enfants du secours de l'un ou de l'autre. Il est vrai que le mari peut trouver une seconde épouse, et la femme un second mari. Mais la nature ne met point au cœur de ces parents factices l'affection toute puissante qui produit le dévouement du père et de la mère. La famille reste donc alors incomplète et inefficace.

Mais supposons même que la séparation soit postérieure à l'éducation des enfants, et qu'elle ne nuise ni à leur existence, ni au développement de la race, alors encore cette rupture de la famille sera un mal: car à l'époque où la faiblesse de l'enfant n'exige plus de soutien succédera bientôt l'instant où la vieillesse du père réclamera elle-même un appui. La nature a créé ce double rapport : l'aïeul a besoin d'une aide presque semblable à celle qu'il a jadis donnée à ses fils. Il trouve ce secours en eux lorsque la famille restant unie s'est continuée. Mais la famille ne se continue pas s'il y a changement de femme. Car ce qui retient l'homme fait auprès de ses parents c'est l'affection qu'il leur porte. Que la mère s'éloigne et soit remplacée par une étrangère, cette affection se divise, le lien se déchire et se détruit; alors les enfants se dispersent, et quand la décrépitude et la faim frappent à la porte de la cabane du chasseur, elle n'y trouvent plus qu'un vieillard délaissé.

Ainsi sans recourir même aux considérations morales, qui

sont d'un ordre plus élevé, la simple observation des faits matériels nous montre que la famille est mal organisée quand l'union du père et de la mère n'est pas indissoluble.

L'imperfection est plus grande encore dans la famille polygame. Ici la nature semble offensée : car le nombre des naissances étant a-peu-près égal dans les deux sexes, un homme ne peut s'approprier plusieurs femmes sans dépouiller d'autres hommes. En étendant ainsi le cercle de ceux qu'il doit nourrir et protéger, le père diminue la protection et les ressources que doit trouver en lui chaque femme et chaque enfant. Ainsi le premier but général, celui de la conservation de l'espèce, se trouve moins bien rempli. Le lien qui attache les membres d'une famille formée de cette manière, est infiniment plus faible. Si l'on se représente deux femmes unies au même époux, comme le sont dans la Génèse les deux sœurs Lia et Rachel, cette union même sera pour elles une cause naturelle de rivalité et par conséquent de haine.

Ainsi à côté des affections qui sont le principe et le lien de la famille, grandira un sentiment tout opposé, qui se transmettant des mères à leurs fils, affaiblira, s'il ne les détruit, tous les nœuds du sang. Nul ordre naturel dans un groupe ainsi composé, la place respective des deux femmes n'étant point marquée, non plus que celle des enfants entre eux. L'unité ne se conservera donc que par l'empire absolu de l'époux qui devra comprimer tout le reste. A cette conséquence directe de la pluralité des femmes, ajoutons l'indifférence comparative de cet époux et de ce père dont le rôle se trouve changé en celui de maître, et l'infériorité de cette espèce de familles paraîtra si évidente qu'il serait superflu de s'y arrêter davantage.

Le but social est donc mal atteint partout où la famille n'est pas simple et indissoluble, et les groupes qui se forment autrement portent en eux un germe de désunion et de faiblesse. Au contraire il n'y a point d'organisation plus parfaite et d'union plus absolue que celles que nous présente la famille produite par l'alliance simple et indissoluble de l'époux et de l'épouse.

Ces deux êtres dont chacun n'a sur la terre qu'un compagnon, sont tout l'un pour l'autre, et confondent leur affection mutuelle avec celle qu'ils portent également à leurs enfants communs. Leurs cœurs ont les mêmes liens, leurs forces le même emploi. Entre leurs fils nés successivement, la place est marquée par l'âge : après le père vient l'aîné, dès l'enfance protecteur de ses frères ; ceux qui suivent s'accoutument à voir dans la supériorité de sa force et de sa raison comme un droit naturel à une prééminence qui dure aussi longtemps que leur union sous le même toit. Quand les années affaiblissent le vieillard, ses enfants demeurés unis ont de la force pour suffire à ses besoins, et utilisent encore sa sagesse et son expérience. Ainsi cette petite société, admirable dans son ensemble, se prolonge et s'affermit embrassant le cercle entier de l'existence de l'homme.

Mais dans l'enfance des peuples et antérieurement à tout empire d'une législation, comment peut se produire cette union indissoluble d'un homme avec une seule femme? — L'attrait que la nature a donné aux deux sexes l'un pour l'autre est sans doute le principe de cette association; mais c'est aussi ce même attrait qui peut porter l'époux à changer, ou à s'attacher plusieurs épouses. Quelle autre force le retiendra donc dans cette alliance primitive? Il n'en est qu'une seule : sa propre volonté. Pour qu'il y ait une famille parfaite sans la contrainte des lois, il faut que l'homme et la femme veuillent rester l'un à l'autre. Mais comment se formera cette détermination? Ici commence l'action des sentiments moraux qui sont propre à l'être intelligent. Rapprochés d'abord par une sorte d'instinct, les deux époux peuvent s'attacher par l'esprit et par le cœur : un nœud doit se former entre eux auquel participent les plus hautes facultés de l'âme : confiance, dévouement, reconnaissance, voilà des liens dont la force toute morale est destinée à confirmer leur union et à la compléter. Si ces liens se fortifient assez pour prévaloir sur l'attrait fortuit de toute alliance nouvelle, en un mot si la force morale l'emporte sur l'impulsion physique, l'union est parfaite. Alors seulement il y a mariage, et, selon l'expres-

sion de l'écriture, l'homme et la femme sont deux dans une seule chair.

L'on voit donc que dès les premiers pas de l'homme sur la terre, il n'arrive à un certain dégré de force et de bien-être, que quand l'instinct purement animal qu'il porte en lui est règlé, et dompté par l'action libre et intelligente de sa volonté souveraine. *Le bien social et politique, commence avec le bien moral :* loi remarquable dont nous suivrons pas à pas le développement dans les formes suivantes de la société.

La famille régulière une fois formée semble devoir assez facilement se reproduire dans sa postérité. La force de l'exemple, l'éducation, l'habitude, prédisposent l'enfant à suivre les exemples domestiques. Il y a plus : ces sentiments moraux qui consacrent et rendent durable l'union des époux, se trouvent naturellement développés dans leurs rejettons. Le fils qui a été l'objet de l'égale affection de ses parents, qui a reçu l'appui de ses aînés et tendu la main à ses jeunes frères, qui a pour ainsi dire suçé avec le lait maternel, non la jalousie et la haine, mais la confiance et l'amour, devient un être bon et aimant, c'est-à-dire également un être social. Aussi dans l'hypothèse d'un monde primitif où il n'aurait existé d'autre association que celle de la famille, l'union passagère et la polygamie n'auraient été, je pense, que de rares exceptions, si la grande loi naturelle de l'égalité numérique des deux sexes avait été absolue. Mais partout où l'homme s'est multiplié sur un même point, des institutions politiques bonnes ou mauvaises ont déterminé un état de choses artificiel : tandis que dans les contrées encore sauvages le nombre des hommes et des femmes peut se trouver inégal dans chaque petit groupe isolé. Telles sont les perturbation qui semblent avoir fait obstacle à la généralisation de l'ordre normal. Mais dans les régions même où l'usage autorise les modes d'union que nous avons signalés comme imparfaits, la force des choses ramène en général la grande majorité des habitants à suivre de fait la forme simple et régulière. C'est ainsi que dans les campagnes de Turquie et de Perse l'on

rencontre à peine un mahométan qui ait plus d'une femme, la vie simple des champs tendant à ramener la famille dans sa voie naturelle. La rareté du divorce n'y est pas moins remarquable, et elle se comprend facilement : car au moment de chasser sa compagne et la mère de ses enfants, quel homme n'entendrait sa conscience crier plus haut que la loi d'un faux prophète.

La famille bien où mal formée s'éteint dans l'état naturel par la mort des parents. L'on ne voit point, chez les races encore sauvages, les frères devenus hommes rester tous ensemble et obéir à l'aîné. Le souvenir de la parenté ne se conserve donc que comme un lien d'affection qui rattache encore les nouvelles familles, qui les rapproche l'une de l'autre, mais sans en former un seul corps ; et aussi longtemps que la chasse ou les fruits spontanés du sol offrent à l'espèce une subsistance qui n'exige ni prévoyance ni travail, les rassemblements de familles que l'on rencontre à la surface des contrées sauvages, semblent n'avoir encore qu'une faible tendance à s'organiser en association plus large. Les hordes que composent ces familles juxta-posées manquent longtemps d'unité et de vie commune. Leur transformation en société régulière est la marque d'une deuxième époque.

CHAPITRE II.

DE LA RÉUNION DE PLUSIEURS FAMILLES.

LA TRIBU.

—

Une fois la famille régulièrement constituée, la vie de chasseur ne peut suffire longtemps aux besoins de l'espèce humaine : car la race va en se multipliant en raison même de la force de cette première organisation, à moins que des causes spéciales ne s'y opposent. Les bois se dépeuplent d'animaux, l'espace manque, le mode d'existence doit changer.

Alors le progrès le plus simple et le plus général (du moins parmi les peuples de la race blanche) semble la transformation du chasseur en pasteur. Après avoir longtemps détruit les animaux qui doivent lui fournir sa subsistance, il songe à les multiplier soit pour échapper à la disette, soit pour s'épargner les efforts et les incertitudes de la poursuite, soit enfin parce qu'il est dans la nature que l'homme approprie à son usage certaines races d'animaux : la Génèse nous montre en effet la vie pastorale aussi ancienne que l'espèce humaine. Cette transformation semble du reste assez facile : elle n'exige point encore de travail ; pas même de fixité. Et cependant nous voyons que les indigènes de l'Amérique s'y refusent encore, quoique déjà pressés par la famine : tant il y a dans la nature animale de l'homme d'aversion et de répugnance pour l'ordre et la régularité !

Le rapprochement qui résulte de la vie pastorale et de l'existence d'un nombre de familles plus considérable dans un espace plus resserré, multiplie les rélations et les points de contact et nécessite l'établissement de certains rapports fixes entre les

groupes voisins; rapports sans lesquels il y aurait éternellement haine et guerre entre ceux qui conduiraient leurs troupeaux dans les mêmes paturages et qui les abreuveraient aux mêmes ruisseaux. Ainsi l'adoption de ce mode d'existence exige la création d'un ordre plus étendu que celui de la famille : aussi voit-on naître aussitôt un deuxième élément social, la tribu. C'est une agglomération de familles assez fortement liée pour être durable.

Ici la nature ne vient plus à l'aide de l'homme, en mettant elle-même dans le cœur des membres de cette nouvelle société l'instinct et l'affection qui unissent le frère et les enfants. De quelque façon que se constitue une réunion de familles, ses membres d'abord égaux et indépendants l'un de l'autre, ne se lient et ne s'enchaînent que par une organisation purement artificielle : et pour apprécier cette organisation il faut jeter les yeux sur les causes qui la font naître.

Un intérêt positif, celui du secours et de la défense mutuelle, lie bientôt assez étroitement les groupes qui s'avoisinent et entre lesquels règne un certain accord. Mais à cet intérêt qui prend sa source dans les besoins se joint une autre impulsion d'origine différente. L'homme n'est point fait pour rester isolé, et un attrait naturel le porte à rechercher la société de ses semblables. C'est là que son intelligence grandit et que son cœur trouve à satisfaire un sentiment d'affection distinct des liens du sang, l'amitié. De cet attrait résulte un rapprochement plus intime. Les tentes plantées sur la même plaine finissent par se resserrer dans un même cercle : les familles qui s'étaient promis de se défendre finissent par vivre ensemble. Telle est du moins la tendance générale : l'homme est un être social par lui-même encore plus que par nécessité.

Mais il ne faut pas croire qu'il soit très-facile à des sauvages de s'unir même en une simple tribu : car la vie sociale ne peut s'établir qu'aux dépends de l'indépendance individuelle, et exige le sacrifice de cette souveraineté absolue que l'être isolé exerce sur lui-même. Il faut donc que tous les membres renoncent à une partie de leur action propre pour que le corps se forme :

chacun avait une volonté libre et doit la soumettre à la volonté commune : chacun était mu par ses passions et ses intérêts spéciaux, et doit apprendre à respecter ou même à servir les intérêts et les sentiments d'autrui. Car si les forces divergent ou se croisent, il y a rupture et combat au lieu d'union. C'est la difficulté d'asservir ainsi l'individu aux conditions sociales, qui forme le grand obstacle à tous les progrès : et cette difficulté se trouve dans les divers dégrés de la civilisation.

Il ne suffit donc pas que des familles désirent se rapprocher : il faut que ceux qui les composent consentent à sacrifier quelque chose de leur liberté, et à reconnaître des droits aux autres. L'idée de devoirs mutuels nous apparait donc comme première loi de la société politique : c'est le principe moral qui peut seul présider à sa formation et à sa durée.

Ces devoirs mutuels existaient déjà dans la famille; mais comme nous l'avons remarqué, ils étaient là, fondés sur des sentiments naturels : c'étaient de bons offices dictés par le sang et l'affection, et qui avaient leur principe dans les instincts du cœur. Il n'en est plus de même des obligations sociales dès que le cercle de la famille est dépassé. Les membres de la tribu étrangers l'un à l'autre ne restent unis par aucune autre force que par la loi qu'ils s'imposent. Or, cette loi étant fondée sur le concours et la réciprocité, la notion du devoir nait alors du sentiment de la justice, sentiment dont le germe est dans notre conscience et qui se développe avec notre raison. Ainsi l'élément moral de l'association, plus large que celui de la famille, n'a plus rien de commun avec les instincts généraux donnés aux êtres inférieurs à l'homme.

Comment s'opère le triomphe de ce nouveau principe sur les obstacles que nous avons signalés? Pour répondre à cette question examinons l'histoire de la formation des groupes, en commençant au moment où l'union est encore le plus imparfaite.

Le premier concours que conçoivent les familles qui se réunissent est celui qui a pour but la possession et la défense en commun. Rien de plus simple au premier coup-d'œil qu'une

pareille pensée : chasseurs nous occuperons les mêmes parages; pêcheurs nous jeterons nos filets sur les mêmes bords; chacun de nous aidera les autres, et tous ensemble nous ferons face à chaque danger. Mais quelque élémentaire que soit ce pacte il entraîne avec lui des nécessités d'abord imprévues d'organisation. Le simple contact de ces chasseurs doit avoir ses règles pour que l'emploi des forces communes soit exempt de ces chocs et de ces collisions qui déchireraient bientôt la société. L'unité d'action que réclame chaque entreprise générale (et spécialement la lutte contre d'autres groupes) ne peut être obtenue que par le commandement. De toutes parts se fait sentir le besoin d'un ordre analogue à celui qui regnait dans la famille, et que la tribu doit créer sous peine d'impuissance et de dissolution.

Aussi partout où nous voyons la tribu elle nous apparait revêtue d'une forme organique. La plus simple et la plus générale de ces formes est celle d'un groupe dirigé par un chef auquel le consentement commun a donné l'autorité, comme dans la famille la nature la donnait au père. Cette idée semble se retrouver chez tous les peuples primitifs, et l'on en comprend la source. S'il est quelques tribus où elle n'existe point, un examen attentif nous y montre d'ordinaire non pas de jeunes groupes mais de vieux débris. Mais il importe peu ici d'étudier les causes de ces exceptions, et nous pouvons nous en tenir à ce qui fait la règle générale.

Le chef, qui représentera le père de la tribu, ne saurait avoir tous les titres du père naturel à l'obéissance de ses enfants : supériorité d'âge, de force, de sagesse, et droits acquis par la protection et les bienfaits. Toutefois son élection peut être l'effet d'une de ces qualités, portée par lui à un dégré remarquable. Le courage et la force physique semblent déterminer souvent ce choix, et le premier chef dont parle la Bible est appelé *un violent chasseur*. Prenons donc cet exemple et suivons dans sa carrière ce Nemrod donc l'arc sera devenu un sceptre. La force a fait son droit au commandement; son commandement ne durera donc qu'autant que sa force. Qu'un plus vigoureux

se présente, et la légitimité du chef est finie. Quc la vieillesse vienne et il déchoit. Ce règne de la force brutale est encore en usage chez plusieurs races dans l'enfance, depuis les hommes rouges de l'Amérique jusqu'aux indigènes de la nouvelle Hollande. Ces derniers forment les hordes les plus misérables du monde : quant aux premiers leur civilisation autrefois plus avancée paraît aller en reculant à mesure que s'obscurcissent les croyances qui les dirigaient jadis et dont ils n'ont plus que la tradition.

Un autre titre au commandement c'est l'âge et la sagesse. Chez la plupart des peuples le nom même de vieillard est devenu la marque du pouvoir, et là encore nous reconnaissons l'idée naturelle. Mais comment le vieillard faible se fera-t-il obéir par les hommes forts ? Ce problème paraît d'abord insoluble. A la vérité une convention peut avoir été faite en vertu de laquelle tous soient tenus de se soumettre à un seul; mais si cette convention n'a d'autre garantie que la volonté de ceux qui l'ont conclue, elle sera mobile et passagère comme les opinions, les sentiments, les intérêts de l'homme. Admise quand elle promettait des avantages, elle sera rejettée dès qu'elle heurtera les désirs et les passions. Et en effet la volonté individuelle n'a pas en soi la puissance de se fixer : mobile par sa nature elle ne peut rien créer de stable sans l'appuier sur une autre base. La résolution de chaque instant est libre et indépendante des résolutions précédentes, tant que le principe moral n'a pas enchaîné cette liberté désordonnée. Ainsi l'œuvre de la veille est détruite par l'impulsion du lendemain et plus l'on examine cette question, plus on reste convaincu que l'ordre fondé sur une simple convention ne serait susceptible ni de force ni de durée.

Mais, si ni les qualités naturelles ou acquises d'un chef, ni même le consentement de la peuplade ne sont des éléments stables d'autorité, ce ne peut être dans le commandement que réside le lien qui unit le groupe : car le commandement n'a en lui-même d'autre force que celle de l'homme qui en est investi, ou du pacte qui le sanctionne. *La tribu ne tire donc point son existence de son chef : et il faut qu'elle tienne sa*

puissance vitale d'une autre cause antérieure, dont lui-même n'est que la conséquence. En vain son pouvoir était-il un besoin : il ne pouvait se réaliser que passagèrement et comme parmi les hordes sauvages, tant qu'une base ne se trouvait point fondée sur laquelle on pût l'asseoir.

Il y a donc entre les premières impulsions qui poussent la tribu à s'unir, et l'état organique auquel elle doit arriver une condition à remplir : c'est la consolidation de la jeune société par une autre force que le commandement. Or, cette force ne peut être qu'un sentiment ou une idée, puisque nulle autre ne saurait agir sur l'homme avant l'existence des pouvoirs politiques.

L'on voit déjà que le principe primitif de l'association est de même nature que celui de la famille régulière : *une puissance morale qui se développe en nous avant d'agir au dehors.* Rien n'est plus merveilleux dans la destinée humaine que l'accomplissement de cette œuvre intérieure, le triomphe de l'idée du bien avant les institutions sociales : aussi plusieurs savants ont-ils pensé qu'il fallait recourir là à une intervention divine, et attribuer tout ordre établi sur la terre à un enseignement céleste conservé et répandu par la tradition. Mais les premières institutions que nous montre l'histoire étant imparfaites et empreintes de cette dureté de cœur des anciens hommes dont parle l'évangile, ce n'est point au-dessus de l'humanité qu'on doit en chercher l'origine directe. L'organisation sociale n'aurait pu naître, dans cette hypothèse, des seuls efforts de l'espèce humaine ; nous serions donc également impuissants à la maintenir et à l'étendre ; et la vie politique aurait sa fatalité.

Quelle route ont suivie à cet égard les populations chez lesquelles l'ordre a été atteint ? A cette question l'histoire seule doit répondre : car il serait téméraire de vouloir la résoudre *a priori.* Or, toutes les fois que l'histoire nous montre une race pastorale qui a traversé le cours des âges avec une force toujours croissante, et qui arrive enfin à se constituer en nation, nous voyons que ces tribus possèdent un élément de fixité différent de l'autorité des vieillards et des chefs, et qui sert ou qui a servi de base

à tout pouvoir : l'idée d'un être supérieur à l'humanité qu'elles regardent comme leur père et de qui elles croient avoir reçu leurs premières institutions. Elles font venir de cette source et leur existence comme race, et les notions morales qu'elles admettent, et les lois qu'elles ne se permettent point d'enfreindre. C'est donc en concevant la pensée d'une deuxième paternité, celle du dieu, qu'elles sont arrivées à consolider une deuxième association plus grande que la famille; et l'on peut dire en quelque sorte qu'il y a là plutôt développement que changement de principe.

La volonté de cet être devant lequel s'incline la peuplade est représentée par une doctrine enseignée à tous, et qui domine *comme croyance*. Quelquefois la tribu a reçu cet enseignement d'une autre nation : quelquefois elle en ignore la source et le tient de ses pères. Mais dans tous les cas elle lui reconnait une autorité suprême et immuable, par cela même qu'elle le fait venir de plus haut que la raison humaine. Nulle épée ne contiendrait les passions tumultueuses du barbare : nulle chaine ne lierait ses bras; une pensée captive sa volonté, effraie son audace, soumet son indépendance. L'ordre social est pour lui la loi de Dieu, et un autel sert de berceau à la jeune peuplade. Il serait superflu d'énumérer ici les faits : tous les historiens en conviennent. Le phénomène reconnu, il suffit d'en chercher les causes, et de voir comment il se rattache à l'ordre universel.

Quoique chez des peuples au berceau l'unité de tendance et d'action qu'exige la société se conçoive difficilement comme imposée par une force, on peut la comprendre comme amenée par une direction commune donnée aux intelligences. Car si les actions naissent de la volonté, celle-ci à son tour prend sa source dans la pensée ordinairement intelligente. Donc pour produire une volonté uniforme et permanente il suffit qu'il règne dans tous les esprits des idées semblables; et de même que les actes extérieurs de l'homme peuvent être soumis à diverses forces, il peut aussi être contraint à vouloir, par son opinion.

C'est donc l'uniformité des opinions qui est en réalité la condition première de l'harmonie des actions, et de la durée de l'une dépend la stabilité de l'autre.

La question se trouve ainsi ramenée à ce point : une idée peut elle avoir un empire stable sur d'autres idées ? Ici la réponse n'est plus douteuse : car autant les instincts grossiers de l'homme sont rebelles, indisciplinables, automatiques, autant la raison est susceptible de direction, d'ordre et de docilité. L'esprit répugne à ce qui est irrégulier et confus, comme l'être matériel à l'unité et à la règle. L'intelligence n'admet aucune notion sans la coordonner à celles qu'elle possédait déjà : elle les range, les combine, repousse celles qui paraissent contradictoires, en un mot elle cherche constamment et spontanément l'ordre, et l'établit autant que le lui permet sa force. Elle tend donc sans cesse à l'unité, tandis que la vie animale nous pousse à la division : et de ces deux éléments qui sont en nous, l'un a une direction précisément contraire à l'autre.

Mais tout en cherchant l'ordre, notre raison ne parvient d'abord qu'à des résultats désordonnés, et nous voyons encore parmi nous combien les idées divergent et se heurtent. Si l'on en cherche la cause l'on trouve bientôt que c'est seulement l'imperfection des notions acquises, puisque là où les premières notions sont certaines, comme dans les mathématiques, l'on arrive à l'unanimité. La différence des opinions ne tient donc pas à la nature de l'esprit, mais à l'incertitude des données sur lesquelles il opère. Il a lui-même la connaissance de cette incertitude, puisqu'il confirme ou rectifie sans cesse chaque idée par la comparaison. Or, dans cette opération il fait céder l'inconnu au connu, et le douteux au certain ; et par conséquent il cherche à se faire une règle de ses pensées les plus immuables. De là suit qu'une fois en possession d'idées admises comme des lois, il y soumettra tout le reste.

Ainsi parait s'expliquer l'action sociale de ces premières croyances. Il arrive sans doute que l'idée même de Dieu, telle que la conçoit un peuple naissant, n'ait pas encore cette grandeur

réelle absolue que comprend ensuite sa raison plus développée. Mais il suffit qu'elle soit sensiblement supérieure à toutes les notions du sauvage, pour constituer dans son esprit un point fixe, immuable, que rien ne peut ébranler. Tout ce qui se rattache à ce point aura dès-lors une durée certaine : tout enseignement uniforme qui en résultera agira sur les intelligences avec une force illimitée et constante. *Il y aura donc association formelle des pensées*, et c'est là précisément la condition qu'il était essentiel de réaliser.

C'est aux philosophes à déterminer jusqu'à quel point là encore l'esprit humain est dirigé par une impulsion intérieure. De même que l'instinct nous est donné pour déterminer nos premiers actes, nous avons aussi dans la vie morale une voix intime qui nous guide, la conscience. L'idée de Dieu résulte-t-elle directement de la notion du bien et du mal? La sentirions-nous peut-être si nous ne l'avions pas apprise? Si l'on répond affirmativement à ces questions, l'homme a toujours porté en lui-même le principe de la société aussi bien que de la famille : dans l'hypothèse contraire, je n'hésiterais pas à penser que c'est par l'acquisition seule de cette idée qu'il a pu devenir un être réellement social.

En reportant maintenant notre attention sur le parallélisme de la famille et de la tribu, nous voyons que celle-ci trouve dans la notion même élémentaire de la divinité ce centre d'action et d'union que la nature avait placé dans le père. Aussi faut-il se garder de confondre la résistance que les peuples opposent quelquefois à des notions religeuses très-élevées, avec le refus d'admettre l'idée fondamentale d'un être divin. Quoique l'esprit grossier du barbare suive mal l'essor d'une pensée qui dépasse les bornes du monde visible, il n'en est pas moins porté à reconnaitre la même loi sous une forme plus facile à saisir pour lui. Le sauvage qui lève les mains vers son fétiche obéit à un besoin confus de l'intelligence; et cette grande idée de la divinité se trouve déjà, quoique travestie dans le misérable culte auquel son ignorance le soumet. Elle semble un besoin primitif des

peuples, puisque sans elle nulle société n'eut été possible. Car on ne saurait trop le répéter, il ne parait point qu'aucune autre puissance, même intelligente, eut pu fonder l'union sociale sur la soumission permanente des volontés individuelles. Le joug sous lequel se courbera un peuple sera-ce la sagesse d'un homme? Elle n'a pas d'empire certain sur la folie d'un autre. L'opinion d'une majorité? Le nombre n'ajoute rien à la puissance d'une opinion. L'indépendance intérieure du moi reste donc absolue, jusqu'à ce qu'elle rencontre quelque chose de plus fort que la raison humaine. De là l'impossibilité d'une organisation plus étendue que la famille et reposant seulement sur des bases matérielles. Ce n'est qu'en concevant un pouvoir supérieur placé au-dessus de lui comme le père au-dessus de l'enfant, que l'esprit rebelle apprend à plier et à obéir. Alors seulement l'intelligence peut être gouvernée par la loi d'une intelligence supérieure, et cette obéissance est un progrès lors même que quelque erreur se mêle au principe d'où elle émane.

De quelque manière que ce principe d'ordre et de stabilité se trouve établi dans l'esprit de la peuplade, il prend une forme fixe avant d'entrer en action. La notion devient dogme, les relations de l'homme au Dieu se règlent par un culte, et celle de l'homme avec l'homme par des lois. Nous voyons dans les exemples connus, tous ces rapports fixés à la fois par des législateurs religieux; mais il est possible que dans d'autres occasions ils se soient déterminés graduellement et l'un après l'autre : car nous avons en général très-peu de renseignements sur l'organisation primitive des peuples, et ceux-mêmes qui nous paraissent aujourd'hui les plus sauvages semblent conserver des traces d'un ancien ordre détruit. Quoiqu'il en soit, les nations comme les législateurs semblent toujours comprendre de même les bases de l'édifice politique et religieux : dans un cercle plus ou moins large, c'est toujours l'obligation de s'abstenir du mal. Si faible que soit le nombre des actes auxquels cette obligation est d'abord appliquée, ce n'en est pas moins la cause première d'un progrès encore illimité. Car dès que l'homme en est venu

à chercher le bien, l'avenir est à lui. Il y a possibilité d'une amélioration ultérieure dans le groupe encore incomplètement formé, dès que l'idée morale de droits et de justice, dont nous avons vu que l'existence était nécessaire à l'ordre social, se trouve transformée elle-même à l'état de croyance et de loi. *Ainsi se trouve accomplie la révolution intérieure par laquelle l'homme devient susceptible de sortir définitivement de la vie anarchiqne.* Nous n'avons plus maintenant qu'à en observer au-dehors les effets.

Il est malheureux que nous n'ayons point l'histoire des patriarches comme chefs de tribu. L'on ne peut guère douter que tel ne fût leur rôle, puisque nous voyons Abraham lutter contre des rois. Mais la Génèse ne nous donne que l'histoire de la famille, et nous prive ainsi du spectacle de la formation des groupes les plus anciens dont nous ayons connaissance. Ce n'est pas que cette formation paraisse avoir été la plus parfaite : au contraire la polygamie et quelques autres défauts d'organisation s'y laissent entrevoir. L'on ne saurait donc trop s'accoutumer à cette idée que l'ordre ne s'est perfectionné que graduellement, là même où il devait aller le plus loin. Ainsi ce ne sont pas des types-modèles que nous trouvons dans les âges reculés; mais de simples exemples qui ne peuvent servir que de termes de comparaison. C'est sous ce rapport surtout que nous eut été précieuse l'histoire primitive. Toutefois l'on peut suppléer en partie à cette lacune par l'examen des tribus Arabes, et Indo-Germaniques dont nous appercevons quelques-unes dès une haute antiquité, et qui se sont jadis formées dans l'état pastoral.

La tribu chez ces diverses races est une agglomération de familles encore faiblement liées l'une à l'autre. Chaque parenté fait un corps distinct dont les membres se défendent entre eux, embrassent les mêmes querelles, les terminent par la voie des armes, en un mot agissent dans le cercle de leurs intérêts privés comme si la tribu n'existait pas. On voit partout ces familles se combattre ou faire la paix en leur nom particulier.

Leur colère a sa liberté, leur vengeance ses droits : et sous ce rapport elles vivent à-peu-près dans l'anarchie.

Mais au milieu de ce désordre apparent il n'est pas difficile de saisir certaines idées communes, qui servent de règle à ces actes extérieurement irréguliers. Ainsi l'Arabe prisonnier de son ennemi s'efforce d'atteindre quelqu'un de la race victorieuse, et celui qui est touché par lui, ou par la pierre qu'il jette, ou par le fil dont il tient l'extrémité devient aussitôt son protecteur. Parmi les peuples Germaniques, certains modes fixes de satisfaction étaient admis pour chaque offense et sont écrits dans les lois dont nous possédons les débris. Il y a donc un code adopté par tous, dont la force est dans l'opinion commune, et dont l'observation est générale. Tacite l'avait remarqué : *plus ibi valent mores quam alibi leges.*

D'où émane ce code, qui fait l'ordre et la loi des tribus? C'est un débris antique de ce premier enseignement reçu auquel se sont soumises d'abord toutes les intelligences, et qui vit encore dans la pensée nationale. L'opinion généralisée est devenue une puissance; et cette puissance a pu se soutenir par elle-même à travers toutes les révolutions politiques et tous les changements de la croyance. Chez l'Arabe d'aujourd'hui, ou chez le Germain des premiers siècles de notre ère, l'on ne voit plus aucune idée religieuse s'attacher aux lois de l'honneur. Mais l'éducation des peuples a fait de ces lois comme une partie de leur nature.

Toutefois il est facile de comprendre que l'action de ces idées, quoique suffisante pour établir une certaine harmonie générale, ne conduirait jamais à un ordre complet sans institutions : car il y a toujours dans chaque groupe des esprits indociles et dans chaque existence particulière des moments d'erreur et de violence. La *répression du mal* doit donc être établie à coté de sa condamnation; et le juge qui chatie est le complément du législateur qui enseigne. Mais comment sera institué ce juge? il est évident que le bras qui frappe pour la loi tire son autorité du principe même sur lequel la loi est fondée : paternité dans la famille,

force du chef parmi la horde, justice chez un peuple civilisé, dans une tribu religion. C'est ainsi que l'antique formule romaine de condamnation nous ramène àl'autel : *Sacer esto !* Alors la famille du coupable s'incline : elle se vengerait si le meurtrier n'était qu'un chef.

L'existence d'une pareille juridiction chez les Arabes se perd dans la nuit des temps, et n'a point laissé de vestiges. Chez les Germains au-contraire on la distingue encore : car certaines infractions à l'ordre recevaient chez eux une punition personnelle , et c'étaient les prêtres qui l'infligeaient. Il en était de même chez les Gaulois et chez les anciens Slaves : l'action repressive était toujours confiée au sacerdoce. Arrivés aujourd'hui à une division ultérieure des pouvoirs nous ne nous rendons plus compte de cette nécessité primitive. Mais que s'opère-t-il en réalité chez la peuplade qui demande justice à son prêtre au lieu de la chercher dans les armes ou dans l'empire du chef? Elle ôte le pouvoir actif à la force et à la passion , pour le remettre à la loi et à l'intelligence. Il est bien vrai que ce prêtre d'une idole aura aussi ses erreurs et ses vices ; mais il les déguisera du moins aux regards de la trtbu : car l'idée de Dieu est incompatible avec celles d'aveuglement et d'iniquité. Ainsi c'est en définitive le règne au moins extérieur de l'ordre qui commence à s'établir.

C'est une des misères de l'humanité , un des écueils où se brisent les civilisations naissantes, que la facilité avec laquelle ce pouvoir, fondé sur des croyances, peut dégénérer en tyrannie de la superstition. Mais quand la progression sociale n'est point arrêtée par cet obstacle , l'action du sacerdoce, comme magistrature première , est simple et forte : car il commande comme loi ce qu'il a enseigné comme doctrine. Les intelligences ont pour ainsi dire adopté d'avance ses décisions en se soumettant à leur principe. Il y a donc unité entre l'autorité qui ordonne et l'opinion qui accepte. De là la solidité inébranlable des législations réalisées d'après ce système, dans l'Egypte, dans l'Inde , dans la Perse Zoroastrienne. Sans être allées aussi loin

les tribus Germaniques nous offrent dans la longue immutabilité de leurs usages la preuve de l'harmonie intérieure qu'elles avaient atteinte. De ce qu'elles se sont prolongées sans changer nous devons tirer la conséquence que leur organisation offrait une certaine force vitale : et l'ensemble de leurs usages, quelque grossier qu'il paraisse peut-être, était coordonné d'une manière stable puisqu'il s'est conservé.

L'adhérence des peuples à ces coutumes une fois consacrées mérite notre attention : elles survivent aux croyances qui les ont créées, comme nous l'avons déjà remarqué, et elles deviennent ordinairement la base des lois civiles qui surgissent plus tard. C'est que l'ordre est là, et que quand les nations sont façonnées à un certain dégré d'ordre elles s'y attachent de toute la force de la volonté individuelle. Dans chaque tribu ces usages forment la loi dominante, qui n'a pas besoin d'être soutenue par un pouvoir spécial et qui se maintient d'elle-même par le consentement commun : tandis que la loi convenue, telle que nous la comprenons, n'existe encore que pour quelques cas particuliers.

Comme principes sociaux le lien religieux et l'action sacrée du juge président à la vie intérieure des jeunes populations et y suffisent; mais ces deux principes homogènes ne sauraient régir la vie extérieure, c'est-à-dire la lutte contre les hommes et les choses. L'effort physique nécessaire à l'existence de la race, ne prend point sa source au-dessus de l'humanité, et est subordonné à des conditions indépendantes de la loi morale. Ainsi l'énergie active du groupe est représentée et dirigée par un pouvoir tout différent, le chef. Néanmoins l'histoire nous offre souvent ces divers éléments confondus, et l'homme qui mène au combat investi de l'autorité morale comme du commandement. Je n'oserais prononcer d'une manière générale sur les effets de cette confusion; car l'on peut concevoir comme type de la perfection sociale l'unité absolue des forces. Mais il semble que l'institution du chef puisse trouver en elle-même assez de puissance pour sa sphère d'action sans reposer sur d'autres point d'appui.

Voyons comment elle se présente à nous chez les races que nous avons prises pour point de comparaison.

Rien de plus simple que le mode de commandement établi chez les Arabes : l'on ne peut en donner une idée plus nette qu'en rapportant les paroles de Nieburh (1). « Un *schech* gouverne « sa famille et tous les domestiques de celle-ci. Quand ces *schechs* « sont trop faibles pour se défendre contre leurs voisins ils s'unis- « sent avec d'autres, et choisissent un d'entre eux pour leur grand « chef. Plusieurs des grands choisissent à leur tour de l'aveu « des petits *schechs* un plus puissant encore, et alors la famille « de ce dernier donne son nom à toute la tribu. L'autorité reste « dans la famille du grand ou du petit *schech* qui règne, sans « que l'on soit assujetti à choisir l'aîné des fils. On élit le plus « capable des fils ou des parents pour succéder au gouverne- « ment. Chacun des petits *schechs* est le chef et le conducteur « de sa famille : le grand *schech* est obligé par là de les « regarder plus comme ses alliés que comme ses sujets : car « si son gouvernement leur déplait et qu'ils ne puissent pas « le déposer, ils conduisent leurs bestiaux dans les possessions « d'une autre famille qui d'ordinaire est charmée d'en fortifier « son parti. Chaque petit scheich n'est pas moins intéressé à « bien diriger sa famille, qui sans cela le déposerait ou « l'abandonnerait aussitôt. Voilà pourquoi l'on a oublié jus- « qu'au nom de quelques grandes tribus, pendant que de « petites, jadis inconnues, se sont rendues célèbres. »

L'on voit quelle est l'instabilité et la faiblesse de ces groupes éphémères. Je ne craindrais pas d'affirmer qu'ils étaient infiniment mieux organisés avant le Mahométisme, si, comme tout l'annonce, le chef était en même temps le pontife de sa tribu. Les peuplades de ces parages, dont parlent les livres hébreux semblent avoir offert une cohœsion bien plus forte, puisque plusieurs tribus avaient conservé leur nom et leur division depuis leur première origine. Et l'on conçoit que cela devait

(1) Description de l'Arabie, II, 250.

être lorsque le lien religieux unissait les sujets au chef, mettant un obstacle salutaire à cette facilité de dispersion ou de révolution intérieure qui fait crouler l'édifice de la tribu comme une pyramide de sable. L'ancien sabéisme des Arabes plaçait un autel au centre de chaque petit groupe, et fixait ainsi la division politique de même qu'il avait établi les lois sociales de la race. Le mahométisme n'a rien de commun ni avec l'organisation intérieure des peuplades, ni avec les usages primitifs qui composent leur code. Il doit résulter de là pour ces populations errantes une désorganisation et une décadence progressives, et c'est un effet déjà remarqué. L'Arabie devient moins riche et moins commerçante non en raison des progrès de l'Europe (car elle aurait pu et dû y trouver des avantages), mais en raison de sa propre infériorité.

Toutefois en recourant même aux exemples que fournit l'antiquité, pour retrouver dans toute leur force ces tribus patriarcales, nous ne voyons point sortir de là des nations de structure vigoureuse. La loi de Moïse ne procède point de la peuplade pastorale, et la souche Araméenne, chez laquelle paraît avoir règné ce type s'est constamment trouvée inférieure aux races Indo-Germaniques, contre lesquelles elle a lutté. Celles-ci au contraire ont rempli l'ancien monde des peuples énergiques, qui peu-à-peu ont triomphé de tous les autres, et qui règnent encore aujourd'hui sur la terre. Or, si nous examinons en quoi elles diffèrent des précédentes, nous trouvons que dans leur organisation l'autorité du chef est placée à une plus grande hauteur, et consolidée par des moyens efficaces quoique d'une extrême simplicité.

Remarquons en effet que le cheik dont dous avons vu la faiblesse n'a d'autre grandeur que la distinction individuelle qu'il reçoit de son commandement même. Avant d'être à la tête de sa tribu, ou après avoir perdu son autorité, il n'est qu'un homme égal aux autres. Quelque illustration peut s'attacher à sa famille et lui donner dans l'opinion une sorte de supériorité sur les autres races. Mais cette illustration ne divise point les

membres de la peuplade en classes différentes, séparées par un intervalle déterminé. C'est un avantage personnel et non un droit générique; et il règne dans le groupe une égalité qui n'a d'exception réelle que du maître à l'esclave (rapport que nous examinerons plus loin).

Les nations européennes en général nous offrent dans leur enfance une combinaison toute différente. Certaines familles y forment une classe à part, la noblesse, et jouissent de priviléges que leur reconnait le guerrier libre, quoique celui-ci pût réclamer en sa faveur l'égalité du courage et la supériorité du nombre. Il y a dans ce fait, quand il est porté loin, quelque chose de frappant et d'inexplicable : Une tribu de Germains, nous dit Tacite, va se choisir pour chef un enfant, s'il est issu d'une race glorieuse. Quelquefois ils faisaient réclamer à Rome la postérité d'un captif ou d'un otage pour en faire un roi, parce que le reste du sang royal était épuisé, et l'enfant élevé en Italie voyait se courber devant lui les fronts menaçants des vieux héros du nord. C'était un Amale ou un Balthe : sa naissance faisait son droit et sa supériorité.

L'on serait porté au premier abord à regarder comme déraisonnable et superstitieuse cette espèce de culte rendu à la naissance. La crédulité des peuples la justifiait chez les Grecs en faisant descendre les nobles des dieux; et les modernes ont voulu quelquefois établir cette distinction sur un privilége de force, de courage et de grandeur d'âme donné par la nature aux familles dominantes. Mais sans recourir à des suppositions douteuses, la nécessité des prérogatives accordées à la race du chef parait une simple conséquence de toute prérogative accordée au chef lui-même. Il ne serait pas en réalité au-dessus de ceux qui lui obéissent, si ses frères et ses fils rentraient dans la foule : car tout chef qu'il est il ne peut s'isoler de sa famille ni dans sa pensée ni dans celle des autres. Ou tous les siens seront grands ou il sera petit avec eux : c'est une loi qui résulte précisément de l'organisation imparfaite de la tribu, où les familles, quoique juxtaposées, ne se mêlent pas encore. Chaque

parenté faisant un tout séparé, il résulte de l'isolement de toutes l'indivisibilité de chacune.

Si l'on demande pourquoi les peuples Indo-Germaniques ont senti plus vivement que d'autres cette apparente nécessité, c'est peut-être que la monogamie, plus générale et plus stricte chez les nations de cette classe, et presque absolue chez les vieux Germains, devait y donner mieux à la famille cette union étroite qui constitue sa force et sa perfection. Cette constitution vigoureuse des premiers éléments sociaux semble au premier coup d'œil n'avoir pu que retarder leur agglomération, en rendant plus prononcée leur individualité. Mais une fois certaines races élevées au commandement, l'organisation s'établit dans l'ordre même du sang et de la naissance. Chaque peuplade se range autour d'une famille prééminente, laquelle, loin de se confondre avec les autres, forme un groupe à part, regardé comme supérieur, et placé au-dessus du reste, comme le père au-dessus des enfants. L'idée de commandement s'y réalise donc sous une forme collective : ce ne sont point des hommes qui sont appelés à dominer sur d'autres hommes, mais des parentés qui s'élèvent au-dessus des autres parentés. La supériorité n'appartient point proprement à des chefs, mais à des races privilégiées, et la noblesse devient un des éléments de la nation.

Voilà, si je ne me trompe, l'institution qui caractérise les tribus complètement formées. Un chef sans privilèges semble impossible, et des privilèges purement personnels sont nécessairement inefficaces dans l'état de barbarie. En effet le cheik Arabe défendant son autorité par sa seule influence succombe comme nous l'avons vu dans la lutte contre chaque groupe; soutenu par ceux de son sang il n'opposerait encore que puissance à puissance; pour qu'il eut la supériorité, il faudrait que sa famille fût plus qu'une autre famille. C'est là que l'organisation arabe devient insuffisante, tandis que les peuples Indo-Germaniques paraissent avoir tous admis cette inégalité. Deux mots résument donc toute la différence : là un homme-chef, égal en force réelle à ceux qu'il doit conduire :

ici une famille-chef contre laquelle il n'y a point de lutte possible.

Les témoignages historiques attestent, sans doute, que ces avantages et cette puissance des races nobles ont été souvent portés à l'excès, et que cette institution, comme toute autre, est devenue quelquefois plus funeste qu'utile. Mais à tout prendre la destinée des nations qui l'ont admise offre certainement le moins de secousses et d'oscillations. L'on a remarqué quelle inconsistance présentait la tribu arabe actuelle. Du temps des patriarches au contraire, nous voyons tout ce qui ne tient pas au chef par les liens du sang lui est subordonné comme serviteur ou esclave. Ainsi d'un côté l'anarchie, de l'autre la domination absolue, voilà les deux extrêmes où sont sans cesse rejetées les nations qui n'ont pas trouvé ce moyen de mettre de l'ordre dans le commandement. Si nous comparons celles qui de nos jours ne connaissent point la noblesse le résultat sera le même. Le despotisme absolu règne chez le Chinois comme chez le Turc quelle que soit la diversité de caractére de ces deux peuples : et s'il reste en Orient quelque pays où il y ait un peu d'ordre, ce sont la caste ou la féodalité, c'est-à-dire des divisions fondées sur la naissance, qui lui servent de base.

Mais quand nous portons les yeux sur les anciens groupes européens, nous voyons que chez eux le pouvoir jouit d'une certaine stabilité et prend une assez grande extension sans conduire à la servitude. Il devient stable, parce que ce sont les races qui sont subordonnées l'une à l'autre, et qu'elles vivent plus longtemps que les individus : il peut être fort sans oppression, parce que reconnaissant des dégrés divers de dépendance, il admet par là même des dégrés divers de liberté.

Ainsi ces privilèges que nous voyons accordés à des races nobles chez les principaux peuples dont l'histoire nous peint la croissance, semblent être une loi essentielle de la consolidation des jeunes sociétés. De cette manière seulement la tribu conserve son caractère d'agglomération de familles, et les familles gardent leur nature d'unités sociales. La force vitale de ces aggloméra-

tions ainsi formées est très-remarquable : car toutes les affections de la nature y sont conservées sans restriction dans le cercle de la famille, tandis qu'un nouveau lien moral naît des rapports prolongés entre le chef et ses compagnons. Ce sentiment de fidélité qui se développe chez ces derniers, et l'idée de grandeur qui exalte l'esprit de la race protectrice, sont des puissances sociales nouvelles, ou du moins qui acquièrent pour la premiére fois toute leur étendue. Je n'entreprendrai point d'en déterminer la valeur intrinsèque ; mais personne n'ignore que les plus nobles facultés de l'âme sont déjà mises en action dans ce role de dévouement perpétuel auquel sont appelés les membres des peuplades ainsi constituées, et qu'ont réalisé les familles héroïques du midi comme du nord de l'ancienne Europe.

Je ne connais de tribus bien formées que dans l'état pastoral. Les peuples chasseurs de l'Amérique ne méritent plus guère que le nom de hordes, et nous n'avons pas les moyens de juger leur organisation passée. Quelques nations peuvent être passées immédiatement de l'état sauvage à l'agriculture, et tels sont très-probablement les Chinois. Mais chez ces derniers manque précisément ce développement des sentiments moraux qui est la base de l'éducation sociale. Ils semblent n'être arrivés à l'ordre que sous l'empire du travail, empire qui détruit chez les races jeunes les affections et la vie du cœur, comme nous aurons bientôt l'occasion d'en faire la remarque. Le pasteur au contraire sorti de la carrière brutale et insoucieuse du sauvage, entre dans la voie dn progrès par une transition douce et graduelle. La servitude du labeur ne le surprend point à l'entrée de la civilisation : il vit même dans une opulence qui permet peut-être à ses facultés humanitaires le plus large développement. Je ne vois point de moralité ni de sensibilité plus grande que celles des races pastorales : point de création de l'esprit humain égales aux doctrines que ces races ont conçues, et dont nous avons encore trois grands types dans les débris des livres de Zoroastre, et dans ceux de Job et de Mahomet (quelque inférieur que soit ce dernier aux deux autres). Oserai-je dire que préoccupés

maintenant de ce règne que nous avons conquis sur la matière, nous savons plus, mais sommes peut-être moins que ces hommes dont la vie libre n'était soumise qu'à des besoins moraux.

Une dernière institution de la tribu c'est l'esclavage ; mais s'il nait parmi des groupes pastoraux, il n'y est point porté à son développement complet et horrible. Le vaincu et sa postérité peuvent devenir des serviteurs de la peuplade dont ils garderont les troupeaux; mais ce n'est que chez une nation propriétaire et riche qu'ils deviendront une chose. Tacite avait déja fait cette remarque chez les Germains où il n'avait trouvé que des colons. Si les Arabes nous offrent parfois d'autres exemples, c'est qu'entourés de peuples agricoles ils savent où vendre leurs serfs.

Il nous reste à voir à quel point la tribu change de nature et se métamorphose en peuple. Un grand nombre de peuplades peuvent se lier et former une fédération, sans changer leur manière d'être : ce n'est donc pas le nombre mais le lien qui fait la différence. Un seul mot marque la ligne de démarcation entre la forme sociale que nous venons d'esquisser et celle qui suit. La tribu a créé l'ordre personnel, l'ordre réel reste à faire. La société pastorale n'embrasse encore que l'homme détaché du sol ; le peuple agricole comprendra l'homme et la terre ; et ce rapport plus complexe exigera un nouveau développement de la société.

CHAPITRE III.

DE LA TRANSFORMATION DES TRIBUS EN PEUPLES.

—

LA FÉODALITÉ.

—

Quand les ressources que procure la vie pastorale ne suffisent plus à la tribu aggrandie, l'heure du travail sonne : il faut cultiver la terre et la forcer à produire ; et c'est ici l'époque d'un changement presque total dans la destinée humaine.

Lutter contre la nature et l'asservir à ses besoins est une condition particulière au peuple qui se civilise. Le chasseur, comme les animaux de proie, s'emparait du produit des forêts et des eaux ; le pasteur s'était approprié la vie des troupeaux soumis à sa garde : mais le travail n'était pas la loi de leur existence, ils ne produisaient point, et n'étaient pas fixés. C'est avec l'agriculture que commence une carrière nouvelle. Exploiter le sol, s'attacher à lui, en dépendre, telles sont les nécessités auxquelles il faut obéir alors, et l'ordre matériel va devenir la base de l'état social.

Comment s'opère cette transformation ?

Au déclin de la vie pastorale nous voyons quelquefois des populations barbares essaier de cultiver en commun le sol sur lequel paissaient leurs troupeaux. On se partage pour une année la terre et ses fruits. Le changement annuel des lots n'offre point de difficulté, parce que suivant la remarque de Tacite, l'espace est encore libre (*superest ager*) ; et cet état de choses peut se prolonger jusqu'à ce que la peuplade se trouve à l'étroit. Car l'idée de propriété absolue ne semble naître que quand il n'y a plus surabondance : les hommes ne sauraient se partager ce

qui ne manque à aucun. L'on voit dans la Génèse des pasteurs attacher un certain droit de possession aux puits creusés dans les plaines, tandis que le sol lui-même paraît ouvert aux premiers arrivants : c'est que l'on manquait d'eau et pas encore de terre. Les Suèves de César, qui occupaient de vastes territoires couverts de forêts, étaient alternativement guerriers et laboureurs. En général l'agriculture admet encore l'indivision du terrain tant que le barbare après avoir campé dans un canton peut porter sa tente ailleurs sans craindre de n'y plus trouver de place.

Cet état purement transitoire dans lequel l'homme cultive la terre sans la partager a laissé peu de traces; nous ne connaissons point les faits qui s'y rapportent, et sa durée ne peut guère se déterminer, la vie agricole ne prenant point dans chaque localité un développement uniforme. Mais la métamorphose de la tribu pastorale n'est complète qu'au moment où le sol est divisé d'une manière permanente et approprié à différentes familles. C'est donc à l'exécution de ce partage que commence la formation du peuple.

Il y a deux manières principales dont peut s'opérer l'appropriation du sol : la simple division d'une contrée encore inculte, ou la conquête d'un pays déja cultivé. Mais l'appropriation par la conquête est un fait complexe et secondaire, la division seule offre un caractère simple et primitif; il serait donc inutile d'examiner ici comment se font les parts des conquérants : c'est l'établissement pacifique que nous avons à observer.

Au premier aspect la propriété même ne semble pas exiger une convention : l'adhérence d'une famille à la terre qu'elle a cultivée se conçoit comme un effet naturel et qui n'a pas besoin d'être déterminé par une loi. Mais pour que la possession pût ainsi se consolider d'une manière spontanée, il faudrait que chaque famille eut vécu jusque là détachée et dans l'isolément; alors seulement chacune pourrait se fixer sans demander le concours des autres. Au contraire si la horde ou la tribu existe avant la culture, ce qui paraît le cas ordinaire, nul ne peut s'établir où bon lui semble lui-même sans rompre tous les liens qui fesaient

sa force et la sureté de son existence, puisque l'homme isolé qui s'attacherait au sol avant le reste de sa peuplade, cesserait par cela même d'en faire partie et se trouverait en dehors de la société. Il y a donc une loi et une règle qui président à la colonisation, et ce serait une erreur de se peindre les premiers habitants se répandant à la surface d'une contrée sans autre guide que le hazard ou leur volonté personnelle. Au contraire la tribu déjà toute organisée se pose simultanément sur le pays qu'elle veut occuper : cette fixation s'opère d'un concours commun et par conséquent avec un ordre général. De là *une régularité primitive dans le partage*, laquelle est encore reconnaissable partout où l'occupation première a laissé des vestiges.

Si la peuplade n'était point organisée, cette régularité consisterait dans l'égalité naturelle des parts; tout homme recevrait une quantité fixe de terre, sans que l'un fut préféré à l'autre et mieux traité que son voisin. Mais dès qu'il existe une différence de rang déjà établie entre le chef et les simples guerriers, il doit y avoir aussi une différence proportionnelle dans les lots. *La régularité consiste donc dans un partage proportionnel.*

Si nous supposons une tribu isolée n'ayant qu'un chef unique, la division sera extrêmement facile : tous les lots seront égaux, à l'exception d'un seul plus grand que les autres. S'il se trouve à côté du chef un prêtre, au lieu d'une part privilégiée il y en aura deux. Et il est digne de remarque que chez les peuples où nous entrevoyons encore les marques de cette vieille division le prêtre et le chef semblent avoir été traités de même : car l'idée de la dime, tantôt affectée au culte, tantôt au commandement, et quelquefois à tous les deux, se retrouve également chez les Juifs, chez les Grecs, chez les Romains et chez les Germains antiques.

Mais ce système, si simple d'abord, ne laisse pas que d'offrir une certaine complication, quand la race qui se fixe est déjà nombreuse, comme il arrive le plus souvent. Les Hébreux, quand ils passèrent à la vie agricole, formaient déjà douze tribus : les Tartares de Gengiskhan, encore pasteurs, avaient un vaste

système d'organisation en armées, en divisions, en corps de mille tentes et de cent. Les vieux types de fédération Grecs et Gaulois paraissent également appartenir à l'époque pastorale; car un peuple laboureur se divise bientôt d'après les localités, et non d'après une théorie systématique. Or ces types reproduisaient dans leurs subdivisions tous les chiffres consacrés alors par l'astronomie, une fédération se composant de douze peuples, dont chacun avàit quatre branches principales, douze tribus et trois cent soixante petits clans. L'on trouve donc ici un grand nombre de peuplades coordonnées entre elles, et plusieurs grades de commandement superposés en quelque sorte l'un à l'autre. Quand la race se fixe, le partage doit assigner une place déterminée à chaque groupe, et un lot d'étendue proportionnelle à chaque autorité. Voilà une œuvre vaste et qui exige un effort de combinaison. Mais il faut remarquer que le peuple possédait déjà une loi savante, puisqu'il avait pris une forme régulière. Le calcul de ses subdivisions lui étant devenu habituel, il a peu de peine à les localiser. Ainsi quoique la tache soit grande, l'exécution est comme préparée d'avance et ne saurait échouer. C'est ce qui explique comment des nations sorties de la vie pastorale nous offrent par fois des divisions plus régulières et plus multiples dans leur enfance que dans leur âge mur.

C'est donc un réglement organique singulièrement étendu et des plus compliqués que celui par lequel une nation parvenue à ce point de développement applique à la vie agricole et à la propriété territoriale les divisions et les dégrés qui constituent sa forme politique. Aussi, les méthodes employées pour partager le sol nous apparaissent-elles souvent comme une science mystérieuse et sacrée. Le Zend-Avesta indique les principes d'une grande division normale en provinces, en districts, en arrondissements et en cantons. Les livres rituels des Etrusques contenaient à cet égard un système complet, qui descendait jusqu'au mesurage des champs. Nul doute qu'il n'en eût été de même chez les premiers Egyptiens, quoique le partage des terres se soit ensuite opéré là d'après le système des castes. La loi des Hébreux n'exprime pas

d'après quelle échelle furent calculées les parts, et comme elle n'admet presque point de distinctions héréditaires, elle dut plus que toute autre se rapprocher de l'égalité : cependant l'on voit clairement que quelques chef, comme Caleb, reçurent des domaines fort étendus, et hors de proportion avec les lots ordinaires.

Le mode de distribution des terres répondant ainsi au système d'organisation politique préexistant, a pour base les institutions antérieures; d'où il suit que *la propriété représente d'abord fidèlement l'ordre social des personnes; qu'elle se subordonne aux intérêts d'union, de justice et de sécurité déjà compris avant elle; en un mot, que les choses se règlent d'après les hommes.* C'est par là que le peuple rendu agricole peut faire adhérer ses lois au sol auquel il s'attache, et que la terre devient l'élément de la société sans détruire les liens qui avaient consolidé la tribu.

L'inégalité de partager chez les nations encore jeunes n'a donc rien de fortuit ni d'irrégulier : c'est un moyen naturel et nécessaire de conserver les priviléges qui constituent tout pouvoir politique. Mais cet ordre artificiel serait bientôt bouleversé si le possesseur de la terre était libre d'étendre, de diminuer ou d'aliéner sa part; la nature elle-même, en rendant inégale la postérité des familles, détruirait toute harmonie entre le rang et la propriété si les institutions n'assuraient l'intégrité et l'indivisibilité des héritages. Il faut donc sous peine de changer de forme (et cette révolution serait mortelle si elle s'opérait prématurément) que la société qui vient de s'enchainer à la terre, rende permanents les priviléges de la propriété, comme ceux du sang, et qu'elle combine ensemble ces deux forces desquelles elle attend le maintien de l'édifice politique. C'est ce qui parait s'être opéré partout en attachant d'abord la propriété foncière aux familles, en la rendant transmissible par héritage seulement, et en concentrant la possession dans les mains de l'aîné.

L'usage ayant donné le nom de féodalité aux systèmes de gouvernement fondés sur ces principes, nous nous servirons de ce mot dans cette acception générale, quoiqu'on l'ait souvent employé sans le comprendre.

L'état féodal est un état de transition pour l'homme comme pour la société; les masses passent de l'oisiveté au travail, et le corps politique de l'anarchie intérieure à l'ordre. Ces deux phénomènes ont un rapport intime, l'ordre étant la condition du travail comme l'anarchie celle de l'oisiveté; mais quoique l'un ne puisse être compris sans l'autre, c'est par dégrés qu'on voit naître de la culture le changement des idées et des institutions antérieures. Rien de plus digne d'attention que ce grand travail qui s'opère alors dans le sein du jeune peuple. Mais il est difficile de s'en rendre exactement compte, et nous n'en pouvons indiquer que quelques points principaux.

Le premier effet direct de l'établissement territorial, c'est une lutte entre les deux principes de l'ordre nouveau, la parenté et la localité. *Les familles qui s'étaient groupées jusque là suivant la loi du sang sont forcées à se diviser désormais suivant la loi de l'espace.* Un simple apperçu de l'état des choses explique cette loi et en démontre la nécessité.

En effet, l'ordre qui dominait dans la tribu encore nomade se trouvant d'abord fidèlement reproduit dans la répartition du sol, le groupe qui vient de se fixer peut conserver quelque temps sa forme primitive. Mais il est évident que la multiplication de chaque famille rendra bientôt les parts inégales et insuffisantes si tous les fils d'un même père et tous les descendants d'un même aieul doivent s'en tenir au même lot. Ainsi soit que l'on étende le territoire, que l'on fasse un deuxième partage, ou que de jeunes essains émigrent, les mesures quelconques qui remédieront à l'inégale croissance des races seront basées sur le nombre des hommes et non sur celui des souches. Par là se trouvera sans cesse scindée chaque parenté croissante, et ces déchirements continuels isoleront de plus en plus les rejettons de la même tige. La famille cessera donc d'être l'unité politique, et la peuplade se comptera par individus.

Observons les circonstances de ce changement.

Dans l'état pastoral, tous ceux d'une même origine continuant à camper l'un près de l'autre formaient un corps dont

la durée était illimitée ; de cette manière la force des liens du sang restait permanente, et la communauté d'affections et d'intérêts qui en était le résultat, rendait les parentés si compactes qu'elles protégeaient leurs membres contre l'action du chef ou du juge, hormis dans le petit nombre de cas où la loi vitale de la tribu était violée. De là des guerres domestiques au lieu du chatiment légal, et la *vendetta* à la place de la justice, toutes les fois qu'éclatait une querelle ou que se commettait un acte de violence. Mais quand nait la vie agricole, la propriété de la famille ne pouvant pas s'étendre et se grossir comme le groupe des tentes, le jeune frère auquel est donnée une nouvelle part loin de son frère aîné quitte la maison de celui-ci, cesse d'avoir les mêmes intérêts, se lie ailleurs, et forme une souche distincte. Des acquisitions de champs nouveaux, défrichés ou achetés, des mariages avec des filles héritières, des conventions de travail et de fermage, créent pour chaque individu une position spéciale, à laquelle ses proches ne peuvent plus participer constamment et directement. Alors s'éteint par dégrés cette idée puissante de fraternité qui rendait les races indivisibles. Tous cessent de se tenir unis comme un seul homme et ne se lèvent plus pour épouser la cause de chacun, et ainsi tombe peu à peu en ruines le système de défense, de protection et de vengeance mutuelles. Mais à mesure que disparait cet équilibre grossier qui résultait de la lutte des masses, l'ordre ne se trouve plus que dans l'action du chef ou du juge ; celle-ci doit donc s'étendre de plus en plus, et l'autorité du commandement et de la justice s'augmente de tout ce qui échappe à l'empire de la force aveugle et de la passion. Aussi le peuple a-t-il toujours des lois qui répriment les offenses particulières, tandis que la tribu ne punissait le plus souvent que les crimes publics. La propriété elle-même, plus forte que le sang, appelle sans cesse le juge au sein de la famille qui a besoin de l'intervention d'un pouvoir étranger pour régler ses propres intérêts : car plus ceux-ci augmentent de grandeur et d'importance, moins les liens domestiques suffisent au maintien de l'union dans le cercle de la parenté. Le champ et

la moisson du laboureur, ce n'est plus seulement un avoir facile et peu couteux ; c'est son travail, son avenir, sa vie, et il ne peut en laisser la disposition à l'arbitrage capricieux de ses proches qui sont en même temps ses compétiteurs. C'en est fait de l'indépendance intérieure de la race, le besoin d'une règle fixe, d'une justice immuable, se fait sentir même de frère à frère. L'ordre est devenu une loi de l'existence, et tout doit être sacrifié à son établissement.

Cette tendance sociale se trouve encore secondée par une révolution intérieure qui s'opère alors dans le lien même de la famille. Pendant l'état de barbarie chaque parenté faisant un corps distinct, nul ne pouvait appartenir à deux : car le membre de deux races aurait eu quelquefois à combattre pour l'une contre l'autre. Ainsi les souches restaient séparées, le mariage ne produisant point alliance entre la maison de l'époux et celle de l'épouse, mais la femme sortant de sa famille pour entrer dans celle du mari et n'en plus avoir d'autre. Telles étaient encore les mœurs de la Germanie héroïque, et c'est dans cet ordre d'idées qu'agissent les personnages de ses poëmes. Telle me parait aussi l'origine de ces formes d'achat ou d'adoption données au mariage chez les anciens peuples, ce qui ne doivent être prises que comme des marques du passage de la femme dans une parenté nouvelle. Une nécessité politique, le besoin d'être toujours armé pour sa race, faisait violence à la nature, sous le règne des institutions de la tribu ; mais aussitôt que la loi prend la place de la vengeance, cette nécessité disparait, et la nature reprenant ses droits, chacun peut rester dans sa famille et en adopter par le mariage une seconde, à laquelle il tient désormais par l'affinité. Ainsi se croisent les différentes souches, auxquelles adhèrent également les rejetons communs. Le mélange du sang et des liens détruit l'individualité des races, et dès qu'elles commencent à se confondre le peuple marche vers l'unité absolue. Tacite avait déjà remarqué que certaines nations germaniques attachaient une importance spéciale à la parenté du côté des femmes. Cette institution tenait sans doute au système civili-

sateur de ces prêtres saxons qui enseignaient le culte de la terre et l'horreur des combats : car elle eut été incompatible avec les guerres de famille.

L'affaiblissement et le croisement des familles une fois obtenus, *ce sont les intérêts qui deviennent la base de l'ordre civil au lieu des affections*. Le contraste de ces deux mots exprime celui des deux sociétés : les sentiments du cœur dominaient la vie de la tribu pastorale : les calculs de la raison règlent celle du peuple agricole. Tirant sa subsistance de son travail et des fruits que sa main arrache à la terre, c'est à ce fait culminant qu'il rapportera le reste de ses actes. Sa pensée et son organisation auront donc un but essentiellement matériel, ce qui semble en contradiction avec l'idée de progrès moral et d'amélioration intime. Mais l'observation fait reconnaître que *les intérêts réels d'un peuple ne heurtent les affections de la famille et de la tribu que dans ce qu'elles avaient d'excessif et d'exagéré*, de sorte que le point où cesse l'avantage général est également la limite extrême que la morale impose à chaque sentiment. Le pasteur qui vengeait avec la lance le meurtre de son frère, ou qui protégeait de son bouclier son parent coupable, portait l'affection au-delà des strictes bornes de la justice : le laboureur qui comprime sa haine pour demander à la justice et à la société la satisfaction précise qui lui est due, atteint à la fois l'équitable et l'utile. Il en est de même partout où l'intérêt bien compris de la société met un frein aux passions de l'individu, le mal ne pouvant jamais être d'une utilité commune.

Les effets directs de l'appropriation du sol peuvent donc se résumer en peu de mots : l'affaiblissement de la famille conduit à l'unité du peuple, et le pouvoir croissant des intérêts à l'ordre légal. Mais si nous considérons le changement qui s'opère alors sous un autre point de vue, celui de la liberté naturelle et de la fraternité humaine, le résultat semble d'abord moins avantageux. L'indépendance et l'égalité étaient pour ainsi dire l'état normal dans la tribu ; la subordination et l'inégalité deviennent le principe de l'organisation féodale : car aussi longtemps que la

société n'embrassait que l'homme, elle n'admettait que de légères différences de condition; dès qu'elle s'étend aux choses, la possession crée des intervalles larges et permanents comme la diversité des parts. Ce caractère de la vie agricole est si prononcé, qu'ordinairement une partie de la nation réduite à cultiver les lots de l'autre, vit dans la dépendance de celle-là, et s'assimile plus ou moins à la chose possédée. Les lois des peuples Germaniques, qui datent à peu près du moment même de la transition, reconnaissent outre le noble trois espèces d'hommes, libres, colons et serfs, et leur assignent une valeur qui va en décroissant dans la proportion de trois, deux et un. Au moyen-âge le principe des gouvernements Européens était encore le service dû au possesseur de la terre par celui qui en avait l'usufruit. Il y a donc enchaînement non seulement au sol, mais encore à celui qui en est le maître, et la grandeur de celui-ci entraine la dépression des classes inférieures. Telle est la conséquence de la double loi de partage et d'immobilité dont nous avons expliqué les conditions et les formes. Les tendances naturelles de l'homme le poussant vers l'égalité et le mouvement, l'état féodal ne peut subsister qu'en enchaînant chaque homme de même que chaque chose. Il faut que tout reste à sa place, parce que ce qui remuerait ferait crouler l'édifice; et cette nécessité exige que les intervalles des rangs ne puissent être franchis. C'est ainsi que les divers dégrés sociaux deviennent comme des natures différentes, et que le commandement ou l'obéissance formant la destinée immuable de chaque homme depuis le berceau jusqu'à la tombe, semblent faire partie de son être.

Envain les écrivains des époques plus avancées s'élèvent-ils contre l'injustice de cette distribution : il est impossible au peuple dans l'enfance de concilier la vie agricole avec l'égalité, puisqu'une extrême civilisation peut seule rendre praticable le commandement personnel et amovible, tel que nous le concevons aujourd'hui (1). Tant que l'action de l'autorité doit lutter contre

(1) Encore faut-il remarquer que nous sommes forcés de laisser subsister l'hérédité du pouvoir pour le magistrat suprême, le Roi.

la résistance ouverte des passions, le pouvoir ne peut être mobile et éphémère ; il faut que celui qui l'a exercé le garde et le transmette aux siens, avec tous les privilèges qui l'entourent. Voilà une première différence résultant de la forme sociale elle-même. Si on la supprime chez le peuple agricole il n'y a plus d'autorité ; elle doit donc être conservée, et la puissance sera héréditaire, ainsi qu'un avoir proportionnel. Les exemples que nous offre à cet égard l'histoire de tous les peuples ne choquent la justice et la raison que quand les avantages du chef passent à des fils qui ne commandent plus, et qui jouissent des mêmes prérogatives sans être nécessaires et sans rendre de services à la société. Mais tant que le noble est réellement le magistrat et le capitaine de son canton, l'étendue de sa part représente la prépondérance qui lui est attribuée, et c'est encore d'après le même principe que l'état assigne des rétributions inégales aux fonctionnaires de rang différent.

Une deuxième nécessité résulte du manque de terres à distribuer; c'est l'existence de classes inférieures au simple propriétaire. Dès que l'espace est rempli les nouveaux rejétons des familles nombreuses ne peuvent plus être héritiers : car la propriété divisée en fractions trop minimes ne nourrirait plus celui qui en jouirait. Il y a donc toujours chez un peuple agricole une classe déshéritée, laquelle doit vivre de son travail seul. Cette classe, tant que son travail s'applique à la terre, ne peut marcher de front avec celle qui jouit de la possession : car le simple travailleur ne peut pas être admis sur le champ d'autrui comme égal au maître et sans que celui-ci, en raison même de son droit de propriété, le tienne jusqu'à un certain point sous son obéissance. Cette obéissance portée a l'excès constitue la servitude que les sociétés moderne ont à peu près détruites ; mais en la détruisant elles n'ont point su délivrer le prolétaire de l'esclavage du besoin, et l'affranchissement complet des branches déshéritées de la famille humaine est un problème qui n'a encore été résolu dans aucun pays où manquât l'espace. L'industrie semble appelée à opérer progressivement cette immense révolu-

tion; parce qu'elle pourra *donner place à tous les travailleurs*; mais ce serait une œuvre impossible à l'agriculture, et si dans notre état si avancé de civilisation l'ouvrier est encore de fait dans une situation précaire et dépendante, comment n'y serait-il pas de droit quand règne le premier ordre établi sur la propriété.

Ainsi l'inégalité des classes dans le système féodal tient au fond même des choses, comme celle pouvoir et des parts. Les guerres et les conquêtes, fléau perpétuel des peuples jeunes paraissent la source ordinaire des abus qui s'y joignent le plus souvent. Des vainqueurs et des vaincus, des maîtres et des esclaves, voilà des oppositions sociales qui ne naissent point de la féodalité, mais du règne brutal de la force. L'esclavage même est médiocrement rude chez les races récemment adonnées à la culture, et l'historien de la Germanie admire la légèreté du joug que supportaient les serfs. Remarquons d'autre part que toutes les grandes épopées appartiennent par leur sujet à des époques féodales dont elles peignent les mœurs, sans choquer en nous le sentiment de la justice et de l'humanité, ce qui aurait lieu infailliblement si dans l'ordre qu'elles représentent le mal l'emportait sur le bien. Au contraire nous nous plaisons aux types qu'elles nous offrent et qui semblent aggrandir l'humanité : nous sommes choqués quelquefois de la grossièreté des choses ; mais nous admirons la grandeur des hommes; et si l'on objecte que les héros de ces poèmes ne sont pas encore des hommes entièrement courbés sous le joug de la loi, il suffit de se rappeler les impressions fortes que produisent sur nous les personnages de l'histoire romaine primitive, pour reconnaître combien l'ordre le plus rigoureux peut laisser d'énergie aux âmes.

Toutefois la métamorphose que subissent les races dans le passage de la tribu mobile à la nation fixe a quelque chose de rude et de sévère : car il faut que le cœur se contraigne pour accepter l'empire de la loi, en étouffant ces impulsions de l'instinct et ces passions guerrières des premiers âges, qui laissaient au glaive la défense de la justice et au ressentiment le soin de la vengeance. Aussi le culte des droits reconnus et des institutions

établies, qui forme le sentiment moral de la féodalité, est-il rigoureux et inexorable. Ce n'est pas dans notre moyen-âge qu'il faut en chercher le type pur; le Christianisme l'adoucissait de la tendresse de ses préceptes. Mais Sparte et Rome nous montrent à nu l'esprit de ces sociétés qui viennent de remplacer l'empire de la nature et des affections, par celui des conventions sociales. C'est une régularisation sans humanité, et un ordre sans miséricorde. On dirait que la nécessité politique a écrasé sous le même joug et les passions anarchiques du barbare, et les sentiments naturels de l'homme.

Cette empreinte fatale marque presque toujours les créations de l'époque où commence à se consolider le peuple. L'action religieuse du juge est armée des ordalies, son pouvoir politique des tortures; les lois s'écrivent avec du sang; les rangs sociaux sont séparés par des barrières de fer; la distance des conditions devient une différence de nature, et l'infériorité une servitude. Cette exagération de l'ordre prouve peut-être la résistance extrême qu'il a trouvée; il n'a pu s'établir que par une lutte et il a porté l'effort jusqu'à la violence. Mais l'excès dans cette répression est pour la société elle-même une cause de dépérissement et de chute. *Car la féodalité doit être un état transitoire; mais elle devient un état définitif, quand elle porte trop loin son principe d'immobilité.*

Indiquons la nature et l'action de cette dernière loi.

C'est la nécessité, comme nous l'avons vu, qui courbe le peuple naissant sous le joug de l'ordre féodal. Mais à mesure que ce peuple se transforme par cet ordre même, cette nécessité s'affaiblit. Ainsi d'une part la division croissante des familles et leur mélange graduel n'exigent plus que le pouvoir soit confié à des races privilégiées; et de l'autre la richesse que produit l'agriculture donne aux classes industrielles et commerciales l'occasion de se développer. L'autorité du noble passe donc par dégrés au magistrat non-héréditaire, tandis que l'opulence des possesseurs du sol est partagée par des producteurs d'une autre espèce. Ainsi s'éteint naturellement et graduellement la féodalité,

pour faire place à un ordre moins étroit. Mais quand le régime féodal a si puissamment agi sur quelques classes que celles-ci ne s'associent point au mouvement qui devrait se produire, il en résulte que le progrès est nul ou incomplet. Il est nul si la noblesse et la propriété foncière se maintiennent seules en possession de tout pouvoir et de toute richesse; il est incomplet si la nation entière ne participe pas à la loi d'affranchissement; et nous allons voir que dans l'un et l'autre cas la société doit mourir.

Si la nation féodale qui se maintient dans son état primitif elle ne participe jamais à l'opulence que donne la civilisation, et peut subsister longtemps dans cet état lorsque son territoire lui suffit, ou que ses armes lui permettent de l'étendre. Mais par cela même qu'elle ne subit aucun changement elle restera en arrière des peuples qui progresseront autour d'elle et il viendra un jour où cette infériorité lui fera perdre jusqu'à l'indépendance.

Supposons au contraire que le progrès existe, mais soit incomplet; par exemple, que l'on arrive à l'égalité pour certaines classes (nobles et citoyens) mais non pour certaines autres (vassaux et esclaves). Alors ces travailleurs déshérités qui resteront sous le joug féodal seront pour la société ce que seraient pour un corps qui a grandi certains membres qui ne se développeraient pas. Il y aurait disparité des parties, manque d'harmonie dans l'organisme, souffrance croissante, et bientôt dépérissement. Les nations anciennes dont nous connaissons l'histoire nous offrent toutes ce développement inégal, et toutes aussi n'ont eu qu'une croissance limitée, après laquelle cessant de prospérer et de fleurir, elles sont tombées dans une rapide décadence.

Cette remarque est d'autant plus importante qu'il serait plus triste et plus décourageant de penser que cette chute et ce retour vers la barbarie, dont les exemples sont si nombreux, nous indiquent le terme général et nécessaire auquel devrait aboutir toute civilisation. Babylone, Memphis, la Grèce et l'Italie anciennes nous montrent sous un jour fatal la fragilité des empires humains, et la courte durée des progrès sociaux; mais ce n'est pas à la nature des choses, et à la faiblesse de l'humanité qu'il

faut s'en prendre : c'est seulement à l'imperfection de ces sociétés éteintes, *qui n'étaient viables que pour un temps, parce qu'elles n'avaient grandi que par quelques côtés*. Le progrès social est dans la destinée humaine, et semble devoir se prolonger indéfinement; mais le progrès partiel de certaines classes d'un peuple sans amélioration des autres, a des limites étroites d'étendue et de durée. Or, pour ne parler ici que des nations de l'Europe antique, c'était seulement un progrès partiel que celui qu'elles avaient accompli, leur développement n'ayant jamais été général, comme peut l'indiquer l'analyse des éléments dont elles se composaient.

La Grèce avait été peuplée à diverses reprises par des essaims successifs, Pélasges, Æoliens, Ioniens et Doriens. Chaque fois qu'une de ces races se posait sur le sol conquis elle le partageait, et ce partage devenait la base de l'organisation ultérieure. Chaque conquête ramenait donc la féodalité, et c'est ainsi que nous entrevoyons dans les temps primitifs plusieurs époques alternatives de civilisation naissante et de barbarie. L'invasion dorienne, qui fut la dernière, anéantit la splendeur des royaumes Achéens, si célèbres dans les chants des poètes, et du XII^e au IX^e siècle avant J.-C. l'histoire grecque est muette comme celle des barbares. Mais le temps use peu à peu cet ordre féodal; car la richesse agricole qu'il a développée introduit dans la société avec l'aisance générale des besoins nouveaux et des forces différentes. C'est alors que paraît à Sparte Lycurgue, le seul des législateurs antiques qui ait compris que la stabilité d'une constitution fondée sur la conquête, était incompatible avec le progrès et l'opulence. Avec une hardiesse égale à sa pénétration, il défend à ses concitoyens d'avoir aucune autre richesse que la propriété foncière, et à ce prix il sauve la féodalité. C'est là sa grande loi, et celle qui lui est propre : lui seul a vu que le rival du propriétaire est le producteur libre ; et en proscrivant le commerce et l'industrie il a maintenu la distinction des races. Pour que les hoplites de Sparte restent gentilshommes il faut que les périæces restent vassaux et les ilotes serfs; et

quand on reproche à Lycurgue cette dernière condition l'on ne remarque pas qu'elle est le complément rigoureux de la première. Mais quoique pendant quatre siècles après lui Lacédemone victorieuse se refuse à changer, il est impossible qu'elle résiste toujours à l'appât du progrès matériel : et du moment qu'elle accepte la richesse elle est frappée à mort.

Athènes fondée sur un territoire stérile, et où par conséquent les intérêts agricoles avaient moins de force réelle, fut la première ville de la Grèce où la propriété fut vaincue, le pouvoir ayant passé des Eupatrides à la classe moyenne et de celle-ci à la multitude. L'industrie, le commerce et les arts partagèrent donc là tous les privilèges de la richesse foncière, et la démocratie succéda à la féodalité; mais par une grossière anomalie, l'esclavage, c'est-à-dire, l'oppression du simple travailleur, ne fut point détruit. Quel fut le résultat de ce contraste ? Que la loi du travail, rude condition des progrès humains, resta barbare, tandis que les lois de l'égalité et de la liberté politique reçurent dans une certaine sphère, le plus vaste développement. Et s'il était permis de hasarder une comparaison qui peignit cet état monstrueux de choses, le peuple Athénien devint homme par la croissance du cerveau; mais il resta enfant par la débilité des jambes et des bras. Que l'on étudie son histoire, et l'on y verra partout le reflet de cette disproportion ; Athènes à la fois juste et tyrannique, sage et puérile, n'arrive jamais à cette stabilité qui suppose l'équilibre des forces. Entraînée vers le brillant et insoucieuse de l'utile, elle perd sa force à poursuivre des projets démésurés, fondant sa grandeur sur des idées de domination et non de production, de violence et non d'échange, de privilège et non d'intérêt commun. Ainsi la grande nation de Sophocle et de Thucydide, de Démosthènes et de Platon, n'a qu'une existence artificielle, anormale, et nécessairement limitée.

Formée d'abord des mêmes éléments que Sparte, Rome semble avoir fait sous ses derniers rois quelques pas dans la voie du progrès, et la constitution de Servius Tullius, en classant les citoyens d'après leur fortune évalué en argent, nous montre tous

les genres de richesses appelés aux mêmes privilèges que la propriété foncière. Mais la république ramène bientôt la féodalité avec la domination des patriciens, et l'ordre de fer que ceux-ci établirent parmi leur clientèle s'étendit de proche en proche par la conquête. La race de ces soldats-laboureurs continua l'œuvre de ses chefs, même après s'être partiellement affranchie, jusqu'au moment où l'Italie appartint au glaive, et où la charrue ne fut plus conduite que par des esclaves. Mais ce fut en vain qu'elle voulut alors s'approprier la civilisation dont elle empruntait aux Grecs l'appareil éclatant; son empire fondé sur la possession et la force, ne comportait aucune direction différente. Aussi dès que Rome n'eut plus à conquérir son activité, désormais sans objet (puisqu'elle ne tendait point au travail), s'éteignit ou se détourna, et cette inertie la conduisit lentement à une mort graduelle.

L'Europe antique ne nous offre donc point de société dont les forces intérieures se soient développées d'une manière régulière et harmonique au-delà de l'état féodal. Il n'y a que l'Orient et l'Europe moderne qui aient vu quelques peuples parvenir à un ordre ultérieur.

H. G. Moke.

(*La suite à une prochaine Livraison.*)

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR

L'EXTASE.

—

.......Il résulte des considérations précédentes sur les forces organiques, que l'organisme se soumet les forces générales de la nature, en vertu de son principe actif; et que, outre l'action qu'il exerce par les organes sur le monde extérieur, il en exerce une autre immédiate et dynamique. C'est ainsi que nous avons conçu l'idée de l'action magique du magnétisme.

Il en est de même de la connaissance des objets extérieurs par les sens. Le principe vital des organismes animaux se crée tous les organes; il crée donc aussi ceux par lesquels l'âme connait le monde extérieur, c'est-à-dire les organes des sens. L'existence de l'œil et de l'oreille n'est pas la dernière cause de la vue et de l'ouïe; c'est le penchant, inné dans le germe vivant de l'animal, à entrer en rapport avec le monde de la lumière et du son, qui se crée l'œil et l'oreille, à son insu,

il est vrai, mais dirigé néanmoins vers ce but. Ce penchant à se mettre en rapport avec l'univers, ce besoin de le connaître, n'est lui-même qu'une manifestation du penchant le plus universel, du penchant à se compléter.

A chaque sensation, il se passe une action polaire entre le cerveau et l'extrémité extérieure des nerfs; ou bien le premier mouvement part du cerveau et devient sensible à l'extrémité extérieure des nerfs, ou bien l'impression extérieure se transmet au cerveau. Nous ne pouvons point chercher la différence des sensations des cinq sens dans les seuls appareils extérieurs qui environnent les nerfs sensitifs : nous devons au contraire admettre que l'action des nerfs de chaque sens est elle-même différente; autrement, il serait impossible d'expliquer comment le nerf optique, par exemple, étant affecté, produit une sensation lumineuse, au lieu d'une douleur; comment, par le galvanisme, il se produit à l'œil une sensation de lumière, et à la langue un goût aigre et acerbe. Sans cette supposition, il est impossible de concevoir qu'un nerf puisse, même imparfaitement, remplir par substitution les fonctions d'un sens, comme on voit que le nerf gastrique remplace l'organe spécial de la vue.

Quoique les appareils externes des sens ne doivent pas être considérés seulement comme les conducteurs des objets sensibles, par exemple, de la lumière et du son, ils ne sauraient néanmoins expliquer la sensation proprement dite. Nous pouvons bien considérer d'abord les différentes actions d'un nerf sensitif comme des modifications d'un agent nerveux commun, qui fonctionne dans le cerveau, et qui à chaque action, se modifie d'une certaine manière, de même que la lumière se modifie selon les objets colorés.

Aussi longtemps que la physiologie du cerveau nous sera tellement inconnue, qu'aujourd'hui encore nous connaissons mieux les révolutions des satellites de Saturne que notre organe de la pensée, il ne saurait exister que des hypothèses sur la manière dont le cerveau contribue à la pensée et à la sensation.

Cette opinion si souvent manifestée, qu'une polarisation de la substance blanche du cerveau par la substance grise, produit l'agent nerveux, a au moins pour elle l'analogie de l'électricité. On peut aussi admettre que cet agent nerveux, quand il est mis en mouvement, au moyen des sens, par le monde extérieur, nous donne la sensation, et que fixé seulement par les idées, il ne produit pas, il est vrai la pensée, mais sert de moyen pour la produire.

Mais si, dans l'état ordinaire, la puissance nerveuse, d'où résulte la sensation dans les organes, est toujours liée à ces mêmes organes, les nombreux phénomènes de l'extase tendent à établir l'opinion que l'activité nerveuse peut dépasser ses limites habituelles, et qu'ainsi le pôle extérieur de la sensation n'est point essentiellement fixé à la périphérie du corps. Dès que nous reconnaissons que le magnétisme animal consiste dans l'activité nerveuse s'exerçant au-delà de ses limites ordinaires, nous trouvons aussi le principe de la clairvoyance extatique dans un développement extraordinaire de la sensibilité, autant toutefois que cette faculté dépend de l'organisation physique. Car l'extase consiste essentiellement, comme la recherche suivante le prouvera, dans une concentration et un grand affranchissement de l'âme, et nullement dans un rapport différent avec le monde extérieur : en effet ce rapport n'est qu'une suite des modifications intérieures.

Une clairvoyante observée par moi, répétait toujours qu'elle voyait rayonner de son cerveau vers tous ses nerfs une lumière continuelle; si un semblable rayon se dirigeait immédiatement de son cerveau vers un objet extérieur, certainement elle devait par ce moyen connaître cet objet dans l'état de clairvoyance. Dans cette supposition, la clairvoyance serait une action très-étendue du sens interne, qui se développerait jusqu'à devenir un sens externe. Si l'on reconnait dans les différentes actions des sens les modifications d'un sens central, il est tout aussi facile d'imaginer une action très-développée, intensive ou extensive pour ce sens, que pour les sens particuliers, en un mot, une

clairvoyance par le sens primaire comme par les sens secondaires. A proprement parler, on ne pourrait plus dire de la première que c'est une vue et une ouïe, mais une aperception supérieure à ces modifications de la puissance de voir et d'entendre par laquelle nous saisissons les objets extérieurs. Et toutefois, cette aperception doit, selon sa nature, avoir la plus grande analogie avec le sens le plus noble et le plus affranchi, celui qui perçoit la lumière : c'est pourquoi tous les extatiques signalent leur activité intérieure comme une vue, et parlent également d'une lumière intérieure. A la vérité, ils disent aussi quelquefois qu'ils entendent, et il n'est point nécessaire de prendre cette expression pour une simple métaphore, le sens central, modifié pour remplir la fonction d'un sens particulier, pouvant avoir aussi une action plus libre et plus étendue. Que la perception extatique, si l'on ne veut pas la considérer comme un produit immédiat du sens central, ait lieu uniquement par le sens de la vision et celui de l'audition, c'est ce que l'on comprend déjà par la raison que ces deux sens sont seuls purs et dynamiques, les autres étant trop intimement liés au système inférieur de l'organisme.

Avant d'examiner les manifestations plus élevées de l'extase, nous allons chercher à expliquer une autre puissance de l'âme, par laquelle tous les êtres animés tendent à se compléter entre eux et avec les autres parties de la nature. Cette puissance est le mobile de toutes leurs actions, quand celles-ci ne sont pas dirigées par un principe plus élevé, la volonté libre. Nous voulons parler de l'instinct.

On admet ordinairement que le sens intérieur ne peut reproduire que des sensations reçues du dehors et les combiner soit sans volonté, comme dans les songes, soit librement, comme par l'imagination ; mais des faits nombreux parlent aussi en faveur de l'opinion, que par l'activité vitale et intérieure de l'homme et des animaux, il peut se produire au moins des idées confuses des objets extérieurs. Sans l'admission de ces idées, qui manquent encore à la perception sensible, et aux-

quelles, pour cette raison, nous ne pouvons donner que le nom de pressentiments, les phénomènes de l'instinct sont inexplicables. Nous citerons ici les paroles d'un savant naturaliste (1) :

« On cherchera vainement à expliquer l'origine de l'instinct, si, outre l'influence qui a lieu par les sens, on n'admet pas une seconde influence excercée sur chaque être par toute la nature, et un principe qui se développant par cette influence même, devient une opération conforme à un but déterminé. Sans cela, d'où l'animal saurait-il que l'eau est le moyen d'apaiser la soif? Comment le carnivore et le frugivore reconnaîtraient-ils leur nourriture, l'un dans la chair, l'autre dans les plantes? L'eau, la chair et les plantes affecteraient en vain les sens de l'animal d'une manière particulière; s'il ne se joignait au contact le pressentiment que l'objet qui l'occasionne, est le moyen d'apaiser la soif et la faim, jamais l'animal ne serait conduit à l'ingestion de l'eau, de la chair et de la plante. Et ce pressentiment suppose déjà quelque connaissance de l'élément alimentaire.

« Dans les phénomènes de l'instinct, c'est par la force productive de l'imagination, que la spontanéité met le corps en mouvement, d'une manière correspondante aux besoins de la vie. A chaque desir, l'imagination se forme une idée de l'objet du desir. Dans la pensée indirecte, cette idée est empruntée à l'expérience. Mais dans les rêves de l'état de veille, et plus particulièrement dans les rêves du sommeil, et surtout dans le délire de la fièvre, la force de l'imagination nous représente des images qui ne ressemblent nullement aux objets que nous connaissons. De pareils produits de l'imagination surviennent en nous accidentellement, et n'ont aucune signification. Dans l'animal, au contraire, elles sont produites par des lois fixes, et elles ont tant de force, que la volonté est entièrement soumise à leur influence, et que la vie se rapporte tout-à-fait à elles

(1) Tréviranus, a. a. O. T. I, p. 15.

dans le monde des sens. Les instincts les plus élevés des animaux ont leur principe dans ces productions de l'imagination, et dans les lois innées qui président à leur formation. L'abeille ne travaillerait pas, si, avant de commencer son ouvrage, une image du résultat ne lui était présente, image qu'elle n'a pu recevoir de l'expérience, puisqu'elle travaille avant d'avoir vu travailler un animal de son espèce. »

Les faits mentionnés ici, prouvent suffisamment que l'âme des animaux peut avoir des représentations des objets extérieurs sans l'intermédiaire des sens, quelque peu précises que puissent être ces représentations en comparaison de celles que donne l'expérience. Pour l'explication de ce phénomène général d'une aperception intérieure qui précède l'expérience, on peut encore dire que le desir et son objet sont en rapport comme deux pôles complémentaires. Si le pôle-nord de la terre éprouve une sensation magnétique, il doit avoir un pressentiment du pôle-sud. Si un homme regardait fixement une muraille rouge, et portait immédiatement ses regards sur une tache blanche, il verrait du vert, et aurait ainsi une idée de cette couleur, avant de l'avoir remarquée dans la nature extérieure, et si alors il apercevait pour la première fois un objet vert dans la nature, il reconnaîtrait l'identité de cette sensation avec celle qu'il aurait reçue antérieurement. Le phénomène des couleurs complémentaires jette une grande lumière sur cette prescience instinctive. L'objet desiré est le complément du desir, le pôle objectif complémentaire du sentiment subjectif. Le penchant s'individualise en desir distinct, comme le germe en organe spécial ; le penchant à se compléter matériellement, à se nourrir, devient par son développement intérieur, un desir de chair chez les carnivores, un desir des plantes chez les frugivores. Le desir éveille l'idée de son complément; cette idée n'est qu'un pressentiment, jusqu'à ce qu'elle devienne expérience par la découverte de l'objet desiré.

La définition la plus satisfaisante de tous les instincts animaux pourrait bien être celle-ci : chaque être existant est bien, comme

tel, une totalité renfermée en soi, mais cette totalité n'est que relative. Car l'être est, en même temps, une partie d'un tout beaucoup plus vaste, une partie de l'univers. Si l'instinct de l'animal s'éveille comme un sentiment de lui-même, il s'élèvera en même temps en lui le sentiment de ce qui complète nécessairement son être. Quoique ce sentiment de soi-même, si étendu qu'il soit d'ailleurs, ne trouve encore en soi que confusément l'objet de son complément, il faut bien néanmoins que ce pressentiment, produit d'une fonction interne, précède la sensation extérieure; autrement l'animal pourrait bien rencontrer l'objet de son desir, mais il ne le chercherait pas, et l'art instinctif serait absolument inexplicable.

Par cette production immédiate de sensations, le sentiment instinctif des objets éloignés a beaucoup d'analogie avec la clairvoyance; mais lorsque celle-ci atteint son degré le plus élevé, elle n'est point une idée confuse ou seulement pressentie, mais bien une connaissance claire et précise de son objet. Le plus bas degré de cette impression immédiate, trouve son parallèle dans l'influence que la mère exerce sur l'enfant, à son insu et d'une manière organique, dans l'influence de l'oiseau sur l'œuf, quand il couve, et enfin dans celle que chaque homme exerce plus ou moins sur tout ce qui l'entoure. Cependant, comme nous l'avons vu, cette action instinctive et immédiate a une tout autre signification, lorsqu'elle est dirigée par l'esprit de l'homme; la même chose a lieu pour l'aperception instinctive et immédiate. Ce pressentiment si inférieur peut devenir prévision, cette aperception instinctive peut devenir une vue magique, la clairvoyance enfin, lorsqu'elles sont dirigées par l'esprit. De même que les organes du corps, quoiqu'ils soient astreints à des formes précises, prennent un tout autre caractère, lorsqu'ils deviennent, comme l'œil et tout le visage, l'expression de l'esprit, et que celui-ci en les pénétrant de sa lumière, les ennoblit en les rendant son organe; de même aussi cette vue immédiate et magique peut recevoir, à un degré plus élevé, une dignité convenable à l'esprit libre et actif.

Il est donc facile de comprendre que dans chaque affranchissement très-étendu de l'esprit, il se montre des traces de cette haute aperception immédiate, comme aussi qu'une vue intérieure, confuse et troublée, ait lieu dans un état pathologique, comme dans une imagination malade. On trouve ici la raison pour laquelle le génie et le délire se touchent quelquefois.

La même analogie et la même différence se montrent entre l'aperception la plus profonde de l'instinct et la clairvoyance de l'esprit, ainsi que nous l'avons reconnu, entre l'action qui appartient à l'instinct le moins élevé et celle qui n'est gouvernée qu'indirectement par l'esprit. C'est l'analogie qui existe entre une physionomie humaine n'exprimant que des besoins et des desirs communs à l'animal, et celle où se peignent la douceur, la dignité et le génie. Enfin de même que l'action magique de l'esprit s'élève jusqu'à devenir l'organe de la volonté divine, et que l'homme se trouve par ce moyen, participant de la sublime domination de l'esprit sur toute la nature, de même aussi cette vue magique peut devenir la vue puissante et animée de Dieu. Nous ne devons point regarder cette vue comme étrangère à la nature humaine, mais bien plus tôt comme une lueur anticipée de la véritable nature de l'homme, celle qui le rend semblable à Dieu, et dans laquelle l'esprit créé devient organe affranchi et coopérant de l'esprit absolu.

Les phénomènes inaccoutumés que nous offrent les différents états extatiques, ne se rapportent point exclusivement aux rapports de l'âme avec la nature extérieure; ils embrassent aussi les relations qu'elle a avec son propre corps. L'élévation de certaines puissances de l'âme, l'inspiration religieuse et poétique, la divination de la pensée des autres, la prévision exacte des événements à venir, une vue profonde de l'union supérieure des êtres spirituels, parlent encore plus haut en faveur d'une fonction libre de l'esprit dans le plus haut degré de l'extase, que cette perception moins limitée des phénomènes de la nature. Nous allons examiner ces manifestations de puissances inaccou-

tumées de l'âme ; et d'abord nous chercherons un point commun sur lequel nous puissions nous établir, pour les mieux voir et les mieux juger.

Nous pensons au moyen du cerveau, et nous sentons par lui et par les nerfs. Selon les considérations développés plus haut, la substance nerveuse du cerveau n'est point l'organe immédiat de l'âme; elle n'est que le récipient de l'agent nerveux; ce récipient se crée le principe vital individuel, en le tirant des puissances générales de la nature, et par là il offre la plus grande analogie avec l'agent nerveux.

Si dans l'action et dans la vue qui s'exercent, malgré la distance, par le magnétisme animal, l'agent nerveux est plus affranchi de l'organisme que dans l'état habituel, on peut penser que cette puissance se trouvant à l'intérieur plus indépendante de l'organisme, c'est-à-dire proprement de la substance du cerveau, peut servir à l'âme d'organe libre. Car la fonction de l'âme sans un organe, sans un intermédiaire naturel, est incompréhensible. Cette opinion se rattache à l'idée de presque tous les peuples, que des esprits incréés ne peuvent jamais être parfaitement imaginés dépourvus de corps, et elle s'accorde avec les assertations des extatiques qui dans l'extase se sentaient affranchis de leur corps matériel, et le voyaient par le cerveau comme une chose qui leur était devenue extérieure et étrangère. Cette délivrance partielle de l'âme a été souvent comparée avec l'état qui succède immédiatement à la mort, et l'on doit effectivement la considérer comme une mort partielle, si l'on regarde la mort comme le dépouillement du corps matériel, comme l'anéantissement de l'enveloppe terrestre, dont le résultat doit être une concentration parfaite de l'homme intérieur.

Cette croyance générale des peuples à un corps intérieur trouve une idée plus précise dans le christianisme par l'admission d'un corps spirituel, qui est caché comme un germe dans le corps matériel, et qui doit être développé jusqu'au degré le plus parfait par l'affranchissement de l'esprit. Car il ne faut pas voir dans le plus sublime développement de l'homme une simple

délivrance, mais plutôt une domination et une souveraineté sur toute la nature. On ne peut pas non plus se représenter un esprit créé comme privé de l'espace et de la nature, mais bien comme affranchi de l'un et de l'autre. Si, d'après les développements donnés jusqu'à présent et les faits qui viendront encore à l'appui, nous regardons l'extase comme une plus grande concentration de l'âme, et comme un affranchissement opéré par cette concentration, par conséquent aussi comme une anticipation d'une existence plus sublime, il deviendra clair en même temps que chaque sorte d'inspiration élève l'homme au-dessus de l'existence ordinaire, et qu'ainsi l'esprit inventif dans les sciences et dans les arts, le génie, reçoit sa lumière dans un semblable état. Pour reconnaître cette vérité, l'on n'a qu'à lire la description que fait Mozart de sa situation, lorsqu'il composait :

« Quand je suis bien avec moi-même, soit en voyage, soit à la promenade, ou la nuit quand je ne puis pas dormir, c'est alors que les pensées m'arrivent par torrents; d'où et comment elles viennent, je l'ignore et n'y puis rien. Celles qui me viennent alors, je les garde dans ma tête et les frédonne continuellement, du moins à ce que l'on m'a dit. Si je tiens bon, les pensées m'arrivent les unes après les autres, si bien que chacun de ces fragments suffirait déjà pour composer un morceau, avec le rythme et le son des instruments. Cela enflamme mon âme; alors ma pensée s'étend et s'éclaircit de plus en plus, et l'œuvre se trouve presque achevée dans ma tête, de telle sorte que quelque longue qu'elle soit, je puis l'embrasser en esprit d'un seul regard, comme un beau portrait ou une belle statue; mon imagination ne la saisit pas successivement comme cela aura lieu ensuite, mais il me semble que je l'entends spontanément et tout d'une fois : c'est une volupté.

« L'invention, la composition, tout cela se passe en moi comme un songe très-fort et magnifique; mais entendre ainsi tout à-la-fois est ce qu'il y a de plus délicieux. »

Dans chaque genre d'inspiration, il se manifeste une plus

grande force d'âme que dans l'état ordinaire. Cependant ces étincelles du génie ne sont point son partage exclusif. Chez les esprits richement doués, elles forment une plus grande somme, et les étincelles deviennent des flammes spirituelles. Mais l'esprit le plus grossier, l'homme le moins développé intellectuellement, a des instants où il n'est point grossier, où il n'est point commun. Les germes de la vie spirituelle sont dans tout homme, conformément à sa nature. Comme on ne peut refuser à aucun homme la conscience et la raison, par conséquent une connaissance des vérités absolues et éternelles, il faut bien que le principe, la possibilité de cette haute puissance intellectuelle soit dans tous les hommes. L'homme le plus borné n'est qu'un génie caché, dans lequel sommeille le germe spirituel non encore développé. La lumière qui brille dans les yeux, l'expression des traits, prouvent assez que la plus haute action intellectuelle n'est point sans une médiation organique; la physionomie transparente reçoit un reflet de la lumière intérieure. Cette transparence perceptible aux sens extérieurs pourrait, conjointement avec ce que nous avons rapporté plus haut, servir de preuve à l'action indépendante de l'agent nerveux, qui est capable non-seulement d'une vaste puissance, comme le prouve l'œil, mais encore d'une variation de ces qualités par la libre fonction de l'esprit. Dans les cas extraordinaires, par exemple avant la mort, cette transfiguration organique peut se manifester intensivement, et doit être regardée comme l'anticipation d'une existence supérieure, comme une lueur avant-courrière du corps spirituel qui n'est pas encore développé.

La question suivante s'élève en nous, à l'occasion des états extatiques manifestés par des puissances organiques : pourquoi cet état, du moins sous la forme du somnambulisme, des pressentiments et sous les formes ordinaires de l'extase, se manifeste-t-il le plus souvent chez les femmes? La grande sensibilité des nerfs n'éclaircit pas suffisamment la difficulté.

C'est chez des femmes très-fortes que ces situations de l'âme se montrèrent le plus souvent, de la manière la plus pronon-

cée, dans Jeanne d'Arc, par exemple. Il faut avoir égard à la partie physique de la différence du sexe. Il y a dans l'esprit de l'homme, dès son origine, une faculté par laquelle il sent et produit. De même qu'il peut sentir la nature et avoir une action sur elle, de même aussi il doit recevoir en lui le spirituel et le divin, sous toutes les formes du vrai, du bon et du beau, et les reproduire par sa propre action. Dans l'esprit humain le plus parfait qui aurait parcouru tous les degrés qui conduisent à la perfection, ces deux dispositions devraient être également développées. Mais dans notre vie terrestre, on ne voit jamais apparaître que quelques unes des phases de l'homme parfait, jamais l'assemblage de toutes les puissances de l'homme. L'homme ici-bas n'est qu'un enfant, homme, femme ou vieillard, jamais l'homme dans sa totalité. Chaque faculté spirituelle par laquelle on sent et produit, étant modifiée par l'organisme terrestre, le sera aussi selon la différence de sexe. La femme, entrant dans l'état extatique, éprouvera spirituellement plus que l'homme, celui-ci produira davantage. La femme manifestera une plus grande contemplation mystique, l'homme une plus grande action, comme cela se voit dans les productions du génie qui appartiennent aux arts. Ainsi chez le grand poète, le musicien, le peintre, il y a une vue intérieure, une véritable clairvoyance; mais elle se changera en une œuvre, en une création. C'est ce qui explique pourquoi les femmes les plus distinguées ont si peu produit dans les sciences et dans les arts proportionnellement aux hommes, mais comment aussi les plus sublimes vérités se révèlent particulièrement à l'esprit pur et vrai de la femme, et comment son tact si fin rencontre souvent plus juste que le jugement mûri de l'homme. La plus noble fleur de la nature de la femme est précisément cette sensibilité spirituelle. Une pareille polarité des forces spirituelles n'est que relative; car cette sensibilité n'est dépourvue ni d'activité, ni d'un grand affranchissement de l'esprit; de même que l'action spirituelle n'est point dépourvue non plus de sentiment. La différence spirituelle du sexe n'est pas toujours prononcée d'une manière aussi absolue

que la différence naturelle, parce que, dans le développement le plus élevé de l'esprit, les deux dispositions se trouvent réunies. C'est pourquoi des hommes qui ont conservé toute la pureté intellectuelle de l'enfance, et qui sont enclins à la contemplation intérieure, manifestent quelquefois de préférence, cette disposition à l'inspiration passive de l'extase.

Avant de passer à la description individuelle des diverses manifestations de l'extase, nous résumerons ce que nous en avons dit.

De même que les organes spéciaux sortent du germe homogène de l'animal par l'influence de la force vitale, les sens intérieurs naissent du penchant à entrer en rapport avec le monde extérieur. Ce penchant n'est point puisé dans la fonction des sens, et ne lui est point essentiellement lié. Le sens central, modifié en lui-même ou par les actions intérieures des sens, peut entrer dans un rapport immédiat avec le monde. Mais c'est là le plus bas degré de la perception immédiate, que l'homme partage avec la brute et qui apparaît principalement dans l'instinct des animaux comme un pressentiment.

Là où cette aperception a lieu par une connaissance claire et une volonté libre, elle devient une vision spirituelle. L'activité organique qui s'est élevée jusqu'à l'agent nerveux, devient l'organe, le corps lumineux de l'esprit affranchi.

Enfin, l'esprit humain, porté à la plus haute puissance, peut devenir le libre organe de l'esprit éternel. La vue immédiate de l'esprit divin se manifeste dans les regards lumineux de l'homme qui anticipent et prophétisent déjà une existence plus élevée, et qui, dans leur plus grande perfection, doivent être portés au dernier échelon du développement possible aux créatures intelligentes, à la véritable contemplation de la divinité et de la création, comme un système de pensées divines.

Cette vue de l'âme (ou phsychique), spirituelle (ou pneumatique), et animée de Dieu (ou surnaturelle), correspond à l'action, que nous avons examinée plus haut, de la magie

spirituelle et divine. Toutes deux sont les déterminations différentes d'un principe commun.

Traduit de l'ouvrage allemand intitulé : *Recherches sur le Magnétisme animal et la clairvoyance,* par Jean Charles Passavant, 2e édition. Francfort-sur-le-Mein, chez H. L. Broenner. 1837 (1).

(1) L'intérêt et l'importance scientifique de ce morceau nous ont décidés à lui donner place dans notre recueil. Nous saisissons cette occasion d'exprimer le desir que la littérature française s'enrichisse d'un ouvrage aussi remarquable et aussi digne d'être connu que celui de M. Passavant. (*Note de la Direction.*)

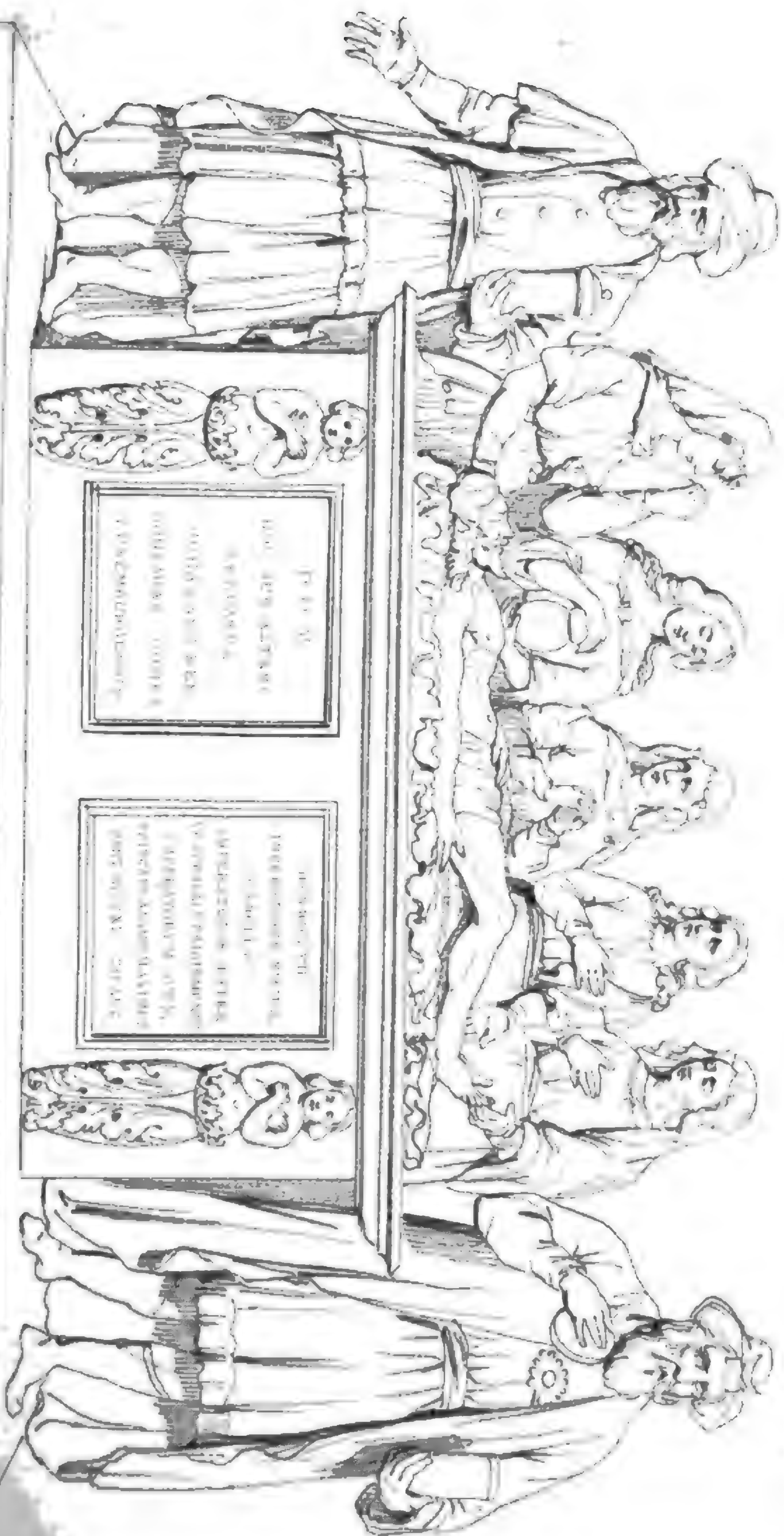

HISTOIRE DE LA BELGIQUE.

JEAN L'AVEUGLE,

ROI DE BOHÊME ET COMTE DE LUXEMBOURG.

Le 26 Août 1838 le camp romain qui domine la vallée pittoresque de la Sarre, près de Castel, offrait un aspect de vie inaccoutumé. Dès le matin un nombre considérable de personnes de toutes les classes y était accouru de Trèves, de Sarbourg et des campagnes voisines. On y voyait plusieurs dignitaires du chapitre de Trèves, des curés, des vicaires, des bourgmaîtres, des commissaires de cercles et le président du gouvernement lui-même. On se pressait surtout autour du petit hermitage, que son altesse royale le prince héréditaire de Prusse venait de relever de ses ruines, pour lui donner une destination nouvelle.

Vers onze heures les détonations des petites pièces d'artillerie, placées près du camp, retentirent dans les airs. A ce signal la foule s'émeut : « Il arrive, se disait-on; la salve royale

annonce le futur habitant de l'hermitage. C'est le roi! » Et du haut des rochers on vit une petite nacelle qui descendit lentement la rivière. Elle porta le roi et sa suite, composée de M. le commissaire de Nobiling, M. le comte de Villers et M. Boch-Buschmann, propriétaire de la belle faïencerie de Metlach.

La foule des curieux, ayant à sa tête M. de Ladenberg, chargé par son altesse royale, Frédéric de Prusse, de recevoir et d'accompagner l'hôte illustre qu'on venait de débarquer, descendit de la montagne.

Après les cérémonies de la première réception, qui eut lieu sur la colline près de Stadt, le cortège se forma et se rendit à l'église de Castel. Là les ministres de Dieu entourèrent le prince en recitant les prières des morts, et en appelant sur lui la bénédiction du ciel.

Monsieur le chanoine Müller s'avance et prononce avec onction un discours analogue à la circonstance.

Pour remuer les entrailles des assistans l'orateur n'a pas besoin de recourir aux artifices du langage; le sujet qu'il a à traiter offre l'exemple le plus frappant de la misère des grandeurs d'ici-bas.

Il a devant lui la depouille mortelle de Jean l'Aveugle, dernier comte de Luxembourg, roi de Bohême et de Pologne, fils d'empereur, père d'empereur, dont une sœur avait épousé un roi de France et l'autre un roi de Hongrie; dont la fille devint reine de France et la petite-fille reine d'Angleterre, dont le petit-fils avait réuni sur sa tête la couronne impériale à quatre couronnes royales. Parent de presque toutes les familles souveraines de l'Europe, le roi Jean est là, dans un pauvre petit cercueil vermoulu, ne recevant l'aumône de pitié que des étrangers, attirés par le triste spectacle de sa bizarre destinée.

Le roi Jean était autrefois un objet d'admiration des bords de la Wistule jusqu'aux rives du Tibre. Toute sa vie était un prodige de valeur et d'activité, et *sa mort un vrai miracle de fidélité et d'honneur* (1). Il a été pleuré par les plus fameux de

(1) Voyez CHATEAUBRIAND, *Etudes historiques*.

ses ennemis, et chanté par les plus grands poëtes de son temps.

La Providence elle-même semble avoir voulu signaler, d'une manière toute spéciale, ce mortel aux siècles futurs. Elle lui a fait une histoire *posthume;* elle l'a fait voyager après sa mort. Elle a fait célébrer ses funérailles par presque toutes les générations qui se sont succédé depuis son glorieux trépas. Le Roi des Bohémiens n'a trouvé de repos ni sur la terre ni sous la terre : *Il est arrivé à son douzième sépulcre sans trouver une dernière demeure.*

Ce luxe de singularités, de misères et de grandeurs de toutes espèces, accumulées d'une manière si bizarre sur la tête d'un seul homme, ne l'a pas empêché de tomber dans un oubli déplorable. Le reproche de cet oubli, jeté à la face des Luxembourgeois, rend nécessaire une réparation éclatante, exige la restauration historique du Roi Aveugle.

Ce prince aimait par dessus tout son pays de Luxembourg. Il l'a comblé de bienfaits et doté des plus belles institutions. Pendant sa vie il représenta le caractère fondamental du peuple Luxembourgeois, et depuis sa mort il en a représenté les changeantes destinées. Il n'a cessé de partager le sort de ses compatriotes autant qu'un mort puisse partager le sort des vivans. Il changea de tombeau quand son pays changea de domination.

Il dormit dans un cloître sous le règne monacal des Espagnols, et passa l'époque heureuse d'Albert et d'Isabelle dans un magnifique mausolée; il fut couvert, lui aussi, de décombres fumantes par le conquérant Louis XIV. Il reposait en paix dans le tombeau du Christ entouré des saintes femmes, pendant que la pieuse Marie-Thérèse veillait avec une sollicitude maternelle sur son pays de Luxembourg. Arrive le règne de la terreur; on traque les fidèles Luxembourgeois. Sa majesté royale aussi sort à minuit de sa tombe menacée et erre en fugitive de mansarde en mansarde. Elle tombe entre les mains d'un grand industriel, d'un prussien, au moment où Luxembourg est livré aux rois de Hollande et de Prusse.

Depuis 1830 les restes augustes du Souverain Aveugle ont été cédés (aucuns disent illégalement vendus), au futur héritier de la couronne du grand Frédéric, contrairement à sa dernière volonté, et malgré les réclamations pressantes de ses compatriotes. Tout le monde sait ce qui, à la même époque, est arrivé au pauvre pays de Luxembourg et ce dont on le menace encore.

Toutefois la prise de possession de notre héros n'est que provisoire. Son exil dépend *de l'arrangement définitif des affaires du Luxembourg*. C'est par cette déclaration que son altesse royale de Prusse (qui sans doute ne songeait pas à la fatalité qui veut que le fils de Henri VII continue à partager le sort de son pays natal), a complété le parallèle en faisant également à l'ombre du roi Jean un *statu-quo* politique.

Peu de vies auraient pu fournir à monsieur le chanoine Müller une aussi belle matière à oraison funèbre. Que de tristes pensées sur les bizarres destinées humaines, sur l'impénétrabilité des arrêts de la Providence, devaient surgir dans l'ame des assistants qui allaient suivre la momie errante du fils unique du chef du St. Empire romain, exilée sur les ruines d'un camp romain, dans la cellule déserte d'un pauvre reclus !

Après l'éloge funèbre, le cortége suivit la dépouille royale jusqu'à la chapelle de l'hermitage.

C'est là que M. Boch-Buschmann remit la clef du cercueil à M. de Ladenberg, commissaire de son Altesse Royale. Le cercueil ayant été ouvert, M. Boch-Buschmann, dernier dépositaire, déclara que les ossements y contenus étaient ceux de Jean l'Aveugle, dernier comte de Luxembourg, roi de Bohème. M. le comte de Villers, qui avait vu plusieurs fois ces mêmes reliques, confirma cette déclaration.

Le cercueil ayant été refermé, fut déposé, avec le cérémonial usité, dans le sarcophage de marbre noir, placé au milieu de la chapelle[1].

(1) Voyez le procès-verbal de l'enterrement de Jean l'Aveugle, fait à Castel le 26 Août 1838 et signé par les commissaires et témoins.

Le glas de la mort et les chants funèbres cessèrent. Et bientôt le silence de la mort, interrompu pendant quelques heures, règna de nouveau dans le camp romain, situé sur les rochers pittoresques aux bords riants de la Sarre (1).

La translation de la dépouille mortelle de Jean l'Aveugle a été suivie de débats très-animés. D'un côté, des journaux étrangers, en rendant compte de la cérémonie que nous venons de rapporter, ont accusé les Luxembourgeois d'ingratitude honteuse envers leur royal bienfaiteur, et d'indifférence coupable pour la gloire de leur pays.

Les Luxembourgeois, de leur côté, comprirent parfaitement que le peuple qui écouterait avec indifférence de pareils reproches, prouverait que tout sentiment d'honneur et de nationalité est éteint en lui, et que ce peuple ne pourrait manquer d'acquérir en peu de temps une réputation colossale de *béotisme*, et d'être poursuivi par le ridicule et le mépris de ses voisins. Les véritables patriotes Luxembourgeois firent de cette affaire une question d'honneur national. Deux classes d'hommes ne les ont pas approuvés; 1° Ceux que les artistes et les antiquaires appellent *épiciers* (2), car ceux-ci ne voient dans les reliques en question qu'une poignée de cendres, qui ne vaut pas la peine de faire tant de bruit; 2° les *cosmopolites*, qui ne comprennent pas pourquoi le roi Jean ne reposerait pas aussi bien dans la terre étrangère, que dans son pays natal. Les premiers se plaçent trop bas, et les derniers trop haut, pour juger une question d'honneur national.

(1) Lettre datée de Trèves, le 6 Septembre 1836. On peut consulter grand nombre de journaux allemands du commencement du mois de Septembre dernier.

(2) Les mots d'*épicier* et de *béotien*, dont nous nous servons ici, sont de termes techniques, employés dans les écrits publiés contre les vandales modernes.

Les opinions des uns et des autres ont été émises dans les journaux, mais nous ne pouvons ni ne voulons nous y arrêter. Le présent travail a pour but de mettre le public raisonnable à même de se former une opinion basée sur des faits, et de se prononcer en connaissance de cause dans ce procès historique. Il n'est adressé ni aux cosmopolites ni aux épiciers.

Nous nous sommes fait les questions suivantes :

I. Jean de Luxembourg est-il un personnage assez distingué pour avoir droit à l'attention et à la reconnaissance de ses compatriotes ?

La biographie de Jean de Luxembourg contiendra la réponse à cette question.

II. Qu'ont fait les Luxembourgeois pour la conservation du corps de Jean l'Aveugle?

L'histoire de la momie nomade répondra.

III. Le roi Jean a demandé à être enterré dans le Luxembourg, quelque fût le lieu de sa mort; sa dernière volonté vient d'être violée. Ses compatriotes se sont-ils rendus coupables de négligence honteuse dans cette circonstance?

Pour répondre à cette question, nous mettrons sous les yeux du lecteur :

1° *Le rapport officiel de M. le procureur du roi*, basé sur une enquête judiciaire.

2° *La réclamation des magistrats de Luxembourg*, adressée au prince héréditaire de Prusse.

3° *La lettre de son altesse royale*, en réponse à cette réclamation.

Nous pensons qu'en suivant cette marche nous pouvons nous dispenser d'analyser toutes les récriminations passionnées et de réfuter les prétendues justifications, sans ôter à l'histoire de notre compatriote, né au XIII siècle, l'intérêt d'une biographie contemporaine.

Nous nous contentons le plus souvent de rectifier par des preuves les faits erronnés, sans indiquer les noms de ceux dont nous combattons les opinions.

Nous ne nous écartons que rarement de cette voie, afin de ne

pas attirer sur la science les justes plaintes que soulève journellement le pamphlet sous le masque de l'histoire.

L'auteur de la brochure: *Jean l'Aveugle* 1795-1838, (datée de la tombe de Castel, le 26 Août dernier, sans nom d'auteur ni d'imprimeur) qui a essayé de réfuter ce que nous avons dit dans la note ajoutée à la page 288, tome 1 des *Nouvelles Archives*, trouvera que Jean, comte de Luxembourg, comte de Laroche, marquis d'Arlon etc., avait pour père et pour mère, pour grand-père et pour grand'mère des princes et des princesses, nés dans le Luxembourg, le Brabant et le Hainaut, et qu'à ce titre, les habitants de ces provinces peuvent le regarder comme *un de leurs héros*. Cet auteur peut, s'il le juge à propos, persister à dire que « *le roi Jean n'a rien de commun avec la Belgique, qu'il est et qu'il ne cessera jamais d'être allemand, en dépit des Belges* (1)... *Qu'à Castel* (en Prusse), *le roi Jean est chez lui, doublement chez lui* (2). »

Les reproches que le même écrivain se plait à faire à la maison de Luxembourg et aux Luxembourgeois d'aujourd'hui, prouvent qu'il n'a consulté que les ennemis de ses anciens compatriotes. Il pense que faire le panégyrique de Jean et de sa famille, serait la pire de leurs mésaventures (3). Et cependant il n'adresse au roi Jean (et c'est de lui qu'il avait à parler), qu'un seul reproche indirect: c'est *d'avoir fait brûler vifs quatorze hérésiarques, tant hommes que femmes* (4). Nous nous contentons de montrer que

(1) *Jean l'Aveugle, Roi de Bohême.* — De 1795 à 1838. Castel, le 26 Août 1838. On peut être Belge sans cesser d'appartenir à la race allemande. César a déjà dit que la plupart des Belges étaient Germains d'origine. Si les Belges, après avoir combattu pendant mille ans leurs voisins du midi, se tournent maintenant contre le nord; c'est que le vent de l'absolutisme vient aujourd'hui des régions d'où venait autrefois le soufle de la liberté. Si l'antique confraternité est momentanément rompue, c'est un effet de la politique d'outre Rhin, qui fait cause commune avec les ennemis de la liberté et de l'indépendance du peuple Belge.

(2) *Jean l'Aveugle*, 1795-1838. p. 7. l. 8.

(3) Ibid., p. 10. Le père du roi Jean est appelé le *Dom Quichotte des rois*. p. 9. Le fils *Phaffen-Kaiser* (empereur de la Calotte), p. 10. Nous les qualifions de *grands* empereurs, dans la note à laquelle l'auteur semble répondre. *Nouv. Arch.* T. I, p. 288.

(4) *Jean l'Aveugle*, p. 11.

ces hérésiarques enseignaient et pratiquaient l'anthropophagie et quelque chose de pis encore. Nous ne croyons pas avoir besoin de demander ensuite aux défenseurs de ces sectaires si les principes de tolérance du XIX^{e} siècle condamnent le souverain du moyen-âge pour avoir violé la liberté des opinions réligieuses, pour ne pas avoir usé de clémence et de douceur à l'égard des apôtres de cette étrange doctrine.

Nous ne voulons pas faire le panégyrique du roi, mais nous n'avons pas entrepris non plus de dresser contre lui un acte d'accusation. Aux morts on doit respect et vérité.

I. BIOGRAPHIE DE JEAN DE LUXEMBOURG.

La guerre entreprise pour opérer la réunion du Limbourg au Luxembourg, au préjudice du souverain du Brabant, se termina à l'avantage de ce dernier sur le champ de bataille de Woeringue. Henri IV (1), comte de Luxembourg, y périt avec plusieurs membres de sa famille. Henri V, fort jeune encore, succéda à son père. Il épousa Marguérite, fille aînée du duc de Brabant, par l'entremise de la reine de France, (23 Mai 1292). Il eut de ce mariage un fils, appelé Jean (2), qui fait l'objet de cette notice, et quatre filles, savoir :

1° *Béatrix*, qui fut mariée à Charles II, roi de Hongrie;

2° *Marie*, qui épousa Charles-le-Bel, roi de France;

3° *Agnès*, qui donna sa main à Rodolphe de Bavière, comte Palatin du Rhin;

4° *Cathérine*, qui devint la femme de Léopold d'Autriche, fils de l'empereur Albert (3).

Le 15 Novembre 1308, Henri V fut élu empereur à l'unanimité des voix. Cette élection fut confirmée le 27 du même

(1) L'*Art de vérifier les dates*. Le père Bertholet l'appelle Henri III.

(2) Le lieu de naissance de Jean est incertain. Aucun des auteurs que nous avons consulté n'en parle. Cependant le château de Luxembourg fut le sejour ordinaire de son père. Il appelle le Luxembourg son pays natal. Il est donc plus que probable que c'est là qu'il vit le jour. Le silence des chroniqueurs confirme notre opinion.

En quelle année naquit-il? Les chroniqueurs et les historiens sont loin d'être d'accord sur ce point. Les savants bénédictins, auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, suivant Albert de Strasbourg, fixent l'année 1297. L'inscription gravée sur sa dernière tombe, porte la même date. (Anno. p. Chr. n. 1297.) M. Baersch, dans sa notice consciencieuse sur Jean l'Aveugle, indique 1293.

En combinant les données de Aeneus Sylvius (Pape Pie II) dans son histoire de la Bohème (Rerum Boh. script. fol. 138), avec les renseignements de Pierre de Sithavie (Chron. Aul. reg.) on trouve l'année 1295.

(3) Vignier, *La Maison de Luxembourg*.

mois à la diète de Francfort, et reçut l'approbation du St. Siége peu de temps après.

Le nouvel empereur prit le nom de Henri VII à son couronnement et s'occupa avec la plus grande ardeur des affaires de l'empire à la grande satisfaction de ses sujets.

Les états de Bohème, à juste titre mécontents du gouvernement de leur roi, demandèrent à Henri VII, par une députation qu'ils lui envoyèrent, son fils Jean, pour leur souverain, à condition qu'il épouserait Elisabeth, fille de leur roi Wenceslas II. L'empereur commença par rejeter ces propositions. Il ne voulut pas exposer son fils unique, si jeune encore, aux dangers d'une guerre de succession, d'autant moins que son compétiteur, Henri, duc de Carinthie, se trouvait en possession de la couronne de Bohème, comme gendre du roi Wenceslas (1). D'un autre côté, la différence d'âge qui existait entre son fils et la princesse Elisabeth lui inspira quelques craintes pour le bonheur domestique des futurs époux (2).

Mais Pierre d'Aspelt (3), archevêque de Mayence, parvint à lever tous les scrupules de Henri VII. Il lui représenta que le trône de Bohème était vacant depuis trois ans, et que celui qui l'occupait n'était qu'un usurpateur, puisqu'il n'avait jamais demandé l'investiture au chef de l'empire (4). Cette opinion prévalut; l'archevêque promit de se mettre à la tête de ses troupes et de partager avec le futur roi les dangers de la guerre. Le prince Jean demanda lui-même le consentement à son père. Le mariage projété fut célébré à Spire, l'an 1310, par l'archevêque de Mayence.

L'empereur préoccupé de son expédition d'Italie, abdiqua ses états héréditaires en faveur de son fils, qui réunit ainsi, quoique

(1) Il avait épousé la sœur aînée d'Elisabeth.

(2) Voyez Dubravius, *Historia Boiemica*, lib. XIX, fol. 150.

(3) Pierre, qui a joué un si grand rôle à cette époque, est surnommé d'Aspelt (*Aichspalter*), du nom d'une ferme près de Welsch-Billig. On l'appelle tantôt luxembourgeois, tantôt trévirien. Il mériterait une biographie particulière.

(4) Voyez Dubravius, Hist. de Boh.

très-jeune encore, le titre de comte de Luxembourg à celui de roi de Bohême avec des droits sur le royaume de Pologne[1].

A cette nouvelle le duc de Carinthie, qui règnait depuis trois ans en Bohême, se prépara à repousser vigoureusement le troisième fils d'empereur qui lui disputât la couronne[2].

Jean de Luxembourg arriva enfin avec l'archevêque, Pierre d'Aspelt, et s'empara en peu de temps du pays. Il vint mettre le siége devant la capitale du royaume, que le prétendant défendit avec le plus grand courage. Mais celui-ci fut enfin forcé par les bourgeois de Prague d'abandonner la place. Jean y entra et se fit couronner solennellement avec sa femme par le vaillant archevêque, le 5[3] Février 1311.

Ce digne prélat exhorta les grands vassaux et le peuple à oublier les vieilles dissentions, et à soutenir les efforts de leur prince pour le rétablissement et le maintien de l'ordre et de la paix publique.

On aura de la peine à se faire une idée de la situation déplorable dans laquelle se trouvait ce pays à l'avènement du roi Jean. Désolée par la guerre civile, et épuisée par la rapacité fiscale du gouvernement déchu, la Bohême était en outre exploitée par de nombreuses bandes de brigands qui pillaient sans pitié les laboureurs et les marchands.

Le premier soin du jeune monarque fut de délivrer ses états de ce fléau. Il se mit à la tête des troupes qu'il avait amenées pour conquérir sa couronne, s'empara des camps rétranchés et rasa les châteaux forts qui servaient de repaires à ces brigands. Il les pourchassa avec la plus grande vigueur, et punit du dernier supplice tous ceux qui furent pris les armes à la main.

Le jeune héros, par sa fermeté et sa bravoure, s'acquit bientôt une réputation brillante, qui détermina son père à lui confier

(1) Il porte le titre de Roi de Pologne dans tous les actes publics jusqu'en 1335.

(2) Rodolph et Frédéric, fils de l'empereur Albert, prétendaient être les rois légitimes de la Bohême. Jean de Luxembourg était le quatrième prétendant. Voyez Freherii.

(3) *Art de vérifier les dates.*

en toute sécurité la charge importante de vicaire ou lieutenant-général de l'empire d'Allemagne.

Pendant ce temps le roi des Romains, accompagné de son frère Baudouin, évêque de Trèves, de ses cousins des Pays-Bas et de plusieurs princes allemands, était parvenu à se faire sacrer empereur dans la capitale du monde chrétien. Mais ce n'était là que le but apparent de cette expédition. Henri VII songeait à rétablir en Italie l'autorité impériale, seul moyen de faire cesser les désordres qui désolaient ce pays, et de préparer le retour du souverain pontife, privé de la liberté d'action dans sa résidence d'Avignon.

L'exécution de ce projet rencontra de grandes difficultés, parce qu'il était contraire aux intérêts politiques de la France. Le cabinet du Louvre avait fait cause commune avec Robert, roi de Naples, appuyé de la puissante faction des Guelphes et de tous les ennemis de l'empire d'Allemagne.

Jean de Luxembourg, vicaire de l'empire, convoqua, par ordre de son père, une diète générale à Nuremberg, afin de presser les secours demandés par l'empereur. Il se mit lui-même à la tête du corps d'armée auxiliaire et s'avança à marches forcées vers l'Italie. Mais avant qu'il eût franchi les Alpes, il reçut la triste nouvelle que son père avait été empoisonné à Buonconvento (24 Août 1313).

Toute la chrétienté poussa un cri de douleur et d'indignation. L'armée d'Italie se débanda et disparut avec le grand empereur.

Le roi Jean, n'écoutant que son désespoir et son courage, voulut continuer sa marche pour venger la mort de son père. Il ne céda aux représentations, aux prières de son sage mentor, l'archevêque de Mayence, qu'en apprenant que les Hongrois, sous la conduite de Mathias Trenzcin, venaient d'envahir la Moravie. Cette agression força le roi Jean de revenir sur ses pas pour sauver sa couronne. Il entra en Hongrie, s'empara de quelques villes, et ayant enfin rencontré le comte Mathias, il remporta sur lui une victoire et le força à demander la paix.

Après avoir terminé heureusement cette campagne, le jeune roi, suivi de mille hommes d'armes (1), se rendit, en sa qualité de prince-élécteur, à la diète de Francfort, pour concourir à l'élection du successeur de Henri VII (7 Oct. 1314).

Les votes des électeurs furent partagés entre deux candidats. Fréderic d'Autriche, surnommé le Bel, fils de l'empereur Albert, petit-fils de Rodolph de Hapsbourg, se présenta de nouveau comme candidat. De nombreux partisans et de brillantes qualités semblaient assurer le succès de ses prétentions. Mais Frédéric était le représentant de la maison d'Autriche, le rival de Henri VII, le parent et l'allié du duc de Carinthie, ex-roi et prétendant de la Bohême, il était donc le rival et l'ennemi naturel de la maison de Luxembourg. Faut-il s'étonner de voir que sa candidature ait été combattue par les amis, parents et alliés de Jean de Luxembourg. Les suffrages du roi de Bohême, des évêques de Trèves et de Mayence, des électeurs de Brandebourg, de Saxe-Lunnebourg, furent réunis sur Louis de Bavière, qui fut proclamé roi des Romains à Francfort, et couronné à Aix-la-Chapelle.

La minorité des électeurs ne renonça pas à l'espoir de faire triompher la cause de Frédéric. Elle le proclama près de Francfort et le fit couronner à Bonn par l'archevêque de Cologne (2). Les deux prétendants s'empressèrent d'annoncer leur élection au St. Siége, et de demander la confirmation du futur pape (3).

C'est ainsi que fut consommé le schisme de l'empire, et que la suprématie de l'Allemagne fut disputée par deux puissantes factions, celle de la maison de Luxembourg et celle de la maison d'Autriche.

La position du roi Jean, chef de la famille de Luxembourg, était extrêmement critique; et il fallait autant de prudence que

(1) Voyez Bertholet, *Histoire de Luxembourg*.

(2) Il ne peut y avoir le moindre doute sur l'illégalité de l'élection de Frédéric d'Autriche.

(3) Le St. Siége était malheureusement vacant à cette époque. Cette circonstance a eu des suites fâcheuses pour le repos de l'Allemagne.

de courage pour ne pas succomber dans la lutte qui allait commencer.

En effet, parmi les partisans de Frédéric d'Autriche, on voyait, outre l'archevêque de Cologne, le comte Palatin du Rhin, frère de Louis de Bavière, le duc de Carinthie, ex-roi de Bohême, auquel le malheur avait rendu quelques partisans, et plusieurs autres princes. L'ex-roi se réjouissait de trouver une occasion favorable pour ressaisir le sceptre, que le fils de Henri VII lui avait arraché. Le roi de Pologne voyait dans la nouvelle dynastie de Bohême l'héritière des droits à la couronne polonaise; il avait donc le plus grand intérêt à soutenir les ennemis de la maison de Luxembourg. Frédéric d'Autriche et ses frères, dont les états touchaient à la Bohême, trouvèrent parmi la noblesse de ce dernier pays, grand nombre de partisans dont ils se servirent adroitement pour neutraliser la puissance du souverain Bohémien. Ainsi les états du roi Jean n'étaient pas seulement enveloppés de tous côtés par des ennemis puissants, ils renfermaient dans leur sein de nombreux éléments de discorde, et des germes d'une guerre civile dont on ne pouvait prévoir les résultats.

Il ne suffisait pas au roi Jean de défendre la couronne de Bohême; l'intérêt de la maison de Luxembourg lui fesait un devoir de faire triompher Louis de Bavière, et, ce qui était plus difficile encore, de maintenir en même temps son influence personnelle à côté du trône impérial.

Il devait s'efforcer de devenir l'âme et le bras du parti de Luxembourg, présidé en apparence par l'empereur Louis.

Les biographes du roi Jean ne lui ont tenu compte d'aucune de ces difficultés. Ils n'ont pas deviné le but de sa profonde politique. Faut-il s'étonner qu'il n'aient vu en lui qu'un chevalier errant ?

Le roi Jean était à peine de retour du couronnement de Louis de Bavière que plusieurs grands seigneurs, partisans secrets de Frédéric d'Autriche, commencèrent à murmurer contre les étrangers qu'il avait amenés avec lui d'au-delà du Rhin. Ils se plaignirent

surtout du gouverneur-général, le comte de Henneberg. Le roi ne crut pas prudent de repousser totalement leur demande, quoiqu'il ne renvoyât qu'à regret ses fidèles amis qui lui avaient rendu de si grands services. Il confia le gouvernement à son conseiller Pierre d'Aspelt, archevêque de Mayence, et partit lui-même quelque temps après, avec la plupart de ses compatriotes. Il se rendit dans les provinces rhénanes, au centre des forces de son parti, et fit de grands efforts pour faire triompher la cause de Louis de Bavière. Il assista à la bataille d'Esling, où il fut fait chevalier.

La paix et la justice regnèrent en Bohème sous l'administration de l'archevêque, mais ce digne prélat, en butte aux calomnies de la faction Autrichienne, déposa le pouvoir et retourna à son chapitre.

La reine se mit alors à la tête du gouvernement aux applaudissements des grands seigneurs. Cette princesse, quoiqu'elle ne manquât pas de fermeté de caractère, ne put cependant pas empêcher les partisans de Frédéric de s'emparer de l'autorité. Elle crut pouvoir résister en s'appuyant sur le clergé et sur la bourgeoisie. Les grands vassaux se groupèrent autour de la reine douairière, dont ils firent leur drapeau. C'est ainsi que se formèrent deux partis qui, sous l'ombre d'une misérable querelle de femmes, cachèrent deux puissantes factions. Le but des ennemis de la régente était la conservation des privilèges et le triomphe de Fédéric d'Autriche. La reine fit connaître au roi que l'insolence des vassaux n'avait plus de bornes, Jean répondit aux députés qui étaient venus le trouver à Trèves : « Allez dire à votre maîtresse que je reviendrai en Bohème pour la fête de St. Martin (1). » Il tint parole, car le 12 Novembre 1317, il était au près de la reine, qui avait été forcée d'abandonner Prague (2).

(1) Nous suivons ici la version de Pierre de Sithavie, ami de la reine et un des députés. « Et Ego unus fui de Capitulo generali rediens in crastino B. Mathaei Ap. ad regem in Treverim veni, etc. Qui tunc respondit mihi verbum, etc. (*Chron. Aulae regiae.* fol. 23.)

(2) Dixit et fecit, quia in crastino B. Martini rex ad reginam in Cubitum pervenit. (Ibid., idem.)

Le clergé, la bourgeoisie et les habitants des campagnes se réjouirent de l'arrivée du roi ; quelques barons seulement vinrent à sa rencontre. Les uns lui conseillèrent de licencier sa garde, et de se remettre aux nobles du pays ; les autres, au contraire, lui dirent qu'il était mort s'il se présentait sans escorte (1).

Le roi ne prit conseil que de la prudence, et fit son entrée à Prague (le 18 Novembre 1317) à la tête d'environ deux cents hommes d'armes de Luxembourg et des provinces rhénanes. Les nobles restèrent sourds à l'appel qu'il leur adressa. Le roi résolut de les soumettre par la force ; il se mit en campagne avec environ trois cents cavaliers, malgré la rigueur de la saison, et poursuivit les rebelles avec la plus grande ardeur. Il se multiplia pour ainsi dire par la rapidité de ses marches, et remporta quelques avantages signalés sur les rebelles.

Les chefs de l'opposition commencèrent à s'apercevoir qu'ils seraient tous soumis, les uns après les autres, s'ils ne parvenaient à soulever la masse de la noblesse du pays. Ils firent courir le bruit que le roi les avait tous vendus, qu'il avait résolu de les expulser de leurs domaines pour en doter les étrangers de sa suite, et qu'il ne ferait grâce à aucun d'eux.

Le 2 Février 1318 les principaux conjurés eurent une entrevue au château de Klingenberg. Ils convinrent de réunir toutes leurs forces, de lever des troupes auxiliaires dans la Hongrie et de marcher sur Brinn, où le roi avait établi son quartier-général. En attendant ils envoyèrent une députation auprès du roi, sous prétexte de lui demander grâce, et de faire la paix avec lui. Ils s'attendirent à trouver dans le refus de cette demande un nouveau grief contre leur souverain. Mais celui-ci les reçut dans la ville, et accueillit avec bonté leur demande captieuse. Je suis prêt, leur dit-il, à oublier toutes les injures personnelles dans l'intérêt du pays et de la paix publique.

Cette générosité inattendue confondit les conjurés, les força de lever le masque et de faire voir que ce n'était pas au roi de

(1) ..... Si rex solus venerit, solus continuò interibit. (Ibid., idem.)

Bohême qu'ils en voulaient, mais à l'électeur, au partisan de Louis de Bavière. « Seigneur roi, disaient-ils, sachez que nous ne voulons, que nous ne pouvons faire la paix avec vous, sans y comprendre l'empereur Frédéric d'Autriche, dont nous sommes les alliés (1). »

Jean se devait à lui-même de rejeter cette condition. Il apprit que les forces des rebelles, concentrées autour de Brinn, étaient trop supérieures en nombre aux siennes pour qu'il pût tenter la fortune des armes. Il retourne à Prague (25 Février 1318), qu'il quitta bientôt après pour se rendre auprès de Louis de Bavière, qui se trouva à Egra avec plusieurs princes de l'empire (20 au 24 Mars).

L'empereur et l'électeur de Mayence se présentèrent comme médiateurs entre le roi et les rebelles. Le roi promit d'éloigner tous les étrangers, et de ne gouverner que d'après le conseil des nobles vassaux de la couronne (2). Henri de Lype, un des principaux conjurés, fut créé vice-chancelier du royaume avec un pouvoir très-étendu (3), et Guillaume de Waldeck, nommé le Liévre (Lepus), secret partisan de Louis de Bavière, fut élevé à la dignité de maréchal. C'est ainsi que, d'après les conseils de l'empereur et des princes électeurs, Jean abdiqua l'autorité royale et ne conserva pour ainsi dire qu'un titre honorifique.

On est tenté d'accuser le roi de faiblesse pour avoir subi les conséquences de cette révolution, faite en faveur de la noblesse féodale.

(1) Qui enim pacem postulant, pacem recusant. *Domine, inquiunt, Rex, scire vos cupimus, quod nullam vobiscum concordiam inire volumus, nec valemus, nisi pari modo Fredericum Ducem Austriae, quem legitimum Romanorum Regem asserimus, huic concordiae inseramus. Taliter cum illo constringimur, quod ipsum non deserimus, nec ab eo ullaternus deseremus.* (*Chr. Aul. Reg.* fol. 25.)

(2) Quod omnes Rhenenses, et hospites pugnantes, qui sibi in auxilium in bellis præstiterant, a se et a regno debeat excludere, nec alicui externo et advenæ beneficia committere, sed cum Boemorum consilio, universa regni velit negotia pertractare. Petrus Cith. Chr. Aul. Reg. fol. 26. — C'est une constitution en deux mots.

(3) Henri de Lype avait à-peu-près l'autorité des anciens maires du palais. Il était l'élu de la noblesse guerrière et sa nomination avait été imposée au souverain. L'impétueux Jean, en élevant à côté de lui *un majordome*, dut nécessairement se résigner à jouer le triste rôle d'un nouveau *roi Fainéant*.

Ce n'est qu'en étudiant attentivement la situation des partis qui divisaient l'empire et le royaume, qu'on acquiert la conviction que le roi Jean n'a fait que subir une nécessité inévitable, qu'il n'a rien négligé pour y échapper, et que les causes qui la provoquèrent ne peuvent pas lui être imputées.

En effet, le clergé, la bourgeoisie et les campagnards n'avaient encore élevé aucune plainte contre lui. La noblesse seule était mécontente, mais la noblesse, c'était la force armée du pays. La noblesse ne payait aucun impôt, elle n'était obligée à aucun service militaire hors du pays, elle avait sa justice indépendante. La présence de quelques étrangers n'était qu'un prétexte, puisque leur traitement était pris sur la cassette particulière du monarque, étranger lui-même. Le dernier grief est le seul qu'on ait fait valoir (1).

On ne persécutait, à notre avis, dans la personne du roi Jean, que le chef du parti de Luxembourg, qui écartait du trône impérial la maison d'Autriche. C'est le seul point sur lequel le prince électeur de Bohême fixât toute son attention, et sur lequel il n'a jamais fait la moindre concession. C'est le point de mire de la politique de toute sa vie.

La Bohème se trouvait à cette époque dans une bien triste position. La guerre civile, la famine et la peste, avaient plongé le peuple dans une profonde misère. De pauvres campagnards quittèrent leur chaumière pour se retirer avec femme et enfans dans les forêts sauvages, qu'ils ne quittèrent que pour tomber sur quelques malheureux voyageurs dont ils firent leur sanglante pâture (2). Le moine Pierre de Sithavie, raconte que dans une forêt

(1) Tous les historiens modernes rapportent que Jean a eu l'intention d'échanger sa couronne de roi contre celle du comte palatin. Les Bohémiens, en rejetant ce projet, ont prouvé qu'ils préféraient leur roi au prince palatin. Ce fait n'a pu avoir les conséquences fâcheuses qu'on veut bien en déduire. Nous croyons qu'il convient de placer ici ce fait et non en 1326, comme font les biographes.

(2) . . . In tantum namque praevaluerat fames, tam ex sterilitate, quam ex discordantium austeritate, quod jam deficientibus alimentis, et malis invalescentibus, quidam rustici cum uxoribus suis domicilia sua deserunt, sylvas petunt, *homines quos inveniunt occidunt, comedunt, sic se pascunt.* Chrn. Aul. Reg. fol. 26.

près de Graetz, il y avait encore (1318-19) plus de vingt-quatre de ces bêtes féroces à face humaine, qu'on voyait roder sur la lisière des bois, semblables à des loups qui guettent leur proie [1]. La misère avait abruti ces hommes à ce point, mais le retour de meilleurs temps ne suffit pas pour les faire renoncer à l'anthropophagie. Deux de ces monstres ayant été pris, l'un d'eux fut mis en liberté, mais l'autre, loin de se repentir d'avoir souillé ses lèvres du sang de ses semblables, ne voulut pas même promettre d'y renoncer dans l'avenir. Ce fanatique fut condamné au feu. *Il mourut martyr de la secte des anthropophages*... Le témoignage positif d'un contemporain nous force malheureusement de croire à un aussi inconcevable fanatisme [2].

La doctrine des Begards et des Beguines (Begardi girovagi et Beginae) avait, vers la même époque, envahi les villes et les campagnes [3], et menaçait la société d'une corruption générale. Ces hérétiques ne pervertirent pas seulement les dogmes de l'église catholique, ils firent la honte de l'humanité par le libertinage le plus effréné : ...*in pessimas carnalitatis spurcitias iumentis insipientibus facti similes turpiter se demergunt*, dit un contemporain, dont nous reproduisons les expressions latines que la chasteté de la langue française ne nous permet pas de traduire [4].

L'évêque Dubravius, dans son histoire de la Bohême copiée par le P. Bertholet, dit qu'on a brûlé quatorze de ces hérésiarques, tant hommes que femmes; il se félicite de cette sévérité parce qu'elle a servi à arrêter les débordemens de cet ordre immoral [5]. L'abbé d'Aula-Regia ne parle pas de ces condam-

(1) Inter Mucham et Grethz civitatem viginti quatuor tales bestiis ferociores homines, adhuc more lupino circumeunt, quærentes quem devorent et mactent.

(2) Voy. Petrus Sith. Chr. fol. 26... alter pœnitere nec a tali inaudita crudelitate cessare volens, igne crematus est. — Environ quatre siècles auparavant on a trouvé sur les frontières de France et de Flandre quelques solitaires anthrophages; on a également du sévir contre eux.

(3) ...Quorum secta omnes fere civitates et villas innumerosa multitudine repleverat. id. fol. 27.

(4) Id. ibid.

(5) Dubravius, *Historia Boiemica*, etc. — Bertholet, *Histoire de Luxembourg*, T. VI, p. 80.

nations au feu, il dit simplement que le plus grand nombre des Bégards et Beguines sont rentrés dans la vie séculière, et que les autres ont changé de règle et d'habit et ont mené une vie pleine de dévotion [1].

Tout en professant le plus grand respect pour la liberté des cultes, nous n'avons pas le courage de nous joindre à ceux qui voudraient blâmer le roi Jean d'avoir été intolérant à l'égard de ces anthropophages et des apôtres de l'immoralité, mis au ban de l'église et de l'humanité [2].

La révolution de 1318, qui mit les rênes du gouvernement entre les mains des seigneurs féodaux, fut un malheur pour les deux autres états du royaume, le clergé et le peuple. Ces derniers se repentirent bientôt de ne pas avoir prêté au roi, en lutte avec la noblesse, un appui plus efficace. Ils se virent bientôt livrés sans défense aux vexations des petits tyrans qui, sous le titre de conseillers de la couronne, s'étaient emparés des rênes de l'état. Dès ce moment le roi resta étranger à la direction des affaires de l'intérieur. Il chercha des distractions à la chasse, s'occupa de l'administration de ses domaines et des négociations diplomatiques dans l'intérêt de sa famille [3]. Il parvint à élever sa sœur sur le trône de Hongrie, en lui faisant épouser le roi de ce pays. L'alliance avec ce puissant voisin était du plus haut intérêt pour la jeune dynastie de la Bohème.

Jean essaya vainement d'imposer à la fougue des grands la loi de l'honneur chevaleresque. Il institua une *table ronde* dans le but d'occuper les barons au noble jeu des tournois. Mais ce moyen si puissant en-deçà du Rhin, manqua son effet en Bohème. Les tournois dispendieux restèrent sans éclat et les grandes routes n'en devinrent pas plus sûres; car les chevaliers de ce pays continuèrent à préférer le vil *gaignage* aux lauriers des joûtes royales.

(1) *Chr. Aul. Reg.* fol. 27.

(2) Voyez la brochure : *Jean l'Aveugle, roi de Bohême*, 1795 à 1838. p. 11.

(3) Il était toujours surveillé, et pour ainsi dire gardé à vue par les principaux seigneurs, particulièrement par Rosenberg.

La reine s'alarma de la conduite de son époux ; elle l'exhorta à mettre un terme à sa condescendance envers la noblesse, et à songer au rétablissement de la dignité de la couronne. Ses démarches furent vivement appuyées par le clergé et hautement approuvées par la bourgeoisie de Prague.

Les ministres et leurs créatures commencèrent à craindre pour leur autorité usurpée, et ils ne négligèrent aucun moyen pour arrêter et pour détruire cette tendance contre-révolutionnaire. Ils jurèrent la perte de la reine. Leurs insinuations et leurs accusations triomphèrent (1). Jean commença à croire aux vues ambitieuses qu'on prêtait à sa femme, et la guerre domestique éclata au sein de la famille royale; la reine s'éloigna de la cour.

Les bourgeois de Prague, mécontents de voir qu'une coterie traînât ainsi à la remorque le chef de l'état, cherchèrent un remède à cet état de choses si préjudiciable à leurs intérêts. Ils nommèrent six députés ayant pour mission de faire connaître au roi la véritable situation des affaires publiques et d'accorder leur assistance à toutes les mesures utiles au pays (2). Nous n'avons pas besoin d'appeler l'attention sur l'importance politique de ce projet. C'était donner à la bourgeoisie une place consti-

(1) Consurrexerunt hoc anno (1319) quidam homines iniqui, pacis et concordiae aemuli, filii scelerati, qui lingua dolosa et sermonibus odii, inter Johannem B. R. et Elizabeth suam conjugem, seminare discordiam sunt conati. Dixerunt enim : Domine Rex, vos scitis, quod honor regis exigit et requirit decor regni, ut rex quilibet regere debeat et non regi. Vidimus verò e contrario, quod mulier vos regit, vos circumdedit, vos adeo fascinavit, quod aliud non facitis, quam quod dicit. Fallimini in hoc facto. Illa malum vestrum cogitat, et vos separare a regno sagaciter laborat. Seniorem, inquiunt, filium vestrum Wenceslaum haec tradere vult quibusdam baronibus, ut ipsum pro rege habeant, vos excludant. Et adjungunt : Quam diu ejusdem uxoris vestrae consiliis adhaesistis, nunquam honorem in regno et pacem hactenus habuistis. Nunc quidem si commodum et profectum vestrum diligitis, nostris consiliis intendatis, hanc reginam uxorem vestrum non attendite, jubete ut opus nendo aut consuendo exerceat muliebre. Adhaereatis totaliter domine Rex nobis, et nos stabimus et pugnabimus pro vobis. (Petrus Sith., confident de la reine. — *Chr. Aul. R.* fol. 28 et 29.)

(2) Elegerunt itaque de tota civitate, sex viros honestos, sagacitate ac consanguinitate praecipuos, etc... Non erat intentio istorum civium, quod domino suo regi vellent in aliquo rebellare, sed ipsum super communi statu regni fideliter et sagaciter informare et ad ea quae forent utilia, totis viribus adiuvare. (P. Sith., fol. 30.)

tutionnelle parmi les pouvoirs de l'état, c'était poser le principe de la représentation du tiers-état ou de la bourgeoisie.

Dès que les conseillers de la couronne furent informés de cette démarche, ils crièrent à la rébellion. D'après eux, c'était une conspiration ourdie contre la personne du roi. Celui-ci, trompé par de faux rapports(1), entraîné par son conseil, marcha contre les bourgeois avec trois cents hommes armés de toutes pièces.

L'affaire devint grave; quelques hauts barons, ennemis de la faction dominante (2), vinrent au secours de la bourgeoisie pour organiser la résistance. La reine elle-même, sur l'invitation des habitans de Prague, entra dans la ville, le 9 Juillet. Le lendemain le roi vint y mettre le siége (3).

Les bourgeois, mal armés et mal exercés, n'opposèrent qu'une faible résistance et finirent par faire la paix avec le roi, après avoir soutenu le siége pendant huit jours.

Peu de temps après (Novembre 1319) le marquis de Brandebourg vint à mourir sans laisser d'héritier mâle. Les princes voisins s'emparèrent provisoirement chacun d'une partie du marquisat. Jean fit également une expédition, occupa quelques places et revint ensuite à Prague.

La position du roi était insupportable. Forcé de subir la volonté de la faction aristocratique, il ne put ni faire le bien ni empêcher le mal. Il ne jouissait d'aucune des prérogatives de nos rois constitutionnels; car il ne pouvait ni dissoudre ni proroger ce conseil souverain, cette chambre héréditaire. Il ne put avouer son impuissance sans devenir un objet de mépris ou de pitié pour le peuple opprimé, et en conservant les apparences du pouvoir inhérent à son titre, il assuma sur sa tête la responsabilité de tout le mal qu'il ne put empêcher et s'attira la haine

(1) Venerunt ad regem, qui tunc Brunnae erat, mendaces nuncii, dicentes, etc. (Ibid., idem.)

(2) C'étaient des partisans de Louis de Bavière. (P. Sith., fol. 30.)

(3) Le même chroniqueur. Il était témoin oculaire, et en avertit le lecteur en disant : *me vidente*.

de ses sujets. Il eut recours à un expédient assez bien imaginé. Il créa une espèce de ministère responsable, en nommant Henry de Lype, le chef de la noblesse même, lieutenant-général du royaume. Le jour des Innocents, 1320, à la nuit tombante, il sortit en secret de Prague et de la Bohème [1]. Arrivé à Luxembourg, il s'occupa de l'administration du comté, et se rendit à Louvain, où il fit hommage au duc de Brabant pour le marquisat d'Arlon et le comté de la Roche (18 Février 1320) [2]. Il passa toute l'année dans les provinces Belges et Rhénanes, où sa présence fut nécessaire à cause de la mort de son fidèle ami, l'électeur Pierre d'Aspelt.

Il ne revint en Bohème qu'au commencement du mois de Février 1321 sous prétexte de voir sa famille et d'assister à un grand tournois. Il nomma Boleslas, duc de Silésie de Lignitz [3], en remplacement de Henri de Lype, et repartit pour Luxembourg la veille de St. Jean-Baptiste. Interrogé pourquoi il ne voulut pas demeurer dans son royaume, il répondit *qu'il n'y avait rien de plus doux que le séjour dans la patrie* [4]. Il est vrai, Jean aimait par dessus tout son pays de Luxembourg, cependant nous croyons que, dans cette circonstance, sa réponse fut celle d'un diplomate. Il ne voulut ni convenir qu'il était obligé de céder à la noblesse, ni initier les curieux aux vastes projets qu'il roulait dans sa tête. En effet il ne resta dans son pays natal que le temps strictement nécessaire pour régler ses affaires domestiques. Il eut des entrevues avec la plupart des princes alliés et amis de son parti. Il s'attacha le comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, le duc de Brabant, et chercha à se

(1) Anno domini MCCCXX, in die SS. Innocentum ad vesperam crepusculo crebrescente, sub silentio, nemine consciente, Joh. Rex Bohemiae, de Praga cum paucis egrediens, versus Lucelburg iter arripuit, ubi per hujus anni circulum permanens, cum *Remensi* ac Leodiensi Episcopis atque cum aliis principibus proelia multa peregit. (Ibid., fol. 32.)

(2) Voyez Butkens et Bertholet.

(3) Boleslas de Lignitz avait épousé Marguerite, belle-sœur du roi Jean.

(4) Interogatus vero rex, *quare in regno non maneret,* respondit : *quod solum natalis patriæ dulcissimum sibi foret.* (*Chr. Aul. Reg.* fol. 34).

rapprocher du roi de France, afin d'avoir le moyen d'agir sur le Pape, résidant à Avignon, et dont l'amitié lui semblait surtout utile. Il fit une alliance avec Charles IV, fils et successeur de Philippe-le-Bel, alliance qu'il cimenta en accordant à ce roi la main de sa sœur Marie, renommée pour sa beauté et sa douceur. Cette princesse quitta la Bohème au commencement du mois d'Avril 1322, arriva à Luxembourg, d'où elle fut conduite en France avec la plus grande pompe(1).

Pendant que le roi Jean faisait les plus grands efforts pour maintenir l'union parmi les partisans de l'empereur Louis, il apprit qu'une nouvelle conspiration était sur le point d'éclater en Bohème(2). Il y arriva au moment où l'on s'y attendait le moins, fit arrêter le chancelier de Bohème, frère bâtard de la reine, préposé de Wissegrat, chanoine de Prague et d'Olmutz (21 Juillet 1322). S'il est permi de juger le caractère de la conspiration dans la personne de son chef, nous pourrons nous contenter de dire qu'il occupa une place distingué dans la hiérarchie ecclésiastique et à la cour de la reine. Ajoutons que le Pape venait de se prononcer hautement contre Louis de Bavière, dont le roi Jean était redevenu le plus ardent défenseur(3). Mais ce coup vigoureux suffit pour comprimer la rebellion.

Le roi s'efforça ensuite de s'assurer de l'amitié des princes, voisins de la Bohème. Il donna à Henri duc de Bavière Marguerite, sa fille aînée, à peine âgée de neuf ans(4).

(1) Le chroniqueur qui rapporte ces faits était le confesseur ou le confident de la princesse Marie. « Secreta mihi dixit. »

(2) Il paraît que les conspirés avaient pour premier but de refuser tout subside au roi, et de le priver même des revenus des domaines de la couronne. Voyez l'évêque Dubravius, *Hist. Boiemica*, fol. 169. L'abbé de l'Aula Reg. excuse le prélat et dit que l'aveu du crime lui a été arraché. Il est cependant avéré que le Pape a confirmé la confiscation des biens de l'accusé. (Voyez *Chr. Aul. Reg.* fol. 38).

(3) Le chef de la conspiration avoua dit-on les intentions du parti, mais il parvint à s'échapper, et se réfugia en Bavière, auprès de la reine.

(4) Marguerite fut conduite en Bavière dès l'année 1322, par sa mère, et revint plus tard à Prague. C'est vers le milieu du mois de Février 1328, qu'elle fut conduite de nouveau auprès de son fiancé. Le mariage fut célébré peu de temps après. (Voyez *Chr. Aul. Reg.* fol. 61). — Margaretha majorem suam filiam novem annos non plene habentem etc. (Voyez *Chr. Aul. Reg.* fol. 37).

Bonne, sa seconde fille fut fiancée à Frédéric, marquis de Misnie, et conduite à Wurtberg pour y être élevée sous les yeux de la respectable marquise [1].

Henri, duc de Carinthie et comte de Tyrol, à qui le roi Jean avait enlevé par force la couronne de Bohême, était naturellement un ennemi très-dangereux pour la jeune dynastie. La politique adroite du roi Jean triompha de tous les obstacles. Il se réconcilia avec le duc Henri, et obtint pour son fils Jean-Henri, qui venait de naître, la main de l'héritière unique du duché de Carinthie et du comté de Tyrol [2].

Après avoir arrangé toutes ces affaires en diplomate consommé, il partit bride abattue pour Paris, afin d'assister au mariage de sa sœur chérie avec le roi de France, fixé au 24 Août suivant [3]. Les joyeux ébats de cette fête brillante terminés, il courut à Avignon, eut une entrevue avec le saint-père, traversa ensuite la Savoie et la Lombardie, et arriva en Bavière avant la fin du mois de Septembre [4].

Les deux prétendants à l'empire, qui depuis huit ans se disputaient le manteau impérial, se trouvaient en présence, lors de l'arrivée du roi Jean. Frédéric d'Autriche, qui avait avec lui son frère Henri, quatorze cents armures de fer, environ cinq mille Hongrois et grand nombre d'hommes moins bien armés, s'était retranché dans une position avantageuse, en attendant l'arrivée de son frère Léopold, qui approchait à la tête d'un corps de troupes auxiliaires [5].

L'empereur Louis de Bavière comptait dans ses rangs les ducs

(1) Ce mariage fut rompu plus tard, et Bonne devint reine de France comme nous le verrons.

(2) Nous n'avons pas pu trouver l'époque précise où les négociations concernant ce dernier mariage, furent entamées. Dubravius en parle immédiatement après les fiançailles des deux sœurs de Jean-Henri.

(3) In festo B. Bartholomæi puella elegantissima, Karoli regi Franciæ in conjugio legitime copulatur. (*Chr. Aul. Reg.* fol. 37).

(4) *Art de vérifier les dates,* Tom. XIV, page 141, édit. de Paris 1818 et 1819.

(5) *Chr. Aul. Reg.* p. 38. Dux Leopoldus secum de Suovia MCC. viros galeatos cum copiosa multitudine adduxerat, etc. ibid.

Henri de Bavière et Bernard de Silésie, dix-huit cents chevaux et environ quatre mille archers et autres hommes à pied. Il avait promis à Jean de Bohème l'investiture du marquisat de Brandebourg, s'il sortait victorieux de la lutte avec son adversaire (1). Le roi Jean arriva à la hâte, il vit avec chagrin que les deux ennemis fussent sur le point de se séparer de nouveau, sans vider leur querelle sur le champ de bataille.

Il s'indigne de ce manque de courage et s'écrie d'une voix prophétique en présence de l'empereur et de tous les nobles de son armée : *Ne voyez-vous donc pas qu'il est là devant vous, ce duc d'Autriche? Il m'a disputé la couronne impériale au jour de l'élection, et maintenant, au grand préjudice de mon royaume, il veut l'arracher de force à Louis, ici présent, à qui nous l'avons légalement confiée. Le jour de demain verra la chûte de ce tyran ou ma dernière heure* (2)!

Il excite Louis à livrer bataille, et ordonne à l'armée de se tenir prête au combat. Le lendemain matin il entend la messe, s'approche de la sainte table, et se prépare à la mort en présence de l'armée. Le combat commence, la lutte acharnée se prolonge, la victoire reste longtemps indécise; mais vers la fin du jour, Frédéric d'Autriche est amené captif à Louis de Bavière, et Henri d'Autriche est pris par Jean de Luxembourg. Le roi de Bohème

(1) On conteste l'existance de cette promesse.

J'ai eu entre les mains il y a quelques années un mémoire redigé par ordre du roi de Bohème qui se plaint de la non-exécution des promesses que Louis de Bavière lui avait faites lors de la bataille de Muhlberg.

Voici ce que dit Vignier dans son histoire de la maison de Luxembourg. p. 185.

Louis duc de Bavière sollicita le roy Jean de Luxembourg de luy assister contre son adversaire, sou les promesse de lui donner l'investiture du marquisat de Brandebourg, qui estait lors vacant par la mort du dernier marquis, décédé sans hoirs masles : qui fut cause qu'il mena à son secours une fort belle compagnie de Boémiens, par le moïen desquels il obtint une glorieuse victoire de son ennemi en une cruelle et sanglante bataille, etc.

(2) Ecce adest ille Fridericus Dux Austriac, qui me in electione mea.., conatus est impedire, etc. (*Chr. Aul. Reg.*, fol. 39.)

montra le plus grand courage. Il combattit pour la paix de l'empire, pour son royaume et pour sa propre vie (1).

Cette victoire, due à l'intrépidité de notre héros devait exercer une très-grande influence sur les destinées de l'empire germanique et sur l'avenir de l'Europe entière. Ce coup vigoureux termina le schisme, renversa le parti autrichien et affirmit la couronne royale sur la tête du chef réel de la maison de Luxembourg. Le roi Jean, délivré de la crainte des prétendants (2), ne vit plus dans la faction de la noblesse qu'une question d'ordre intérieur; sa voix dut avoir dorénavant dans la balance politique tout le poids de sa vaillante épée et du puissant parti dont il fut le bras (3).

Le nom du roi fut entouré du prestige que produit le courage exalté et inflexible, toutes les fois qu'il est couronné de succès (4). Le 18 Octobre le vainqueur rentra dans la capitale de ses états au son de toutes les cloches, comblé des applaudissements du peuple et des bénédictions du clergé (5).

Le roi ne s'arrêta pas longtemps en Bohême. Il prit possession de la province et de la cité d'Egra et de trois autres villes impériales (6) que Louis de Bavière lui céda pour différentes som-

(1) Princeps.. pro pace, pro vita et pro patria dimicavit. (Ibid.)

(2) Les prétendants à la couronne de Bohême étaient Henri d'Autriche et le duc de Carinthie qui s'appuyaient sur Frédéric d'Autriche prétendant de l'empire.

(3) Baudouin de Luxembourg peut être considéré comme le premier conseiller de Jean, depuis la mort de l'archevêque de Mayence.

(4) On le compara à Samson : *Samsoni confortur.* (V. *Freh. Rer. Boem. Sc.*).

(5) Rex Johannes vicesimo die post triumphum, Pragam ingreditur, lætantur suscipetur, clerus cantat, sonus campanarum intonat, populus lætantur, tota civitas iocundatur :

Est igitur læta Praga, læticiaque repleta,
In terra tota fit hæc victoria nota,
In quovisque vico fit laus et honor Lodowico,
Atque Boemorum regi cum laude bonorum,
Dant populi plausam, quia pugnandi dedit autum,
Australes tantum lugubrem faciunt cantum, etc.

(Petr. Sith. *Chr. Aul. Reg.* fol. 39).

(6) Videlicet Aldenburg et Witzwou et Citz. (*Chr. Aul. Reg.*).

mes d'argent (1). Il confia les rênes du gouvernement à Henri de Lype, le jeune, et partit pour son comté de Luxembourg (2). Il passa l'hiver au milieu de ses amis politiques et ne revint dans le royaume que le 1er Mai 1323 (3), pour demander des subsides (4).

Le roi Jean agit assez généreusement à l'égard de son prisonnier Henri d'Autriche qui s'était flatté de l'espoir de ceindre la couronne de Bohême. Après huit semaines de captivité, il lui rendit la liberté sous certaines conditions. Mais Henri n'ayant pas réussi à faire agréer ces conditions par ses frères, eut la loyauté de se remettre de nouveau entre les mains de son ennemi. Celui-ci, sur la sollicitation du roi de Hongrie, reçut pour rançon 9000 marcs d'argent, la restitution de la ville de Snoma, et la renonciation à toutes les prétentions au royaume de Bohême (5).

Le roi Jean si heureux dans les négociations avec ses ennemis, ne put parvenir à faire cesser la mésintelligence qui existait entre lui et la reine. Elle avait accompagné sa fille aînée en Bavière, où elle mit au monde Anne et Elisabeth, le jour de Pâques 1323 (6). Elle s'obstina à rester à l'étranger, malgré les prières de son époux. Celui-ci excité par les courtisans, qui firent planer sur la reine des soupçons assez injurieux, finit par lui refuser toute subvention pécuniaire, afin de la forcer de revenir chez elle. Mais elle reçut des secours de l'empereur Louis et résista à la volonté de son époux pendant plus d'un an et demi (7). Le roi crut prudent d'éloigner son fils aîné, âgé de sept ans. Il

(1) Il acquit la province et la ville d'Egra pour 20,000 marcs d'argent.

(2) Son départ eut lieu le 11 Novembre 1322.

(3) Le jour de St. Jacques apôtre. Il ne peut être question que de St. Jacques mineur, dont la fête est le 1 Mai. Jean resta en Bohême jusqu'au 1 Juillet.

(4) *Chron. Aulae Regiae.* fol. 40.

(5) L'entrevue de Jean et de Charles de Hongrie eut lieu à *Alba-Ecclesia* (Albe-Royal) sur la frontière de la Hongrie, le 24 Août 1323. (V. *Chr. Aul. Reg.* ibid.).

(6) Eod. anno in die Paschae, Elisabeth regina Boemiae duas gemelles filias, Annam et Elisabeth in Cambia Bavariæ enixa est. (Voy. *Ch. Aul. Reg.*, fol. 40.)

(7) Il parait assez singulier de voir que l'empereur ne soit intervenu que pour empêcher cette réconciliation. (Ibid., fol 41.)

l'envoya à la cour de Paris [1], afin de le faire élever sous les yeux de sa bonne sœur Marie, reine de France [2], et continua lui-même avec activité le rétablissement de l'union parmi les princes de l'empire. Il marcha entre autres contre les évêques de Cologne et de Munster, principalement pour les forcer à abandonner le parti de Frédéric d'Autriche. C'est dans le même but qu'il entreprit une guerre contre la puissante cité de Metz. Il signa une alliance offensive et défensive contre les Messins, *rebelles à l'empire*, avec son oncle l'archevêque de Trèves, Ferri de Lotharingie et Edouard de Bar [3]. Trois semaines s'étaient à peine écoulées [4], lorsque Jean, à la tête d'une puissante armée, vint mettre le siége devant cette fameuse commune, défendue par toute sa population et par environ huit cents hommes d'armes et *soudarts* étrangers.

« Plusieurs personnes dignes de foi, qui ont fait partie de cette expédition, affirment que l'armée du roi Jean et des alliés comptait sept mille hommes à cheval et environ quatre-vingt mille hommes à pied, prêts à combattre [5]. »

Les assiégés se bornèrent à garder les remparts. Cette tactique rendit inutile aux confédérés le grand nombre de troupes. Jean s'en aperçut et changea son plan de campagne. Il se contenta de faire occuper quelques points fortifiés, d'où il pouvait harceler les bourgeois et ruiner leur commerce.

Deux factions s'étant formées dans la ville, elles en vinrent aux mains. L'une d'elles, sur le point de succomber, implora l'assistance de l'ennemi. Jean reprit alors les hostilités et força la ville d'acheter la paix au prix des plus grands sacrifices. Le traité

(1) Le 3 Octobre 1323. (Ibid.)

(2) « Misit meus pater ad regem Franciæ, me existentem in septimo anno pueritiæ meæ. » (*Mémoires de l'empereur Charles IV*, écrits par lui-même. Coll. Frah. fol. 89).

(3) Ce traité fut signé à Remich, le samedi après la St. Barthelemi 1324. (Voyez Bertholet, *Histoire de Luxembourg*. Tom. VI, p. 65.)

(4) Voyez Pierre de Sith.

(5) D'après le traité de Remich, les confédérés devaient réunir 2000 hommes d'armes, et autant d'infanterie que possible. (V. Bertholet Tom. VI, p. 65).

fut signé le 3 Mars 1326, un an et demi après le commencement de la guerre [1].

Le roi Jean, si impétueux quand il était en présence de la milice aristocratique, semble avoir compris que la guerre de résistance est le moyen le plus efficace pour vaincre les forces démocratiques qui ont résisté à la première menace d'une grande puissance.

Louis de Bavière ne se montra nullement reconnaissant envers le noble allié qui prodiguait ainsi ses forces et ses trésors pour défendre l'empire contre les princes de l'église et contre les bourgeoisies, les deux puissances les plus redoutables de l'époque.

Il donna l'investiture du Brandebourg, promise à la Bohème [2], à son propre fils, âgé de huit ans. Il fit renvoyer de la cour de Misnie, Bonne de Luxembourg, fiancée au prince héréditaire de ce pays, et y substitua sa propre fille [3]. Il appuya, comme nous l'avons vu, la reine Elisabeth, et travailla, à ce qu'il paraît, à donner plus de poids au parti qui la soutenait contre son époux.

Mais sa position changea tout-à-coup. Le Pape qui n'avait jamais reconnu son élection, lui dénia formellement la qualité d'empereur, et le somma, sous peine d'excommunication, de s'abstenir de la gestion des affaires de l'empire, et de se soumettre au St. Siége [4].

Louis de Bavière repoussa avec violence les prétentions de la cour d'Avignon. Il qualifia Jean XXII d'*hérésiarque* et de Pape *intrus*.

De là grand scandale et grande perturbation dans l'église et dans l'empire. On pouvait s'attendre à voir renaître la guerre du sacerdoce. Les deux antagonistes s'étaient mis de prime abord dans l'impossibilité de réculer sans déshonneur.

(1) Bertholet donne ce traité. Tom. VI, p. 68.

(2) Nous l'avons déjà dit, la promesse faite à Jean n'est pas à l'abri du doute.

(3) Non sine magna multorum admiratione et displicentia. (*Chr. Aul. R.*, fol. 40.)

(4) Voyez la bulle : *Attendentes, quod dum errori non resistit is ad quem resistere pertinet, praesumitur consentire*, etc., donnée à Avignon le VII des Ides d'Oct. l'an VIII du pontificat de Jean XXII.

Louis de Bavière avait plus de cœur que de tête. Il se redressait par boutade avec un emportement qu'on aurait pu prendre pour du courage, si l'abattement qui suivait de près les explosions de sa volonté, n'avait pas montré qu'il agissait sans comprendre toute la portée de ses actes. Le coup porté contre son autorité ranima le courage du parti d'Autriche. Louis effrayé d'un premier échec, songea à conjurer l'orage. Le jour de St. Georges 1325 il arriva à l'improviste au château fort de *Trausnitz* où il faisait garder depuis trois ans le chef du parti Autrichien. Ce qui se passa là entre les deux rivaux est enveloppé du plus profond mystère. Ce que l'on sait, c'est qu'à la suite de cette entrevue Frédéric-le-Bel fut mis en liberté, et qu'il partagea avec Louis de Bavière la table, le lit et le titre d'empereur d'Allemagne au grand étonnement des peuples (1).

Quel sentiment a pu pousser Louis de Bavière à violer les devoirs de la gratitude, à sacrifier les intérêts de la couronne, et à oublier sa propre dignité? Les partisans de l'Autriche prétendent que la générosité a fait agir le vainqueur de Muhldorf, tandis que les défenseurs du parti Luxembourgeois soutiennent, avec plus de raison peut-être, que l'empereur excommunié n'a sacrifié que sur l'autel de la peur. Quoi qu'il en soit, Louis a commis une faute politique très-grave en prenant le parti imprudent et désespéré de se jeter dans les bras de ses adversaires, les ennemis les plus implacables de la maison de Luxembourg à laquelle il devait la couronne impériale. L'affection de ce parti puissant, qui depuis dix ans avait constamment combattu à ses côtés, ne pouvait pas suivre le transfuge dans le camp Autrichien. Et c'est Jean de Luxembourg et ses amis qu'on accuse d'avoir abandonné Louis de Bavière dans ce moment difficile.

(1) V. Pet. Sith. — Le beau trait de loyauté (*Die deutsche Treue*, par Schiller.), attribué à Frédéric-le-Bel a-t-il un fondement historique? Ne serait-ce pas la même scène qui se passa entre Jean de Luxembourg et Henri d'Autriche que nous avons rapporté à la page 248. Les sources nous manquent dans ce moment pour dissiper le doute.

La conduite de l'empereur mit le roi de Bohème dans une position bien critique. Frappé de la mort de ses deux sœurs les reines de Hongrie et de France, blessé par le renvoi presque outrageant de sa fille Bonne, inquiété par l'entrée triomphale de la reine Elisabeth et par les murmures des bourgeois sur le point de se soulever contre les gouverneurs, occupé en outre de la guerre dispendieuse contre la puissante cité de Metz, le roi Jean ne désespéra pas de conjurer l'orage qui grondait sur sa tête.

Il résolut de rester neutre dans la lutte engagée entre Jean XXII, Louis de Bavière et le co-régent Frédéric, et s'occupa sans relâche des affaires de sa famille et de son royaume, dont il avait, jusque-là, subordonné les intérêts aux intérêts généraux de l'empire. Il profita de la première occasion pour conclure une paix honorable et avantageuse avec la ville de Metz (1); il repara l'affront qu'il avait essuyé dans la personne de sa fille, repudiée par le marquis de Misnie, en obtenant pour elle la main du fils du comte de Bar (2). Il resserra les liens d'amitié et de parenté qui existaient entre lui et les rois de France (3) et de Hongrie (4). Il se réconcilia définitivement avec l'ex-roi, Henri de Carinthie, non en partageant avec lui les honneurs et le pouvoir, comme avait fait l'empereur Louis, mais en négociant pour son fils Jean-Henri la main de l'unique héritière de la Carinthie et du Tyrol. Il assura, par ces arrangements, à la maison de Luxembourg un accroissement considérable sur lequel le parti Autrichien avait compté depuis longtemps (5).

La politique intérieure de la Bohème présentait des problèmes d'une solution plus difficile encore que la politique extérieure. Le pays était divisé en deux partis. Le parti bourgeois soutenu par l'influence du clergé et de la reine elle-même, crut qu'il

(1) Nous avons parlé plus haut de cet événement. Les derniers arrangements avec cette ville datent du 25 Juillet 1327.

(2) *Bonne*, fille du roi, se rendit à Luxembourg, lors des négociations en 1326.

(3) Après les noces du roi Charles IV, veuf de Marie de Luxembourg, célébrées à Paris après la fête de Pentecôte 1326, auxquelles Jean assista.

(4) Projet de mariage entre les enfans des deux rois.

(5) *Chr. Aul. Reg.*, fol. 60.

était du devoir du chef de l'état de gouverner, c'est-à-dire de protéger tous ses sujets contre le despotisme de toute faction. Le parti aristocratique, qui avait fait la révolution politique à son profit, soutint au contraire que le roi devait se contenter de régner, en d'autres termes, qu'il ne devait rien faire qu'avec l'approbation du conseil des nobles. Mécontenter le peuple c'était provoquer le refus de subsides, écouter ses plaintes, c'était se priver des forces militaires de la noblesse.

Il semblait impossible de sortir de cette alternative sans coup d'état, sans révolution. Le roi Jean n'eut recours ni à l'un ni à l'autre de ces moyens. Il envoya des députés à Avignon auprès de Jean XXII, et demanda l'octroi d'un subside sur les biens du clergé de ses états. Le Pape qui, à cause de ses démêlés avec l'empire, avait le plus grand intérêt à ménager le roi Jean, lui accorda par un bref daté du 1 Juin (1) la levée du dixième denier de tous les revenus ecclésiastiques en Bohème et dans le comté de Luxembourg pendant trois ans consécutifs. Il menaça de la suspension et de l'excommunication tous les récalcitrants.

En demandant cette faveur au souverain pontife, le roi montra sans se compromettre vis-à-vis de l'empire, qu'il n'était pas hostile au St. Siége. Le clergé de la Bohème n'osa pas résister aux ordres du chef de l'église; mais il ne murmura pas moins contre cette *nouveauté* (2). Voici comment s'exprime à ce sujet l'abbé de l'Aula Regia :

Nam cousueverunt, qui reges ante fuerunt,
Clero plura dare, de reque sua decimare,
Templaque fundare, dotare, locare, sacrare.
En contrarius ordo nefarius est modo visus.
. . . Ordo pessimus exit in orbem.

(1) Johannes episcopus, servus servorum Dei, etc. etc. « Nuper charissimus in « Christo filius noster, Johannes rex Boemiae illustris, per speciales nuntios suos ad « nostram praesentiam destinatos, in nostra et fratruum nostrorum praesentia, fecit « exponi : quod ipse zela fidei Christianae succensus ad imponenda oportuna praesidia « sanctae matris ecclesiae, etc. etc. » A juger d'après ce bref, le roi Jean protesta de son dévouement à l'église, mais il ne prit aucun engagement contre l'empire.

(2) Quod inconsuetum fuerat cuncto tempore retroacto. (*Chr. Aul. Reg.* fol. 50).

Le roi Jean revint en Bohème au commencement du mois de Janvier 1327. Partout il n'entendit que des plaintes sur la triste situation de la fortune de ses sujets et particulièrement des couvents. Il s'y était attendu. Il avait prévu que la dîme ne lui rapporterait que peu de chose, s'il ne se servait pas de moyens extraordinaires pour en opérer la levée. Il chargea de cette besogne des *Lombards de Florence, passés maîtres dans l'art de faire finances.* Ceux-ci surveillèrent les opérations des percepteurs, et firent entrer en une fois dans les caisses de l'état les trois dixièmes accordés par le Pape [1].

Ces ressources extraordinaires furent plus que suffisantes pour satisfaire à tous les besoins de la couronne.

C'est par cette politique habile que le roi Jean sortit victorieux de tous les embarras de sa position désespérée, au grand étonnement des peuples voisins. On reconnut qu'il était aussi profond diplomate qu'intrépide guerrier; et tous ceux qui eurent besoin d'un appui solide recherchèrent sa protection.

Henri, duc de Silésie, lui céda Breslaw et toute la principauté [2], et tous les autres ducs de la Silésie Polonaise, à l'exception de ceux de Jauer [3] et de Schweidnitz, vinrent lui prêter foi et hommage en lui offrant la directe de leurs terres [4]. Le roi de Bohème, fier de ces conquêtes dues à sa renommée, accepta l'offre que lui firent ses nouveaux vassaux de l'assister de toutes leurs forces pour faire valoir les droits qu'il avait à la couronne de Pologne. Mais le roi de Hongrie, beau-fils et allié du roi de Pologne, interposa sa médiation et parvint par les sollicitations les plus pressantes à arrêter les hostilités, sans préjuger la question de droit.

Après avoir terminé toutes ces affaires, le roi Jean quitta

(1) Ibid. id.

(2) Henelius, *Annal. Siles.* p. 275.

(3) Henri duc de Jauer, en Silésie, avait épousé Agnès de Bohème, belle-sœur du roi Jean. *Art de vérifier les dates*, Vol. VIII, p. 23.

(4) Voyez Busching et les divers chroniqueurs.

Prague le 11 Juin 1327 (1). Il se rendit par Trèves à Luxembourg, pacifia la commune de Metz (25 Juillet), visita successivement la plupart des villes et châteaux forts de ses comtés, s'occupa partout de provoquer des mesures de défense locale, et accorda dans ce but divers priviléges. Il affranchit la ville de Marche (le 19 Mars 1328 nouveau stile) (2) et partit ensuite pour la France. Il assista au couronnement de Philippe de Valois et aux tournois qui suivirent cette solennité (3). Le corps de troupes auxiliaires qu'il amena au roi de France contribua beaucoup au succès de la mémorable campagne de Flandre, terminée par la fameuse bataille de Cassel le 23 Août 1328 (4).

Louis de Bavière, que nous avons laissé depuis le moment de son alliance avec le parti Autrichien, releva le gant que la cour d'Avignon lui avait jeté. Il se rendit en Italie pour se mettre à la tête des Gibelins, ennemis du pape. Jean XXII fulmina contre lui une excommunication terrible, délia du serment de fidélité tous les sujets de l'empire, et provoqua l'armement et la résistance du parti des Guelphes. Louis de Bavière ne pouvant pas reculer, fit nommer un antipape afin de combattre les foudres d'Avignon par les foudres de Rome, et mena le Gibelin contre le Guelphe, l'empire contre l'église.

(1) L'auteur de la *Chronica Aul. Regiae* s'emporte contre le roi, parce qu'il partit du pays les poches pleines (plenis marsupiis). Le peuple le maudissait dit-il. Mais les prélats crièrent le plus. Notre auteur est du nombre. Nous ne devons donc pas nous étonner de sa mauvaise humeur, et tenir compte au roi Jean de la colère de son historien. Ce prélat, tout en blâmant le roi Jean, fait son éloge jusqu'à un certain point. Voici comme il s'exprime. fol. 58.

Audiuntur apud nos de rege *isto* frequenter mirabilia testimonia, qualiter se in omni exercet militia, frequentet torneamenta, agat hastiludiæ, ita quod tota Francia et Gallia vix enarrare sufficiat regis magnifica hujus facta.

(2) Voyez Bertholet, Tom. VI, p. XXI. Preuves.

(3) Le couronnement eut lieu le 29 Mai et les fêtes se prolongèrent pendant 15 jours. Huic coronationi Johannes rex B. interfuit, etc. (*Chr. Aul. Reg.* fol. 61).

(4) Voici ce que nous lisons à ce sujet dans la *Chron. d'Aulae Regiae :* « Nam certe isto anno Philippus novus Rex Franciae, nequicquam Flandrenses bellando vicisset, si secum ejusdem Johannis Regis Boemiae, quingentos galeatos viros, bellicos (*Belgicos?*) et Teutonicos in suum adjutorium non habuisset. » (Voyez la *bataille de Cassel*, par l'auteur de cette notice. *Nouvelles Archives*, T. I.).

Le roi Jean ne voulant pas tirer l'épée pour faire triompher la cause de Frédéric, son ennemi mortel, ni porter les armes contre l'empire ou contre l'église, était resté neutre comme nous l'avons vu, et s'était réservé toute liberté d'action. Mais au moment de commencer la campagne de Flandre, il apprit que Frédéric d'Autriche avait pris parti pour le seigneur Autrichien de Ruenstein, en guerre avec Henri de Lype, gouverneur de la Moravie, et vassal de la couronne de Bohême (1). Par cet acte d'hostilité, Frédéric donna à son adversaire le droit de se venger d'une injure personnelle sans forfaire à l'honneur et à la fidélité. Jean n'y manqua pas. Il accourut dans ses états (2), fit un appel à ses vassaux et se rendit sur le champ à la frontière. Deux mille trois cents hommes d'armes de la Bohême et de la Pologne vinrent à la hâte se ranger sous sa bannière.

Il entra en campagne sans attendre les nombreux renforts d'infanterie qui marchaient à son secours, passa le Danube et s'empara en peu de temps d'une quarantaine de places, parmi lesquelles trois villes fortifiées. Frédéric, tout étourdi de ce coup vigoureux, demanda la paix. Il n'était plus permis, dès ce moment, de parler des talents militaires de Frédéric, ce prince était perdu sans retour dans l'opinion du monde (3).

Le roi de Bohême rentra victorieux à Prague, vers le milieu du mois de Novembre, suivi des dix mille bourgeois qui avaient pris les armes pour marcher contre l'ennemi (4).

Trois semaines après (le 6 Décembre), le roi Jean sort de nouveau de sa capitale à la tête d'une nouvelle armée, composée de volontaires. Il avait fait publier qu'il allait faire une expédition contre les Lithuaniens pour sauver l'ordre des chevaliers

(1) *Chr. Aul. Reg.* fol. 62.

(2) Pragam ingreditur XVI Kal Augusti. sexto vero die reversionis suæ procedit in Moraviam, etc. (Ibid., idem.)

(3) Ibid., idem.

(4) Dix mille bourgeois de Prague avaient pris spontanément les armes pour marcher à la suite du roi contre les Autrichiens. Ce fait seul prouverait déjà que le monarque n'était pas aussi impopulaire que le disent quelques chroniqueurs de la Bohême.

Teutoniques, et pour venger sur les *Sarrasins du Nord* les pillages et les massacres des frères chrétiens.

Cette croisade était on ne peut plus populaire, et l'armée s'augmenta d'une manière prodigieuse à mesure qu'elle avançait. Jean emporta le château de Dobrzin, s'empara de Wladislaw, capitale de Cujavie, conquit la Mazovie, entra dans la Lithuanie et en culbutant ses féroces ennemis dans toutes les rencontres, il s'avança dans l'intérieur de ce pays plus loin qu'aucun prince chrétien avant lui. Plusieurs milliers de ces barbares embrassèrent le christianisme, et cessèrent d'être ennemis de la civilisation européenne (2). Bertholet ajoute que Jean se rendit ensuite maître de la Poméranie et qu'il en fit présent à Werner Orsele, grand-maître de l'ordre, malgré les réclamations du roi de Pologne (3). L'armée des croisés était fort nombreuse, s'il est permis de croire l'abbé Pierre de Sithavie, qui rapporte que quarante-cinq mille voitures furent employées au transport des vivres et des objets nécessaires à la guerre (4).

Le 25 Mai 1329 notre héros rentra à Prague; et toute la chrétienté célébra les hauts faits du vainqueur des *Sarrasins du Nord*.

Ses ennemis mêmes ne pouvaient plus contester ses talents militaires; ils montraient leur dépit en attribuant à la fortune seule les brillans succès de ses armes (5), et ils écrivirent avec du fiel les éloges qu'ils ne pouvaient lui refuser :

Hunc, peto, cerne virum qui perpetrat undique mirum!
Hic nisi bellare solet et pugnis inhiare;
Qui quasi torpescit, a bellis quum requiescit.
Est raro terra, quæ sit per eum sine guerra :
Hoc Germania, Francia, Flandria monstrat aperte (6).

(2) Voyez *Chr. Aul. Reg.*, fol. 62.

(3) Bertholet, *Hist. de Lux.*, T. VI, p. 81. — Dubravius, *Hist. Boiem.*, etc. — C. F. Pauli, dans son *Hist. génér. civ. et polit. de la Prusse*, p. 320-323, semble croire que Jean de Bohème fit cette campagne dans l'intérêt de l'empereur Louis et contre le Pape. Ce n'est pas notre opinion.

(4) .....Procurando vehiculorum levium quadraginta quinque millia portantium pro exercitu necessaria et pro rege. fol. 65.

(5) . . . . « plus fortuna quam ratio. »

(6) *Chr. Aul. Reg.*, fol. 62.

Le roi Jean ne s'arrêta pas longtemps à Prague. Le 6 Juin suivant il assista à la cérémonie imposante qui accompagna la prestation du serment de fidélité, faite par Edouard III, roi d'Angleterre, à Philippe de Valois, roi de France (1).

Peu de temps après il fut appelé par son oncle, le prince-archevêque de Trèves. Ce puissant prélat avait été arrêté et conduit au château-fort de Starkenberg, sur la Moselle, par ordre de la châtelaine, avec laquelle il avait eu quelques démêlés.

Le roi parvint non sans peine à arracher le prélat aux mains de cette femme. L'indépendance de l'empire courait dans ce moment les plus grands dangers. Louis de Bavière, battu et découragé, revint de l'Italie. Celui qu'il avait paré du titre de Pape alla embrasser les pieds du pontife d'Avignon. Frédéric d'Autriche, brouillé avec son collègue et en guerre ouverte avec son propre frère, alla mourir dans la solitude. L'électorat de Mayence était vacant. Baudouin craignant que ce poste important ne fut occupé par un homme hostile à l'empire, se chargea de l'administration de ce siége sur une simple invitation du chapitre et malgré l'opposition du Pape. Il ne craignit pas d'y joindre l'administration des évêchés de Worms et de Spire, résolu de ne se démettre de ces fonctions qu'en faveur des candidats qui donneraient des garanties suffisantes au gouvernement temporel de l'Allemagne.

Pour se maintenir dans cette position difficile, l'évêque de Trèves avait besoin de toute l'influence, de toute l'habileté diplomatique du roi de Bohème. Celui-ci se mit à parcourir l'Allemagne et les provinces voisines, et chercha par tous les moyens à rallier de nouveau les divers éléments de l'empire. Il s'acquitta avec adresse et succès de cette mission épineuse (2).

La conduite de notre diplomate a paru entachée d'égoisme et de duplicité à quelques écrivains. Nous croyons à sa franchise

(1) *Art de vérifier les dates*, T. VI, p. 33.

(2) . . . Per Franciam et Rhenum et fere totius Alemaniae partes pertransiens, inter Ludovicum Bavariae ac alios principes, comites et nobiles multa brigosa negotia sagaciter et efficaciter expedivit. (Pet. Situ., fol. 76.)

à défaut de preuves du contraire. N'est-il pas venu au secours de Louis de Bavière dès que celui-ci avait été abandonné par Frédéric (1) ?

Si le roi Jean avait eu l'intention de violer la foi jurée, nous croyons qu'il tenait entre ses mains les moyens nécessaires pour renverser le trône impérial. Il était dans ce moment, comme l'a dit Voltaire, le véritable empereur d'Allemagne. Il était devenu proverbial que *personne ne pouvait mener ses affaires à bonne fin sans le secours du roi de Bohème, qu'il élevait et qu'il abaissait qui il voulait* (2). L'opinion publique se prononça franchement pour lui. Grand nombre de seigneurs de la Silésie, de la Pologne et de Brandebourg vinrent encore le supplier de les incorporer dans ses états (3). Le roi de Hongrie lui demandait instamment la continuation de son amitié (4). Le roi de France, menacé par les Anglais, lui conféra la dignité de lieutenant au pays de Gascogne (5). Le duc de Carinthie le pressa d'assurer l'exécution des promesses d'alliance entre leurs enfans. L'amitié de ces deux hommes a quelque chose de touchant. Jean avait enlevé la couronne royale à Henri, mais sa conduite loyale et franche avait fait oublier l'animosité d'autrefois.

(1) Obsederat dux Austriae civitatem Columbariensem in Alsatia, et Ludovicus eam liberare non poterat. Accessit pater meus (le roi Jean) ad eosdem et concordavit dictum ducem cum Ludovido. (*Charles IV, emp.*, fol. 90, l. 10.)

(2) Jam enim volat proverbium : *sine rege Boemiae nemo valet expedire finaliter suum factum. Quem vult exaltat, quem non vult ipse recalcat.* (PET. SITHAVIENSIS, fol. 76.)

(3) Voyez le même, fol. 70. Duces quoque Poloniae et Slesiae, quorum numerum nunc nescio prae multitudine, etc., etc. — « Quamvis diu sub Marchionum Brandenburgensium fuerimus ditione, tamen.... obsecramus, ut nos et filios nostros... dignemini denuo inserere et regno Boemiae reunire. » (Paroles des ambassadeurs de Brandebourg. Ibid. fol. 76.)

(4) Voyez la lettre du roi de Hongrie à la reine de Bohème. Id. fol. 64.

(5) Ce fait est prouvé par une lettre du roi Philippe de Valois, datée de Vincennes le 8 Février 1331 (nouveau stile), par laquelle ce prince confirme celles, où, Jean, roi de Bohème et de Pologne, *en qualité de lieutenant général en Gascogne*, avait permis naguère, au sire d'Albret et à ses barons, de se faire la guerre suivant leurs anciens usages, après s'être défiés, et de continuer celles qui étaient commencées sans défi, sauf le service du roi. (*Archives de Pau.*)

Henri donna au fils de son adversaire tout ce qu'il avait de cher au monde, la main de sa fille unique, qui lui apportait une couronne de duc et une couronne de comte. Le roi Jean se rendit en Carinthie et en Tyrol, où il reçut les promesses de fidélité des vassaux au nom de son fils et s'arrêta quelque temps à Trente. C'est là qu'il apprit par des courriers arrivés de Prague, que la reine Elisabeth venait de succomber à une longue maladie de langueur. Il ressentit la plus profonde douleur en apprenant cette triste nouvelle, et promit de rentrer dans ses états vers la Nativité de Notre Seigneur [1].

Quelques villes de la haute Italie, ayant appris que l'illustre fils de Henri VII était si près d'elles, lui envoyèrent des ambassades, pour le prier de les recevoir sous son patronage et de venir à leur secours, pour mettre fin à la guerre civile qui désolait ce beau pays. Elles lui firent offrir des subsides pour couvrir les dépenses de cette expédition [2].

Il accepte ces offres, crie aux armes, et descend en Italie suivi d'un grand nombre de combattants [3]. Précédé par une brillante réputation, accompagné de la fortune, il entre dans Bresse, s'empare de Bergame, de Crémone et de Plaisance, soumet Cume, Milan, Novare et Pavie, reçoit les clefs de Reggio, de Modène, de Mantou et de Vérone.

Les fiers Florentins, à son approche, lèvent le siége de Lucques et lui abandonnent cette puissante cité avec les territoires et comtés qui en dépendent [4].

Ces succès étonnants étaient dûs en grande partie à la prudence

(1) Petrus Sithaviensis.

(2) Id. — Bertholet. — Dubravius.

(3) Voyez la brochure de M. le conseiller Baersch; d'après lui il aurait eu dix mille Bohémiens et trois mille Carinthiens. On aura de la peine à admettre ce nombre si l'on songe que d'après la constitution de la Bohème, le roi ne pouvait mener hors du pays que des volontaires.

(4) V. Dubravius. — Bertholet, etc. — Charles, le fils de Jean de Luxembourg, énumère les villes suivantes : In Lombardia : Brexia, Bergamum, Parma, Cremona, Papia, Regium, Mutina; in Tuscia Luca cum omnibus districtibus et comitatibus ad eundem pertinentibus. — *Vita Caroli IV*. Freh. fol. 90, l. 16.

et à la sagesse du roi de Bohême. Lorsqu'il arriva devant Bergame, les citoyens de cette ville lui firent demander s'il n'était pas dans l'intention de les soumettre à leurs ennemis, les Bressans. Il leur répondit qu'il n'était pas venu en Italie pour les réduire à la servitude, mais pour rétablir la paix et la concorde, et pour les délivrer des factions qui les ruinaient (1). Il les exhorta à ne plus se servir des malheureuses désignations de *Guelphes* et de *Gibelins*, et ajouta que tous les citoyens, soumis à la même loi, étaient égaux à ses yeux (2).

Fidèle à ces principes, il maintint les gouverneurs gibelins, rappela les évêques guelphes qui avaient été dépossédés de leur siége pour opinions politiques, et obtint du nonce du Pape le rétablissement du culte dans les églises frappées d'interdiction (3).

C'est ainsi qu'il gagna les cœurs des Italiens, qui l'appelèrent leur protecteur, le père de la liberté, le fléau des factieux, le juste; ils allèrent même jusqu'à lui prodiguer le nom de *bienheureux* (4).

Les succès prodigieux de cette expédition du roi Jean frappèrent d'étonnement les peuples et les princes. L'empereur Louis en ressentit le plus vif dépit. Il dénonça à la diète le pacificateur de l'Italie, et voulut le faire déclarer ennemi de l'empire.

L'archevêque de Trèves prit la défense de son neveu; il fit observer qu'on ne devait nullement être étonné de voir les populations de l'Italie reporter sur le roi Jean l'amour et l'affection dont elles avaient autrefois entouré l'empereur Henri VII, son père. Il fit voir que ces villes, tyrannisées par quelques usurpateurs *n'etaient soumises ni à l'empereur ni au Pape*, et ajouta

(1) V. Dubravius, *Hist. Boem.* fol. 171.

(2) Hortatur quidem omnes rex ut cives pari lege, pariter Boemiae sint sub rege. — Pet. Sithaviensis, fol. 78, l. 18.

(3) Idem.

(4) Efficitur rex Lombardis amabilis et gratus, et a pluribus prædicatur justus, diciturque beatus. Id. fol. 78.

Nam alii autorum libertatis, alii depulsorem civilium seditionum, omnes non tyrannum sed verum patronum praedicabant. Dubravius, fol. 172.

qu'il serait plus convenable de voter des remercîments au libérateur de la Lombardie que de se montrer jaloux de ses succès[1]. Ces paroles firent échouer l'accusation, mais elles ne purent appaiser le couroux de l'empereur. Celui-ci s'adressa aux ennemis du roi Jean, et forma contre lui une ligue puissante afin de démembrer le royaume de Bohème[2]. Cette ligue se composait de l'empereur, des rois de Hongrie et de Pologne, des ducs d'Autriche et de Bavière, et enfin des marquis de Brandebourg et de Misnie. Otton d'Autriche, prétendant à la couronne de Bohème, et à l'héritage du duc de Carinthie, eut le commandement en chef avec le titre de vicaire de l'empire[3].

Les nouvelles des démonstrations hostiles de l'empereur vinrent arrêter la marche victorieuse du libérateur de l'Italie.

Il expédia sur le champ des courriers, les uns à Luxembourg, pour hâter l'arrivé de son fils Charles, les autres, auprès de l'empereur, pour lui annoncer son arrivée prochaine à Ratisbonne. Le prince Charles, âgé de 16 ans, gendre du roi de France, accourut en toute hâte[4], et reçut de son père le commandement de l'armée d'Italie, avec le titre de lieutenant-général, sous la surveillance d'un conseil présidé par Louis de Savoie[5]. Le roi partit ensuite pour l'Allemagne et arriva à Ratisbonne le

(1) Dubravius, l. C. fol. 172.

(2) *Et quo* (disent les conseillers de l'empereur), *regem Boemiae delectat sibi usurpare quae vestra sunt indebite ultra montes, hic citra quae sua sunt vobis subjicere modo consimili poteritis pleno jure.* Lettre de Henri, notaire du roi Jean.

(3) Même lettre. Le témoignage du notaire Henri mérite d'autant plus de confiance qu'il a été présent à la réunion des princes à Nuremberg, et qu'il a accompagné le roi Jean depuis son arrivée. « Ista quae vidi, domine, vobis scripsi » dit-il, en terminant sa lettre.

(4) Charles écrit lui-même l'itinéraire de ce voyage et le récit des dangers qu'il courut en route d'être empoisonné avec ses gens. Les seigneurs de Berg et de Kail tombèrent victimes de ce crime. (V. *Mém. de Charles IV*, Freh.)

(5) Plusieurs historiens rapportent que c'est Amédée, comte ou duc de Savoie, c'est une erreur. Il n'y avait pas d'Amédée, comte de Savoie à cette époque. Amédée V, époux de Marie de Brabant, mourut le 16 Oct. 1323 et Amédée VI succéda l'an 1343 à son père Aimon, sous la tutelle de Louis de Savoie, et d'Amédée comte de Génevois. Louis de Savoie, baron de Vaud, ne justifia pas la confiance du roi de Bohème.

21 Juillet. Il eut, pendant les 22 jours qu'ils s'y arrêta, de fréquents entretiens avec l'empereur (1).

Les conférences tenues en secret dans une petite île du Danube, eurent des résultats inattendus :

1° La réconciliation de Louis de Bavière et de Jean de Bohême, et les projets de mariage entre les enfans de ces deux souverains.

2° La dissolution de la ligue, qui fut abandonnée par l'empereur, son cousin Henri de Bavière, les marquis de Brandebourg et de Misnie.

3° Un projet d'abdication volontaire et conditionnelle de l'empereur en faveur de Henri de Bavière, époux d'Elisabeth de Luxembourg.

On espérait obtenir par ce moyen la pacification de l'empire, le maintien de l'influence du parti Luxembourgeois et la fin de la guerre du sacerdoce. Le roi Jean promit d'employer toute son influence pour obtenir du Pape les dispenses de mariage, la levée de l'excommunication et l'approbation de la convention faite avec Henri de Bavière (2).

Après avoir arrangé toutes ces affaires, Jean partit de Ratisbonne, arriva à Thust le 14 Août et y tint parlement avec ses grands vassaux. Mais au moment où il se disposait à se rendre à Nuremberg, pour y avoir une nouvelle entrevue avec Louis de Bavière, et d'où il devait partir pour s'entendre avec Philippe de Valois, déjà informé de son arrivée, il reçut la nouvelle que le roi de Hongrie et Otton d'Autriche venaient d'envahir ses états (3).

Ajourner son voyage, courir à Prague, lever de l'argent et des troupes, fut l'ouvrage de quelques jours. Ayant appris que la

(1) Petrus Sithaviensis qui rapporte ces détails était sur les lieues mêmes. V. fol. 78, l. 23. — Bertholet et les autres historiens de Luxembourg qui ne parlent pas de cette entrevue, présentent la conduite du roi Jean comme peu loyale et entâchée de duplicité, parce qu'ils ne peuvent pas s'expliquer les événements à cause de cette omission importante.

(2) La convention concernant la substitution de Henri à Louis de Bavière a été tenue secrète. Il est difficile de débrouiller cette question. Les sources me manquent.

(3) Pet. Sithaviensis était présent à Thust : « Ibi (*ut vidi*) negotia nova etc. (Voyez fol. 78. l. 33-48.)

nouvelle de l'invasion était prématurée, il expédia un message en Hongrie, afin d'amener une conférence entre les deux souverains. En attendant la réponse il se rendit à Breslaw, où il demanda des subsides en hommes et en argent, et ensuite à Glogau, où il se fit prêter foi et hommage. Il partit de là, à la tête de sept cents hommes d'armes dans la direction de Brandebourg et alla mettre le siége devant Posen. Le vainqueur des Lithuaniens trouva beaucoup de partisans parmi la population catholique de ce pays, et força en peu de temps le roi de Pologne à demander une suspension d'armes d'un mois. Le roi de Bohême y consentit volontiers, leva le siége, et se dirigea vers les confins de la Moravie, où il devait avoir une entrevue avec le roi de Hongrie[1]. Mais arrivé à Kostel, il vit qu'il était impossible d'éviter la guerre. Otton d'Autriche, le chef des trois rois coalisés, avait passé le Danube pour envahir la Bohême du côté de Nuremberg (Neuembourg?)[2] Ses forces étaient considérables. Cinquante mille Hongrois, parmi lesquels trois mille cinq cents avaient des casques en fer, vingt mille Autrichiens, armés de divers instruments de guerre et dix-huit cents hommes d'armes, en tout soixante et douze mille hommes, campèrent à la frontière prêts à envahir et à piller la Bohême[3].

Le roi Jean qui était arrivé à Kostel adressa des lettres pressantes aux Barons, prélats et cités de ses états, et les invita à envoyer à Laa[4] toutes les forces disponibles[5]. Il parvint à réunir sous ses drapeaux quinze cents chevaux et environ vingt

(1) Voyez la lettre de Henri secrétaire du roi Jean, datée de Brunn le 28 Octobre 1331.

(2) Voyez la lettre du roi Jean à Jean évêque de Prague, écrite à Kostel le 31 Octobre au point du jour.

(3) Lettre déjà citée de Henri : ...Fama omnium istud famat, quod Ungaris sint quinquaginta millia pugnatorum etc. (*Chr. Aul. Reg* fol. 80, l. 55.)

(4) Petite ville à 11 lieues N. O. de Vienne.

(5) ...Omnibus tuis amicis, servitoribus at aliis hominibus armatis, equitibus (non habita consideratione ad equorum valorem, dum mod ipsi homines armati sint, quoscunque movere et habere poteris) congregatis, nobis venias in subsidium etc. (*Lettre de Jean adressée à l'évêque de Prague.*)

mille hommes de pied. C'est à la tête de cette petite armée qu'il attendait une occasion favorable pour se mesurer avec un ennemi presque quatre fois plus nombreux. Otton franchit les frontières à plusieurs reprises, mais il n'osa jamais rester deux nuits de suite sur le territoire ennemi, et son armée fit plus de mal à ses propres sujets qu'aux Bohémiens. Quinze jours se passèrent ainsi; l'indécision du duc d'Autriche découragea les soldats. Le Dieu des armées accorda par miracle un nouveau triomphe à celui qu'il avait couvert de gloire sur les bords de la Wistule et du Pô [1].

Une terreur panique se répandit dans les rangs ennemis, et cette armée qui semblait devoir écraser la Bohême, se débanda au milieu des plus graves dissentions. Hongrois et Autrichiens, tous retournèrent dans leurs foyers [2]. Le roi Jean laissa Henri de Lype à Laa, confia la défense des châteaux et des places des frontières à ses gens-d'armes, et revint par Brunn à Prague (le 6 Décembre [3]).

Il éleva Ulric, dit de la Charue, à la dignité de lieutenant-général du royaume, et, au milieu de la nuit du 13 au 14 Décembre, il se fit amener son palefroid et sortit de la capitale accompagné d'une dizaine de cavaliers. Il chevaucha avec tant de célérité que la plupart de ses compagnons ne purent le suivre. Il vola plutôt qu'il ne courut, et ressembla plus à un écuyer-servant qu'à un roi. « Seigneur, pourquoi si pressé ? » lui crièrent quelques amis qui le rencontrèrent en route. « Je veux être à Paris avant Noël [4]. »

Traverser, pour ainsi dire seul, tant de pays ennemis, faire journellement vingt lieues de postes par monts et par vaux, à la fin de Décembre, il n'y avait que le roi Jean qui eut assez de force et de témérité pour oser l'entreprendre.

(1) Magna magnus dominus contra opinionem multorum hominvm dignatus est ostendere miracula, et opera magnifica circa dominum meum regem (*Johannem*). (*Lettre déjà citée de Henri, témoin oculaire.*)

(2) ...Misit deus terrorem suum super adversarios nostros, et dissipavit eos etc. (Id.)

(3) In die B. Nicolai Pontificis et confessoris. (Petrus Sithaviensis, fol. 81.)

(4) ...In vigilia Christi Parisius in Francia esse volo. (Idem.)

La cause de ce voyage précipité fut, d'un côté les projets politiques du parti Luxembourgeois, de l'autre la dissention grave qui s'était élevée entre le roi de France et son beau-frère, Robert d'Artois. Ce prince, qui avait le plus contribué à l'avènement de la maison de Valois, venait d'être condamné pour crime de haute trahison, par le parlement. Il protesta de son innocence et se réfugia auprès de sa sœur, la comtesse de Namur, et enfin auprès de son cousin le duc de Brabant. Philippe de Valois, ayant essayé vainement les menaces et les promesses pour obtenir l'extradition ou l'expulsion du refugié politique, et ne voulant pas souffrir sur la frontière un ennemi aussi dangereux au moment ou le roi d'Angleterre menaçait d'envahir la France, eut recours à Jean de Luxembourg. Afin de l'intéresser personnellement à la conservation de la couronne royale dans la famille de Valois, il promit à Bonne de Luxembourg, la main de Jean de Normandie, prince héréditaire du trône de France. Mais le roi Jean, déjà en guerre avec l'Italie et avec les voisins de la Bohème, que pouvait-il s'engager encore contre le puissant duc de Brabant qui bravait courageusement la colère du roi de France?

Jean commença par lui adresser des réclamations concernant le Limbourg, et sur le refus du duc d'y faire droit, il s'associa avec tous les princes voisins qui avaient quelque grief contre le Brabançon.

Ceux qui liguèrent avec le roi Jean contre le Brabant, étaient Waleran de Juliers, archevêque de Cologne; Adolphe, prince-évêque de Liége; Guillaume comte de Hainaut et de Hollande; Rénaud, comte de Gueldres et de Zutphen; Guillaume, comte de Juliers; Louis, comte de Loos et de Chiny; Raoul, comte d'Eu et de Guines, connétable de France; Jean, comte de Namur; Jean de Hainaut, sire de Beaumont; auxquels se joignirent Baudouin, prince électeur de Trèves; Thierri, comte de Clèves; Adolphe, comte de la Marcke; Renaud, sire de Fauquemont; les sires de Borne, de Heynsberg, de Voerne; les comtes de Sayn, de Spanheim et de Katzenellebogen, qui tous individuellement déclarèrent la guerre au duc par leurs hérauts d'armes.

Le 23 Avril 1332 les principaux confédérés se réunirent à Fexe et le jour de Pâques-Closes, ils ramenèrent à Liége l'évêque que ses sujets avaient expulsé sept ans auparavant.

Le 6 Mai ils franchirent les frontières du Brabant. Le courageux duc fit bonne contenance et offrit *jour de bataille* pour le 13 du même mois.

Mais comme Robert d'Artois ayant, de son propre gré, quitté le Brabant, la véritable cause de la guerre disparut, et il ne s'agissait plus que d'en arrêter les effets, et de faire tourner la paix au profit de la politique française. Le comte de Hainaut, stimulé par les prières de sa femme, Jeanne de Valois, parvint à faire conclure une trève de six semaines (du 14 Mai au 25 Juin) et à faire accepter la médiation du roi de France. Philippe de Valois convoqua les confédérés à Compiègne et se rendit avec eux à Paris. Tous les moyens de séduction à l'usage de la diplomatie furent mis en œuvre, pour rompre la coalition. Le roi adjugea cent mille royaux à l'évêque de Liége et aux comtes de Juliers et de Gueldres, promit la main de sa fille Marie au duc de Brabant, fixa une nouvelle réunion à Cambrai (Mai 1333) pour examiner les griefs des autres confédérés, et s'engagea à prononcer définitivement son jugement arbitral à la Noël 1333.

Il est à remarquer que les fiançailles de Bonne de Luxembourg eurent lieu au mois de Mai, et que le mariage fut célébré le 6 Août, immédiatement après l'arrangement des affaires de Brabant [1].

Pendant que le roi Jean gagnait ainsi une couronne de reine pour sa fille, le royaume de Bohême souffrait des combats partiels sur les frontières. Henri de Lype, commandant de Laa, son frère et plusieurs seigneurs Bohémiens tombèrent entre les mains de leurs ennemis. On commença à négocier leur rançon. Les villes de Laa, d'Eginbourg et quelques autres places prises antérieurement, furent restituées aux ducs d'Autriche. Les con-

(1) Voyez Butkens et Bertholet. J'ai entre les mains des copies de plusieurs chartes concernant la guerre de Brabant.

ditions d'une alliance matrimoniale entre le roi Jean et Elisabeth d'Autriche, fille de feu l'empereur Frédéric-le-Bel, furent arrêtées sous la réserve de la dispense du St. Siége.

Et sic haec bella sedavit pulchra puella,
Quum desponsata regi fuit et sociata
Dulcia per verba: sed adhuc latet anguis in herba (1).

Notre roi diplomate avait mené de front toutes ces négociations en France, en Autriche et en Italie.

L'empereur Louis ne put contenir son humeur jalouse et inquiète; il sema la désunion parmi ses propres parens, ses alliés naturels, et poursuivit ceux qui montraient quelque attachement à Jean de Luxembourg. Celui-ci pour faire cesser la guerre intestine qui désolait les états des princes de Bavière, se vit forcé de revenir en Allemagne. Il arriva à Nuremberg, avec son oncle l'évêque de Trèves, et réconcilia sans beaucoup de peine son beau-fils Henri de Bavière avec l'empereur. Il promit de nouveau de se rendre à Avignon pour travailler à la pacification de l'empire; se rendit ensuite à Landshut auprès de la duchesse de Bavière, sa fille, eut, à Passau, une entrevue amicale avec les ducs d'Autriche et arriva à Prague la veille de la nativité de Notre-Dame (7 Septembre). Il montra qu'il savait rétablir la paix et la concorde aussi bien qu'exciter la guerre et les combats en traversant les pays à marches forcées. Le 16 Septembre suivant il partit de Prague et prit la route de France, pour assister au fameux tournois, donné à l'honneur de son beau-fils Jean duc de Normandie, qui allait être reçu chevalier (le jour de St. Remi 1 Octobre 1332).

Il profita de cette brillante réunion de la chevalerie française pour se former une petite armée, dont il avait besoin pour retablir ses conquêtes italiennes, et partit ensuite pour Avignon, comme il l'avait promis à Louis de Bavière.

(1) Petrus Sithaviensis.

La veille de la fête de St. Martin[1] il fit son entrée dans la nouvelle capitale du monde chrétien. Il fut conduit comme en triomphe par plusieurs cardinaux qui étaient venus à sa rencontre à la distance de cinq lieues de la ville. Le St. Père et tous les cardinaux le reçurent avec les plus grandes marques d'estime et de bienveillance. Il ne négligea rien pour réussir dans sa mission délicate. Il dépensa en libéralités la somme énorme de dix mille florins, lui qui, quelques mois auparavant, avait hypothéqué tous ses biens présens et à venir, pour le quart de cette somme[2]. Cependant il ne vit pas couronnés d'un plein succès les efforts qu'il fit pour reconcilier l'empire avec le St. Siége. Il parait même que Jean XXII rejeta l'abdication conditionelle, offerte au nom de Louis de Bavière, parce que le Pape désirait rendre la couronne impériale aux fils aînés de l'église, successeurs de Charlemagne sur le trône de France. Mais le roi obtint les dispenses nécessaires pour épouser la fille de feu l'empereur Frédéric, et pour marier sa fille Anne au fils de l'empereur Louis.

La veille de Sainte Cathérine, le 24 Novembre, le roi fut réconduit avec la plus grande pompe jusqu'à une lieue d'Avignon, et se dirigea à la hâte vers Paris. Les nouvelles d'Italie étaient alarmantes. Jean quitta Paris la veille de Noël (24 Décembre 1332). Ayant réuni à grands frais environ mille six cents hommes d'armes commandés par l'évêque de Bauvais, le comte d'Eu, connétable de France et le comte de Sancerre; il traversa la France, la Savoie, le marquisat de Montferrat, la Lombardie, et arriva à temps pour faire lever le siége de la citadelle de Pavie, qui était sur le point de se rendre à ses ennemis.

(1) Voyez la lettre de H , secrétaire de Jean, écrite d'Avignon trois jours après le départ du roi.

(2) Paris le cinq Juillet 1332. Jean roi de Bohême et de Pologne et comte de Luxembourg, reconnait devoir à Jean de Hainaut, sire de Beaumont 2512 florins d'or de Florence pour argent prêté et services rendus *en la course* contre le duc de Brabant; promet de payer cette somme à la volonté dudit Jean de H. et y *oblige tous ses biens présens et à venir pour les prendre, pendre dépendre ou autrement.* (Quatrième cartulaire de Hainaut, pièce CCLXII. — Manuscrit à la Chambre des Comptes à Lille.

Le roi ne trouva plus l'enthousiasme qui l'avait accueilli à sa première expédition. Le prince Charles, abandonné par Louis de Savoie, trahi par le vicomte du Milanais, n'avait ni assez d'autorité ni assez d'expérience pour contenir les factions.

Les succès des troupes allemandes commandées par le prince Charles, humilièrent les Italiens et leur firent écouter les insinuations malvaillantes, dirigées contre le roi Jean. Tous les Gibelins, dont Azo, ami de Louis de Bavière, était le chef, se rangèrent parmi ses ennemis. Le système de conciliation n'était plus possible. Jean se rendit auprès de Bertrand de Poyet, cardinal d'Ostie, gouverneur papal de la marche d'Ancône, et conclut avec lui une alliance.

La plupart des historiens blâment sévèrement la conduite du roi de Bohême dans cette circonstance. Ils l'accusent d'avoir trahi l'empire, en s'associant au légat du Pape dans les questions d'Italie. Cette accusation qui porte une atteinte si grave à la réputation de loyauté dont jouit à juste titre le roi Jean, mériterait un examen plus approfondi.. A défaut de preuves positives, nous croyons devoir rappeler que Jean de Bohême n'eut à cette époque aucun intérêt de trahir Louis de Bavière. Ils furent d'accord pour faire passer la couronne impériale sur la tête de leur parent, Henri de Bavière, et leur politique avait pour but de faire appuyer ce projet par le roi de France, afin de vaincre plus facilement la résistance de la cour d'Avignon.

Henri, duc de la Basse-Bavière, se tenait si assuré du suffrage des électeurs, qu'il fit d'avance (le 7 Décembre 1333), un traité avec Philippe de Valois, roi de France, par lequel il lui cédait tous les droits de l'empire sur l'ancien royaume de Bourgogne, sur celui d'Arles et de Provence, sur l'évêché de Cambrai, pour la somme de trois cents mille marcs d'argent : et cela, dit-il, de l'avis et du consentement de la plus grande partie des princes d'Allemagne, à qui appartient le droit d'élire le roi des Romains. *Habito super hoc tractatu consilio et consensu majoris partis principum Alemanniae, ad quos jus electionis regis Romanorum dignoscitur pertinere.* Il allègue, sans doute pour

captiver la bienveillance du Pape, que le motif de cette aliénation est de se procurer des fonds pour une expédition qu'il médite à la Terre-Sainte (1). Ce projet honteux échoua, parce que Jean XXII voulait une destitution ou une abdication pure et simple dont les princes de l'empire ne voulaient pas entendre parler.

Il est donc permis de croire que si le roi de Bohème a fait quelques concessions aux cours d'Avignon et de Paris, c'était pour faciliter l'exécution d'un projet arrêté entre lui et le chef de l'empire.

Nous ne suivrons pas le roi Jean dans ses marches et contremarches, nous ne compterons ni les succès ni les revers de cette longue campagne. Les troupes auxiliaires qu'il avait amenées de la France, furent taillées en pièces, et l'armée du légat du Pape fut également battue (2). Il restait avec un assez faible corps d'armée en face de nombreux ennemis. Il n'avait plus ni argent ni munitions et se vit forcé de renoncer à la conquête de la Lombardie. Il disposa des quatre ou cinq villes reconquises en faveur des cités qui lui étaient restées fidèles, envoya son fils Charles en Bohème en qualité de régent, et revint lui-même dans le comté de Luxembourg, ne sachant qu'imaginer pour échapper aux exigences pressantes de ses nombreux créanciers (3). Les domaines de la couronne étaient obérés (4), le crédit du roi soutenu jusqu'alors par le succès de ses armes, fléchit tout à coup. Jean était devenu pauvre. Il ne lui resta de ces deux campagnes que la gloire d'avoir tenté d'introduire en Italie des maximes d'une politique italienne, capable de soustraire ce pays à l'influence étrangère, contre laquelle il lutte vainement depuis plus de six siècles.

Nous avons vu que le roi de France fut nommé arbitre entre le duc de Brabant et les confédérés, et qu'il promit de prononcer

(1) Miss. du roi (France), N° 476. — *Art de vérifier les dates*. Tome VII.

(2) Voyez les détails dans les *Fragments de Mém. de Charles IV*, L. c. fol. 93.

(3) Ibid. — Cf. Dubravius.

(4) Voyez *Mém. de Charles IV*, qui semble cependant exagérer.

son jugement final à Noël 1333. Comme le jugement n'intervint pas au jour fixé, le roi Jean rallia la plupart des membres de l'ancienne coalition, et fit déclarer la guerre au duc (le 6 Janvier 1334). Le puissant comte de Flandre marcha en même temps contre le duc de Brabant, et s'avança jusqu'au portes de Bruxelles tandis que Jean de Luxembourg entra dans le Limbourg.

Philippe de Valois intervint de nouveau en qualité d'arbitre, et réussit enfin à faire conclure une suspension d'armes [1].

Le roi de Bohême prit cette fois lui-même une part très-active à toutes les négociations qui se prolongèrent pendant tout l'été, et obtint en indemnité du duc la somme considérable de cent-cinquante mille livres [2].

Il conclut plus tard un traité avec le comte de Flandre. Il s'engagea à l'assister dans la guerre brabançonne, au sujet de la ville de Malines, et reçut de lui quinze mille florins d'or [3]. Il vendit pour 70,000 livres plusieurs domaines qu'il possédait dans le Hainaut [4]. Il reçut du roi de France la seigneurie de *Meun-sur-Yeure en Berri,* en échange d'une rente viagère de quatre mille livres tournois, qu'il avait obtenue de Charles-le-Bel, pour services rendus à la couronne [5]. Il acquit du comte de

(1) La suspension d'armes, conclue sous les murs de Maestricht le 20 Mars, fut publiée le jour suivant à Bruxelles par un évêque français. Philippe convoqua les confédérés à Cambrai (du 17 au 29 Mai) prolongea la trève d'abord, jusqu'au 24 Juillet et ensuite jusqu'à la fin du mois d'Août. C'est le 26 de ce mois que la paix fut conclue à Amiens. (*Archives de la chambre des comptes à Lille.*)

(2) Voyez Butkens.

(3) 1334, le 9 Juin à Mons en Hainaut. Traité d'alliance entre Jean, roi de Bohême, et Louis, comte de Flandre, contre le duc de Brabant. (*Original en Parchemin aux archives de la chambre des comptes à Lille.*)

1334, le 11 Juin à Mons. Jean reçoit 6000 fl. en à compte. (*Orig. Ibid.*)

1334, le Mercredi après St. Jacques et St. Christophe à Cambrai. Jean reçoit les 9000 fl. restant. (*Orig. Ibid.*)

D'autres pièces concernant cette convention sont datées de Cambrai le 27 Juillet et le 2 Août, de Sucre le 26 Octobre. (*Orig. Ibid.*)

Un second traité est conclu entre les mêmes à Paris le Mardi avant Noël. (2e *Cartulaire de Flandre, pièce DCXIII Mss. de la chambre des comptes à Lille.*)

(4) Voyez Bertholet.

(5) Ibid, Tom. VI, p. XXIV, preuves.

Hainaut le château de Mirerwaut (château d'Ardennes) et signa avec le duc de Bourbon un traité par lequel il s'engagea à épouser Béatrix, petite-fille de St. Louis, et d'assurer au premier né de ce mariage la succession du comté de Luxembourg (1).

C'est ainsi qu'il rétablit en peu de temps ses finances sans recourir à de nouveaux impôts.

C'est dans ce moment que la mort de Henri, duc de Carinthie et comte de Tyrol, vint l'entraîner dans une nouvelle guerre. Louis de Bavière s'entendit en secret avec le duc d'Autriche, auquel il donna l'investiture de la Carinthie et adjugea le comté de Tyrol à son propre fils, au préjudice de la fille unique du défunt, et de Jean-Henri de Luxembourg.

La Carinthie tomba au pouvoir de ses nouveaux maîtres par la trahison de son gouverneur-général; mais le Tyrol resta fidèle à l'héritière de son dernier comte, et repoussa le fils de l'empereur. Celui-ci resolut de s'emparer par la force du pays et de chasser le fils de Jean de Luxembourg avec son épouse. La coalition formée dans ce but par Louis de Bavière, était formidable. Le roi Jean arriva à la hâte en Bohème avec la jeune reine. Il fit jouer tous les ressorts de la diplomatie pour empêcher la spoliation de ses enfants. Il envoya son fils Charles, qui s'était déjà fait une réputation d'habile général, au secours de son jeune frère, pour diriger et pour fortifier les Tyroliens dans leur projet de résistance. Il alla lui-même trouver le roi de Hongrie, son parent, et beau-fils du roi de Pologne (2). Il se montra disposé à faire quelques sacrifices pour obtenir une paix durable avec ses voisins et à renoncer au titre de roi de la Pologne inférieure (Gnésen, Kalisch, etc.), à condition que le roi de Cracovie se désistât de son côté de la souveraineté de tous les duchés de la Silésie, de Troppau, et de Breslaw (3). Les rois de Pologne et de Hongrie saisirent avec plaisir cette occa-

(1) Ibid., T. VI, p. xxvi. Ratification du prince Charles, de la noblesse et des villes du Luxembourg. Le clergé ne formait pas encore un *état* dans le Luxembourg.

(2) Dubravius attribue la première démarche au roi de Bohème. V. *Hist. B.* fol. 175.

(3) Voyez Dubravius, fol. 175, l. 30, et vita Caroli IV, fol. 96.

sion pour écarter à jamais ce sujet de guerre, et firent en outre plusieurs dons et promesses au roi de Bohême [1].

Ayant assuré par ce moyen les frontières du nord et de l'est, le roi de Bohême se prépara à résister à toute agression. Son fils Charles, régent du Tyrol, défendit ce pays avec autant de courage que de talent. Il fit plusieurs excursions combinées de manière à empêcher une concentration complète des forces ennemies [2].

Le roi Jean lui-même tomba sur Otton, duc d'Autriche et de Carinthie, le repoussa au-delà du Danube, et lui prit plusieurs châteaux et autres positions militaires [3].

Henri, duc de Basse-Bavière, fidèle allié de la Bohême, résista avec courage à l'empereur Louis, qui était entré dans son pays à la tête d'une armée formidable. Jean marcha au secours de son allié campé près de Landau. Les deux armées étaient en présence et l'on s'attendait à une bataille. Louis se retira tout en ravageant la Bavière. On commença à négocier, et la paix fut conclue vers la fin de Septembre [4]. Le fils de l'empereur renonce au Tyrol, et le duc d'Autriche paie au roi de Bohême une somme d'argent considérable [5], abandonne la ville de Snoima, et cède au comte de Tyrol quelques places fortes situées sur la frontière. C'est à ce prix qu'il garde la Carinthie. L'empereur conserva une haine profonde contre le roi de Bohême, comme nous le verrons plus bas.

Le roi de Bohême eut à peine le temps de remettre l'épée dans le fourreau. Il organisa une nouvelle croisade contre les Lithuaniens qui menaçaient sans cesse les chrétiens du Nord, tandis que les Mahométans pesaient sur l'Europe méridionale. Il rallia sous sa bannière victorieuse Guillaume, comte de Hai-

(1) Voyez Bertholet, Tom. VI.
(2) Mémoires de Charles IV (vita Caroli IV), fol. 96.
(3) Ibid., Idem.
(4) *Memoires de Charles IV*, fol. 97, l. 19 et suivant.
(5) Magnam partem pecuniae dedit, etc. (Ibid.) — Elle s'élevait à quarante mille écus d'or.

naut et de Hollande, le comte de Berg, le jeune seigneur de Loos, Charles de Luxembourg et plusieurs chevaliers venus du fond de la Belgique et d'autres contrées de l'Europe. Il se mit en marche vers les frontières ; mais les pluies continuelles et l'absence de la gelée ne lui permirent pas de s'aventurer avec son armée dans les marais de la Lithuanie, derrière lesquels les barbares s'étaient prudemment retirés à l'approche des croisés. Cette campagne se termina sans bataille et par conséquent sans victoire ; elle releva néanmoins le courage des chrétiens et des chevaliers Teutoniques en leur donnant une nouvelle preuve que leurs frères, même ceux des contrées éloignées, ne les abandonnaient pas dans cette lutte inégale contre le paganisme.

Il y a des historiens qui reprochent au roi Jean d'avoir mis sa puissante épée au service du clergé. Il avait un grand fond de religion, il est vrai, mais il distingua très-bien les limites du pouvoir spirituel. Quant au temporel, il n'obéit aveuglement à personne, témoin ses expéditions contre les évêques de Cologne et de Munster.

Nous citerons à l'appui de notre assertion un autre événement arrivé à l'époque de la seconde expédition contre les Lithuaniens.

« L'évêque de Breslaw, appelé Nantcer, manqua à l'obéissance qu'il devait à mon père (c'est Charles de Luxembourg qui parle). Mon père s'en facha et lui enleva le château de Militch. L'évêque excommunia mon père ; et mon père le chassa de la ville, lui et tout son clergé. Cette dissention dura presque deux années entre le roi et le susdit clergé [1]. » Il obtint pleine satisfaction du successeur de Nantcer.

Jean nomma ensuite son fils Charles lieutenant-général du royaume, et se rendit en France auprès du roi Philippe de Valois, menacé d'une guerre de succession de la part d'Edouard III, roi d'Angleterre, petit-fils de Philippe-le-Bel. Il assista, dit-on, à une conférence de plusieurs souverains, tenue à Avignon, en présence du Pape, dans l'intérêt de la paix générale (1336). Nous le retrou-

(1) *Mém. de Charles IV.*

vons ensuite comme médiateur entre le comte de Flandre et le roi de France d'une part, et les Flamands de l'autre (Mars 1338) (1).

La guerre avec l'Angleterre éclata la même année. Le roi Philippe avait une confiance illimitée dans son ami Jean; il le chargea des missions les plus difficiles et le combla des plus grands honneurs. « C'est ce que l'on voit, entre autre, par des lettres que donna le roi Philippe de Valois à Estrepilli, vers Mantes, le dernier de Novembre 1338, pour établir son très-cher cousin et féal Jean, roi de Bohême, capitaine-général et son lieutenant sur tous les autres en tout le Languedoc, avec pouvoir de prendre, recevoir, retenir, faire garnir, garder et établir, comme bon lui semblera, le château, ville et appartenances de Penne, en Agenois, et de faire en ce cas et en tout ce qui en dépend, en tous autres qui le touchent, *et en toute la dite Languedoc*..... tout ce qu'il pourrait y faire lui-même s'il y était présent. » On voit par ces lettres, dit Dom Vaissète (2) quelle était l'étendue de l'autorité du roi de Bohême dans la province qui vaut un royaume. Nous trouvons en effet, qu'il accorda par lui-même divers ennoblissements dans le pays, et on voit des rémissions et des grâces données par Guillaume de Villars... en qualité de commissaire député par ce prince, dans les portions de la Languedoc (3).

On est étonné de voir Jean de Luxembourg, ce foudre de guerre, se résigner à accepter la charge, quelqu'importante qu'elle fût, de garder le midi de la France, tandis que l'ennemi l'attaquait au nord. La place que recherchait le roi de Bohême était

(1) Item, scepene Maes Van Varnewyk etc. die voeren saterdaghes voer alf marthe l'Ekeloo dar tlant van Vlaenderen was *voer den coninc van Behem* om traitiet van den accorde te makene tusschen minen heere van Vlaenderen ende der stede (*Comptes de la commune de Gand*, 1337-38. fol. 178 verso.)

Item schepene Maes Van Varnewyck etc. die voeren swoensdaghes daer naer (le 25 Mars) te Brueghe omme den coninc van Behem te biddene dat hi te Ghent soude willen toten goeden liede van der stede. (Idem. fol. 179 recto.)

(2) *Histoire de Languedoc*, T. IV, p. 228.

(3) *Art de vérifier les dates*, T. 8, p. 27.

à la tête de la cavalerie chargeant l'ennemi. Deux causes pouvaient l'éloigner cette fois du champ de bataille, d'abord la circonstance qu'Edouard avait le titre de vicaire de l'empire dont Jean était vassal, et ensuite, une maladie d'yeux, qui compromettait son avenir en le menaçant de la perte de la vue. Cette maladie était, selon l'opinion de Bertholet, la suite d'une fluxion qu'il avait gagnée lors de l'expédition contre les Lithuaniens (1). Un œil était déjà perdu et l'autre était en danger. Jean se rendit *en secret* auprès d'un médecin juif de Montpellier dont il avait entendu vanter la science, et finit par devenir tout-à-fait aveugle. Il se trouvait encore dans cette ville, lorsque son fils Charles qui avait abandonné la Bohême pour venir au secours du roi de France (1339), y arriva, dans l'intention d'aller assister un roi d'Espagne contre les maures de Grénade (2).

Le malheureux Roi Aveugle retint auprès de lui son fils, alla avec lui à Avignon auprès du Pape Bénoit XII, afin de traiter quelques affaires concernant l'église de Breslaw (3). De là il revint en France. Arrivé au pont de Bouvines il fit son testament le 9 Septembre 1340. Il disposa de tous ses biens en faveur de ses enfants, et ordonna qu'on l'enterrât dans le couvent de Clairefontaine, non loin d'Arlon, dans quelque pays qu'il vint à mourir (4). Il changea postérieurement cette disposition, comme nous le prouverons.

Il renvoya en Bohême son fils Charles pour déjouer les intrigues tramées contre le comte de Tyrol. Lui-même assista le roi de France dans les importantes négociations entamées avec l'Angleterre après le fameux siége de Tournay. Le traité qui y fut conclu commence en ces termes : A tous ceux qui les présentes lettres verrons et orrons *Jean par la grace de Dieu roi de Boème et comte de Lucemburch* (5).

(1) BERTHOLET, *Hist. de Lux.*, T. VI.
(2) *Mém. de Charles IV*, l. c.
(3) Ibid., idem.
(4) BERTHOLET, *Hist. de Lux.*, T. IV, preuves.
(5) Ce traité de trève fut conclu dans l'église d'*Esplechin*, le 25 Septembre 1340. (*Rolle de 3 bandes de parchemin aux archives de Lille.*) « Universis presentes lit-

Jean revint ensuite à Luxembourg où il s'occupa avec le plus grand zèle à mettre ordre à ses affaires. Il institua par ses lettres patentes du 20 Octobre 1340, la foire dite *Schabermesse*, à laquelle la ville dut, pendant des siècles, une partie de sa prospérité (1).

Le 9 Mars 1342 il conclut avec le comte de Bar un traité, à la suite duquel il y eut communauté de monnaies entre les deux pays. Cette convention exerça une influence heureuse sur les rélations commerciales (2).

Depuis 1340 le roi Jean vécut très-retiré au sein de sa famille et ne s'occupa que du comté de Luxembourg et de l'avenir de son fils Wenceslas, issu de son dernier mariage. Il fit un voyage en Bohême et abandonna à son fils Charles l'administration et les revenus du royaume et du marquisat de Moravie pour deux années. Il ne se réserva que cinq mille livres pour tout ce temps (3).

Il eut soin de cacher son infirmité, ou du moins l'étendue du mal. On dit même qu'il parut à quelques tournois, visière baissée, dans l'attitude d'un spectateur attentif et qu'il applaudit les vainqueurs comme s'il voyait encore. Lorsqu'il parlait à quelqu'un, il fermait les yeux ou il les couvrait de la main. Ce ne fut pas une fausse honte qui inspira cette conduite bizarre au roi Jean, la prudence la lui dictait. Il n'ignorait pas la fable du vieux lion aveugle, et s'attendait à un sort semblable, dès que son malheur serait connu.

Malgré toutes les précautions le nom du roi devint bientôt

teras visuris vel audituris, Joannes Dei gratia rex Boeme et comes Lucemburch, etc. » Limuisis Mss.

(1) Voyez la charte dans Bertholet, T. VI, preuves.

(2) Ce traité consacre des principes posés dans le traité conclu entre le Brabant et la Flandre en 1339.

(3) Et rex totius regni administrationem tradidit in manus Caroli, hac tamen conditione interposita : *Quod ipse Carolus deberet regi Johanni quinque millia de parata pecunia ordinare, et quod ipse rex Johannes non deberet intra duos annos ad manendum in Bohemiam venire, nec intra dictum terminum aliquam pecuniam a regno postulare.* — Mémoires de Charles IV, fol. 104.

inséparable de la qualification d'Aveugle. Ses ennemis commencèrent déjà à le harceler lorsqu'ils apprirent avec étonnement que Jean l'Aveugle était prêt à se mettre à la tête d'une nouvelle croisade contre les Sarrasins du Nord. Breslaw était désigné comme point de réunion. Le roi de Hongrie, le comte de Hainaut et de Hollande, grand nombre de princes, de marquis, de ducs et d'autres hommes distingués de divers parties de l'Europe arrivèrent au rendez-vous (1).

L'armée, sous le commandement du roi Jean et de son fils Charles, se mit en marche. Mais l'hiver fut très-doux et l'on ne put pas franchir les rivières et les marais pour envahir le pays ennemi. Après une longue et vaine attente, les croisés renoncèrent pour cette année à leurs projets et retournèrent chez eux.

Casimir, roi de Pologne et le duc Bulco s'étaient entendus pour s'emparer par surprise de la personne de Jean l'Aveugle et de son fils et leur dressèrent des embûches. Jean traversa le Brandebourg pour retourner directement à Luxembourg, et échappa aux piéges qu'on lui avait dressés. Charles fut fait prisonnier à Calisch, mais il parvint à s'échapper par ruse (2).

Casimir, furieux d'avoir manqué ce coup, vint assiéger Stenau, dépendance de Breslaw et exerça les plus grandes cruautés envers les habitants. Dès que le roi Jean, qui séjournait alors dans la vallée du Rhin, fut instruit de cette agression, il revint en Bohème, se mit à la tête de ses féaux et alla ravager les campagnes et les faubourgs de Schweidnitz, la ville de Landshute, et après avoir usé largement de répresailles pendant dix semaines, il rentra en Bohème (3).

La haine que lui portait Louis de Bavière alla toujours en croissant. Le retour précipité de Charles en 1340, avait pour but d'arracher son frère Jean-Henri aux intrigues ourdies par

(1) ...Rex Ungariae, comes Hollandiae et plures alii Principes, Marchiones, Duces et multi viri spectabiles in eodem proposito, de diversis mundi partibus convenerunt. *Mémoires ou journal* (Dietae) *de Charles IV*, fol. 104.

(2) Voyez les détails de l'évasion idid. fol. 104 et 105.

(3) Voyez ibid fol. 103. Cette retraite fut forcée quoique Charles ne le dit pas.

l'empereur qui convoitait toujours le Tyrol. Charles avait une seconde fois sauvé son frère. Mais on parvint enfin par de basses intrigues à tourner la tête à Marguerite, surnommée *Gueul-de-Poche*, comtesse du Tyrol. Elle consentit à répudier et à dépouiller son mari et à donner sa main et son pays au marquis de Brandebourg, fils aîné de l'empereur. Louis de Bavière joua un rôle très-actif dans cette trame honteuse. Il se mit lui-même sur le pied de dispenser son fils des empêchements dirimants du mariage avec l'épouse éhontée du comte Jean-Henri, sa parente à un degré prohibé (1).

Le roi Jean, triste et abattu, se sentit profondément blessé par l'ingratitude de Louis de Bavière.

Charles et Jean-Henri de Luxembourg en conçurent une haine implacable contre *le Bavarois qui se disait empereur* et contre son fils le marquis de Brandebourg, qui les avait si indignement outragés et dépouillés. Il paraît même que Charles s'adressa à plusieurs princes de l'Allemagne et au Pape pour faire révoquer la dispense de ce mariage scandaleux.

L'empereur crut que c'était le moment favorable pour donner le coup de grâce au lion de Luxembourg. Il se ligua avec les rois de Hongrie et de Pologne, les ducs d'Autriche et de Schweidnitz, les marquis de Brandebourg et de Misnie, afin d'envahir la Bohème. En sept jours de temps sept déclarations de guerre arrivèrent successivement à Prague. Tous les confédérés défièrent le roi Jean et son fils Charles comme leurs *ennemis capitaux* (1343) (2). C'était donc un combat à mort qu'ils voulaient.

L'Aveugle fut effrayé de toutes ces menaces. Il députa Nicolas de Luxembourg son conseiller et Henri son secrétaire intime auprès de l'empereur pour traiter de la paix, ou du moins pour

(1) Louis n'avait pas le droit d'accorder de ces sortes de dispenses, d'après l'opinion générale. « Cependant Eusèbe Amort tâche de justifier la conduite du monarque en disant que les princes qui avaient établi des empêchements de mariage en dispensaient avant que l'église en eût autrement disposé par des lois générales, et que les décrétales des papes eussent passé en droit public. »

(2) *Mém. de Charles IV*, l. c.

demander une trève et pour solliciter une entrevue. Louis répondit qu'il ne voulait entendre parler ni de paix ni de trève, et que la conférence, que sollicitait le roi de Bohème, était par conséquent inutile (1).

Lorsque Jean fut instruit de cette réponse hautaine, il retrouva dans son cœur le courage d'un noble désespoir, et dit d'une voix tonnante : « *Au nom du Seigneur, soit ! Ne comptons plus nos ennemis que pour apprécier la grandeur de gloire qui nous attend. Je jure, moi, par le sang de Jésus-Christ que je tomberai sur le premier agresseur de manière à effrayer tous les autres !* »

Casimir, roi de Pologne, entra le premier en campagne. Il attaqua le duc Nicolas de Troppau (*dux Oppaviae*), vassal de Bohème, et mit le siége devant la ville de Saar. Nicolas fit supplier son suzerain de lui envoyer quelques hommes d'armes pour concourir à la défense de la place.

Je ne lui enverrai pas mes gens, répondit l'Aveugle ; puis il ajouta avec un sourire amer : *Je viendrai moi-même à la tête de mes escadrons avant la fin du quatrième jour* (2).

Il manda sur le champ les grands vassaux du royaume et leur dit : « Mes chers et féaux! Nous devons tirer l'épée pour « défendre le royaume et la patrie contre ceux qui nous in- « sultent, moi et vous! Ce Casimir de Cracovie vient d'attaquer « un prince vassal de la Bohème. C'est une injure grave. Nous « ne devons pas prendre à la légère l'offense faite à ceux qui « se sont rangés à l'ombre de notre trône pour y trouver pro- « tection et sécurité. Et pour qu'on ne puisse pas m'accuser « moi, de manque de courage et de faiblesse, je vous mande « et commande à tous ensemble et à chacun de vous en parti- « culier, de prendre vos armes et de suivre ma bannière. Je

(1) Qui (*Louis de Bavière*) simpliciter respondit, *quod nullos cum eo vellet habere treugarum inducias, nec aliqua cum eo quaerere concordiae parlamenta.* Idem, fol. 105.

(2) Idem, ibidem.

« veux châtier les agresseurs insensés et accorder protection à « ceux qui ont le droit de me la demander [1] ! »

Les barons étonnés de ce langage inusité, répondirent : *Seigneur roi, vous savez qu'un antique privilége, respecté de tout temps, nous dispense d'aller en armes au-delà des frontières du royaume* [2]. — *Le duché de Troppau*, repliqua le monarque, *de même que tous les duchés de la Pologne inférieure sont soumis à votre roi et font partie des domaines de la couronne de Bohême! Quant à moi, je vais mettre le bassinet et partir sur le champ. Je connaîtrai plus tard ceux qui auront assez de présomption, de témérité et d'audace pour abandonner la bannière de leur roi.*

Il partit sur le champ de Cuttenberg avec cinq cents hommes d'armes et chevaucha dans la direction de Troppau. Il est vrai, disait-il à ses compagnons, qui semblaient le plaindre, il est vrai, j'ai perdu les yeux, mais les mains me restent. Je toucherai, je frapperai de mes gantelets de fer les murs de la capitale de Casimir et je mourrai content!

Comme autrefois, le roi Jean eut confiance dans son étoile et marcha droit au but. Il donna lui-même l'exemple du courage et excita de nouveau l'admiration parmi ses soldats; et son armée, entrainée par l'enthousiasme, grossit comme une avalanche à mesure qu'il avançait.

Il arriva sous les murs de Troppau avec plus de deux mille nobles cavaliers armés de toutes pièces, sans compter les archers et les troupes irrégulières. La ville était dejà délivrée. Le valeureux *Zdenko de Lypa*, à la tête de trois cents cavaliers, était arrivé avant le roi. Il avait attaqué les assiégeants, composés de Hongrois et autres troupes sous les ordres du roi de Pologne, avec tant d'impétuosité qu'il les mit en fuite.

Environ trois cents cadavres de guerriers Hongrois marquèrent la route de Troppau à Cracovie, et soixante nobles restèrent

(1) Idem, ibidem.

(2) Domine rex, de jure nostro existit, et ab antiquis temporibus inviolabiliter observatum, quod extra regnum non debemus armis proficisci, sed intra regni limites, etc. (Ibid., fol 105).

prisonniers entre les mains des vainqueurs. Zdenko avait poursuivi ses ennemis avec le plus grand acharnement. Suivi de quelques chevaliers seulement il était entré lui-même dans la ville avec les fuyards. Mais les herses tombèrent derrière lui, et le vainqueur imprudent devint prisonnier du vaincu.

Le roi Jean tout en se réjouissant de ce brillant fait d'armes, regretta beaucoup de ne pas avoir été présent avec ses braves. Il commença sur le champ le siége de Cracovie, fit incendier les faubourgs et ravager les campagnes tout à l'entour pour forcer son ennemi à faire une sortie.

Casimir, pour relever le courage des siens, voulut se signaler par une action d'éclat. Il copia la conduite, tenue quelques années auparavant par Edouard III à l'égard de Philippe de Valois, et fit offrir le combat singulier au roi de Bohême. Il lui fit proposer de s'enfermer avec lui dans une chambre d'où le survivant sortirait avec les avantages et les droits de la victoire. « *J'accepte la proposition*, s'écria sans hésiter Jean de Luxem- « bourg. *Casimir est chevalier, il ne voudra combattre qu'à ar- « mes égales. Il se fera crever les yeux avant d'entrer en lice avec « un aveugle !* » Cette réponse revèla à la fois l'âme de spartiate et l'esprit athénien du Roi-Aveugle, et fit ressortir tout ce qu'il y avait de lâche et de ridicule dans la provocation de Casimir. Celui-ci demanda bientôt une suspension d'armes de trois semaines. Toutes les difficultés qui existaient entre eux furent applanies. Le fils de Jean obtint la remise de dix mille marcs d'argent, et la paix fut enfin signée entre les deux rois. Tous les princes qui avaient déclaré de commun accord la guerre à la Bohême, furent compris dans le traité (1).

(1) *Post hoc*, PETENTE CAZIMIRO, statim fuerunt treugarum trium septimanarum inter eos induciae procuratae. Quibus pendentibus, tota inimicitiarum materia fuit complanata, ita ut Carolus Marchio Moraviae, de decem marcarum millibus argenti quae sibi dudum Cazimirus in mutuo concesserat, quietus dimitteretur omnino solutus. Et sic extincta dissentionis materia, fuit inter eos pacis tranquillitas posita et firmata. *In qua quidem pacis firmatione omnes isti Pincipes, qui prius ipsum Regem Johannem et Carolum March. Mor. diffidaverunt, fuerunt unanimiter comprehensi.* — *Mém. de Charles IV*, fol. 106.

Les historiens et biographes français rapportent unanimement que le roi Jean fut

C'est ainsi que le Roi-Aveugle reconquit sa position élevée dans l'opinion publique et qu'il reparut dans toute sa grandeur sur la scène politique de l'Europe. Tout ce que cette coalition contre un malheureux aveugle avait de honteux, retomba sur les agresseurs.

L'ingrat Louis de Bavière se courba jusqu'à terre devant le vainqueur. A son tour il envoya des ambassades solennelles à Jean l'Aveugle. Il le fit prier avec instances de fixer non pas une conférence, mais un jour de plaid. Il se disait disposé à lui donner satisfaction de toutes violences et injures, de réparer et compenser les pertes et dommages que Jean-Henri avait essuyés par l'éloignement de la comtesse et du comté de Tyrol.

Le roi Jean, prompt à pardonner à un ennemi suppliant, consentit à paraître dans une assemblée convoquée à Trèves dans le palais archiépiscopal de son oncle Baudouin. Beaucoup de grands seigneurs et d'hommes distingués se réunirent pour s'entendre sur la satisfaction qu'il convenait de donner à l'ex-comte de Tyrol, victime d'une aussi scandaleuse machination. Ils repoussèrent unanimement la proposition de rendre à Jean-Henri le comté, et de le ramener dans les bras d'une épouse adultère, souillée d'une tache indélébile. L'honneur et le bonheur du prince ne permirent pas d'y songer.

On convint enfin que l'empereur donnerait à Jean-Henri le pays de Lusace et quelques villes qui seraient incorporées au domaine de la couronne de Bohême, qu'il payerait à Jean de Luxembourg la somme de vingt-mille marcs d'argent pur; et que le marquis de Brandebourg, nouvel époux de Marguerite *Gueul-de-Poche*, donnerait pour gage de ce paiement les villes de Berlin, de Brandebourg et de Stendal avec tous leurs revenus (1).

Jean l'Aveugle accepta ces conditions mais ses fils Charles et

complètement battu devant Cracovie, qu'il fut contraint de prendre la fuite, et qu'il ne ramena que quelques bataillons dans son pays. Cela prouve que l'histoire de Jean a été écrite avec la plus grande partialité ou avec la plus grande négligence. (Voyez la *Biographie Universelle*, et l'*Art de vérifier les dates*, vol. 8, p. 110, etc.)

(1) Idem, fol. 106, l. 40.

Jean-Henri s'y opposèrent formellement, comme ils en avaient le droit, par des motifs d'honneur et d'intérêt particulier (1).

La convention proposée resta par conséquent sans valeur, faute de ratification des héritiers immédiats. Louis de Bavière fut consterné lorsqu'il apprit l'animosité et la fierté du langage des princes. Peut-être prévit-il déjà les graves conséquences que cet événement devait avoir pour lui (2).

Louis comprit que les débats, élevés sur sa conduite à l'égard de la maison de Luxembourg, lui avaient fait perdre l'estime des princes électeurs, qui l'avaient maintenu sur le trône impérial malgré les excommunications des papes Jean XXII, Bénoit XII et Clément VI. L'abus fait par l'empereur du droit d'accorder des dispenses, montra qu'il y avait dans cette innovation danger pour le pouvoir temporel même. Une réaction en faveur du St. Siége commença à se faire sentir dès ce moment. Elle poussa le successeur de Louis de Bavière plus loin dans la voie des concessions que la raison ne l'aurait permis dans des temps moins agités.

Quoiqu'il en soit, ce n'est qu'en sortant de l'assemblée de Trèves que Jean l'Aveugle céda aux sollicitations pressantes de la cour pontificale. Il se rendit à Avignon, et consentit à prendre la parole contre Louis de Bavière au sein de la diète (3).

Le 13 Avril 1346 le souverain pontife fulmina contre Louis de Bavière une nouvelle bulle de déposition dans laquelle il chargea ce prince et ses alliés des plus affreuses malédictions. Il ordonna en même temps aux électeurs de procéder à l'élection d'un nouveau chef de l'empire. En conséquence de cet ordre cinq de ces princes s'assemblèrent à Rents. Le roi de Bohême

(1) Charles s'exprime en termes fort inconvenants : « *Si pater noster arripuerit istas pecunias, disperget eas inter Rhinensis Henkinos* (*), *et sic decepti manebimus et illusi.* » Idem, l. 50.

(2) .... Valde fuit territus et ultra modum, quam dici poterit, stupufactus : et suspicatus est mali eventus esse omen etc. Idem, fol. 106, l. 56.

(3) Ibid. fol. 107. Charles n'accompagna pas son père à Avignon, à ce qu'il parait.

(*) Sobriquet : les poulets du Rhin.

soutint que celui qui s'était arrogé le droit de créer des papes, et d'accorder des dispenses de mariage pour escamoter des couronnes, et qui était l'ennemi le plus acharné de la mère du christianisme (de l'église), ne pouvait pas être le chef de l'empire des chrétiens. Le trône impérial fut déclaré vacant, et l'on procéda à une nouvelle élection. Le nom de Charles de Luxembourg, marquis de Moravie, petit-fils de l'empereur Henri VII, sortit de l'urne (19 Juillet 1346). Il fut couronné à Bonn par l'archevêque de Cologne, car la ville d'Aix-la-Chapelle refusa de le recevoir dans ses murs.

Peu de jours après, et au milieu des embarras du nouveau schisme de l'empire, Jean l'Aveugle reçut des couriers de Philippe de Valois qui lui annoncèrent qu'Edouard III, roi d'Angleterre, venait de faire une nouvelle invasion en France et qu'il marchait sur Paris à la tête d'une armée formidable.

Le roi se prépara sur le champ à voler au secours de son allié. Ses confidents lui déconseillèrent ce projet. Ce vieux monarque, *devenu le modèle de la loyauté* (1), dit à ses barons : « Ah! ah! quoiqu'aveugle, je n'ai mie oublié les chemins de la France. Je veux aller défendre mes chiers amis et les enfants de ma fille (2) que les Anglesches veuillent rober (3). » Il se mit en marche avec ses fidèles compagnons Luxembourgeois et Charles, son fils, le suivit, à ce qu'il parait, après avoir réuni à la hâte quelques chevaliers bohémiens.

Jean arriva auprès de Philippe dans un moment bien critique. Du haut des tours de Notre-Dame les Parisiens voient Passi, St. Germain-en-Laye, Nanterre, Ruel, Saint-Cloud, Neuilly en proie aux flammes. Edouard et le Prince Noir sont aux portes de la ville, la confusion et la trahison sont dans son enceinte. Depuis la première descente des Normands (dit M. Chateaubriant) un tel péril n'avait pas approché des Parisiens. Philippe de Valois ordonne de faire des retranchements et des barricades.

(1) Chateaubriant.
(2) Charles-le-Sage, roi de France, est petit-fils de Jean l'Aveugle.
(3) Voyez Vignier, *la Maison de Luxembourg*.

L'exécution de ce projet rencontre de l'opposition et excite une émeute parmi le peuple. Jean l'Aveugle accourt avec cinq cents cavaliers pour calmer la sédition. Il n'y parvient qu'en faisant abandonner les ouvrages de défenses.

Jean ranima le courage du roi et du peuple Français par ses conseils et par son exemple. Philippe de Valois abandonna le rôle de temporiseur et marcha contre les Anglais comme Jean l'Aveugle marcha toujours contre ses ennemis. Edouard de son côte précipita sa retraite. Le 16 Août, vers le soir, il passa la Seine à Poissy, marcha touta la nuit et traversa Beaumont-sur-Oise le lendemain (17 Août). Arrivé le 22 au pont Remy, près d'Abbeville, il le trouva défendu par les gens du roi de Bohème et de son fils Charles *l'Elu*, et par Jean de Beaumont, cousin du dernier[1]. Edouard voulut forcer le passage, mais il fut repoussé après un combat acharné. C'était sa première défaite depuis son entrée en France, défaite qui aurait rendu inévitable la destruction de son armée, si Godemar Dufay avait défendu de même le passage de Blanque-Taque. Car Philippe de Valois suivi du roi de Bohème, du nouveau roi des Romains, de l'ex-roitelet de Majorque, d'un grand nombre de princes, de hauts barons et de plus de soixante mille hommes, courait après l'armée anglaise composée d'environ trente mille combattants. Le 25 Août Edouard s'arrêta près de Crécy et se prépara au combat avec le plus grand sangfroid.

Le lendemain l'armée française y arriva également exténuée de fatigues et dans le plus grand désordre. Jean l'Aveugle conseilla au roi de prendre le temps pour mettre ses troupes en bon ordre[2]. « Les arbalétriers génois étaient derrière la cavalerie, à la queue de la colonne : le roi de Bohème représenta qu'on fesait trop peu de cas de ces étrangers, qu'il connaissait leur

(1) Item, vicesima secunda die Augusti fuit rex Anglie ad pontem Remi in Pontiu versus Abeville, et volebant transire Anglici per pontem sed gentes regis Boemie et ejus filii et dominus Johannes de Byaumont restiterunt, et ibi conflictus magnus unde ex utraque parte plures ceciderunt. (Limuisis. Mss. fol. 70.)

(2) Jean de Beaumont et Miles de Noyers approuvèrent ces conseils.

valeur et qu'eux seuls devaient être opposés aux archers anglais. La majesté de ce vieux roi et son expérience dans la guerre persuadèrent Philippe, mais l'impétueux comte d'Alençon murmura de cette disposition qui l'empêchait d'être le premier sur l'ennemi [1]. » Quatre chevaliers, envoyés pour reconnaître les ennemis, avaient vu l'ordre admirable qui regnait dans les rangs des Anglais et revenaient tout pensifs de leur reconnaissance. Quelle nouvelle? leur cria Philippe. Ils se regardèrent les uns les autres, sans répondre; aucun n'osait prendre la parole. Philippe ordonna au Moine de Basèle de s'expliquer. Ce chevalier était au service du roi de Bohème et passait pour un des capitaines les plus expérimentés de l'armée.

« Sire, dit-il, nous avons chevauché; si nous avons vu et considéré le convenant des Anglois. Si conseille, ma partie, et sauf toujours le meilleur conseil, que vous laissiez toutes vos gens ici arrêter sur le champs et loger pour cette journée. Car ainçois (avant) que les derniers puissent venir, et vos batailles soient ordonnées il sera tard; si seront vos gens lassés et travallés et sans arroy, et trouveriez vos ennemis frais et nouveaux. Si pouvez le matin vos batailles ordonner plus mûrement. » Jamais avis plus salutaire n'avait été donné.

Limuisis dit que le roi ne voulut rien écouter; et qu'il fit marcher ses hommes; d'autres historiens rejettent la faute sur le comte d'Alençon. La lutte s'engagea. Les Genois qui n'avaient pas leurs *targes*, leur principal arme défensive, et reçus, à ce qu'il paraît, par quelques décharges de pierriers ou petits canons, réculèrent. Le comte d'Alençon leur passa sur le corps avec sa cavallerie, et poussa droit au prince de Galles, à peine âgé de 15 ans, qui commandait l'avant-garde. Le bataillon est enfoncé, et le prince, jeté à terre, est sur le point de succomber. Mais les Français sont culbutés à leur tour et repoussés. Philippe de Valois avance lui-même avec le gros de l'armée : il combat avec courage sinon avec succès. Les fuyards deviennent plus nombreux

(1) Chateaubriant.

d'instant en instant et dépassent l'arrière-garde où se trouvait le roi de Bohême avec le comte de Savoie.

On lui rendit compte des événements et on voulut l'emmener du champ de bataille. « Jean de Luxembourg tourner le dos à ses ennemis ! que Dieu me préserve d'un pareil déshonneur (1). Où est Charles, mon fils ? » demanda-t-il. On lui répondit qu'il combattait vaillamment, et qu'il couvrait de gloire le nom de son père. Qu'il perçait les rangs ennemis en criant : « *je suis le roi de Bohême !* » et qu'il avait déjà reçu trois blessures.

Le vieux roi, transporté de paternité et de courage, presse le comte de Savoie de marcher au secours de leurs amis ; le duc part avec l'arrière-garde. On n'allait pas assez vite au gré du monarque aveugle qui disait aux chevaliers de sa suite : « *Compagnons, nous sommes nés en une même terre, sous un même soleil, élevés et nourris à même destinée, aussi vous proteste de ne vous laisser aujourd'hui tant que la vie me durera* (2). » Quand on fut prêt à joindre l'ennemi, il dit : « *Seigneurs, vous êtes mes amis, je vous requiers que vous me meniez si avant que je puisse férir un coup d'épée.* » Les chevaliers répondirent que *volontier ils le feraient.* Et à donc, afin qu'ils ne le perdissent dans la presse, ils lièrent son cheval aux freins de leurs chevaux, et mirent le roi tout devant, pour mieux accomplir son désir, et ainsi s'en allèrent ensemble sur leurs ennemis (3).

Le roi de Bohême, conduit par ses chevaliers, pénétra jusqu'au prince Noir : ces deux héros, dont l'un commençait et l'autre finissait sa carrière, essayèrent plusieurs passades de lance, pour illustrer à jamais leurs premiers et leurs derniers coups. La foule sépara ces deux champions, si différents d'âge et d'avenir, si ressemblants de noblesse, de générosité et de vaillance. *Le roi de Bohême alla si avant qu'il férit un coup de son épée, voire*

(1) Terga ne hosti Boemiae rex ostendet ? DUBRAVIUS, fol. 177, l. 25.

(2) On ne peut douter d'après ce passage qu'il ne fut entouré de ses *fidèles* Luxembourgeois, quoiqu'en dise M. le conseiller Baersch qui ne cite que les noms des Bohémiens morts à Crécy.

(3) Cette circonstance rapporté par Froissard est peu vraisemblable.

plus de quatre moult vigoureusement et aussi firent ceux de sa compagnie, et si avant s'y boutèrent sur les Anglois, que tous y demeurèrent et furent trouvés sur la place autour de leur seigneur (et tous leurs chevaux liés ensemble)[1]. L'auteur des *Martyrs* s'écrie: vrai miracle de fidélité et d'honneur[2]. La bataille ne se termina qu'au milieu des ténèbres de la nuit. Philippe de Valois accompagné de quelques hommes d'armes, échappa à la mort. Edouard d'Angleterre, averti que le Roi Aveugle respirait encore sous le monceau de cadavres de ses fidèles compagnons, ordonna de lui laisser la vie et de le transporter dans sa tente où l'on s'empressa de lui donner des secours; mais il mourut dans la nuit[3]. « Edouard fut tellement esmeu de compassion qu'il s'en prit à pleurer, dans la pensée qui lui survint de l'humaine misère[4]. »

Le monarque anglais ne se réserva des dépouilles du comte de Luxembourg que trois plumes d'Autruches, nouées avec une tresse d'or, qui surmontait son casque, et la devise allemande ICH DIENE (je sers) qu'on y avait gravée. Edouard donna ce panache à son fils, le prince Noir, pour le recompenser dignement de ses exploits de la veille. Les successeurs du prince de Galles, en mémoire de cette grande journée, ont toujours conservé les plumes et la devise, et en décorent leurs armoiries[5].

Pour pouvoir porter un jugement équitable sur Jean de Luxembourg, on doit s'élever au point de vu de l'Europe chrétienne et féodale, au milieu du mouvement anarchique qui résultait du choc entre les prétentions opposées de l'église et de

(1) FROISSARD.

(2) CHATEAUBRIANT.

(3) *Histoire ancienne et moderne d'Abbeville*, 1re partie.

(4) Manuscrit de l'abbé de Munster conservé à la Bibliothèque de Luxembourg.

(5) LOUANDRE, *Histoire anc. et mod. d'Abbeville*. — LE SAGE. — CHATEAUBRIANT, et grand nombre d'historiens rapportent ce fait. — La statue en fer de Berlin, donnée à M. Boch-Buschmann, représente Jean avec les trois plumes d'Autruches et avec la devise. —Nous laissons à l'héraldique le soin de débrouiller la question.

l'empire d'un côté, de la bourgeoisie et de la royauté absolue de l'autre. Il est curieux de voir qu'au moment où chacune de ces puissances réclamait une domination exclusive et souveraine, Jean prit pour devise *je sers* et planta sa banière entre les factions. Sa devise doit être entendu comme le titre de *servus servorum* des papes. Jean servit *en maître,* et l'apparente neutralité lui donna le moyen d'intervenir partout. Sa puissante épée et ses talents diplomatiques le rendirent arbitre des puissances supérieures à lui par leur position et par leurs ressources naturelles. On comprend qu'il n'était possible qu'à un homme d'un mérite incontestable de se maintenir si longtemps dans une position aussi périlleuse.

Chef du parti luxembourgeois, Jean ne fut roi et comte que lorsqu'il en trouva le loisir. Toute sa politique avait pour but de consolider et d'étendre l'influence naissante de sa maison, malgré les jalousies des vieilles dynasties de l'Allemagne. Ce fut dans ce but qu'il excita et reprima, qu'il dirigea et combattit tour à tour les nombreuses factions qui se disputèrent la suprématie en Europe.

Jean de Luxembourg a été jugé différemment par les divers partis. La bourgeoisie de la Bohème l'accuse de prodigalité et le clergé d'avarice; les amis de la reine Elisabeth lui reprochent le libertinage, tandis que d'autre part on lui attribue les qualités et les vertus contraires. Sa bravoure et ses talents diplomatiques n'ont jamais été mis en question, pas même par ses adversaires. Les Luxembourgeois l'ont toujours regardé comme le modèle de leurs souverains, parce qu'il n'a jamais sacrifié leur petit pays aux grands états dont il fut le maître. Assurés de sa bienveillance ils lui permirent d'agir librement, et ils recueillirent les résultats les plus heureux de son gouvernement paternel. Jean l'Aveugle favorisa le développement du commerce et de l'industrie et étendit spontanément les limites des libertés politiques et civiles. Il respecta la liberté du langage en séparant administrativement les contrées allemandes du pays wallon.

La plupart des écrivains contemporains ont parlé avec respect du roi Jean. Guillaume Machaut le présente comme modèle à Charles-le-Sage, roi de France, petit fils de notre héros. Il lui dit :

Pren garde au bon roi de Beheigne,
Qu'en France et en Allemaigne,
En Savoie et en Lombardie,
En Dannemarche et en Hongrie......
Et là pris (prix) et honneur conquerre.
Il donnait fiés (fiéfs), joyaux et terres,
Or, argent : *rien ne retenait*
Fors l'honneur, ad ce se tenoit
Et il en avoit plus que nus (aucun autre) :
Des bons fut li mieudres tenus;
De son bien tout li coeur me rit,
Et pour ce aussi qu'il me nourrit....
Mais je te jure et te promet
Qu'il estoit en si haut sommet
D'onneur, qu'il n'avoit si haut homme
Voisin, ne l'ampereur de Rome
Que si li vousist mouvoir guerre
Ou faire, qu'il ne l'allast querre
Tout au milieu de son pays.
Nestoit pas de ses gens haïs;
Car chacun l'aimoit et servoit
Pour ce que bien le desservoit (1).

(1) Guill. Machaut, Confort d'amis, adressé à Charles V, roi de France.

II. JEAN L'AVEUGLE, DEPUIS LE 26 AOUT 1346 JUSQU'AU 26 AOUT 1838.

Jean l'aveugle tomba à la tête des siens à mille neuf cents mètres en avant de Crécy (1). C'est là que les cinquante chevaliers de sa suite lui ont élevé le premier monument, digne de lui, digne d'eux-mêmes, monument d'honneur et de fidélité que la muse de l'histoire montre avec orgueil aux siècles futurs.

Un monument moins durable, monument en pierre, a été élevé à cette place, on ne sait par qui. C'est une simple croix, sans inscription, sans nom. Cette croix de trois pieds de haut environ, noircie et rongée par le temps, a été cassée. On l'a plantée en terre une seconde fois à côté du piédestal qui la supportait, et elle existe encore ainsi sur le *chemin dit de l'armée* (2). Le roi Jean fut transporté du champ d'honneur dans la tente d'Edouard, comme le dit M. Louandre, et de là à l'église de Valloire, près de Crécy. Un monument, destiné à perpétuer cet événement, y fut érigé. On y lisait encore dans le dernier siécle l'inscription suivante :

L'AN MIL QUARANTE SIX TROIS CENTS
COMME LA CHRONIQUE TESMAIGNE
FUT APPORTÉ ET MIS CÉANS
JEAN LUXEMBOURG, ROI DE BEHAIGNE.

Nous ignorons combien de temps le corps du roi resta à l'abbaye de Valloire. Nous ne connaissons pas l'époque de sa translation au couvent des bénédictins de Luxembourg. Il y a plus; les

(1) L'indication de M. Mazas à ce sujet n'est pas tout-à-fait exacte.
(2) Louandre, ouvrage déjà cité, p. 143.

savants bénédictins dont l'autorité est si grave en histoire, et plusieurs autres historiens qui ne sont pas sans crédit dans le monde littéraire, soutiennent que cette translation n'a jamais eu lieu.

Si cette opinion était fondée, la contestation qui s'est élevée entre la ville de Luxembourg et son Altesse Royale de Prusse, serait sans objet. Ce ne serait qu'une mystification. Il est donc nécessaire d'examiner cette question. Voici ce que dit à ce sujet la *Biographie Universelle*, tome XXI, p. 453 : « *Son corps fut porté non à Luxembourg, comme l'ont écrit tous les historiens de Bohème, mais dans l'église des Dominicaines de Montargis, dont une de ses tantes était prieure. On y a retrouvé son tombeau en* 1748. »

D'après l'*Art de vérifier les dates* (tome VIII, p. 27 et 28) le corps de l'illustre roi aurait été reclamée par deux de ses tantes, dominicaines à Montargis. Ces dames auraient fait enterrer leur parent dans l'église de ce monastère. Lorsqu'on repara, en 1748, l'église de ce monastère, on y trouva son tombeau. Voici ce qui restait de l'épitaphe, à moitié détruit par le temps :

. . . .
QUI TRÉPASSA A LA TÊTE DE SES GENS
ENSEMBLEMENT . . . LES RECOMMANDANT
A DIEU LE PÈRE . . . LE JOUR . . . .
GLORIEUSE VIERGE MARIE
PRIEZ DIEU POUR L'AME DE CE BON ROI 1346.

Cette inscription ne peut s'appliquer qu'au roi de Bohème, et la probité littéraire, la circonspection reconnue des bénédictins ne nous permettent point de croire que cette inscription soit apocryphe.

M. le conseiller Baersch dit que le roi Edouard fit célébrer un service funèbre dans l'église de Montargis, et croit que c'est là l'origine de la tradition d'après laquelle le roi de Bohème y aurait été enterré. M. Baersch ne cite pas ses sources, et la célébration de ce service ne nous parait pas seulement manquer

de preuves, mais encore de probabilité, pour des raisons qu'il serait trop long d'exposer ici. Le docteur Lingard, dans son *Histoire d'Angleterre*, dit que le service funéraire fut célébré dans le cimetière de Montenay et qu'Edouard y assista lui-même en habits de deuil. Mais cette assertion n'est pas plus exacte. Montenay est un petit bourg à quatre lieues de Mayenne (V. Vosgien), et à plus de cinquante lieues au-delà de la Somme, qu'Edouard n'a pas traversé après la bataille de Crécy.

D'après d'autres écrivains, le roi d'Angleterre, suivi de vingt-deux chevaliers, aurait accompagné la dépouille mortelle du souverain aveugle jusqu'à Luxembourg. Ce fait est évidemment faux. D'après d'autres, le cercueil y aurait été conduit par vingt-deux chevaux anglais, richement harnachés par ordre d'Edouard III. Cette version manque de preuves.

On le voit, l'incertitude est grande. Comment l'expliquer? Examinons d'abord l'opinion des bénédictins, la seule qui soit basée sur une preuve, sur la découverte d'un tombeau et d'une inscription sépulcrale. Mais est-ce bien à Montargis que ce tombeau ait été découvert? Les renseignements que nous avons fait prendre sur les lieux mêmes, nous autorisent à croire qu'il n'en est rien. De plus, le roi Jean n'a pas pu être réclamé par deux tantes dominicaines à Montargis, puisqu'il n'avait pas deux tantes dans ce couvent. Il y a donc erreur matérielle dans le récit de *l'Art de vérifier les dates* et dans *la Biographie Universelle*. Y a-t-il faux historique, c'est-à-dire fabrication d'une inscription tumulaire. Nous ne pouvons le croire. Quel intérêt les bénédictins auraient ils eu à commettre un faux, qu'il était impossible de cacher? — Il faut essayer de remonter à la source de cette erreur.

Voici notre opinion qui explique, jusqu'à un certain point, toutes ces versions. Nous la soumettons à la critique de tous ceux qui par leur position sont à même d'examiner la réalité des faits.

Le surlendemain de la bataille de Crécy, le roi Edouard fit proclamer une trêve de trois jours pour donner la sépulture aux morts sans distinction de nation. Il fit ensuite célébrer dans

l'église de *Maintenay* un service funéraire auquel il assista lui-même avec son fils le prince Noir. C'est à cette occasion que le roi Jean fut transporté de Valloire à Maintenay qui a servi de lieu de sépulture à un grand nombre de hauts personnages tombés à Crécy(1). Le roi d'Angleterre fit faire à son parent de Luxembourg *des obsèques royalles ausquelles il voulust assister lui-même. Il mist son corps sur un chariot paré à la royalle et tiré par douze haquénées chargés des armes de Bohème posés à la renverse* (2). Edouard après avoir fait prendre les mésures nécessaires pour faire embaumer le roi défunt, manda à Charles *qui s'estait sauvé à la fuite après avoir reçu trois blessures au combat*, qu'il pouvait choisir lui-même le lieu de repos définitif destiné à son père. Charles fit conduire les restes mortels de son père à Luxembourg (3). Nous croyons que la ressemblance des noms de Maintenay, de Montenay et de Montargis est la source de l'erreur dont nous avons parlé plus haut.

« La nouvelle du convoye du roi ayant précédé celle de son arrivée fit sortir l'abbé de Munster avec tout le clergé hors des portes de la ville pour luy aller audevant avec la croix et l'eau beniste; à cette fin de le recevoir avec tous les honneurs qui estaient dues à sa grandeur, ainsi que fit le mesme abbé en presence de tous les estaz de la ville qui le conduisirent de là dans l'église de Munster avec grand deuil et appareil, où il fust enterré avec une pompe vraiment royalle.

« Et Charles son fils, pour obliger les religieux de Munster à prier Dieu pour le défunt, les exempta l'année présente de tout péage et impots, mandant bien expressément à ses commis et

(1) Voyez Louandre.

(2) Manuscrit, qui, parmi de nombreux erreurs, renferme des renseignements précieux.

(3) Item fecit Karolus de bohemia ducere patrem suum in patriam suam ad sepeliendum. Rexxautem Anglie post bellum de Crecy transivit pontiu et boullenois versus monstreul supra mare et ivit obsidere villam de Calais cum flamingis anno xlvj in festo beate Marie virginis mense Septembri. (Limuisis, fol. 71, recto, in fine.)

Limuisis, abbé de St. Martin à Tournay, a écrit cette partie de sa chronique avant 1348. Il ne peut donc pas y avoir d'anachronisme.

officiers de les en exempter s'ils se voulaient maintenir dans ses bonnes graces [1]. »

Charles IV fit dans la suite ériger à son père un superbe mausolée, orné des armes des cinquante chevaliers morts avec lui au champ d'honneur [2]. Le cercueil du roi Jean fut retiré de sa tombe provisoire et déposé dans ce monument auprès duquel la noblesse du Luxembourg se réunit annuellement le 26 Août pour célébrer l'acte de fidélité dont elle a voulu perpétuer le glorieux souvenir.

L'empereur Charlequint arriva à Luxembourg en 1340-41, et dans la prévision d'une guerre avec la France, il fit prendre toutes les mesures pour mettre la ville en état de défense. On trouva que le couvent de Munster, le vieux château et le faubourg de Clausen pourraient être très-utiles aux assiégeants. On résolut de les faire disparaître.

Georges de la Rochette fut chargé de cette besogne. Il mit le feu au couvent et fit sauter le château [3]. Le tombeau du roi Jean fut détruit en même temps que le vieux château où il avait vu le jour; mais ses restes échappèrent au feu. Ils furent transférés dans le couvent des frères mendiants de l'ordre de St. François dans la ville haute. Chez les pères franciscains le roi Jean fut littéralement reduit à la mendicité. On le montra pour de l'argent. Une inscription placée à côté du pauvre cercueil [4] qui renfermait la momie, parlait en son nom pour

(1) *Manuscrit déjà cité*. La date de l'arrivée du roi Jean à Luxembourg est incertaine. Il est certain qu'il n'a pu y arriver avant la fin de la foire, comme le disent sans preuves plusieurs écrivains. La foire commençait à cette époque le 23 Août, et ne durait que 8 jours. (Voyez Bertholet, T. VI, preuves.)

(2) « Corpus Joannis Luceburgensis regis Boëmiae Luceburgum delatum ac magnificè sepultum : ubi et facies (uti lege) quinquaginta nobilium, qui cum eo occubuerunt, celatae in marmore visuntur. » (*Commentarii sive annales rerum Flandricarum*, autore Jacobo Meyero. Antverpiae 1561, ad ann. 1346.)

De Meyer a écrit la première partie de ses annales avant 1537. A cette époque le monument dont il parle existait encore; ce n'est que quatre à cinq ans après qu'il a été détruit.

(3) Voyez Bertholet, T. VIII, p. 18.

(4) « Post aram maximam in capulo ligneo, eoque vix tecto, incredibile neglectu, situs erat. » *Hist Manus. abb. Munst.*, p. 39. (Bibliothèque de Luxembourg, No 124.)

exciter la compassion des curieux qui vinrent le visiter. Voici cette inscription :

DUM LUXEMBURGI MEA MOENIA REX CAPIT ARMIS
FRANCISCUS-GALLUS PELLOR EGO TUMULO
QUI SCEPTRIS CESSI CASSIMIRO SPONTE POLONIS,
REGNO UT REX PRAESENS ESSET UTERQUE SUO
QUI TRES AUGUSTOS GENUI, QUI LUMINE QUAMVIS
ORBATUS, PUGNA CRESSIACA CECIDI,
FORTITER AFFINI PRO GALLO REGE BRITANNIS
INCURRENS; TRIBUS HIS NON MERUI TUMULUM (1)?

Vers la fin du XVIe siècle (1592) lorsque le couvent de Munster avait été relevé de ses cendres, l'abbé Bertels redemanda les restes du roi de Bohème. Les dépositaires ne voulurent plus s'en désaisir, et la justice a, dit-on, du intervenir pour terminer la contestation. Le cercueil fut reporté en triomphe à l'église de Munster, où il reçut de nouveau un sépulcre provisoire (2).

L'abbé Roberti, successeur de Bertels, parvint enfin à toucher le cœur du bon prince Albert d'Autriche, souverain des provinces belges. Dix-sept mille florins furent employés pour élever au roi Jean un mausolé digne de lui.

Le savant Puteanus (3) fut chargé de la rédaction de l'épitaphe. Il y fit graver ces mots :

JOANNES REX BOHEMIAE
COMES LUXEMBURGENSIS
HENRICI VII IMPERATORIS FILIUS,
CAROLI IV IMPERATORIS PATER,
WENCESLAI ET SIGISMUNDI IMPERATORUM AVUS,
PRINCEPS ANIMO MAXIMUS,
SED UNO CORPORIS VITIO INFELICIOR, QUOD COECUS
IN BRITANNOS AUXILIA PRO REGE AFFINE DUCENS
PROELIO CRESCIACO CECIDIT.

(1) Ibid. idem.

(2) .... Coeterum Bertelius tam insignae cineres suis sedibus restituendos putavit, id quod a. c. 1592, celebri pompa fecit. (Ibid.)

(3) Voyez les lettres de Puteanus.

ACIE DISRUPTA, REBUSQUE DESPERATIS IN VICTORES IRRUIT,
ET CUM NON VIDERET HOSTEM, PERIIT
NON PUGNANDO TANTUM SED OCCUMBENDO
FORTIS.
CIϽCCCXLVI. IX KALEND. SEPTEMB.
TANTUM HEROEM
JACERE SINE EPITAPHIO
MAGNUS BELGARUM PRINCEPS ALBERTUS
NON PASSUS,
LIBERALITATE ET MAGNIFICENTIA SUA
MONUMENTUM HOC FIERI CURAVIT;
ET INIQUI SORTIS, SED INVICTAE VIRTUTIS MEMORIAM
AETERNISATI COMMENDAVIT.
CIϽDCXIII.

Le prince Albert crut avoir assuré pour toujours *la mémoire de la vertu invaincue* du roi Jean, mais il s'était trompé. Lorsqu'en 1684 les Français vinrent mettre le siége devant Luxembourg, le prince de Chimay qui en était gouverneur, fit brûler les deux villes basses. Cet incendie consuma l'église de Munster et le superbe mausolée de Jean l'Aveugle. On retira des décombres fumantes les restes du roi Jean, et on les porta cette fois au refuge des bénédictins dans la ville haute où on leur donna provisoirement une cellule pour sépulcre.

Vers la fin du même siècle le couvent de Munster fut reconstruit dans la ville basse, appelée Grund, et le roi Jean y suivit les moines. Son cercueil fut d'abord placé non loin du maître-autel. On le déposa ensuite dans un espèce d'autel, appelé le Saint-Tombeau.

Les bénédictins lui firent ainsi un bouclier de l'image du Christ, et lui donnèrent pour garde la mère de Dieu, les saintes femmes, St. Jean, Nicodème et Arimathée (1). Ils crurent assurer

(1) C'est ce monument qui existe encore aujourd'hui et dont nous avons parlé dans le 1er volume des *Nouvelles Archives*.

Cyprien Merjai, décédé vers 1822, dit dans ses manuscrits déposés à la bibliothéque de la ville de Luxembourg : « *J'ai vu le reste de son corps qui avait été embaumé. Il était d'une taille médiocre. J'eus la douce satisfaction d'embrasser plusieurs fois la tête de ce bon prince.* »

le repos du pauvre pélerin en lui donnant pour tombe un autel dédié à l'être suprême, comme l'indique l'inscription suivante :

D. O. M.
HOC SUB ALTARI
SERVATUR
JOHANNES REX
BOHEMIAE, COMES
LUXEMBURGENSIS.

HENRICI VII
IMPERATORIS FILIUS,
CAROLI IV
IMPERATORIS PATER
VENCESLAI ET SIGISMUNDI
IMPERATORUM AVUS,
PRINCEPS ANIMO MAXIMUS
OBIIT MCCCXL.. 30 AUG.

Précaution inutile! Deux grands dangers devaient assaillir le roi Jean jusque dans le St. Sépulcre. Le premier lui vint de la vénération presqu'idolâtre des Bohémiens et le second de la fureur régiphobe des Français pour lesquels il était mort au champ d'honneur.

Le feld-marchal Bender, gouverneur de Luxembourg, se plaisait à parler de la vénération dont les enfans de la Bohème entouraient la mémoire du vaillant roi Jean. Dans sa jeunesse Bender avait servi dans un régiment de la Bohème qui allait aux Pays-Bas (vers 1744). Lorsque ces soldats apprirent que le corps du roi Jean était à Luxembourg, ils demandèrent tous à le voir, ce qu'on leur accorda. C'était à qui d'eux arracherait quelque fragment de ces restes augustes qu'ils emportèrent comme des reliques(1).

En 1795 la république française poussa ses masses jusqu'à Luxembourg. Plus de royauté! Périsse tout ce qui en rappelle le souvenir! Plus de classes privilégiées et de corporations. Les bénédictins furent expulsés, et tous leurs biens confisqués au profit de l'état. Mais l'église de Munster où reposait le roi Jean était en même temps église paroissiale. Elle fut fermée et tout son mobilier fut donné à l'église de St. Pierre dans la ville haute. Bernard Weis, dernier abbé et curé de Munster réunit le conseil

(1) Lettre de M. le marquis de Villers adressée à M. Boch-Buschmann, en date du 12 Mai 1836.

de la fabrique au milieu de la nuit, et chaque marguillier reçut en dépôt l'un des vases sacrés, l'autre des reliques. Les restes vénérés du roi ne furent pas oubliés. Le cénotaphe fut retiré du St. Tombeau et transporté à minuit chez Adam Bastien, boulanger, demeurant rue de Munster, N° 40.

Cette translation se fit avec le plus grand mystère. Adam Bastien savait bien à quoi il s'exposait en donnant asile à un roi. Aussi la femme et les enfants du brave artisan ont toujours ignoré qu'ils partageaient leur humble demeure avec un grand souverain; ils ont ignoré que le bois à brûler, soigneusement entassé dans leur grenier, était le nouveau mausolée élevé à l'honneur d'un illustre mort, dont le nom fut autrefois populaire dans toute l'Europe. « Je l'y ai vu, moi! me disait J. Strock, « doyen des Bouchers et marguillier de Munster. Mon ami Adam « savait très-bien que j'aimais le vieux roi comme lui. Ne fal- « lait-il pas aimer celui qui nous avait donné nos plus beaux « priviléges, dont je suis encore le gardien. » Ces traits de fidélité et d'attachement à leur royal bienfaiteur, mort depuis quatre siècles et demi, font honneur au caractère des Luxembourgeois.

Le monument en bois, appelé le St. Tombeau, fut transporté à l'église de St. Pierre, où il se trouve encore aujourd'hui *tel qu'il était avant la révolution française*, il n'y manque que le cénotaphe. Le sort des restes mortels qu'on en avait retirés en 1795 ne fut connu que d'un petit nombre de personnes.

Deux versions circulaient à Luxembourg. D'après l'une le roi Jean aurait été transporté à Sept-Fontaine, che. M. Boch, d'après l'autre il aurait été transféré en Bohème. Cette dernière opinion fut accréditée par Adam Bastien en 1819 et 1820 (1). Mais en 1836 le bruit se repandit à Luxembourg que les restes du roi se trouvaient à la faiencerie de Metlach, et que M. Boch-Buschmann en avait fait cadeau à son altesse royale le prince

(1) Il en parla entre autre à M. Wirth, vicaire à Munster, et à J. Strock, marguillier. Il parait d'après les renseignements que j'ai recueillis, que A. Bastien avait des remords de s'être désaisi du dépôt, et qu'on lui a fait croire que le Roi Aveugle avait passé le Rhin, pour tranquilliser sa conscience.

héréditaire de Prusse[1]. Ce bruit mit la population de Luxembourg en émoi. On contestait à M. Boch-Buschmann le droit de *vendre* (c'est le mot dont on s'est servi) les os d'un roi, sur lesquels il n'avait aucun droit.

Je m'abstiens de reproduire ici les paroles énergiques de M. le général-commandant de la forteresse et la réplique du prince royal de Prusse. Ce fait prouverait pourtant que Son Altesse fut informée dès 1836, de l'opposition que rencontrait à Luxembourg le projet en question.

M. Willmar, procureur-général près la cour supérieur de justice, cédant à l'opinion publique et à l'invitation spéciale de plusieurs de ses compatriotes, requit M. le procureur du roi de lui faire un rapport sur l'enlèvement des restes de Jean l'Aveugle, et sur les mesures qui pourraient être prises pour en obtenir la restitution (le 5 Octobre 1836).

M. Wurth-Paquet s'acquitta de ce devoir avec autant de zèle que d'intelligence. Voici son rapport que je communique en entier.

PARQUET. — Luxembourg, le 10 Octobre 1836.

N° 532. — 1836.

A Monsieur le Procureur-Général près la cour supérieure de justice, à Luxembourg.

Monsieur le Procureur-Général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 5 de ce mois, N° 544, de 1836, ainsi que de la note qui l'accompagnait et de vous transmettre les informations qui suivent sur l'enlèvement des restes du roi Jean l'Aveugle, de l'église de Munster, en cette ville, et les mesures qui pourraient être prises pour obtenir la restitution.

(1) C'est M. G. commissaire de police, qui en apporta la nouvelle de Trèves.

J'ai été assez heureux de découvrir un témoin oculaire de l'enlèvement du corps de Jean l'Aveugle, de son mausolée de Munster; ce témoin est Jean Strock, boucher, âgé de 78 ans, demeurant rue de Munster, N° 40, au Grund, ville basse de Luxembourg. Strock était, lors de la reddition de la ville aux Français, en 1795, marguillier de l'église de Munster.

Voici ce qu'il m'a déclaré hier, 9 Octobre 1836, dans sa maison où je m'étais rendu pour recueillir des renseignements de sa bouche :

« Les restes de Jean l'Aveugle, connu à Luxembourg et « principalement dans sa paroisse sous le nom de : *le Roi* « *Aveugle*, étaient déposés pêle-mêle dans une caisse de bois, « à peu près carrée. Cette caisse était placée dans une espèce « de coffre également en bois, se trouvant aujourd'hui à l'église « de St. Pierre, dans la ville haute, à gauche en entrant, et « désigné ordinairement sous le nom de *St. Tombeau* (Das heilige « Grab). Le mausolée était à Munster jusqu'en 1795 dans une « chapelle non loin du maître-autel, du côté droit, en entrant; « j'y ai vu les restes du roi Jean deux ou trois fois; une fois le « père Christophe me les a montrés, c'était vers 1780, c'étaient « des ossemens. J'ai vu le crâne, des côtes, beaucoup d'os. On « aurait pu recomposer le squelette en entier; je crois au mois « de Novembre de l'année 1795, Pierre Boïtsem, voiturier et « maréchal-ferrant du monastère de Munster, et Pierre Welter, « valet du prélat du couvent, portèrent la caisse renfermant son « précieux dépôt, vers minuit, dans la maison d'Adam Bastien, « boulanger, demeurant rue de Munster. J'étais présent à cette « expédition; moi aussi en ma qualité de marguillier j'ai aidé « mes collègues à sauver les ornemens les plus précieux de l'église, « avant que les commissaires français Gerson et Vigniolle en « eussent pris possession. — Les ossemens du roi Jean étaient « bien trois à quatre ans en dépôt chez Adam Bastien, lorsqu'un « jour il vient me dire tout chagrin : Voilà qu'on nous a enlevé « le Roi Aveugle. *Le prêtre Thilges, de Wiltz, qui demeure à* « *la faïencerie, chez le sieur Boch, s'est entendu avec les prêtres*

« *desservant l'église de Munster et il a envoyé des gens de la*
« *faïencerie qui m'ont dit qu'ils venaient chercher le Roi Aveugle,*
« *au nom du curé de Munster, Jean Funck et du père Cellerier.*
« *J'ai bien dû le leur abandonner.* — Ce père Cellerier est mort
« il y a 12 à 15 ans, comme vicaire à la paroisse St. Pierre
« en cette ville. J'ai toujours eu des regrets que l'église de
« Munster ait été privée des ossemens du vieux roi. Plus de
« huit ans après j'ai appris que le Roi Aveugle avait heureuse-
« ment passé le Rhin, sans que je puisse dire s'il est arrivé à
« Prague ou non. Tous ceux qui étaient présens lors du trans-
« port effectué en 1795, sont décédés. Je ne sache personne
« qui connaisse les particularités ci-dessus que je vous affirme
« véritables. »

Les renseignemens donnés par Jean Strock, qui est connu pour un homme véridique et de beaucoup de probité, expliquent les deux versions dont mention en la note jointe à votre susdite dépêche et les concilient. Il est probable que le dernier abbé de Munster, Bernard Weis, appréhendant le vandalisme dont plus d'un acte a été commis à Luxembourg comme ailleurs, a fait transporter la caisse renfermant les os du comte, chez Adam Bastien; il est probable que les prêtres de Munster ont engagé Bastien à les céder au prêtre Thilges, sous le prétexte qu'il les ferait passer à Prague, et qu'ils en ont fait courir le bruit dans le public pour l'apaiser. Les renseignemens donnés par Strock expliquent aussi comment les restes dont il s'agit sont venus entre les mains de la famille Boch, de la faïencerie près Luxembourg. Pour connaître le sort des os du roi Jean entre les mains de la famille Boch, j'ai cru devoir m'adresser à un de ses membres, le sieur Dutreux-Pescatore de cette ville, qui m'a déclaré qu'il était connu dans sa famille qu'un prêtre nommé Reding, qui au couvent de Munster, dont il était religieux, portait le nom de Dom Christophe, en avait fait cadeau à M. Boch, de la faïencerie, son grand-père, que cependant le sieur Boch, de Mettlach, son oncle, soutenait que c'était à lui personnellement que le cadeau avait été fait; qu'il avait souvent vu à la faïencerie

les restes du roi Jean dans une caisse en bois, restes qui se composaient du crâne, d'un fémur et de la peau du ventre; que les débris avaient été transportés à Metlach, et il y a quelque temps que ledit sieur Boch les avait offerts à Son Altesse le prince royal de Prusse, qui leur avait fait ériger un mausolée en marbre à Castel, près de Metlach, où Son Altesse devait les déposer incessamment après en avoir pris réception.

Je dois encore ajouter une observation aux faits historiques qui précèdent. Il appert du testament du roi Jean qu'il avait choisi Clairefontaine proche Arlon pour lieu de sa sépulture. Ses restes n'y ont-ils jamais été transportés? il parait que non, du moins résulte-t-il d'une charte de 1384 que j'ai lue il y a quelques mois et qui se trouve entre les mains du sieur Boch, de Metloch, qui l'a eue avec les restes du roi Jean, charte dont je joins une copie, vu qu'elle n'a pas été publiée par Bertholet, qu'en 1384, que ces ossemens étaient déjà déposés à Munster.

Il est certain que le possesseur actuel des ossemens de Jean l'Aveugle ne les détient qu'à titre précaire; ces restes appartiennent à la patrie Luxembourgeoise; le testament du comte est là; sa volonté doit être exécutée. Ils constituent une portion du domaine public inaliénable, personne ne peut les acquérir, fut-ce par une succession de cent ans et immémoriale, ils n'entrent pas dans le commerce, ils ne peuvent donc pas être acquis par prescription. Supposons qu'ils aient été la propriété du couvent de Munster; mais alors encore ils appartiendraient à l'état en vertu de la loi du 5 Frimaire an VI, qui déclare les biens des corporations religieuses en Belgique réunis au domaine.

Il est à croire que le sieur Boch, de Metlach, qui est originaire de Luxembourg, ne se refusera pas à restituer à sa vieille patrie un des derniers restes de sa vieille gloire. J'ai ouï dire plusieurs fois à feu M. Dutreux-Boch, dans le tems chef de l'administration municipale de la ville, qu'il était disposé à restituer les ossemens du roi Jean; M. Boch, de Metlach, son beau-frère, aura sans doute les mêmes sentimens. Si cependant il s'y refusait les tri-

bunaux ne pourraient manquer de l'y forcer par application des principes ci-dessus invoqués.

Le Subs. ff. de Procureur du roi G.-D.
(signé) WURTH-PAQUET.
Pour copie conforme : *Le Procureur-Général,*
(signé) WILLMAR.

Le moyen indiqué par M. le procureur du roi ne fut pas suivi. On préféra la voie diplomatique. L'affaire fut portée à la connaissance de Sa Majesté le roi grand-duc, avec prière d'intercéder auprès du prince Frédéric de Prusse. Le roi Guillaume qui était lui-même en instance auprès de la conférence pour obtenir une restitution plus importante, se borna à autoriser les magistrats de Luxembourg à s'adresser directement à Son Altesse Royale.

Voici la requête aussi respectueuse qu'énergique de la régence de Luxembourg :

EXP. — B. 55/37. Luxembourg le 20 Mai 1837.

A Son Altesse Royale le prince héréditaire de Prusse,

ALTESSE ROYALE,

Sa Majesté le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, notre auguste souverain, nous a autorisés à faire auprès de Votre Altesse Royale les démarches nécessaires pour obtenir de sa bienveillance une faveur à laquelle les administrateurs aussi bien que les habitants de notre ville, attachent le plus haut prix; il s'agit de la dépouille mortelle du roi Jean, dit l'Aveugle, dont nous solicitons respectueusement la restitution, pour être replacée dans le monument où elle a reposé pendant plusieurs siècles.

Les renseignements que nous avons recueillis, à diverses

époques et dont le complément n'a été obtenu que récemment, ne nous laissent pas douter, qu'à la suite d'événements et de vicissitudes diverses, ces précieuses reliques ne soient aujourd'hui en la possession de Votre Altesse Royale.

Il peut donc nous sembler permis d'invoquer, dans cette circonstance, les sentiments de générosité qui caractérisent Votre Altesse Royale, et d'espérer qu'elle daignera faire à notre demande l'honneur d'un accueil favorable.

Les restes mortels du roi Jean, dit l'Aveugle, comte de Luxembourg, étaient conservés dans l'église de l'ancienne abbaye de Munster, actuellement église succursale de St. Jean, au Grund, dans notre ville. Ils étaient renfermés dans un mausolée qui décorait l'une des chapelles latérales de ce temple. En 1795, quelques habitants, zélés pour le bien public, voulant sauver autant que possible les ornements et les choses précieuses de l'abbaye, et les soustraire à la rapacité des commissaires français, dont la présence avait suivi la conquête du pays et la prise de Luxembourg, transportèrent les ossements du roi Jean, dans la caisse qui les contenait, chez un particulier; d'où ils furent transférés, plusieurs années après, chez M. Boch, à la fayencerie de Sept-Fontaines, à proximité de la ville.

Le plus profond silence était gardé sur la destination qui leur avait été donnée; l'on était persuadé qu'ils avaient été envoyés à Prague, en Bohème, pour être réunis aux cendres des souverains de ce royaume.

Mais, d'après les déclarations reçues d'un membre de la famille Boch, il y a lieu de regarder comme certain que M. Boch, de Metlach, est devenu possesseur de ce dépôt, et qu'il en a fait hommage à Votre Altesse Royale, dont la volonté aurait été de leur consacrer un mausolée dans son château de Castel, sur les bords de la Sarre.

Votre Altesse Royale nous permettra de mettre sous ses yeux, ci-joint, en copie, deux pièces; l'une, un rapport du procureur-général, en date du 10 Octobre 1836, contenant les

détails des faits ci-dessus énoncés ; la seconde une copie d'une charte de 1384, annexée au même rapport, dont il résulterait qu'à cette époque reculée les restes du roi Jean étaient déjà déposés dans l'abbaye des Bénédictins de Munster.

Suivant son testament, dont l'histoire fait foi, ce prince a manifesté le désir d'être conservé, après sa mort, au milieu du peuple qu'il chérissait.

Le cénotaphe du mausolée qui recouvrait son corps, dans l'église de Munster, existe encore dans celle de St. Pierre et semble naturellement réservé à rentrer dans sa destination primitive.

Le peuple Luxembourgeois forme le vœu de parvenir à ce but. Sa reconnaissance lui en fait un devoir, et ce sentiment est la conséquence des bienfaits que le roi Jean a répandus sur nos ancêtres, bienfaits dont la mémoire ne périra pas, malgré les changements que le temps et la civilisation ont amenés dans l'état des esprits et dans les mœurs du peuple.

La prédilection du roi Jean pour ses sujets Luxembourgeois tient aux notions historiques vulgaires de notre pays. On sait que malgré les graves intérêts qui souvent nécessitaient sa présence, dans ses possessions en Allemagne, ses fréquents voyages dans notre pays attestaient sa sollicitude toute spéciale pour le bien-être de ses habitants. Dans ses états, les fonctions les plus éminentes étaient confiés à des Luxembourgeois, qu'il appelait aussi loin de leurs foyers et auxquels il donnait droit de bourgeoisie.

C'est de son règne que date la réciprocité de ce droit entre les habitants de Luxembourg et de Prague. Entr'autres actes mémorables l'on signale les chartes d'affranchissement des habitants des divers contrées de notre patrie ; l'établissement de certains priviléges en faveur d'autres contrées, où il est nécessaire de donner de puissans encouragements au commerce et à l'industrie ; enfin l'institution de la grande foire annuelle de 15 jours, vulgairement connue sous le nom de Schabermesse, en 1340.

Le roi Jean l'Aveugle périt à la bataille de Crécy, le 26 Août 1346. La nouvelle de sa mort parvint à Luxembourg, à cette époque où la foire annuelle venait de s'ouvrir. La cessation des relations commerciales témoigna subitement du deuil général, la tradition veut même que le nom de Schabermesse, qui n'est que la corruption de Schadbare-messe, soit resté en mémoire de cet événement.

Nous bornerons à ces déductions générales, les considérations qui placent les convenances historiques comme arbitres entre les lieux où devraient reposer les cendres du roi Jean. La ville de Luxembourg, à defaut de titres puisés dans sa fidélité envers ses princes et dans l'amour que lui avait voué le roi Jean, invoquerait la volonté dernière de ce monarque. Ce ne sera pas devant Votre Altesse Royale, appelée à ceindre un jour votre front d'une des plus glorieuses couronnes du monde, que nous invoquerons la religion à une volonté sacrée, la dernière parole d'un roi qui, lui aussi, attacha à sa couronne une gloire immortelle.

Nous dirons enfin que peut-être Votre Altesse Royale ne pourrait refuser son intérêt à voir restituer dans son antique monument le précieux dépôt que nous osons reclamer d'Elle, dans ce temps où de graves et sévères motifs honoreraient, aux yeux de l'Europe, les Luxembourgeois rendant, avec solennité, l'hommage de leur vénération à la mémoire d'un prince qui paya leur fidélité de son amour et d'institutions civilisatrices.

Les Bourgmestre et Echevins de Luxembourg,

(signé) SCHEFFER.

Le cinq Janvier 1838 la régence reçut la réponse suivante :

« J'ai été empêché de répondre plutôt à la lettre que vous m'avez adressée en date du 20 Mai a. c. par différentes circonstances et par une absence d'assez longue durée. Le roi Jean de Bohème est un de mes ancêtres en ligne directe, ainsi que de la

Princesse Royale, mon épouse. Depuis l'an 1795 ses restes vénérables n'avaient pas trouvé de lieu de repos; je le leur ai donné dans l'antique chapelle de l'ermitage de Castel, que j'ai fait restaurer à cet effet. Maintenant, après un silence de 41 ans, vous les reclamez. Le sacrifice que vous me demandez est grand; mais plein du désir, et accoutumé à rendre, autant qu'il est en mon pouvoir, tout objet à sa destination primitive, je suis disposé à vous remettre les ossements d'un prince, dont les bienfaits ont laissé un souvenir si durable parmi vous, lorsque vous aurez fait restaurer le monument sous lequel il reposait tel qu'il était avant la révolution, et lorsque les rapports du grand-duché auront été définitivement réglés.

Berlin, le 27 Décembre 1837.

(signé) FRÉDÉRIC-GUILLAUME,

Prince Royal de Prusse.

Les documents authentiques que je viens de communiquer, laissent certaines lacunes dans le voyage *posthume* du Roi Aveugle. Nous pouvons les remplir par des renseignements également positifs, puisés dans un petit mémoire justificatif, lu sur la tombe de Castel, par M. Boch-Buschmann lui-même. Il raconte: « que, lorsqu'en 1795 l'armée de la république française se fut emparée de la forteresse de Luxembourg, les religieux de l'abbaye de Munster, DÉPOSITAIRES *des restes du roi Jean*, voulant les soustraire aux insultes, aux profanations de la soldatesque des régicides, les cachèrent chez un de leurs voisins, qui était boulanger. Persuadé que le roi Jean serait plus en sûreté hors de la ville, un des moines vint l'offrir à mon père (M. J. P. Boch), qui envoya de suite un de ses ouvriers, qui mit le cercueil sur une hotte, en le recouvrant d'un linge. » — « Sous les combles, dans la partie de la maison nommée mansarde, se trouvait une petite porte cachée, conduisant à un petit reduit; ce fut là la demeure du roi Jean. » — « En 1809 je quittai la maison paternelle; je

pris avec moi le roi Jean, emballé, je l'avoue, parmi des objets d'histoire naturelle et de curiosité ; j'avoue encore, qu'ayant lu dans l'histoire de Luxembourg, que le destin semble avoir condamné le roi Jean à une vie errante, après sa mort, pour le punir d'avoir toute sa vie parcouru l'Europe l'épée à la main ; je l'avoue, l'idée me souriait, d'être aussi, moi chétif, un exécuteur des hautes-œuvres du destin. Le roi Jean vint donc s'installer à Metlach (1). »

M. le baron Seymour de Constant nous apprend que les restes du vieux roi « se trouvent maintenant (1833) chez M. Boch-Buschmann, propriétaire d'une très-belle faïencerie, auprès de Trèves, qui les a déposés dans son cabinet de curiosités, où les amateurs peuvent les voir (2). »

Le 11 Novembre 1833 (3), le prince héréditaire de Prusse, visitant les provinces rhénanes, arriva à Metlach. Il vit les restes du héros dans ce chétif cercueil et dit en soupirant : *pauvre roi!* (der arme Koenig!) (4).

Le prince conçut dans la suite l'idée d'ériger un monument au roi-comte, et fit demander à M. Boch s'il entrait dans ses convenances de le lui céder, et quel serait l'objet qui, en retour, lui serait agréable. M. Boch désigna à la munifcence du prince comme cadeau : « un monument en fonte de fer de Berlin pour une fontaine, ou un vase en granit du nord de la Prusse, ou une collection de minéraux de la Silésie. »

La fontaine monumentale arriva à Metlach dans les premiers jours du mois de Mai de l'année 1838 (5).

Cette fontaine est un nouveau monument élevé en l'honneur de Jean l'Aveugle. Elle représente le roi armé de toutes pièces,

(1) *Jean l'Aveugle*. 1795 à 1838. p. 4 et 5.

(2) *Bataille de Crécy, marche et position des armées française et anglaise rectifiées* (in-18, de 46 pages), par le baron Seymour de Constant. Abbeville. — Voyez également la *Revue Anglo-Normande*, et l'*Histoire d'Abbeville* déjà citée.

(3) Voyez la brochure de M. le conseiller Baersch. — Voyez l'inscription à la page suivante.

(4) Brochure de M. Boch. p. 4.

(5) La lettre d'annonce de Son Altesse Royale est datée du 6 Mars 1838.

visière baissée, tenant l'épée de ses deux mains. Les plumes d'autruche et l'inscription *ich dien* ornent le casque. Le double piedestal est supporté par les lionnes des armes de Luxembourg. Ce monument porte l'inscription suivante :

IMAGINEM PRO CORPORE REGIS BOËMORUM JOANNIS, FREDERICUS GUILLELMUS REGIS BORUSSORUM FILIUS, REGNI HERES, DONAVIT JOAN. FRANC. BOCH-BUSCHMANN (1).

Le 25 Août 1838, les commissaires délégués par son Altesse Royale arrivèrent à Metlach, et le lendemain, le 492 anniversaire de la bataille de Crécy, le corps du roi fut transporté à Castel et solennellement déposé dans le beau sarcophage de marbre noir (2), comme nous l'avons raconté au commencement de cette notice. Ce monument porte en caractère gothique la longue inscription qui suit :

Joannes, Henrici VII. Imperatoris Romani filius unicus, natus Anno p. Chr. n. 1297 (3). hereditate paterna Comes Luxemburgensis suae gentis duodecimus, Elisabethae prioris uxoris jure rex Boëmorum (4); patre per Italiam proficiscente imperii vicarius, nobilissimus antiquitate majoribus prognatus, ipse illustrissimae amplissimaeque stirpis progenitor, Caroli IV. Imperatoris Romani, pater, Wenceslai et Sigismundi, Impp. Romm. avus, multarum inde gentium hodieque florentissimarum auctor.

Vita ejus fuit variis casibus jactata, plena periculorum, rebus gestis præclara. Triginta quinque annorum spatio multas-

(1) « Statue donnée à J. F. Boch-Buschmann pour le corps du roi Jean de Bohème, par Frédéric-Guillaume, fils du roi de Prusse, héritier du royaume. » — Cette inscription désigne le but du cadeau, d'après la lettre que S. A. R. adressa à M. Boch-Buschmann sous la date du 6 Mars 1838.

(2) Ce sarcophage, d'une forme antique, sort des ateliers de M. Schüll, de Langerwehe, cercle de Düren. Quatre lions en bronze, tenant les armes de Luxembourg, le supportent. Il est arrivé à Castel au mois de Mai 1838.

(3) Voyez le commencement de cette notice biographique.

(4) Il n'avait qu'une *quasi-légitimité*.

multis in locis pugnas in Germania, in Lituania, in Polonia, in Italia, in Francogallia, in Belgica pugnavit armis invicto hostilis dolus infudit venenum [1] quo ille non vitae quidem luce at oculorum luminibus est privatus. Corporis integritas labefactari potuit, animi magnitudo inflecti non potuit. Vir enim fortissimus, quamvis coecus, promissa praestans Philippo VI. Valesio, Francogallorum regi, contra Anglos auxilio venit. Celeberrimo in proelio, quo anno 1346 a. d. 26. m. Augusti demicatum est, equo inter duos militum equos frenis in mediam se hostium aciem immisit, cominus acerrime pugnavit, denique vehementissime adorientium multitudine circumfusus mortem occubuit vitae similem, sua dignam virtute. Quae vivum exercuerat eadem fortuna vel mortuum jactare voluit. Moriens [2] ut in aede Abbatiae Clarafontanensis sepeliretur, imperarat. Secus tamen, ac voluit factum [3]. Eduardus III. enim Anglorum rex, victor victi virtutem comprobans, funus omnibus, ut par fuit honoribus cum equiti tum principi debitis Luxemburgum prosecutus est, ibique in Basilica sanctae virgini nostrae dominae dedicata composuit [4]. Unde cum ossa anno 1542 in coenobium Monachorum Sti. Francisci regulae addictorum essent translata, rursus Anno 1592 in nova, quae dicebatur, Basilica sunt recondita, iisque Albertus Archidux Austriacus A. 1613 Mausoleum exstruxit. Anno 1654 [5] cum Francogallorum exercitus Luxemburgum obsideret, sancta illa aedes quidem una cum duobus suburbiis incendio deleta est, corpus tamen viri illustrissimi ab interitu servatum. Extremo fere seculo 17. coenobio cum aede restituto denuo locus pone summum altare assignatus. Francogalli vero cum A. 1795 repetita eademque funestiore irruptione revertissent monachorum quidem collegium dissolutum est, incliti autem corporis quod supererat Luxemburgensium fide hostili furori ereptum et reservatum,

(1) Ce fait n'est nullement prouvé.
(2) Six ans avant sa mort.
(3) Nous ne sommes pas de cette opinion.
(4) Il n'est pas certain qu'Edouard l'ait fait mener jusqu'à Luxembourg.
(5) Il n'y a pas eu de siége à cette époque. Il faut lire 1684.

donec Fridericus Guilelmus, Friderici Guilelmi III., Borussorum regis filius, regni heres, cum uxore illustrissima Elisabetha Ludovica ex regum Bavaricorum stirpe, reliquiis fortissimi regis, quem ipse septimo decimo attingeret, hoc sepulcrum monumentumque statuit, dicavit, consecravit.

Les Luxembourgeois n'ont pas été représentés à Castel, parce que dans leur opinion aussi bien que dans celle du prince héréditaire de Prusse cet hermitage n'est qu'un lieu de repos accordé provisoirement à l'illustre pélerin. Ils se sont occupés de lui ériger un nouveau monument, parce qu'ils croient avec raison que celui où il reposait avant la révolution française ne présente pas assez de garanties de solidité. On a songé à lui creuser une tombe dans les flancs du rocher qui supportait autrefois le Lützelbourg (petit castel), berceau de Luxembourg, et contre lequel le couvent de Munster (vieux Munster) était appuyé. C'est là que, d'après l'ingénieuse tradition, réside la fée protectrice de la ville qu'on appelait autrefois second Gibraltar. Dans les vieux temps elle a souvent apparu à la porte du château sous la forme d'un serpent, une clef d'or à la bouche. Aussi longtemps qu'aucun Luxembourgeois n'accepte la clef d'or, la fée gardera la ville, c'est-à-dire, que Luxembourg ne périra que lorsque ses enfants, tentés par l'or, consentiront à le livrer aux étrangers. C'est cet endroit que le roi Jean avait choisi lui-même, et c'est là que devraient être déposées de nouveau ses reliques précieuses, ce Palladium de Luxembourg.

C'est à M. *Koenig*, officier du génie, qu'est du le meilleur projet de monument, soumis à la régence de Luxembourg, au mois de Novembre dernier. Plusieurs personnes ont pensé qu'il convenait mieux d'orner de ce monument la place Guillaume devant l'hôtel-de-ville.

« Dans ce monument (dit le *Journal de Luxembourg*, N° 90, Novembre 1838) seraient déposés les restes de ce roi que Son Altesse Royale se propose de restituer à son véritable propriétaire, la ville de Luxembourg, d'après une promesse formelle émanée

de Son Altesse Royale. » — On ignore si le monument sera érigé avant la restitution de ces restes mortels et en vue de cette restitution, ou si cet acte précédera l'érection du monument. »

Si, contre toute attente, la translation des cendres du roi Jean devait rencontrer des obstacles, les Luxembourgeois qui ont à cœur l'honneur de la ville, ont resolu de signer une protestation, et de la déposer avec les pièces authentiques que nous venons de communiquer, dans le monument et aux archives de la ville. On y joindra les huit cents chartes du roi Jean que va publier le savant M. Böhmer de Frankfort, et les publications concernant le roi Jean que prépare la commission d'histoire instituée par l'autorité supérieure de la Bohême [1].

D'après ce qui précède on voit que le sort du palladium de Luxembourg n'est pas définitivement décidé. Pendant que l'on fesait des promesses et des vœux, la prise de possession est venue prendre place parmi les faits accomplis. Des transactions deviennent inévitables et en attendant le *statu-quo* continue. La question de droit a été singulièrement embrouillée. La lutte a été commencée avec trop de vivacité ; elle s'est engagée sur le terrain des personnalités, nous ne l'y suivrons pas.

Nous nous contenterons d'examiner ici quelques points contestés. La première question qui se présente est celle de savoir si le roi Jean a choisi Luxembourg pour lieu de sépulture. L'inscription gravée sur la tombe de Castel se prononce pour la négative et dit qu'*en mourant* le roi avait commandé qu'on l'ensevelit à Claire-Fontaine, mais qu'on agit contrairement à sa volonté, qu'on l'enterra à Luxembourg. M. Boch-Buschmann dit que « c'est contre son gré qu'il (Jean) a été retenu dans cette caserne, nommé Luxembourg, une de ces forteresses, tache de sang, dont

(1) Ce ne sera qu'après que ces publications auront été faites, qu'on pourra songer à écrire l'histoire de Jean de Luxembourg et de son temps. L'esquisse que nous offrons à nos compatriotes n'est qu'un travail provisoire fait à la hâte pour appuyer les réclamations élevées contre l'aliénation des cendres du roi Jean.

Les amis de l'histoire de Luxembourg ne tarderont pas, nous osons l'espérer, à organiser une commission ayant pour but l'étude et la conservation des monuments d'antiquité du pays.

les siècles de barbarie ont stigmatisé l'Europe. » Il résulte du fait avancé qu'on agirait contrairement aux vœux du roi, en le ramenant à Luxembourg. Il n'en est pas ainsi. Il est vrai qu'en 1340, six ans avant sa mort, le roi avait demandé à être enterré à Claire-Fontaine, mais il a changé ultérieurement cette disposition, comme nous l'apprennent des lettres patentes de l'empereur Wenceslas; « Jean, roi de Bohème et comte de Luxembourg, notre grand-père bien aimé a choisi sa sépulture dans ce monastère (Munster)(1). » Il faut donc rectifier le fait et en tirer la conséquence opposée.

La ville de Luxembourg a-t-elle conservé ses droits sur les restes mortels du roi-comte?

Il n'y a pas de doute sur cette question. L'opinion publique, l'autorité judiciaire compétente et le souverain de Luxembourg ont imposé unanimement à la régence le devoir de faire les démarches nécessaires pour empêcher l'aliénation d'un objet fesant partie du domaine public inaliénable. Son Altesse Royale de Prusse a reconnu le fait en promettant de faire droit à la réclamation. M. Boch lui-même ne l'a pas ignoré, puisqu'il dit positivement que les bénédictins n'ont été que les *dépositaires* des ossements du roi Jean. Le dépôt est imprescriptible de sa nature; les permutations de lieu et des personnes ne le changent pas en propriété privée.

En qualité de dépositaire M. Boch-Buschmann devait dénoncer le dépôt au propriétaire, avec sommation de le réclamer dans un délai déterminé et suffisant (art. 1938 du Code c.). Cette sommation n'a pas été faite. M. Boch-Buschmann ne pouvait se désaisir du dépôt qu'avec le consentement du propriétaire ou par suite d'un jugement. Aucune de ces formalités n'a été remplie avant la translation à Castel.

La ville de Luxembourg a donc conservé tous ses droits, et rien n'excuserait les magistrats s'ils ne les fesaient valoir. Il est de leur devoir de faire connaître leur volonté, car leur silence

(1) La charte originale se trouve entre les mains de M. Boch-B.

pourrait être considéré comme consentement tacite, qui dégagerait l'avant-dernier dépositaire de la responsabilité légale et ôterait à la ville le droit de recours en justice (1).

Il n'y a donc aucun doute sur la propriété des restes du roi Jean. Toutefois, si le droit de la cause luxembourgeoise que nous défendons est dans le code, notre espoir fondé est dans les sentiments de justice de Son Altesse Royale.

Son Altesse Royale, d'accord avec les magistrats de Luxembourg, convient que la *destination primitive* de la dépouille mortelle du roi Jean est dans sa ville natale. Pour obtenir la restitution des restes précieux de son souverain, la régence de Luxembourg n'aura qu'à renouveler la déclaration, exprimée dans sa requête adressée au royal dépositaire, que le monument d'où le cénotaphe a été retiré en 1795, existe encore à Luxembourg tel qu'il était à cette époque (2).

(1) Nous nous dispensons de rappeler ici les articles du Code français, obligatoires dans les provinces Rhénanes. Voici comment s'exprime à ce sujet le Code prussien : 1er vol. titre 14, 1re section, art. 24. « Ohne Einwilligung des Niederlegers, oder ohne richterlichen Befehl, darf der Verwahrer die ihm anvertraute Sache Keinem Andern ausantworten. » Art. 25. « Thut er es dennoch, so haftet er für die Sache und deren Werth solange, bis der Niederleger sein Verfahren aus drücklich oder *stillschweigend* gebilligt. » C. f. les art. 14, 15, 16, 46, 55, 72, 1328, 1354, 1358, 1367, 1369.

(2) Les dépositaires ont-ils le droit d'imposer des conditions aux propriétaires ? En vertu de quelle loi ? — Mais, nous dit-on, si l'on ne demandait pas de garanties aux Luxembourgeois, *les os du roi Jean pourraient courir risquer d'être changés en manches de couteaux !* (Discours de M. B. p. 8. — *L'Indépendant* du 2 Décembre 1838.) On allègue pour motif la destruction du monument de Mansfeld. Voici le fait : Les Français s'étant emparés de Luxembourg firent transporter à Paris les statues en bronze qui décoraient le tombeau de Mansfeld. Deux figures de femmes qui ne semblaient pas valoir les frais du transport, furent données à la fabrique de l'église de St. Pierre pour être converties en cloches. Ce qui eut lieu en 1819 conformément aux vœux du donataire, le préfet Jourdan des Bouches-du-Rhone. C'est là la destruction de ce monument que Mr le conseiller Baersch appelle *le magnifique ouvrage de l'art*, destruction qu'il attribue gratuitement à feu Mr Neunhauser, grand-vicaire, dont la mémoire est chère à tous les Luxembourgeois. Nous regrettons sincèrement la destruction de ces deux vilaines figures en cuivre, mais nous n'en exagerons pas l'importance afin de pouvoir accuser de négligence la population de Luxembourg. *L'indifférence* des hommes éclairés mérite le nom de vandalisme aussi bien que le marteau de *l'ignare prolétaire*.

A quoi bon attendre la fin du statu-quo politique du Luxembourg pour rendre les morts à leur destination primitive autant qu'il est en notre pouvoir? Le Prince Noir arrêta la victoire pour ensevelir ses ennemis. Ne pourrions nous pas, pour un instant, faire trêve à nos ressentiments politiques pour donner à un ami, à un bienfaiteur la sépulture qu'il nous a demandée?

Son Altesse ne voudra pas, nous en sommes convaincus, priver plus longtemps la famille Luxembourgeoise de la satisfaction de posséder dans son sein le plus illustre de ses enfants; Elle ne retiendra pas captif sur la terre étrangère celui qui ne connaissait rien de plus doux que le séjour dans son pays natal; Elle ne prolongera pas inutilement l'exil de celui qui, en marchant à un glorieux trépas, disait à ses *fidèles* compatriotes : « Nous sommes nés sur la même terre, nous sommes élevés pour la même destinée; je ne vous abandonnerai jamais! »

La volonté d'un mourant est immuable et souveraine. Elle ne sera pas violée par ceux dont l'avenir dépend du principe de l'hérédité. Elle sera respectée par les illustres descendants de l'immortel voisin du meunier de Sans-Soucis. Jean l'Aeugle rentrera en triomphe dans la capitale du grand-duché.

P. A. Lenz.

CONCOURS ANNUEL

FONDÉ PAR LES

NOUVELLES ARCHIVES HISTORIQUES,

PHILOSOPHIQUES ET LITTÉRAIRES.

—

QUESTION PROPOSÉE POUR L'ANNÉE 1838 :

Quelle part les Flamands et d'autres Belges ont-ils prise à la conquête de l'Angleterre par les Normands, à l'établissement des vainqueurs dans ce pays, et aux guerres dont il devint le théâtre sous les rois Etienne et Henri II?

En réponse à cette question la direction des NOUVELLES ARCHIVES a reçu un seul mémoire, portant pour épigraphe : *In primis arduum videtur res gestas scribere* (Salluste).

L'auteur de cette réponse a embrassé la question dans toute son étendue, et la manière dont il l'a traitée est également remarquable sous le double rapport de l'érudition et de la netteté.

Il a puisé largement aux sources originales, disposé les matériaux avec ordre, et représenté les faits avec une exactitude de détails qui garantit la justesse de ses résultats.

Son travail se divise en quatre parties.

La première concerne le secours donné à Guillaume de Normandie par le comte de Flandre. Il n'était pas difficile d'établir ce fait contre l'opinion de monsieur Augustin Thierry. Mais l'auteur du mémoire devait entrer dans l'examen d'une foule de questions secondaires relatives à la nature et à la force de ce secours, au nombre des vaisseaux, à celui des diverses troupes. C'est cette tâche à laquelle il s'est surtout appliqué, et il l'a remplie avec succès. Après avoir réuni tous les documents relatifs à la conquête il a aussi dressé une liste complète (ou à peu près) des Flamands établis en Angleterre et récompensés par Guillaume, sans se borner à l'indication de leurs noms et de leurs propriétés, il a su refaire en partie l'histoire de la maison de Gand, la plus célèbre de celles qui furent fondées ainsi, et qui descendait de celle de Flandre. Peut-être désirerait-on quelquefois qu'il eut essayé de combler les lacunes que lui offraient souvent les témoignages des contemporains; mais si sa prudence est en quelque sorte poussée jusqu'à la timidité, on ne peut jamais lui reprocher d'avoir modifié les faits, ou mêlé le conjectural au positif.

Un appendice joint à cette partie traite du fief d'argent dont jouirent les comtes de Flandre depuis Baudouin de Lille jusqu'à Philippe d'Alsace. Nos vieux historiens ont considéré cette somme comme un tribut : L'auteur du mémoire montre que c'était un fief et en développe les conditions.

La deuxième partie renferme l'histoire de la colonie flamande du Pembrokeshire, composée des Flamands établis en Angleterre après la conquête et de ceux qu'une inondation avait chassés de la Flandre en 1110. L'auteur n'a pas cru pouvoir déterminer quelle partie du sol flamand fut alors inondée et jusqu'à un certain point engloutie. Peut-être aurait-il trouvé à cet égard quelques indications en confrontant les passages relatifs à l'an-

cienne côte et à l'île de *Wulpen*. A cela près son travail ne laisse presque rien à désirer sur la colonie flamande. La prospérité de la Flandre à cette époque, ses progrès dans l'industrie et le commerce, l'importation en Angleterre par les Flamands des meilleures méthodes d'agriculture et de l'art de préparer et de tisser la laine, voilà les principales matières qui sont traitées dans ce chapitre, toujours avec force et les preuves à la main, quoique le sujet fut dans certains cas susceptible d'un développement moins limité.

La troisième partie est très-remarquable. Elle contient la vie de Guillaume d'Ypres, et rend à la Flandre le portrait d'un de ses fils les plus glorieux, dont la calomnie et l'oubli avaient souillé ou effacé la mémoire. Ce morceau comble une lacune essentielle dans l'histoire de l'Angleterre, et jette un nouveau jour sur l'histoire du roi Etienne dont le guerrier flamand fut le vengeur et le libérateur. La supériorité que nos compatriotes avaient acquise dans l'art militaire y est soigneusement retracée, et prouvée par des traits frappants.

La quatrième partie se rapporte aux guerres de Philippe d'Alsace contre Henri II. Tout en montrant la part qu'y prirent les milices de Flandre, l'auteur s'attache surtout à faire connaître l'origine et la nature de ces fameuses bandes connues sous le nom de Brabançons. Il explique leurs différents noms (Routiers et Cotterels) qu'il rattache à la langue flamande, contre l'opinion généralement reçue. Il montre dans cette espèce de soldats la première milice mercenaire régulière et permanente qu'ait possédé l'Europe au moyen-âge, et il décrit tout ce qui tient à leur armement et à leur organisation.

En traitant ainsi avec autant de soin que d'intelligence toutes les parties du sujet proposé, l'auteur du mémoire a pleinement satisfait aux conditions du programme : et quoique l'absence d'autres concurrents puisse paraître regrettable, la réponse reçue n'en est pas moins un heureux résultat du concours ouvert sur cette question. La direction des *Nouvelles Archives* pense donc

que le mémoire portant pour épigraphe : *In primis arduum videtur res gestas scribere*, a mérité le prix.

L'auteur du mémoire est M. J. Gantrel, professeur d'histoire à l'athénée de Gand. Nous publierons la première partie de l'intéressant travail de M. Gantrel, dans la prochaine livraison des *Nouvelles Archives*.

TABLE DES MATIÈRES.

Les Nouvelles Archives paraissent tous les trois mois, de manière à former chaque année un fort volume in-8e de 500 pages environ. Les articles qui l'exigent sont accompagnés de planches ou de gravures. Le prix de l'abonnement est de 10 francs par an pour toute la Belgique, et de 14 francs pour l'étranger. On ne s'abonne que pour l'année entière et à partir du 1er Avril.

ON SOUSCRIT :

A GAND, au bureau des Nouvelles Archives, chez ANNOOT-BRAECKMAN, Imprimeur, Marché aux Grains, No 13, et chez les principaux Libraires du Royaume;

Pour la France, à PARIS, chez PAULIN, libraire.

Pour l'Allemagne, à BONN, chez MARCUS.

Tout ce qui concerne la rédaction et la direction, les lettres et envois d'argent, doivent être adressés, franc de port, au bureau des Nouvelles Archives, Marché aux Grains, à Gand.

3e Livraison.

Nouvelles

ARCHIVES

HISTORIQUES,

PHILOSOPHIQUES ET LITTÉRAIRES;

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE PAR MM.

J. B. D'HANE, ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE GAND, F. HUET, P. A. LENZ ET H. G. MOKE, PROFESSEURS A LA MÊME UNIVERSITÉ; AVEC LA COLLABORATION DE PLUSIEURS SAVANTS ET HOMMES DE LETTRES.

GAND,

IMPRIMERIE DE C. ANNOOT-BRAECKMAN,

MARCHÉ AUX GRAINS.

2e Année.

HISTOIRE DE BELGIQUE.

MÉMOIRE

SUR LA PART QUE LES FLAMANDS ET D'AUTRES BELGES ONT PRISE A LA CONQUÊTE DE L'ANGLETERRE PAR LES NORMANDS, A L'ÉTABLISSEMENT DES VAINQUEURS DANS CE PAYS, ET AUX GUERRES DONT IL DEVINT LE THÉATRE SOUS LES ROIS ÉTIENNE ET HENRI II,

EN RÉPONSE

A LA QUESTION MISE AU CONCOURS POUR L'ANNÉE 1838 PAR LES NOUVELLES ARCHIVES PHILOSOPHIQUES, HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES.

INTRODUCTION.

L'HISTOIRE intérieure de la Flandre a été traitée avec succès par des écrivains habiles, et si aucun n'en a embrassé toutes les parties, les divers travaux sur des époques plus ou moins étendues ne laissent pas de former un ensemble remarquable de recherches scientifiques, qui honorent autant leurs auteurs, qu'elles facilitent la reconstruction complète des annales si glorieuses de nos ancêtres. L'histoire extérieure n'a pas été au même degré l'objet d'un examen consciencieux. L'action qu'exerça notre petit pays sur les peuples voisins dans les temps les plus

reculés, n'a pas encore été indiquée avec assez d'exactitude sous les différents rapports de la politique, de l'industrie et de l'art militaire. Il semble cependant qu'une pareille étude, basée sur une combinaison intelligente des données de nos propres chroniques avec celles des chroniques étrangères, eût pu offrir un grand intérêt local, et même répandre un jour plus vif sur plusieurs points obscurs de l'histoire des autres peuples.

Il est curieux de voir en étudiant l'histoire extérieure des Flamands, l'agriculture, l'industrie et le commerce recevoir pour les plus anciens temps, un témoignage plus éclatant des historiens étrangers que de nos propres annalistes. Ceux-ci habitués au spectacle qu'offre un peuple industrieux, en étaient moins vivement frappés, tandis que les nations chez lesquelles les Flamands importèrent les arts de la paix qu'ils avaient perfectionnés, en durent mieux apprécier les effets merveilleux. La Flandre se faisait encore remarquer sous un autre point de vue sur lequel on n'a pas assez insisté; c'est celui de son organisation militaire. Ces mêmes hommes, qui étaient si habiles à augmenter la richesse nationale, formaient avec leurs voisins les Brabançons les troupes les plus aguerries et le mieux disciplinées du moyen-âge. Ces deux genres de gloire qui semblent presque s'exclure, éclatent partout dans les récits des chroniqueurs, qui en leur qualité d'étrangers ne peuvent guère être soupçonnés de partialité. La France et l'Angleterre, le Danemarck et tout le nord de l'Allemagne, les contrées éloignées de l'Orient en fournissent des preuves irrécusables.

En montrant dans cet écrit quelle part Baudouin de Lille a prise à la conquête de l'Angleterre, en restituant à Guillaume d'Ypres (ce premier et illustre condottieri flamand, dont M. Lingard lui-même ne dit mot) la gloire d'avoir relevé le trône du roi Étienne; nous avons tâché en même temps d'examiner l'action civilisatrice exercée par les Flamands en Angleterre, et de constater leur supériorité militaire, ainsi que celle des Brabançons. Nous nous sommes attaché en outre à déterminer les rapports politiques qui s'établirent entre les rois anglais et les comtes

de Flandre et à raconter sommairement l'intervention fréquente de ceux-ci dans les démêlés touchant la Normandie.

Nous croyons être de cette manière entré dans les vues des *Nouvelles Archives philosophiques, historiques et littéraires.* Nous ne nous dissimulons point ce que notre travail peut laisser à désirer ; mais n'eussions-nous fait que rassembler et coordonner des matériaux, nous aurions du moins préparé les voies à de moins inhabiles.

PREMIÈRE PARTIE.

Avant la seconde moitié du XIe siècle, on ne trouve pas de trace d'alliance politique entre la Flandre et la Normandie. Il paraît cependant que des liens d'amitié s'étaient formés entre les deux pays, lorsque vers 1030 le duc Robert-le-Diable vint réconcilier le comte Baudouin-le-Barbu avec son fils et les seigneurs qui s'étaient révoltés. Ces liens furent ensuite resserrés par le mariage de Guillaume-le-Bâtard avec Mathilde, fille de Baudouin-le-Pieux. Les chroniqueurs donnent des détails curieux sur la manière dont ce mariage fut conclu; nous croyons devoir en extraire une partie : « Guillaume ayant entendu que le comte de Flandre avait une fille qui *moult savait et moult était belle, sage et courtoise*, alla trouver Baudouin à Boulogne et la lui demanda pour épouse. » « Votre demande m'est bien agréable, répondit le comte, et comme j'ai beaucoup de terres et de richesses, « vous pourrez en avoir à souhait; mais sachez que sa mère « l'aime par dessus tout ; si elle vous l'accorde, je ne m'y « oppose pas. » Le plus difficile était d'obtenir le consentement de Mathilde. « J'aime mieux, dit-elle, être nonne voilée, « que d'être donnée à un bâtard. » « Il en sera comme vous voudrez » répondit son père, et *renvoyant au duc, il s'excusa du mariage le plus courtoisement qu'il put.* Mais quand Guillaume connut les termes de son refus, il en eut un grand dépit. Il partit incontinent pour Lille, où Mathilde se trouvait seule avec sa mère, car le comte tenait un plaid. Il descendit à la barrière et ordonna à ses gens de l'y attendre. Puis se rendant au palais et pénétrant sans obstacle jusqu'à la chambre de la comtesse, il saisit la fille de Baudouin par ses longues tresses de

cheveux, la renversa sans proférer une parole, la meurtrit de coups de poing et faillit la tuer sous ses larges bottines couvertes de boue. On ne sut pas encore en ville ce qui s'était passé, quand le duc en était déjà bien loin. *De cette chose le comte Baudouin fut moult courroucé, mais par le conseil de prud'hommes, il se réconcilia avec le duc et lui pardonna moult débonnairement.* Quand Guillaume, quelque temps après, réitéra sa première demande, il trouva Mathilde complètement changée à son égard. Elle lui assura que son action audacieuse lui avait fait concevoir la plus haute opinion de son courage, et que c'était pour cette raison seule qu'elle lui accordait sa main (1). »

Quoiqu'il en soit de la vérité matérielle de ce récit romanesque, qui peint cependant bien le caractère de Guillaume, il paraît, d'après Philippe Mouskes, que le duc de Normandie contracta cette alliance en vue de l'appui qu'il espérait de Baudouin pour contenir ses ennemis et pour exécuter les projets ambitieux qu'il méditait déjà (2).

La Flandre avait vers ce temps gagné une importance réelle qui devait rendre son amitié précieuse. L'habile et valeureux Baudouin V s'était signalé par d'heureuses expéditions, et la lutte pleine de gloire qu'il avait à soutenir contre l'empereur Henri III, se termina l'année même du mariage de Mathilde, (1056) par une paix avantageuse, qui le laissa en possession du château de Gand, du pays d'Alost ou d'Eenaeme, des îles de la Zélande et du pays de Waes. Six ans auparavant il avait fait obtenir à Baudouin, son fils, la main de Richilde, comtesse de Hainaut, et préparé ainsi la réunion des deux comtés. Rien n'égalait la bravoure et les talents militaires du comte de Flan-

(1) Philippe Mouskes, éd. de Reiffenberg, T. II, vers 16902. — Chron. manuscr. dans l'*Art de vérifier les dates*, T. XIII, p. 15. Paris, 1818. — D'après la *Chron. Tur.* ap. Martene ampliss. collectio, T. V, c'est à Bruges au milieu de la rue que Guillaume se porta à ces excès.

(2) Vers 16902 :
Lors se volt li dus marier
Pour ses amis emparenter
Et pour soi mesmes enforcier.

dre, si ce n'est sa sagesse et sa haute probité[1]. Nommé régent de France et tuteur du jeune Philippe par le roi Henri I, il sut contenir la haineuse jalousie des seigneurs turbulents, et faire aimer son administration par le peuple en réprimant les tyrans féodaux qui commençaient à se livrer aux brigandages et aux exactions les plus violentes. Il n'abusa jamais de la confiance que lui avait témoignée son beau-frère, et conserva à son pupille le royaume dans toute son intégrité. Les historiens de France comme ceux de Flandre s'accordent à lui donner à cet égard les plus grands éloges[2].

Ce fut sous son administration que Guillaume-le-Bâtard, ayant résolu d'envahir l'Angleterre, s'adressa à la cour de France pour en obtenir des secours, et promit, en cas de réussite, de lui faire hommage de sa conquête. Il aurait été contraire aux intérêts de la France de concourir à l'augmentation de la puissance d'un vassal, déjà trop redoutable. Sa politique exigeait un refus, et Baudouin en le donnant ne se fit que l'interprête fidèle des sentiments des grands du royaume.

Mais si le régent de France se vit obligé d'en agir ainsi, il n'en était pas de même du comte de Flandre. Ses affections particulières comme les intérêts de son pays lui faisaient un devoir de favoriser personnellement une entreprise qui allait procurer une couronne à sa fille et assurer de grands avantages à son peuple. En facilitant l'établissement d'un état rival de la France, il resserrait les liens de son alliance avec un membre de sa famille et procurait plus de sécurité à la Flandre elle-même.

(1) Een prince..... van grooter trouwe, wyseit ende experientie. *Chronycke..... door* Despars, p. 181, éd. De Jonghe. Is erat fide et sapientia aeque mirandus. W. Malmesb. *Will. prim.* L. III. Prince de rare probité et d'une équité inflexible. *Velly.*

(2) Iperius. *chron. Sti Bertini.* II, 36. — Oudegh. T. I, p. 244. Probum sane virum et justi tenacem.... qui... regnum graviter administravit, rebelles et inquietos .. correxit. — Duchêne, *Hist. Fr. script.* T. IV. anno 1060 ; et T. III. *Chron. S. Martini Turon.*; *Chron. Alber. trium fontium monachi*, ap. *Historiens de France*, T. XI. p. 357. Integrum absque unius viculi imminutione regnum restituit. Ib. p. 486.

L'on voit que ce ne sont pas seulement les chroniqueurs de Flandre qui donnent des éloges à Baudouin, comme l'affirme l'*Art de vérifier les dates*, T. XIII.

Il est étonnant que l'illustre historien de la conquête de l'Angleterre par les Normands affirme cependant, sur la foi de la chronique de Normandie[1], que Baudouin ne fournit aucun secours à son gendre; car il est facile de prouver par des témoignages nombreux et nullement suspects que le comte de Flandre n'aida pas seulement le duc de Normandie de ses conseils, mais encore de ses chevaliers, et que pour prix de ces secours un fief de trois cents marcs d'argent lui fut payé annuellement à lui et à ses successeurs. Ce sont là les propres paroles de Guillaume de Malmesbury, si souvent cité par M. Thierry[2]. Les autres historiens anglais, ainsi que ceux de la Flandre, comme Meyer, Oudegherst et Despars, affirment la même chose d'une manière qui ne permet aucun doute, et nous jugeons inutile de nous y arrêter davantage, parce que d'autres preuves ressortiront des faits mêmes que nous raconterons tout à l'heure[3].

(1) Le récit de la chronique de Normandie n'est qu'une plaisanterie, et ne se trouve confirmé par aucune autre chronique digne de foi. Quand le comte demanda à Guillaume quelle portion de l'Angleterre il aurait, s'il l'aidait dans son entreprise, le duc lui répondit qu'il l'en informerait par écrit. Il prit une grande feuille de parchemin, la ploya comme une lettre sans y rien écrire, et mit au dos : d'Angleterre aurez ce qu'écrit dedans trouverez. *Chron. de Norm. Hist de Fr.* T. XIII, p. 226. C'est peut-être encore là la source où ont puisé les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*. Il y est dit que Guillaume envoya au comte son blanc-seing, que celui-ci remplit d'une obligation de 300 marcs. Will. de Malmes. qui est cité à l'appui de cette assertion, ne parle pas de blanc-seing. T. XIII, p. 289 et 290.

(2) Baldwinus.... Willielmum.... arguto quo pollebat consilio et militum additamentis vivaciter juvavit.... omnibus, ut ferunt, annis trecentas argenti marcas pro fide et affinitate socero annumerans. *De Henr. primo.* l. V.

(3) Praesto fuit, dit Meyer, genero suo Flandrus, suamque operam et auxilium promisit, hac conditione, ut ipse omnesque posthac Angliae reges penderent in perpetuum flandris comitibus trecentas in annos singulos marchas argenti. l. 3. — Dien volghende zo verzochte hy hulpe ende bystandicheit aen den grave Boudewyn van Vlaenderen, zynen scoonvadere, die hy in als ghewillich ende zeer ghereet vont, behoudens dat hy en de zyne naercommers, graven ofte gravinnen van Vlaenderen, in cas van victorie, in recompense van dien jaarlicx uyter croone van Inghelant heffen ende ontfanghen zouden drie hondert marck zelvers. *Chronyke*, door Despars, p. 184. — Oudegherst fait aller Baudouin lui-même en Angleterre. Son érudit et élégant éditeur, M. Lesbroussart, a réfuté cette assertion. Buzelin, en copiant Oudegherst, commet la même erreur.

Une question plus difficile à résoudre est celle de savoir en quoi consistaient ces secours et quelle en était l'importance; nous allons nous y arrêter quelques instants.

L'essentiel manquait à Guillaume, une flotte. Les états de Normandie en lui refusant des subsides, lui représentèrent principalement la difficulté de se procurer des vaisseaux (1). Après que les hommes du Nord se furent fixés sur les bords de la Seine, ils avaient peu à peu désappris le métier de pirates; les rois de mer s'étaient transformés en châtelains qui ne pensaient plus à infester les côtes de l'Océan ; leur marine avait cessé d'être redoutable. Cependant la flotte de Guillaume était immense. Tous les historiens en conviennent, quoiqu'ils varient sur le nombre de bâtiments (2). Les uns lui en donnent mille, les autres trois mille, d'autres encore 896 grands bâtiments avec une grande quantité de petits (3).

Cette diversité de calcul vient en partie de ce qu'on ne tenait pas compte des petits bâtiments ou de la difficulté d'en connaître le nombre exact. Le nombre de mille est nécessairement trop petit puiqu'il est déjà atteint par les seuls vaisseaux que fournirent à Guillaume les barons et les prélats. Un ancien manuscrit du musée britannique qui nous apprend cette particularité, donne le nom de chacun de ces grands de Normandie avec le nombre de vaisseaux fournis, et ajoute que le bâtard reçut beaucoup d'autres bâtiments de plusieurs de

(1) Orderic Vital. l. 3.

(2) Classis maxima. Henr Huntind. *Hist.* l. VI. Robert du Mont, anno 1065. Roger de Hoveden, Willelmus senior. Simeon Dunelm, *Hist.* anno 1066. *Abbrev. chron.* auctore Radulf de Diceto, anno 1066.

(3) Comme aulcunes escriptures temoignent 896 grans nef à grans voiles, sans les aultres menus vaisseaulx. *Chron. de Norm. Hist. de Fr.* T. XIII, p. 227.

Et jou ai en escrit trouvé
(Ne sai dire s'est vérité)
Que il i ot trois mille nés
Qui portèrent voiles et trés (*Roman de Rou.*)

Tria millia navium. Willelm. Gemet. *de ducib. Norman.* c. 34, l. 6. Nongentis navibus. Simeon. Dunelm. *Hist.* anno 1066. Classem ad tria millia navium... *Ypodigma Neustriae....* per Thomam de Walsingham.

ses hommes, selon les facultés de chacun[1]. Le nombre de 3000 ne paraîtra pas trop exagéré, si l'on considère que Guillaume avait réuni 50,000 cavaliers et 10,000 hommes de pied. Il fallait sans doute une flotte bien nombreuse de ces vaisseaux dont on se servait alors, pour transporter une armée aussi considérable avec les chevaux, les armes et les machines de guerre[2]; car il paraît que la plus grande partie étaient des bateaux plats, des barques de petite dimension, destinées au transport et non au combat, des vaisseaux marchands qu'on employait encore du temps de Philippe-Auguste[3]. De là les précautions que prit Guillaume pour éviter la flotte anglaise, qui comptait beaucoup de grands bâtiments de guerre; de là les retranchements qu'il éleva sur les côtes d'Angleterre pour mettre sa flotte à l'abri d'une attaque; de là le refus de combattre sur mer quand il fut bloqué dans ces retranchements par les vaisseaux anglais ralliés après une horrible tempête[4].

Cependant Guillaume ne mit que huit mois aux préparatifs de son expédition. Comment se procura-t-il, en si peu de temps et avec ses modiques ressources, un si grand nombre de bâtiments? Nous avons vu que ses barons lui en fournirent au-delà du tiers; il en fit construire lui-même[5]; il en rassembla *de toutes parts,* comme dit Guillaume de Malmesbury [6]. L'auteur anglais veut sans doute désigner les pays limitrophes de la Normandie, et son assertion peut s'appliquer à la Flandre en particulier. Quant à la France, elle lui avait refusé sa coopération;

(1) Extra has naves quae computatae simul mille efficiunt habuit dux a quibusdam suis hominibus, secundum possibilitatem unius cujusque, multas alias naves. *Manuscrit* du musée britannique, imprimé dans *Taylor on Gavelkind,* et dans Lyttelton, *History of Henri the second;* il a pour titre: De navibus per magnates Normanniae provisis pro passagio ducis Willelmi in Angliam. Mathilde reçut de son époux le comté de Kent pour un grand vaisseau qu'elle fit équiper. ib.

(2) Guill. de Poitiers. *Vie de Guillaume-le-Conquérant.*

(3) Daniel, *Hist. de la mil. fr.* l. 14 T. 2.

(4) Orderic Vital. l. III.

(5) La tapisserie de Bayeux nous montre les ouvriers occupés à la construction des vaisseaux.

(6) Congregatis undique navibus. *de Will. primo.*

d'ailleurs la marine de cette puissance était alors nulle, et elle le resta encore longtemps. Celle de la Flandre au contraire était déjà florissante. C'est en Flandre, que des seigneurs et des princes chassés de l'Angleterre étaient maintes fois venus se procurer des vaisseaux pour se rétablir à main armée (1). Le fils de la reine Emma y avait équipé une flotte avec le secours du comte Baudouin pour aller renverser Harold I, fils du danois Canut I (2). Godwin, ce fils de bouvier, devenu puissant seigneur, ayant été chassé par Édouard-le-Confesseur, y vint chercher un asile avec sa femme et ses enfants, y acheta ou loua des vaisseaux, et compléta sa petite escadre avec les secours que lui fournit Baudouin (3). Plus tard, son fils Tostig, expulsé par les Northumbriens, et réfugié à Bruges, se procura en Flandre une flotte de soixante vaisseaux remarquables par leur grandeur (4). De ces faits auxquels nous pourrions en ajouter d'autres, il est permis de conclure que la marine de la Flandre la mettait en état de prendre une part brillante à la conquête de l'Angleterre et il devient probable que le secours fourni directement par Baudouin V consistait surtout en vaisseaux, dont le besoin se faisait le plus sentir à son allié. Cette probabilité se change pour nous en certitude par l'assertion de Despars, qui fait équiper vingt vaisseaux en Flandre. Ce nombre est considérable si l'on réflechit que c'étaient de *puissants* bâtiments de guerre, que Baudouin pourvut de tout ce qui était nécessaire à livrer bataille (5). Si l'on peut entièrement ajouter foi au chroniqueur flamand, qui parait cepen-

(1) Henric. Huntind, Hist. lib. VI.

(2) Ib Lingard, *Hist. d'Angl.*, T. I, p. 32

(3) Roger de Hoveden. Ann. pars pr., Henr. Hunt. ib. Voyez aussi le baron de Roujoux, *Hist. d'Angl.*

(4) Roger de Hoveden. Ann pars prior. Lingard, *Hist. d'Angl.*, T. I. y con sesenta navios que le armaron en Flandes. *Annales de Flandes*, por Emanuel Sueyro. I. 4.

(5) Ende corts daer naer, wierden in Vlaenderen XX gheweldighe schepen van orloghe uytgereet ende X in Normandien al wel gheequipeert, toegherust ende voorzien van als datter orloghe diende. *Chronycke*.... door Despars, p. 184.

dant avoir puisé à de bonnes sources, il serait assez remarquable que Guillaume n'eût équipé que dix de ces grands bâtiments en Normandie. Quoiqu'il en soit, le fait principal que nous voulions prouver, nous parait assez constaté. La marine marchande de la Flandre, qui faisait un commerce très-étendu à cette époque, comme nous le dirons à sa place, ne resta pas sans doute étrangère à l'expédition normande, elle y trouvait trop d'avantages pour ne pas répondre à l'appel du duc de Normandie.

Si nous passons maintenant à l'armée de Guillaume, nous trouvons que les Flamands s'y firent remarquer par leur nombre et leur habitude des armes. La plupart des chroniqueurs le témoignent (1).

Les brillantes promesses du valeureux Guillaume ne pouvaient manquer d'armer un plus grand nombre de Flamands que ne l'avaient fait auparavant les sollicitations de Tostig, qui avait cependant facilement levé un corps d'armée considérable, destiné aussi à détrôner son frère Harold.

Ce n'étaient pas seulement des cultivateurs, des tisserands, des aventuriers de bas étage qui se rangèrent sous ses drapeaux, mais des chevaliers, des seigneurs riches et puissants, dont nous donnerons tout à l'heure les noms. Ceux-ci, outre l'assistance de leur épée, lui fournirent probablement aussi du secours en hommes, en vaisseaux ou en argent. Nous pouvons conjecturer ceci de la circonstance qu'un grand nombre de Flamands furent très-richement dotés en Angleterre, reçurent les uns des châteaux avec des terres immenses, d'autres des villages, d'autres encore des villes entières. Car, comme l'observe avec beaucoup de justesse M. Henri Ellis, une plus ou moins grande étendue de terres fut accordée aux compagnons de Guillaume, à pro-

(1) Ingentem quoque exercitum ex Normannis et Flandrensibus, WILL. GEM. *de ducibus Norm.* l. 6. c. 34. (Baudouin) leva une infinité de gens, la plupart desquels étaient aguerris et exercités au fait des armes. OUDEGHERST. De Normannen behielden tveld metten Vlaminghen. DESPARS. etc.

portion de leur rang, de leurs services, du nombre des soldats ou des vaisseaux qu'ils avaient fournis [1].

S'il est vrai de dire que la proportion entre les services rendus et les récompenses ne fut pas toujours la même, nous n'en pouvons pas moins admettre que ceux qui reçurent des terres en si grande quantité que Gilbert de Gand, Walter de Douai, Drogo de la Bevrère, Gherbod le Flamand, qui les tenaient tous immédiatement du roi, et commandaient à une foule de tenanciers, dont les noms paraissent flamands aussi, devaient avoir suivi Guillaume avec un grand nombre des leurs, ou fourni d'autres secours d'une grande importance [2].

Examinons maintenant de plus près quelques uns de ces noms flamands qu'on trouve dans les vieux livres, et tâchons de recomposer, s'il est possible, l'histoire des principaux seigneurs qui accompagnèrent Guillaume [3].

Les grandes possessions de Gilbert de Gand et les honneurs auxquels parvint sa maison, lui méritent la première place. Quant à son extraction il y a grande contradiction là dessus parmi les auteurs. Guillaume de Cambden le fait neveu du comte de Flandre [4]; le *Monasticum Anglicanum* lui donne le même comte pour père, et pour oncle Guillaume-le-Conquérant [5], ce

(1) The process, however, seems to have been, that a circuit of a larger or a less extent, according to the rank, the services, or the number of the followers brougt into the field, was given etc. *General introduction to the Domesday book*, by Ellis, in-8. p. 226. Nous ne citerons qu'un fait du Domesday book: dedit unam carrucam rex Willelmus cuidam Ulchel pro una navi. voce Ulchel. L'évêque de Bayonne reçut 439 manoirs pour 100 vaisseaux; le comte de Mortain 793 manoirs pour 120 vaisseaux. Ellis, ib.

(2) Voyez ces noms dans le Domesday book.

(3) L'origine de la plupart nous restera inconnue, parce qu'ils changèrent de nom, ou ne furent connus que par leur surnom, ou par leur lieu de naissance. Car des propres nons force ny a, pur ce quillis sont changes sa et la. Ancienne liste ap. Chesnaeum.

(4) Cambden, *Britanniae descriptio*, p. 402. 1607.

(5) T. I, p. 833. Gislebertus de Gaunt, filius Baldwini comitis de Flandria, venit cum Willielmo conquaestore avunculo suo in Angliam. V. Oudegherst, T. I, p. 228, note de Lesbroussart.

qui se contredit ; nous savons d'ailleurs que Baudouin de Lille n'eut pas de fils du nom de Gilbert. Pour que la dernière partie de l'assertion du *Monasticum* fût vraie, il faudrait admettre que Gilbert fut le fils de Baudouin de Gand, seigneur d'Alost, et d'Ide, fille de Baudouin-le-Pieux (1), laquelle devrait alors être la même qu'Ode, femme du seigneur d'Alost; il faudrait encore supposer que les Anglais eussent pris Baudouin de Gand pour Baudouin de Lille, ce qui n'est pas probable. L'on sait d'ailleurs qu'Ide fut mariée à Ludolphe de Saxe, et que Gilbert, fils de Baudouin de Gand, assista à la première croisade et ne mourut qu'en 1113, tandis que notre Gilbert établi en Angleterre ne vivait plus à la fin du XI^e^ siècle (2). L'assertion du *Monasticum* n'est donc pas soutenable.

L'opinion de Guillaume de Cambden qui fait Gilbert neveu du comte de Flandre, peut facilement s'expliquer (3). Raoul de Gand, seigneur d'Alost, qui descendait des anciens comtes de Gand et continuait pour cela de porter le surnom de cette ville (4), eut pour épouse Gisèle, *de laquelle*, dit Duchesne, *la famille n'est pas bien cognue*. Mais M. De Hesdin a établi qu'elle était la fille de Baudouin-le-Barbu, père de Baudouin de Lille (5). Raoul eut de Gisèle, entre autres enfants, un fils appelé Gilbert, qui est par conséquent le neveu de Baudouin V et le cousin de Guillaume-le-Conquérant.

(1) Oudegh., T. I, p. 228. note.

(2) Oudegh., ib. — Duchesne, *Hist. Généal.*, p. 112. Paris, 1681. — *Mon. Angl.*, T. I, p. 833.

(3) Il y a encore un Gilbert, comte de Salines, près de Lille, fils du comte de Luxembourg du même nom, et frère d'Otgive, épouse de Baudouin IV le Barbu; il était donc l'oncle de Baudouin de Lille, il devait être mort avant la conquête de l'Angleterre. *Liber Floridus. Rec. des chron. de Fl.*, éd. De Smedt, T. I, p. 2. *Chron. com. Fl.*, ib., T. I, p. 114.

(4) Duchesne, *Histoire général.* ib.

(5) Mémoires sur Herman, époux de Richilde, par M. De Hesdin, dans les *Mémoires de l'acad. de Brux.*, T. V, 1788. Le savant Ellis se trompe aussi. He was son, dit-il, to Baldwin, earl of Flanders, whose sister the conqueror had married. *Introd. to the Domesday book.* index. T. I, p. 422. Ceci s'appliquerait à Baudouin VI de Mons qui n'eut pas de fils du nom de Gilbert.

Gilbert reçut de Guillaume la seigneurie de Folkingham avec toutes ses dépendances et les titres y attachés ; c'était la propriété d'une veuve appelée Dunmoch qui en fut dépossédée de vive force. Folkingham fut nommé depuis la baronnie de Gand (1). Le *Monasticum Anglicanum* (2) rapporte que Gilbert reçut en outre les terres d'un seigneur appelé Tour, Danois de nation, et le Domesday book contient un grand nombre d'autres terres appartenant à Gilbert et à ses fils, et dispersées dans plusieurs provinces. Il possédait aussi le port de Bridlington, qu'il donna au prieur de Bridlington avec beaucoup de terres (3).

Les faveurs qui vinrent s'accumuler sur la tête du fils de Raoul de Gand, ne furent pas dues à sa parenté avec le Bâtard, mais aux grands services qu'il lui rendit. Le *Monasticum Anglicanum* rend de lui le témoignage que, comme guerrier, il surpassa tous les seigneurs de son temps (4). Aussi voyons nous ce noble Gantois partout où la résistance des indigènes est la plus opiniâtre, partout où les plus grands dangers menacent la nouvelle domination. Ce fut lui qui avec le gouverneur Mallet combattit l'insurrection des imdomptables Northumbriens, auxquels était venue se joindre une armée de Danois. Cette fois-ci le succès ne couronna pas les efforts désespérés des conquérants; ils furent accablés par le nombre et trois mille des leurs furent égorgés dans York. Un petit nombre furent épargnés, Mallet, Gilbert de Gand et quelques riches seigneurs dont on espérait tirer une forte rançon (5).

Gilbert, sorti de captivité, fit rebâtir le monastère de Bardney, situé sur le territoire de Lincoln et détruit de fond en comble

(1) Cambden. *Descript. Lincoln.* baronia Gauntorum..... Guillelmus dedit manerium de Folkingham cum suis pertinentiis et honore eidem pertinente, et expulerunt quandam mulierem Dunmoch.

(2) T. I, p. 833.

(3) *Mon. Angl.* T. II, p. 163.

(4) Qui in re militari tempore conquaestoris omnes sui temporis magnates praecessit. Ib. T. I, p. 724.

(5) Ellis ib. p. 422. Simeon Dunelm. de gestis reg. Angl. anno 1069. Willielmo Mallet.... et Gileberto de Gant aliisque perpaucis vitae reservatis... Orderic Vital.

par les Danois. Il le dota de prairies, de viviers, de forêts et de terres labourables en grande quantité (1). Il y fut enterré; sa mort arriva vingt-huit ans après la conquête, sous Guillaume-le-Roux (2).

Son fils Walter qu'il avait eu d'Alice de Montfort, lui succéda. Les grandes possessions que nous lui voyons dans le Domesday book furent encore augmentées de Swaldale, dot de sa femme Mathilde, fille d'Étienne, comte de Bretagne. C'était un homme doux et pieux, selon l'abbé Ethelred; il fonda un prieuré de chanoines réguliers à Bridlington (3), et figura en première ligne à la fameuse bataille de l'Étendard, gagnée sur le roi d'Écosse par les partisans d'Étienne, tandis que ce roi était occupé à réprimer une révolte de ses barons. Quoique courbé sous le poids des années, il voulut mener lui-même au combat une troupe aguerrie de Flamands et de Normands qu'il avait réunis à York, et anima tous les barons par l'autorité et la sagesse de ses paroles. Walter couronna sa carrière militaire par une victoire; une année après il alla mourir comme moine dans un cloître (4).

Son fils Gilbert reçut le comté de Lincoln du roi Étienne dont il avait chaudement embrassé le parti. Il mourut sans héritiers mâles. Henri II, conformément aux lois féodales, dis-

(1) Omnibus... Gisibrictus de Gaunt salutem. Notificetur me monasterium de Bardney... aedificare curasse... praefato monasterio do, concedo et confirmo Bradneyam... cum omnibus pertinentiis suis, tam in plano quam in bosco, in pratis, pascuis, moris, mariscis, viis, semitis, agris, stagnis, piscariis et vivariis.... *Mon. angl.* T. I, p. 142. — Parmi les témoins de cette donation on trouve Guillaume et Henri, fils du conquérant.

(2) (Gilbert) is believed to have died about the year 1094. Ellis. Ib. p. 422.

(3) *Mon. angl.* T. II, p. 246.

(4) Morti jam ultimâ senectute vicinus, vir mansuetus et pius, qui et ipse validissimam manum de Flandrensibus et Normannis adducens, tam sapientiâ quam pondere sermonum reliquam multitudinem quam plurimum animavit. Ethelredus *abbas rievallis, de bello Standardii*, anno 1138. Simeon Dunelm. *Hist. continuata per Joh. prior. hagust.*, anno 1138. *Hist. Ricardi prior. hagust. de gestis reg. Steph. et bello Stand.*, anno 1138. Le même Walter figure dans un acte par lequel Guillaume-le-Conquérant confirme à Everealme, abbé de St. Pierre à Gand, la possession des terres qu'Edouard-le-Conf. lui avait concédées. Duchesne, *Hist général.* preuves, p. 244.

posa de la main de sa fille Alice et de la baronnie de Gand en faveur de Simon, comte d'Huntington et de Northampton. Comme elle mourut sans enfants, l'héritage de la maison de Gand revint au baron Robert, son oncle et second fils de Walter (1).

Robert avait rempli des fonctions éminentes sous Étienne. Investi de la dignité de chancelier, il avait été honoré de toute la confiance du monarque, auquel il rendit de grands services. A la mort d'Étienne il ne fut pas enveloppé dans la ruine générale des Flamands consommée par Henri II, comme nous le dirons à sa place. Ce roi lui fit épouser l'héritière d'une maison puissante, Avice, fille de Guillaume Pagnel, qui avait reçu un comté du conquérant (2).

Robert mourut en 1162. Aucun événement remarquable ne se rattache à la vie de son fils Gilbert-le-Bon. Le fils et successeur de celui-ci, appelé Gilbert aussi, fut du nombre des barons insurgés qui, à la place de Jean-sans-Terre, appelèrent sur le trône Louis, fils du roi de France. Il contribua à l'augmentation des libertés anglaises et à la confection de la grande charte, tant de fois violée et abolie. Le fils de Philippe-Auguste, dans une assemblée des barons à Londres, lui rendit solennellement le comté de Lincoln et l'en investit par l'épée. Gilbert s'y dirigea aussitôt pour arrêter les dévastations de ceux du parti opposé. Mais quelque temps après il fut fait prisonnier à Kenilworth, accusé du crime de haute trahison, et dépouillé de ses possessions. Il les racheta du roi Édouard I pour trois mille marcs, et mourut en 1274 (3). Son fils Gilbert IV n'ayant point d'en-

(1) Guill. de Cambden. Ib. Miles vel baro. *Mon. Angl.* T. III, p. 74.

(2) Duchesne, *Hist. généal.*, preuves, p. 245.

Sa fille Alice qui épousa Robert le Fitz-Harding de Bristol, ayant donné à Gunnor de Gand les deux villes de Sauteby et de Bescaudeby, il s'ensuivit, après la mort de Gunnor, un procès entre Morice, fils de Robert, et Gilbert, fils de Gunnor, et l'affaire fut portée *al banke de Lundres*. Les prétentions des deux parties furent soutenues par *deus champiuns armez*. Gilbert fut forcé de rendre les deux villes.

Henri, le sénéchal de Robert, est aussi surnommé de Gand. *Mon. Ang.* T. II, p. 165.

(3) Captus apud Kenilworth inter Barones in castro et exhaereditatus pro proditione. Mat. Paris, ann. 1215, 1217. G. Cambden. ib.

fants, céda la baronnie de Gand à Edouard I, et ne conserva que Swaldale et une partie de Skendelby. S'étant ensuite marié à Lore, veuve d'Alexandre Baliol, il eut d'elle deux filles, dont l'une épousa Guillaume de Kerdeston (1).

Nous nous arrêtons ici, car il ne peut entrer dans nos vues de faire l'histoire généalogique de cette branche de l'illustre maison de Gand, que la conquète transplanta sur le sol anglais (2). La postérité du valeureux Gilbert figura aussi avec distinction dans l'église (3), et fut alliée par les femmes aux maisons les plus puissantes de l'Angleterre, entre autres à celles de Molbray et de Gurnay. La première fut fondée par Robert de Molbray, qui reçut le comté de Northumberland de Guillaume-le-Conquérant. Robert de Gurnay, neveu et héritier de Maurice de Gand, fut le fondateur de l'hôpital de Gand près de Bristol, où il fit nourrir cent pauvres par jour (4). C'était le temps des fondations pieuses; ceux de Gand se distinguèrent par leur libéralité envers les pauvres et les gens d'église, surtout Gilbert, Walter, Maurice, son épouse Mathilde, et la comtesse Adeline de Gand, épouse d'Ilbert de Lacie; tous les successeurs de Gilbert firent régulièrement des donations au monastère de Bardney. A ne regarder que le grand nombre de terres et de maisons ainsi consacrées à des œuvres pieuses, il serait facile de se convaincre de l'étendue des possessions de la maison de Gand (6), si elles n'étaient suffisamment constatées par le Domesday book.

(1) *Monast. Angl.* T. I, p. 834. T. II, p. 850. Londres 1661.

(2) Nous devons cependant encore citer parmi les membres nombreux de cette famille, un Maurice de Gand qui vint à la conquête avec son père et reçut aussi de grandes propriétés; Guillaume-le-Roux lui acheta plus tard une belle terre pour y bâtir une église. Emptâ.... terrâ.... à quodam nobili Mauritio de Gaunt qui.... Mat. Paris. et *Mon. Angl.*, T. II, p. 258.

(3) Mat. Paris. Roger de Hoveden. *Annal. Joh. rex.*
Nous ne mentionnerons que Walter de Gand qui sous le roi Jean-sans-Terre fut le premier abbé des chanoines réguliers de la Ste Croix de Walthem. Voy. *Lelandi commentar.*, p. 316.

(5) *Mon. Angl.*, T. II, p. 455, 192, 193, 372, 398.

(6) *Mon. Angl.*, T. I, p. 143, 832 et T. II, p. 533, 536, 791, 847, 848, 849, 851.

Voici maintenant les autres seigneurs flamands sur lesquels nous avons pu recueillir quelques renseignements.

Walter Bec, qui parait être le même que Walter-le-Flamand, prit part à la conquête et s'établit en Angleterre quoiqu'il eût de très-belles propriétés en Flandre. Il reçut pour son lot Eresby dans le comté de Lincoln et différentes autres seigneuries. Lysons affirme que c'est de lui que descendent les barons de Wahul (1).

Walter de Douai est nommé parmi les grands barons, il était seigneur de Bampton et de Were. Sa petite-fille Julie épousa Richard Paganell, seigneur puissant (2).

Un autre flamand, Drogo de Beverer, chevalier d'une valeur éprouvée, reçut pour sa part l'île de Holdernesse où il bâtit le château de Skipse. On ne sait comment il arriva qu'il tua bientôt après son épouse, parente du bâtard. Craignant le ressentiment du roi, il tint sa mort soigneusement cachée et vint trouver Guillaume pour lui annoncer qu'il voulait ramener son épouse en Flandre. Ayant reçu une forte somme d'argent pour les frais du voyage, il se dirigea aussitôt vers la mer. Le roi connut trop tard son crime et sa fourberie; il envoya des hommes pour le saisir, mais Drogo avait déjà passé le détroit (3). L'on croit, selon M. Ellis, que Guillaume Briwère, qui était en faveur auprès de Henri II, descendait de ce seigneur (4).

Le flamand Gherbod reçut le premier de Guillaume le comté de Chester où il soutint une lutte incessante contre les Anglo-Saxons et les indomptables Gallois. Rappelé en Flandre par une députation des siens, auxquels il avait confié ses fiefs héréditaires, il obtint du roi la permission de retourner dans son pays

(1) Cité par Ellis, *index* T. I, p. 420, in-8. Though he had a faire inheritance in Flanders, came over into this realm with duke William, and of his gift had Eresby... and divers other fair lordships. Ib.

(2) He was a great baron and Lord of Bampton and Were. Kelham, cité par Ellis, *index*. vol. I, p. 405, in-8.

(3) Dreux de Bruère, capitaine d'auxiliaires flamands, Thierry. Militi valde probo et in armis probato.... Drugoni de la Beverer flandrensi. *Monast. Angl.* T. I, p. 797.

(4) *General introd. to the Domesday book.* T. I, p. 382. in-8.

natal, et promit de revenir promptement. Mais sa mauvaise fortune le fit tomber dans une embuscade des Gallois, et il endura de longues souffrances dans la captivité. Hugues d'Avranches lui fut substitué dans le comté de Chester (1).

Joce le Flemangh reçut la troisième partie d'un fief de chevalier. L'aîné de ses fils, Richard, épousa une parente du comte de Ferrars; l'autre, Thomas, fut élevé à la cour de Guillaume et se bâtit un château fort à Cukeney, fief de son père. Ce Thomas était un guerrier intrépide et se distingua dans toutes les guerres des règnes d'Étienne et d'Henri II. Il fut le fondateur de l'abbaye de Wellebec sur le territoire de Nottingham. Après sa mort, Henri II prit soin de l'éducation de sa fille Isabelle. On trouve encore des membres de cette famille sous le roi Jean-sans-Terre (2).

Humfroid et Raoul de Lille, Ernulf de Hesding, Hugues-le-Flamand, Winemar-le-Flamand, peut-être le fils du châtelain de Gand, Folcard appartenant à la même famille et dont Duchesne dit qu'on ne sait pas ce qu'il devint, Walter de Douai, Eudes-le-Flamand (3), Roger-le-Flamand, Walter-le-Flamand (4), Walsein de Douai, Baudouin-le-Flamand et beaucoup d'autres s'établirent dans le royaume, qu'ils avaient aidé à conquérir, et devinrent les vassaux de Guillaume, *tenentes in capite*, tenant leurs fiefs immédiatement du roi. La plupart d'entre eux reçurent des terres assez considérables pour en distribuer à leur tour à ceux qui les avaient suivis. Cette foule de tenanciers qu'on trouve dans le Domesday book, ont en grande partie des noms à physionomie flamande, et formaient probablement la suite de ces seigneurs. Ainsi le terrier général dressé par ordre du

(1) Cestram et comitatum ejus Gherbodo Flandrensi jam dudum rex dederat. Qui magna ibi et difficilia tam ab Anglis quam ab Guallis adversantibus pertulerat. ORDERIC VITAL, l. IV.

(2) *Mon. Angl.* T. II, p. 597, 8.

(3) Il ne reçut que trois hides de terre. *Domesday book.* Une hide constituait un fief de chevalier.

(4) Il reçut cinq hides. Ib.

conquérant vient confirmer l'assertion des chroniqueurs, et prouve que la noblesse de Flandre aussi bien que le bas peuple prit une part active à la conquête.

Dans un ancien rôle fait sous le règne de Henri I [1], on trouve beaucoup de ces seigneurs propriétaires que nous venons de citer, mais aussi un grand nombre de nouveaux. Une partie de ceux-ci, venus après la conquête, possèdent également de belles terres. On compte parmi eux un châtelain de St. Omer, appelé Guillaume, un Guillaume originaire d'Alost, un Walin-le-Flamand, qui donne aux percepteurs du roi un marc d'argent, pour que son neveu Bete puisse tenir sa terre en paix [2]; le flamand Godebert de Ross, qui doit au roi douze marcs d'argent pour la terre de Lambert Echeners; le flamand Gaer, établi à Caërléon; le flamand Baudouin; deux autres flamands du nom d'Adelulf; Guillaume-le-Flamand qui donne aux percepteurs du roi trente-deux marcs d'argent pour la dot et la main de Mabile, veuve de Richard de St. Médard; la veuve d'un Wilson-le-Flamand, qu'un certain Alur, fils de Wehenoc, épouse moyennant une somme d'argent payée au roi. Nous avons déjà vu le suzerain disposer des fiefs de ses vassaux morts sans héritier mâle, ainsi que de la main de leurs filles; l'on peut voir ici quelle somme il recevait de cette translation de fiefs.

Le *Monasticum Anglicanum* contient, outre plusieurs de ceux que nous avons déjà nommés, un grand nombre d'autres Flamands, qui vinrent probablement aussi après la conquête, surtout sous les règnes d'Henri I et d'Étienne, comme nous le verrons plus tard. La plupart d'entre eux eurent de riches possessions et tinrent un rang distingué dans leur nouvelle patrie [3].

(1) Magnum rotulum scaccarii, vel magnum rotulum pipae.

(2) Ut Bete sororius suus teneat in pace terram suam, in thesauro libavit et quietus est. *Magnum rotulum*.

(3) Voyez le *Mon. Angl.*, T. I, p. 6, 118, 353, 376, 474, 487, 528, 627, 656, 707, 799, 818, 847, 907, 910, 911, 986, 1007, 1027 et passim. T. II, p. 35,

Il paraît qu'un grand nombre de Flamands furent établis dans le Northumberland; mais comme le terrier fait par ordre de Guillaume ne contient pas cette province, nous ne pouvons connaître au juste ceux qui y acquirent de grandes propriétés. Nous savons toutefois qu'un belge, nommé Walcher, devint en 1072 évêque de Durham, et que, quelque temps après, le conquérant le nomma comte de Northumberland. Issu d'une famille noble de Liége, il était clerc à la cathédrale de cette ville, quand Guillaume l'engagea à venir en Angleterre. Ses mœurs et sa doctrine, dit la chronique, l'avaient également recommandé au conquérant (1). Mais sa nouvelle dignité lui devint fatale. La partialité qu'il montra dans les contestations des anciens habitants avec les nouveaux venus; les exactions qu'il permit à ses subordonnés d'exercer sur le pauvre peuple, allumèrent la haine et la fureur dans l'âme des indigènes. Il avait confié l'administration ecclésiastique à l'archidiacre Leobwin; le pouvoir temporel était entre les mains de son parent Gilbert. L'un et l'autre abusèrent de leur autorité et firent peser le joug le plus tyrannique sur les Northumbriens. Dans le conseil de l'évêque se trouvait Liulf, noble anglais, que sa piété et sa

94, 101, 131, 164, 254, 320, 531, 540, 556, 597, 653, 814, 920, 973, 1029, 1030, 1045, 1052 et passim. En voici quelques uns : Philippe et Humfroid de Courtrai; Guillaume d'Eenhaeme; Etienne, Arnold, Walter, Archembold, Robert, Guillaume, et un grand nombre d'autres, tous désignés par le surnom de Flamand, comme Thomas Fleming, Guillaume Flaming, Richard-le-Flemang, Reinier Flammang; André de Furnes; Geoffroi et Robert de Gand; Brian, Walter, Robert, Guillaume, Geoffroi, et plusieurs autres de Lille; Richard de Lille, prieur du monastère de St. Edmond; Guillaume et Raoul de Tournay; Godebert de Witsand; Bertram de Melle; Agnes, veuve de Furstin-le-Flamand, et son fils Eustache, chevalier, qui donne une hide de terre à l'église de St. Pierre de Glocestre; Reinier-le-Flamand, qui donne au monastère de Rutbales plusieurs acres de terre; Michel Flameng, qui fait présent à un monastère d'une terre appelée Ross, du consentement de ses fils, qui signent avec lui par une croix (anno 1153); Girard de Tournay qui donne tout un village aux moines de Salope; Richard de Bruges et son épouse Sibille, qui donnent aux moines beaucoup de terres et de prairies. On en trouve bien peu des autres provinces de la Belgique; il n'y qu'un Richard d'Anvers, et *Goselin Lovain*, frère du duc de Brabant.

(1) Moribus honestis et doctrinâ insignis. *Anglia Sacra*, T. I, p. 703. Londres, 1691.

sagesse rendaient cher à toute la province. Dépouillé par les Normands, il s'était retiré à Durham, et l'amitié qu'il avait inspirée à Walcher, lui servit maintefois à mettre des bornes aux violences de l'archidiacre et du vicomte Gilbert. Celui-ci, instigué par Leobwin, le fit assassiner. Le peuple avait supporté l'oppression avec longanimité ; le meurtre de son protecteur le rendit implacable dans sa vengeance. En vain l'évêque protesta-t-il de son innocence; comme il ne punit pas les coupables, il fut enveloppé dans leur perte. Une assemblée avait été réunie pour opérer une réconciliation; mais un affreux tumulte s'élève tout-à-coup; l'évêque s'enfuit avec les siens et se réfugie dans une église; il y est poursuivi et assiégé par les insurgés qui tuent grand nombre de ses serviteurs et de ses parents et demandent qu'on leur livre Leobwin et Gilbert. Celui-ci se dévoue et tombe aussitôt percé de mille coups. L'archidiacre résiste à toutes les instances de ses compagnons de malheur ; et Walcher sortant à la fin lui-même pour apaiser par de douces paroles la fureur populaire, est renversé et égorgé sans pitié; le feu est mis à l'église, et Leobwin en est tiré à demi mort et achevé à coups de lances (1).

Nous verrons plus loin quel fut le sort de cette foule de Flamands, dont les chroniques n'ont pas conservé les noms, parce qu'ils restèrent ce qu'ils étaient avant la conquête, obscurs prolétaires, laboureurs et artisans; et nous nous hâtons de conclure de tout ce qui précède, que Baudouin de Lille aida son gendre de ses conseils, de sa marine et de ses hommes d'armes (militum additamentis(2)); que des Flamands de tout rang, sans doute indépendamment du secours fourni par leur comte, prirent part à la conquête, et que cette part devait être brillante par cela même que la récompense le fut(3).

(1) *Anglia sacra*, T. I, p. 703. Londeni, 1691.

(2) Will. de Malmesbury, l. c.

(3) Henri Leo n'hésite pas à assigner aux Belges une large part à la conquête de l'Angleterre: Aus fast gauz Frankreich und den Niederlanden, dit-il, waren Ritter zu Wilhelms Heere gekommen..... Bis auf wenige Ausnahmen (waren) alle

Disons maintenant un mot de la convention, par laquelle Guillaume s'engagea à payer annuellement à Baudouin et à ses successeurs trois cents marcs d'argent, pour prix du secours qu'il reçut de son beau-père. Le payement exact de cette somme à Baudouin de Lille, à Baudouin de Mons et au jeune Arnoul, démontrerait à lui seul la réalité de la coopération du comte de Flandre à la conquête. Il ne fut suspendu et refusé, que lorsque Robert-le-Frison, après une victoire remportée sur son neveu Arnoul, se fut emparé du comté de Flandre (1). Guillaume le regardait comme un usurpateur et le traitait comme tel (2); il avait fait secourir Arnoul par un envoi de dix chevaliers sous les ordres de Guillaume, fils d'Osbern, qui partageait avec la reine Mathilde les soins du gouvernement de Normandie. Mais le vaillant normand avait été tué à côté d'Arnoul, et Robert-le-Frison ne croyant pas sa vengeance complète, fit des irruptions en Normandie, et la livra au pillage (3). Il forma même le projet de détrôner Guillaume et se ligua à cet effet avec son gendre Cnut, roi de Danemarck. Six cents vaisseaux bien équipés devaient se joindre aux mille bâtiments danois pour cette entreprise audacieuse (4). C'était l'armement le plus formidable qui eût encore menacé le trône de Guillaume; en même temps beaucoup de nobles, flamands et normands, désireux de se rendre indépendants, conspiraient dans l'intérieur du royaume et augmentèrent l'imminence du danger que courait le conquérant (5). Guillaume qui se trouvait alors en Normandie, se hâta de passer la mer, et prit avec lui un si grand nombre de

Praelaten, Grafen und andere Vasallen Franzosen oder Niederlaender, p. 163 et 164. *Lehrbuch der Universal Geschichte*, T. II. Halle 1836.

(1) Haesit in Roberto. Will. Malmes., l. c. *Chronycke....* door Despars, p. 187. Oudeg, T I, p. 315.

(2) Oudegh., ib.

(3) Saepe.... regem.... Normannis praedis irritavit. Will. Malmes., l. III. Will. prim.

(4) Cnut mille et eo amplius navium... Robertus Friso sexcentarum navium dominus. Will. Malmesb., l. III, *de Will. primo*. Oudegh., Ib. M. Thierry ne parle que de cent vaisseaux flamands.

(5) Multi nobiles Flandrenses. Simeon Dunelm. ib.

Normands, de Français et de Bretons, qu'il est étonnant, dit un ancien auteur, comment le royaume ait pu les nourrir [1]. Mais ses intrigues le servirent encore mieux que n'aurait pu le faire cet immense déploiement de forces; et l'assassinat de Cnut le délivra pour toujours de la crainte d'une invasion étrangère (1085-1086) [2].

Les successeurs de ces deux princes rétablirent les anciens liens d'amitié et d'alliance. Robert-de-Jérusalem obtint sans aucune difficulté de Guillaume-le-Roux la jouissance du fief refusé à son père [3]. Le payement en fut cependant suspendu pendant son absence dans la Terre-Sainte, et la hauteur avec laquelle, à son retour (1102), il en demanda les arrérages, lui valut un refus net de la part de Henri I. Robert II, habitué à recevoir les hommages des princes orientaux ; Robert qui avait dédaigné la couronne de Jérusalem, et auquel l'empereur de Constantinople avait écrit qu'il aimait mieux lui être soumis que d'être plus longtemps exposé aux insultes des païens, oubliait qu'il s'adressait à un roi puissant de l'Occident, et le ton impérieux de sa demande choqua d'autant plus vivement le successeur de Guillaume-le-Roux, qu'il ne s'agissait pas d'un tribut, mais bien d'un fief subordonné à la condition de foi et d'hommage. Henri lui fit répondre que les rois d'Angleterre n'avaient pas coutume de payer tribut aux Flamands, qu'il n'arracherait jamais à la peur ce qu'il devait à la libéralité de ses ancêtres, et que, s'il voulait s'en remettre à sa bonne volonté, il lui accorderait, en temps opportun, comme à un parent et à un ami, ce qu'il refusait à sa demande hautaine [4].

(1) Willielmus rex anno XVIII rediit a normania in Angliam cum tanto exercitu Francorum, Normannorum et Britannorum, quod mirum videbatur, quomodo haec terra pascere eos posset. Henr. Huntind. Hist. l. VI.

(2) Meyer donne l'année 1093, et dit que l'expédition n'eut pas lieu à cause de la mort de Robert-le-Frison. Despars, p. 226, et Oudegherst ont aussi 1093. Ils se trompent évidemment; Guillaume mourut en 1087. Nous adoptons la chronologie des auteurs anglais presque contemporains.

(3) Will. Malmesb. l. V, *de Henr. primo.*

(4) Non solitos reges Angliae flandritis vectigal pendere. Ibid.

L'année suivante (1101) Robert passa la mer et eut une entrevue avec le roi à Douvres. Les chroniqueurs n'en connurent pas l'objet. On sait maintenant, grâce à Rymer (1), qu'on y conclut une convention qui détermine les rapports politiques qui devaient dorénavant exister entre les deux princes.

En voici quelques extraits :

« Robert assistera le roi d'Angleterre à défendre et à conserver son royaume, sauf la fidélité qu'il doit au roi de France, Louis; de manière que si Louis veut envahir le royaume d'Angleterre, le comte Robert tâchera de le retenir (2). »

« Si le roi Louis attaque l'Angleterre et fait venir avec lui le comte Robert, celui-ci prendra avec lui aussi peu de monde qu'il pourra, de manière cependant qu'il ne puisse par là forfaire son fief envers le roi de France (3). »

« Quarante jours après que le comte Robert en aura été averti, il tiendra 500 chevaliers prêts à passer en Angleterre; chacun devra avoir 3 chevaux. Le roi enverra les vaisseaux nécessaires au transport à Gravelines ou à Witsand (4). »

« Si une autre nation attaque le roi d'Angleterre, le comte Robert, quand il en sera averti, viendra lui-même avec 500 chevaliers, à moins qu'une maladie, ou la sûreté de son comté, ou les ordres du roi de France, ou ceux de l'empereur ne l'en empêchent. »

« Si dans un soulèvement des comtes anglais, le roi Henri perd un comté ou l'équivalent, Robert passera la mer avec 500 chevaliers ou s'il en est personnellement empêché, il les enverra (5). »

(1) Rymer, *Foedera*, etc. T. I, in init.

(2) Robertus.... assecuravit regi Henrico vitam suam et membra quae corpori pertinent.... et quod juvabit cum ad tenendum et ad defendendum regnum Angliae... salva fidelitate Ludovici.... ib.

(3) Robertus tam parvam fortitudinem hominum secum adducet quam minorem potuerit; ita tamen, ne inde feodum suum erga regem Franciae forisfaciat. ib.

(4) Comes praedictus quingentos equites habebit ad portus suos paratos transfretare in Angliam. ib.

(5) Et si aliquis comes Anglicae vel alii homines ejusdem terrae bosiaverint, ita quod rex comitatum vel valens comitatum amiserit, comes cum 500 militibus etc. ib.

« Les ennemis du roi ne pourront pas se réfugier sur le territoire de Flandre, si Robert les en peut empêcher. »

« Si le roi Henri appelle le comte Robert à son secours dans la Normandie, ou dans le Maine, le comte viendra lui-même et lui prêtera aide et secours, comme à son ami et à son seigneur, dont il tient un fief. »

« Et si pendant ce temps le roi Louis fait une irruption dans la Normandie, le comte Robert ne le joindra qu'avec 10 chevaliers; les autres resteront avec le roi Henri (1). »

« Pour prix de ces services, le roi Henri donnera annuellement au comte Robert 400 marcs d'argent en fief (2). »

De son côté le roi d'Angleterre *assure au comte Robert sa vie et les membres qui appartiennent à son corps.* Il y a une lacune dans ce qui suit. Les mots *et quod nec.... perdat* signifient probablement qu'il lui garantit aussi la possession de son comté. Cette convention est du 7 Mai 1101.

Une seconde convention fut conclue à Douvres, le 10 Mars 1103; elle est à peu près de la même teneur que la précédente, excepté qu'au lieu de 500 chevaliers Robert s'oblige à en fournir mille pour 400 marcs. Il y a des garants (obsides) de part et d'autres; ils s'obligent à payer cent marcs pour le contractant qui violera le traité; à défaut de payement, ils doivent se constituer prisonniers (3).

De ces deux conventions, comme de tout ce qui précède, il résulte que la somme annuellement payée aux comtes de Flandre et augmentée de cent marcs en faveur de Robert II, ne fut pas un tribut comme le prétendent quelques historiens qui ne pouvaient pas avoir connaissance du traité, mais bien un véritable fief, accordé sous la condition de l'hommage, et obligeant, comme tous les fiefs, à certains services. Le comte de Flandre se fit vassal pour une somme d'argent, comme d'autres

(1) Comes ad Ludovicum ibit cum decem militibus tantum; et alii praedicti milites remanebunt cum rege Henrico... ib.

(2) In feodo. ib.

(3) Rymer, *foedera* etc. T. I.

pour le droit de battre monnaie, ou pour le droit de marché, ou bien encore pour la propriété du gibier d'une forêt[1]. Comme la Flandre reconnaissait déjà la suzeraineté de la France et de l'Empire, il y eut dès-lors un triple lien de vasselage qui la devait singulièrement gêner dans ses mouvements, sans lui être d'une grande utilité. Il est évident que Robert ne sut pas assez profiter de sa position et faire tourner à son avantage les embarras de ses voisins. La double convention de Douvres, qui est un véritable traité d'alliance sous les formes usitées au moyen-âge, était tout à l'avantage des Anglais. Dans la seconde on ne trouve pas même la clause d'un secours réciproque ; elle est remplacée par ces mots: *et quod non erit ei in.....* le reste manque. Ce changement semble indiquer que Henri promettait simplement de s'abstenir de toute hostilité envers le comte. Celui-ci se croyait-il assez fort de la fidélité et de la bravoure de son peuple pour pouvoir se passer du secours étranger? Au reste ce traité prouve l'importance que le roi attachait à l'alliance flamande ; le principal but en était de neutraliser, dans sa lutte incessante avec la France, les forces des Flamands, dont le concours était décisif dans toutes les guerres qui se firent alors dans la Normandie. Ils s'y signalèrent par les faits d'armes les plus éclatants; leur audace, disent les chroniqueurs, était telle qu'ils n'hésitaient, pas sous des chefs habiles, à se mesurer avec l'armée la plus nombreuse; et il arriva quelquefois, que les Français, privés de leur secours, n'osaient pas attendre l'arrivée des ennemis[2].

Robert II avait des ménagements à garder avec la France, et il paraît que c'est pour cela que son alliance avec l'Angleterre resta secrète; elle devait pour la même raison être faible et de peu de durée. Dès l'an 1109 nous le voyons accompagner son principal suzerain Louis-le-Gros dans une expédition en

(1) *Chron. et Ann. de Haynaut de* Jacq. de Guyse, p. 3, l. 3, ch 26.
(2) Orderic Vital. l. XIII. *Chronycke.... door* Despars. p. 245. Niet en zouden ghevreest hebben een weerelt alleene te bevechtene, by maniere van sprekene.

Normandie[1]; en 1111 il se couvrit de gloire dans une nouvelle guerre, contribua à la défaite de Henri I devant Gisors, et fut écrasé sous les pieds des chevaux au passage d'un pont à Meaux [2].

Son successeur rompit tout à fait avec les Anglais. En 1116, Henri I ayant recommencé les hostilités, le roi de France, effrayé[3], appela aussitôt à son secours Baudouin Hapkin et le comte d'Anjou, qui jurèrent de s'emparer de la Normandie, et de la donner à Guillaume, dépouillé par son oncle le roi d'Angleterre et réfugié en Flandre. Avant de prendre les armes, le comte de Flandre envoya des députés vers Henri I pour l'engager *à la restitution du duché de Normandie ès mains de Guillaume, fils de Robert, dit Courte-heuse*[4]. L'anglais le menaça de venir lui faire une visite peu agréable à Bruges, s'il ne se désistait de son entreprise. Le comte lui fit répondre qu'il allait lui épargner les peines du voyage, en venant lui-même le trouver dans sa capitale. Il se mit en effet à la tête de cinq cents chevaliers, et s'avança sans obstacle jusqu'à Rouen, où le roi se tint enfermé. Pour défier son adversaire, Baudouin enfonça sa hache dans une des portes de la ville. Mais Henri ne jugea pas à propos d'en venir aux mains avec un guerrier aussi intrépide, et le comte ayant trop peu de monde pour faire le siége de la ville, ravagea le pays, *gâta et fit démolir plusieurs places et châteaux*[5]. Il fut blessé au front au siége du château d'Eu, et la mort seule vint mettre un terme à ses succès[6].

Charles-le-Bon vécut en paix avec les Anglais. Après son assas-

(1) Suger, *Vita Lud. grossi*, c. XV.

(2) Henr. Huntind., *Hist*, l. VIII. Suger dit que le pont se rompit et que Robert se noya dans la rivière.

(3) Turbatus rex.... Matt. Paris., Henr. Hunt. Brompton.

(4) Oudegh., T. 1, ch. 62.

(5) Ibid. castella regis in Normannia inopinatis fatigabat assultibus, magnum incommodum, si fata sivissent, terrae minatus. Will. Malmes., l. V, *de Henr. primo*. Henr. Hunt., *Hist.*, VII. *Chron.* Joh. Bromton.

(6) Roger de Hoveden, *Henr. Prim.* Heriman Tornac. *Hist. rest. S. Martini eccles.* N° 25.

sinat, le roi de France procura, malgré les intrigues de Henri I, le comté de Flandre à Guillaume Cliton, ce prétendant de Normandie, que la fortune ne cessait de persécuter. Attaché à la France par la reconnaissance et par son intérêt, poussé par la haine et la vengeance, le nouveau comte menaçait d'un danger imminent son oncle qui l'avait dépouillé (1127). Mais ses démêlés avec les Flamands ne lui laissèrent pas le temps de réclamer à main armée son héritage; le roi d'Angleterre favorisa l'insurrection de Gand, de Bruges et d'autres villes, et soutint Thierry d'Alsace qui fut généralement reconnu après la mort de Guillaume, près d'Alost (1).

Ainsi Henri I sentit tout ce qu'il avait à redouter des forces flamandes, dirigées par un ennemi acharné; il agit en conséquence; l'alliance Anglo-Flamande fut renouvelée.

Son successeur Étienne ne se maintint sur le trône qu'avec le secours des Flamands, comme nous le verrons dans un chapitre à part. Henri II resserra les liens qui unissaient l'Angleterre et la Flandre. Thierry d'Alsace alla le trouver à Douvres, et conclut avec lui une convention qui liait également son fils Philippe et le jeune Henri, fils du roi d'Angleterre, présents à l'entrevue (1163). Cette convention qui est du mois d'Avril 1163, diffère en plusieurs points des précédentes. Le comte et son fils s'engagent à fournir mille chevaliers pour toutes les guerres, sauf toujours la fidélité due à leur principal suzerain, le roi de France (2). Ils laisseront à leurs hommes la liberté d'aller servir le roi d'Angleterre ou son fils, et ne pourront jamais pour cela les priver de leurs fiefs (3). Le roi et son fils assurent à Thierry et après lui à Philippe, le payement d'une somme annuelle de cinq cents marcs d'argent, dont cent

(1) *Flandria generosa.* Guill. de Nangis. Galbert, *Vita Caroli Boni.*

(2) Salvâ fidelitate Ludovici regis francorum. Rymer, *Fœdora.*

(3) Nec... negabit licentiam hominibus de terra sua, qui ad servitium regis Angliae, vel Henrici filii sui venire voluerint; et si venerint, propter hoc non amittent terram, nec feodum, nec conventionem aliquam, quam habeant de comite.... ib.

pour la comtesse, qui est elle même tenue, si le roi l'y engage, à employer toute son influence, ses conseils et ses prières, pour assurer l'entière exécution du traité (1). Le jeune Philippe fit seul hommage pour le fief d'argent (pro hoc feudo) parce que son père avait déjà fait hommage à Henri I (2). En même temps les barons, les châtelains et les autres hommes du comte prêtèrent serment de fidélité pour les fiefs d'argent dont Henri I les gratifia; ils s'engagèrent à lui amener, à la première sommation, le nombre de chevaliers déterminé par la somme qu'ils recevaient; celui, par exemple, qui recevait trente marcs devait un secours de dix chevaliers (3). Parmi ceux qui revêtirent cette seconde convention de leur sceau, on remarque Razon de Gavre, Conan châtelain de Bruges, le châtelain de Berghes, et Roger châtelain de Courtrai.

On ne trouve dans cette convention aucune stipulation politique en faveur de Thierry; il n'est plus question, comme auparavant, de l'aide que lui doivent les Anglais, si son comté est envahi; il ne s'agit plus même de les obliger à la neutralité. C'est le roi Henri seul qui cherche des garanties politiques; il veut s'assurer de l'appui de la Flandre par une union plus étroite et plus durable que celle qui a existé jusqu'alors; il augmente en conséquence la somme qu'il lui paie annuellement, il rend le traité obligatoire pour le successeur présomptif de Thierry, il se ménage les secours particuliers des barons de Flandre, prévoyant le cas où il pourrait moins compter sur celui du comte, et enfin, il fait intervenir l'épouse de Thierry pour le faire rester fidèle aux obligations qu'il a contractées.

La suite des événements nous démontrera l'inutilité de ces précautions. La Flandre, par la force des choses, échappera à l'Angleterre au moment du plus grand danger; un traité ne peut ni rompre les liens qui l'attachent à la France,

(1) Ad omne posse suum, consilio suo et precibus suis. ib.

(2) Et pro servitio supra dicto, dedit rex.... comiti.... quingentas marcas, uni quoque anno, in feodo.... et pro hoc feodo.... fecit hominium (Philippus). Ib.

(3) Qui habebit 30 marcas argenti *de feodo* veniet cum decem militibus. Ib.

ni diminuer la sympathie aveugle et le trop grand dévouement de ses comtes pour les intérêts de leur principal suzerain, qui sont loin d'être les leurs. C'est ce que nous verrons plus loin, quand nous parlerons des tentatives de Philippe d'Alsace pour détrôner ce même roi auquel il a juré fidélité.

Nous devons maintenant reprendre l'histoire de ces colons flamands que nous avons vus affluer en Angleterre; ils méritent de nous occuper un instant en particulier.

SECONDE PARTIE.

En prouvant la part que les Flamands de tout rang prirent à la conquête de l'Angleterre, nous n'avons donné quelques renseignements que sur une partie de ceux qui s'établirent dans ce pays ; nobles d'origine ou le devenant après la conquête, leur valeur ou leur fortune les éleva assez haut pour que les annalistes, en sauvant leur nom de l'oubli, se soient parfois enquis de leur origine, et nous aient conservé quelques particularités de leur vie. Il nous reste maintenant à parler de cette masse de Flamands, sans nom ni aïeux connus, gens de métiers et laboureurs, qui ne changèrent pas de condition dans leur nouvelle patrie, où il n'était pas cependant rare de voir le dernier des prolétaires s'emparer d'un fief et prendre place parmi les chevaliers. Différant des Normands par le langage et les mœurs, ayant beaucoup d'affinité avec le peuple vaincu, ils ne devaient pas être vus de bon œil par leurs associés d'un jour qui restèrent pour eux des étrangers. Guillaume lui-même devait regarder cette foule de petit peuple comme un vil instrument qu'on peut briser quand on n'en a plus besoin ; et ce fut probablement, comme le remarque un commentateur de Giraud, à la protection de Mathilde et des grands venus de Flandre, qu'ils durent d'être soufferts dans le royaume après que la conquête fut affermie [1]. Comme ils avaient été négligés dans le partage des dépouilles des vaincus, et que des siéges fixes ne leur avaient pas été assignés, ils continuèrent de se livrer au pillage, et

(1) David Povel, *Annot. ad itin. cambr.* Girald. Cambr., l. I, c. XI.

excitèrent les clameurs de tous ceux qui n'avaient plus à désirer que l'ordre et la stabilité. La chronique saxonne se plaint encore en 1102 de la dévastation des églises par les Flamands et par d'autres aventuriers (1), et Guillaume de Malmesbury remarque que leur présence devint bientôt onéreuse au royaume (2).

Ils furent en grande partie poussés vers les frontières du Nord, dans le Northumberland, aussi difficile à garder qu'il l'avait été à soumettre. C'est là aussi que l'illustre famille de Gand avait des possessions considérables. Hardis et intrépides, habiles à manier la lance et l'arc, ces enfants perdus de la conquête en occupaient le poste le plus avancé et le plus dangereux, et soutinrent une guerre de tous les jours dans ce pays dévasté en tout sens et réduit au désespoir. Souvent les Northumbriens dépossédés parvinrent à se réunir en troupes formidables et tombèrent avec toute la fureur de la vengeance sur ces étrangers odieux. Dans l'insurrection de 1080, où le liégeois Walcher, évêque de Durham, fut assassiné, cent Flamands et Français expièrent par leur mort l'oppression des indigènes (3).

A peu près un demi-siècle après la conquête, ces premiers venus furent renforcés par une colonie de leurs compatriotes, manquant de tout, excepté de courage et d'industrie. Et cette fois-ci, ce ne fut pas le goût des aventures et l'espoir d'une prompte fortune qui les fit affluer en Angleterre. Vers l'an 1110 (ou 1111) un affreux débordement de la mer couvrit une grande partie de la Flandre, renversa des villages entiers et rendit les terres stériles pour plusieurs années. Des milliers d'habitants se trouvèrent plongés dans la misère. Refoulés vers le centre du comté, ils ne pouvaient trouver des ressources suffisantes dans un pays

(1) Tha coman theofas sum of Aluearnie sum of France and sum of Flandres and breokan tha mynstre of Burh and thaer inne naman mycel to gode on golde and on seolfre.

(2) Plures enim qui tempore patris (Guillaume-le-Conquérant) pro matris paternâ cognatione confluxerant, occultabat Anglia, ideo ut ipsi regno pro *multitudine* onerosi viderentur. Guill. Malmes., *Henr. I.* l. v.

(3) An hund manna mid him Frenscisce an Flemisce. *Chron. sax.* anno 1080.

déjà surchargé de population (1) et ils allèrent chercher de nouvelles habitations en Angleterre (2).

Le roi Henri I les reçut favorablement et les établit d'abord dans la Northumbrie, à l'embouchure de la Tweed (3). Leur arrivée excita un grand mécontentement parmi les habitants normands, et comme vers le même temps de nouvelles contestations s'élevèrent touchant le payement du fief dû au comte de Flandre, le roi, dans le premier moment de sa mauvaise humeur, voulut chasser tous les Flamands du royaume; mais il se ravisa et considérant qu'ils pourraient lui être d'un grand secours pour dompter les Cambriens, il les transplanta tous dans la partie sud-ouest du pays de Galles, aux environs de Ross et de Pembroke (4). Leur principal établissement fut dans la ville d'Haverfordwest, qui ne reçut ce nom qu'après leur arrivée; auparavant c'était Dugladia et en breton Aberdaugledheu, c'est-à-dire, embouchure des deux glaives, à cause de sa situation entre deux rivières (5).

(1) Suger appelle la Flandre valde populosam (*vita Ludov. grossi.* c. 21); et parlant d'une époque antérieure (1073) Lambert d'Aschaffenbourg dit: multitudine... praegravari videbatur.

(2) Guill. de Malmesb., *Hist. novel.* l. II et Henr. de Knygton, Leycestrensis, *de event. Angl.*, l. II, c. VIII. Gens Flandriae propter desolationem patriae suae per jactationem aequoreae arenae diu vagabunda locum habitationis a rege Henrico expetiit.

Bromton qui copie mot pour mot le précédent, place cette inondation à la 7e année du règne de Henri I, c'est-à-dire en 1107. Nous adoptons l'année de l'*Art de vérif. les dates.* T. VII, p. 87 et T. XIII, p. 299.

Ce ne fut pas la seule inondation de la première moitié du XIIe siècle qui fournit des habitants industrieux à l'Angleterre, mais ce fut la principale, et la première qui causa une émigration en masse dans cette île. Voyez une note sur les émigr., des Fl. dans la *Revue de Brux.*, Févr., 1839; et les notices de M. Coomans sur les inondations, dans la même revue, 1838.

(3) Orientalem plagam juxta Twedam. Henr. Knygton. ib. Joh. Bromton. *Chron.*, ib.

(4) Flandricis in patria illorum callocatis qui eis pro claustro sint et eos perpetuo coerceant. Wil. Malmesb., *de Willielmo II,* l. IV. Cum tota sua suppellectili in Walloniam transtulit. Roger de Hoveden, *Ann., Henr. prim.*, ut eorum (des Gallois) tumorem extenuaret, Flandrenses omnes Angliae accolas eo traduxit. Will. Malmesb., l. V. *Henr. prim.* Henr. de Knygton. ib. Ord. Vital, l. 13, n'est pas exact.

(5) Girald. Cambr., *Hist.,* l. I, c. 10. annot.

Cette transplantation des émigrésflamands eut lieu quatre ans après qu'ils furent arrivés en Angleterre(1). Elle se fit avec violence et s'étendait, d'après Guillaume de Malmesbury, sur tous les Flamands du royaume, probablement sur tous ceux qui, abandonnés à eux-mêmes, n'avaient pu se procurer le patronage d'un seigneur, ni profiter de la conquête pour acquérir de grandes propriétés.

Leur postérité conserva son caractère particulier et resta reconnaissable à son langage, ainsi qu'à des coutumes et à des mœurs différentes de celles de la population qui l'environnait (2). Un auteur gallois de la seconde moitié du XVI^e^ siècle, dit que de son temps encore, les Flamands se distinguaient de leurs voisins par leurs mœurs et leur langage(3). On voit là, dit un autre auteur, la ténacité de la nature; car quelque mélangé que soit ce peuple, et quelque désir qu'il montre de se rapprocher des mœurs anglaises, celles de ses ancêtres ont poussé de si profondes racines qu'elles le font facilement reconnaître (4).

Henri I, par ce déplacement d'un peuple guerrier, atteignit un double but : il délivra le royaume d'hôtes incommodes et rendit les incursions des Gallois moins faciles et moins dangereuses(5). Le seul moyen de contenir ces montagnards indomptés,

(1) Quos postea sub anno regni sui XI in Westwaloniam apud Ros et Haverford transduxit. *Chron.* Joh. Bromton, ib.

(2) David Povel, annot. ad *Itin. Cambr.*, l. I, c. II, et in hunc diem et lingua et moribus a Cambris diversi ibidem pro Flandris agnoscuntur. V. aussi Rapin de Thoiras.

(3) *Comment. Britann. descript. fragm.* auct. Humfrido Lhuyd. Cologne 1572. p. 64. Haec pars Flandris... in hunc diem habitatur... et in hunc diem usque moribus et lingua a Cambris diversis cognoscuntur.

(4) Pertinax hic conspicitur naturae constantia. Nam utut permixta haec gens anglorum cupiverit insuescere moribus, tamen ita suis inhaeret avitis, ut ex ingenio et moribus facile utrumque discernas. Unde et *transwallina* incolis appellatur. Rutgeri Hermannidae *Brit. mag.*, p. 393 et 394. Amst. 1661.

(5) Guillaume de Malmesbury, qui par suite de sa position dont nous dirons un mot plus loin, ne parle qu'avec mépris et haine des Flamands, dit : omnes... apud Ross... velut in sentinam congessit, ut regnum defaecaret et hostium brutam temeritatem retunderet. l. V. *Henr.* I. — Sic angliam defaecavit et arctavit Walliam. *Annotat. ad itin. Cambr.*, l. I, c. XI.

c'était de leur opposer non des chevaliers, mais des piétons vigoureux, qui pussent les suivre dans leurs retraites peu accessibles aux soldats normands avec leurs lourde armure et leurs grands chevaux de bataille (1).

Guillaume-le-Roux heureux contre tous ses autres ennemis, ne l'avait pas été contre les habitants du pays de Galles (2). Son successeur remporta au contraire des avantages durables, grâce à la colonie flamande : invariablement attachée aux intérêts du roi, elle était sans cesse exposée aux attaques des princes gallois, qui portaient le ravage dans ses terres, et égorgeaient sans pitié tout ce qui s'offrait à leur fureur, vieillards, femmes et enfants (3). Mais ce peuple robuste et courageux, dit Giraud, aussi habile à manier les armes qu'à conduire la charrue (4), se défendit toujours avec la plus grande opiniâtreté, et quoiqu'il succombât quelquefois à des forces supérieures, quoiqu'il fût vaincu par Conan et Howel, fils d'Oenus, prince de Guynedhie, par Rœsus de Gruffith du Sudwales et à la fin par Lewelin-le-Grand qui vint l'attaquer avec 30,000 hommes, il se releva toujours de ses pertes, reconquit ses possessions, et par cette opiniâtreté de courage et de travail qui le distinguait, il continua d'opposer une forte

(1) Girald. Cambr. *de illaudabilibus Walliae*. p. 1053. *Anglia sacra*, T. II.

(2) W. Malmesb. *Wil. II*. l. IV. Cependant au commencement de son règne, en 1090, les dissensions intestines des princes de Galles avaient déjà ouvert ce pays aux Flamands et à d'autres étrangers. Sous la conduite d'un Normand appelé Robert, ils procurèrent la victoire à Jestin, prince de Morgan, qui voyant sa domination solidement établie, crut n'avoir qu'à renvoyer ces hôtes dangereux. Ceux-ci s'emparèrent alors des meilleures terres dans les plaines et en chassèrent les propriétaires. Douze chevaliers, compagnons de Robert, eurent leur part de la conquête ; on cite parmi eux un Flamand et un autre de Saint-Quentin, *Sancto-Quintinus et Flemingus*. Lhuyd. ib. p. 55 et 66.

(3) Non cessant in circuitu omnia devastare.... omnes resistentes sibi simul cum innocentibus et nocentibus neci tradere. Florent. Wigor. *Chronicorum chron.*, anno 1137.

(4) Gens fortis et robusta, continuoque belli conflictu.... Girald., ib. Nunc ad aratrum, nunc *ad arma gens promptissima*. ib. Hi multis bellis a Cambriae principibus lacessiti se suaque fortissime tutati sunt. David Powel. *Annot. ad Cambr. it.*, l. I. ch. II. Voy. aussi Lingard.

barrière à des ennemis implacables et rendit à la culture ses champs mille fois ravagés[1]. C'étaient là de la part des Flamands des guerres de résistance plutôt que d'envahissement ; et s'ils servirent quelquefois d'auxiliaires aux seigneurs normands pour faire des conquêtes, ce n'était pas par ambition personnelle ; ils aspiraient moins que leurs alliés aux nouveaux titres et aux grandeurs ; ils se contentèrent du rôle plus modeste d'assurer la prospérité de leur nouvelle patrie par les arts de la paix[2].

Quoiqu'au milieu d'une nation acharnée à sa perte, la colonie flamande devint en effet bientôt florissante par l'industrie et le commerce. Giraud en parle comme d'un peuple âpre au gain, ne reculant devant aucun travail, affrontant tous les dangers

(1) Lhuyd, ib. Camden. *Britannia*.. p. 524. Francfort, 1590.

(2) Il nous est impossible d'admettre l'opinion de M. Thierry qui les regarde plutôt comme des conquérants que comme des colons industrieux ; il confond en outre les Flamands avec les Brabançons dont il n'est question nulle part. D'après lui « au temps du roi Henri un certain Richard, comte d'Eu, conquit la province galloise de Divet et de Pembrocke, avec une petite armée de Brabançons, de Normands et même d'Anglais. Il reçut dans cette campagne de ses Flamands et de ses Anglais, le surnom teutonique de Strongbogh. Les Flamands et les Normands, qui tenaient le premier rang dans l'armée conquérante, furent mieux favorisés dans le partage et leur postérité forma la race des nouveaux riches et des nouveaux nobles du pays. » T. III. p. 29. Paris, 1835. Ni le *Monasticum Anglicanum* qui est cité à l'appui de ce passage, ni aucune chronique ne le justifie entièrement. Richard, comte d'Eu, vivait sous le conquérant et comme il mourut bien vieux (in senectute bona), il peut avoir vu une partie du règne de Henri I, mais il ne portait pas le surnom de Strongbowe. Son fils Walter acheva la conquête de la Basse-Wentie (nither Wenthiam) et eut pour successeur son frère Gilbert, qui reçut le surnom de Strongbowe et fut le premier comte de Pembrocke ; il mourut en 1148 ; son fils Richard Strongbowe lui succéda dans le comté de Pembrocke et fit des conquêtes dans l'Irlande (*Mon. Angl.* T. I, p. 728). On voit qu'aucun Richard Strongbowe n'a pu vivre sous Henri I, dont le règne dura de 1100-1135 ; à l'avènement d'Henri II, la province de Pembrocke était depuis longtemps conquise, ce ne fut donc pas un Richard qui fit cette conquête.

Il ne paraît pas que beaucoup de Flamands dans le pays de Galles soient devenus nobles et grands seigneurs *par la conquête*. Il y a même une phrase de Florentius qui les distingue tout-à-fait des Normands devenus riches. « Wallenses.... non solum à *Normannis divitibus sed etiam a Flandrensibus*.... multa perpessi. Florent. Wigor. *Chronicorum chron.* anno 1137.

sur terre et sur mer pour se livrer à son négoce[1]; et en cela ce peuple ne fit que rester fidèle à ses habitudes antérieures, car en Flandre l'industrie et le commerce s'étaient développés de bonne heure sous l'égide de la liberté civile, si ancienne dans cette *terre de refuge*[2], qu'on ne peut lui assigner d'époque fixe[3]. La bourgeoisie dans la plupart des villes, exempte du cens que payaient seulement les serfs, et libre dans ses mouvements, s'était élevée plus rapidement que partout ailleurs[4]; elle tenait un œil vigilant sur les priviléges qu'elle avait peu à peu obtenus et dont dépendait en grande partie la prospérité générale. C'est ainsi, pour citer un seul exemple, que les Brugeois ne reconnurent Guillaume de Normandie en 1127, qu'après qu'il eut confirmé leur *ancienne* charte qui portait l'abolition du cens et des douanes[5]. Aussi, longtemps avant la conquête de l'Angleterre, cette ville si jalouse de sa liberté, excitait l'admiration des étrangers par sa splendeur; les négociants y affluaient de toutes parts et on y trouvait en abondance tous les objets les plus recherchés dans le commerce[6]. Ypres et d'autres villes n'étaient pas moins renommées[7].

(1) Quocumque labore sive periculo terrâ marique lucrum quaerere gens pervalida. GIRALD. CAMBR., l. I, ch. XI.

(2) Flanderland ou Fleouderland en saxon, pays des fugitifs, des émigrés, des hommes sans demeure fixe, qui *erraient* çà et là. Flaming ou Flyming répond au saxon Flyma, fugitif, vagabond, exilé. La voyelle radicale de Fleming se trouve dans le mot flemit de ces vers de David Lyndsey :

Abel lay slone upon the ground
Curst Cain flemit and vagabound.

V. *Chronique Saxonne*, ed. Gibson.

(3) Les premières chartes dont l'histoire fasse mention, comme entre autres celle de St. Omer, ne font que sanctionner d'anciennes franchises qui semblent dater de la fondation des villes. Lille et Douay avaient déjà leurs libertés, lors de la première insurrection des Cambrésiens contre leur évêque en 957. V. TAILLIAR, de l'*Affranchissement des Communes*, etc. p. 117 et 121.

(4) GALBERT, *Vita Caroli Boni.*

(5) Ibid.

(6) Quod (castellum Brugense) quum frequentia negotiatorum tum affluentiâ omnium quae prima mortales ducunt, famosissimum habetur. *Encomium Emmae,* l. II. an. 1038.

(7) Negotiatores omnium circa Flandriam regnorum ad Yprum confluxerant..... ubi forum et nundinae universales feriebantur, 1127. GALBERT, ib. 1028.

La plupart des comtes de Flandre, loin d'entraver le développement de la bourgeoisie, l'avaient presque toujours favorisé par l'octroi de franchises, par l'établissement de marchés et de foires et par le maintien d'une police sévère, qui engendrait la sécurité, l'âme du commerce (1). Cette sécurité, selon un ancien auteur, était parfois si grande dans tout le pays, qu'on pouvait sans armes le traverser d'un bout à l'autre, laisser la nuit les portes ouvertes sans crainte des voleurs et abandonner les instruments de labourage dans les champs (2).

Dès le commencement du XII^e siècle, les Flamands avaient des relations de commerce avec l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne et l'Angleterre. Les marchands de Francfort leur apportaient leurs pierres précieuses (3); les Longobards trouvaient chez eux un débouché assuré pour leurs candélabres, leurs coupes en argent et d'autres objets en métal précieux (4); le commerce avec l'Angleterre était très-actif (5); les draps flamands renommés dans toute l'Europe (ceux de Lille et de Douay étaient surtout recherchés), se vendaient librement dans les foires d'Aix-la-Chapelle et de Duisbourg (6).

(1) Pour ne parler que des temps les plus anciens nous citerons Baudouin-le-Chauve (879), qui eut tant à souffrir des ravages des Normands. Oudegherst lui attribue *l'institution d'une bonne police, de bonnes ordonnances contre les mauvaises mœurs*, et dit qu'il cherchait *toutes occasions à luy possibles pour nourrir ses subjects en bonne paix et concorde ensemble pour leur moyenner toute prospérité et repos.* c. 22, l. I.

Baudouin-le-Jeune, mort vers 965, établit des marchés publics et introduisit des foulons et des tisserands à Gand. Ib. ch. 28. Le père de Baudouin de Lille, pour favoriser l'industrie, augmenta aussi le nombre des foires.

(2) *Brevior geneal., recueil des chroniques de Flandre*, ed. Desmedt, p 14, T. II.

(3) Tres mercatores australes..... lapidibus pretiosis quos de Francfordio portaverant. *Recueil des Chr. de Flandre.* Ib. p. 75.

(4) Ex Longobardorum regno mercatores descenderant ad idem forum apud quos comes argenteam cannam emerat marcis 21..... Galbert, ib. N° 28.

(5) Les négociants flamands à Londres connurent la mort de Charles-le-Bon deux jours après qu'il eut été assassiné. Galbert. Ib.

(6) Philippe d'Alsace (1137) obtint de l'empereur plusieurs priviléges pour les

Ces données sur l'état de la Flandre dans ces temps reculés suffisent pour faire comprendre de quelle importance l'arrivée des colons flamands pouvait être pour leur nouvelle patrie (1). Le monument le plus durable de leur activité dans le comté de Pembroke est la route qui porte leur nom, le *Flemingsway;* s'étendant sur une partie considérable de pays, elle devait assurer leurs communications et faciliter leur commerce

marchands de Flandre *afin de pouvoir librement contracter en Allemagne.* OUDEGH. p. 418, T. I. Ib. note de M. LESBR. p. 436.

L'époque postérieure est mieux connue; nous ne pouvons nous empêcher de citer quelques vers de la Philippide de Guillaume-le-Breton, qui fait une description brillante de la Flandre, de son industrie, de son commerce, de ses richesses et de la valeur de ses habitants; un pays qui était parvenu alors à un tel dégré de prospérité devait avoir commencé de bonne heure à exercer les arts utiles :

Flandria, gens opibus variis et rebus abundans,
. . . .
Parca cibis, facilis expensa, sobria potu,
Veste nitens, membris procera, venusta decore,
Splendida caesarie, vultu rubra, candida carne,
Innumeris piscosa vadis et flumine multo
Fossatisque vias ita præpedientibus, ut vix
Introitus pateat venientibus hostibus.....
. . . .
Frumento quam ditat ager, navalia merce,
Lacte pecus, butyris armentum, piscibus æquor,
Arida gleba foco siccis incisa mariscis.
Communia Gandaviorum
Turritis domibus, gazis et gente superba.
Atrebatumque potens, urbs antiquissima, plena
Divitiis, inhians lucris, et foenore gaudens,
. . . .
Ipra colorandis gens prudentissima lanis,
. . . .
Brugia quæ caligis obnubat crura potentum,
Frugibus et pratis dives, portuque propinquo.
. . . .
Insula, villa placens, gens callida lucra sequendo,
Insula quae nitidis se mercatoribus ornant,
Regna coloratis illuminat extera pannis.
Unde reportantur solidi, quibus illa superbit.

Willelmi Briton., Philippidos l. II.

pour lequel, selon Giraud, ils montraient une grande habileté (1). Le havre de Milford, qu'un ancien auteur appelle le plus commode et le plus sûr de l'Europe, attirait les vaisseaux marchands des peuples les plus avancés dans l'industrie (3). Matelots hardis et expérimentés, les Flamands s'appliquaient avec ardeur au commerce étranger et paraissent avoir exporté, entr'autres objets, les draps de laine qu'ils fabriquaient avec la même supériorité que la mère patrie (3); ils pouvaient d'autant plus facilement soutenir la concurrence que dans le pays même ils trouvaient en abondance la matière première, que la Flandre tirait en grande partie de l'Angleterre (4); leur habileté dans le tissage était tellement reconnue qu'elle paraissait être un don particulier de la nature (5). On ne peut douter que l'art d'apprêter et de filer la laine et le chanvre, que l'art du drapier et du tisserand, qui faisait donner à la Flandre le surnom de *textrix*, n'ait été perfectionné en Angleterre depuis la conquête; et ce perfectionnement ne fut dû en grande partie qu'aux ouvriers flamands. Les historiens anglais en conviennent eux-mêmes; ils avouent que les draps fabriqués par les Anglais paraissent avoir été grossiers et des couleurs les plus communes, tandis qu'on devait aux Flamands ceux dont le tissu était plus fin et les couleurs plus délicates (6).

Il est très-probable aussi que le bel art des tapisseries tel qu'on le connaissait en Flandre, a été introduit en Angleterre par les ouvriers flamands. A cette époque la ville d'Arras excellait

(1) Rapin de Thoyras, an. 1112, note de Tindal: via Flandrensium ducit per summitatem montis, *vetus charta, Cambrian register for* 1796 p. 126. Gens mercimoniis usitatissima. Girald. Camb. Ib.

(2) Hoc loco nullus in Europa navibus tutior.... naves ab omni ventorum tutatur incommodo. Rutgeri Hermannidae, *Brit. magna*. Amst. 1661.

(3) Gens lanificiis usitatissima. Girald. Ib. l. 10.

(4) Madox, *Hist. Ech.*, p. 254. On trouve dans les comptes de l'échiquier pour l'an 1199 une recette de 32 livres st. pour droit d'exportation de laine.

(5) Quod (officium texendi) illi populo familiare et quasi proprium est. *Chron.* Gervasii, anno 1139.

(6) Henry, *Hist. d'Angl.*, Tom. 3, Ch. V.

particulièrement à les fabriquer et en faisait un commerce lucratif avec Londres (1). On conjecture que les tapisseries dont Richard abbé de St. Alban fit présent à son monastère et qui contenaient toute l'histoire de St. Alban, ont été confectionnées par des artisans flamands (2).

Qui ne connaît la célèbre tapisserie de Bayeux, cette intéressante toile historique qui donne une foule de détails minutieux sur la conquête, qu'on chercherait en vain dans les chroniqueurs. La tradition la fait broder à l'aiguille par la fille de Baudouin de Lille et par les dames de sa cour. Nous n'examinerons pas si la tradition a raison; il nous suffit qu'elle ait existé; elle semble indiquer la célébrité de la Flandre dans un art qui demande autant d'habileté que de patience (3).

Quant à l'agriculture, la supériorité des Flamands dans ce premier des arts n'était pas contestée. Les plaines de la Flandre si bien cultivées alors et si fertiles, avaient été longtemps couvertes de marais et hérissées de forêts (woestynen en moeren); elles avaient dû être conquises sur la nature sauvage par un travail incessant. De bonnes méthodes de culture ayant été inventées de bonne heure, les terres produisirent en abondance les grains et toutes sortes de légumes, et le pays présentait en plusieurs endroits l'aspect d'un jardin (4). L'arrivée en Angleterre d'hommes aussi industrieux fit sans doute faire des progrès à l'agriculture de ce pays; ils durent lui rendre les mêmes services

(1) Madox, *Hist. Echiq.*, p. 254.

(2) Mat. Paris, *vit. Abbat. St. Alb.*, Richard fut abbé de St. Alban jusqu'en 1119.

(3) Bolton Carney (researches and conjectures on the Bayeux Tapistry) combat la tradition après plusieurs autres. V. *l'intr. de M. le baron De Reiffenberg*, au T. II de Ph. Mouskes, p. 57. V. Montfaucon, *Mon. de la Mon. fr.*, T. I, p. 371. M. Thierry (*Preuves*, T. I), en attribuant, avec l'abbé De la Rue, la tapisserie à Mathilde, femme de Henri I et anglaise par sa mère, croit avoir trouvé l'explication de l'orthographe anglo-saxonne de plusieurs noms propres et d'autres mots. Cette orthographe se justifie aussi facilement, si l'on fait faire la tapisserie par la flamande Mathilde.

(4) On ne cultivait pas seulement les grains, dit Galbert, mais encore les fèves et les pois. *Vita Caroli Boni*.

que quatre siècles plus tard une autre colonie flamande rendit aux Danois, en leur apprenant à cultiver avec succès les légumes de Flandre, en changeant, comme dit un auteur, l'île stérile d'Amac en jardin riant [1]. En apportant dans le pays conquis les méthodes qui existaient chez eux, ils donnèrent une grande et salutaire impulsion à une branche d'industrie qui avait besoin d'être ranimée [2]. Car la conquête avait été accompagnée de tant de dévastations que jusqu'à l'année 1125 cinq grandes famines vinrent également frapper les vainqueurs et les vaincus [3].

Ainsi l'agriculture, l'industrie et le commerce ne purent que gagner à l'établissement des Flamands en Angleterre. L'influence de ces hommes, dont un auteur ancien admire l'activité, le courage et la sobriété aussi bien que la haute et belle stature [4], devait être en général salutaire dans un pays où du temps de la conquête encore, on voyait souvent les anciens habitants passer les jours et les nuits à boire dans leurs maisons basses et chétives et dépenser ainsi tout leur revenu [5]; l'on comprend d'autant moins le reproche que leur fait Guillaume de Malmesbury, d'avoir appris aux indigènes à devenir mous et efféminés [6].

Les usages qui existaient en Flandre pour les marchés et les foires furent introduits dans une partie de l'Angleterre dès le règne de Guillaume-le-Conquérant. Le Domesday book nous apprend que les hommes de Gilbert de Gand assirent sur la vente du pain, des poissons, du cuir et d'autres objets, des droits

(1) Filon, *Histoire du XVIe siècle*, T. I, p. 426.

(2) Un jour des laboureurs vinrent remettre à Henri I les socs de leurs charrues, comme des instruments qu'il rendait inutiles.

(3) *Chron. Saxonne.* La dernière fut seule causée par une inondation.

(4) (Gens) parca cibis, facilis expensa, sobria potu,
Veste nitens, membris procera, venusta decore.
Will. Briton. Philip., l. II.

(5) Potabatur in commune ab omnibus, in hoc studio noctes perinde et dies perpetuantibus parvis et abjectis domibus totos sumptus absumebant. W. de Malmes., *de gest. reg. Angl.*, T. II.

(6) Quod.... a Flandricis corporum enervem mollitiem.... discerent. ib.

tout-à-fait différents de ceux qui existaient du temps d'Édouard-le-Confesseur (1). Il y eut même quelques changements dans le culte public. Le chant usité dans les églises de Flandre comme celui adopté en Normandie, fut introduit dans quelques églises et monastères, et les moines, comme il arriva dans le couvent de Glaston, forcés de renoncer au chant grégorien et d'apprendre un chant jusqu'alors inconnu à la plupart d'entre eux, ne s'en tinrent pas toujours aux simples plaintes, mais s'opposèrent de vive force à cette innovation (2).

Sous le règne de Henri II la colonie flamande fut privée de la meilleure partie de ses guerriers. L'archidiacre Giraud, l'auteur de la description de la Cambrie, vint avec l'archevêque Baudouin de Cantorbéry prêcher une croisade à Haverfordwest, et comme un autre Saint Bernard au milieu d'un peuple qui ne pouvait guère le comprendre, il émut tellement la foule des assistants qu'ils fondirent en larmes et se croisèrent à l'envi (3).

Nous terminons ce chapitre par ce que rapporte Giraud des habitudes superstitieuses des Flamands: « Ce qui me paraît digne de remarque, dit-il, c'est que ce peuple connaît l'avenir et le passé par l'inspection de l'épaule droite d'un mouton, dépouillée de la viande, non rôtie, mais cuite à l'eau. Par un art admirable et un esprit vraiment prophétique, ils savent les choses qui dans le moment même se passent loin d'eux; ils annoncent avec la plus grande certitude, d'après certains signes, la guerre et la paix, les massacres et les incendies, les adultères, la maladie et la mort du roi. » Il raconte ensuite avec complaisance et avec un sérieux imperturbable des exemples plaisants de cette omniscience, et affirme qu'un grand nombre

(1) In bertune 7 et in ferebi accipiunt hoes Gislebti de Gand Theloneum aliud quam accepunt. T. R. E., de pane, piscibus, coriis 7 aliis reb3 plurimis unde nunquam datum fuit; in castre faciunt similtr. hoes regis. *Domesday book*, I, fol. 375.

(2) Ordéric Vital, l. VII.

(3) Giraldus Cambr., *de reb. à se gestis. Angl. sacra*, p. 491. vol. II. Lond. 1691. *Itin. Cambr.* Girald. Cambr., l. I, c. XI.

prévirent, un an auparavant, le bouleversement de l'état après la mort de Henri I, vendirent tous leurs biens, et échappèrent à leur ruine en quittant le royaume avec leurs richesses (1). La prudente prévoyance du marchand lui conseillait de se mettre à l'abri de l'orage qui allait fondre sur sa patrie adoptive (2).

(1) Destructionem quoque patriae... multi in humeris praeviderunt. *Itin. Cambr.* Girald. Cambr., l. I, c. XI.

(2) M. Thierry attribue aux Flamands du comté de Pembrocke une part assez large à la conquête de l'Irlande. Mais il nous parait que les conjectures à cet égard n'ont pas assez été épargnées

TROISIÈME PARTIE.

La mort de Henri I fut en effet suivie de grands troubles; la guerre intestine désola toute l'Angleterre pendant la plus grande partie du règne d'Étienne. Les Flamands, non les riches et prudents industriels du comté de Pembroke, mais les chevaliers dispersés dans tout le royaume, de puissants seigneurs et d'audacieux aventuriers nouvellement arrivés, furent encore appelés à jouer un rôle brillant dans ces sanglants démêlés et firent triompher la cause que défendait leur épée. Celui parmi eux qui se signala le plus par une haute valeur et une habileté consommée, fut Guillaume, vicomte d'Ypres et seigneur de Loo. Son histoire est peu connue; nous nous y arrêterons quelques instants.

Guillaume d'Ypres (1) était fils naturel de Philippe, frère du comte de Flandre, Robert II. Il est probable que Philippe le fit légitimer; sans quoi il n'aurait pas hérité de ses biens, les bâtards étant exclus de la succession paternelle; il n'aurait pas non plus été si fortement appuyé par les barons dans ses prétentions sur le comté, l'illégitimité étant un motif formel d'exclusion (2). En 1119 Baudouin-à-la-Hache se donna pour successeur son cousin Charles de Danemarck; ce fut contre les vœux et malgré l'opposition de sa mère Clémence et de plusieurs seigneurs; ils voulaient faire passer le comté à Guillaume d'Ypres qu'ils aimaient beaucoup et qui avait épousé une nièce de la comtesse (3). Clémence, Godefroid-le-Barbu, duc de la Basse-Lorraine, qu'elle épousa en

(1) Il se nomme ainsi lui-même dans un acte de donation signé à Cantorbéry. Marchant, *Fl.*, p. 208. Antv. 1596.

(2) Ibid.

(3) Joh. Iperius. C. 41, pars 2. *Vita Caroli Boni*, Gualteri, N° 10, dans les *Acta Sanctorum* du mois de Mars. T. I.

secondes noces, Eustache, avoué de Térouane, les comtes de Hainaut, de Boulogne, de St. Pol et d'Hesdin soutinrent même les armes à la main les droits réels ou supposés du petit-fils de Robert-le-Frison. Mais ils furent vaincus l'un après l'autre, et la comtesse Clémence fut dépouillée de plusieurs villes qui lui avaient été assignées pour douaire. Guillaume résista le plus longtemps et ne cessa de réclamer la succession. Charles-le-Bon lui fit représenter *qu'il etait le plus âgé et qu'il était d'usage que le plus ancien parent au même degré devait être préféré en succession de fief à tous autres*(1). La contestation fut terminée au moyen d'une somme d'argent et de quelques terres que Guillaume reçut par forme de partage(2).

Charles-le-Bon ne régna en Flandre que jusqu'en 1127. Il arriva un jour qu'en sa présence un chevalier en provoqua un autre en combat singulier(3). Celui-ci répondit par un refus injurieux, disant qu'il ne se battrait jamais contre un homme qui avait perdu sa liberté. Le provocateur avait épousé une nièce de Bertulphe, chancelier de Flandre et prévôt de St. Donat à Bruges, lequel, ainsi que son frère Haket, châtelain de Bruges, son neveu Bouchard et toute sa famille, était de condition servile; selon le droit établi par le comte, tout homme libre ayant épousé une femme qui ne l'était pas, cessait de l'être après un an de mariage et partageait la condition de sa femme(4). Jusque là, malgré le soin que le comte avait mis à rechercher quels étaient les hommes libres et les serfs dans ses domaines, Bertulphe

(1) Oudegh., T. 1, ch. 64.

(2) La réconciliation fut sincère et durable. En 1122, il signe un acte de Charles-le-Bon par ces mots : Wilhelmus de Ipre, Philippi comitis filius. De Vree, *gén. des comt. de Fl.*, p. 148. Bruges, 1642.

(3) Pour tout ce qui suit, voyez Gautier et Galbert, témoins oculaires, qui rétablissent bien des faits dénaturés par les chroniqueurs postérieurs, comme on peut le voir dans la préface de la vie de Charles-le-Bon par Galbert, *Acta Sanctorum*, du mois de Mars. T. 1.

(4) Secundum enim jus comitis ancillam si liber in uxorem duxissit, postquam annuatim eam obtinuissit, non erat liber sed ejusdem conditionis erat effectus, cujus et uxor ejus. Gualter, c. 13.

et ses nombreux parents avaient réussi à échapper à cette investigation, et un petit nombre étaient dans le secret de leur véritable condition. Voyant maintenant l'impossibilité de se soustraire au sort ignominieux qui les menaçait, craignant d'ailleurs une juste punition pour les dévastations et les meurtres qu'ils avaient commis sur les terres de leur ennemi Thancmar, chef de la famille Van Straeten, ils résolurent de prévenir le comte et tramèrent une conspiration contre sa vie. Charles-le-Bon tomba sous leurs coups dans l'église de St. Donat, à Bruges, pendant qu'il y faisait ses prières.

Cet assassinat fut l'effet de la vengeance particulière du prévôt et de sa famille; on ne peut lui assigner d'autre cause. Rien n'indique que Guillaume d'Ypres ait été informé du projet des assassins. Mais quand la nouvelle de cet événement tragique se fut répandue dans le pays, il voulut profiter du crime pour se mettre en possession du comté auquel il croyait avoir des droits; ce fut assez pour le faire soupçonner de complicité par ses ennemis (1).

Il plaça d'abord une forte garnison dans le château de l'Écluse, qu'il avait reçu de la comtesse Clémence comme dot de sa femme. Ce château était bien fortifié, entouré de marais et de forêts, et l'on n'y pouvait arriver que par une avenue étroite (2). Il occupa ensuite la ville forte d'Aire, et reçut des habitants le serment de fidélité. Il s'assura également d'Ypres, de Saint-

(1) Jusqu'ici, dans sa narration circonstanciée, Galbert n'accuse ni directement ni indirectement Guillaume d'Ypres, mais il le charge plus loin. Nous verrons, par l'exposé des faits mêmes, qu'il est tout-à-fait improbable qu'il ait trempé dans le complot. Nous ferons seulement remarquer ici que l'exaspération de Galbert contre tous ceux qui avaient quelque relation avec les conjurés, et son animosité contre Guillaume en particulier, nous portent à nous défier un peu de sa véracité. Il ne rédigea son histoire que quand le concurrent de Guillaume eut été imposé aux Flamands par le roi de France; il put alors invectiver à son aise contre un ennemi abattu. La relation de Gautier, qui est écrite avec plus de sang froid et d'impartialité n'implique aucunement Guillaume dans cette affaire; Gautier est témoin oculaire de plusieurs faits qui se sont passés loin de Galbert, et ne laisse aucun doute que celui-ci ne se soit trompé sur plusieurs points.

(2) *Miracula stae Brictrudis viduae*. l. II, N° 30. Gautier, N° 64, note.

Venant, de Bellule, de Berghes, de Balleul, de Furnes, de Cassel, rétablit partout l'ordre gravement troublé et réprima les brigandages auxquels on se livra dans quelques localités à la faveur de la consternation générale (1). Il ordonna à tous les marchands rassemblés à la foire d'Ypres de lui jurer attachement et fidélité et ne leur permit de se retirer qu'après qu'ils lui eurent fait hommage (2). Il se rendit ainsi maître d'une grande partie de la Flandre, et leva bannière contre tous ceux qui refusaient de le recevoir pour comte et de lui payer les impôts (3). Un grand nombre de gens s'attachèrent à sa personne, parce qu'il était parent de Charles-le-Bon, dit Galbert; on remarqua surtout parmi eux les chapelains, les officiers et les serviteurs de la maison ordinaire du comte (4).

La famille de Bertulphe était très-puissante, et Guillaume eut le tort de la ménager. Un élan de généreuse indignation lui eût mieux servi que le froid calcul de l'ambition. S'il fût immédiatement venu à Bruges punir les coupables au lieu de compter sur leur appui, il aurait été, selon Galbert, unanimement proclamé par tout le pays (5). Quand, après s'être assuré des principales places fortes, il poursuivit la vengeance de son cousin, on ne lui en sut aucun gré parce qu'il s'était trop profondement aliéné les esprits. Les sentiments des Brugeois à son égard se montrèrent dans tout leur jour, lorsque, pour les sonder, il leur envoya deux chevaliers de Somerghem, porteurs de la fausse nouvelle que le roi de France lui avait donné le comté. On leur répondit par des cris d'indignation, et l'on jura de ne jamais combattre sous un comte dont la conduite paraissait si équivoque (6).

(1) Gautier No 64. Joh. Iperius, pars 3, cap. 41.
(2) Galbert, ch. 5.
(3) Id. ch. 8.
(4) Galbert ch. 16. in fine. Si le moindre soupçon de complicité eût plané sur lui, aurait-il été recherché par les hommes les plus dévoués au bon comte Charles?
(5) Galbert, No 44, in consulatum sublimatus fuisset... si statim brugas descendisset ad faciendam vindictam.
(6) Galbert, c. 8. init.

Il était d'autant plus difficile à Guillaume de réussir, qu'outre une grande partie des Flamands, il avait contre lui Louis-le-Gros qui soutenait Guillaume Cliton, fils de Robert-Courte-Heuse. La possession de la Flandre devait mettre celui-ci en état de faire valoir ses prétentions sur la Normandie, et d'être d'un grand secours à Louis-le-Gros dans ses guerres contre le roi d'Angleterre[1]. Le roi de France voulant d'abord écarter le seigneur de Loo, manda aux Flamands: « Je veux et ordonne que, sans délai, vous vous réunissiez en ma présence pour élire d'un commun avis un comte habile.... Presque tous les habitants des villes ont juré de ne pas accepter Guillaume pour comte, *parce qu'il est bâtard*, c'est-à-dire, né d'un père noble et d'une mère de basse origine, qui, tant qu'elle vécut, ne cessa pas de carder de la laine[2]. » Voilà la seule objection que le roi Louis et les habitants des villes eussent à faire contre l'élection de Guillaume; s'il avait été seulement soupçonné de complicité, certes le roi de France n'aurait pas négligé cet argument puissant pour parvenir plus sûrement à ses fins.

Cependant Guillaume d'Ypres ne laissa pas de s'associer à la vengeance du crime qui avait plongé tout le pays dans une profonde douleur. Quelques-uns des assassins étaient parvenus à s'échapper. Isaac, un des principaux, se réfugia dans le monastère de St. Jean à Terouanne et revêtit l'habit monastique. Il y fut découvert par Arnoul, fils d'Eustache, avoué de la même ville, arraché de son asile malgré les moines, et dépouillé de ses habits, au milieu du concours d'un peuple immense qui criait qu'on devait le pendre sans délai ou le brûler tout vif. Le père

(1) Il est bien probable que Henri I, de son côté, soutint Guillaume d'Ypres. Au moins est-il certain qu'un certain Walter Cruval vint annoncer à Bruges qu'il avait fait alliance avec lui, et envoyé 300 chevaliers et une immense somme d'argent. Galbert n'en crut rien; il était au contraire persuadé que Guillaume avait reçu 500 livres de monnaie anglaise, volés dans le trésor de Charles-le-Bon. N° 81.

(2) Nullo modo Guillielmum illum in comitem recepturos, eo quod spurius sit, natus scilicet ex nobili patre et matre ignobili, quae lanas carpere, dum viveret, non cessaret. Galbert, ch. 8, N° 77.

et la mère d'Arnoul obtinrent avec peine qu'on ne procédât pas immédiatement à son exécution. Quelques jours après, Guillaume d'Ypres vint à Terouanne, et se le fit livrer par l'épouse de l'avoué. Il lui fit passer une corde autour du cou, et l'emmena avec lui à Aire, où il ordonna de le pendre, après l'avoir forcé d'avouer son crime et de nommer les principaux conspirateurs(1).

Le prévôt Bertulphe trompa aussi la surveillance des assiégeants et alla se cacher dans la maison d'un certain Alard à Warneton. Guillaume d'Ypres n'en fut pas plutôt instruit, qu'il monta à cheval et se mit à sa recherche avec une grande ardeur. Il fit visiter dans tous les sens la maison d'Alard, ainsi que celle de sa fille, où on disait que Bertulphe avait passé la nuit. Comme on ne le trouva pas, il fit mettre le feu aux deux maisons, confisqua le fief d'Alard et s'assura de sa fille, la menaçant de la torture pour le lendemain, si le prévôt n'était pas remis entre ses mains. Bertulphe fut livré et conduit à Ypres. Il voulut lui-même marcher nu-pieds malgré le grand froid, et en route il chanta avec un clerc le Te Deum et les heures de la sainte Vierge. Les habitants d'Ypres se ruèrent sur lui avec une grande fureur; c'était à qui lui porterait les coups les plus violents; quand les bâtons ou les pierres manquaient, on lui lançait au visage les têtes durcies d'une espèce de gros poissons de mer. Au milieu de ces mauvais traitements, des imprécations et des cris forcénés d'une multitude immense, accourue des environs, aucune plainte n'échappa au prévôt; il se renfermait dans le plus grand silence ou n'ouvrait la bouche que pour réciter les psaumes. Suspendu par les bras et le cou au gibet, son agonie dura longtemps; le peuple qui se fit bourreau l'acheva à coups de crochets et avec toutes sortes de projectiles(2).

(1) Gautier, N° 45, 50, 51. Joh. Iperius, c. 41. Galbert, c. 8, ne sait pas que Guillaume d'Ypres fit exécuter Isaac. Comment Guillaume, coupable, aurait-il osé punir lui-même l'assassin, sans craindre d'être publiquement dénoncé par un homme qui n'avait plus personne à ménager.

(2) Gautier, N° 53, 54, 55 et 56. Nous avons principalement suivi le récit de Gautier, qui mérite plus de confiance que Galbert. Gautier écrit selon le témoignage

Le même jour encore, Guillaume d'Ypres quitta la ville pour s'occuper d'un autre accusé, de Gui de Stenford, chevalier fameux qui avait épousé la sœur d'Isaac. Gui était prêt à se défendre de l'accusation de trahison dont on le chargeait. Un brave chevalier, appelé Hermann, le provoqua à un combat singulier, qui eut lieu à Reningels, non loin d'Ypres (1). On se battit avec acharnement; Gui renversa de cheval son adversaire, et à chaque fois qu'il essaya de se relever, il l'étendit à terre avec sa lance. Hermann se glissant à la fin plus près, traversa de son glaive le cheval de Gui et l'éventra. Gui étant tombé, tira son épée et s'élança sur son ennemi. Alors s'engagea un combat furieux; les coups d'épée se succédèrent avec une rapidité et une force effrayantes; à la fin harassés par le poids de leur armure, ils jetèrent là leurs boucliers, et engagèrent une lutte désespérée de corps à corps. Hermann fut renversé, et Gui, étendu sur lui, lui brisait le visage avec ses gantelets de fer. Le rusé chevalier resta quelques instants immobile et laissa son adversaire se croire sûr de la victoire. Mais tout à coup, rassemblant ses forces, il le rejeta, le tint à son tour sous lui, et le força de confesser son crime. Le seigneur de Loo ordonna alors qu'on se saisît de

du clerc qui chanta les psaumes avec le prévôt et l'assista dans ses derniers moments; Galbert ne rapporte que d'après les *on dit, sicut aiunt*. Il sait peu de la première partie de cette tragique histoire, mais il s'étend avec d'autant plus de complaisance sur la fin. Il paraît qu'il en a puisé les détails dans son imagination, ou dans des récits amplifiés à loisir au coin du foyer domestique dans les longues soirées d'hiver. Il fait tenir à Guillaume une conduite insensée. Venit ad eum inter tot millia lapidantium..... ille adulterinus comes Willelmus Iprensis et indixit omnibus silentium et ait: dic ergo mihi, o praeposite, per salutem animae te obsecro, dic.... qui sunt praeter te et Isaac et praeter apertos traditores adhuc latenter nocentes et culpabiles in morte domini mei Caroli. Et ille coram universis respondit: aeque tu, sicut et ego, nosti. Tunc furore abreptus Willelmus ille praecepit lapides et lutum jacere in praepositum illum et interfici. N° 93. Si Guillaume eût été coupable, il aurait fait exécuter le prévôt aussitôt après son arrestation, il ne serait pas venu comme un insensé à Ypres pour se faire dénoncer par un homme qui n'avait plus de grâce à espérer. Gautier qui est mieux instruit de tout ce qui se passe hors de Bruges, ne dit pas un mot du rôle ridicule que Galbert fait jouer à Guillaume.

(1) Gautier, N° 57. Galbert ne connait pas le lieu du combat.

lui, et le fit traîner à Ypres et pendre à côté du prévôt au même gibet[1].

Louis-le-Gros ayant, sur ces entrefaites, fait reconnaître son protégé par la plus grande partie de la Flandre, se rendit lui-même à Wincndale pour avoir une conférence avec Guillaume d'Ypres à l'effet d'établir la concorde entre lui et le nouveau comte. Mais Guillaume ne voulut entrer dans aucun arrangement et ne montra que du dédain pour son rival. Son parti devait encore être bien fort; aussi, lorsque deux jours après, Guillaume de Normandie se fut mis en route pour aller à St. Omer, il revint la nuit du même jour à Bruges, n'osant faire ce voyage avec le peu de monde qui l'accompagnait[2].

Quand le roi de France, aidé surtout des Gantois dont l'habileté à assiéger les places fortes était remarquable, eut à la fin réduit les assassins dans la tour de l'église, il dirigea toutes ses forces contre le seigneur de Loo[3]. Hugues-Champ-d'Avoine et Gautier, envoyés d'abord pour l'attaquer dans son château d'Aire, furent repoussés et ne gagnèrent à cette expédition que cinq chevaux[4]. Une grande armée fut ensuite amenée sous les murs d'Ypres; Louis-le-Gros la conduisait en personne, et sous lui commandaient le nouveau comte et Gervais qui venait d'être nommé châtelain de Bruges. Guillaume s'était jeté dans la place menacée et avait pourvu à sa défense. Entraîné par son ardeur guerrière, il n'attendit pas qu'il y fût attaqué. A la tête de trois cents fidèles chevaliers, il alla défier l'ennemi et engagea un combat dont l'issue était difficile à prévoir malgré la supériorité numérique de ses adversaires; doué d'une force proportionnée à sa taille extraordinaire, il renversa tous ceux qui osèrent se mesurer avec lui[5]. Mais sa valeur ne put rien contre la trahison. Quelques

(1) Gautier, N° 57, Galbert, N° 94.

(2) Galbert, C. 12 in fine.

(3) Lingard, (T. 1, p. 208), aussi bien qu'Orderic Vital (ann. 1127), se trompe en faisant venir Guillaume d'Ypres au siége de la forteresse de Bruges.

(4) Galbert, N° 108.

(5) Meyer. ann.

bourgeois avaient conspiré sa perte; malgré le serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté et quoiqu'ils ne lui eussent tout-à-fait rien à reprocher, dit Gautier (1), ils l'abandonnèrent tout-à-coup parce qu'ils craignaient l'abus du pouvoir entre les mains de quelques-uns de ses parents. Des députés envoyés vers Louis-le-Gros lui promirent de lui livrer une porte, et de faire tomber Guillaume en son pouvoir. Ainsi lorsqu'on eut combattu pendant trois heures du côté du nord-est, un drapeau, signal convenu, fut agité du haut de la tour de l'église de St. Pierre, et la porte du sud donna passage à l'armée ennemie.

Les traitres n'eurent pas à se féliciter de leur perfidie. L'ennemi se précipite avec de grands cris dans la ville, court au pillage et met le feu aux maisons; le sang coule à grands flots. Quand Guillaume apprit qu'il était trahi et que son château était livré, il chercha à opérer sa retraite, mais c'était trop tard. Cerné par les ennemis, il fut pris par Daniel de Termonde qui le livra au roi de France. On sévit contre tous ses partisans; ceux de Furnes l'avaient surtout chaudement soutenu, on porta le fer et le feu dans leurs propriétés et l'on fit un grand nombre de prisonniers; ses chevaliers furent retenus captifs ou chassés hors du pays; tout ce qui lui appartenait devint la proie du Normand (2). Le roi et le comte se rendirent avec leur illustre prisonnier à Messines et le confièrent, le lendemain de leur arrivée, à la garde du châtelain de Lille. Il fut ensuite, par ordre du comte, transféré à Bruges et renfermé avec son frère Thibaut dans la plus haute chambre du château. Six jours après Thibaut fut confié seul à la surveillance d'Everard, chevalier de Gand; Guillaume fut surveillé de près, on l'entoura de gardes et de sentinelles, on l'empêcha même de regarder par les fenêtres et on ne lui permit la promenade que dans l'intérieur du château (3).

(1) Neque ideo, ut ferunt, quod ipsius personam in aliquo culparent, sed quorumdam affinium ejus dominium intemperantius futurum formidarent. N° 72. Encore une preuve que Guillaume ne passait pas pour le complice de Bertulphe.

(2) Gautier, N° 72, 73. Galbert, ch. 16 in fine.

(3) Galbert, N° 131.

Après que le comte eut fait faire une enquête pour connaître tous les complices des assassins, *tous ceux qui avaient eu des rapports avec eux après l'assassinat*, et qu'il eut rendu un arrêt de proscription contre tous les coupables dont le nombre se trouva monter à 162, il fit ramener Guillaume à Lille et le remit à la garde du châtelain de cette ville. Il craignait qu'en le laissant à Bruges, les habitants et les bannis ne voulussent le délivrer et ne pénétrassent de force dans le château (1).

(1) Ainsi Guillaume ne fut pas trouvé coupable; ainsi l'animosité des habitants de Bruges ne fut pas aussi grande contre le seigneur de Loo que Galbert le veut faire entendre. M. Warnkönig dit dans son *Histoire de la Flandre*, § 9: « la participation de Guillaume fut mise hors de doute par cette enquête : il fut banni de Flandre par le roi Louis VII » et cite Gautier N° 18 et Galbert. Gautier n'en dit rien au N° 18, et dans tout son ouvrage il n'est parlé de la complicité de Guillaume. Galbert, dans un passage sur l'enquête, a grand soin de donner le nombre des coupables et nomme quelques-uns des plus illustres, mais ne fait pas mention de Guillaume d'Ypres : si sa complicité avait été prouvée ou seulement reconnue probable, il se serait empressé de le mettre à la tête de la liste. Voici ce passage : decimo sexto kalendas Octobris feria sexta in nocte sancti Lamberti, ex unaquaque vicinia circa nos et ex civibus brugensibus meliores et magis fideles, simulque castellanum Gervasium jurare praecepit comes pro honore terrae, ut vera assertione profiterentur, quis Carolum comitem occiderit, vel quis eos interfecerit qui cum ipso praefato consule occisi sunt : quis rapinam comitis et secum occisorum vel hominum et familiae comitis rapuerit : quis in auxilium eorum traditorum post mortem domini totius patriae se associaverit : vel quis cum impiissimis illis ante obsidionem vel post permanserit : vel quis illos traditores et eorum complices sine licentia principum, qui castrum et ipsos infra obsederunt, eduxerit, et ideo ab eis pecuniam et thesaurum comitis Caroli acceperit clanculo : quis illos postea detinuerit et auxilium praestiterit, quos rex et comes communi consilio terrae baronum reos condemnaverunt et proscriptioni decreverunt. Igitur post conjurationem consederunt simul in domo comitis, et accusaverunt apud nos centum viginti quinque. Et in Reddenburg cum Lamberto, quem traditionis reum notaverant, triginta septem, N° 132.

Guillaume d'Ypres ne fut pas non plus banni. L'on peut se convaincre, par la lecture de Galbert, que du 26 Avril au 9 Septembre 1127, il fut à Lille, du 9 Septembre au 8 Octobre à Bruges, d'où il fut reconduit à Lille; il ne fut relâché que l'année suivante 1128. Oudegherst et Meyer se trompent aussi. Selon eux, il revint de l'Angleterre *avec un grand nombre de vaisseaux bien garnis de gens de guerre vers le pays de Flandre;* Guillaume de Normandie se transporta tout aussitôt à Dam (à l'Ecluse, Meyer), empêcha le débarquement et força le prétendant à s'en retourner *avec grande perte et déshonneur*. Quand Guillaume eut recouvré sa liberté, il aida le comte dans sa lutte avec les bourgeois, bien loin de le combattre.

Guillaume de Normandie perdit bientôt l'affection des Flamands. Ses exactions, ses tentatives contre les priviléges qu'il avait confirmés et augmentés, produisirent un grand mécontentement. On ne se crut plus obligé à la fidélité qu'on lui avait jurée, et, d'après un ancien usage, on vint rompre une paille en sa présence. Les Brugeois lui fermèrent les portes de leur ville; les bourgeois de Gand le citèrent à comparaître devant eux pour rendre compte de ses actions (1); le roi d'Angleterre excitait et entretenait l'insurrection (2). Le comte fit alors ce que les nobles de Flandre lui avaient depuis longtemps demandé (3), il rendit la liberté à Guillaume d'Ypres; mais ce fut à condition qu'il lui ferait hommage de sa vicomté d'Ypres et de sa seigneurie de Loo (4), et qu'il l'assisterait dans sa lutte contre les bourgeois. Guillaume le promit, et tint parole; il l'aida de ses conseils et lui amena des troupes à Courtrai (5). Ceux de Bruges et de Gand n'eurent pas plutôt appris qu'il embrassait le parti de leur oppresseur, qu'ils se déclarèrent unanimement pour Thierry d'Alsace. Il fut ordonné que tous ceux qui avaient été proscrits pour le meurtre du bon comte Charles vinssent à la cour du nouveau comte, et se justifiassent, les chevaliers et les hommes appartenant à la cour du comte, selon le jugement des princes et des feudataires du pays, les bourgeois selon le jugement des échevins (6). Thierry augmenta les priviléges des villes et des nobles et son parti grossit tous les jours (7). La lutte ne fut pas longue entre les deux adversaires. L'intrépide Guillaume Cliton fut blessé mortellement au siége d'Alost, et sa mort laissa Thierry paisible

(1) Galbert, c. 29.
(2) Ib. N° 150. Oudegh. T. I, c. 69.
(3) Oudegh. T. I, c. 71.
(4) Ib.
(5) Galbert, N° 152.
(6) Secundum judicia principum et feodatorum terrae, si miles erat et ad curiam comitis pertinuisset,... sin vero secundum judicia scabinorum terrae. Galbert, N° 153.
(7) Superaddita est à consule principibus suis et populo terrae libertas de statu reipublicae et honore terrae meliorandi omnia jura et judicia et mores et consuetudines ipsorum terram habitantium. Ib.

possesseur du comté. Le seigneur de Loo ne fit plus de tentatives pour régner sur sa terre natale, et vécut en bonne intelligence avec l'élu de la nation[1].

Mais la vie active du guerrier avait trop de charmes pour Guillaume pour qu'il restât longtemps dans l'inaction. N'était-il pas de la race de ces comtes qui aimaient mieux, pour me servir de l'expression d'un chroniqueur étranger, s'illustrer par des exploits, que de jouir paisiblement de leurs biens dans l'oisiveté et la mollesse, ou que de se consoler de leur pauvreté par la vaine gloire de leurs ancêtres? N'avait-il pas devant les yeux l'exemple de son aïeul Robert-le-Frison, qui, avec quelques vaisseaux, s'en alla chercher par les mers un héritage plus brillant que ne lui destinait son père[2]? Il se présenta bientôt, à l'étranger, un aliment à sa passion pour les entreprises guerrières.

Etienne de Blois, comte de Boulogne, petit-fils du conquérant du côté maternel, avait succédé en Angleterre à Henri I, au préjudice de la fille du roi, Mathilde, veuve de l'empereur Henri V, 1135. Etienne ne pouvait se maintenir que par un grand déploiement de forces militaires. A son avènement les

(1) Selon Oudegherst et Meyer, Guillaume d'Ypres fit encore valoir ses prétentions contre Thierry; il revint, dit le premier, de l'Angleterre où il s'était retiré auprès du roi Henri, et *étant descendu avec bon nombre de navires, se mit dedans la ville de Dam, près Bruges, qu'il avait fait fortifier.* Cette descente et le secours que lui aurait fourni Henri I sont peu probables. Le roi d'Angleterre avait fait alliance avec Thierry et avait même forcé le comte de Boulogne et beaucoup de seigneurs normands qui avaient des biens en Flandre, à lui prêter serment de fidélité. Orderic Vital. l. 12. *Rec. des hist. de France,* T. XII.

Nous avons déjà vu qu'en 1127, Guillaume ne sortit pas de la Flandre. Dans les années 1128 et 1130 sa présence y est aussi attestée. Il signa en 1128 les lettres par lesquelles Thierry confirma les coutumes de St. Omer; son nom est placé avant ceux d'Iwan de Gand et de Daniel de Termonde, qui avaient le plus efficacement assisté Thierry. Dans un autre diplome donné par le même comte en 1130 et contenant une concession de terres au monastère de Loo, il signe Guillaume fils du comte Philippe. Chesnaeus, *famil. Gand.,* l. 4 et Miraeus, *Notitia eccles. belg.*, l. 141, cité dans le *Commentarius praeius*, § 3, in fine, de la *Vie de Ch.-le-B*, *Acta Sanctorum Martii,* T. I.

(2) Lambert Schafnaburg, *Annal.* anno 1071.

prélats et les barons ne lui avaient prêté le serment de fidélité qu'à des conditions très-avantageuses pour eux-mêmes et destructives de l'autorité royale. Ils avaient obtenu la permission de fortifier leurs châteaux et d'en bâtir de nouveaux : toute l'Angleterre en était comme hérissée, et ces moyens de résistance ne tardèrent pas à être employés contre le roi lui-même. Le parti de Mathilde devint tous les jours plus formidable ; son frère naturel Robert de Glocester, qui avait juré de soutenir ses droits, ne s'était soumis pour le moment qu'en voyant de quelles ressources le roi pouvait disposer. Ces ressources, c'étaient ses trésors immenses. Les défenseurs ne pouvaient lui manquer, car il prodiguait l'argent. De tous côtés, et surtout de la Flandre et de la Bretagne, accoururent des chevaliers et des hommes armés à la légère, attirés par sa réputation de libéralité et par l'espoir du butin (1). Les Flamands, dit Gervasius, quittant leur terre natale et renonçant à leur métier de tisserand, affluèrent par troupes en Angleterre et s'y répandirent comme des loups affamés (2). Un autre historien dit de ces Flamands et des autres étrangers que c'étaient des hommes violents et rapaces, qui se faisaient un jeu de piller les églises, de violer les cimetières et de maltraiter les religieux (3).

Ces auxiliaires, chevaliers et piétons, avaient en partie accompagné Guillaume d'Ypres, et le roi Etienne ayant éprouvé leur valeur et leur fidélité, en fit venir un plus grand nombre

(1) Sub Stephano plures ex Flandria et Britannia rapto vivere assueti spe magnarum praedarum Angliam involabant. W. Malmesb. *Hist. novell.* l. II.

(2) ... Depositoque quod illi populo familiare et quasi proprium est texendi officio, catervatim in Angliam confluunt (Flandrenses) et famelicorum more luporum etc. Gervas. *Chron.*, 1139.

(3) Erat genus hominum rapacissimum et violentissimum, qui nihil pensi haberent, vel coemeteria frangere, vel ecclesias expilare, religiosi quin etiam ordinis viros non solum equis proturbare, sed in captionem abducere. W. Malmesb. *Hist. novel.*, l. I. Il faut remarquer que Guillaume de Malmesbury qui dédie son histoire à Robert de Glocester, doit être lu avec méfiance, pour tout ce qui regarde Etienne et ses auxiliaires.

encore[1]. Guillaume en fut comme le chef[2]. Il trouva auprès d'Etienne un accueil brillant et digne de sa haute noblesse, dit la généalogie des comtes de Flandre[3]. Le roi mettait la plus grande confiance dans ses conseils[4], sa probité et ses talents militaires le lui rendirent bientôt si cher qu'il se l'attacha par de grands bienfaits[5].

Ce fut donc principalement sur Guillaume d'Ypres et ses Flamands qu'Etienne s'appuya, quand son trône fut menacé. Le comte d'Anjou, Geoffroi, avait envahi la Normandie avec quarante mille hommes et faisait des progrès rapides[6]. Les barons normands, indignés qu'un étranger jouît seul de la confiance royale[7], secondèrent mollement leur suzerain, ou cherchèrent à lui retirer avec adresse leur assistance et lui tendirent toutes sortes d'embûches[8]. De violentes animosités s'élevèrent entre les troupes normandes et les mercenaires étrangers ; les esprits s'aigrirent peu à peu tellement qu'il suffisait du moindre prétexte pour amener des collisions sanglantes. Ainsi il arriva un jour que, lorsque Etienne dirigeait une expédition contre l'Anjou, un pot de vin enlevé par un flamand à un homme d'armes de Hugues de Gornay, produisit un tel conflit entre les Normands et les étrangers que le roi se vit réduit à retourner sur ses pas sans avoir rien fait[9].

Quelque temps après, Guillaume d'Ypres et les siens avaient

(1) Flandrenses acciti sunt. Orderic Vital, anno 1137. Asciverat autem de Flandria milites et pedites multos et maxime quemdam Willelmum de Ypero. *Chron.* Gerv., 1138.

(2) Qui (Willelmus) quasi dux fuit et princeps eorum. Ib. an. 1138.

(3) N° 14, ut tantae nobilitatis virum decuit.

(4) Hujus consiliis rex maxime confidens. Gerv. *Chron.*, anno 1138.

(5) *Gen. Com. fl.*, N° 14.

(6) Orderic Vital. l. 13, anno 1137.

(7) Hujus consiliis rex maxime confidens. Gervas. *Chron.*, anno 1138. Guilelmum de Ypro aliosque Flandrenses admodum amplexatus est, et in illis praecipue fisus est. Orderic Vital. l. 13. anno 1137.

(8) Nimis indignati sunt, suumque regi famulatum callide subtraxerunt, eisque invidentes pluribus modis insidiati sunt.

(9) Propter unam hosam vini. Robert du Mont. anno 1136.

tout préparé pour livrer bataille aux Angevins ; mais les Normands, par jalousie, refusèrent leur concours et mirent leurs alliés dans la nécessité d'abandonner le terrain à l'ennemi, et d'aller rejoindre le roi derrière la Seine (1). Une autre fois une violente altercation s'étant élevée entre les Normands et les Flamands, il se fit de part et d'autre un grand massacre; c'est ce qui jeta le désordre dans toute l'armée, et la plupart des chefs partirent sans prendre congé du roi (2). Etienne abandonné de la plupart des seigneurs, et pressé d'aller combattre les insurgés en Angleterre, accepta de l'ennemi une trève de deux ans.

Quand les hostilités recommencèrent en Normandie, les barons cherchèrent à se soustraire tout-à-fait à l'autorité du roi et à étendre leur pouvoir. Etienne retenu par la révolte anglaise, fit passer la mer à Guillaume d'Ypres et à Galeran, comte de Mellent (Mai, 1138). Ils marchèrent d'abord contre Roger de Conches, et ne pouvant le forcer dans son château, ils se vengèrent sur les paysans, et ruinèrent le plat pays par le pillage et l'incendie. Vers le même temps Geoffroi d'Anjou parvint à attirer dans son parti Robert, comte de Glocester, et frère naturel de Mathilde. Dès le commencement de la guerre, Robert avait été soupçonné de favoriser les ennemis, et Guillaume d'Ypres avait conseillé à Etienne de couper court à ses menées en s'assurant de sa personne. Le comte, averti du danger, évita les embûches, et s'abstint de paraître à la cour malgré les nombreuses invitations qu'il reçut (3). Sa défection, favorisée par l'absence d'Etienne, mit au pouvoir de l'Angevin un grand nombre de places. Toutefois elle ne put lui donner qu'une prépondérance momentanée. Guillaume d'Ypres

(1) Guillelmus de Ipro cum suis praeliari cum Andegavensibus concupivit, sed.... ORDERIC VITAL, l. 13.

(2) Ibid.

(3) Rex enim eum, incentore quodam Willielmo de Ipre, insidiis intercipere conatus est. Comes autem per quemdam insidiarum conscium praemonitus, paratos sibi evitavit dolos : et curia, quo saepe invitabatur, aliquantis diebus abstinuit. GUILL. DE MALMESB., *Hist. Novellae*, l. I.

et le comte Galeran s'étant renforcés par deux cents chevaliers de Raoul de Péronne, marchèrent contre lui et lui présentèrent la bataille. Mais il n'osa pas les attendre et se retira avec son armée. Désolés de perdre ainsi l'occasion de se signaler et de porter un coup décisif à leurs adversaires, voulant profiter de l'ardeur guerrière de leurs mille chevaliers qu'ils avaient rassemblés avec tant de peine, il se dirigèrent sur la ville de Caen et ravagèrent toute la contrée aux environs, pour attirer la garnison hors du château (1); le comte Robert qui y commandait, jugea prudent d'éviter un engagement avec un ennemi dont il connaissait la supériorité. C'est ainsi que l'infatigable activité des lieutenants d'Etienne contint les ennemis jusqu'à ce que le roi, dans un de ces rares moments de répit que lui laissèrent les barons d'Angleterre, pût passer la mer et finir cette guerre en accordant une pension au comte Geoffroi.

La lutte en Normandie n'avait été si longue que parce qu'en même temps l'Angleterre était encore plus agitée. Etienne passait d'un pays dans l'autre selon l'imminence du danger, et se trouvait obligé de diviser ses forces pour faire face partout. Il ne pouvait réellement disposer, en tout temps et en tout lieu, que de ses troupes mercenaires. Les services qu'elles lui rendirent en Normandie furent peu en comparaison de ceux qu'il en reçut en Angleterre. Là surtout se déploya l'habileté des piétons flamands à faire le siége des places fortifiées et à s'en rendre maîtres. Les Flamands avaient fait des progrès incontestables dans l'art de la guerre et y avaient même dévancé leurs voisins du midi. Ils se servaient avec beaucoup d'avantage des balistes avant que les Français sussent ce que c'étaient que ces machines terribles qui, lançant de grosses pierres avec beaucoup de force, renversaient plusieurs chevaliers à la fois (2). Ils excel-

(1) Ord. Vilal, l. XIII.

(2) Francigenis nostris illis ignota diebus
Res erat omnino quid balistarius arcus,
Quid balista foret, nec habebat in agmine toto
Rex quemquam sciret armis qui talibus uti.
Guill.-le-Breton, *Philipp.*, l. II.

laient à confectionner des béliers, des treuils, des mangonneaux, des pierriers, des échelles de siége et toutes ces machines propres à renverser d'épaisses murailles ou à escalader les châteaux (1). Baudouin de Redvers, qui s'était révolté un des premiers, ne put se maintenir contre eux dans ses châteaux (2). D'autres barons furent réduits dans leurs places les plus fortes (3).

Au milieu de cette anarchie qui désolait l'Angleterre et qui en faisait comme un vaste camp, les étrangers, imitant quelquefois les barons normands, s'emparèrent de châteaux et cherchèrent à se rendre indépendants. Une tentative de ce genre fut faite par un aventurier de l'armée de Robert de Glocester. Un certain Robert, dit une chronique contemporaine, flamand d'origine, homme de mauvaise foi, ne craignant ni dieu ni les hommes, quitta furtivement l'armée du comte, et escalada de nuit, au moyen d'échelles ingénieusement faites, le château de Devizes, si bien fortifié qu'il aurait été imprénable par la force. Pénétrant avec les siens dans l'intérieur, il surprend la garnison royale, ensevelie dans le sommeil, et la fait prisonnière. Un petit nombre seulement, éveillés par le tumulte, parvinrent à se retirer dans une tour très-haute; mais n'ayant pas eu le temps de prendre avec eux des vivres et ne recevant aucun secours de l'extérieur, ils se rendirent après quelques jours. La renommée de cet exploit se répandit au loin, et le comte de Glocester envoya son fils avec une bonne troupe de chevaliers pour soutenir le flamand. Mais Robert lui adressa des paroles in-

(1) Galbert, *Vita Carol. Bon.*, cap. 8, au commencement, et N° 96, 181.

(2) Collecto exercitu Anglorum et Flandrensium, quos in Angliam vocaverat. *Chron.* Gerv., anno 1136.

(3) On ne s'amusait pas toujours à faire de longs siéges. Roger, évêque de Salisbury et ses deux neveux, l'un évêque de Lincoln, l'autre d'Ely, s'étant révoltés, furent vaincus dans une bataille sanglante, les deux premiers faits prisonniers et le troisième investi par Guillaume d'Ypres dans une place très-forte appelée Devizes. Le roi jura que Roger n'aurait pas de nourriture avant la reddition de la forteresse, il fit en outre arrêter Roger-le-Pauvre, fils du prélat, et ordonna de le pendre à la vue de ses amis. Sa mère qui défendait la principale tour, consentit à la livrer pour racheter la vie de son fils. Orderic Vital, l. XIII. 1139.

jurieuses, mêlées de menaces, et le renvoya avec honte à son père, disant qu'il avait pris le château pour le posséder, non pour le livrer à un plus puissant que lui. Il remplit la forteresse de soldats de sa nation, et chercha à se soumettre, par ruse ou par force, toute la contrée (1). Un autre aventurier, Jean, s'était emparé d'un château du voisinage, appelé Merlebourg. Robert alla un jour le trouver sous prétexte de lui proposer une alliance, mais en réalité pour lui dresser un piége. On soupçonna ses intentions; aussitôt qu'il eut dépassé les portes, elles se refermèrent sur lui; ses compagnons, attaqués à l'improviste, furent pris ou forcés de s'enfuir; lui-même fut jeté dans un cachot et reservé à une mort ignominieuse. Le comte de Glocester se réjouit beaucoup de cette capture; ayant rassemblé ses troupes, il alla recevoir le traître des mains de son perfide ennemi, et le fit pendre, à la vue de ses amis, à un haut gibet placé aux portes de Devizes. Mais le château resta au pouvoir de ses parents et de ses compagnons, qui le remirent à Etienne pour une grosse somme d'argent (2).

L'*emperesse* Mathilde était venue elle-même en Angleterre pour augmenter par sa présence l'ardeur de son parti. Les défections se succédaient avec une rapidité effrayante pour Etienne. En 1141 Ranulfe, comte de Chester, et Guillaume de Roumar, son frère, se révoltèrent aussi, et s'emparèrent de la forteresse de Lincoln. Etienne rassembla à la hâte ses troupes et les y alla siéger. Robert de Glocester, renforcé de beaucoup de Gallois et des seigneurs que le roi avait dépouillés, vint au secours de la place. Les plus sages conseillèrent au monarque de se retirer pour former une armée plus considérable; mais Etienne, ne consultant que son courage, crut qu'il était honteux d'ajourner

(1) Suae gentis viribus abundanter intrò receptis. *Gesta reg. Steph.*, incerto auctore, sed contemporaneo. Jam vero nactus Divisas, jactare non dubitavit se totam regionem a Wentonia usque ad Londiniam per id castellum occupaturum et ad tuitionem sui pro militibus Flandriam missurum. Guil. Malmes. *Hist. nov.* l. II.

(2) *Gesta regis Stephani*, incerto auctore, sed contemporaneo, l. I. dans hist. norman. script. antiq. pag. 950, 951. Paris. 1619.

l'engagement pour quelque raison que ce fût. Il partagea son monde en trois corps; les Flamands et les Bretons, commandés par Guillaume d'Ypres et Alain de Dinan, occupaient la première ligne(1). L'armée Galloise vint les prendre en flanc et les attaqua avec une violence qui tenait de la fureur; elle fut repoussée et mise en déroute. Mais les seigneurs dépouillés avaient dissipé en un clin d'œil le corps qui leur était opposé, Guillaume d'Ypres, attaqué de nouveau par des forces supérieures et victorieuses, ne put arrêter la fuite des chevaliers du roi. Ce guerrier, non moins distingué, selon Roger de Hoveden, par ses talents militaires, que par sa haute probité, vit l'impossibilité de tirer le roi du mauvais pas où il s'était engagé, et se réserva pour un temps plus opportun(2). Étienne résista au milieu de ses braves piétons flamands et anglo-saxons, jusqu'à ce qu'il fût blessé à la tête et fait prisonnier(3). Gilbert de Gand, tout jeune encore, combattit jusqu'à la fin à ses côtés et fut pris avec lui. Le comte de Glocester traita celui-ci avec beaucoup d'honneur, et l'engagea même à épouser sa nièce; il connaissait l'influence de ceux de Gand et voulait les attirer dans son parti(4).

Le roi Étienne, livré à l'*emperesse*, fut conduit à Bristol, mis aux fers et accablé de mauvais traitements(5). Son épouse Mathilde, tombée dans un profond désespoir, offrit de renoncer à la couronne, si on voulait le rendre à la liberté, ou lui

(1) Orderic Vital. l. 13.

(2) Willelmus Yprensis, vir magnae probitatis, qui, cum esset belli peritissimus, videns impossibilitatem auxiliandi regis, distulit auxilium regi in tempora meliora. Henr. Huntind., l. VIII, p. 392. *Rerum angl. script.*, Francfort. 1601. Roger de Hoveden. *Ann.*, *Stephanus rex.* Math. Paris. Gervas., ib. anno 1141. Aemylius, apud de Vree, *Généal. des comtes de Fl.*, p. 248, T. I, Bruges, 1642, rend le même témoignage de Guillaume. Bromton, qui copie souvent mot pour mot les chroniques contemporaines, ne mentionne pas ce capitaine illusrte. Lingard n'en parle pas plus que des Flamands.

(3) Cum acie sua pedestri. Henricus Huntind., l. VIII. ib.

(4) Gilebertum de Gant.... compulit idem comes ducere neptem suam uxorem. Simeon. Dunelm., *Hist. cont. per Joh. prior. Hagustald.*, anno 1142.

(5) In compedibus poni jussit. Mat. Paris.

permettre seulement de se retirer dans un cloître ou de s'exiler pour toujours[1]. L'impératrice méprisa ces propositions; elle avait été proclamée dans presque tout le royaume, et se crut au-dessus de ses affaires.

Cependant Guillaume ne s'était pas laissé abattre par ce grand revers. Retiré dans la province de Kent et placé par Mathilde à la tête de la maison royale, il parvint à rendre la confiance aux partisans du roi captif; et au lieu d'entrer en négociation ou de faire acheter, comme firent d'autres, sa défection à prix d'argent, il rassembla autant de troupes qu'il put, épiant l'occasion de prendre une revanche éclatante[2]. Cette occasion se présenta, lorsque l'impératrice alla assiéger le château de l'évêque de Winchester, qui venait de l'abandonner après l'avoir aidée à triompher de son frère Étienne. L'évêque envoya message sur message à Guillaume d'Ypres et l'appela à son secours. Bientôt l'impératrice se vit elle-même assiégée dans Winchester et son armée livrée à toutes les horreurs de la famine. Deux cents chevaliers étant sortis pour protéger un convoi de vivres, Guillaume d'Ypres les poursuivit avec une partie des siens, les atteignit à Warewelle, s'empara de tout le convoi et fit les chevaliers prisonniers[3]. Cette nouvelle désastreuse consterna les assiégés; ils renoncèrent à se défendre plus longtemps, et se retirèrent d'abord avec bonne contenance. Mais une attaque vigoureuse des troupes royales porta le désordre dans leurs rangs, et ils furent complétement défaits. Robert de Glocester fut pris par les Flamands sur le pont de Stolibriege; le roi d'Écosse, qui lui avait amené du secours, ayant vu tomber presque tous ses chevaliers, prit la fuite et n'échappa au vainqueur irrité qu'en se cachant (1141)[4].

(1) *Ypodigma Neustriae... per* Thomam de Walsingham, anno 1139.

(2) Henr. Knigthon, *de event. Angl.*, l. II. c. X. Rexit autem familiam regis Stephani Willielmus Dipre, homo Flandrensis.... Simeon Dunelm., l. c.

(3) Quos persecutus Willelmus Dipre et pars exercitus... et milites et omnem apparatum abduxerunt. Simeon Dunelm., ib.

(4) In angustiis cujusdam pontis. Simeon Dunelm., ib. In loco, qui Stolibriege dicitur, à flamensibus.... captus.... Florent. Wigornens., *Chron.*, anno 1141. Mat. Paris. anno 1140. Guill. Neubrigens., l. I, c. 9. Henr. Huntind., l. 8, p. 392.

Guillaume d'Ypres ordonna de renfermer le comte Robert dans la tour de Rochester (1). Il fit un grand nombre d'autres prisonniers de marque et les mit sous bonne garde pour en tirer une riche rançon (2). Après cette journée mémorable dont la gloire revenait à lui et à ses Flamands, il poursuivit partout ses avantages, força les ennemis dans leurs places fortifiées, punit les partisans de l'impératrice par le pillage ou l'incendie, sans épargner ni églises ni monastères, et répandit partout la terreur de son nom (3).

L'impératrice voyant son parti ruiné, surtout par la perte de son chef le plus habile, consentit à rendre la liberté à Etienne, en l'échangeant contre le comte de Glocester (4).

Ainsi, à peu près vers le même temps, quatre nobles Flamands se couvrirent de gloire au service du roi Étienne. Pendant que Robert de Gand signalait, comme nous l'avons vu plus haut, sa haute capacité dans la première dignité civile de l'état, son frère Walter, vieillard qui n'avait rien perdu de son ardeur guerrière, aida à repousser les féroces montagnards de l'Écosse, et Guillaume d'Ypres, dont l'élévation au premier rang dans l'armée avait tant offensé les seigneurs (5), délivra le malheureux roi de la captivité la plus dure (6) et lui rendit une couronne

NICOLAI BRIVETTI *Chronicon*, anno 1141. RADULF DE DICETO, *Abbrev. chron.*, anno 1141.

(1) Et per ejus imperium in turri rofensi custodiae mancipatur. ROGER DE HOVEDEN. *Steph. rex*, anno 1141.

(2) GUILL. DE MALMESB. *Hist. nov.*, l. II.

(3) Post multarum irruptiones ecclesiarum, exustiones et depraedationes villarum, quas per manus flandrensium satellitum exercuerat multis in locis. ROGER DE HOVEDEN, *Annal.*, *Steph. rex*, anno 1143. Guillaume de Malmesbury, courtisan de Robert de Glocester, invective contre Guillaume à cause de la destruction de l'abbaye de Warewelle, où des partisans de l'impératrice s'étaient retranchés : Combusta est etiam abbatia de Warewella a quodam Willielmo de Ipra, homine nefando, qui nec deo nec hominibus reverentiam observaret, quod in ea quidam imperatricis fautores contutati essent. *Hist. nov.*, l. II.

(4) SIMEON DUNELM., ib.

(5) Principes Angliae admodum offendebat. GERVAS. *Chron.*, ib.

(6) La prison d'Etienne, après la défection de son frère, avait été rendue plus dure encore qu'auparavant.

qu'il se croyait à jamais ravie. Gilbert, fils de Walter, ayant été mis en liberté, fut nommé comte de Lincoln. Guillaume reçut toute la province de Kent[1]. Le roi continua de l'honorer parmi les premiers du royaume et ne manqua jamais de le consulter dans les affaires importantes. Ce fut par son intermédiaire qu'il se réconcilia avec Théobald, archevêque de Cantorbéry, qu'il avait chassé de son siége. Le pape Eugène venait de déposer Guillaume, archevêque d'York, et de sacrer à sa place Henri de Murdac, malgré le choix que le chancelier Robert de Gand et plusieurs personnages ecclésiastiques des plus influents, avaient fait du clerc apostolique Hilaire. Le roi, auquel cette nomination était désagréable, défendit à tous les prélats de se rendre au concile qu'Eugène tenait alors en France. Théobald ne tint aucun compte de la défense royale; mais quand il fut revenu, il reçut l'ordre de se rembarquer tout aussitôt. Guillaume d'Ypres fit revenir le roi à des sentiments plus pacifiques; il ouvrit lui-même des négociations avec Théobald, le fit venir à St. Omer pour rendre les communications plus faciles et parvint à le rétablir sur son siége[2].

Étienne se vit à peine maître paisible de l'Angleterre que la Normandie fut envahie et passa en d'autres mains. En 1143 la ville de Rouen fut surprise par l'époux de l'*emperesse*, Geoffroi d'Anjou. Son allié, Thierry d'Alsace, lui amena mille quatre cents chevaliers, et l'aida puissamment à se faire reconnaître partout[3]. En 1144 tout le duché était soumis, à l'exception du château d'Arques, qu'un moine flamand, appelé Guillaume, défendait pour Etienne (propter fidelitatem regis Stephani) avec

(1) Rex vero non immemor beneficiorum.... totam provinciam, quae dicitur Cantia, possidendam concessit, et inter primos regni, dum vixit, honoravit. *Geneal. com. Flandr.*, No 14. ed. Desmedt.

(2) Gervas. Dorobern. *Chron.*, anno 1147.

(3) Venerat comes Flandrensis cum mille quadringentis equitibus. *Chron. Normann.*, ad annum 1143. p. 981, in hist. norm. script ant., Paris 1619. Robert du Mont.

tant de valeur, qu'on ne put s'en rendre maître qu'après qu'il eut été tué fortuitement par un des siens[1].

Quand Étienne eut adopté Henri, fils de Geoffroi et de Mathilde, et écarté ainsi toute cause de guerre, un grand nombre de Flamands furent licenciés, surtout les hommes de pied, les gens de basse classe, qui avaient fait la principale force des armées royales. Ils retournèrent alors, pour me servir de l'expression d'un chroniqueur, des camps à leurs charrues, des tentes dans leurs misérables cabanes[2]. Ceux qui restèrent en Angleterre, sentirent bien que l'avènement de Henri entraînerait leur ruine. Aussi, lorsqu'il vint, accompagné de Thierry d'Alsace, à une entrevue avec le roi à Douvres, ils lui dressèrent des piéges pour s'assurer de sa personne. Mais le duc leur échappa, retourna en Normandie et ne revint que pour prendre possession du trône à la mort d'Étienne (Oct. 1154). Les Flamands furent dans une grande attente de ce qui allait arriver sous un prince, auquel ils avaient tendu des embûches, dont ils avaient constamment combattu le père, et à la mère duquel ils avaient arraché la couronne, conquise avec des peines et des dangers infinis. Parmi tant de chevaliers et de *loups* de Flandre, dit Gervase, il n'y eut pas un seul qui se portât à des violences; le plus grand calme continua de régner en Angleterre[3]. Ils ne furent pas longtemps à ignorer leur sort. Le jour de Noël de la même année 1154, Henri II tint une cour royale, dans laquelle il fut résolu, que tous les étrangers seraient chassés, tous les nouveaux comtes deposés, les châteaux nouvellement bâtis détruits de fond en comble, les anciens châteaux, les villages, les villes, jadis propriétés de la couronne, et dont Étienne avait gratifié ses partisans, réunis

(1) Excepto castello de Archis, quod Willelmus, monachus Flandrensis, adhuc tenebat.... licet homines ducis Gaufridi illud sine intermissione obsiderent. ib.

(2) A castris ad aratra, a tentoriis ad ergasteria Flandrensium plurimi revocabantur. RADULF DE DICETO, *Ymagines hist.*, an. 1153.

(3) Tanta pax... facta est, ut, inter tot militum et Flandrensium luporum cohortes, nemo in alium manus mitteret violentas. GERVAS. *Chron.*, anno 1154.

au domaine royal[1]. On ordonna particulièrement à tous les Flamands, que le roi Étienne avait attirés, de quitter le royaume dans un délai fixé. Tous, dit un auteur ancien, redoutant l'indignation du nouveau roi, disparurent comme en un clin d'œil[2].

Guillaume d'Ypres était devenu aveugle; ni ce malheur, ni son âge avancé ne le préservèrent du sort général. C'est que, jusqu'à la fin du règne d'Étienne, il avait été la terreur de tous les factieux, de tous les partisans du duc Henri, et s'il avait perdu la lumière des yeux, il conservait toute la vigueur de son âme, toute son activité avec une sagesse merveilleuse dans les conseils. Il avait fait un noble usage des revenus de son comté; le soulagement des pauvres, la restauration des églises, les fondations pieuses en avaient absorbé une grande partie. En 1152 un affreux incendie ayant détruit l'église et le monastère de St. Bertin à St. Omer, avec un grand nombre de maisons, l'abbé du monastère vint trouver Guillaume et invoqua sa générosité en faveur des moines et des malheureux habitants[3]. Guillaume le consola, lui fournit tout le bois dont il avait besoin pour rebâtir le monastère, et lui permit de puiser dans ses trésors pour tous ses besoins[4].

Le seigneur de Loo, revenu en Flandre, vécut encore dix ans qu'il passa à soulager la misère de ses compatriotes[5]. Iperius dit qu'il fonda près de Loo un monastère de chanoines réguliers en l'honneur de St. Pierre[6], et qu'il fit beaucoup de bien à l'église. Il mourut dans son château de Loo en 1164[7].

(1) Guillelm. Neubrig., l. II, c. 1, 2. *Chron. Norm.*, anno 1154. in hist. norm. script. antiq., Lut. Paris., 1619.

(2) *Chron.* Joh. Bromton, anno 1155. Robert du Mont, anno 1154. Mat. Paris, anno 1154. Guill. Neubrig., l. I, c. 1. Gervas. *Chron.*, anno 1155.

(3) De Vree, *Généal. des comtes de Flandre*, T. I, p. 147. Bruges 1642.

(4) *Geneal. com. Fl.* N° 14. éd. Desmedt.

(5) Pauperibus ac ecclesiis largiens, ut ipsi vidimus. ib.

(6) Pars 5, c. 43, anno 1154. Ecclesiae multa bona fecit, et ejus mentionem facimus in omnibus tricenariis nostris. pars 1, c. 39.

(7) Meyer le dit mort en 1174. Il fut chassé de l'Angleterre en 1154 et les chroniqueurs s'accordent généralement à placer sa mort dix ans après.

QUATRIÈME PARTIE.

Parmi les étrangers de haut rang qui, à l'avènement de Henri II, furent dépouillés de leurs revenus en Angleterre, se trouvait le comte de Boulogne, frère de Philippe d'Alsace, comte de Flandre. Il prétendait avoir des droits anciens et incontestables à ces revenus (1), et, ayant réclamé en vain contre cette spoliation injuste, il jura hautement de les revendiquer à main armée et d'aller faire une descente en Angleterre. Il équipa à cet effet une flotte de six cents vaisseaux, et y mit des troupes flamandes (2). L'Angleterre en fut grandement émue, dit une chronique (3); l'expédition n'eut cependant pas de succès; mais elle fut le prélude de cette suite de guerres entreprises par les Flamands contre Henri II, et qui furent si funestes à ce monarque.

Vers l'an 1173 se forma contre lui une conspiration au sein de sa propre famille. Éléonore, son épouse, en était l'âme; ses fils se révoltèrent et furent soutenus par le roi d'Écosse, le comte de Flandre et le roi de France, beau-père du prince Henri. De toutes parts surgirent des ennemis contre le roi délaissé et trahi par ses barons, et la fidélité même des vassaux qui semblaient embrasser sa cause, était chancelante et suspecte (4). Il paraissait devoir succomber aux forces réunies de tant d'enne-

(1) Redditus...., quos dicebat sibi de jure antiquo competere. Gervas. *Chron.*, anno 1167.

(2) Sexcentas naves..... Flandrensibus armavit. Ib.

(3) Unde motus magnus in Anglia factus est. Ib.

(4) His quoque, qui sibi adhaerere videbantur, in gratiam filii remissius agentibus, minus se credens. Guill. Neubr., l. II, c. 28.

mis, et être forcé de contenter un fils rebelle en lui cédant la partie de ses états qu'il réclamait.

Dans cette extrémité, il eut recours à un moyen qui avait déjà réussi à son prédécesseur. Ses trésors lui procurèrent le secours que les seigneurs, malgré la foi jurée, lui refusaient(1). Il enrôla des troupes mercenaires et s'en fit un rempart contre ses fils, contre les barons, contre le roi de France et contre le comte de Flandre. Le roi Étienne n'était pas parvenu à former de ces soldats rassemblés de toute part une milice régulière; et s'ils lui conservèrent le royaume, ils le désolèrent aussi par leurs brigandages. Henri II faisant droit aux justes plaintes du peuple, et aussi pour se venger du tort qu'ils lui avaient fait, les avait chassés à son avènement; il se hâta d'imiter son prédécesseur, quand ses propres sujets se déclarèrent contre lui. Les aventuriers que l'appât d'une forte paye attira promptement sous ses drapeaux, il parvint à les discipliner, et s'en servit d'une manière plus avantageuse que de la milice féodale. Les seigneurs et les chevaliers, outre qu'ils balançaient entre le père et le fils et faisaient mollement la guerre, n'étaient tenus qu'à servir pendant un certain temps, et rentraient chez eux au terme de leur service. Les troupes mercenaires étaient à la disposition du monarque en tout temps et en tous lieux; elles ne demandaient qu'une solde régulière; à défaut de solde, elles se contentaient parfois de butin; la guerre se nourrissait par la guerre. Cela dut changer complètement les opérations des campagnes, imprimer plus de vigueur et de suite à toutes les entreprises, et la permanence des troupes mercenaires aussi bien que leur valeur, explique en partie la supériorité du monarque anglais dans presque toutes ses guerres contre des ennemis aussi nombreux qu'acharnés à sa perte. C'est là, si je ne me trompe, le premier exemple de leur emploi régulier dans le moyen-âge.

Ces troupes sont connues sous le nom de Brabançons(2). C'est

(1) Eo quod de thesauris regiis... pecunia copiosa suppeteret. ib.

(2) Ce nom se reproduit sous des formes différentes : Braibanceni (Benedict. Petrob.), Bribantiones (Guill. Neubrig.), Braibaceni (Chron. Gervasii), Brebantiones

probablement parce que le Brabant en fournit la plus grande partie. On les appelait quelquefois aussi *Cottereaux* et *Routiers* (1), noms qui s'employaient indifféremment l'un pour l'autre et dont on trouve l'étymologie dans les langues germaniques. Le mot *Routier*, en effet, pourrait aussi bien venir de *rot* ou *rotte* (bande, troupe), que du latin *ruta* ou *rupta* (2). Daniel pense que l'on les nomma *Cottereaux*, *Coterelli*, parce qu'ils se servaient de grands couteaux, qu'on appelait dans le midi de la France coterels (3). On trouve déjà ce nom dans la vie de Charles-le-Bon par Galbert (4); il était usité en Angleterre et en Flandre avant l'existence de ces bandes armées, et désignait des paysans, des vilains (5). J'aime donc mieux adopter l'opinion qui fait dériver ce nom de cota ou cotta (das koth ou die kothe en allemand, cottage en anglais) et ne lui donne d'autre signification que celle d'habitants de misérables *cabanes* (6).

Au reste, ces troupes mercenaires, dont les Brabançons formaient le noyau, se recrutaient des aventuriers de tous les pays, de gens de bas étage, sans feu ni lieu, d'hommes attachés à la

(Mat. Paris. Altissidorensis monachi chronicon et concil. Laterense), Brebensones (appendix in sigebertum), Brabantiones, Brebantini, Brebazones, dans d'autres auteurs.

(1) Stipendiarias Bribantionem copias, quas *rutas* vocant. GUILL. NEUBRIG., l. II, c. 28. On trouve encore *rutuarii*, *ruptuarii*, *rupta*. Quos Marchaderi sic clausit rupta... GUILL.-LE-BRETON, *Ph.* l. V. Ce Marchader, chef de Brabançons au service de Richard-Cœur-de-Lion, fit écorcher vif un arbalétrier qui avait blessé mortellement le roi anglais. *Art de vérif. les dates*, T. VIII, p. 100. On trouve aussi les Brabançons distingués des Routiers, à moins qu'on ne veuille regarder comme explicative la conjonction *et* dans la phrase suivante : conduxit Brabanzones et Ruttarios. NICOLAUS DE TRIVETTO, anno 1173.

(2) Nos *rottas* etiam nunc appellamus. *Lipsius* ad GUIL. NEUBRIG., p. 778. Paris. 1610. D'après son étymologie latine, le mot *routier* désignerait un paysan, un laboureur. V. Ducange.

(3) DANIEL, *Hist. de la mil. fr.*, l. III, p. 104.

(4) N° 19.

(5) *Monasticum Anglicanum*, T. 3, p. 305.

(6) On trouve encore le nom de Bragmanni, qu'on cherche en vain dans Du Cange. Et hi Bragmanni erant et coterelli Flandrenses conducti. GIRALD. CAMBR., *De vita Galfridi*, in *Anglia sacra*, p. 391, T. I. Lond. 1691. Coterelli et Bragmanni id. *De illaudabilibus Walliae*, p. 452. T. II. ib.

glèbe, qui voulaient se soustraire à l'oppression de leur seigneur, de tous ceux enfin qui ne trouvaient pas à satisfaire leur humeur guerrière dans leur patrie, ou qui étaient habitués à vivre de guerres et de rapines. La Flandre fournit sa part comme l'Allemagne, la France, le Hainaut, la Gascogne et d'autres contrées [1]. Les habitants du *Westquartier de Flandre, sur les marches et limites de la mer* [2], avaient conservé le caractère féroce et indomptable de leurs ancêtres les Saxons. Ces rudes gens, comme les appelle Oudegherst, qui étaient demeurés étrangers à la civilisation du reste de la Flandre, et auxquels Charles-le-Bon s'était vu forcé de défendre *sus la hart* de porter des armes [3], saisirent sans doute la première occasion que leur offraient les princes étrangers, pour se livrer à leur métier favori, celui de la guerre. Ce qui peut avoir contribué aussi à former insensiblement ces bandes redoutables, ce sont les mesures sévères que prenaient de tout temps les comtes de Flandre, pour établir une bonne police, pour réprimer la turbulence plébéienne, comme dit Meyer, et rejeter hors du pays les aventuriers et les brigands qui se multipliaient quelquefois d'une manière extraordinaire pendant les fréquentes absences des souverains en Terre Sainte [4]. Enfin les inondations qui vinrent désoler la Belgique [5] dans les années 1170, 1173, 1177, 1181, et l'humeur belliqueuse des Belges qui ne trouvait plus à s'exercer qu'à l'étranger [6], peuvent

(1) Coterelli Flandrenses conducti. Girald. Camer., l. c. Primo Basculi, postmodum Theutonici, Flandrenses, et, ut rustice loquar, Brabansons, hamnuyers... Gauf. Vos. *Chron.*, c. 73.

(2) Oudegherst, T. I, p. 360.

(3) Ib.

(4) V. Oudegherst pour les règnes de Robert II, de Baudouin-à-la-Hache et de Thierry d'Alsace. Robertus princeps renovavit (pacem) ad comprimendam plebeiam audaciam, caedesque et latrocinia. Meyer, *Annal.*, l. IV. Baudouin détruisit ou jeta hors du comté les bandes de brigands qui s'étaient formées pendant l'expédition d'outre-mer de Robert-le-Jeune, et mérita par là son surnom. *Marchantii Flandria*, p. 205. Antv. 1596. V. aussi Despars, p. 250, 251.

(5) *Notice sur les inondations*, par M. Coomans aîné, *Revue de Bruxelles*, Décembr. 1837.

(6) Innumerae bellicosaeque... gentis. Guill. Neubrig., l. II, c. 28.

Digitized by Google

avoir été pour beaucoup dans la formation de ces troupes guerrières, dont les trois principaux noms indiquent évidemment la composition et l'origine.

Les Brabançons passaient alors, pour me servir des paroles de Guillaume-le-Breton, pour le peuple le mieux exercé aux armes et le plus terrible dans la guerre (1); ils étaient, selon M. Thierry, la meilleure infanterie de l'Europe.

Parmi les raisons de cette supériorité, on peut alléguer outre leur courage indomptable et l'habitude du maniement des armes, le genre de ces armes mêmes, auxquelles la cavalerie française était peu habituée (2). Ces intrépides piétons (3), qui se serraient les uns contre les autres et attendaient de pied ferme le choc des chevaliers bardés de fer, avaient sans doute des armes pareilles à celles des Flamands et des Brabançons à la bataille de Bouvines, de ces longues piques, dont le fer bien aiguisé avait au milieu une espèce de crochet, avec lequel ils tiraient le cavalier de son cheval; c'est ainsi qu'un piéton renversa Philippe-Auguste, qui se fiant à la bonté de sa cuirasse, s'était jeté au milieu des piques brabançonnes (4). Cette arme est clairement décrite dans Guillaume-le-Bréton :

(1) Territat imprimis nostros comes iste Lovani,
Henricus, socer et miles nunc factus Othonis,
Innumeris cum Brachbantis, quo saevior alter
Vix usquam est populus bello, aut assuetior armis.
WILL. BRITON., *Philipp.*

(2) M. Thierry leur donne une *forte et pesante armure*.

(3) Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait pas eu des cavaliers; mais ils étaient probablement en petit nombre. Nullos videlicet Brabantiones... equites seu pedites... Dans le traité de Louis VII avec l'empereur, pour l'extermination des Brabançons, en l'année 1170. *Monumenta Germaniae historica*. PERTZ, p. 141, vol. 1.

(4) Dumque ad se vellet hastam revocare trahendo,
Restitit uncino maculis haerente plicatis.
Viribus ille trahit majoribus, auxiliumque
Dante sibi turbâ, prolapsum corpore toto
Ora facit prono terrae procumbere regem.
. . . .
. . . . *pediti* qui straverat illum.
. . . .
Illos in *pedites* studet exercere furoris
Primitias.
GUILLAUME-LE-BRETON, l. XI.

Dumque nimis properat aciem penetrare *pedestrem*,
Mox hastas hastata manus configit in illum,
Quarum cuspis erat longa, et subulae instar acutae,
Et nonnulla velut verubus dentata recurvis,
Cuspidis in medio uncos emittit acutos.

On sait que c'est l'infanterie qui faisait la force de la Flandre au moyen-âge; la force de l'infanterie c'était la pique [1]. Ce n'est pas avec des arcs et des flèches qu'on aurait pu soutenir le choc des lourds escadrons de la féodalité? C'est l'organisation de l'infanterie, qui rendait les Flamands capables de lutter avec avantage contre des forces supérieures, comme il arriva sous Baudouin-le-Chauve, sous Baudouin-le-Barbu, sous Robert-le-Frison [2]. A la bataille de Cassel, par exemple, l'armée de Robert-le-Frison, avec laquelle il remporta une victoire si éclatante sur les Français et les Flamands gallicants, n'était presque composée que d'hommes de pied [3]. Meyer dit que des torrents de sang coulèrent au pied de la montagne, et que vingt-deux mille hommes périrent. Cette exagération prouve au moins que ce n'était pas là un de ces combats de chevaliers contre chevaliers, qui ressemblaient plutôt à des tournois, et dont il y a tant d'exemples dans les guerres des Français en Normandie.

Si la bravoure des Brabançons était grande, leur indiscipline ne l'était pas moins. *C'est une manière de gent,* dit la grande Chronique de France, *qui Dieu ne croit, ne n'aime, ne cognaistre ne veut la voie de la vérité* [4]. Des contemporains croyaient que Dieu les avait suscités pour punir les crimes des hommes [5]. Ils

(1) A tout grans bastans ferrez, comme glaives et piques de Flandres. ap. Du Cange, mot Picardie.

(2) Nous prenons ici les exemples les plus anciens; plus tard ils sont bien plus nombreux.

(3) Aderant ei... Flandriae populi (Gandenses, Brngenses, Hyprenses, Curtracenses, Harlebecani, Casletani, Furnenses, Bergenses, Rosilarii, Turholtani etc.), *omnes fere pedites...* Meyer. *Annal.*, l. 3. Oudegherst, *Robert-le-Frison.*

(4) *Historiens de France*, T. XII, p. 205.

(5) Gaufr. *Chron.*, c. 73.

allaient au sac d'une ville comme à une partie de plaisir, et ne respectaient ni l'âge, ni le sexe, ni les monastères, ni les églises, ressemblant en cela à toutes les troupes mercenaires du monde; n'a-t-on pas vu, à l'entrée des temps modernes, l'impuissance d'un grand empereur pour garantir Rome et Clément VII de la féroce et sacrilège valeur des bandes teutoniques de Charles de Bourbon? Quand les ressources du prince étaient épuisées, ou qu'il mettait du retard au payement de leur solde, les Brabançons cherchaient une compensation dans le pillage, indifféremment exercé sur amis et ennemis, ou se mutinaient et refusaient de combattre; il arriva un jour qu'Henri II ayant vidé ses trésors fut forcé de leur engager l'épée royale (1).

Il est à remarquer que ce n'est pas dans les guerres de Henri II qu'il est pour la première fois fait mention des Brabançons comme soldats mercenaires. Dès l'an 1166, on les trouve au service de Guillaume de Châlons, et c'est peut-être là le plus ancien exemple de leur emploi par les princes (2). En 1173 Henri II parvint à en réunir vingt mille en Normandie. Le jeune Henri, fils du roi d'Angleterre, s'étant retiré à la cour du roi de France, avait reçu le serment de fidélité de tous les grands du royaume, de Philipppe d'Alsace, comte de Flandre, et de son frère Mathieu, comte de Boulogne; tous lui promirent leur assistance contre son père. Le jeune roi (son père l'avait fait couronner) assura à Philippe un revenu annuel de mille livres et la possession des châteaux de Douvres et de Rochester avec toute la province de Kent; à Mathieu le franc-alleu de Kirketon en Lindeseie et le comté de Morton (3). Ces donations, et d'autres qu'il fit aux

(1) Multis thesauris exhaustis,.. ut Brabantionibus.. pro mercede spatham regiam coronae in gagium mitteret. GAUFR. *Chron.*, anno 1183.

(2) Li cuens Guillaume de Châlons ... trop asembla grant pople d'une gent que on apele Barbançons. — *Grande chronique de France. Hist. de France*, T. XII, p. 205. *Hist. glorios. reg. Ludovici VII*, ap. Chesnium, T. IV, anno 1166.

(3) Cui (Philippo) pro illo homagio et fidelitate dedit M libratas redditus in Anglia per annum et totam Cantiam cum castellis Doveriae et Roucestriae; similiter homagium... à Matheo .. recepit; cui totam socham de Kirketon etc. *Chron.* JOH.

seigneurs français, il les rendit authentiques par l'apposition du nouveau sceau que le roi de France lui avait fait faire (1). Bientôt après, toutes les possessions de Henri II furent envahies, les châteaux forcés, les campagnes ravagées, tout mis à feu et à sang (2). Le roi d'Angleterre, privé du secours de ses barons (3), eut d'abord beaucoup de peine à faire face partout (4).

Le plus formidable de ses adversaires fut le comte Philippe d'Alsace. A la tête de ses Flamands, il assiégea et prit Albemarle, fit prisonnier le comte de ce nom avec la plupart de ses chevaliers et le força de lui livrer toutes les places qui tenaient encore pour lui. Le bruit de ses succès se répandit dans les provinces adjacentes et de là en Angleterre, et ne servit pas peu à encourager la révolte des seigneurs de ce pays (5). Il s'empara ensuite du château de Drincourt, après un siége de quinze jours, et n'interrompit ses opérations et ses succès qu'après que son frère le comte de Boulogne eut été mortellement blessé par un Brabançon, près d'Arches (6).

De son côté, le roi de France avait été moins heureux. Henri II, enhardi par la retraite du comte de Flandre, prit avec lui 10,000 Brabançons et marcha sur Verneuil, assiégé par les Français (7). Il y arriva le jour même où les habitants, pressés par la famine,

Brompton. ann. 1173. *Chron.* Gervas., an. 1173 Guill. Neubr., l. II, c. 32. Roger de Hoveden, *Ann.*

(1) Sigillo suo novo, quod rex Franciae praecepit ei fieri, confirmavit. *Chron.* Joh. Brompton. Ib. Roger de Hoveden. Ib.

(2) *Chron.* Gervas., Ib.

(3) Et non erat, qui adjuvaret. Roger de Hoveden. Ib.

(4) Quo cognito, rex pater stipendiarias Brabantionum copias et alios, profusis thesauris, accersivit. *Chron.* Brompton. Ib. Viginti millia Brabancenorum, qui fideliter servirent ei, et non sine magna mercede, quam dedit iis. Roger de Hoveden.

(5) Et statim rumor illius captionis per circumjacentes provincias in Angliam pervenit, et furorem perfidae gentis excitavit. Brompton, *Chronicon. Henricus secundus, rex.*

(6) A quodam marchione. Radulf de Diceto, *Ymag. hist.*, anno 1173. Guil. Neubr., ib. Rog. de Hoveden, *Henr. II. Chron.* Joh. Brompt., ib.

(7) Ducens secum Braibancenos suos, de quibus plus quam decem millia habuit. Benedict. Petroburg., *Annal.*, 1173. Brompton. ib. 1173.

avaient promis de se rendre, s'ils n'étaient pas secourus. Le roi de France n'osa pas livrer bataille et demanda une suspension d'armes et une entrevue pour le lendemain. Henri se laissa tromper par ces paroles de paix et alla camper près de Conches; Verneuil, désespérant d'être secouru, se rendit et fut saccagé au mépris des conventions. Le lendemain, quand le roi s'avança vers le lieu du rendez-vous, il vit le triste spectacle de l'embrasement de sa ville la plus fidèle. Le destructeur de Verneuil se montra aussi lâche que perfide et cruel; il n'osa pas attendre les Brabançons et se retira en si grande hâte qu'il leur abandonna tous ses bagages et laissa massacrer son arrière-garde qui n'avait pas eu le temps de le rejoindre (1).

Ce premier succès est suivi d'un autre plus brillant. Henri mettant toute sa confiance dans la fidélité de ses Brabançons (2), en envoie une partie en Bretagne, province que deux seigneurs, Hugues et Raoul, s'étaient presqu'entièrement soumise. Ils venaient de s'emparer de la tour de Dol et étendaient leurs ravages dans tous les environs. Attaqués par les Brabançons, ils essuyèrent une défaite complète: plus de quinze cents Bretons furent tués; dix-sept chevaliers des plus braves faits prisonniers et avec eux un grand nombre d'hommes de cheval et de pied. Les deux chefs des rebelles allèrent s'enfermer dans la tour de Dol où les Brabançons vinrent les assiéger. Le roi, sur la nouvelle de cette victoire, accourut avec ses machines de siége et se rendit maître de la tour et de tous ceux qu'elle renfermait. La Bretagne rentra sous son obéissance (3).

Dans la même année de 1173, des conférences pour la paix furent ouvertes à Gisors: mais on ne convint que d'une trêve.

L'année suivante, le comte Philippe se trouvant à Paris, jure sur les saintes reliques en présence de toute la cour qu'il

(1) Guil. Neubr., l. II, c. 28. Brompton, *Chron.*, an. 1173.

(2) Brabacenos suos, quibus plus ceteris confidebat. ib.

(3) Benedit. Peterburg., *Annal.*, 1173. Roger de Hoveden, *Annal.*, *Henr. II*. Joh. Bromp., *Chron.* an. 1173. Guil. Neubr., *De rebus Angl.*, l. II. Radulf de Diceto, ib.

tentera une descente en Angleterre pour la soumettre au jeune Henri. Affaibli par les révoltes des seigneurs, ce royaume semblait présenter une proie facile. Des troupes détachées prirent les devants. Un corps de trois cent dix-huit chevaliers flamands d'une valeur éprouvée (1), et un autre de trois mille hommes, tant piétons que cavaliers, flamands aussi, sous la conduite de Robert, comte de Leycester (2), passèrent la mer, se joignirent au comte Bigot et s'emparèrent de plusieurs châteaux (3). Des troupes normandes sous la conduite de Raoul de Lahaye les suivirent (4), et Hugues, comte de Bar, amena à son oncle Hugues, évêque de Durham, un secours de cinq cents Flamands (5). En même temps s'avançait du Nord, le roi d'Écosse, Guillaume, avec ses montagnards et un nombre considérable de cavaliers et de piétons mercenaires qu'il avait fait venir de Flandre (6). L'on voit que l'avant-garde seule contenait un grand nombre de fantassins flamands. L'expérience avait-elle appris que les Brabançons ne pouvaient être combattus avantageusement qu'avec des armes pareilles aux leurs ?

Le roi d'Angleterre, dit Gervase, était abandonné de presque tous les comtes ; parmi tous ceux qu'il avait chéris, il trouva à peine quelqu'un à qui il pût confier ses peines. Les étrangers seuls lui restèrent fidèles, non pas pour l'amour qu'ils lui portaient, dit le même auteur, mais à cause de leur insatiable cupidité (7).

Ayant été instruit du projet de ses ennemis, il traversa à la

(1) Flandr. comes CCCXVIII, non dicam expeditos vernaculos, sed milites probatisimos, et a Flandrensium multitudine selectos. Radulf de Diceto. *Ymag.*, anno 1174.

(2) *Chron. St. Albani Andegavens.*, an. 1173. *Hist. de Fr.* T. XII, p. 483. Gervas. *Chron.*, anno 1173.

(3) Brompton, *Chron.*

(4) Rad. de Diceto, *Ymag. hist.*, anno 1174.

(5) Brompton. Guil. Neubr.

(6) Atque accersitorum ex Flandria stipendariorum equitum peditumque manu non modica. Guill. Neubrig., l. II, c. 32.

(7) Sed ob pecuniae multae.... insatiabilem cupiditatem. *Chron.* Gervasii.

hâte le Poitou et l'Anjou, châtia les rebelles sur son passage et rentra en Normandie où profitant d'un subit changement de vent, il réunit ses navires à Harfleur et passa en Angleterre avec une armée immense de Brabançons et quelque peu de cavalerie [1]. Les ennemis, qui se croyaient déjà maîtres de l'Angleterre [2], venant les uns à la suite des autres, furent écrasés en détail. Le comte de Leycester fut attaqué près de St. Edmond par des forces quadruples des siennes; enfermé dans un défilé où toute retraite lui était coupée, il disposa sa petite troupe en ordre de bataille et s'avança hardiment. Mais il fut accablé par le nombre et fait prisonnier avec son épouse; ses Flamands se firent massacrer jusqu'au dernier [3]. Les loups de Flandre, dit Gervase, pourrirent justement sur la terre qu'ils avaient cru dévorer [4].

Le comte Hugues Bigot et ses Flamands avaient pris d'assaut la ville de Norwich et l'avaient réduite en cendres. Henri II, ayant rassemblé une grande armée, résolut d'assiéger en même temps les deux plus forts châteaux de ce rebelle. Le comte n'osa pas résister avec le peu de monde qu'il avait et fit sa paix. Les Flamands reçurent la permission de retourner dans leurs foyers après avoir juré qu'ils ne serviraient plus contre l'Angleterre [5].

Le roi d'Écosse qui avait envahi la Northumbrie, fut battu aussi et fait prisonnier, ainsi que le capitaine de ses troupes mercenaires, Jordan-le-Flamand [6].

L'évêque Hugues en apprenant cette défaite fit rembarquer ses soldats de Flandre après leur avoir assuré leur solde pour

(1) Roger de Hoveden. Radulf de Diceto. *Ymagines Histor.*, anno 1174. Brompton *Chron.*

(2) Flandrenses lupi... Angliam jam se cepisse jactitabant. Gervasii. *Chron.*

(3) Gervas. *Chron.*; Brompt. *Chron.*; Radulf de Diceto, *Ymag. hist.*; Guill. Neubr., l. II, c. 20.

(4) Cum Flandrensibus suis. Gervasii *Chron.*

(5) Radulf de Diceto, ib. Gervas. *Chron.*, ib. Brompt. *Chron.*, ib. 1174. Guill. Neubr., c. 35, l. II.

(6) Guil. Neubr., l. II. c. 32.

quarante jours[1]. Les Normands sous Raoul de La Haye se jugèrent heureux de pouvoir aussi s'en retourner avec armes et bagages[2].

C'est ainsi que l'Angleterre fut pacifiée en moins de trois semaines. Henri II se hâta de repasser la mer pour voler au secours de la Normandie. Son fils et le comte de Flandre avaient rassemblé une grande armée et s'étaient avancés jusqu'à Gravelines où les attendaient leurs vaisseaux de transport. Mais le vent contraire leur avait fait perdre un temps précieux[3]. Ils furent gagnés de vitesse par le vieux Henri, et leurs partisans furent dispersés avant qu'ils pussent venir à leur secours. Le roi de France, voulant profiter de l'absence de son adversaire, était rentré dans la Normandie, en suivant la route que le comte de Flandre lui avait ouverte par la réduction des places fortifiées[4]; il rappela ensuite son gendre et Philippe d'Alsace pour aller faire le siége de Rouen[5]. La garnison de cette ville était peu considérable, mais elle était soutenue par les habitants. Pour ne pas laisser de relâche aux assiégés, les Français et les Flamands se relayaient à l'attaque; ils ne purent toutefois remporter aucun avantage marqué. La famine et la désertion éclaircirent en outre de plus en plus leurs rangs[6]. La fête de St. Laurent étant proche, le roi de France fit publier un armistice pour ce jour là, désirant se livrer librement à la dévotion particulière qu'il avait à ce saint[7]. Les habitants comptant sur sa parole, sortirent en sécurité de la ville et s'abandonnèrent à toutes sortes d'amusements sur les bords de la Seine. Le comte de Flandre engagea alors le roi à mettre cette imprudence à

(1) Brompton, ib. Guil. Neubr., ib.

(2) Radulf de Diceto, *Ymagines hist.*, ib.

(3) Brompton, *Chron.*, ib. Gerv. *Chron.*, ib.

(4) Qua scilicet captis à comite Flandrensi castellis patere videbatur... Guill. Neubr., l. II, c. 35.

(5) Brompt. *Chron.*

(6) Radulf de Diceto, *Ymagines historiarum*, anno 1174.

(7) Brompton, *Chron.*, anno 1174.

profit pour donner l'assaut. « A Dieu ne plaise, répondit l'incendiaire de Verneuil, que j'en agisse ainsi; ne savez-vous pas que c'est en l'honneur de Saint Laurent que j'ai accordé ce jour de repos à la ville. » Tous les grands taxèrent sa réponse de faiblesse et de vain scrupule et il n'eut pas beaucoup de peine à céder. L'armée se mit donc en marche avec précaution et en silence. Mais il arriva que des clercs, montés dans la tour du tocsin, s'aperçurent d'un mouvement extraordinaire dans le camp des Français; aussitôt ils sonnèrent la cloche d'alarme; les bourgeois coururent à leurs postes; ceux qui étaient dehors se hâtèrent de rentrer. Les Français escaladèrent les murs en plusieurs endroits; mais on les reçut avec tant de vigueur qu'ils furent repoussés avec une perte considérable (1). Le lendemain arriva le roi d'Angleterre avec ses Brabançons et mille Gallois qu'il parvint à introduire dans la ville (2). Les Gallois ayant passé la Seine et s'étant répandus dans un grand bois, enlevèrent tous les convois des assiégeants ; ce qui augmenta tellement la disette que Louis demanda au roi d'Angleterre une trève pour se retirer librement avec son armée à Malaunai, et invita ce prince à une entrevue. Henri y consentit. Mais la nuit qui précéda le jour convenu pour la conférence, le roi de France se retira en grande hâte pour regagner ses états. Les Brabançons se jetèrent sur le camp, et s'emparèrent d'une grande partie des bagages (3). Ce fut cependant en vain qu'ils attaquèrent l'arrière-garde de l'armée. Le comte de Flandre s'y trouvait avec ses braves et protégea la retraite (4).

(1) Bromton, *Chronicon*. anno 1174.

(2) Reduxit secum Braibancenos suos et mille Wallenses. ib. Guill. Neubr., l. II, c. 35.

(3) Rad. de Diceto, *Ym. hist.*, an. 1174.

(4) Comite Flandriae cum militibus suis... post terga demisso. Gervas. *Chron.*, ib. — Un autre auteur affirme que Philippe continua seul le siége pendant quelque temps : Flandrensis remansit ad tempus, consilio Petri de Aria, praefecti sui, qui ei suggessit obsidionem non derelinquere, donec ad vulgi famem infinitum expenderet aurum. *Chron.* Gaufr. Vosiensis, *Rec. des hist. de Fr.* T. XII, p. 443.

Le jeune Henri s'étant enfin reconcilié avec son père, la paix se conclut le 30 Septembre de la même année (1174). Le comte de Flandre eut la générosité de restituer toutes les conquêtes qu'il avait faites pendant la guerre (1). L'année suivante, ayant pris la croix, il eut une entrevue avec les deux princes en Normandie. Ils vinrent à sa rencontre jusqu'à Caen, et l'accueillirent avec de grands honneurs. Ils lui confirmèrent pleinement le revenu de mille marcs d'argent (2). De son côté, Philippe d'Alsace déclara le jeune roi libre de ses engagements, et remit entre les mains du père le traité qu'il en avait fait avec lui (3).

Plus tard, le roi d'Angleterre députa vers lui l'archevêque de Cantorbéry et d'autres grands dignitaires pour l'engager à différer son départ pour Jérusalem jusqu'à ce que lui-même pût l'accompagner, et lui fit faire de magnifiques promesses s'il voulait attendre. Le rusé monarque craignait que Philippe ne se rendît en Terre Sainte dans le but de se faire élire roi de Jérusalem; car Baudouin, qui avait succédé à son père Amauri, était paralytique et peu capable de protéger les chrétiens (4). Philippe acquiesça à sa demande. En 1177 le comte de Flandre députa vers lui Robert, avoué de Bethune, et Roger, châtelain de Tournay, pour demander les sommes qu'il lui avait promises, et lui fit assurer de nouveau qu'il retarderait son départ selon son désir (5). Il lui annonça en outre que le roi de France lui avait demandé en mariage, pour son fils Philippe et le comte Thibaut, les deux filles de son frère Mathieu, mais qu'il ne les accorderait qu'avec son consentement (6).

(1) Comes enim Flandrensis regi Angliae restituit, quod de jure ejus bellicus ei contulerat casus. Bromton, *Chron.*, ib.

(2) Honorifice susceperunt, et... redditum mille marcarum argenti ad scaccarium Angliae accipiendum... plenarie confirmarunt. Bromton, *Chron.*, 1175. Rogeri de Hoveden, *Annal.*, pars posterior, Henricus secundus.

(3) Juvenem regem... quietum clamavit, et cartam quam inde... habuerat, in manu regis patris illico liberavit. Bromton, *Chron.*, 1175. Benedict. Peterb., an. 1175.

(4) Benedict. Peterburg., an. 1176. Bromton. ib.

(5) Bromton, *Chron.*

(6) Ib. Roger de Hoveden, *Henr. secundus.*

Le roi lui fit répondre que tout se ferait à sa satisfaction, si lui-même n'y mettait obstacle; et qu'il remplirait ses engagements au-delà de ce qu'il avait promis, s'il ne mariait ses nièces que d'après ses conseils et sa volonté [1]. Mais il ne s'empressa pas de prendre la croix, ni d'envoyer à Philippe le secours promis. Celui-ci, ne voulant pas plus longtemps différer son départ, alla le trouver lui-même à Cantorbéry. Après un pèlerinage qu'ils firent ensemble au tombeau de St. Thomas, Henri lui donna cinq cents marcs d'argent pour les frais de son expédition, et le reconduisit jusqu'à Douvres, où ses vaisseaux l'attendaient. Le comte s'embarqua à l'entrée de la nuit, et arriva le lendemain à Witsand (1177) [2].

Quelque temps après son retour de la Terre Sainte, il eut la régence du royaume de France, en vertu du testament de Louis VII (1180). Le jeune roi Philippe-Auguste ne connut d'abord d'autre volonté que la sienne [3], et la reine-mère, après d'inutiles tentatives pour s'emparer du pouvoir, se retira de la cour avec plusieurs autres mécontents. Henri II prit parti pour elle; dans une entrevue avec le roi, il parvint, en employant tour à tour la douceur et les menaces, à opérer une réconciliation, malgré l'opposition du comte de Flandre [4]. Dès-lors le crédit de celui-ci alla toujours en déclinant. Le roi d'Angleterre n'y avait pas peu contribué; aussi, par une précaution qui était loin d'être superflue [5], il se fit renouveler le serment d'hommage et de fidélité, et lui confirma son fief annuel de mille marcs d'argent. Le comte s'engagea, de son côté, à lui envoyer annuel-

(1) Ib.

(2) Bromton, *Chron.*, anno 1177.

(3) Comiti Flandrensi soli credebat. Gervasii *Chronicon*, anno 1180. Et Philippus.... adhaesit in omnibus consilio Philippi, comitis Flandriae. Rogeri de Hoveden, *Annal.*, *pars posterior*, *Henricus secundus*.

(4) Rex Angliae, nunc blandis, nunc asperis verbis effecit versus regem Franciae, quod ipse contra consilium comitis Flandriae... omnem malitiam.... remisit eis. Roger de Hoveden. ib.

(5) Ad abundantem cautelam. ib.

lement, aussitôt qu'il en serait requis, cinq cents chevaliers, pour servir pendant quarante jours sous ses ordres(1).

Cette fois-ci le traité fut fidèlement exécuté. Lorsque, quelques années après, la guerre se fut rallumée entre la France et l'Angleterre, le comte de Flandre accompagna Philippe-Auguste avec le secours qu'il lui devait comme à son principal suzerain, et envoya en même temps ses chevaliers en Angleterre pour passer de là, comme à son insu, en Normandie(2). Les Français s'emparèrent de plusieurs places, mais on n'en vint pas à une action décisive. Quand les deux armées se trouvèrent en présence et prêtes à livrer bataille, Philippe d'Alsace se rendit auprès de Richard, fils de Henri II, et le détermina à venir trouver le roi de France pour traiter d'un accommodement. Le roi d'Angleterre, n'ayant pas été consulté au sujet de cette démarche(3), soupçonna une trahison(4), et s'empressa de demander une trêve, qui lui fut accordée.

Nous terminons ici cette courte analyse des relations de la Flandre avec l'Angleterre. Philippe d'Alsace avait sans doute des qualités brillantes, mais sa politique extérieure devint funeste à la puissance de la Flandre. Toutes ses affections étaient pour la France; il semblait que le titre de régent de ce royaume et sa parenté avec la maison royale, lui tinssent plus au cœur que les intérêts de son peuple. Sa vanité fut la cause du démembrement de son comté. Il était également incapable de concevoir les hautes vues d'indépendance nationale, qu'on vit se manifester plus tard, et d'adopter, comme le fit même l'indolent et prodigue Louis

(1) Concessit ei mille marcas argenti, singulis annis recipiendas Londoniis ad scaccarium... comes Flandriae inveniet singulis annis quingentos milites in obsequium regis Angliae, per spatium quadraginta dierum, quando summonitus inde fuerit. Roger de Hovеden. ib.

(2) Cum regi Franciae, domino suo, debitum sponderet auxilium, nonnulla centenaria Flandrensium armatorum misit in Angliam, ut sic, quasi ipso nescio, ad defensionem regis Angliae in Normanniam transfretarent. Gervas. *Chronicon*, *Henricus II, rex.* anno 1187.

(3) Inconsulto patre. ib.

(4) Proditionem suspicans. ib.

de Male, un système de neutralité qui eût du moins pu augmenter la prospérité matérielle de la Flandre. Tour à tour combattant avec acharnement le monarque anglais, et lui envoyant des secours inefficaces, il lui fit beaucoup de mal, sans en retirer du profit, et ne sut jamais s'en faire un allié fidèle sur lequel il eût pu s'appuyer au besoin. Quand le vieux roi se trouva accablé et que la France tourna ses vues ambitieuses vers le Nord, la Flandre eut la première à se répentir d'avoir aidé à briser les forces anglaises en Normandie; elle vit même le roi d'Angleterre prendre parti contre elle, et fut punie de sa politique imprudente par la perte d'une partie de son territoire.

J. Gantrel.

PROSPECTUS

D'UNE

NOUVELLE HISTOIRE DE LA BELGIQUE (1).

L'HISTOIRE de la Belgique est riche en matériaux et en écrivains; mais ces matériaux n'ont pas été liés, et ces écrivains ne se sont guère occupés que d'une seule province ou d'une seule époque, sans songer à embrasser dans leur travaux l'ensemble des événements et la totalité du pays. Très-peu d'ouvrages offrent au Belge les annales de sa patrie tout entière. Des Roches, qui avait entrepris ce travail, ne l'a point complété, et Dewez, qui a voulu recommencer son œuvre avec plus de zèle que d'intelligence, n'a fait que recoudre laborieusement des lambeaux d'histoires partielles, sans rien produire qui méritât le nom d'histoire générale. Depuis 1815, plusieurs abrégés historiques ont été publiés, dans le but d'offrir un tableau simple et clair des faits; mais, quoique l'un de ces abrégés soit écrit avec science et talent, il s'en faut encore de beaucoup que l'histoire du pays ait été présentée avec autant d'unité et d'intérêt qu'elle pourrait l'être.

(1) Les deux morceaux suivants, relatifs à notre histoire nationale, sont extraits de l'important ouvrage que notre collaborateur M. H. G. Moke se propose de publier prochainement, sous le titre d'*Histoire de la Belgique*. La première partie, comprenant la moitié de l'ouvrage paraîtra le 30 Octobre à la librairie encyclographique de Mme Ve Bivort-Crowie, Place de la Calandre, No 14, à Gand. (*Note de la direction.*)

Le grand fait dont nos annales doivent offrir la peinture, c'est la formation d'une nation distincte, se développant par degrés entre l'Allemagne et la France, et tendant, quoique par des moyens divers et avec des efforts inégaux, à former un état séparé qui vécût de sa propre vie. L'unité de notre histoire consiste dans cette marche commune vers la conquête d'une indépendance dont les formes différentes n'ont été que des accidents; l'intérêt résulte des obstacles qu'il a fallu surmonter, des efforts souvent prodigieux qui ont été accomplis, et de la grandeur des hommes et des choses. Quant à l'utilité, c'est d'exemples et de souvenirs que vivent les peuples.

En traçant, d'après cet ordre d'idées, le plan d'une nouvelle histoire de la Belgique, il serait insensé de prétendre que l'on comblera tout d'un coup les lacunes qui existent dans les ouvrages antérieurs. Mais tout essai pour parvenir à une meilleure direction, à plus d'unité et de nationalité dans nos annales, peut être une œuvre utile. Le travail que nous offrons au public est le fruit de quinze années d'études et d'enseignement. Il formera un seul volume destiné à l'usage des classes les plus nombreuses de lecteurs, et dans lequel les faits seront exposés sous une forme simple. Il offrira le développement successif du peuple et de l'état belge depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, en indiquant la liaison et le rapport des événements, le caractère des institutions et la série des progrès. La fidélité avec laquelle seront suivis les témoignages les plus authentiques et les jugements les plus graves, sera le garant de la véracité du récit et de l'impartialité des opinions.

Pour faciliter l'intelligence des faits et leur liaison, quatre cartes géographiques et plusieurs tableaux généalogiques seront joints à l'ouvrage.

ORIGINE DES FRANCS LEURS PROGRÈS ET LEUR DOMINATION(1).

Après la soumission des Gaules, le Rhin était devenu la barrière de l'empire romain contre les nations belliqueuses de la Germanie. Une armée nombreuse était sans cesse campée le long du fleuve, ou portée dans les places de guerre qui l'avoisinaient, et, malgré la valeur sauvage des Germains, l'avantage demeurait ordinairement aux légions impériales dans leurs fréquentes luttes contre les peuples d'alentour. Peu-à-peu les tribus qui avoisinaient le Rhin furent détruites ou subjugées l'une après l'autre; et il se forma de leurs débris comme une population vassale soumise aux vainqueurs qui la traitaient durement. Mais cette soumission était l'œuvre de la force, et la force seule pouvait la maintenir. Dès que Rome parut s'affaiblir au-dedans et au-dehors, ces rudes vassaux relevèrent la tête, et brisant le joug, ils se liguèrent entre eux sous le nom de Francs, qui veut dire libres.

Ce fut vers l'an 240 de notre ère que se forma cette ligue; et peu d'années après, une tribu des Francs vint chercher une demeure en Belgique. C'étaient ceux que l'on appelait Saliens, parce que les Romains leur avaient assigné pour demeure les bords de la Sala (l'Yssel). Ils avaient été fameux dès le temps de César sous le nom de Sicambres; mais déchus depuis longtemps de leur ancienne grandeur, il semble qu'ils n'osèrent pas attaquer les Belges, puisqu'ils se contentèrent de prendre pour asile la partie la plus pauvre du pays, celle qui de nos jours est encore entièrement inculte. En effet, le point où ils se fixèrent fut la grande plaine aride et sablonneuse de la Campine et du Brabant hollandais, que les Romains avaient nommée Taxandrie, peut-être parce qu'il y croissait une grande quantité d'ifs (*Taxi*). Cette contrée ingrate et stérile appartenait aux Ménapiens et aux

(1) Ce fragment forme le quatrième chapitre de l'ouvrage.

peuplades qui leur étaient alliées ; mais sans doute la plus grande partie en était déserte, et il dut être facile aux Saliens d'en obtenir la possession. Comme on ne sait pas exactement jusqu'où ils s'étendirent, rien n'indique s'ils firent reculer celles des tribus ménapiennes qui avaient résidé à l'est de l'Escaut, ou s'ils habitèrent à côté d'elles. Ce qu'il y a de plus probable, c'est qu'une alliance eut lieu dès-lors entre les deux populations : car on les trouve dans la suite presque constamment unies.

Avant cet établissement dans la Belgique, les Francs s'étaient rendus redoutables aux Romains par des incursions aussi rapides que terribles dans les provinces frontières. Légers à la course et intrépides au combat, armés de javelots, et de haches à double tranchant, qu'ils lançaient avec une effrayante dextérité, leurs guerriers étaient également avides de dangers et de butin. Mais quand l'arrivée des Saliens dans la Taxandrie leur eut pour ainsi dire ouvert la route des mers, alors s'exerçant à un nouveau genre d'attaque et de pillage, ils devinrent les plus hardis et les plus terribles des pirates. Soit que des Ménapiens du littoral leur servissent de pilotes, soit que leur audace aventureuse dédaignât les secours de l'expérience, on les vit couvrir la Manche et l'Océan de légères embarcations, pousser jusqu'en Espagne, où ils surprirent et saccagèrent des villes, et traverser même la Méditerranée dans toute sa largeur, pour tromper la vengeance de l'empereur Probus qui avait cru les retenir prisonniers sur les bords de la Mer-Noire.

Pour réprimer enfin ces expéditions audacieuses, les princes qui gouvernaient alors l'empire firent équiper à Boulogne une grande flotte qui devait croiser tout le long de la Manche, et ce fut un Ménapien qui en reçut le commandement. Il se nommait Carausius, et avait navigué depuis son enfance dans ces parages. Une partie des pirates tomba bientôt entre ses mains ; mais quelques-uns lui avaient encore échappé, et c'en était assez pour qu'on le soupçonnât d'intelligence avec ces Francs dont le pays touchait au sien. La colère du marin fut violente et ne connut plus de bornes. Prévenant sa condamnation par une

révolte, il se fit proclamer empereur par ses matelots, s'empara de la grande Bretagne, et fit alliance avec les Francs qu'il avait combattus (vers l'an 287). Il se mit à leur tête pour conquérir ce que l'on appelait alors l'île des Bataves, c'est-à-dire le pays situé entre l'embouchure de la Meuse et celle du Vieux-Rhin. Les Bataves, anciens alliés de Rome, furent chassés ou détruits: les Saliens prirent leur place dans cette contrée fertile, et ainsi se trouva forcée à son extrémité cette longue ligne du Rhin, qui avait servi de barrière à la Germanie et de frontière au monde romain.

Carausius eut à combattre les princes qui se partageaient alors l'autorité dans le reste de l'empire; mais on ne put lui arracher la grande Bretagne où il se soutint pendant six ans, jusqu'à ce qu'il fut assassiné par un traître. Les Francs ses alliés, après des combats douteux, avaient fait leur paix avec les empereurs, en achetant par une soumission apparente la paisible possession du sol qu'ils avaient conquis. Constantin, qui monta sur le trône vers cette époque, rétablit complètement la paix des Gaules, et fit trembler les Francs de Germanie dont les incursions s'étendaient quelquefois jusque dans la Belgique. Tandis qu'il repoussait les attaques étrangères, il faisait cesser à l'intérieur les persécutions religieuses auxquelles les chrétiens avaient été exposés dans nos provinces. Ce fut chez les Trévires et près de nos frontières, qu'il eut l'apparition fameuse qui décida sa conversion au christianisme. Il vit dans le ciel une croix lumineuse avec cette inscription : *ce signe te donnera la victoire*. Telle fut l'origine du nouvel étendard impérial, appelé le *labarum*.

Constantin avait réuni et réorganisé l'empire : ses fils, faibles et divisés entre eux, ne surent pas conserver l'héritage de leur père. Les vieilles troupes qu'il avait levées surtout en Belgique et chez les Francs, périrent dans les guerres civiles; la Gaule fut de nouveau envahie par les barbares, et ils semblaient près de s'en rendre maîtres, quand Julien l'Apostat fut chargé du commandement de cette province. Il repoussa les Allemands, et sut en imposer aux tribus franques par un mélange d'audace et de

fermeté. Toutefois il laissa ces dernières en possession des cantons qu'elles habitaient, et les y soutint même contre d'autres nations germaniques (vers l'an 358). Bientôt après, Valentinien, l'un de ses successeurs, vint résider à Trèves pour être mieux à portée de défendre les bords du Rhin (365). Cette mesure fut salutaire aux Belges, qui jouirent d'un dernier intervalle de paix, depuis ce moment jusqu'au débordement général des barbares.

Ce fléau, dont l'empire était menacé depuis si longtemps, éclata enfin dans les derniers mois de l'an 406. Des hordes tartares, les Huns, avaient envahi l'est de l'Europe, et refoulaient devant elles les nations de la Germanie orientale. Ce fut comme un torrent qui vint inonder la Gaule. Les troupes romaines avaient été éloignées par les guerres civiles. Les Gaulois et la plupart des Belges, amollis par une civilisation qui s'était corrompue dans les derniers temps, n'opposèrent presque point de résistance. Les Francs seuls défendirent avec énergie les bords du Rhin devenus leur patrimoine, et tour-à-tour vainqueurs et vaincus, ils firent payer cher à l'ennemi le passage du fleuve et le ravage de leurs terres. Ces essaims de barbares, dont les Vandales formaient le corps principal, revinrent à plusieurs reprises dans nos contrées, et quand ils s'acheminèrent enfin vers l'Espagne, il ne restait plus des deux grandes villes de la Belgique méridionale, Tongres et Bavai, que des ruines. Presque toutes les autres places avaient été pillées ou détruites, les campagnes dévastées : enfin le désastre fut si complet que des Tongres et des Nerviens naguère si puissants, il ne resta plus qu'une population dispersée, dont les magistrats et les pontifes se réfugièrent derrière la Meuse et l'Escaut, à Maestricht et à Tournay.

Après cette horrible tempête, la Belgique demeura quelque temps comme épuisée. Mais les peuples encore jeunes et à demi barbares de la ligue franque avaient bien moins souffert que les habitants plus civilisés des contrées environnantes. On les vit bientôt s'avancer favorisés par l'affaiblissement même de leurs voisins, s'établir dans les champs fertiles des Tongres (dont les hautes terres reçurent d'eux le nom de Hasbagne), puis occuper

sans résistance le pays dépeuplé des Nerviens, dont leur roi Clodion se rendit si complètement maître, que Tournay même tomba entre ses mains (en 442). C'était en partie la nécessité qui les portait à ces nouvelles conquêtes : car ils étaient eux-mêmes comme poussés en avant par d'autres Germains placés derrière eux; la race saxonne s'approchait à son tour du Rhin et de la Meuse, inondant les côtes de la mer du Nord, et aussi redoutables aux Saliens que ceux-ci l'avaient été aux Bataves.

Clodion, le premier des rois francs dont l'existence soit certaine (car les chefs dont l'histoire parle avant lui ne méritent pas le nom de rois), ne jouit que quelques années de ses conquêtes, et après sa mort le commandement suprême échut à Mérovée, duquel devait descendre une longue suite de souverains. L'élection de ce nouveau chef ayant été disputée, son rival, fils de Clodion, trouva un protecteur dans le khan des hordes tartares qui avaient envahi l'est de l'Europe et que l'on nommait Huns. Leur chef était alors le fameux Attila, surnommé le fléau de Dieu. Il marcha vers la Belgique, à la tête de ses forces innombrables, et dévasta si complètement le pays que jusqu'au bord de la mer, dans la partie la plus reculée des Flandres, la tradition a conservé le souvenir de son funeste passage. Mais ni sa puissance, ni ses ravages ne triomphèrent de la résistance opiniâtre des Francs; et lorsque le Tartare eut poussé plus loin et qu'il rencontra enfin une armée romaine, il put reconnaître, à l'avant-garde, Mérovée à la tête de ses intrépides compagnons.

La bataille se livra dans les plaines de Châlons, l'an 451 de notre ère. D'un côté se rangeaient les Huns et vingt peuples vassaux, dont les rois se groupaient aux pieds d'Attila, de l'autre le Romain Aétius avec le reste des légions gauloises, le vieux roi wisigoth Théodoric avec l'élite de ses guerriers, et le chef des Francs suivi de sa nation toute entière. Dans une première escarmouche une troupe de Francs et de soldats d'Attila se chargèrent avec tant de fureur, que presque tous restèrent sur le champ de bataille. Le lendemain la mêlée fut générale, et dura la journée entière : mais le soir le Tartare plia, laissant la plaine

couverte de cadavres. La renommée porta le nombre des morts à trois cent mille, et l'honneur du combat fut pour les alliés des Romains, car les légions n'avaient pas même donné.

Après cette victoire, l'ascendant de la race franque fut plus puissant que jamais dans tout le nord de la Gaule. La Belgique avait vu ses peuples accablés ou du moins affaiblis : l'empire, plus déchiré que jamais, touchait au moment de sa chute. Il n'y avait que les Francs qui eussent grandi au milieu des orages. Leur énergie s'était trouvée supérieure aux dangers, et leurs succès avaient accru leurs ressources. Maîtres désormais d'un territoire vaste et fertile, dont, suivant l'usage germanique, leurs serfs partageaient la culture, les pertes d'hommes que leur causait la guerre disparaissaient au sein du bien-être dont jouissait la nation. Leurs guerriers, richement vêtus, munis d'armes excellentes, montés sur des chevaux de prix, offraient l'image de l'opulence, aussi bien que de la bravoure. Chaque jour voyait s'étendre leurs domaines, et les villes voisines de la Belgique, Boulogne et Cambrai à l'ouest, Cologne du côté opposé, devinrent peu à peu de petites principautés franques, dont nous ne savons pas même l'origine. La race victorieuse puisait sa force dans ses succès, et la force était un droit pour chaque troupe de guerriers qui venait camper sur ces ruines d'un empire mourant. Ainsi se préparaient la conquête totale de la Gaule, et la transformation des conquérants en seigneurs.

Ce fut le petit-fils de Mérovée qui porta le dernier coup. Il se nommait Clovis, régnait dans le Hainaut, et sa tribu était celle des Saliens, Il avait vingt ans, quand il commença le cours de ses conquêtes (en 486). A trente-et-un ans, maître de tous les pays situés au nord de la Loire, il reçut le baptême de la main de saint Remi (en 497) : « Courbe la tête, fier Sicambre! » lui dit le vénérable pontife, en l'admettant dans le temple. La mission du guerrier barbare était finie; la tâche plus difficile des rois allait commencer pour la race Mérovingienne.

H. G. Moke.

CONSIDÉRATIONS PHILOSOPHIQUES

SUR LES MÉTHODES EN GÉNÉRAL

ET EN PARTICULIER SUR LA MÉTHODE DE BACON (1).

La renommée du chancelier Bacon, observée dans ses phases de croissance et de décroissance, la diversité des jugements portés sur cet homme célèbre, les bizarreries de sa destinée, présentaient un phénomène remarquable, dont nous avons essayé, dans un précédent article, de rechercher les véritables causes. Il nous reste, pour remplir la seconde partie de notre tâche, à considérer la méthode de Bacon en elle-même et dans ses rapports avec les sciences philosophiques. Mais ce sujet exige que nous examinions d'abord la nature des méthodes en général, leurs procédés divers, leur utilité et leur importance, si nous voulons nous-même procéder avec quelque rigueur, et nous mettre en état d'apprécier convenablement l'œuvre particulière de Bacon.

(1) Voir le 1er volume des *Nouvelles Archives Historiques, Philosophiques et Littéraire*. Voir aussi notre opuscule : *de Baconis Verulamii Philosophiâ Dissertatio Academica*. Si nous mentionnons ce très-faible essai, c'est surtout pour avertir que nous rectifions ici quelques unes des assertions qu'il contient.

L'esprit humain apprend d'abord au hasard ; ce n'est qu'assez tard qu'il apprend à apprendre. Eclairé par une dure expérience et de tristes mécomptes, il ne se livre plus inconsidérément à son essor naturel et à l'inspiration fortuite des circonstances; Il aperçoit les obstacles et les périls, mesure ses moyens, ménage ses forces, et comme un habile général, ne laisse à la fortune que ce qu'il ne peut lui arracher. Sa première allure était libre, mais incertaine; il s'impose ensuite des entraves salutaires et procède avec *méthode*. Il n'a point acquis des facultés nouvelles, mais il a réglé, assoupli, soumis à une discipline sévère les facultés qu'il tient de la nature, et il sait en tirer un parti plus avantageux. La méthode, considérée pratiquement, n'est donc autre chose que l'emploi raisonné et réfléchi des facultés intellectuelles; considérée théoriquement, c'est un système de règles, de préceptes et de moyens pour aider, diriger et fortifier les facultés de l'esprit.

Soit que l'intelligence s'occupe de rechercher et d'apprendre les vérités de raisonnement ou d'expérience, soit que l'on se propose de transmettre aux autres, oralement ou dans des ouvrages, les résultats de ses méditations et de ses travaux, il est nécessaire, dans les deux cas, de gouverner habilement ses facultés, de proportionner ses efforts et ses moyens au but vers lequel on tend, c'est-à-dire de pratiquer la méthode. Il y a donc lieu, comme on le fait ordinairement, de distinguer en premier lieu *une méthode de recherche et d'invention*, et *une méthode de démonstration et d'exposition*. Mais ces deux espèces de méthode sont loin d'avoir la même importance scientifique. Le grand point est de trouver la vérité; plus on la possèdera complètement, plus la transmission en sera facile, et si l'on n'est arrivé qu'à des idées vagues et confuses, y a-t-il un art de rendre clair aux autres ce que l'on ne conçoit pas bien soi-même? Cependant il ne sera pas inutile de nous arrêter quelque temps à la méthode d'exposition, soit pour redresser quelques erreurs, soit pour préparer l'intelligence de ce que nous dirons sur la méthode d'invention.

Au premier abord, la méthode d'exposition paraît devoir offrir

une variété infinie dans ses procédés. En effet, lorsqu'un homme s'est formé, par une suite d'efforts heureux et habilement dirigés, un ensemble de connaissances qui mérite le nom de science ou de théorie, que lui reste-t-il à faire, s'il est investi des fonctions de l'enseignement, ou s'il se donne la mission d'écrivain ? une seule chose, convaincre et persuader. Mais pour arriver à ce résultat unique, il peut et doit prendre des routes différentes, selon le caractère, les dispositions, l'âge, le développement intellectuel des personnes auxquelles il s'adresse. La *méthodologie*, la théorie de la méthode, ne peut pas entrer dans le détail des circonstances qui doivent déterminer le choix entre telle ou telle marche particulière, et sous ce rapport la méthode d'exposition rentre essentiellement dans la rhétorique.

Mais s'il est impossible d'indiquer d'avance, et sans tenir compte des variétés de public ou d'auditoire, la manière la plus convenable et la plus sûre d'introduire la science dans les esprits, on peut du moins constater le petit nombre de formes d'expositions primitives et fondamentales, dont toutes les autres ne sont que des modifications, des imitations plus on moins fidèles.

Quelle que soit la science dont on s'occupe, que l'on s'adresse par la parole à un public réuni, ou par la presse à un auditoire dispersé, que l'on se serve du dialogue ou du discours suivi, il n'y a que deux manières vraiment différentes, quant à la forme, de communiquer aux autres le fruit de ses méditations et de ses expériences, et la différence consiste uniquement à conserver ou à écarter dans le mode d'exposition les traces du travail de l'invention. Dans l'empire des sciences, toute conquête est difficile; quoiqu'on fasse, et avec le meilleur jugement dirigé par les meilleures règles, l'on ne saurait éviter entièrement les lenteurs, les tâtonnements, les longs détours; on s'avance d'abord avec confiance, mais bientôt des obstacles imprévus vous forcent de rebrousser chemin et de recommencer sur de nouveaux frais. Ce n'est que peu-à-peu que les nuages se dissipent, que les objets se groupent, que l'ordre véritable apparaît. S'agit-il de faire connaître aux autres les vérités dont on s'est enfin rendu maître

après tant d'efforts? ou bien l'on croira utile de retracer, au moins en partie, les difficultés et les embarras de la route que l'on a suivie, de faire passer l'esprit de celui qu'on se propose d'instruire par les mêmes essais et les mêmes tâtonnements, en ne lui épargnant que les dégoûts et les méprises, de lui transmettre toujours avec les résultats scientifiques les moyens qui les ont donnés, et alors le mode d'exposition présentera une sorte de désordre savant qui est peut-être le comble de l'art. Ou bien, laissant dans l'ombre les laborieux préludes de l'enfantement intellectuel, on s'attachera seulement à suivre l'ordre le plus symétrique, celui dans lequel les objets s'enchainent logiquement plutôt que celui dans lequel ils nous apparaissent, on offrira le spectacle imposant d'une science fondue comme d'un seul jet, et qui, s'il est permis de le dire, semble s'être cristallisée d'elle-même, et alors l'exposition aura un caractère de régularité d'une beauté plus apparente, et qui frappe comme l'ordonnance d'un vaste monument.

Nous avons présenté ces deux manières avec leurs traits les plus saillants; mais on comprend que chacune d'elles admet des nuances et des dégrés à l'infini, et c'est ce qui permet de satisfaire à tous les besoins de l'enseignement. Dans beaucoup d'ouvrages, se remarque un genre intermédiaire; tout en s'efforçant d'atteindre à une régularité systématique, on indique sommairement les combinaisons les plus générales qu'il a fallu tenter pour y parvenir. Mais il existe des écrits dans lesquels l'un ou l'autre de ces procédés se déploie dans toute sa pureté. Nous emprunterons nos exemples à la philosophie.

La première manière, adoptée par Socrate dans son enseignement familier, ne s'offrit jamais avec plus de charmes et des grâces plus séduisantes que dans les dialogues de Platon. En maître consommé, Platon semble inventer avec son lecteur et découvrir pour la première fois, après maints détours instructifs, des vérités qui ont fait la méditation de toute sa vie; souvent même il se borne à laisser pressentir son opinion, satisfait d'avoir exercé l'esprit à combattre les préjugés et la fausse science; il travaille à l'éducation des intelligences, avec le zèle

et les soins ingénieux d'une mère qui veille sur les premiers pas d'un enfant chéri. Son grand but est de faire penser. Si des écrits philosophiques de Platon, nous passons à ceux d'Aristote, nous semblons entrer dans un monde nouveau ; la méthode d'exposition est toute différente. Aristote affecte la rigueur, la symétrie et une régularité architecturale. Il ne livre point le secret de ses méditations. La science sort tout armée de sa tête, comme Minerve du cerveau de Jupiter. Il impose ses formules comme une loi, comme une révélation ; il rend des oracles. Platon et Aristote sont les modèles les plus illustres et les plus complets des deux méthodes que nous avons décrites. Il est peu de sciences qui ne nous présentâssent des exemples de l'une et de l'autre, si ce n'est la géométrie toujours fidèle à la seconde, et la logique, qui a gardé la forte empreinte du génie d'Aristote, son fondateur. Il semble au reste que les sciences complètes et achevées, si toutefois il en est de telles, tendent plutôt à prendre la forme régulière et définitive de la géométrie, tandis que l'autre forme convient plus naturellement aux sciences qui sont encore en voie de formation. Mais il n'est pas douteux que toutes les sciences et la géométrie elle-même, ne soient aptes à recevoir les deux formes.

Les ouvrages de Descartes nous fournissent la preuve qu'une seule et même théorie est susceptible de revêtir les formes d'exposition les plus diverses. Dans le *Discours sur la Méthode* et les *Méditations*, Descartes suit la voie socratique, en accordant néanmoins quelque chose à l'ordonnance systématique. Dans l'opuscule inachevé qui a pour titre : *Inquisitio Veritatis per lumen naturale*, il reprend les mêmes idées et les présente tout-à-fait à la manière de Socrate et de Platon, qu'il imite même par la forme du dialogue. Enfin, à la prière de quelques amis, et tout en jugeant préférable son premier mode d'exposition, il consentit à présenter avec tout l'appareil des procédés géométriques ses idées sur la philosophie de l'esprit humain. On trouve ce petit essai de Descartes à la suite de *ses réponses aux secondes objections*.

Descartes connaissait très-bien les deux méthodes d'exposition dont nous venons de parler ; il en signale les caractères et les avantages avec son bon sens et sa perspicacité habituelles. Il nous prêtera l'autorité de sa parole :

« *La manière de démontrer est double :* l'une se fait par l'analyse ou résolution, l'autre par la synthèse ou composition. L'analyse montre la vraie voie par laquelle une chose a été méthodiquement inventée, et fait voir comment les effets dépendent des causes ; en sorte que si le lecteur la veut suivre, et jeter les yeux soigneusement sur tout ce qu'elle contient, il n'entendra pas moins bien la chose ainsi démontrée, et ne la rendra pas moins sienne, que si lui-même l'avait inventée. Mais cette sorte de démonstration n'est pas propre à convaincre les esprits opiniâtres ou peu attentifs ; car si on laisse échapper sans y prendre garde la moindre des choses qu'elle propose, la nécessité de ses conclusions ne paraîtra point ; et l'on n'a pas coutume d'y exprimer fort amplement les choses qui sont assez claires d'elles-mêmes, bien que ce soit ordinairement celles auxquelles il faut le plus prendre garde.

« La synthèse au contraire, par une voie toute différente, et comme en examinant les causes par leurs effets, bien que la preuve qu'elle contient soit souvent aussi des effets par les causes, démontre à la vérité clairement ce qui est contenu en ses conclusions, et se sert d'une longue suite de définitions, de demandes, d'axiomes, de théorèmes et de problèmes, afin que si on lui nie quelques conséquences, elle fasse voir comment elles sont contenues dans les antécédents, et qu'elle arrache le consentement du lecteur, tant obstiné et opiniâtre qu'il puisse être ; mais elle ne donne pas comme l'autre une entière satisfaction à l'esprit de ceux qui désirent d'apprendre, parce qu'elle n'enseigne pas la méthode par laquelle la chose a été inventée.

« Les anciens géomètres avaient coutume de se servir seulement de cette synthèse dans leurs écrits, non qu'ils ignorâssent entièrement l'analyse, mais, à mon avis, parce qu'ils en faisaient

tant d'état qu'ils la réservaient pour eux seuls comme un secret d'importance.

« Pour moi, j'ai suivi seulement la voie analytique dans mes Méditations parce qu'elle me semble être la plus vraie et la plus propre pour enseigner; mais quant à la synthèse,..... encore que touchant les choses qui se traitent en la géométrie, elle puisse utilement être mise après l'analyse, elle ne convient pas toutefois aussi bien aux matières qui appartiennent à la métaphysique. »

Comme on le voit, Descartes appelle des noms d'*analyse* et de *synthèse* les deux méthodes d'exposition que nous avons évité jusqu'à présent de désigner par une qualification spéciale. Ces termes sont-ils justes? sont-ils les meilleurs? Ils indiquent assez bien les procédés de l'esprit dans cette double voie de démonstration; mais il y a des inconvénients, comme nous le montrerons plus loin, à caractériser une méthode par un procédé logique qui est d'une application générale. En suivant une indication de Descartes lui-même, on pourrait songer à désigner la première méthode sous le nom de méthode métaphysique ou philosophique, et la seconde, sous celui de méthode géométrique. Mais nous avons déjà dit qu'il n'est pas de science qui exclue absolument l'une ou l'autre. Il nous semble que la première méthode, celle qui s'attache à développer le génie de l'invention, et qui doit par conséquent offrir les pensées et les vérités *comme elles se présentent naturellement à l'esprit*, porterait plus convenablement le nom de *méthode d'exposition naturelle*, et que la seconde, *celle qui soumet aux lois de l'art et de la symétrie* les matériaux de l'invention, pour leur donner une forme nouvelle qui cache leur origine, mériterait davantage le nom de *méthode d'exposition artificielle*. Nous n'ignorons pas que l'emploi de la première méthode exige beaucoup d'art et de délicatesse; mais si l'art n'y est point étranger, si même il est plus profond, plus difficile, du moins il se cache, se dissimule, et triomphe de n'être pas aperçu. Nous savons aussi que l'ordre d'exposition que nous appelons artificiel est naturel sous un certain rapport, puisqu'il doit être

logique, et qu'apparemment ce qui est logique à un fondement dans la nature. Mais nous disons que ce qui frappe surtout dans cette seconde méthode, c'est l'artifice d'un arrangement étudié, le travail de seconde main. En parcourant un de nos traités de géométrie, il est impossible de pousser l'illusion au point de croire que tous ces théorèmes, si bien liés et coordonnés entre eux, se soient offerts dans un ordre aussi compassé à l'esprit de l'inventeur.

Le dialogue peut être plus favoroble à la méthode naturelle, mais il comporte également la méthode artificielle, de sorte que le terme de méthode dialogique n'est nullement synonyme de celui de méthode naturelle, et que même ces mots, *méthode dialogique*, ne présentent pas un sens suffisamment clair et précis, puisque le dialogue par lui-même ne détermine point le genre de la méthode. Si le dialogue est au service de la méthode naturelle, il en résultera la *méthode socratique*, s'il est au service de la méthode artificielle, ce sera la *méthode catéchistique* (1).

La méthode d'exposition n'est qu'un vêtement. Il peut être plus ou moins commode, plus ou moins approprié à l'objet qu'il renferme. Mais on n'est point autorisé à conclure de la forme d'exposition la vérité ou l'erreur d'une théorie. On pourrait tout au plus en conclure certains habitudes d'esprit dans son auteur. Il est également impossible de ressaisir au juste tout

(1) Kant, dans ses *Principes Métaphysiques de la Morale*, dit : « L'exposition peut être ou *acroamatique*, lorsque ceux à qui l'on parle sont simplement auditeurs, ou *érotématique*, lorsque celui qui enseigne demande à ses auditeurs ce qu'il veut leur enseigner. Cette méthode érotématique se subdivise en *dialogique*, ce qui a lieu, lorsque celui qui enseigne s'adresse à la raison de ses disciples ; et en *catéchistique*, ce qui arrive lorsque le maître ne s'adresse qu'à la mémoire. » Ces divisions ne sont point déduites d'une vue générale sur la méthode d'exposition. La méthode *catéchistique* ne peut être opposée à *la dialogique*, puisqu'elle emploie elle-même le dialogue. Enfin, il n'est pas juste de dire que la méthode catéchistique ne parle qu'à la mémoire. On pourrait faire un *catéchisme géométrique*, qui suivrait l'ordre des traités usuels, et qui contiendrait toutes les raisons démonstratives. Si dans *les catéchismes ordinaires*, on n'emploie pas *l'autorité de la raison*, mais *la raison de l'autorité*, cela tient au fond, et non pas à la forme.

le travail de l'invention, même quand la méthode est naturelle, puisqu'elle ne mentionne pas les essais qui n'ont été que des méprises, et qu'elle abrège nécessairement les autres. Ni la mé-méthode naturelle, ni la méthode artificielle ne mérite exclusivement le titre méthode rationelle, puisque toutes deux, fondées en raison, peuvent transmettre la science et la vérité. Il est des qualités qu'elles doivent posséder l'une et l'autre, et quelque soit la forme adoptée, il faut que l'exposition soit claire, facile et marchant sans entraves. Il ne faut pas non plus passer d'une forme à un autre en traitant un seul et même sujet. Indépendamment de l'ordonnance extérieure, qui peut varier, il est une loi d'ordre intérieur qui est immuable, inflexible et d'une application universelle. Nous voulons parler de cet ordre qui, selon l'expression de Descartes, « consiste en cela seulement que les choses qui sont proposées les premières doivent être connues sans l'aide des suivantes, et que les suivantes doivent après être disposées de telles façon, qu'elles soient démontrées par les seules choses qui les précèdent. » Toute méthode d'exposition sera scientifique, si elle satisfait à ces règles générales. Nous remarquerons, en passant, que les règles données par Pascal dans son article, *de l'art de persuader*, et qui ne sont qu'un magnifique commentaire de la pensée de Descartes, doivent être entendues comme s'appliquant à toute méthode d'exposition, quoique Pascal semble n'avoir en vue que la forme géométrique.

On voit enfin qu'il n'existe pas de supériorité absolue d'une méthode sur l'autre. Il ne peut être question que d'une supériorité relative, qui tient aux avantages propres soit à méthode naturelle, soit à la méthode artificielle. Celle-ci s'impose d'autorité; elle est plus commode pour le maître et pour le disciple; elle leur épargne à tous deux du travail; mais la question est de savoir si c'est toujours un gain, surtout pour le disciple. La méthode naturelle a le précieux avantage de susciter l'esprit d'examen et de recherche, et de tenir toujours l'intelligence en éveil. Toutes deux seront faussées entre des mains inhabiles;

mais nous croyons que l'abus de la méthode naturelle est moins à craindre et plus facile à reconnaître : une pareille forme mettrait bien vite à nu les défauts de l'inexpérience ou de l'incapacité, tandis que l'appareil des formules et l'affectation des procédés rigoureux peuvent faire assez facilement illusion, en portant l'esprit à conclure de la symétrie apparente à un rapport réel de génération, entre les propositions systématiquement enchaînées.

Après ces détails qui nous ont paru nécessaires pour préciser les idées, nous allons examiner la nature et les procédés de la méthode d'invention et de recherche.

Une méthode, avons-nous dit, est un système de règles, de préceptes et de moyens pour aider, diriger et fortifier les facultés de l'esprit. La méthode d'invention et de recherche applicable dans les arts, comme dans les sciences, n'est pas moins utile pour s'approprier une science déjà créée que pour la découvrir; en général elle a pour but de guider l'esprit humain dans la découverte et l'acquisition des sciences et des arts. Au reste celui qui veut réellement connaître une science déjà faite, doit juger par lui-même tous les résultats qu'elle propose, se rendre compte de son principe et de sa marche, c'est-à-dire faire en abrégé un véritable travail d'invention. Il n'y a donc pas là deux manières de procéder essentiellement différentes. De même la méthode pour découvrir ou apprendre un art, abstraction faite des procédés purement empiriques, doit être, comme la méthode de toute science, fondée sur une connaissance plus ou moins profonde des facultés de l'homme, qu'elle dirige dans une application particulière. Il n'y a pas là non plus de différence radicale, et il sera facile d'appliquer aux arts, avec quelques modifications, ce que nous allons dire de la méthode des sciences.

Chaque science a son domaine propre, traite d'un objet spécial; mais dans toutes les sciences, l'esprit humain a un but unique, c'est de découvrir ou d'apprendre un certain nombre de vérités liées entre elles et coordonnées par rapport à un point central, qui est l'objet même de la science; dans toutes les sciences

aussi, l'esprit humain procède avec les mêmes facultés. Ainsi toutes les sciences se ressemblent par le but où elles tendent et par l'instrument véritable qu'elles emploient, et qui est toujours au fond l'intelligence humaine. Il en résulte que la méthode d'invention doit être la même pour toutes les sciences, sauf les modifications de détail que réclame la nature de l'objet de chaque science particulière. Si cependant l'on peut dire que sous ce rapport chaque science a sa méthode, il faut ajouter que cette méthode particulière n'est que l'appropriation à un but déterminé d'une méthode plus générale, indiquant les moyens les plus favorables à la culture de l'esprit humain dans une direction quelconque. C'est cette méthode générale qui va faire l'objet de nos recherches.

Le projet de conduire l'intelligence humaine à la science, c'est-à-dire en définitive à la vérité, puisqu'une science n'est qu'un enchaînement de vérités, suppose deux choses; premièrement, que notre intelligence est faite pour la vérité, qu'elle est capable d'y atteindre, et secondement que cette intelligence est faible, infirme et sujette à l'erreur. La méthode n'aurait pas d'objet, si la vérité était insaisissable; elle serait inutile, si l'esprit trouvait de première vue toutes les vérités et leurs rapports. Ces deux principes, base de toute méthode, nous indiquent en même temps les dispositions générales qu'il faut apporter à toute recherche scientifique : l'amour de la vérité, qui soutient le courage, la défiance en ses propres forces, qui donne la prudence. La méthode doit cultiver et régler ces dispositions. Elle ne saurait en trouver les moyens que dans la connaissance approfondie de l'homme, de ses facultés intellectuelles, et des conditions générales que la nature et la société imposent à leur exercice.

Il est certain d'abord que la capacité de l'esprit n'étant pas infinie, tout ce qui la surcharge, et à plus forte raison, tout ce qui l'affaiblit, est un mal. Or, tel est l'effet de tout préjugé et de toute erreur. Chaque jugement faux ou inconsidéré que nous portons a une influenee fâcheuse sur notre intelligence; c'est une partie de nos forces mal employée. Nous avons émoussé en nous

le goût pur de la vérité, et sa clarté dès-lors aura plus de peine à percer nos ténèbres. Il n'est pas moins certain, d'un autre côté, qu'avant d'être arrivé par la réflexion à faire cette simple, mais importante découverte, avant d'avoir pu être averti de se tenir sur ses gardes, tout homme est malheureusement infecté de préjugés de toutes sortes, préjugés d'éducation, de pays, d'état, d'habitudes; les opinions erronées, les jugements irréfléchis, envahissent notre entendement et s'y précipitent de toutes parts. C'est dans ce triste état que l'homme se reconnait, lorsqu'il songe enfin à faire un usage sérieux de sa raison. Mais comment en sortir? comment rendre à l'esprit toute son étendue et toute son énergie, en chassant les erreurs et les préjugés? comment le prémunir contre les dangers nouveaux? car ce serait peu d'avoir rendu à l'esprit sa liberté et sa force, si on le laissait exposé aux mêmes atteintes et aux mêmes chûtes. Il y a donc là un double objet à remplir, et qui compose tout ce que nous appellerons la *partie négative de la méthode*. Il faut d'abord donner à l'entendement les moyens de se débarrasser de ses liens et de ses entraves, qui sont ses préjugés et ses erreurs; il faut ensuite le prémunir contre le danger sans cesse renaissant d'y retomber.

Sous le premier point de vue, la méthode se présente comme le remède de l'âme, *medicina mentis*. Mais ce remède est un remède héroïque, et ce qui en fait la difficulté, c'est que l'âme doit se l'appliquer elle-même. Ce serait sans doute une merveilleuse invention que celle d'une machine qui déracinerait sans obstacle et infailliblement tous les préjugés de l'esprit humain. A défaut de cette merveille introuvable, Socrate a recommandé d'*apprendre à ignorer*, Descartes d'*apprendre à douter*, et l'on ne peut raisonnablement rien espérer de mieux. Savoir ignorer et savoir douter, est un grand art et bien peu pratiqué; c'est le seul qui conduise à la destruction des préjugés. Jetez un regard profond sur vous-mêmes, examinez, scrutez toutes vos opinions, soumettez les à une inquisition sévère, employez toutes les raisons possibles de douter, soyez toujours prêt à préférer l'ignorance à l'erreur; car l'ignorance laisse tous ses

droits à la vérité, l'erreur les lui ravit : il n'y a pas d'autre voie par laquelle vous puissiez affranchir votre âme et recouvrer votre vigueur première. Quel moyen en effet d'être sûr que parmi ses opinions on n'a pas quelque préjugé, sinon de les passer toutes en revue et de suspendre son jugement, jusqu'à plus ample information, à l'égard de celles qui ne n'entrainent pas notre assentiment avec une force irrésistible. Une pareille entreprise est immense; tous ne peuvent pas l'accomplir, beaucoup sans doute sont incapables de la commencer. Mais nous croyons que tous ceux qui ont quelque génie scientifique ne peuvent se dispenser au moins de l'essayer, et de la conduire jusqu'où leurs forces le permettront, s'ils sont jaloux de donner à leur esprit la perfection et la liberté d'action dont il est capable. Qu'on ne s'imagine pas qu'il suffise d'être exempt de préjugés à l'égard de la science particulière que l'on cultive: d'abord les préjugés s'enchainent tellement qu'il est bien difficile de circonscrire les limites de leur influence; mais en outre, c'est assez qu'il y ait quelqu'erreur dans l'esprit, n'importe sur quelle matière, pour que sa puissance générale soit affaiblie. Si malgré des opinions très-fausses sur d'autres sujets, on s'est rendu célèbre dans quelque branche, il faut croire que sans elles on aurait rendu de plus grands services encore à la science et à l'humanité.

Le premier précepte de la méthode est donc celui-ci : se préparer à la recherche ou à l'étude des sciences, par un examen sévère et général de ses opinions, en doutant de toutes celles dont on peut douter, tant que l'on ne sent pas la douce violence de la vérité qui subjugue, c'est-à-dire en doutant de tout ce qui n'est pas évident, de tout ce que l'on ne conçoit pas clairement et distinctement: car ces expressions sont synonymes. Nous prions qu'on le remarque bien, il ne s'agit pas de douter au hasard et sans motif, de douter pour douter; on doit douter uniquement pour arriver à la vérité, et jusqu'à ce que l'on sente son empire, heureux de n'être vaincu que par elle. Il est nécessaire d'insister sur ce point; car en même

temps que la méthode engage une intelligence dans une route aussi difficile, elle doit lui fournir la règle de ses démarches; elle doit lui dire à quelles marques la vérité se fait reconnaître. Ce que nous allons ajouter à ce sujet est donc le complément indispensable de la première règle.

Quand on dit que, dans la recherche de la vérité, il faut douter autant que l'on peut, on ne dit rien autre chose si ce n'est qu'il faut douter de tout ce qui n'a pas le caractère de la vérité. Car une chose vraie et reconnue pour telle a précisément cela de particulier, qu'elle ne laisse pas l'esprit *libre* d'acquiescer ou de ne pas acquiescer, mais qu'elle ravit son consentement d'une manière inévitable. On s'expose donc à l'erreur toutes les fois que l'on accorde son consentement sans ressentir en soi-même l'impossibilité de ne pas consentir. On appelle généralement évidence cette clarté vive qui ne permet pas à un esprit raisonnable de méconnaître la présence de la vérité. Malebranche, ce beau génie, si croyant, si mystique, si absorbé en Dieu, attachait une telle importance à ce *doute* méthodique, doute courageux et qui enfante la vérité, bien différent du scepticisme pusillanime de nos jours, qu'il érigeait en précepte obligatoire aux yeux de la morale, la règle de suspendre son jugement, tant qu'on le pouvait sans entendre le reproche secret de la raison.

La force de l'évidence est irrésistible, mais elle n'a rien de despotique et de brutal; c'est une nécessité que la raison aime comme sa loi, qui lui plaît, qu'elle recherche sans cesse, et dans laquelle elle trouve son repos. C'est une lumière qui est sa vraie nourriture.

L'évidence, ou la vue claire et distincte des objets ou des idées qui les représentent, brille par elle-même aux yeux de l'esprit. C'est en vain que l'on proposerait un autre *criterium*, un autre signe caractéristique de la vérité; car celui-là même devrait être accepté par l'esprit en raison de son évidence, avant que l'on songeât à en tirer parti. C'est ce qui arrive pour les signes logiques, tels que le principe de contradiction, celui de

l'exclusion de tout terme moyen, etc. On les déduit des propriétés des jugements évidents, et ils ne servent que comme moyen de vérification. Or avant de vérifier, il faut créer.

Ce qui fait la vérité de nos pensées, c'est d'abord qu'elles représentent quelque chose, qu'elles aient un objet, et ensuite qu'elles le représentent tel qu'il est. Et l'esprit est tellement fait pour la vérité, qu'il ne peut pas même se soustraire à la première condition de la vérité, qu'il ne peut pas penser ce qui n'est pas, avoir de pensée sans objets. La pensée du néant est un néant de pensée. On peut arranger artificiellement des mots qui ont l'air d'exprimer ce qui n'est pas; mais alors, comme on dit, c'est un *non-sens;* il n'y a réellement pas de pensée dans l'esprit. Il en résulte qu'il n'y a pas de fausseté absolue, puisque ce qui n'est pas ne peut être représenté d'aucune manière. La fausseté relative, l'erreur consiste toujours dans la perception incomplète et obscure de ce qui est, accompagnée d'une adhésion ou d'une affirmation trop précipitée.

Qu'on ne dise pas que nous ne pouvons jamais nous assurer de la conformité d'une pensée à son objet; quand nos pensées sont claires et distinctes, cette conformité se fait sentir d'elle-même à notre esprit, et c'est en cela que consiste précisément la conviction. Demander encore quelque chose après cela, ce serait demander une marque de la vérité autre que l'évidence, et encore une fois, il n'en saurait exister d'autre, puisque tout ce qu'on appelle preuve, raisonnement, démonstration, n'a pour but que de rendre évident ce qui ne le paraît pas d'abord, loin de pouvoir donner une qualité supérieure à l'évidence. C'est par irréflexion que l'on croirait que l'évidence ne suffit pas. En effet, quand une chose parait évidente, c'est justement qu'elle a le privilége de satisfaire l'esprit, et de réclamer son assentiment avec une autorité douce, mais souveraine. Ceux donc qui disent que l'évidence ne les satisfait pas, veulent dire apparemment qu'ils n'ont encore rien trouvé d'évident. Cela n'est pas facile à concevoir d'un être pensant, mais enfin c'est tout autre chose.

Qu'on ne dise pas que l'évidence elle-même est une loi fatale, dont on ne peut se rendre compte; qu'il se pourrait faire que cette impossibilité de penser le néant, ou d'être complètement absurde, ne fût qu'une imperfection de notre intelligence, un obstacle au déploiement de nos forces intellectuelles. Ce serait encore méconnaître la satisfaction intérieure qui accompagne l'évidence, et la sympathie avec laquelle tout notre être l'accueille. Etrange doctrine que celle qui aurait pour résultat d'engendrer dans l'esprit de l'homme le regret de ne pouvoir être absurde à son aise!

Enfin qu'on n'objecte pas que l'évidence, ou plutôt l'apparence de l'évidence, peut s'évanouir et laisser revenir le doute, ou protéger l'erreur de son ombre. Il est bien vrai : quoique l'homme fasse, il n'est pas infaillible, il est prodigieusement faible et borné. Que faire à cela? Prendre ses précautions, être toujours sur ses gardes, afin de distinguer l'ombre de la réalité, mais non pas entreprendre vainement de changer la nature des choses. Adoptez tel autre prétendu *criterium*, aurez-vous rendu l'homme infaillible? Mais de ce qu'on se trompe quelquefois, il n'en résulte pas une incapacité absolue de saisir le vrai, et quoique nous ayons tous l'expérience de plusieurs erreurs où nous sommes tombés, cela n'empêche pas que nous n'ayons tous des convictions inébranlables sur certains points, comme le sentiment de notre existence, les axiômes mathématiqnes, etc. Or, dans ces exemples et autres semblables, quel autre motif avons-nous de consentir, si ce n'est que nous connaissons clairement et distinctement qu'il nous est impossible de faire le contraire? Efforçons-nons donc de nous maintenir dans des dispositions analogues à l'égard des autres objets de nos pensées, et nous serons toujours sur le chemin de la vérité.

Ne se rendre jamais qu'à l'évidence, bien entendu après avoir fait tous ses efforts pour aller à sa rencontre, suspendre son jugement en toute occasion, aussi longtemps que la raison le permet, telle est la seconde règle, qui doit toujours être jointe

à la première, et qui est d'une application universelle. Si l'on est dans la disposition constante de la garder fidèlement, non seulement elle aura été utile à délivrer l'esprit de ses erreurs, mais encore elle contribuera puissamment à en rendre le retour impossible ou du moins très-difficile, et c'est ainsi qu'elle sert pour le second but négatif de la méthode comme pour le premier.

On doit compter parmi les moyens de prémunir l'esprit contre les différentes erreurs une connaissance scientifique de leurs causes et de leurs sources. En effet, le signalement de l'erreur, de ses allures et de ses artifices, n'est pas moins important que le signalement de la vérité. Pour le donner convenablement, on doit passer en revue non seulement tous nos moyens de connaître, mais nos sentiments, nos affections, nos passions; car l'erreur se sert de tout, tient à tout. Il est également nécessaire de remarquer l'influence des signes sur la pensée et les causes particulières d'erreur qui peuvent en résulter (1). La méthode ne saurait trop recommander à chacun d'ajouter à ces notions générales une connaissance détaillée de son genre de vie, de ses habitudes, des influences particulières auxquelles il est soumis. Il est surtout important de signaler les causes d'erreurs auxquelles sont exposés les savants par la nature même de leurs occupations. Ce dernier sujet, que l'on considère ordinairement assez peu, se trouve très-bien traité dans la *Recherche de la Vérité*, de Malebranche, l'un des meilleurs livres de méthode qui existent. Descartes attribue exclusivement toutes les erreurs à la volonté, et non à l'entendement; il ramène les différentes causes d'erreurs à la prévention et à la précipitation. Nous verrons tout-à-l'heure les idées de Bacon sur la même matière, dont une plus ample recherche, et qui entrerait dans les détails, ne serait pas ici à sa place.

L'intelligence, ainsi fortifiée et prémunie contre l'erreur, aborde enfin quelque sujet d'étude, et continue à sentir le besoin de ménager sa vigueur et de ne pas disperser au hasard ses

(1) Voir plus loin un passage important de Bacon à ce sujet.

moyens d'action : *la partie positive de la méthode* doit lui présenter les secours nécessaires. Mais pour bien comprendre l'étendue et le but de cette partie de la méthode, deux observations préliminaires sont indispensables.

Premièrement, on se rappellera que la méthode n'est point la science théorique des facultés de l'esprit humain ; elle est l'art de les diriger par des moyens plus ou moins factices, par des préceptes qui souvent n'ont rien d'absolu ; ou si l'on veut que ce soit une science, c'est du moins une science pratique. Ainsi la méthode peut s'occuper du raisonnement ; elle indiquera les précautions à prendre pour se mettre en état de bien raisonner. mais elle n'a point pour but de faire connaitre les lois nécessaires et absolues du raisonnement ni ses formes possibles. Sans doute elle suppose cette connaissance, elle en recomman de l'acquisition ; mais enfin elle donne *des règles pratiques*, elle ne se propose point de constater *des lois scientifiques*. L'induction, la déduction sont des formes du raisonnement, soumises aux lois générales de tout raisonnement ; ce sont des opérations que l'esprit exécute naturellement et dont la philosophie dévoile le mécanisme ; il en est de même de l'analyse et de la synthèse, de la définition, de la classification, de l'observation et de l'expérimentation. La méthode peut s'occuper de toutes ces opérations, non pour en donner les lois logiques, mais pour en régler l'emploi. Il y a plus : la méthode générale ou rationnelle n'aura point à s'occuper de la culture d'une faculté par des moyens purement empiriques. Ainsi la *mnémotechnique*, quoique traitant d'une faculté qui s'exerce dans toutes les sciences, la mémoire, ne devra pas être considérée comme une partie de la méthode générale, mais comme une méthode technique particulière. Et même la méthode générale ne s'empressera pas de recommander une recette empirique ; on s'exposerait trop à faire de l'esprit une machine, ce qui serait contraire au développement des facultés supérieures.

On caractérise quelquefois, il est vrai, la méthode de telle ou telle science par celui des procédés de l'esprit humain que cette science met le plus généralement en œuvre ; c'est ainsi qu'on

parle de la méthode d'observation, d'expérimentation et d'induction, qui est celle des sciences physiques et naturelles. Mais on se tromperait fort, si l'on croyait que ces sciences n'emploient pas d'autres procédés. En définitive, c'est dans la pensée de l'homme que s'organisent les sciences même expérimentales : les faits seuls ne tiennent pas une aussi grande place dans ces sciences qu'on se l'imagine ordinairement ; c'est la disposition, la combinaison, l'enchaînement de ces faits, leurs rapports de génération et de subordination, les raisonnements auxquels ils donnent lieu, qui constituent proprement la science. Toutes les ressources de l'esprit sont tour-à-tour utilisées, et ce qu'il y a de vraiment méthodique dans la manière de les employer, n'est point particulier aux sciences expérimentales.

Plus un procédé est général et d'une application commune, plus il y a d'inconvénients à le prendre comme signe caractéristique d'une méthode. C'est ce qui arrive lorsqu'on parle de *méthode analytique* et de *méthode synthétique*. Nous citerons à cet égard la remarque judicieuse de M. Destutt de Tracy :

« J'expliquerai, dit-il dans ses *Principes Logiques*, pourquoi je n'aime pas ces mots de méthode synthétique et analytique. C'est qu'il n'y a aucune opération intellectuelle où on ne compose et décompose des idées, où il n'y ait synthèse et analyse. Je ne vois pas, par exemple, pourquoi on dit toujours l'analyse algébrique, et même souvent l'analyse au lieu de l'algèbre. L'algèbre n'est point une méthode, c'est une langue écrite ; on se sert de cette langue comme d'une autre pour composer et pour décomposer. Très-souvent quand on résout une équation dans ses éléments, c'est pour en reconstruire une ou plusieurs autres, il y a donc là composition et décomposition. Je conçois que l'on dise analyse chimique, quand l'opération consiste à décomposer une substance, et synthèse, au contraire, quand il s'agit de former de toutes pièces un nouveau composé. Mais la science se compose de tout cela, et l'on ne peut pas dire qu'elle emploie plutôt la méthode analytique que la méthode synthétique. Quant à la prétendue méthode synthétique que les

géomètres croient employer, quand ils démontrent une nouvelle proposition par des raisonnements suivis à la manière ordinaire, c'est un véritable abus de mots ; s'ils partent de propositions antérieurement prouvées, ils font une déduction comme toutes les autres et ne construisent rien ; si, comme il ne leur arrive que trop, ils partent d'axiomes ou maximes générales, peut-être vraies, mais qu'ils n'aient pas pris la peine de prouver, ou de définitions qui ne fassent pas connaître la génération de l'idée définie, ils n'ont fait que la moitié du chemin, ils n'ont rien composé, ils n'ont que déduit, et non seulement leur synthèse n'est pas une méthode, mais leur marche n'est pas rigoureuse comme ils le croient, et donne même une très-mauvaise habitude à l'esprit, en l'accoutumant à se contenter de ne pas commencer par le commencement. En un mot, décomposer est un acte de l'esprit, et composer en est un autre ; nous avons besoin de tous deux à tout moment. Mais il n'y a point de méthode purement analytique ou synthétique. »

Nous verrons en effet tout-à-l'heure que dans toute recherche scientifique l'esprit use nécessairement des deux procédés de l'analyse et de la synthèse, et nous indiquerons la place de l'un et de l'autre.

En résumé, la méthode générale, n'est ni une méthode d'induction ni une méthode de déduction, pas plus qu'elle n'est une méthode d'apprendre à lire ou à écrire ; elle est quelque chose d'applicable et de supérieur à tout cela. Elle renferme l'esprit et l'essence de toutes les méthodes particulières.

La seconde observation, c'est qu'une méthode d'invention, surtout dans sa partie positive, doit pouvoir se résumer en un petit nombre de règles courtes, simples et faciles à saisir. Cela n'interdit pas des développements assez longs, pourvu qu'ils soient instructifs, sur la nature de ces règles, leur raison, leur importance. Mais les règles elles-mêmes doivent avoir les qualités que nous avons dites, afin que l'esprit ne soit point préoccupé et embarrassé du soin de les retenir et de les appliquer ; ce qui aurait un résultat tout opposé à celui que re-

cherche la méthode. Qu'on ne perde jamais de vue qu'il s'agit d'un esprit faible et borné. Une méthode compliquée et difficile à concevoir, aurait justement l'inconvénient de ces prétendus arts d'aider la mémoire, qui sont plus longs à apprendre que la science même pour laquelle on veut en faire usage.

Après ces préliminaires, il est temps d'arriver aux règles de la méthode qui concernent le travail propre de la recherche.

En abordant une question, un problème, une science quelconque, notre premier soin doit être de nous demander si le sujet n'excède pas nos forces ou même celles de l'esprit humain, et de ne pas l'entreprendre sans une espérance légitime de mener l'œuvre à bonne fin. Comme on n'a encore qu'une idée très-vague du sujet, on ne portera pas de jugement absolument certain ; mais l'espérance seule du succès est un motif de détermination raisonnable, pourvu qu'elle soit accompagnée de la résolution ferme de cesser à l'instant toute recherche, si l'on vient à découvrir de nouvelles difficultés qui se présentent comme insurmontables. Il faut savoir se défendre d'une vaine curiosité, reconnaître humblement les bornes de son esprit, et subir avec courage les nécessités de sa condition. Cette règle est très-solide ; elle repose sur le principe incontestable qu'une dépense inutile d'activité est une véritable perte. Elle prévient aussi un grand danger : il serait fort à craindre en effet qu'après s'être engagé dans des questions insolubles, on ne s'y arrêtât par amour-propre ou par préjugé, et qu'on ne voulût y attirer les autres. On abuse de tout, et on peut abuser de la règle que nous indiquons. Mais qu'on sache bien que ceux qui errent par l'abus des règles, auraient erré plus facilement encore sans ces règles.

Un corollaire qui découle de cette première règle, c'est qu'on doit choisir d'abord pour s'exercer l'esprit, les sciences et les questions les plus simples et les plus faciles. Mais sur l'application de ce principe, les avis se partagent (1).

(1) Platon, Descartes, Malebranche, etc., proposent les mathématiques, comme traitant des objets les plus simples et les plus faciles à distinguer de tout le reste. Destutt de Tracy critique cette marche, et propose la chimie.

Vient ensuite, dans l'ordre naturel, *la recherche générale des matériaux*. On peut les puiser à deux sources, l'une indirecte, l'érudition, l'autre directe, l'étude du sujet en lui-même. La dernière est seule indispensable, puisque dans le principe elle a nécessairement existé seule. Mais dans l'état actuel des connaissances humaines, la méthode doit prescrire également de recourir à la première. Aujourd'hui il est peu de sujets entièrement neufs, et ceux-là même ont des rapports avec des sciences ou des parties de sciences déjà cultivées, dont la connaissance ne peut qu'être fort utile.

Nous comprenons sous le titre générale d'érudition, *toute* connaissance des pensées des autres hommes sur le sujet dont on s'occupe ou sur les sujets analogues. On ne doit pas se borner aux opinions des savants, mais aussi recueillir les opinions communes, les maximes vulgaires, qui souvent contiennent des indications précieuses. Ce dernier moyen n'est cependant pas également fécond pour tous les sciences.

Quant aux doctrines scientifiques, il est naturel de rechercher d'abord celles des contemporains, puisqu'il est à croire qu'elles résument toute la tradition antérieure. Mais la méthode *doit faire* un précepte formel d'y joindre l'étude critique de l'histoire de la branche que l'on cultive. Si l'on n'en retire aucun résultat nouveau, ce qui est peu probable à l'égard même des sciences les plus avancées, on se sera du moins instruit à considérer la marche de l'esprit humain, on aura la vue plus ferme après avoir contemplé de plus vastes horizons. Rien de plus propre à donner à l'esprit de l'impartialité, de l'étendue et de la maturité. Mais l'étude de l'histoire d'une science, considérée comme un procédé de la méthode, convient particulièrement, lorsqu'on s'occupe d'une matière qui est ou incomplètement connue ou livrée encore à la lutte des systèmes; elle convient surtout en philosophie. Car la philosophie, dans sa partie générale et spéculative, qui est la plus importante, n'étant que faiblement aidée par les secours extérieurs que les progrès du temps assurent aux autres sciences, il en résulte que la chance d'arriver

à la vérité ou à l'erreur est presque la même pour toutes les époques ; il en résulte aussi qu'il ne serait pas impossible de rencontrer la vérité dans les premiers âges, et l'erreur dans les âges plus récents.

A côté des avantages de l'érudition sont placés des inconvénients assez graves pour que la méthode doive les signaler. Il y a péril de scepticisme ou au moins de confusion dans les idées, si l'on ne sait pas apercevoir l'unité et la raison des tableaux mouvants que déroule l'histoire ; il y a péril de contracter une certaine paresse d'esprit, si l'on se borne à voir penser les autres sans penser soi-même ; péril enfin de s'arrêter à l'érudition, d'en faire un but, tandis qu'elle n'est qu'un moyen.

L'objet des recherches indirectes est d'éveiller, de stimuler l'activité de l'esprit, et de le mettre en état d'étudier le sujet en lui-même. Alors il faut oublier autant que possible les systèmes et les opinions des hommes, écarter les mots et les formes, se rencontrer face à face avec la réalité, et selon le genre de travaux, aller droit à la nature, tour-à-tour l'interroger docilement et la forcer à parler, lui obéir et lui commander, ou bien descendre en soi-même, assister au spectacle de ses actes intérieurs, scruter les idées, en démêler les rapports, en voir jaillir les principes premiers et les suivre dans la série de leurs vastes conséquences. Ici chaque science fournira quelques secours particuliers, qui constituent sa méthode spéciale. Ce seront en général des instruments matériels ou purement techniques, fruits heureux des découvertes précédentes qu'ils résument.

Il faut convenir au reste que la méthode n'interviendra véritablement pas dans l'acte créateur, qui engendre chaque partie de la science : c'est là l'instant suprême de l'épreuve. L'intelligence doit montrer ce qu'elle est et ce qu'elle peut. Chaque fois qu'une vérité est découverte ou simplement comprise par une intelligence, il se passe quelque chose d'ineffable que l'art peut préparer, mais qu'il n'enfante pas.

Nous n'avons dû parler jusqu'ici que de ce qu'il y a de *général* dans *la recherche des matériaux*. Toute première recherche

d'un sujet a nécessairement un caractère de généralité un peu vague. On a découvert quelques vérités, on en soupçonne beaucoup d'autres, et plusieurs points restent encore dans l'ombre ; mais, ce qui est important, on a une idée à peu près complète de l'étendue du sujet, et si besoin est, on en a mis l'ébauche par écrit. Pour arriver jusque là, on a dû se livrer à beauconp d'essais et de tâtonnements que la méthode n'a pu qu'abréger. On a fait un pas considérable, mais on est loin de toucher au terme. Il faut arriver à *la recherche particulière des matériaux*.

L'opération qui la rend possible est l'*analyse du sujet*, qu'alors seulement on est en état de faire. On l'a bien ébauchée déjà, mais on n'a pu encore la faire méthodiquement. Il s'agit donc ici d'employer, nous ne dirons pas la méthode analytique, mais l'analyse méthodique. On divisera les questions et les difficultés en autant de parties élémentaires que l'on pourra ; on les simplifiera autant que possible, on leur donnera une forme précise et abrégée, qui ne contienne rien d'inutile. Car dans une question ce qui est inutile est de trop, et distrait l'attention.

Quand on aura ainsi divisé sa matière en parties simples et décomposé tout ce qui est susceptible de l'être, on aura à rechercher et à déterminer l'ordre naturel qui existe entre ces parties. Cet ordre consiste à placer les premières celles dont la connaissance est la condition des suivantes, et les dernières celles qui ne peuvent être connues que par d'autres. C'est là un précepte de la plus haute importance, mais d'une exécution difficile; on s'épargnera beaucoup de travail, si l'on fait seulement quelque effort pour l'appliquer. Quand il est violé, quand on aborde une partie de la science sans avoir étudié les parties qui lui servent d'appui et de fondement, on s'expose à tomber dans les hypothèses les plus arbitraires. Il est vrai que l'ordre naturel n'apparait pas toujours d'abord ; dans ce cas, il faut créer provisoirement un ordre factice, que l'on ramènera successivement à l'ordre naturel, à mesure qu'il se découvrira. Ce procédé,

par lequel on introduit l'ordre dans les éléments de l'analyse, est un *procédé synthétique*.

Alors commence proprement *la recherche particulière des matériaux ;* c'est-à-dire que toutes les opérations que l'on a d'abord exécutées sur le sujet en général, il faut les répéter sur chaque élément du sujet, et en traiter successivement toutes les parties, en faisant converger vers chacune d'elles toutes les ressources de l'érudition et de l'étude directe. Par exemple, on a à déterminer la signification précise d'un terme, à le définir. On devra recueillir les différentes significations données à ce terme soit dans les théories scientifiques, soit dans l'usage ordinaire, les examiner et les comparer, et enfin chercher à contempler l'idée en elle-même et juger : c'est le procédé de définition que Platon suivait constamment.

Comme on suppose que l'on a commencé par les parties à la fois les plus simples et les plus essentielles, puisque de leur connaissance dépend celle du reste, on s'y appliquera longuement, on se les rendra familières, on tâchera encore d'en ramener la solution à la forme la plus précise et la plus abrégée possible, afin qu'elles soient plus facilement retenues.

On observera de ne point passer à une nouvelle face du sujet, sans regarder derrière soi et devant soi, sans comparer la partie que l'on vient de traiter avec celles qui précèdent et celles qui suivent. C'est le moyen de découvrir l'ordre naturel, s'il avait d'abord échappé à nos recherches, et ensuite de s'assurer qu'il n'y a aucune solution de continuité dans les parties de la science, et que par conséquent on a fait des revues entières et des énumérations complètes. C'est une répétition et une vérification du procédé synthétique.

On parcourra successivement, dans le même ordre et avec les mêmes précautions, toutes les parties fournies par l'analyse, ne négligeant même pas d'en augmenter le nombre, si l'on s'aperçoit que l'on n'a pas poussé la décomposition assez loin. Enfin, quand on aura traité complètement la matière, quand tous les résultats auront été obtenus, classés et revêtus d'une

expressions provisoire, on devra procéder à une vérification d'ensemble, employer tous les moyens de critique, consulter, dans l'occasion, quelques personnes éclairées, et s'efforcer de traiter son œuvre avec une partie de la sévérité que l'on trouve si facilement pour celles des autres. On s'attachera surtout, dans cette dernière opération, à découvrir si l'on n'a point pris quelque lueur trompeuse pour l'évidence, si au lieu d'une vérité, on n'a pas créé une *hypothèse*, par une ardeur prématurée d'arriver à un résultat. Ce n'est pas que l'hypothèse, la divination heureuse, n'ait sa place dans les sciences, et une très-grande place. Mais il ne faut jamais être dupe de l'artifice que l'on emploie, ni induire les autres en erreur. Employer une hypothèse comme hypothèse, c'est-à-dire comme moyen, est très-permis. Mais il est à craindre que l'on ne s'y affectionne, et que l'on n'en fasse, comme malgré soi, un principe incontestable pour soi et pour les autres. On ne peut pas méconnaître, d'un autre côté, que les hypothèses d'un homme de génie ne soient souvent très-propres à exciter l'esprit de recherche, et à provoquer de véritables découvertes.

La tâche de la méthode d'invention touche à sa fin. Celle de la méthode d'exposition, destinée au public, lui succède, et nous n'ajouterons rien à ce que nous en avons dit. Mais il reste à la première un dernier conseil à donner, c'est celui de s'exercer sans cesse à la méthode. On le peut partout et à propos de tout. Les procédés des arts, les productions de la nature, les mœurs des hommes, leurs habitudes, leurs motifs d'action, présentent en foule des occasions de recherche, où l'on appliquera sans peine les principales règles de la méthode. On peut aussi, comme Descartes, choisir quelque sujet particulier, que l'on étudie, non pour lui-même, mais pour se former à la méthode: « je continuais, dit-il dans son admirable *Discours* sur le sujet que nous traitons, à m'exercer en la méthode que je m'étais prescrite; car, outre que j'avais soin de conduire généralement toutes mes pensées selon les règles, je me réservais de temps en temps quelques heures, que j'employais particulièrement à

la pratiquer en des difficultés de mathématiques...... Et ainsi, sans vivre d'autre façon en apparence que ceux qui n'ayant aucun emploi qu'à passer une vie douce et innocente, s'étudient à séparer les plaisirs des vices, et qui pour jouir de leur loisir sans s'ennuyer, usent de tous les divertissements qui sont honnêtes, je ne laissais pas de poursuivre en mon dessein, et de profiter en la connaissance de la vérité, peut-être plus que si je n'eusse fait que lire des livres ou fréquenter des gens de lettres (1). »

On a beaucoup écrit, et dans des sens fort opposés, sur l'utilité et l'importance de la méthode. Selon les uns, la méthode est tout, selon les autres, elle est d'une utilité médiocre. Peut-être abrégerait-on la dispute, en distinguant avec soin la pratique et la théorie de la méthode.

Qu'il soit utile de *pratiquer la méthode*, c'est-à-dire, selon la définition, de faire un emploi raisonné et réfléchi de ses facultés intellectuelles, personne ne l'a jamais contesté. Cela est non seulement utile, mais indispensable. Et il n'est pas plus possible de fonder la science sans méthode, que de naviguer sans gouvernail et sans voiles. En effet, l'esprit humain peut bien acquérir quelques connaissances, découvrir même un certain nombre de vérités de détail, en s'abandonnant à son essor naturel et en laissant au hasard le soin de lui fournir des occasions et des sujets d'instruction. Mais jamais science, théorie ou système ne s'est formé ainsi. Il est trop évident que pour acquérir des connaissances ordonnées et systématisées, il faut commencer par mettre de l'ordre et de l'ensemble dans ses études. Plus on pratiquera la méthode, en d'autres termes, plus et mieux on étudiera son sujet, plus on avancera dans la véritable science. Sous ce rapport, la méthode est le génie scientifique lui-même.

Mais la question de l'utilité et de l'importance des théories sur la méthode est fort différente. Elle revient à celle-ci : jus-

(1) Descartes, *Disc. sur la Méth.* 3e partie.

qu'à quel point, une théorie de la méthode, en la supposant d'ailleurs bien faite, est-elle propre à favoriser le développement de l'esprit scientifique. Et on peut déjà concevoir que si l'on accordait à la méthode ainsi considérée la même importance que tout-à-l'heure, on tomberait dans une étrange erreur ; quelques écrivains, trompés par la ressemblance des termes, n'ont pas su l'éviter entièrement.

Il est clair cependant que la transmission de quelques règles, quelque parfaites qu'on les suppose, ne donnera pas du talent pour les sciences à ceux que la nature en a déshérités. La seule chose précisément que les règles ne donnent pas, c'est la *pénétration* d'esprit pour les bien comprendre, et l'habileté pour les mettre en pratique. Vous m'indiquez la route, et encore de très-loin et d'une manière très-vague, mais la vigueur et le souffle puissant, pour fournir la carrière, les demanderai-je à vos règles ? Qui ne serait un grand homme ou du moins un savant distingué, s'il suffisait, pour le devenir, de mettre dans sa mémoire quelques préceptes courts, et faciles à concevoir, sinon à pratiquer ?

Mais, dira-t-on, il est certain que les règles furent *ignorées* aux premiers âges de la science, lorsque toutes les connaissances humaines étaient encore dans l'enfance, et que, dans la suite, la pratique et la théorie ont toujours marché de front. Cela est très-vrai. Mais il faut bien remarquer que la théorie des règles de la vraie méthode n'est pas la cause première des progrès scientifiques ; elle n'en est primitivement que le signe et l'effet, bien qu'elle puisse ensuite y contribuer pour sa part. Tant que l'esprit humain n'est point parvenu à la science et à la vérité, il lui est impossible de songer à faire la théorie des moyens qui y conduisent. Comment d'ailleurs pourrait-il l'essayer? Autant vaudrait parler d'un pays inconnu et qu'on n'a jamais visité. Socrate, le vrai père de la philosophie, posa en même temps le principe de la science et celui de la méthode : *connais-toi toi-même*. Mais si avant lui la véritable science n'existait pas, est-ce parce que l'on ne connaissait pas la vraie méthode?

Non, mais on ne connaissait pas la vraie méthode, parce que l'esprit humain n'avait pas encore atteint à la véritable science. Quand un homme de génie, venu à temps, a créé une science, il lui est bien facile d'écrire les règles de la méthode, puisqu'il les a nécessairement pratiquées; il n'a, comme Descartes, qu'à faire l'histoire de ses pensées. J'ajoute qu'il sera tenté de le faire. Il n'en est pas du savant comme du poète. Le poète peut ignorer le secret de son inspiration, et être incapable de faire la théorie de son art. Mais un savant, surtout dans les sciences qui ont pour instrument unique la réflexion, ne peut pas être ainsi étranger aux procédés qu'il emploie; leur connaissance réfléchie loin d'être un signe de faiblesse, comme M. de Maistre l'a avancé [1], fait au contraire une partie de sa force, et il pensera, avec raison, que les transmettre aux autres hommes est un service rendu à la science et à ceux qui la cultivent.

En effet, ce que nous disons n'a nullement pour but de contester l'importance et l'utilité des règles. Leur existence seule est un signe important, puisqu'elle indique que les règles sont pratiquées, et que la science existe au moins en partie. Aujourd'hui d'ailleurs, leur connaissance est nécessairament très-répandue, elle sert à ceux même qui ne le remarquent pas. Car à une époque où les sciences sont aussi avancées, on apprend plus ou moins les règles en apprenant les sciences. Mais il y aura toujours profit à les approfondir davantage et à en saisir l'esprit et l'enchaînement. Une bonne théorie des règles aura pour effet de nous affermir de plus en plus dans la vraie direction; avec elle, on se rendra compte de ce qu'on faisait un peu par simple imitation, et elle pourra nous corriger de quelques habitudes défectueuses. Enfin, si, comme il est juste, la théorie de la méthode est elle-même méthodique, ce sera un modèle de plus, et l'exemple est toujours plus efficace que le précepte. Les règles ne sont inutiles à personne, pas même au génie, quoique le génie pût à la rigueur, non pas s'en passer, mais les trouver

(1) Dans son *Examen de la Philosophie de Bacon*.

lui-même ; dans aucun cas, elles ne suffisent, mais dans aucun elles ne sont inutiles. Peut-être est-ce aux hommes, qui, sans avoir du génie, ne manquent pas d'aptitude scientifique, que ces théories offriront les ressources les plus profitables.

Signalons maintenant quelques fausses analogies, nées de la confusion entre la théorie et la pratique de la méthode.

On compte les erreurs de ses dévanciers, et l'on dit : ils ont manqué de méthode. On montre les règles qu'ils ont violées, et l'on en conclut que c'est l'ignorance des règles qui les a égarés. Mais croyons-nous donc que tous ceux qui les connaissent les pratiquent, et que tous ceux qui les violent les ignorent? Manquer aux règles de la méthode n'est point un sûr indice que l'on manquait de la connaissance de ces règles. Descartes, surtout dans sa physique, n'a pas toujours su éviter l'abus de l'hypothèse : qui niera cependant qu'il n'ait proclamé la vraie méthode, et joint souvent la pratique à la théorie?

C'est ainsi que l'on dit encore : tel auteur s'est trompé, pour n'avoir pas suivi l'ordre naturel des questions, que la méthode lui aurait appris à connaître. Cela est inexact. La méthode recommande en général de suivre l'ordre naturel, elle donne quelques moyens pour aider à le découvrir ; mais quel est-il pour chaque science en particulier? La méthode ne le dit pas. Celui qui l'indique pour une science, traite avec méthode une partie de cette science, il ne traite pas une partie de la méthode. C'est un exemple qu'il donne, non un précepte.

Il est encore inexact d'attribuer les erreurs d'un savant à ce qu'il a suivi telle méthode plutôt que telle autre. D'abord ceux qui parlent ainsi, confondent en général la méthode d'exposition avec la méthode d'invention. Ce qu'ils prennent pour la méthode du savant est tout simplement la méthode de l'écrivain. Ensuite ils confondent toujours l'effet et la cause. Ce n'est pas la méthode qui détermine le genre d'esprit, le talent ni par conséquent le succès, mais c'est le genre d'esprit et le talent qui déterminent la méthode que l'on suit, ou plutôt jusqu'à quel point on suit la méthode. Car il n'en existe pas plusieurs, et

tout homme qui s'occupe d'une science, emploie jusqu'à un certain point la véritable. On ne doit pas lui conseiller d'en changer, mais d'apprendre à la mieux connaître ou à la mieux pratiquer.

Enfin, il ne faudrait pas juger que tel auteur a de la méthode, parce qu'il répète sans cesse qu'il en a, ni que tel autre en manque, lorsqu'il la pratique sans en avertir expressément. La modestie n'est jamais un tort, ni l'art non plus; et l'une et l'autre s'accommodent fort bien de ne pas tout dire.

En terminant ici la première moitié de notre travail, nous ne prétendons pas avoir épuisé les développements que comporte le sujet de la méthode : mais le but particulier que nous avions en vue nous paraît atteint. Nous voulions étudier les principes généraux de la méthode, afin d'avoir un moyen de mieux comprendre et d'apprécier les travaux de Bacon. Cela était d'autant plus nécessaire que les recherches de Bacon sur les diverses parties de la méthode ne sont pas toujours présentées dans l'ordre le plus convenable, soit à cause des nombreuses digressions qu'il se permet, soit à cause de la forme aphoristique qu'il a donnée à l'ouvrage qui contient particulièrement sa méthode, soit enfin parce qu'il n'a pas eu le temps d'y mettre la dernière main. Le fil conducteur que les recherches précédentes ont mis entre nos mains, abrégera notre route et guidera plus sûrement nos pas. Notre dessein est d'abord de faire connaître la méthode de Bacon telle qu'elle est, en recueillant, coordonnant et caractérisant tous les procédés essentiels qu'elle recommande, sauf à indiquer aussi quelques lacunes; puis d'en donner une appréciation générale et philosophique; et en dernier lieu d'examiner, d'après la nature de cette méthode et d'après les opinions de son auteur sur la philosophie proprement dite, jusqu'à quel point elle pourrait et devrait être appliquée à la science de l'esprit humain.

Est-ce une méthode d'exposition, est-ce une méthode d'invention que Bacon a proposée? Bacon lui-même va nous l'apprendre: « mon livre, dit-il, n'est au fond qu'une nouvelle logique, ou

l'art de faire de découvertes..... » Et plus loin : « cette partie est destinée à l'exposition d'une science qui apprend à exercer sa raison d'une manière plus sûre et plus parfaite qu'on ne l'a pu faire par toutes les méthodes découvertes ou publiées jusqu'ici(1). »

Peut-être n'est-ce point par hasard que Bacon donne à son œuvre le titre de *logique*, comme il le fait encore à la fin du *Novum Organum* ; peut-être aussi n'a-t-il pas suffisamment distingué la logique et la méthode, la science de la raison et l'art de la diriger. Mais, quoiqu'il en soit de cette expression, c'est incontestablement une méthode d'invention que Bacon a voulu donner. Il reste à savoir si, dans l'opinion de son auteur, c'est une méthode particulière, propre seulement à une science ou à quelques sciences, ou bien une méthode générale, applicable à toutes. Or, l'intention de Bacon était certainement de fournir un instrument d'une application universelle; il le déclare sans détour.

« Quelqu'un pourra douter encore...., si notre dessein est de perfectionner seulement la philosophie naturelle par notre méthode ou d'appliquer également cette méthode aux autres sciences, telles que la logique, la morale et la politique. Or, ce que nous avons dit jusqu'ici doit s'entendre généralement de toutes les sciences(2). »

Que la prétention de Bacon soit ou non fondée, nous n'avons pas encore à l'examiner; il suffit que son but ait été de donner *une méthode générale d'invention*, pour que notre exposition ait une base fixe et assurée.

« La main seule et l'entendement abandonné à lui-même n'ont qu'un pouvoir très-limité; ce sont les instruments et les autres genres de secours qui font presque tout, secours et instruments

(1) Lettre particul. au roi Jacques. Sujet et plan du *Nov. Organ.* — Il est vrai que Bacon traite de la *méthode d'exposition*, sous le nom de *traditive*, de dignit. et augm. scient. L. VII, c. 1 ; mais il ne s'y occupe guère que de grammaire et de rhétorique, et ce n'est point là ce qu'on entend généralement par la méthode de Bacon.

(2) *Nov. Organ.* L. I. aph. 127.

non moins nécessaires à l'esprit qu'à la main; et de même que les instruments de la main excitent ou règlent son mouvement, les instruments de l'esprit l'aident à saisir la vérité ou à éviter l'erreur [1]. »

Voilà bien la nécessité de la méthode, et son double objet négatif et positif indiqués. Il est vrai que bientôt Bacon nous dira que « l'entendement, *abandonné à lui-même dans un homme judicieux, patient et circonspect,* n'avancera encore que bien peu dans la véritable voie [2] »; sur quoi l'on peut demander si la sagacité, la patience et la circonspection ne sont pas précisément les qualités qui constituent l'esprit méthodique, et si les règles ont un autre but que de favoriser et d'affermir des dispositions analogues. Mais ne nous arrêtons pas à cette difficulté.

La partie négative de la méthode a été traitée par Bacon avec quelque étendue; il l'appelle lui-même *partie destructive,* mot qui nous paraît moins juste, parce qu'il ne s'applique pas aux moyens préservatifs, mais qui caractérise très-bien l'œuvre de Bacon, dans laquelle la critique du passé occupe une grande place.

Il en pose ainsi le principe: « de même que dans la génération de la lumière par réflexion, avant de la projeter sur un miroir il faut d'abord le polir,..... il faut aussi dans la génération des sciences commencer par mettre pour ainsi dire de niveau l'aire de l'entendement humain en le débarrassant de toutes les opinions reçues [3]...... En vain se flatterait-on de pouvoir faire de grands progrès dans les sciences, en entassant, en greffant, pour ainsi dire, le neuf sur le vieux; il n'y a pas à balancer; il faut reprendre tout l'édifice par les fondements [4]... Reste donc une méthode fort simple,.... c'est que les hommes

(1) *Nov. Organ.* aph. 2.
(2) *Ibid.* aph. 21.
(3) *Sujet et plan du Nov. Org.*
(4) *Nov. Org.* L. I, aph. 31.

s'imposent la loi d'abjurer pour un temps toutes leurs notions et de se familiariser avec les choses mêmes (1). »

Ce n'est pas que Bacon ignorât les dangers du scepticisme pour les sciences, il les a lui-même signalés d'une manière remarquable, et il dit très-bien que quand le scepticisme a énervé les sciences, on ne fait plus que se jeter dans des dissertations ingénieuses, et errer avec négligence dans des discours agréablement frivoles (2). Mais il soutient avec raison que cette méthode aura des résultats tout différents. Car, comme il le remarque dans un autre endroit, « celui qui veut trop tôt saisir la certitude finira par le doute, au lieu que celui qui sait pour un temps suspendre son jugement arrivera enfin à la certitude (3). » C'est ce qu'ont dit plus tard Descartes et Malebranche.

Mais Bacon ne distingue pas cet examen préalable de la réfutation des erreurs; il semble plutôt le présenter comme une entreprise à exécuter une fois pour toutes par un seul homme, que comme un procédé de la méthode, que chacun doive nécessairement suivre pour acquérir la science. Nous ne trouvons pas non plus que Bacon ait donné nulle part un *criterium* de la vérité. Il dit bien, dans un endroit, que « les fruits et les œuvres sont comme les garants et les cautions de la vérité des théories (4); » et en général il se montre fort opposé à l'esprit d'Aristote qui veut que l'on cultive la science pour elle-même, sans aucune vue immédiate d'utilité et d'application. Mais supposer que Bacon ait voulu donner par là le signalement philosophique de la vérité en soi, c'est lui prêter gratuitement une erreur puérile. Quoi, lorsque l'on étudie une science spéculative, et toutes ont d'abord ce caractère, il faudrait avant de savoir si un résultat est vrai, réfléchir au parti que l'on en peut tirer! Et si un siècle repousse une vérité utile, la vérité perdrait son

(1) *Nov. Org.* aph. 36.
(2) *Ibid.* aph. 67.
(3) *De dignit. et augm. scient.* L. V, c. 4.
(4) *Nov. Org.* L. I, aph. 73.

caractère et ses droits! Bacon n'a point eu des idées aussi étranges. La remarque qu'il fait en passant n'autorisait nullement les commentateurs à les lui imputer. Il était inutile d'inventer une erreur pour combler une lacune.

Mais continuons à entendre Bacon nous développer le plan général qu'il s'était tracé de la première partie de la méthode d'invention :

« La partie destructive qui est la première de notre division, se subdivise en trois autres répondant aux trois espèces de fantômes qui assiégent l'esprit humain. En effet, ce sont ou des fantômes venus du dehors, dont les uns, originaires des différentes doctrines ou sectes philosophiques, s'étant établis dans l'esprit humain, l'ont comme envahi, et les autres tirent leur origine des fausses méthodes de démonstration, ou des fantômes innés et comme inhérents à la substance même de l'entendement; car, semblable à un miroir courbe dont la surface, fléchissant les rayons des objets qui viennent la frapper, change les images de ces derniers en raison de cette courbure, l'esprit humain, lorsque les objets l'affectent vivement par l'entremise des sens, ne réfléchit que de fausses images, et à la nature des choses mêle sa propre nature. Ainsi la première tâche qui nous est imposée est de licencier ou de bannir à jamais ces innombrables légions de théories qui ont livré de si grands combats. Notre seconde tâche est de débarrasser l'esprit humain des entraves qui lui ont mises les méthodes de démonstration. La troisième est de réprimer cette force séductive d'où naissent toutes les illusions de l'entendement et d'en extirper tous les fantômes innés, ou du moins, s'ils ne peuvent être entièrement extirpés, de les désigner assez clairement pour qu'ils cessent de le troubler et que les objets reparaissent tels qu'ils sont; car la peine et les précautions que nous prendrions pour enlever toutes les erreurs en philosophie deviendraient inutiles, quelquefois même nuisibles, si, en suite de la vicieuse constitution de l'esprit humain qui en est comme la racine, renaissaient des erreurs nouvelles et peut-être pires..... Ainsi, nous ne pourrons regarder comme

complètement traitée cette partie que nous qualifions de destructive, qu'après avoir fait trois espèces de censures ou de réfutations, savoir : censure des différents systèmes philosophiques, censure des méthodes ordinaires de démonstration, censure de la raison native de l'homme. (1). »

Dans l'ouvrage même, Bacon semble oublier la division qu'il avait d'abord donnée, et il présente la classification plus connue des erreurs et des préjugés, qu'il appelle *idoles* ou fantômes, en *idoles de race,* préjuges ou causes d'erreurs tenant à la nature humaine, *idoles de l'antre*, qui dépendent de l'organisation propre à chaque individu, *idoles de forum*, nées des relations des hommes entre eux et du langage qui en est le moyen, enfin *idoles de théâtre*, sorties des écoles philosophiques (2). On a essayé de faire rentrer les deux divisions l'une dans l'autre. Au reste, ces classifications ne sont que des essais assez imparfaits, auxquels Bacon lui-même n'attachait probablement pas une très-grande importance : c'étaient des titres généraux pour encadrer ses remarques ; il ne s'arrête pas à leur donner une base philosophique, et si l'on veut jeter un coup-d'œil sur la manière dont il les développe, on s'apercevra facilement qu'il n'y est pas très-fidèle. Par exemple, la plupart des sources d'erreur qu'il range sous la dénomination d'idoles de l'antre, rentreraient mieux dans les idoles de forum, et même dans les idoles de théâtre, et les autres ne diffèrent pas essentiellement des fantômes de race.

Cette dernière classe d'erreurs, comprenant celles qui sont universelles ou communes à tous les hommes, présentait un sujet vraiment philosophique. Mais Bacon ne va-t-il pas trop loin, lorsqu'il affirme que toutes les pensées de notre esprit n'expriment que des relations à l'homme, et non des relations à l'univers, et que « l'entendement humain, semblable à un miroir faux, fléchissant les rayons qui partent des objets et

(1) *Sujet et plan du Nov. Organ.*
(2) *Nov. Organ.* L. I, aph. 39-44.

mêlant sa propre nature à celle des choses, gâte, tord pour ainsi dire et défigure toutes les images qu'il réfléchit (1)? Ne seraient-ce pas là des erreurs irrémédiables et même insaisissables, qu'on ne pourrait ni apercevoir ni décrire? Mais Bacon s'arrête dans la grande voie de scepticisme qu'il vient d'ouvrir, et il se contente de ranger l'esprit de système, la précipitation, l'influence des passions, et surtout *la stupeur, l'incompétence et les illusions des sens*, parmi les fantômes de la première espèce.

En traitant des *fantômes* ou *idoles de forum*, Bacon a signalé d'une manière judicieuse l'influence des mots sur la pensée; tout ce qu'on a dit depuis de l'importance des signes n'est qu'un commentaire du passage suivant du *Novum Organum:*

« De tous les fantômes, les plus incommodes sont ceux qui, à la faveur de l'alliance des mots avec les idées, se sont insinués dans l'entendement. Les hommes s'imaginent que leur raison commande aux mots; mais qu'ils sachent que les mots, se retournant pour ainsi dire contre l'entendement, lui rendent les erreurs qu'ils en ont reçues; et telle est la principale cause qui rend sophistiques et inactives les sciences et la philosophie. Dans l'imposition des noms on a égard le plus souvent au peu d'intelligence du vulgaire. A l'aide de ces signes on ne divise les objets que par des traits grossiers et sensibles pour les vues les plus faibles. Mais survient-il un esprit plus pénétrant ou un observateur plus exact qui veuille changer ces divisions, les mots s'y opposent à grand bruit. Qu'arrive-t-il de là? que les plus grandes et les plus imposantes disputes des savants dégénèrent presque toujours en disputes de mots; discussions par lesquelles il vaudrait mieux commencer, en imitant à cet égard la sage coutume des mathématiciens...... Les préjugés que les mots introduisent dans l'esprit humain sont de deux espèces; ou ce sont des noms de choses qui n'existent point, car de même qu'il y a des choses qui manquent de noms, parce qu'on ne les a pas encore aperçues ou suffisamment observées, il y a

(1) *Nov. Organ.* L. I, aph. 41.

aussi des noms qui manquent de choses qu'ils puissent désigner, parce que ces choses là n'existent que dans la seule imagination qui les suppose; ou ce sont des noms de choses qui existent réellement, mais confus, mal déterminés, n'ayant rien de fixe, et ne désignant que des notions hasardées [1]. »

Nous ne nous arrêterons pas aux *fantômes de théâtre*, ou du moins à cette partie que Bacon appelle la censure ou la réfutation des systèmes philosophiques. Il les appelle ainsi, parce que « tous ces systèmes de philosophie qui ont été successivement inventés et adoptés sont comme autant de pièces de théâtre que les divers philosophes ont mises au jour et sont venus jouer chacun à leur tour, pièces qui présentent à nos regards autant de mondes imaginaires et vraiment faits pour la scène [2]. » A ce ton de mépris, à ce dédain pour les nobles efforts tentés par l'élite de notre espèce dans la suite des âges, on reconnaît le génie de l'innovation poussant au renouvellement de l'esprit humain par tous les moyens possibles et surtout par les plus violents. Les ouvrages du chancelier d'Angleterre sont remplis d'invectives passionnées, de critiques acerbes et amères contre les plus grands hommes de l'antiquité. Que par là Bacon ait servi en définitive la cause de l'humanité, que ce soit un des côtés par lesquels il a le plus influé sur son époque et préparé les travaux de l'époque suivante, c'est ce que nous ne faisons aucune difficulté de reconnaître. Mais on conçoit que tout cela n'a rien de commun avec la méthode, ou que si c'est un procédé utile pour un temps, il perd ensuite toute sa valeur. Le projet de faire une critique des systèmes philosophiques est bon en lui-même; il profiterait à toutes les sciences, si l'on s'attachait à rechercher l'origine d'une foule de mots, débris de vieux systèmes philosophiques, et que toutes les sciences presque ont adoptés, la plupart sans examen suffisant. Mais la première disposition pour une pareille étude, c'est un respect

(1) *Nov. Organ.* L. I, aph. 59.
(2) *Ibid.* aph. 44.

vrai et profond pour l'humanité, qui nous intéresse à ses efforts, et qui nous empêche de rien mépriser de ce qu'elle a produit à la sueur de son front. Ce n'est pas ce qu'on doit attendre de Bacon ni de son siècle.

Quoique le même esprit se fasse sentir dans la *censure des méthodes de démonstration*, l'intérêt du sujet nous commande d'y insister davantage. Bacon parle d'abord d'une double méthode dans la recherche de la vérité :

« Il peut y avoir et il y a en effet deux voies ou méthodes pour découvrir la vérité. L'une, partant des sensations et des faits particuliers, s'élance du premier saut jusqu'aux principes les plus généraux ; puis se reposant sur ces principes comme sur autant de vérités inébranlables, elle en déduit les principes moyens, ou les y rapporte pour les juger; c'est celle-ci qu'on suit ordinairement. L'autre part aussi des sensations et des faits particuliers; mais s'élevant avec lenteur par une marche graduelle et sans franchir aucun degré, elle n'arrive que bien tard aux propositions les plus générales ; cette dernière méthode est la véritable, mais personne ne l'a encore tentée [1]. »

Sans cesse Bacon revient sur le même sujet et avec une grande force ; il se plaint que l'on ait construit toutes les sciences sur un petit nombre de faits très-familiers et d'observations triviales ; il réprime l'impatience de l'esprit, toujours prêt à s'élancer dans des généralités vagues, il trouve que des entraves de plomb lui sont plus nécessaires que des ailes [2]. Mais ce qu'il présente ici comme deux méthodes distinctes ne sont évidemment que l'usage et l'abus d'une seule et même méthode ; ce ne sont pas deux voies pour conduire à la vérité, puisque l'une d'elles mène presque infailliblement à l'erreur, et c'est comme si l'on disait qu'il y a deux méthodes, la bonne et la mauvaise. La critique de Bacon reste donc tout historique. Dans un passage remarquable, notre auteur se fait à lui-même l'objection qu'apparem-

(1) *Nov. Organ.* L. I, aph. 19.
(2) *Ibid.*, aph. 68-70, 94-107.

ment les anciens physiciens ne s'y prenaient pas, pour étudier la nature, d'une manière différente de celle qu'il conseille, et quoiqu'il parle encore de leur méthode d'invention, on voit qu'au fond il ne blâme pas tant leurs procédés que les résultats qu'ils en tirèrent :

« Tout votre travail, dira-t-on peut-être, se réduit à refaire ce qui a déjà été fait. Les anciens eux-mêmes suivirent la route que vous suivez.... Eux aussi ils commençaient par se pourvoir d'un grand nombre d'expériences et d'observations particulières; puis les ayant rangées par ordre de matière et placées sous leurs divisions respectives, ils en tiraient leurs théories philosophiques et leurs traités pratiques; enfin, le sujet bien approfondi, ils osaient prononcer et déclarer leurs sentiments. Cependant ils jetaient çà et là dans leurs écrits quelques exemples, soit pour éclaircir les matières, soit pour faire goûter leurs opinions. Mais de publier leur recueil de notes, leurs codicilles, leur calepin, c'était ce qu'ils jugeaient aussi inutile que rebutant; en quoi ils imitaient ce qui se pratique ordinairement dans la construction des édifices; car lorsqu'un édifice est achevé on fait disparaître la charpente et toutes les machines. Cette conjecture, répondrons-nous, peut être fondée, et il est à croire qu'ils ne s'y sont pas pris autrement. Mais à moins qu'on n'ait oublié ce que nous avons dit tant de fois, on trouvera aisément une réponse à cette objection, car nous-mêmes nous avons assez montré ce que c'était que cette méthode de recherche et d'invention des anciens; et d'ailleurs n'est-elle pas assez visible dans leurs écrits? méthode, après tout, qui n'était autre que celle-ci : d'un certain nombre d'exemples et de faits particuliers auxquels ils mêlaient quelques notions communes, et peut-être aussi quelques-unes des opinions alors reçues, surtout de celles qui avaient le plus de cours, ils s'élançaient du premier vol jusqu'aux conclusions les plus générales, c'est-à-dire jusqu'aux principes des sciences; puis regardant ces principes hasardés comme autant de vérités fixes et immuables, ils s'en servaient pour déduire et prouver, à l'aide des moyens, les propositions in-

férieures dont ils composaient ensuite le corps de leur théorie; enfin, s'ils rencontraient quelques exemples ou faits particuliers qui combattissent leurs assertions, d'un tour de main ils se débarrassaient de cette difficulté, soit à l'aide de certaines distinctions, soit en expliquant leurs règles mêmes, soit enfin en écartant ces faits par quelques grossières exceptions(1). »

Mais les grandes attaques de Bacon, en fait de méthode, sont dirigées contre le syllogisme, ou plutôt, pour ramener la pensée de Bacon dans ses limites véritables dont elle s'écarte parfois, contre la méthode syllogistique des scolastiques. C'est, comme on sait, une méthode d'exposition artificielle; mais elle est bien loin de réunir les qualités que doit avoir une méthode de ce genre, et la langue des scolastiques est encore plus vicieuse que leur méthode. Leur premier tort fut d'avoir appliqué à la philosophie une forme d'exposition qui lui convient beaucoup moins qu'à d'autres sciences, le second, de l'avoir appliquée continuellement, et d'avoir négligé tout-à-fait la méthode naturelle. Or, l'emploi exclusif de la méthode artificielle ne pouvait manquer de donner à l'esprit humain des habitudes de timidité et de servilité; selon la remarque de Bacon, que l'expression de la pensée réagit toujours sur la pensée elle-même, et que ce qui n'était d'abord qu'un effet, devient cause à son tour. En un mot, on doit reprocher aux scolastiques non l'emploi de la méthode artificielle en elle-même, mais l'usage peu judicieux et surtout trop exclusif qu'ils en firent. Il devint nécessaire de déraciner les habitudes vicieuses que son long empire avait établies : déjà, à l'époque de Bacon, des coups vigoureux avaient été portés, et la guerre était déclarée depuis longtemps : Bacon la poursuivit avec ardeur; mais c'est encore un point sur lequel il fut plus utile à son siècle qu'il ne peut l'être au nôtre. Car il frappe fort plutôt que juste, et il ne sait point découvrir dans leur source les vices de la méthode scolastique.

Nous ne trouvons dans les ouvrages de Bacon aucun autre

(1) *Nov. Organ.* L. I, aph. 125.

trait essentiel qui se rapporte à la première partie de la méthode; nous allons donc passer à *la partie positive*, et pénétrer au cœur de la théorie de Bacon.

Bacon appelle en général sa méthode une *méthode d'induction;* il oppose sans cesse l'induction au syllogisme, comme si l'une devait détrôner l'autre. Le syllogisme, dit-il, est incapable de conduire à aucune découverte; avec le syllogisme, on part de principes vagues et mal déterminés, et l'on arrive à des conséquences incertaines et inutiles. Il n'y a de salut que dans une induction légitime (1). Mais que faut-il entendre ici par syllogisme et par induction? On ne saurait l'examiner avec trop de soin, si l'on veut se faire une idée nette de la théorie de Bacon. Partons de la signification philosophique de ces termes.

Syllogisme, selon la force étymologique du mot, veut dire liaison, rapport nécessaire entre des jugements ou des propositions. Dans ce sens, le syllogisme n'est autre chose que le raisonnement; car raisonner, c'est en effet découvrir ou percevoir qu'il existe un rapport nécessaire ou évident entre certains jugements évidents par eux-mêmes et d'autres qui le deviennent par ce rapprochement. Dans un sens plus restreint, le mot syllogisme désigne une espèce particulière de raisonnement, la déduction proprement dite, qui nous fait découvrir dans un principe général les vérités particulières qu'il renferme. Enfin on entend encore par syllogisme l'expression scolastique du raisonnement, ce qu'on appelle *un raisonnement en forme.*

L'*induction* proprement dite, est aussi une espèce particulière de raisonnement; elle prend son point de départ dans des faits particuliers, qui sont devenus des vérités scientifiques, c'est-à-dire qui ont été *bien vus et exactement décrits :* car les faits non interprétés ne sont rien; les faits mal interprétés sont des erreurs, et tout fait ne vaut pour la science que par le génie et la sagacité d'un observateur habile. Du rapprochement et de la comparaison de plusieurs vérités particulières,

(1) De dignit. etc., L. V, c. 4. — *Nov. organ.* L. I, aph. 11, 24, etc.

qui sont des jugements comme les autres, il pourra résulter de nouvelles vérités, de nouveaux jugements, plus vastes que les premiers dont ils auront découlé; si le rapport qui lie les seconds aux premiers est nécessaire ou évident, la condition de tout raisonnement sera remplie, il y aura induction légitime; sinon, les résultats seront de simples probabilités. Pour concevoir que des vérités plus générales puissent ainsi découler du rapprochement de vérités particulières, il suffit d'admettre un principe que tout observateur adopte au moins implicitement; c'est que la nature est gouvernée par des lois générales et constantes, ou, ce qui est la même chose, que le monde est l'ouvrage d'une intelligence unique et immuable dans ses desseins. Il en résulte que tout fait particulier, quand il est bien observé, devient comme une forme, un abrégé de tous les cas analogues, dans toute l'étendue des temps et des lieux, et que par conséquent il suffira quelquefois d'une expérience bien faite pour établir une loi scientifique; et ce que nous disons des faits ou vérités particulières, s'applique de soi-même aux vérités qui résultent de leur rapprochement, c'est-à-dire aux vérités d'induction; elles ont nécessairement une étendue, une portée beaucoup plus vaste que leur origine ne semblait devoir leur en communiquer. Il en résulte aussi que l'induction ne conclut pas véritablement du particulier au général, puisque le particulier qu'elle considère n'est tel qu'en apparence, et qu'ainsi l'induction diffère de la déduction moins par le fonds que par la forme. On ajoute que quand l'induction s'est élevée à des faits généralisés, à des lois, il lui est facile d'appliquer ces généralités à de nouveaux faits particuliers: c'est en effet une conséquence du principe sur lequel repose l'induction; mais l'opération que l'on donne ici comme le complément de l'induction, est une déduction pure et simple. Nous ne pousserons pas plus loin cette excursion dans le domaine de la logique. Il nous suffit d'avoir montré que *l'induction n'est autre chose que le raisonnement s'exerçant à la suite de l'observation et de l'expérimentation*, et que l'induction n'est légitime qu'en remplissant

les conditions générales imposées à toutes les formes possibles de raisonnement.

Que veut donc Bacon, lorsqu'il répète continuellement *qu'il* faut remplacer le syllogisme par l'induction? Si l'on prenait le mot syllogisme dans son acception la plus générale, cela voudrait dire quil faut remplacer le raisonnement par le raisonnement, et c'est ainsi que paraît l'entendre Gassendi, l'un des plus grands admirateurs du chancelier d'Angleterre, et qui s'évertue à prouver que c'est par des syllogismes que Bacon attaque le syllogisme. Si le syllogisme est pris pour la déduction, lui opposer l'induction serait encore opposer le raisonnement à lui-même, et qui plus est, opposer l'induction à l'induction, puisque l'induction ne se complète et ne porte tous ses fruits qu'au moyen de la déduction qu'on y ajoute. Mais nons croyons que l'on ne doit pas triompher contre Bacon de quelques phrases où il semble en effet n'avoir pas donné des formes assez précises à sa pensée. Nous croyons qu'il faut attribuer en général au mot syllogisme sous la plume de Bacon, non pas seulement la troisième signification indiquée, celle de raisonnement *en forme*, mais même, comme précédemment, la signification plus étendue de méthode syllogistique. L'induction, par opposition au syllogisme, désigne alors la nouvelle méthode, parce que c'en est le procédé le plus saillant. Ainsi Bacon se trouve disculpé en partie du reproche que lui adressaient ses propres partisans, d'avoir ignoré la théorie logique du raisonnement. Il n'oppose point l'une à l'autre deux opérations de l'esprit humain; il veut remplacer une méthode par une autre méthode.

Il est bien vrai qu'il reste encore quelque confusion. Ce qu'on appelle méthode syllogistique ou scolastique est une méthode d'exposition. Car enfin, avant de réduire leurs raisonnements en forme, les scolatiques avaient bien dû, par des recherches plus ou moins profondes, en recueillir quelque part les matériaux. D'un autre côté, la méthode inductive de Bacon est une méthode d'invention. Que peut signifier le projet de remplacer une méthode d'exposition par une méthode d'invention? Nous

croyons qu'il y a lieu de continuer à interpréter la pensée de notre auteur plutôt que ses expressions. Bacon était vivement frappé des tristes habitudes que la méthode, le langage et la direction des études chez les scolastiques, avaient fait contracter à l'esprit humain. Il dut pressentir qu'en donnant une nouvelle direction aux recherches, on réagirait sur la manière de les exposer, et et que l'usage de l'induction entrainerait indirectement l'abandon de la méthode d'exposition scolastique et la ruine des abus qui en étaient devenus inséparables. Avec un écrivain qui a les qualités et les défauts de Bacon, de la vivacité, de l'imagination, de la grandeur, mais peu de précision, peu de souci de la justesse des termes, pourvu qu'ils soient brillants et à effet, il ne faut pas se presser de prendre une expression à la lettre, mais la juger toujours d'après l'esprit général. Le sens que nous avons donné aux mots syllogisme et induction nous semble le plus naturel, et tous les autres prêteraient à Bacon une absurdité manifeste. Bacon a besoin d'une interprétation libérale; si l'on presse ses expressions à la lettre, il sera facile de ne trouver en lui que des erreurs, comme il est arrivé à M. de Maistre. Notre apologie reste encore une critique assez forte contre Bacon; mais elle fournit le seul moyen d'être juste à la fois envers Bacon et envers la vérité.

Après avoir opposé l'induction au syllogisme, Bacon l'oppose à l'*induction* qu'il appelle *vulgaire*.

« Lorsqu'il s'agit d'établir un axiôme, il faut employer une forme d'induction tout autre que celle qui a été jusqu'ici en usage..... Car cette sorte d'induction qui procède par voie de simple énumération n'est qu'une méthode d'enfants qui ne mène qu'à des conclusions précaires, et qui court les plus grands risques de la part du premier exemple contradictoire qui peut se présenter; en général, elle prononce d'après un trop petit nombre de faits; encore est-ce de cette sorte de faits qu'on rencontre à chaque instant (1). »

(1) *Nov. Organ.* l. I, aph. 105.

Nous voyons encore ici une simple critique d'un emploi vicieux de l'induction. Ce passage offre un rapport frappant avec l'endroit cité plus haut, dans lequel Bacon parle de deux méthodes, *ou* plutôt de l'usage et de l'abus de la méthode d'induction. Il se place toujours au point de vue de l'art, et non pas de la science logique, et nous ne pouvons l'en blâmer, puisqu'il se présente comme le créateur d'une méthode. Mais on a voulu voir tout autre chose dans les paroles de Bacon; on a voulu qu'il critiquât ici Aristote et les logiciens ordinaires. Mais alors que signifie cette phrase : « en général, l'induction vulgaire prononce d'après un trop petit nombre de faits? » C'est le défaut contraire qu'il faudrait reprocher à l'induction des anciennes logiques, puisqu'elle exige une énumération complète comme base d'une affirmation générale; reproche, au reste, qui ne porterait que sur l'utilité de cette opération, et non sur la vérité ou la force de la conclusion. Bien évidemment, Bacon, fidèle à son point de vue, a parlé d'une méthode et non pas d'une opération de l'esprit, qu'il se trouverait avoir décrite d'une manière ridicule. Citons, pour nous en convaincre davantage la suite du passage précédent; on y verra que par opposition à la fausse méthode qu'il vient de signaler, Bacon caractérise celle qu'il croit la véritable :

« Mais la forme d'induction vraiment utile dans l'invention ou la démonstration des sciences s'y prend tout autrement; elle analyse les opérations de la nature; elle fait un choix parmi les observations et les expériences, dégage de la masse, par des exclusions et des rejections convenables, les faits non concluants; mais après avoir établi un nombre suffisant de propositions, elle s'arrête enfin aux affirmatives et s'en tient à ces dernières. Or, c'est ce qui n'a point encore été fait, ni même tenté, si ce n'est peut-être par le seul Platon qui, pour analyser et vérifier les définitions et les idées, emploie jusqu'à un certain point cette méthode..... Dans la confection d'un axiôme, à l'aide de cette induction, il est une sorte d'examen, d'épreuve à laquelle il faut le soumettre; il faut voir, dis-je, si cet axiôme qu'on établit est bien ajusté à la mesure des faits dont il est tiré, s'il n'a pas plus

d'ampleur et de latitude, et au cas qu'il déborde en effet cette masse de faits, il faut voir s'il ne serait pas en état de justifier cet excès d'étendue, en indiquant de nouveaux faits qui seraient comme une garantie, une caution de ce surplus..... Lorsqu'on se sera suffisamment familiarisé avec cette méthode, alors enfin un puissant motif de plus fondera nos espérances(1). »

N'est-il pas clair que dans ce passage, Bacon donne une description générale de sa propre méthode, que sous le nom d'induction, il comprend non seulement l'induction proprement dite, mais aussi l'observation et l'expérimentation qui en sont les bases, et qu'il n'indique pas les lois logiques de ces opérations, mais les moyens à prendre pour les bien exercer? Prétendre le contraire, serait encore vouloir changer le rôle de Bacon, et à son désavantage.

C'est en vain que l'on chercherait d'autres endroits des écrits de Bacon où il traiterait de l'induction en logicien pur; on ne trouverait absolument rien sur le principe métaphysique qui rend l'induction concluante, ni sur les rapports de l'induction avec les autres espèces de raisonnement. C'est une théorie scientifique qui n'entrait pas nécessairement dans son sujet, et pour lui, il s'est borné à indiquer certains moyens pour rendre plus sûre et plus facile cette opération de l'esprit, dont il ne présente jamais qu'une idée très-générale.

On voit aussi que Bacon a choisi un procédé particulier de l'esprit pour désigner une méthode qui en comprend nécessairement plusieurs autres, l'observation et l'expérimentation d'abord, la déduction ensuite; lui-même l'envisage de la sorte, et il a chosi le procédé de l'induction, sans doute parce que dans les sciences naturelles, qu'il avait surtout en vue, c'est le centre de tous les autres.

Au reste, si les observations qu'on vient de lire ont pu, comme nous l'espérons, donner une idée nette de l'objet propre des travaux de Bacon, notre tâche se trouvera fort avancée; car,

(1) *Nov. Organ.* l. I, aph. 105, 106.

pour ce qui concerne les régles particulières, Bacon avait beaucoup plus projeté qu'il n'a exécuté.

En premier lieu, Bacon s'était proposé de fournir trois espèces de secours méthodiques, secours pour les sens, secours pour la mémoire, secours pour la raison, et il n'a traité que du dernier genre de secours. Ce n'est pas qu'au fond il y ait lieu de le regretter beaucoup. Car enfin les sens n'ont besoin que d'un bon esprit pour les diriger et d'instruments matériels pour les aider. Le premier objet rentre dans les secours pour la raison; le second est fourni par chaque science, à mesure qu'elle fait des progrès, et l'on peut appliquer ici la remarque de Bacon *lui*-même : qu'avec les inventions doit croître proportionnellement l'art même d'inventer (1). Et quant à la mémoire, on se rappelle ce que nous avons dit des mnémotechniques. Ces lacunes n'en sont pas de véritables pour une méthode d'invention.

En second lieu, concentrant toute l'activité de la raison dans l'induction, Bacon devait l'aider de deux manières; d'abord en traçant la marche générale de l'induction, et cette partie est exécutée; ensuite, en faisant connaître tous les *auxiliaires possibles* de l'induction. Cette dernière partie devait être très-vaste, d'après le plan de l'auteur :

« Nous traiterons, dit-il, 1° des prérogatives de faits ou d'exemples; 2° des appuis de l'induction; 3° de la rectification de l'induction; 4° de la variété des recherches selon la nature du sujet; 5° des exemples pris dans la nature, et de ce qui concerne la recherche, c'est-à-dire, par où il faut commencer et par où il faut finir; 6° des bornes de la recherche, c'est-à-dire de la synopsie de toutes les natures de l'univers; 7° de la déduction régulière, c'est-à-dire selon l'ordre dans lequel est placé l'homme; 8° des modèles de la recherche; 9° enfin de l'échelle ascendante et descendante des axiômes (2). »

L'*échelle descendante* devait être l'art de déduire l'indication

(1) *Nov. Organ.* L. I, aph. 130.
(2) *Ibid.* L. II, aph. 21.

de nouveaux faits des vérités générales obtenues dans l'échelle ascendante.

Il faut convenir que Bacon se faisait de la méthode une idée bien vaste, et que s'il avait exécuté son plan, il aurait donné une encyclopédie au lieu d'une méthode. Mais de tous ces auxiliaires de l'induction, il n'a décrit que ceux de la première sorte, les *prérogatives de faits*. On voit dès lors dans quelles limites nous devons chercher les règles particulières de la partie positive de la méthode de Bacon.

Cette partie se trouve tout entière dans le deuxième livre du *Novum Organum*, auquel le traité sur l'*Accroissement et la Dignité des Sciences* et le premier livre du *Novum Organum* composent comme une immense préface. Bacon pose d'abord le but générale de la science, en tire une nouvelle division des connaissances humaines, et détermine en conséquence l'objet et les règles de l'induction, ou de l'art d'interpréter la nature.

Donner aux corps de nouvelles propriétés, dit-il, est le but de la puissance humaine; découvrir *la forme* de ces propriétés, c'est-à-dire, leur caractère général et constant, leur essence, pouvoir en donner une définition véritable, tel est le but de la science humaine(1). *La forme* est ici le terme péripatéticien correspondant à l'expression platonicienne *idée*. La forme joue le plus grand rôle dans la théorie de l'induction : « s'il existe un mortel qui connaisse les formes, dit Bacon, c'est cet homme seul qui peut se flatter d'embrasser les lois générales de la nature, et de la voir parfaitement une, même dans les matières les plus dissemblables (2). »

La forme d'une nature ou propriété, selon l'explication de l'auteur(3), est ce sans quoi la nature ou propriété ne peut être conçue exister, ou son caractère essentiel. Et pour servir à la définition, il faut que cette forme soit conçue comme la *différence spécifique*, la limitation d'un genre plus connu. On voit que

(1) *Nov. Organ.* L. II, aph. 1.
(2) *Ibid.* aph. 1.
(3) *Ibid* aph. 4.

Bacon ne fait qu'appliquer ici aux objets des sciences naturelles l'axiôme logique : *toute définition se fait par le genre prochain et la différence spécifique.*

« Nous devons dire, ajoute Bacon, que la manière d'opérer qui envisage les natures simples, même dans un corps composé, procède d'après *la considération de ce qu'il y a d'éternel, d'immuable et d'universel* dans la nature (1). » Ce passage prouve le rapport de la forme à l'idée platonicienne. C'est ce qui se voit encore plus loin, lorsque l'auteur dit que la recherche des formes, *éternelles et immuables quant à leur marche et à leur loi*, constitue ce qu'il appelle la métaphysique, et que la recherche tant des causes matérielles et efficientes, que du progrès caché et de la texture secrète des corps, constitue la physique; à la physique correspond la mécanique, à la métaphysique la magie (2). On sait que pour Platon, l'idée d'une chose ne se distingue pas de sa vraie définition; il en est de même de la forme pour Bacon : *forma sive definitio vera*, dit-il (3). Enfin Bacon ajoute que la forme d'une chose est la chose même, et qu'elle n'en diffère que comme la pensée diffère de son objet extérieur (4). On pourrait croire que l'auteur, dans un autre endroit, donne un nouveau sens au mot forme : « Quand nous parlons des formes, nous n'entendons autre chose que *les lois et les déterminations de l'acte pur qui caractérisent et constituent telle ou telle nature simple;* » mais ce qui suit montre que Bacon n'a pas changé de point de vue : « quand nous disons, par exemple, dans la recherche sur la forme de la chaleur : rejetez la ténuité, ou la ténuité ne fait point partie de la forme de la chaleur, c'est comme si nous disions : l'homme peut introduire la chaleur dans un corps dense, ou au contraire : l'homme peut ôter la chaleur

(1) *Nov. Organ.* L. II, aph. 5.

(2) *Ibid.*, aph. 9. Il est inutile d'insister sur la division que présente Bacon, puisqu'elle n'a jamais été en usage.

(3) *Ibid.*, aph. 20.

(4) *Ibid.*, aph. 13.

à un corps tenu[1]. » Bacon ne pouvait pas exprimer plus clairement que par *forme*, il entend toujours les *caractères essentiels d'une propriété*, ce qui entre dans sa *vraie définition*.

Le but de la science étant ramené à la recherche des formes, la méthode, qui conduit à la science, doit fournir les moyens les plus faciles pour découvrir les formes, ou ce qu'il y a d'universel et de constant dans toutes les propriétés de la nature, et parvenir ainsi à en donner une définition vraie. Telle est en effet la marche de Bacon.

Une propriété étant donnée, pour arriver à en découvrir la forme, on doit d'abord *dresser des tables*, qui renferment une collection de faits ou d'exemples, aussi complète que possible, sur la propriété cherchée. Ces tables sont au nombre de trois: *table de l'essence ou de la présence*, comprenant « la série de tous les exemples connus qui s'appliquent à cette même propriété, quoiqu'elle existe dans des sujets différents[2]; » *table d'absence dans les analogues*, ou série d'exemples, qui bien qu'analogues aux précédents, ne contiennent pas la propriété demandée; enfin *table des dégrés* ou *table de comparaison*, comprenant les exemples où l'on suit les accroissements et décroissements de la propriété. Les trois tables ensemble constituent ce que Bacon appelle une *comparution de faits ou d'exemples devant l'entendement*. Bacon joint l'exemple au précepte, et recherche longuement la forme de la chaleur; nous n'avons pas à juger ici la valeur des résultats qu'il obtient: il ne les donne lui-même que comme provisoires. Ce que nous avons à faire, c'est de caractériser le procédé de la méthode. *La confection des tables* est un procédé préparatoire relatif à cette partie de la méthode que nous avons appelée *recherche particulière des matériaux*. Bacon semble supposer que l'on y entre de prime abord, du moins il ne s'occupe pas de *la recherche générale;* il veut que l'on procède comme si l'analyse du sujet était faite. ou plutôt il donne une formule

(1) *Nov. Organ.* L. II, aph. 17.
(2) *Ibid.* aph. 11.

universelle qui dispense de faire cette analyse, et qui fournit le moyen de recevoir tous les résultats de la recherche comme dans des cases préparées d'avance.

Les exemples étant recueillis et classés, « il faut, dit Bacon, y appliquer l'induction proprement dite, c'est-à-dire qu'il faut d'après la considération attentive de la totalité et de chacun de ces exemples, trouver une propriété qui soit toujours avec la propriété donnée, ou dans le même sujet, ou dans des sujets différents, présente, absente, croissante et décroissante, et qui de plus soit la limitation d'une propriété plus générale (ou d'un genre plus connu (1)). » En d'autres termes, Bacon, supposant la recherche des matériaux complète, exprime que l'esprit doit procéder enfin à l'invention elle-même; et il dit ce qu'il faut trouver: c'est le caractère essentiel de la propriété, ce qui sert à la définir. Bacon ne donne et ne pouvait donner aucun moyen pour remplacer le travail propre de la pensée, l'acte créateur de la science. Mais admettant que l'esprit avance par des tâtonnements et des essais, et comme il le dit lui-même, par *une sorte de sagacité naturelle, de flair de chien de chasse* (2), il se borne à indiquer deux règles, qui servent plutôt à la vérification de ce que l'esprit invente successivement qu'à l'invention elle-même. Nous voulons parler des deux procédés célèbres, de l'*exclusion* et de la *conclusion affirmative*. Ils ne sont que l'application d'un autre axiôme logique: *la définition doit convenir à tout l'objet défini, et au seul objet défini.* En effet, comme le dit Bacon, si l'on croit avoir découvert la forme, la vraie définition de la propriété cherchée, ce qu'elle a de plus caractéristique, il faudra nécessairement que ce caractère puisse se retrouver dans tous les exemples où la propriété est *présente*, qu'il ne se trouve pas au contraire dans tous ceux où elle est *absente*, et enfin qu'il se trouve en plus ou en moins dans tous ceux où elle existe à *différents dégrés.* Il suffira qu'une

(1) *Nov. Org.* L. II, aph. 15.
(2) *De dignit. et augm. scient.* L. V, c. 2.

seule de ces conditions manque, pour que l'on soit en droit de conclure que l'on n'a point le caractère essentiel, général et constant de la propriété, et par conséquent pour *rejeter et exclure* celui qu'on avait cru ou supposé tel. Voilà le procédé d'exclusion. Mais si au contraire, parmi tous les caractères de la propriété qui se trouvent dans les exemples des trois tables, il en est un ou plusieurs qui subissent victorieusement l'épreuve précédente, il est clair qu'ils font partie de l'essence même de la propriété, qu'on peut les affirmer de cette propriété, et les faire servir à sa définition. C'est alors que l'on *conclut affirmativement*, et c'est le second procédé (1). Rien de plus simple et de plus facile à concevoir que la destination de ces procédés, lorsqu'on ne perd pas de vue qu'ils servent uniquement à la définition, comme le prouvent et les paroles de Bacon et la marche qu'il suit et le résultat auquel il aboutit, et qui est une définition de la chaleur, selon les règles ordinaires de la logique.

Bacon a raison de dire que sa méthode rappelle celle de Platon. En effet, Platon attache aussi la plus grande importance à la définition; il regarde comme une sorte de dieu celui qui sait bien définir; il rassemble de toutes parts des exemples pour vérifier les définitions données par le vulgaire ou par les savants, il rejette celles qui ne conviennent pas à tout l'objet défini et à lui seul, et il tâche de saisir la véritable. C'est ainsi que Platon procède à l'égard des idées du beau, de la justice, de la science, etc. Ce que le disciple de Socrate avait fait pour les idées, Bacon donne les moyens de le faire pour les propriétés de la nature.

Mais Bacon ne pouvait se dissimuler qu'une accumulation sans terme d'exemples recueillis au hasard, aurait pour résultat de surcharger l'esprit de l'observateur sans l'éclairer. Il revient donc sur ses pas, et donne les moyens de faire un choix judicieux parmi les exemples qui se présentent, et de ne point les

(1) *Nov. Organ.* L. II, aph. 15.

admettre sans contrôle dans les trois tables générales. Evidemment tous les exemples ne se valent pas : il en est d'insignifiants, il en est d'autres au contraire où la nature est en quelque sorte prise sur le fait ; ceux-là ont des *prérogatives* précieuses, des priviléges entre tous les exemples ; il faut s'y arrêter de préférence. Bacon s'attache en conséquence à signaler les *prérogatives des faits* ou exemples ; il les énumère fort au long, et dans un langage dont nous avons ailleurs remarqué la bizarrerie. Ce sont des espèces de *lieux communs* à l'usage de l'observateur et de l'expérimentateur. C'est l'idée des premières tables, complétée et développée : ce n'est point un nouveau procédé de la méthode.

On a quelquefois présenté, et nous avions pris nous-même d'abord pour un procédé particulier, ce que Bacon appelle quelque part l'*expérience lettrée* (1). Mais après un plus mûr examen, nous nous sommes persuadé que Bacon n'a point voulu conseiller par là d'inventer la plume à la main, de faire des découvertes fixées et arrêtées d'avance, comme M. de Maistre le lui reproche, mais simplement donner un des caractères généraux de sa méthode, qui exige un fréquent emploi de l'écriture, et qui doit par là soulager l'entendement et la mémoire du fardeau d'une méditation trop étendue.

Voilà tout ce que contient d'essentiel la partie positive de la méthode de Bacon (2). L'induction y semble ramenée à la définition, qui y joue le principal rôle. L'art d'interpréter la nature devient celui d'en définir scientifiquement les diverses propriétés. La méthode de Bacon devrait-elle donc s'appeler une méthode de définition ? Nous n'oserions l'affirmer ; les parties du plan de Bacon qui sont restés dans l'ombre, auraient peut-être, si elles eussent été exécutées, diminué l'importance qui appartient, dans l'état actuel de son œuvre, aux procédés relatifs à la défi-

(1) *Nov. Organ.*, L. I, aph. 101.

(2) M. Bouillet, dans les notes de son édition, indique les moyens de combler quelques lacunes dans le plan de Bacon ; mais cela ne concerne guère que le développement de certains points déjà traités.

nition; bien que cette importance se rattache pour Bacon à une vue générale sur le but même de la science.

Quoiqu'il en soit, le lecteur est maintenant en état d'embrasser d'un seul regard l'ensemble des travaux de Bacon sur la méthode, et d'en porter une appréciation consciencieuse.

D'abord, la méthode de Bacon est bien une simple méthode, un recueil de règles et de moyens pour aider l'esprit dans le travail de l'invention. Ce n'est point une théorie du raisonnement et de la démonstration, à la manière d'Aristote. Le titre un peu ambitieux de *Novum Organum*, choisi par Bacon, comme s'il se posait l'adversaire d'Aristote, le terme de *logique* qu'il applique quelquefois à son œuvre, et qui en effet a désigné tantôt la science de la pensée, tantôt l'art de penser, ont pu engendrer une confusion que l'amour propre de l'auteur n'avait nul intérêt à prévenir. De là tant de comparaisons oiseuses entre la logique d'Aristote et la prétendue logique de Bacon, qui n'ont rien de commun. Dugald-Stewart, prenant au sérieux le titre de *Novum Organum*, propose même de remplacer dans l'enseignement la logique d'Aristote par celle de Bacon. Nous sommes bien loin de croire que la logique d'Aristote soit une œuvre parfaite, ou qu'il y eut un très-grand profit à l'enseigner. Mais nous ne conseillons à aucun logicien d'aller chercher des théories logiques dans Bacon; on n'y trouve pas même celle de l'induction. Le chancelier d'Angleterre, en homme tout pratique, ne s'arrêtait guère à décrire et à expliquer les opérations de l'esprit; il lui prescrivait des règles pour produire des résultats immédiatement utiles.

Bacon avait la plus haute idée des règles et de leur importance; on voit qu'il confond tout-à-fait la pratique et la théorie : « les méthodes, dit-il, sont en quelque sorte des sciences et des philosophies en puissance; car telles ces méthodes, telles aussi les spéculations et les théories qui en dérivent (1). » Qu'un auteur qui s'est occupé toute sa vie d'une matière, s'en exagère le prix,

(1) *Nov. Organ.*, L. I, aph. 69.

Digitized by Google

cela est tout simple, et si nous relevons cette erreur de Bacon, c'est qu'elle a eu le sort de ses autres erreurs, qui ont en général trouvé plus d'écho dans la postérité que les vérités mêmes qu'il a proclamées.

Il faut convenir encore que l'influence des méthodes est singulièrement exagérée dans cet autre passage de Bacon :

« Notre méthode d'invention laisse bien peu d'avantage à la pénétration et à la vigueur des esprits ; on peut dire même qu'elle les rend tous presque égaux ; car lorsqu'il est question de tracer une ligne bien droite ou de décrire un cercle parfait, si l'on s'en fie à sa main seule, il faut que cette main-là *soit* bien sûre et bien exercée, au lieu que si l'on fait usage d'une règle ou d'un compas, alors l'adresse devient tout-à-fait ou presque inutile; il en est absolument de même de notre méthode [1]. »

Supprimer comme inutiles la pénétration et la vigueur d'esprit paraît une prétention fort extraordinaire, et jamais une méthode ne convertira le génie en machine à l'usage de tout le monde. Mais Bacon, à en juger par sa tendance générale non moins que par cet endroit détaché, semble s'être fait une *idée* toute particulière de la méthode. On dirait qu'il la croit destinée à remplacer le travail intellectuel par une sorte de travail mécanique; elle dispenserait de penser, au lieu d'exciter et d'accroître la force de la pensée. Bacon s'établit au sein de l'empire des sciences en maître absolu ; il ne semble considérer ceux qui viendront après lui, que comme des manœuvres tout juste assez intelligents pour comprendre ses ordres et les exécuter. Avec sa méthode, il aurait eu du génie pour toute la postérité. Il est des savants qui se prêtent humblement à ce rôle, et qui ne prennent même que la partie la plus facile de la tâche imposée par le nouveau maître de l'Ecole ; ils rassemblent des matériaux, recueillent des faits, voient, décrivent, et s'abtiennent de penser : abnégation systématique, qu'on n'aurait pas obtenue de leur

(1) *Nov. Organ.* L. I, aph. 61.

modestie seule. Cette disposition peut avoir pour quelque temps son utilité. Que la masse des ouvriers continue à réunir des matériaux, le génie viendra quelque jour les mettre en œuvre, par une induction enfin véritable et complète.

Lorsque l'on compare les plans de Bacon, ses projets, ses intentions, ses prédictions et ses espérances, qui sont grandioses, avec ce qu'il a fait et exécuté, on doit se défendre d'une illusion d'optique, qui lui serait fort préjudiciable ; ce qu'il a fait ne paraît plus rien, et ne reprend une certaine valeur, que quand on l'isole d'un entourage créé en partie par l'imagination, en partie par l'amour-propre, pour le considérer et le juger en lui-même.

La partie négative de le méthode de Bacon, d'ailleurs peu systématique, renferme en germe quelque préceptes excellents. Mais Bacon n'a point su leur imprimer le caractère de généralité qui en fait le grand mérite : il semble toujours qu'il doive les pratiquer seul et se charger de penser pour tout le monde. Il a bien vu les erreurs qui naissent de l'emploi des mots. Pour le reste, ce n'est qu'une machine révolutionnaire, qui a produit son effet, et qui n'offre plus aujourd'hui d'utilité ni d'application.

Quant à la partie positive, si peu connue et si diversement jugée, il faut encore distinguer le projet et l'exécution. Le projet est très-vaste, très-compliqué; si Bacon l'eut rempli complètement, sa méthode eut été d'une application extrêmement laborieuse. La partie qui en est exécutée, quoique bien incomplète, est encore très-difficile à saisir; la plupart des savants qui se prétendent disciples de Bacon, n'en connaissent ni l'ensemble ni les détails, et peu d'auteurs en ont exposé nettement les procédés essentiels. Les règles qu'elle prescrit sont toutes directement ou indirectement relatives à une seule opération logique, la définition. Bacon eut l'idée ingénieuse de porter dans les sciences physiques une partie de la méthode déjà connue en philosophie, et dont Platon avait donné un beau modèle : c'est là l'originalité véritable de son travail. Mais Bacon ne paraît pas

avoir suffisamment compris que tous les moyens méthodiques doivent nécessairement laisser une grande part au jugement individuel; ses règles deviennent trop minutieuses, il veut trop prévoir tous les cas possibles. Il a parfaitement raison de recommander la confection des tables, qui n'est après tout qu'une classification des matériaux; mais il aurait pu s'en remettre davantage à la perspicacité de chacun, du soin d'en déterminer la forme. Ce n'est pas tout de classer dans un ordre plus ou moins symétrique; il faut classer de bonnes choses, c'est-à-dire avoir recueilli des faits exacts et instructifs, et imaginé des expériences fécondes. Bacon était préoccupé de la disposition naturelle des hommes à embrasser l'erreur; frappé des faux pas que l'esprit humain avait faits dans sa route à travers les siècles, il voulait lui imposer des entraves sans nombre, n'apercevant pas le péril plus grand encore de l'empêcher de marcher. Après tout, on ne peut enlever à l'esprit sa propre direction, et si l'on parvenait à le faire, ce serait la ruine de tout génie scientifique.

Nous avons réduit autant que possible à leur plus simple expression, les divers procédés de la méthode de Bacon; on s'attendait peut-être à rencontrer tout autre chose, parce qu'on est habitué aux exagérations les plus vagues, lorsqu'il s'agit du chancelier d'Angleterre. Des auteurs ont voulu tout trouver dans Bacon, et comme ils le voulaient à toute force, ils ont fini par voir là où il n'y avait rien à voir : un mot est devenu une découverte, un aperçu s'est transformé en système, et chaque phrase a renfermé une théorie. Nous espérons qu'on ne nous fera pas un reproche de nos efforts pour nous borner à ce qui est, sans louer ou blâmer Bacon de ce qu'il n'a pas fait.

Il nous reste une dernière question à traiter : la méthode de Bacon est-elle universellement applicable à toutes les sciences, et en particulier est-elle applicable à la philosophie? Cette question peut maintenant paraître assez oiseuse, et nous avouons que les recherches précédentes doivent lui ôter beaucoup du vague intérêt avec lequel elle se présente d'abord. En premier lieu, l'essai de Bacon sur la méthode étant très-incomplet, ne constitue

Digitized by Google

aujourd'hui pour aucune science un code suffisamment développé. En second lieu, les règles qu'il a données, dans ce qu'elles ont d'essentiel et de fondamental, se rapportant à l'une des opérations de l'entendement les plus importantes et de l'usage le plus général, conviennent sans contredit à toutes les sciences, mais pour plusieurs sciences elles étaient déjà anciennes au temps de Bacon. La forme qu'il leur a donnée, les procédés de détail qu'il y a joints, conviennent exclusivement dans les recherches statistiques. Or, si la statistique pénètre dans un grand nombre de sciences, il en est peu qu'elle conduise fort loin, il en est quelques unes auxquelles elle est étrangère. Par exemple, on aura beau étaler à un mathématicien les avantages admirables que la méthode de Bacon a procurés aux sciences physiques; nous doutons fort qu'il soit tenté de recouvrir aux tables de l'absence et de la présence, et aux prérogatives des faits.

Quant à la philosophie en particulier, rien ne l'empêche assurément de reprendre son bien dans Bacon, c'est-à-dire la méthode de définition, si elle trouve que Bacon ait ajouté quelques conseils nouveaux et plus détaillés à ceux que les anciens nous ont transmis sur la matière; pour les exemples, c'est autre chose, et les définitions précises et philosophiques n'abondent pas dans les ouvrages du chancelier d'Angleterre. On pourra même, si l'on veut, employer, pour quelques parties, les procédés purement techniques de Bacon, quoique nous ne croyons pas qu'en philosophie on retire jamais beaucoup de fruit de procédés de ce genre. Nous n'insisterons point pour les faire adopter ou repousser, et qu'un auteur s'y soit montré fidèle ou non, ce n'est point là ce qui déterminera notre jugement à son égard. Persuadé que dans toutes les sciences, et particulièrement en philosophie, à toutes les époques, et particulièrement dans un siècle où toutes les voies ont été frayées, c'est bien moins la méthode qui fait l'homme, que l'homme qui fait la méthode, nous pensons qu'il convient, pour les productions scientifiques, de juger les résultats en eux-mêmes, et d'être satisfait s'ils sont bons, sans trop s'inquiéter de la marche suivie pour les obtenir ou de la forme dont ils sont revêtus.

Nous n'aurions rien à ajouter à ces simples remarques, si la question que nous traitons avait toujours été réduite à ses vrais termes : mais sous le nom de méthode de Bacon, on a prétendu introduire en philosophie des vues, des opinions, des théories, qui n'ont aucun rapport nécessaire avec les procédés que Bacon recommande, ni avec aucune méthode quelconque. On est allé jusqu'à vouloir ériger Bacon en autorité philosophique, et à recevoir comme des oracles les paroles qu'il laisse tomber en passant sur la science de l'esprit humain. Quel peut être le fondement et le but de pareils tentatives?

D'abord, qu'on fasse de Bacon une autorité en philosophie, c'est ce qui doit paraître étrange, et c'est un honneur dont Bacon lui-même aurait lieu d'être surpris, vû qu'il ne s'est jamais occupé spécialement de la science de l'esprit humain, et qu'il en fut d'ailleurs dispensé par les agitations et les orages de sa vie, par les soins de l'ambition et de la fortune, et par un goût prononcé pour les sciences d'observation qui lui prenaient le reste de son temps. Bien plus : le dédain pour les sciences spéculatives, sans en excepter les mathématiques, le désir d'assurer le premier rang à la philosophie naturelle, qu'il appelle *la mère vénérable et la nourrice de toutes les autres sciences,* perce à chaque page dans ses écrits, et c'est même ce qui a fait la fortune de Bacon auprès de bien des gens. Nous n'accumulerons point les passages pour prouver ce que nous avançons; on peut incidenter sur tel ou tel passage, mais l'esprit général se fait sentir, dès qu'on lit sans préjugé les ouvrages du chancelier d'Angleterre. Il est cependant quelques endroits tellement significatifs qu'ils constituent de véritables preuves, parce qu'ils n'ont pu être écrits au hasard et par distraction. Les paroles suivantes, par exemple, indiquent-elles un homme bien versé dans l'étude de soi-même?

« Il est une autre espèce d'erreur qui découle de cette vénération excessive, de cette sorte d'adoration où l'on est devant l'entendement; sorte de culte dont l'effet est que les hommes abandonnent la contemplation de la nature et l'expérience, pour

se rouler en quelque manière dans leurs propres méditations, dans les fictions de leur esprit. Au reste, ces merveilleux conjectureurs, et, s'il est permis de s'exprimer ainsi, ces intellectualistes qui ne laissent pas d'être décorés du titre de sublimes, de divins philosophes, c'est avec raison qu'Héraclite leur a lancé ce trait en passant : « Les hommes cherchent la vérité dans leur petit monde à eux et non dans le grand (1). »

Cabanis et Broussais n'auraient pas mieux dit.

Le préambule suivant, par lequel l'auteur arrive à diviser la science en théologie et philosophie, n'est-il pas d'un rhéteur plutôt que d'un philosophe, et combien ne trouverait-on pas de morceaux de ce genre !

« La science, dit Bacon, est semblable aux eaux. Or, de ces eaux les unes viennent du ciel, les autres jaillissent de la terre. La première distribution des sciences doit aussi se tirer de leurs sources. De ces sources les unes sont situées dans la région supérieure, et les autres ici-bas. Car toute science se compose de deux sortes de connaissances, l'une est inspirée par la divinité, l'autre tire son origine des sens. Quant à cette science qu'on répand dans les esprits par l'enseignement, elle est acquise et non originelle. Et il en est de même des eaux, qui outre leurs sources primitives, s'enflent de tous les ruisseaux qu'elles reçoivent. Nous diviserons donc la science en théologie et philosophie (2). »

C'est d'après une analogie plus frivole encore que Bacon prétend que la philosophie ne peut donner la connaissance de l'âme rationnelle :

« Comme la substance de l'âme humaine, au moment où elle fut créée, ne fut point extraite de la masse du ciel et de la terre, mais produite par l'inspiration immédiate de Dieu, que d'ailleurs les lois du ciel et de la terre sont le sujet propre de la philosophie, comment pourrait-elle fournir la connaissance de l'âme rationnelle? Il est clair que cette connaissance doit être tirée de la

(1) *De dignit. et augm. scient.* L. I.
(2) *Ibid.* L. III. c. 1.

même inspiration divine dont la substance de l'âme est émanée [1]. »

Nous pourrions citer encore le morceau célèbre sur les scolastiques; Bacon y déclare « que l'esprit humain, lorsqu'il agit sur une matière réelle, en contemplant la nature et les œuvres de Dieu, est guidé dans son travail par cette matière même et en reçoit sa forme; mais que, s'il revient sur lui-même, semblable à l'araignée qui forme sa toile da sa propre substance, alors il n'a plus de forme, et ourdit certaines toiles scientifiques, admirables sans doute par la finesse du fil et la délicatesse de la main-d'œuvre, mais tout-à-fait frivoles et sans utilité [2]. » Nous prions seulement que l'on veuille bien peser les paroles où Bacon énumère les objets propres de la philosophie : « la philosophie a trois objets : Dieu, la nature et l'homme. Les rayons au moyens desquels les choses nous éclairent sont également au nombre de trois. Car la nature frappe l'entendement par un rayon direct ; Dieu à cause de l'inégalité du milieu (les créatures), par un rayon réfracté; l'homme, montré et exposé à ses propres regards, par un rayon réfléchi [3]. »

Ou bien il faut voir dans ces paroles un de ces développements oratoires où Bacon se laisse entraîner si souvent à la merci de la première analogie venue, ou bien si l'on doit les y prendre comme l'expression d'une pensée philosophique, on trouvera autant d'erreurs que de mots. Il n'est pas vrai que la connaissance des choses sensibles soit la plus directe toutes; nous ne les saisissons au contraire qu'à travers le milieu des sens et après un travail de l'esprit; il y a ici un assez bon nombre de *réfractions*. Il n'est pas vrai que l'homme ne puisse s'élever à Dieu que par l'intermédiaire des créatures; il s'y élève directement, et si le rapport n'était pas immédiat, il n'existerait jamais. Il n'est pas juste enfin de placer à un dégré inférieur de certitude la

(1) *De dignit. et augm. scient.* L. IV, c. 3. Voyez aussi les passages qui précèdent et qui suivent.

(2) *Ibid.* L. I.

(3) *Ibid.* L. III, c. 1.

connaissance de l'homme par lui-même, puisqu'au fond elle est la plus intime, le fondement et la mesure de toutes les autres.

Voilà des traits qui caractérisent un auteur ; mais, encore une fois, nous renvoyons à l'ouvrage même, il faudrait fermer les yeux pour ne pas apercevoir l'esprit qui l'anime ; nous prions qu'on examine le style de Bacon, si peu philosophique dans ses qualités mêmes ; nous en appelons aux sympathies significatives que le chancelier d'Angleterre a rencontrées, et nous demandons si c'est un pareil écrivain que la philosophie doive réclamer pour chef. En vérité, Bacon a été bien mal servi par ses admirateurs ; on lui prête ce qu'il n'a pas dit, on le fait ce qu'il n'a jamais prétendu être ; c'est ainsi que l'on suscite la contradiction, et que le mérite réel de Bacon est exposé à être méconnu.

A la faveur du nom et de la méthode de Bacon, on a cherché à introduire en philosophie des changements considérables ; le spectacle des succès rapides obtenus par les sciences naturelles, a paru séduisant, et l'on a dit que la philosophie, en adoptant la méthode de Bacon, devait se faire science purement expérimentale, se borner aux faits et aux phénomènes, et abandonner toute recherche sur la nature intime des êtres.

Sans avoir la prétention de trancher en quelques mots une question aussi vaste, aussi capitale, nous devons dire, ce qui rentre parfaitement dans notre sujet, qu'elle n'est point une question de méthode, mais de philosophie. Ni la méthode de Bacon, ni aucune autre méthode générale, ne peut avoir pour but ni pour effet de déterminer la sphère d'une science. Peu importent ici les opinions particulières de Bacon, comme écrivain. Mais si l'on se rend bien compte de ce qu'il y a d'essentiel dans sa méthode, on verra clairement qu'on peut l'employer, sans se croire obligé pour cela de se borner à des faits et à des phénomènes.

Quant à l'exemple des sciences naturelles, sans demander à la philosophie de l'histoire les causes de leur développement extraordinaire, nous ne sachions pas que ce qui se passe dans

une science soit une règle absolue pour une autre, lorsqu'il y a si peu de rapports entre elles. C'est à la philosophie, comme science générale, qu'il appartient de déterminer l'étendue et les limites des autres sciences, loin de recevoir des autres sa loi et son rang. Les sciences naturelles, ou plutôt les savants qui les cultivent de nos jours, ont cru devoir se tracer un cercle de recherches assez étroit; mais quand il serait vrai que la connaissance intime de la nature extérieure fût inaccessible à l'esprit humain, qu'est-ce que cela prouverait à l'égard de la philosophie? L'esprit humain ne doit-il pas se connaître plus intimement que la nature? Cela est au *moins* probable. L'unité, l'identité, la simplicité du moi, sont-ce des phénomènes comme les autres? Sont-ce même de simples phénomènes? La volonté, ce pouvoir de se résoudre que nous sentons continuellement en nous, avant, pendant et après les actes particuliers qui en découlent, est-ce une chose dont nous ne puissions avoir qu'une idée vague et générale, comme de l'attraction, de la pesanteur, etc.? S'il n'y avait que des faits et des phénomènes, comment expliquer les faits, comment surtout les juger? Certainement c'est là un problème important, qui valait la peine d'être résolu autrement que par une simple *analogie* : elle ne fait rien à la question, non plus que Bacon et sa méthode.

Nous voyons, dans les tentatives de ce genre, une concession fâcheuse, et qu'on devrait juger maintenant inutile, au parti de *ces hommes positifs*, si bien décrits par M. Jouffroy, « qui appellent spéculation tout ce qu'ils ne comprennent pas, qui, parmi les faits mêmes, n'admettent que les plus considérables et méprisent les petits, qui ne voient dans un arbre que les troncs et les plus grosses branches, et pour qui les feuilles sont déjà de la spéculation (1). »

Il ne faut pas que la philosophie se manque à elle-même, ni qu'elle se retranche de gaîté de cœur ce qui fait sa force et sa

(1) *Cours de droit naturel*, T. II, p. 40 et 41.

vie; ses problèmes, déclarés tant de fois insolubles, s'agitent encore sous mille formes diverses; eux seuls encore ont le privilége d'intéresser les esprits élevés. Il y a, dans la persévérance infatigable avec laquelle l'esprit humain en poursuit la solution, de quoi répondre à toutes les accusations banales d'incertitude et d'anarchie. La philosophie ne doit pas mendier la tolérance; elle ne doit pas aspirer à une fausse popularité; elle n'en a pas besoin pour être utile. Il lui suffit d'éclairer les hauteurs. Ni l'influence, ni la gloire ne lui ont manqué à aucune époque. Ce que la philosophie a toujours fait, elle doit le faire encore. Dans tous les temps, elle a marché à la tête de la phalange des penseurs; il ne faut pas qu'elle déserte son poste, qui est à l'avant-garde, pour aller chercher une retraite peu honorable et peu sûre dans les bagages de l'armée.

FR. HUET.

4e Livraison.

Nouvelles

ARCHIVES

HISTORIQUES,

PHILOSOPHIQUES ET LITTÉRAIRES;

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE PAR MM.

J. B. D'HANE, ADMINISTRATEUR-INSPECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE GAND, F. HUET, P. A. LENZ ET H. G. MOKE, PROFESSEURS A LA MÊME UNIVERSITÉ; AVEC LA COLLABORATION DE PLUSIEURS SAVANTS ET HOMMES DE LETTRES.

GAND,
IMPRIMERIE DE C. ANNOOT-BRAECKMAN,
MARCHÉ AUX GRAINS.

Digitized by Google

ESSAI

SUR LA

MÉTAPHYSIQUE D'ARISTOTE,

OUVRAGE COURONNÉ

PAR L'INSTITUT (ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES);

PAR FÉLIX RAVAISSON. T. I. — (1).

L'ACADÉMIE des sciences morales et politiques, nouvellement réorganisée, avait mis au concours, en 1833, pour le premier sujet du prix de philosophie, la question suivante : Examen critique de l'ouvrage d'Aristote intitulé *la Métaphysique* ;

1° Faire connaître cet ouvrage par une analyse étendue et en déterminer le plan ;

2° En faire l'histoire, en signaler l'influence sur les systèmes ultérieurs dans l'antiquité et les temps modernes;

3° Rechercher et discuter la part d'erreur et la part de vérité qui s'y trouvent, quelles sont les idées qui en subsistent encore aujourd'hui, et celles qui pourraient entrer utilement dans la philosophie de notre siècle.

(1) Paris. Imprimé par autorisation du roi à l'imprimerie royale. 1837.

Des travaux remarquables illustrèrent le concours. Un savant étranger à la France, M. Michelet, professeur de Philosophie à l'Université de Berlin, ne dédaigna point de prendre part au combat, et s'il fut glorieux à un jeune homme comme M. Ravaisson, d'avoir remporté le prix en présence d'un tel concurrent, il ne le fut pas moins à un étranger, réduit à parler une langue qui n'est point la sienne, d'avoir tellement balancé les suffrages de l'Académie, que sur la proposition de la section de Philosophie, le ministre de l'instruction publique fit les fonds d'un second prix, pour venir en aide à l'équité et aux scrupules des juges. Afin que rien ne manquât au triomphe des deux lauréats, M. Cousin, dans un rapport très-soigné et qui a été livré à l'impression, leur prodigua les éloges les plus flatteurs, et donna de leurs mémoires, comme une sanction non équivoque de ses louanges, une longue et intéressante analyse (1).

M. Ravaisson n'a encore livré au public que la première moitié de son ouvrage, qui renferme la réponse à la première question posée par l'Académie. L'auteur la divise en trois parties, dont la première, qui sert d'introduction, traite de l'histoire et de l'authenticité de la Métaphysique d'Aristote ; la seconde en renferme l'analyse livre par livre, et même, la plupart du temps, chapitre par chapitre; la troisième et la plus considérable de beaucoup, est une tentative de restitution de la théorie d'Aristote sur la Métaphysique ou *philosophie première*.

On sait quels récits fabuleux circulèrent dans l'antiquité sur le sort des écrits d'Aristote et de la Métaphysique en particulier. La Métaphysique, comme le dit très-bien l'auteur, a eu le sort de l'Iliade, et les doutes qu'on a élevés sur le grand poème de l'antiquité, on les a élevés pareillement sur l'un des plus grands monuments de la philosophie ancienne. M. Ravaisson les réduit à leur juste valeur, en s'aidant des travaux de Schneider, de Brandis, de Kopp, de Stahr, qu'il résume, qu'il resserre, qu'il sait

(1) De la métaphysique d'Aristote, rapport lu à l'Académie des sciences, morales et politiques dans les séances du 4 et du 11 avril 1835; par Victor Cousin. Paris, 1835.

quelquefois compléter, el il en sort une histoire facile, claire, vraisemblable de la Métaphysique d'Aristote.

Sur la question si longtemps débattue de l'authenticité, la conclusion de l'auteur est que « la Métaphysique en général doit être considérée comme un ouvrage authentique, un dans son plan, conçu et exécuté d'ensemble; mais que cet ouvrage est démeuré imparfait et a subi après Aristote des remaniements qui en ont changé l'ordre en quelques parties, que l'on y a même intercalé des fragments et des livres entiers qui ne se rapportaient pas à la philosophie première, ou qui n'en devaient être que les prolégomènes, ou enfin qui n'offrent qu'une seconde rédaction des livres précédents (1). » Cette conclusion, pleine de justesse et de mesure, nous paraît bien préférable à celle de M. Michelet, qui ne trouve pas l'ombre de désordre dans la Métaphysique (2).

Mais si l'antique monument, laissé imparfait, a dû subir l'outrage des ans, on peut du moins aspirer à en retrouver le plan primitif. La pensée d'Aristote nous est parvenue tout entière : il s'agit seulement de lui rendre ses véritables proportions. L'auteur l'essaie avec de louables efforts de critique, il propose quelques suppressions, quelques changements d'ordre dans les quatorze livres de la Métaphysique, et s'il n'en résulte pas encore un tout parfaitement coordonné, la nouvelle classification contribue cependant à lier entre elles les analyses détaillées des différents livres, qui font le sujet de la seconde partie.

Une analyse exacte, intelligente, qui est parfois une véritable traduction, est d'un grand prix sans doute, surtout lorsqu'il s'agit d'un ouvrage aussi obscur et aussi peu connu que la Métaphysique d'Aristote. Nous reconnaissons encore que c'était en quelque sorte une nécessité, en se présentant au jugement de

(1) Ire Part., L. II, Ch. III, p. 195.

(2) Examen Critique de l'ouvrage d'Aristote, intitulé Métaphysique; ouvrage couronné par l'Institut de France, par Ch. L. Michelet, professeur à l'Université de Berlin. Paris, chez Mercklein, 1836. On y trouve une excellente analyse de la Métaphysique; mais la partie historique du programme de l'Académie, relative à l'influence d'Aristote, est faiblement traitée.

l'Académie, de faire preuve d'une érudition de bon aloi, et puisée aux sources. Mais puisque l'auteur a pris le parti de retoucher son mémoire avec attention, puisqu'il s'est attaché à lui donner les qualités d'un livre fait par le public, pourquoi n'a-t-il pas fondu cette seconde partie avec la troisième, où il expose les principales théories philosophiques d'Aristote? Quelques développements eussent été sacrifiés, quelques détails perdus, mais la partie originale du livre eût gagné, selon nous, en étendue et en profondeur, et les exigences de l'art eussent été mieux satisfaites.

Quoiqu'il en soit, c'est naturellement cette troisième partie qui doit surtout fixer notre attention. Le plan en est vaste et hardi. Ecoutons l'auteur lui-même dans son *Avant-Propos*.

« Dans la pensée d'Aristote, dit-il, la *philosophie première* contient en quelque façon toute la philosophie, et réciproquement, dans l'ordre de l'éducation de l'esprit, l'étude des autres parties de la philosophie doit précéder celle de la *philosophie première*. J'ai donc cru devoir faire entrer dans l'exposition de son système métaphysique les principes généraux de sa physique, de sa morale, avec la politique qui en est inséparable, et de sa logique. Le troisième livre de la troisième partie se divise ainsi en trois chapitres. Le premier contient la détermination de l'objet de la métaphysique. Le second est le développement des deux systèmes opposés et parallèles de la nature et de la science, par la physique et la morale d'une part, et de l'autre par la logique, dans leur double rapport entre eux et avec l'objet de la métaphysique, principe supérieur de la nature et de la science. Le troisième et dernier chapitre contient la théorie de l'objet propre de la métaphysique, ou du premier principe. En d'autres termes, le premier chapitre présente l'objet de la métaphysique comme l'être en général; le second développe l'opposition de l'être et de la pensée, ou, si l'on veut, du réel et de l'idéal, le troisième montre l'identification de la pensée et de l'être en Dieu. »

Il y a une sorte de grandeur dans la pensée d'une pareille

entreprise : ce n'est rien moins qu'une encyclopédie philosophique, tirée de tous les écrits d'Aristote, et qui doit se dérouler sur le vaste cadre de la Métaphysique. Il n'y a pas moins d'art et d'habileté dans l'exécution. Tant de questions si diverses, étonnées de se voir rattacher les unes aux autres, une telle masse d'idées remuées avec une facilité merveilleuse, présentent au premier abord quelque chose d'imposant. C'est ce qui a surtout frappé les esprits dans le livre de M. Ravaisson; c'est ce qui lui a valu de précieux et presque unanimes applaudissements. Nous aussi, nous aurons beaucoup à louer; mais nous commencerons par hasarder une critique là où tant de juges éclairés n'ont trouvé que sujet d'éloges. Le peu de conséquence de nos paroles nous enhardit à déposer tout scrupule.

Nous trouvons donc que les liens qui rattachent l'une à l'autre les différentes doctrines d'Aristote sont ingénieusement imaginés, mais factices, nous trouvons que les transitions entre des sujets si divers sont plus littéraires que philosophiques, et qu'en un mot l'auteur a puisé beaucoup plus en lui-même que dans Aristote le système qui résulte du rapprochement des parties. Il lui suffira de quelques rapports entre les idées de fin et de bien, pour en prendre occasion de dérouler toute la morale et la politique d'Aristote. Dans le dessein d'établir une analogie détaillée entre les lois de la nature et les règles du syllogisme, l'habile auteur ne manquera pas de nous dire que, d'après Aristote, la science et la nature forment deux systèmes distincts, « *semblables*, mais *opposés* (1). » Et sur quoi est fondée une assertion aussi capitale, et qui, à vrai dire, est le seul principe de tous les arrangements de l'auteur? sur quelques passages équivoques, puisés dans divers écrits d'Aristote, et qui, rapprochés complaisamment, se prêtent sans trop de résistance à tout ce qu'on exige d'eux. On nous donne un bel ensemble, on nous récrée la vue en plaçant dans l'antiquité des perspectives modernes, on prouve que l'on est suffisamment familiarisé avec la nouvelle philosophie

(1) Part. III, L. III, Ch. II, p. 483.

allemande, mais enfin nous donne-t-on Aristote? S'il y a de l'illusion dans le coup-d'œil géneral, la même cause d'erreur, comme il est naturel, devait plus d'une fois se reproduire dans les détails. Nous en citerons une preuve qui fait honneur au talent de M. Ravaisson. C'est une belle page sur la place de l'homme dans la nature.

« Toutes les forces inférieures ne sont que des degrés par lesquels la nature s'est élevée à cette forme exellente de l'humanité. L'homme les résume toutes, et il en représente la suite entière dans la succession de ses âges. Dans le sein que l'a conçu, il vit comme la plante, d'une vie toute végétative : muet, aveugle, insensible, la tête penchée vers la terre. Une fois venu à la lumière, il respire, il sent, il se meut; mais pendant la première enfance, ses membres inférieurs, trop faibles encore, ne pourront le porter. Comme tous les animaux, c'est un nain, accablé sous le fardeau de son propre corps. Il ne s'élève guère au-dessus des fonctions animales de la sensibilité. Livré à l'imagination, il a la mémoire volontaire faible et peu de prévoyance; l'appétit le gouverne. Mais la jeunesse le relève; les membres inférieurs se développent et se proportionnent au corps suivant des rapports définis; il a l'agilité et la beauté réunies; sa tête intelligente domine l'horizon. Sans avoir rien perdu des facultés de son enfance, végétant encore comme la plante, sensible comme l'animal, il est devenu homme, il est libre et il pense. L'humanité est donc la fin de la nature; la nature ne fait rien en vain, et c'est pour l'homme qu'elle a tout fait. L'humanité est le résumé de tous les règnes et de toutes les époques de la nature (1). »

Devant de tels morceaux, où l'intérêt des idées est si bien soutenu par la dignité du langage, nous concevons parfaitement que l'on soit plus tenté de se livrer à l'admiration que d'aller scrupuleusement s'enquérir si l'on y trouve l'expression fidèle de la pensée d'Aristote. Mais quoique plusieurs des phrases précédemment citées, soient exactement traduites de ses ouvrages, la

(1) L. III, Ch. II, p. 441.

théorie brillante que l'on veut en tirer et qui est tout entière dans la première et dans la dernière phrase, appartient bien réellement à la nouvelle *philosophie de la nature*, et non pas au sévère et infatigable observateur de l'antiquité.

On ne se sent guère le courage de blâmer les excursions aventureuses de l'auteur, lorsqu'on voit les ornements et les richesses qu'il en rapporte. Ajoutez que la variété seule est un charme dans des matières aussi arides. Mais nous croyons que M. Ravaisson fera bien, dans le second volume que le public attend avec une juste impatience, de circonscrire davantage le champ de ses recherches, de s'en tenir aux idées vraiment fondamentales de la Métaphysique, de les étreindre fortement, et de ne point se perdre, à la poursuite d'une unité imaginaire, dans un labyrinthe d'innombrables questions physiques, morales et politiques.

Ces limites ne sont pas tellement étroites qu'elles ne lui laissent encore une assez belle carrière. La seule polémique d'Aristote contre Platon sur la théorie des idées, si l'on voulait l'épuiser, forcerait de remuer tous les fondements de la philosophie. Que sera-ce, lorsqu'il faudra poursuivre cette fameuse querelle, à travers toutes les formes qu'elle prend selon les temps et les hommes, depuis les *universaux* du moyen-âge jusqu'aux *lois à priori* de Kant? Aristote a voulu opposer aux idées de Platon ses catégories. Mais au fond que sont les catégories d'Aristote? Quel usage en fit le moyen-âge? Et doit-on beaucoup s'applaudir des efforts récemment tentés en Allemagne pour les ressusciter?

Les questions sur le mouvement, sur les rapports de l'âme et du corps, et l'examen des bases de la théologie d'Aristote, en fournissant la matière des recherches les plus vastes et les plus intéressantes, donneraient en même temps l'occasion de décider enfin quel est le caractère fondamental de la philosophie d'Aristote, qui encore aujourd'hui est réclamé comme chef par des écoles rivales et opposées. Voilà ce qu'il faudrait principalement approfondir, non dans l'intérêt d'Aristote, mais dans celui de la vérité et de la philosophie. C'est parce que nous croyons M. Ravaisson

très-propre à répandre sur ces matières une lumière désirable, que nous osons lui signaler le double écueil de disperser ses propres forces et l'attention du lecteur dans une trop grande multiplicité de questions, et de n'être pas suffisamment en garde contre les défauts et l'influence d'un auteur longtemps fréquenté. Il ne faut pas qu'un critique philosophe se livre aux illusions d'un simple commentateur.

Nous allons nous-même parcourir quelques unes des questions que nous venons de soulever, en prenant notre point d'appui dans le travail de M. Ravaisson, et en les accompagnant des réflexions qui nous sont suggérées soit par les doctrines d'Aristote, soit par la manière dont les expose son nouvel et habile interprète.

Quelle que soit la cause de l'opposition d'Aristote aux théories de Platon, qu'il faille l'attribuer à des dissentiments personnels, ou ce qui paraît plus vraisemblable, à une tournure d'esprit profondément différente, on trouve continuellement, dans les ouvrages du disciple, des traces d'une divergence d'opinions avec son ancien maître, qui va jusqu'à la rivalité, qui dégénère en affectation, en besoin de critiquer et de contredire, et qui est *loin* d'être accompagnée toujours d'une intelligence parfaite des points le plus violemment attaqués. C'est ce que l'antiquité et les temps modernes ont reconnu presque unanimement à l'égard de la célèbre théorie des idées. Partout Aristote la poursuit avec une sorte d'acharnement, mais partout il en méconnait l'esprit, il se forge des chimères pour les combattre, il ne porte que des coups mal assurés, comme si un voile épais lui eût dérobé cette grande et profonde conception.

Selon Platon, l'essence réelle, que doit contempler le philosophe, réside dans le monde des idées, véritable patrie des esprits. On s'y élève, en recherchant sans cesse, par la réflexion, ce qu'il y a de général, de constant, d'immuable dans les choses; on arrive ainsi à des définitions justes, images de l'essence éternelle, et qui sont les plus précieuses conquêtes de la raison. Mais les idées ne doivent pas être considérées seulement dans l'esprit humain; il faut découvrir leur triple existence en nous, en Dieu

et dans la nature. L'esprit humain connait des vérités nécessaires, éternelles, absolues; l'homme est-il donc l'être éternel et absolu? Ne faut-il pas, pour expliquer ces éclatants caractères des idées, qui échappent à l'étroite personnalité de l'homme, concevoir l'union de son intelligence avec une intelligence infinie, dans laquelle les idées et la vérité résident comme dans leur source impérissable? Les idées forment donc avant tout la substance même de l'intelligence de Dieu; les idées ne sont point des êtres particuliers, sans rapport entre eux; ce sont les propriétés constitutives de la raison divine. C'est ce que Platon exprime assez clairement, lorsqu'il dit que les idées s'enchainent les unes aux autres, qu'il faut s'élever des moins générales aux plus générales, jusqu'à celles qui les comprend toutes; et cette idée pour Platon est l'idée générale du bien, qu'il identifie avec Dieu (1). L'âme humaine ne possède que des copies de ces vraies idées, sur lesquelles elle doit attacher son regard pour posséder la vraie science. Car c'est Dieu, et non pas l'homme, comme le soutenait Protagoras, qui est la mesure de toutes choses. Dieu est aussi le père de la nature; tout ce qui existe, toutes les propriétés et les forces de la nature, sont faites d'après les idées divines, leurs causes et leurs modèles, mais qu'elles ne reproduisent jamais qu'imparfaitement. Cette triple existence des idées explique l'harmonie des êtres, et la correspondance des pensées de chaque esprit avec les réalités de l'univers.

Voilà, faiblement esquissée, cette conception platonicienne sur le monde, telle qu'elle résulte et de passages explicites et surtout de leur ensemble et de l'esprit général, telle aussi que l'ont présentée les plus célèbres interprètes de Paton; mais ce n'est pas ainsi qu'Aristote avait compris la théorie des idées, comme une revue rapide de ses objections nous le fera connaître.

Aristote, dans la sévérité de son esprit géométriqne, ne pardonne point à Platon d'être écrivain, artiste consommé en même

(1) Voir particulièrement le VI^e livre de la République. Quelquefois il semble que cette idée suprême soit l'unité.

temps que philosophe, de réunir dans son style inimitable, la finesse à la force, la grâce à la majesté. Il lui reproche de ne parler qu'en figures et en paraboles, de courir après les images poétiques, de s'abandonner au hasard du dialogue; comme s'il n'y avait dans Platon que paroles sonores et harmonieuses rêveries; comme si, à côté des élans de l'imagination et des mouvements d'une éloquence sublime, l'on ne rencontrait pas, comme le fond et l'affaire importante à laquelle tout le reste est subordonné, les raisonnements les plus sévères et les mieux suivis, un inexorable bon sens, que protège le nom de Socrate, et une subtilité, une adresse de discussion qui laisse bien loin derrière elle l'habileté proverbiale des Sophistes grecs; comme si enfin, pour parler de la forme des écrits de Platon, la plupart et les plus importants de ses dialogues n'offraient pas une savante unité de plan, déguisée mais non perdue sous la variété des épisodes et des incidents de la conversation. L'homme de génie, qu'illumine une grande vérité, pourrait-il retenir ses transports? L'inspiration n'est pas moins nécessaire dans les sciences que dans les arts, et il n'y a pas d'inspiration sans enthousiasme : qui ne sent rien, n'a rien compris. L'on peut appliquer ici le mot de Fénélon : N'aimer point l'amour, ce n'est pas le connaître.

Après une autre critique de forme, qui porte sur la méthode de Platon, Aristote pose enfin sa première objection sur le fonds des choses, une objection souvent répétée et qui repose sur un malentendu. Dans la manière de voir de Platon, les idées ont une réalité souveraine, elles exercent une influence universelle; toute chose a son idée et n'existe que par son idée. Aristote se croit en droit d'en conclure que les idées, selon Platon, sont autant d'êtres distincts, des substances douées d'activité, et, pour nous servir d'une expression moderne, il reproche à son maître de réaliser des abstractions. Mais encore une fois, l'idée n'est pas un être; c'est l'attribut d'un être, d'un esprit; et quand on reconnait aux idées une action sur l'universalité des êtres, l'on entend parler non des idées de l'esprit humain, mais de celles de Dieu. Toute chose n'existe pour soi, que parce qu'elle a

d'abord une *existence idéale* dans l'intelligence divine, dans ce *monde des possibles*, comme l'appelait Leibnitz.

Aristote fait une difficulté nouvelle, en demandant de quelles choses il y a des idées et de quelles choses il n'y en a pas, et par exemple, s'il y a aussi des idées des négations, et s'il faut en reconnaître pour les produits d'art. Cette difficulté, s'appuyant sur la précédente, s'évanouit avec elle, dès que l'on ne voit dans l'idée qu'une manière d'être de l'intelligence. Ainsi, que l'on demande comment Dieu peut avoir l'idée du néant, nous répondrons : par la science qu'il a de son pouvoir de donner l'être et de le retirer. Les idées purement négatives ne consistent que dans certaines opérations de l'esprit. Quand aux produits d'art, on doit dire que tout produit d'art, est avant tout et ne cesse jamais d'être un objet naturel; comme objet naturel, il a été créé et il subsiste par le pouvoir de conservation qui appartient à Dieu : il a donc une idée en Dieu; comme produit d'art, il doit son existence au génie de l'homme, il a été créé une seconde fois, et il a une cause exemplaire, une idée dans la pensée de l'artiste. Mais l'idée même de l'artiste, considérée comme une partie de son intelligence, n'existe à son tour et ne subsiste que par une idée correspondante en Dieu, qui la rend seule possible. Créés à l'image de Dieu, nous sommes à notre tour des créateurs en petit; seulement nos créations ne sont ni complètes ni durables.

Écoutons un autre reproche, toujours enfanté par la même erreur. Voici les propres paroles d'Aristote : « Quant à ceux qui posent pour principe les idées, d'abord, en cherchant à saisir les principes des êtres que nous voyons, ils en ont introduit d'autres en nombre égal à celui des premiers, comme si quelqu'un voulant compter des objets, et ne pouvant le faire alors même qu'ils sont en assez petit nombre, s'avisait de les multiplier pour les compter. Les idées sont presque en aussi grand nombre que les choses pour l'explication desquelles on a eu recours aux idées[1]. »

(1) Aristot. Métaph. L. I, Ch. VIII. M. Cousin a donné la traduction de ce premier livre dans l'ouvrage cité plus haut.

Reconnaître les idées pour principes des choses, c'est en définitive reconnaître un auteur intelligent du monde, père commun de l'esprit humain et de la nature, et raison de leur harmonie. Cette intelligence infinie a sans doute une infinité d'idées, mais cela ne fait pas une infinité d'êtres, et Platon ne suppose, pour expliquer le monde, qu'une existence nouvelle, celle de Dieu qu'Aristote s'efforce également d'établir.

L'auteur de la Métaphysique demande encore si l'accidentel et le variable sont compris dans les idées; il objecte enfin que l'idée platonicienne étant un universel, doit être en plusieurs choses, qu'elle doit être à la fois une et multiple, et qu'étant l'essence même des choses particulières et individuelles, elles n'en peut être séparée. Nous ne nous arrêterons pas à ces dernières difficultés, soit parce qu'elles nous entraîneraient dans des discussions trop longues et trop abstraites, soit parce qu'à le bien prendre, elles ne sont point particulières à la théorie des idées et se rattachent toutes au grand fait de la création, mystère profond mais indispensable à la science, et qu'aucun système ne peut ni éviter ni expliquer.

Platon avait vu la plupart des difficultés qu'on oppose à sa doctrine; il les expose avec force dans *le Parménide :* il les avait vues et les avait dédaignées. Aristote n'eut pas même le mérite de l'invention.

On doit savoir gré à M. Ravaisson du soin qu'il a mis à réunir tous les passages de son auteur qui se rapportent à ce point capital. Mais n'accueille-t-il pas, ne fait-il pas valoir avec trop de complaisance les plus faibles objections d'Aristote? N'affecte-t-il pas de les présenter comme insolubles? Il nous semble qu'en tous cas il n'était point nécessaire de les exagérer. Guidé par une analogie qu'autorisaient les rapports de doctrine entre Pythagore et Platon, Aristote compare les idées aux nombres; il combat une application maladroite des mathématiques à la philosophie, dont les premiers disciples de Platon paraissent avoir mérité le reproche. Ajoutant à la pensée et aux expressions d'Aristote, M. Ravaisson dit : « Entre les nombres et les idées, il n'y a pas seulement une analogie prochaine ou éloignée, il y a une

identité parfaite.... L'idée est un nombre, non pas en un sens détourné et symbolique, mais dans une acception rigoureuse et tout-à-fait littérale (1). » Mais bientôt l'auteur signale des différences telles entre les nombres et les idées, que sa première assertion est entièrement détruite, et qu'il est obligé lui-même d'ajouter qu'à la vérité « les idées sont des nombres, mais non pas des nombres mathématiques. » Qu'était-il besoin dès-lors de parler d'identité parfaite et de sens tout-à-fait littéral? Ce n'est là qu'une inadvertance, mais nous y remarquons le motif qui l'a produite.

Si des idées de Platon, on passe aux catégories d'Aristote, une première question se présente : ces célèbres catégories sont elles autre chose qu'un essai de classification plus ou moins heureux des idées générales? Et pour que l'analogie soit plus grande encore, ne prête-t-on pas à Aristote, quoique peut-être gratuitement, l'intention d'avoir fait des catégories les lois communes de la pensée et de la nature? On pourrait remarquer qu'Aristote, dans son travail, ne classe point, à proprement parler, les êtres ni les idées; il classe des principes généraux de classification. Il est difficile aussi de concilier ses différentes assertions sur les rapports mutuels des catégories. D'un côté, elles ne se résolvent pas les unes dans les autres, et ne se ramènent pas à genre plus élevé, et de l'autre cependant, la première catégorie (celle de l'être) sert de sujet à toutes les autres, qui n'ont de véritable existence qu'en elle. Comment donc caractériser leurs rapports? « Ce n'est pas dans un genre supérieur que s'unissent les catégories, ni dans une commune participation à un seul et même principe ou à une seule et même idée; elles s'unissent dans une relation commune avec un seul et même terme, et c'est cette relation qui en fait les objets d'une seule et même science. L'objet propre de cette science est donc la première catégorie, à laquelle toutes les autres sont comme suspendues (2). » Rien de plus clair que le but d'Aristote : fidèle à son esprit d'opposition, il veut trouver des différences

(1) Part. III, L. II, Ch. II, p. 318.
(2) Part. III, L. III, Ch. I, p. 359.

entre la manière dont les catégories s'unissent et ce qu'avait établi Platon sur les rapports des idées. Mais, il ne fait que s'égarer dans de vaines et chimériques distinctions.

Une chose qui paraît frappante dans Aristote, c'est que malgré ses subtilités, qui charmèrent les scolastiques, malgré son esprit d'analyse et ses formules abstraites, ou peut-être à cause de cela même, le génie de l'observation l'emportait de beaucoup chez lui sur le génie de la méditation, âme de la vraie métaphysique. Il a une tendance à décrire plutôt qu'à expliquer, à prendre le fait pour la raison d'être. S'agit-il de la vérité et de la fausseté? Aristote se contentera de dire que la vérité et la fausseté ne sont pas dans les objets, mais dans l'entendement, et que se sont des relations dépendantes d'un état de la pensée. « Dire vrai, c'est dire que ce qui est, est, que ce qui n'est pas, n'est pas; dire faux, c'est dire que ce qui est n'est pas, ou réciproquement. » Voilà la description du fait. Mais comment la fausseté, comme état de la pensée, est-elle possible? Comment penser que ce qui est n'est pas? L'erreur est-elle un mensonge? Mais un mensonge que l'on se fait à soi-même, et dès-lors, connu pour tel, ne saurait constituer une erreur. Voilà certainement un problème digne des méditations les plus sérieuses : Aristote le trouvait indiqué, et en partie résolu, dans le Théétète et dans le Sophiste de Platon. Mais Aristote ne va pas si loin, trop heureux de recourir à l'expérience pour couper les nœuds qu'il n'essaie pas même de délier.

Rien de plus important, dans la Métaphysique d'Aristote, que l'idée de mouvement ou de changement. C'est à l'aide de cette idée qu'il établit la distinction de la puissance et de l'acte, dont il fait un usage continuel; elle est pour lui la base de la morale, et c'est encore de l'existence du mouvement qu'il déduit la nécessité d'un premier moteur ou de Dieu. Or le mouvement pour Aristote est un simple phénomène, dont il s'interdit de rechercher la raison, prononçant même que toute recherche à cet égard serait absurde. « Car l'expérience est meilleure que le raisonnement... et c'est une faiblesse de l'entendement de chercher des raisons où

le sens est seul juge (1). » De tels arrêts ne sont-ils pas la ruine de l'esprit de recherche et d'examen, c'est-à-dire de toute esprit philosophique? Certes Zénon, qui ne niait pas le mouvement comme phénomène, eût trouvé bien superficielle la décision pour laquelle Aristote condamne ainsi en deux mots la grande école métaphysique d'Elée.

En présentant ces critiques sur quelques points de la doctrine d'Aristote, nous ne devons pas négliger de rendre justice à la partie du travail de M. Ravaisson qui s'y rapporte. Son exposition fortement condensée brille par la clarté et l'exactitude. Le style et la manière d'Aristote sont bien conservés, les défauts sont adoucis, les endroits faibles masqués. Au nombre des matières difficiles que M. Ravaisson attaque avec bonheur, on remarquera particulièrement la célèbre théorie des quatre causes ou principes, et les rapports de la matière, de la forme et de la privation.

Parlerons-nous des rapports de l'âme et du corps, selon Aristote? Il semble bien que *le philosophe*, comme on disait au moyen-âge, ne puisse échapper au reproche d'avoir fait l'âme trop dépendante du corps et de lui avoir refusé le titre et les prérogatives d'une véritable substance. Il est impossible de trouver dans une pareille doctrine un fondement suffisant à l'immortalité et à la vie future, comme M. Ravaisson le reconnaît lui-même (2).

Nous arrivons au point culminant de la métaphysique d'Aristote qui est sa théologie. C'est, avons-nous dit, par l'existence du mouvement qu'Aristote s'élève à l'existence de Dieu, qui n'est pour lui que le premier moteur du monde. La marche de sa démonstration, les différents degrés qu'elle doit parcourir pour assurer la légitimité de la conclusion, sont nettement exposés par M. Ravaisson. Nous ne ferons que les indiquer. Aristote prouve d'abord que la série des causes du mouvement ne peut pas s'étendre à l'infini, et qu'il y a nécessairement une première cause du mouvement, un premier moteur. En second lieu, le premier

(1) Part. III, L. III, Ch. II.
(2) Part. III, L. III, Ch. III, p. 590.

moteur, s'il est lui-même en mouvement, ne peut être mu par un autre que par lui-même, et en troisième lieu, il ne peut être en mouvement d'aucune manière, il est essentiellement et absolument immobile. C'est en démontrant ces propositions qu'Aristote arrive à établir qu'il existe une cause immobile des mouvements et des révolutions du monde. Et comme, selon Aristote, le monde et le mouvement sont éternels, il faut de toute nécessité que le premier moteur le soit également. Observons en passant que dans le langage d'une saine métaphysique, et même dans l'usage ordinaire, il existe entre les idées de temps et d'éternité, de durée changeante et variable, et de durée immuable, une opposition fondamentale, qui renverse seule les obscurs raisonnements d'Aristote, dont la conclusion est que *le temps lui-même est éternel.* C'est à cette condition seule que l'éternité de Dieu subsiste.

On voit combien sont fragiles les bases de la théologie d'Aristote ; on cherche en vain le Dieu véritable que toute intelligence adore comme son auteur et son centre : une ombre de Dieu, une sorte d'âme du monde, le remplace. Nous parlons à dessein d'âme du monde, quoique Aristote n'adopte pas cette expression. Mais s'il écarte le mot, il adopte la chose. En effet, dans sa théorie, l'âme est au corps ce que Dieu est au monde; l'âme est le principe moteur du corps, comme Dieu l'est du monde. Si le corps est nécessaire à l'âme, l'existence de Dieu dépend de l'existence du monde et ne saurait être conçue isolément. Il résulte de cette analogie parfaite que Dieu, pas plus que l'âme, n'est une substance en soi, un être réel et complet. Dieu et le monde apparaissent comme des points de vue différents d'un seul et même principe. Nous sommes sur les confins du Spinozisme, et si Aristote n'a pas professé expressément ce panthéisme à double face, sa doctrine en renferme le germe, quelques-unes de ses expressions s'y rapportent, et M. Ravaisson s'applique à l'en faire sortir avec des soins habiles, mais peut-être encore avec trop de complaisance, et en donnant comme un système arrêté ce qui n'était qu'une tendance incertaine chez l'auteur de la Métaphysique. Aussi, malgré ses efforts, ne parvient-il que bien impar-

faitement à ramener à l'unité les indications sur les rapports du monde et du premier moteur éparses dans les différents ouvrages d'Aristote, et cette partie du travail de M. Ravaisson donne lieu aux mêmes observations que les précédentes. Une analyse rapide va nous en convaincre.

Le premier moteur touche le monde et n'en est pas touché; il agit sur lui, comme le bien, comme la beauté agit sur l'âme. Le premier moteur est le bien suprême vers lequel le monde gravite d'un mouvement éternel. La réalité des mouvements du monde consiste bien moins dans des changements de lieu que dans ce désir profond que conçoit la nature. Mais le principe de désir lui-même est un objet qui est, ou senti, ou imaginé, ou pensé. Or, le premier moteur est un objet intelligible, qui ne tombe ni sous les sens, ni sous l'imagination. C'est donc par l'intelligence que le monde peut l'atteindre. C'est en pensant Dieu que le monde se meut, et le désir qui le porte vers Dieu, doit être *le libre élan de la volonté intelligente*.

Voilà donc, selon Aristote expliqué par M. Ravaisson, l'intelligence et la liberté qui sont l'apanage de la nature. Cependant, lorsque précédemment l'auteur exposait les rapports de l'homme et de la nature, il accordait à l'humanité seule la raison et la liberté, et à la nature un désir aveugle. Comment ce désir aveugle devient-il une volonté intelligente, *au point culminant de la nature?* C'est ce qui n'est expliqué nulle part.

Quoiqu'il en soit, il semble que l'on reconnaît ici au monde une âme particulière qui ne serait pas Dieu; mais bientôt un résultat tout différent nous ramène à la première pensée d'Aristote, et Dieu reparaît comme âme du monde. En effet, l'objet de la pensée de la nature, Dieu, déterminant en elle le désir et par suite le mouvement, en fait toute la réalite; « hors de lui, il n'y a dans le monde qu'une puissance passive, docile à son action. C'est lui qui se pense dans le monde, et qui de sa pensée lui donne l'être, le mouvement et la vie [1]. » Ainsi ce n'est plus le monde

(1) Part. III, L. III, Ch. III, p. 575.

qui pense Dieu ; le monde est une puissance purement passive : le libre élan de la volonté intelligente du monde n'était donc qu'une illusion ?

L'auteur ajoute : « Dieu n'est pas pour le monde un objet lointain de désir, mais un objet aimé, dont la contemplation immédiate remplit tout son être, ou plutôt, si c'est cet objet même qui se pense dans la nature, et de sa pensée éveille en elle le désir, n'est-ce pas lui, n'est-ce pas le bien suprême qui s'aime comme il se pense, et qui ainsi qu'un père se contemplant dans son fils, embrasse le monde auquel il donne l'être, dans un acte éternel d'amour?.... De même l'âme est tout à la fois la cause motrice, la cause finale, et la forme essentielle de son corps (1) » Est-il possible de confondre davantage le monde et Dieu ? Entraîné lui-même par l'analogie, M. Ravaisson, à la suite d'Aristote, se voit forcé de reconnaître dans le monde, le corps, l'organe et en quelque sorte le fils de Dieu.

Aristote attribue-t-il à Dieu une action providentielle sur le monde ? Le peut-il dans son système ? M. Cousin, dans son rapport, n'hésiste pas à l'admettre. Il s'efforce de justifier Aristote. L'auteur de la Métaphysique, M. Cousin l'avoue, ne s'est point élevé à la grande idée de la création. Mais, dit-il, Platon lui-même n'a ni admis, ni soupçonné la création, et Aristote a connu la providence autant que le pouvait l'esprit humain sous le règne du paganisme.

Nous ne pouvons entrer ici dans une comparaison entre la thélologie de Platon, et celle d'Aristote. Nous remarquerons seulement que tous les critiques n'adopteraient pas l'opinion de M. Cousin, selon laquelle Platon n'aurait pas même soupçonné la création. Un écrivain aussi savant que profond, M. Bordas-Demoulin, a soutenu récemment le contraire. Il ne craint pas d'affirmer, et sur des preuves d'un grand poids, que *Platon a enseigné la création aussi rigoureusement que Moïse* (2). Au reste,

(1) Part. III, L. III, Ch. III, p. 576-577.

(2) Dans un article très-remarquable du *Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture*, intitulé PLATONISME.

il est incontestable que Platon a écrit sur la providence des pages sublimes qu'avouerait le plus pur esprit chrétien, et l'opinion d'Aristote est bien loin d'être aussi arrêtée, ou plutôt, si dans quelques passages isolés, Aristote paraît admettre une providence, on est fondé à croire que ses expressions n'ont pas une rigueur scientifique, car l'ensemble de ses idées sur la théologie ne comporte point un gouvernement du monde par son auteur.

Tel est aussi le sentiment de M. Ravaisson, qui s'écarte ici de l'opinion de M. Cousin. Comment en effet concilier l'idée d'un empire absolu de Dieu sur la marche du monde avec la nécessité invincible et la fatalité de la matière, que proclame Aristote? Ecoutons encore son interprète : « de même, dit M. Ravaisson, que ce n'est pas Dieu qui pense tout ce qui est autre que sa pensée même, de même ce n'est pas lui qui ordonne tout ce qui est autre que lui..... Dieu ne descend point à gouverner les choses; c'est à la nature qu'appartient l'architectonique du monde, c'est elle qui dispose tout en vue du bien suprême dont elle est attirée, qui fait sortir partout le meilleur du possible, et qui répand partout, comme une providence vigilante, la proportion, l'harmonie et la beauté.... La nature tend de toutes parts au bien sans le voir au-dessus d'elle comme un lointain idéal, mais sous l'immédiate influence d'un désir aveugle (1). » On peut juger dès-lors à quoi se réduit l'action providentielle pour Aristote; le rôle de providence n'appartient pas à Dieu, mais à la nature, et c'est une *providence aveugle !*

Nous bornerons là nos observations sur le système métaphysique d'Aristote. C'est à M. Ravaisson qu'il appartient de le juger dans son ensemble, d'en pénétrer l'esprit, d'en signaler les mérites, les lacunes et les défauts : c'est cette grande tâche dont il doit l'accomplissement au public. Son premier volume a fait concevoir de hautes espérances : il saura les justifier. Interprète un peu complaisant d'Aristote, il en deviendra le juge impartial et l'appréciateur désintéressé. Son style, ordinairement net et

(1) P. 593-594.

ferme, se dégagera de plus en plus de l'appareil des formules et de l'embarras des mots scolastiques, que les grands métaphysiciens n'ont jamais employés qu'avec une sobriété extrême. Il préfèrera la langue de Descartes, de Malebranche et de Port-Royal à la langue d'Aristote, de Kant, et de leurs imitateurs. Un écueil est particulièrement à éviter pour son jeune talent : c'est l'erreur qui circule aujourd'hui sous toutes les formes, l'erreur à mille têtes qui enfante toutes les autres, le panthéisme. Les tendances d'Aristote ne sont que trop propres à l'engager dans cette voie decevante et dangereuse. L'intérêt bien sincère, et bien connu de M. Ravaisson, que nous portons à son avenir philosophique, nous fait vivement souhaiter qu'il résiste à l'entraînement de l'exemple, et que dans la suite de son important travail, il mette autant de soin à combattre les fausses opinions d'Aristote qu'il a mis d'art et de talent, comme interprète, à les exposer sous leur jour le plus favorable.

Fr. Huet.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

SUR LA

PHILOSOPHIE ET SON DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE (1).

INTRODUCTION.

§ 1.

Toutes les sciences trouvent leurs objets accordés immédiatement par l'imagination, elles trouvent admise leur méthode de connaître au point de départ et dans leur marche; elles sont ainsi dispensées de les établir. La philosophie seule ne possède pas cet avantage. Cependant elle a les mêmes objets que la religion. Toutes deux s'enquièrent de la vérité, dans son sens le plus

(1) L'article que l'on va lire est traduit de l'ouvrage allemand de Hegel, intitulé : *Encyclopédie des sciences philosophiques considérées dans leurs principes fondamentaux*. 3e édition, Heidelberg, 1830.

Hegel, écrivain célèbre, fondateur d'une grande école, qui tient une place si importante dans l'Allemagne philosophique, mériterait d'être connu des lecteurs français autrement que par de faibles et incomplètes analyses perdues dans des recueils obscurs. La traduction de ses principaux ouvrages serait un véritable service rendu à la science, quelque soit d'ailleurs le jugement que l'on porte de ses doctrines, dont nous ne prétendons nullement accepter ici la solidarité. Mais c'est

élevé, dans le sens que Dieu, et Dieu seul est la vérité. Toutes deux traitent ensuite du domaine du fini, de la nature et de l'esprit humain, de leur rapport entre eux et à Dieu, qui est leur vérité. La philosophie peut donc et même elle doit supposer que ses objets sont en quelque sorte connus, et qu'ils inspirent un certain intérêt; déjà par la raison que la conscience se fait des représentations des objets avant de s'en faire des notions, et que ce n'est même qu'à travers la représentation et en s'y appliquant, que l'esprit pensant arrive à la connaissance réfléchie et à la conception.

Lorsque la pensée contemple d'une manière réfléchie, *elle* s'aperçoit bientôt que cette contemplation implique le besoin de faire voir la nécessité de sa matière, et de démontrer l'être, aussi bien que les définitions de ses objets.

Il devient dès-lors évident que cette connaissance des objets, de laquelle nous avons parlé, est insuffisante, et que de poser et d'affirmer par avance, n'est pas chose permise. En même temps se présente la difficulté d'obtenir un commencement, parce qu'un commencement, comme un terme immédiat, fait lui-même une présupposition, ou plutôt en est une.

§ 2.

La philosophie peut être définie en général une contemplation réfléchie des objets. S'il est vrai (et personne ne le conteste, je pense) que c'est par la pensée que l'homme se distingue de l'animal, il faut que tout ce qui est humain, soit tel par cette raison,

toujours un bien qu'un grand monument de plus entre dans le commerce des esprits. Puisse notre faible tentative susciter de plus grands efforts et inspirer quelque intérêt aux amis de la philosophie.

La traduction que nous offrons à nos lecteurs, est due à M. Schimberg, l'un des élèves les plus distingués de l'Université de Gand, et qui montre des dispositions également heureuses pour les sciences et pour les lettres. Elle a été revue avec soin, sous le rapport philosophique, par une personne versée dans ces matières.

(*Note de la direction.*)

et par elle seule, que c'est le produit de la pensée. Or, la philosophie est un mode particulier de la pensée, par lequel celle-ci devient connaissance raisonnée, et quoique la pensée, en philosophie, ne diffère nullement en soi de la force pensante, qui se manifeste dans tout ce qui est humain, par laquelle même ce qui est humain reçoit son caractère d'humanité, il faut cependant qu'il existe une certaine différence entre la pensée philosophique et cette force pensante en général. Cette différence se rattache à la circonstance que ce qui vient de l'homme dans la conscience, et qui doit son existence à la pensée, ne se produit pas d'abord sous la forme de l'idée, mais sous celle du sentiment, de l'intuition, de la représentation, formes qu'il faut distinguer de l'idée comme forme.

— C'est une vieille opinion, une maxime devenue vulgaire, que c'est par la pensée que l'homme se distingue de l'animal. Rappeler cette ancienne croyance peut sembler trivial; mais qu'il fût besoin de le faire, c'est ce qui devrait paraître singulier. Et cependant, il est peut-être nécessaire de la rappeler, à cause du préjugé régnant de nos jours, qui sépare le sentiment et la pensée au point de les considérer comme opposés, et même comme tellement hostiles, que le sentiment, et particulièrement le sentiment religieux se trouverait profané, dénaturé et même anéanti par la pensée, et que la religion et le sentiment religieux par leur essence, n'auraient pas leur racine et leur place dans la pensée. En opérant cette séparation, on oublie que l'homme seul est capable de religion, que l'animal au contraire est aussi peu capable de religion, que de justice et de moralité.

Les partisans de cette distinction entre la religion et la pensée, n'envisagent pas tant la pensée en général, que ce qu'on peut appeler la réflexion, — la pensée qui réfléchit, qui a pour matière des pensées comme telles, et les fait entrer dans le domaine de la conscience. Comme à l'homme seul appartient la religion, le droit, la moralité, et cela uniquement parce qu'il est un être pensant, il faut que la pensée en général ne soit pas restée inactive dans ce qui est religion, droit, morale; que ce

soit sentiment, foi ou notion; l'activité et les résultats de la pensée y sont présents et renfermés. Mais autre chose est d'avoir de semblables sentiments et notions, déterminés et pénétrés par la pensée, autre chose d'avoir des idées sur elles. Les pensées sur ces modes de la conscience, produites par la réflexion, sont ce qu'on entend par méditation, raisonnement, et autres choses semblables, ainsi que par philosophie.

Il est arrivé, et souvent encore cette erreur a régné, que cette réflexion a été regardée comme la condition, et même l'unique voie, qui pouvait mener à la représentation et à la connaissance de l'éternel et du vrai. Ainsi on a prétendu que c'est essentiellement et uniquement par la connaissance et la conviction des preuves métaphysiques de l'existence de Dieu (preuves qui appartiennent plutôt aux temps antérieurs), que nous pouvions arriver à la croyance et à la conviction de l'existence de Dieu. Soutenir une pareille opinion, ce serait ressembler singulièrement à celui qui prétendrait que nous ne pouvons manger avant de connaître les définitions chimiques, botaniques ou zoologiques des aliments, ou que nous devons attendre pour digérer, que nous ayons achevé l'étude de l'anatomie et de la physiologie. S'il en était ainsi, ces sciences, dans leur sphère, comme la philosophie dans la sienne, gagneraient beaucoup en utilité; leur utilité serait même élevée à l'indispensabilité absolue et générale, mais plutôt, au lieu d'être indispensables, ces sciences n'existeraient pas.

§ 3.

C'est la matière de la conscience, de quelque nature qu'elle soit d'ailleurs, qui se détermine en sentiments, intuitions, images, représentations, causes finales, devoirs, etc. ainsi qu'en conceptions et en notions. D'après cela, le sentiment, l'intuition, l'image, etc. sont les formes de cette matière, qui reste semblable à elle-même, soit qu'elle se manifeste comme sentiment, intuition, représentation, ou volition, soit qu'elle se présente comme sen-

timent pur, ou comme sentiment, intuition etc. avec mélange de pensées, ou comme pensée pure. Sous l'une quelconque, ou dans le mélange de plusieurs de ces formes, cette matière est objet de la conscience. Mais dans cette objectivité, les déterminations de ces formes se font aussi matière de la conscience, tellement qu'après chacune de ces formes, il semble naître un objet particulier, et que ce qui en soi est la même chose, peut paraître une matière différente.

— Comme les déterminations de la matière de la conscience en sentiments, intuitions, désirs, volontés, etc. en tant que nous en avons connaissance, sont généralement nommées représentations, on peut dire en général que la philosophie remplace les représentations par des idées, des catégories, et particulièrement par des notions. Les représentations peuvent en général être regardées comme des métaphores des idées et des notions. Mais pour avoir des représentations, on ne connaît pas encore leur signification pour la pensée, c'est-à-dire leurs idées et leurs notions. Réciproquement, c'est chose différente que d'avoir des idées et des notions, et de savoir quelles sont les représentations, intuitions et sentiments qui y correspondent. — Une des faces de ce qu'on nomme l'inintelligibilité de la philosophie se rattache à cette circonstance. La difficulté consiste en partie dans une certaine incapacité, qui n'est en soi qu'un défaut d'habitude, de penser abstractivement, c'est-à-dire de retenir des idées pures, et de se mouvoir en elles. Dans notre conscience ordinaire en général les idées sont unies à des objets familiers, soit sensibles, soit intelligibles, et en méditant, réfléchissant, raisonnant, nous confondons les sentiments, intuitions, représentations avec les idées, (dans chaque proposition, d'une matière tout à fait sensible : cette feuille est verte, par exemple, il y a déjà des catégories; être, individualité). Mais il est tout différent de prendre pour objet les pensées elles-mêmes, sans aucun mélange. L'autre partie de l'inintelligibilité consiste dans le désir impatient d'avoir devant soi, sous le mode de la représentation, ce qui est dans la conscience comme idée et notion. On dit qu'on ne sait ce qu'il faut penser à propos

d'une notion qu'on a conçue; mais il n'y a autre chose à penser que la notion elle-même. Le sens de cette expression n'est autre chose que le désir d'une représentation connue et familière; il semble à la conscience qu'en dehors du mode de la représentation elle ait perdu le terrain où elle trouve son appui naturel et constant. Quand elle est transportée dans la pure région des notions, elle ne sait pas en quel endroit du monde elle se trouve. — De là vient que les auteurs, les prédicateurs, les orateurs, etc. qu'on trouve les plus clairs, sont ceux qui entretiennent leurs lecteurs et auditeurs de choses que ceux-ci savent déjà par cœur, qui leur sont familières, et qui s'entendent d'elles-mêmes.

§ 4.

Relativement à notre conscience ordinaire, la philosophie doit démontrer la nécessité de sa propre méthode de connaître, ou même l'éveiller. Relativement aux objets de la religion, à la vérité en général, elle doit prouver qu'elle possède le faculté de les connaître par elle-même; relativement à la différence qui se présente entre elle et les représentations religieuses, elle *doit* justifier ses définitions en tant qu'elles diffèrent de celles de la religion.

§ 5.

Pour faciliter une explication de la différence que nous avons mentionnée, et du fait qui s'y rattache, c'est-à-dire que nous obtenons la vraie matière de notre conscience en la traduisant dans la forme de la conception et de la notion, et que c'est même là le seul moyen de la mettre dans son vrai jour, nous rappellerons aussi une ancienne opinion, à savoir que, pour apprendre ce qu'il y a de vrai dans les objets et les évènements, ainsi que dans les sentiments, intuitions, opinions, représentations, etc., il faut réfléchir sur elles. Or cette transformation des sentiments, représentations, etc., en idées, éveille toujours la réflexion.

— Ce qui caractérise le travail de la philosophie, c'est qu'il s'opère uniquement au moyen de la pensée. Or chaque homme, en vertu de sa nature, peut penser; ainsi donc, au moyen de cette abstraction qui laisse de côté la différence précédemment indiquée, il arrive le contraire de ce que nous avons rapporté plus haut des plaintes sur l'inintelligibilité de la philosophie. Il est une injure que la philosophie reçoit souvent; c'est que des hommes qui ne se sont nullement appliqués à cette science, annoncent la prétention de savoir, comme par inspiration, ce que c'est que la philosophie, et, enfermés qu'ils sont dans un cercle restreint de connaissances ordinaires, et en partant surtout de sentiments religieux, veulent être en état de philosopher, et de porter un jugement sur la philosophie. On accorde que pour connaître les autres sciences, il faut les avoir étudiées, et que ce n'est qu'une connaissance ainsi acquise qui donne le droit de les juger. On accorde que pour confectionner un soulier, on doit l'avoir appris et s'y être exercé, quoique chacun en possède la mesure à son pied, ainsi que des mains, et avec elles l'aptitude naturelle à ce travail. Pour la philosophie seule, étudier, apprendre, s'exercer, sont chose superflue. — Cette opinion, si commode, a reçu récemment sa confirmation de la doctrine de la science immédiate, de la science par intuition.

§ 6.

D'un autre côté il est tout aussi important que la philosophie comprenne bien que sa matière n'est pas autre que la matière originairement produite et se produisant dans le domaine de l'esprit vivant, matière qui est devenue le monde, — le monde extérieur et intérieur de la conscience, — que sa matière est la réalité. La première connaissance de cette matière s'appelle expérience. Une contemplation entendue du monde sait déjà distinguer ce qui, dans le vaste domaine de l'existence intérieure et extérieure n'est que phénoménal, passager et sans importance,

de ce qui en soi mérite véritablement le nom de réalité. La philosophie ne différant que sous le rapport de la forme des autres manières d'avoir conscience de cette même matière, elle doit nécessairement s'accorder avec la réalité et l'expérience. Cet accord peut être considéré comme la pierre de touche, du moins extérieure, de la vérité d'une philosophie; et il faut regarder comme le but le plus élevé de la science, d'amener, par la reconnaissance de cet accord, la réconciliation de la raison qui a conscience d'elle-même, avec la raison qui est, avec la réalité.

— Dans la préface de ma Philosophie du Droit, page XIX, se trouvent ces mots :

Ce qui est raisonnable, est réel,
Ce qui est réel, est raisonnable.

Ces simples propositions ont paru extraordinaires à beaucoup de monde; elles ont été attaquées, même par des personnes qui ne voudraient pas qu'on leur contestât la connaissance de la philosophie, et encore moins celle de la religion. Il est inutile de parler ici de la religion sous ce rapport, puisque ses doctrines sur le gouvernement du monde par Dieu, établissent ces propositions trop explicitement. Quant au sens philosophique, il faut une grande culture de l'esprit pour savoir, non seulement que Dieu est réel, — qu'il est la réalité suprême, que lui seul est vraiment réel, mais encore sous le rapport formel, qu'en général l'existence est en partie phénomène, et en partie seulement réalité. Dans la vie commune, on applique au hasard le nom de réalité à tout accident, à l'erreur, au mal, et à ce qui trouve sa place dans cette catégorie, ainsi qu'à toute existence, quelque incomplète et passagère qu'elle soit d'ailleurs. Mais une intelligence, même ordinaire, n'accordera pas le nom emphatique de réalité à une existence accidentelle; — l'accident est une existence, qui n'a pas une valeur plus grande que celle du possible, qui peut aussi bien n'être pas, qu'être. Si j'ai parlé de réalité, il faut donc naturellement penser au sens dans lequel j'ai employé ce

terme, d'autant plus que dans un ouvrage étendu sur la logique, j'ai traité du réel, et l'ai d'abord différencié exactement, non seulement de l'accident, qui a aussi de l'existence, mais encore de l'être, de l'existence et autres. — A la réalité de ce qui est raisonnable s'oppose, tant l'opinion que les idées, les idéals ne sont que des chimères, et que la philosophie n'est qu'un système de semblables imaginations, que l'opinion contraire, qui regarde les idées et les idéals comme des choses beaucoup trop parfaites pour avoir de la réalité, ou semblablement comme des choses trop impuissantes pour en acquérir. C'est surtout l'entendement qui se plait à séparer ainsi la réalité de l'idée, lui qui prend pour chose véritable les rêves de ses abstractions, et qui est vain du *devoir être*, qu'il aime surtout à prescrire en matière politique; comme si le monde n'avait attendu que lui pour apprendre comment il *doit* être, mais n'est pas; si le monde était comme il doit être, où en serait la prudence surannée de son *devoir?* Il peut avoir raison quand il applique son *devoir* à des arrangements, situations, objets, etc., triviaux, extérieurs et passagers, qui même pour un certain temps, dans des sphères particulières sont dans le cas d'avoir une grande importance relative; il peut en pareille occasion trouver maintes choses qui ne répondent pas à des définitions générales et exactes: qui ne serait pas, en effet, assez judicieux, pour reconnaître autour de lui, une foule de choses qui ne sont pas comme elles doivent être? Mais cette sagesse a tort de s'imaginer qu'avec de pareils objets, et leur *devoir être*, elle se trouve en dedans des intérêts de la science philosophique. Cette dernière n'a à s'occuper que de l'idée, qui n'est pas assez impuissante pour devoir être seulement et n'être pas réelle; son sujet est donc une réalité dont ces objets, arrangements, situations, etc., ne sont que les dehors superficiels.

§ 7.

La réflexion en général contient d'abord le principe de la philosophie (même dans le sens du commencement). Après avoir

dans les derniers temps (après la réforme de Luther) refleuri dans son originalité, au lieu de procéder abstractivement, ainsi que cela s'est fait chez les Grecs, quand ils commencèrent à philosopher, la réflexion s'est jetée sur la matière en apparence immense du monde des phénomènes. Et il est arrivé que le nom de philosophie a été donné à toute science qui s'occupe de reconnaître la mesure fixe et le général dans l'océan des individualités empiriques, et de constater le nécessaire, les lois, dans l'apparent désordre du nombre infini des choses contingentes, à toute science qui a pris ainsi sa matière dans l'intuition et la perception propre des choses internes et externes, dans la nature présente, comme dans l'esprit présent et dans le sein de l'homme.

— Le principe de l'expérience renferme la définition infiniment importante qu'il faut la présence de l'homme pour qu'il puisse admettre et reconnaître une matière quelconque, ou plus particulièrement, qu'il doit trouver cette matière en harmonie avec la certitude de lui-même et unie avec elle. Il faut sa présence, soit celle de ses sens extérieurs seulement, ou bien celle de son esprit plus intime, de son aperception essentielle. — Ce principe n'est autre chose que ce qu'on a appelé de nos jours croyance, savoir immédiat, révélation à l'extérieur et surtout dans l'intérieur propre. Ces sciences qu'on a nommées philosophiques, nous les nommons empiriques d'après le point de départ qu'elles prennent. Ce qu'elles poursuivent et produisent d'essentiel, ce sont des lois, des propositions générales, les pensées de leur sujet. Ainsi la physique newtonienne a été appelée philosophie de la nature, et d'un autre côté Hugue Grotius, par la comparaison des relations historiques des peuples entre eux, étayée d'un raisonnement ordinaire, a établi des principes généraux, une théorie, qu'on peut appeler philosophie du droit public extérieur. — Aujourd'hui encore le nom de philosophie a généralement cette signification parmi les Anglais; Newton continue toujours d'être le plus grand philosophe; jusque dans les prix-courants des fabricants d'instruments, on voit désignés sous le nom d'instruments philosophiques des instruments comme le baromètre, le thermomètre et

tous ceux qui n'appartiennent pas à des rubriques particulières, telles que magnétisme, électricité, etc. Assurément ce n'est pas un assemblage de bois, de fer, etc. mais la pensée seule qu'on devrait nommer instrument de la philosophie (1). — De même on désigne particulièrement sous le nom de philosophie, la science encore récente de l'économie politique, science que nous nommons économie politique rationnelle (rationelle staatswirtschaft), ou bien économie politique de l'intelligence (staatswirtschaft der intelligenz) (2).

§ 8.

Quelque satisfaisante que soit d'abord dans son terrain la connaissance dont il vient d'être question, il se présente *en premier lieu* encore une autre sphère d'objets, qui n'y sont pas compris,

(1) Le journal publié par Thomson porte le titre suivant: *Annales de philosophie, ou magasin de chimie, de minéralogie, de mécanique, d'histoire naturelle, d'économie rurale et d'arts.* — On peut d'après cela concevoir aisément de quelle nature sont les matières qui s'appellent philosophiques. — Parmi les annonces de livres nouveaux, je trouvai dernièrement, dans un journal anglais, l'annonce suivante: The art of preserving the hair, on *Philosophical principles*, neatly printed in past. 8, price 7 sh. — Par principes philosophiques de la préservation des cheveux, on entend probablement des principes chimiques, physiologiques, et autres.

(2) Les hommes d'état de l'Angleterre emploient fréquemment, même dans des discours publics, le mot de principes philosophiques, dans le sens de principes généraux d'économie politique. Dans la session du parlement de 1825 (2 Février), à l'occasion de l'adresse en réponse au discours du trône, Brougham s'exprima en ces termes : « les principes dignes d'un homme d'état, les principes *philosophiques* de la liberté du commerce (car certes ils sont philosophiques), — sur l'acceptation desquels Sa Majesté vient de féliciter le parlement. » — Ce membre de l'opposition n'est pas le seul qui se soit servi de cette expression; au banquet annuel tenu (dans le même mois) par la société des armateurs, présidée par le premier ministre Charles Liverpool, qui avait à ses côtés le secrétaire d'état Canning et le payeur général de l'armée, sir Charles Longe, le secrétaire d'état Canning, répondant au toast qu'on lui avait porté : « Une période vient de commencer, dit-il, pendant laquelle il fut au pouvoir des ministres d'appliquer à l'administration de ce pays les vraies maximes d'une profonde philosophie. » — Quelle que soit la différence entre la philosophie anglaise et la philosophie allemande, quoiqu'en d'autres lieux ce nom ne soit prononcé que comme un terme de dédain et de mépris, ou comme une chose odieuse, il est toujours agréable de le voir encore honoré dans la bouche des ministres d'état anglais.

— la liberté, l'esprit, Dieu. Si ces objets ne se trouvent pas sur ce terrain, ce n'est pas parce qu'ils sont en dehors de l'expérience; à la vérité nous ne les expérimentons pas par les sens, mais tout ce qui se trouve dans la conscience, nous l'expérimentons, — et ceci est même une proposition tautologique, — mais ils ne s'y trouvent pas parce que quant à leur matière, ils se présentent immédiatement comme infinis.

— C'est une vieille maxime, qu'on a coutume d'attribuer faussement à Aristote comme exprimant le point de vue de sa philosophie — nihil est in intellectu, quod non fuerit in sensu,— il n'y a rien dans l'intelligence qui n'ait été dans les sens, dans l'expérience. Il ne faudrait regarder que comme un malentendu que la philosophie spéculative ne voulût point accorder cette proposition. Mais elle soutiendra de même la maxime contraire : nihil est in sensu, quod non fuerit in intellectu, — dans le sens très-général que le *nous*, et défini plus précisément, l'esprit, est la cause du monde, et dans le sens *plus* particulier (voy. § 2), que le sentiment du juste, le sentiment religieux et moral est un sentiment, et par là même une expérience d'une matière telle, qu'elle n'a sa racine et son siège que dans la pensée.

§ 9.

En second lieu la raison subjective demande encore à être satisfaite sous le rapport de la forme : cette forme est la nécessité en général (v. § 1). Dans le mode scientifique dont-il a été question plus haut, il se trouve d'un côté, que le général, l'espèce, etc. que donne ce mode, est indéterminé en soi, qu'il n'est pas en connexion en soi avec le particulier, mais que tous deux, l'universel et le particulier sont réciproquement extérieurs et accidentels, comme de même les particularités réunies dans l'espèce, sont en soi réciproquement extérieures et accidentelles. De l'autre côté, les commencements sont partout des immédiatetés, des choses trouvées, des présuppositions. Dans les deux cas, il n'est pas

satisfait à la forme de la nécessité. La réflexion, en tant qu'elle cherche à satisfaire à ce besoin, est la vraie pensée philosophique, la pensée spéculative. Comme réflexion qui, bien qu'identique avec cette autre réflexion, en diffère en même temps, elle a outre les formes communes, des formes propres, dont la plus générale est la notion.

— Si la science spéculative diffère des autres sciences, ce n'est donc pas qu'elle néglige la matière empirique de ces dernières, elle la reconnaît au contraire et l'emploie; de même elle reconnaît et applique à sa propre matière ce que ces sciences contiennent de général, les lois, les espèces, etc. mais d'un autre côté, parmi ces catégories elle en introduit et fait valoir d'autres. La différence ne se rapporte donc qu'à ce changement des catégories. La logique spéculative renferme l'ancienne logique et l'ancienne métaphysique, elle conserve les mêmes formes de pensées, les mêmes lois et les mêmes objets, mais avec des formations et transformations nouvelles qu'elle opère par le moyen de nouvelles catégories.

Il faut distinguer le sens spéculatif du mot notion et le sens qu'on lui donne ordinairement. C'est dans ce dernier sens incomplet qu'on a posé et répété mille fois l'assertion, assertion devenue préjugé, que l'infini ne peut pas être compris par des notions.

§ 10.

Ce mode de la pensée, qui caractérise la méthode philosophique, a besoin lui-même d'être compris par rapport à sa nécessité, comme d'être justifié par rapport à sa faculté de reconnaître les objets absolus. Or, cette opération est elle même une connaissance philosophique, qui par là même ne peut trouver place que dans la philosophie. Une explication préalable ne serait donc qu'une explication non philosophique, et ne pourrait être qu'un tissu de présuppositions, d'affirmations et de raisonnements, c'est-

à-dire, d'assertions contingentes, dont les contraires pourraient être affirmés avec le même fondement.

— C'est un point de vue principal de la philosophie critique, qu'avant de chercher à connaître Dieu, l'essence des choses, etc., il faut examiner la cognition elle-même, pour voir si elle en est capable; qu'on doit d'abord apprendre à connaître l'instrument, avant d'entreprendre le travail à l'exécution duquel il doit servir; car s'il se trouvait insuffisant, c'est en vain qu'on prodiguerait ses peines. — Cette pensée a paru si plausible, qu'elle a produit une grande admiration et un assentiment général, et qu'elle a détourné la connaissance de s'intéresser aux choses et de s'en occuper, et l'a ramenée à soi-même, au formel. Pourtant il est facile de voir, si l'on ne veut pas se faire illusion par des mots, que ce n'est pas là un instrument du genre de ceux que l'on peut examiner et juger sans entreprendre le travail spécial auquel ils sont destinés. L'examen de la faculté de connaître ne peut se faire qu'en connaissant; appliqué à ce prétendu instrument, cet examen n'est pas autre chose qu'une connaissance. Vouloir connaître, avant de connaître, est aussi absurde que le projet de ce scolastique qui voulait apprendre à nager avant d'entrer dans l'eau.

Reinhold qui a reconnu la confusion qui règne dans ce procédé, a proposé pour remède, de commencer préalablement par philosopher hypothétiquement et problématiquement, et de continuer ainsi, on ne sait comment, jusqu'à ce que l'on trouve que par cette voie, on est arrivé au non-vrai. En considérant la chose de près, on trouve que ce chemin mène au résultat ordinaire, c'est-à-dire, à l'analyse soit d'une donnée empirique, soit d'une supposition formulée en définition logique. Il ne faut pas méconnaître, que c'est le fait d'un jugement sain, de déclarer la marche ordinaire des présuppositions et des préliminaires, un procédé hypothétique et problématique. Mais cette juste appréciation du procédé n'en change pas la nature; elle-même montre immédiatement ce qu'il a de défectueux.

§ 11.

Ce qui précise d'avantage le besoin de la philosophie, c'est que l'esprit ayant pour objet, en tant que sensitif et intuitif, des choses sensibles, en tant que fantaisie, des images, en tant que volonté, des buts, etc., il doit par opposition ou seulement par différence avec ces formes de son existence et de ses objets, satisfaire à son intimité suprême, à la pensée, il doit prendre la pensée elle-même pour objet. C'est ainsi qu'il parvient jusqu'à lui-même, dans le sens le plus profond du mot, car son principe, sa pure essence est la pensée. Mais dans cette opération, il arrive que la pensée s'embarrasse dans des contradictions, c'est-à-dire, se perd dans la non-identité fixe des pensées, par là ne s'atteint pas elle-même, mais reste enveloppée dans son contraire. Le besoin le plus fort de la philosophie, c'est de combattre ce résultat de la pensée qui ne s'élève pas au-dessus de l'entendement; et il se fonde sur ce que la pensée ne cède pas, qu'elle reste fidèle à elle-même, jusque dans cette perte de son identité dont elle a conscience, « *afin que la victoire lui reste*, » afin que sans sortir d'elle-même elle arrive à la solution de ses contradictions. — Le principe que la nature même de la pensée est la dialectique, que la pensée, en tant qu'entendement, doit tomber dans la négation d'elle-même, dans la contradiction, est une des principales faces de la logique. Désespérant de tirer d'elle-même la solution de la contradiction où elle s'est placée, la pensée retourne aux solutions et aux motifs de satisfaction, que l'esprit possède dans d'autres de ses modes et de ses formes. Cependant dans ce retour, la pensée n'aurait pas besoin de tomber dans la misologie, dont Platon a déjà eu des exemples, et de se comporter polémiquement envers elle-même, ainsi que cela a lieu dans le système du prétendu savoir immédiat, présenté comme la forme exclusive de la conscience de la vérité.

§. 12.

La génération de la philosophie par cette nécessité dont nous avons parlé, a pour point de départ l'expérience, la conscience immédiate et raisonnante. Excitée par là comme par une irritation, l'essence de la pensée est de s'élever au-dessus des phénomènes de la conscience naturelle, sensible et raisonnante, jusque dans l'élément pur d'elle-même, et d'entrer d'abord, à l'égard de ce commencement, dans un rapport répulsif, négatif. Elle trouve ainsi sa satisfaction en soi, dans l'idée de l'essence générale de ces phénomènes; cette idée (l'absolu, Dieu), peut être plus ou moins abstraite. Réciproquement les sciences expérimentales apportent avec elles la tendance à surmonter la forme dans laquelle s'offre la richesse de leur matière, comme quelque chose de simplement immédiat et trouvé, comme collection d'objets juxtaposés, et par là généralement contingents, et à élever cette matière à la nécessité; cette tendance arrache la pensée à cette généralité et à la satisfaction qu'elle éprouve en elle-même et la pousse à se développer en partant d'elle-même. D'un côté ce développement ne consiste pour la pensée qu'à recueillir cette matière et les déterminations de celle-ci qu'elle rencontre; et de l'autre il donne en même temps à cette matière la forme par laquelle, libre dans le sens de la pensée primitive, elle ne ressort que par la nécessité de la chose même.

— Nous reviendrons plus loin sur la question du rapport de l'immédiat et du médiat dans la conscience, et nous en traiterons plus explicitement et plus au long. Nous nous contenterons pour le moment de faire remarquer ici, que ces deux moments, quoiqu'ils se présentent comme distincts, sont inséparablement liés, qu'aucun d'eux ne peut être absent. — C'est ainsi que la connaissance de Dieu comme de tout ce qui est au-dessus des sens, implique une élévation au-dessus de la sensation ou de l'intuition produite par les sens; elle contient donc un rapport négatif avec ce premier terme, et en cela con-

siste la médiation. Car la médiation est un acheminement et un passage vers un second terme, de telle sorte que ce second terme n'existe, que pour autant qu'il y a eu passage vers lui, d'un autre terme différent. Ceci n'est pas à dire que la connaissance de Dieu soit moins indépendante par rapport à ce côté empirique; au contraire elle se procure essentiellement son indépendance par cette négation et cette exaltation. Si l'on fait de la médiation une condition et qu'on n'en relève qu'un côté, on peut dire, quoique par là on ne dise pas grand'chose, que la philosophie doit sa première origine à l'expérience (à l'*a posteriori*). — En effet la pensée est essentiellement la négation de la présence immédiate d'une chose. L'on peut dire de même que nous sommes redevables de la nourriture aux aliments, parce que sans eux nous ne pouvons nous nourrir; dans ce rapport on présente à la vérité la nourriture comme ingrate, car elle n'est autre chose que la destruction de l'objet auquel elle doit être redevable de son existence. La pensée dans ce sens n'est pas moins ingrate.

Mais la vraie immédiateté de la pensée, réfléchie et par suite médiatisée en elle-même (l'*a priori*), c'est la généralité, la présence intime de la pensée en général; c'est alors qu'elle se trouve satisfaite en soi, et c'est ainsi que lui est innée l'indifférence envers la particularisation, et par là envers son propre développement. De même la religion, à un degré plus ou moins haut de développement, cultivée jusqu'à devenir connaissance scientifique, ou conservée dans une foi et un cœur simples, possède la même nature intensive de contentement et de béatification. Lorsque la pensée reste stationnaire dans la généralité des idées, comme c'est nécessairement le cas dans les premières philosophies (par exemple, l'*être* de l'école éléatique, le *devenir* de Héraclite, etc.), on lui fait avec raison le reproche de formalisme; il peut même arriver qu'une philosophie développée ne recueille que des maximes ou des définitions abstraites, et se contente de les répéter dans la particularisation, comme par exemple, que dans l'absolu tout est unité, l'identité du subjectif et de l'objectif. Relativement à la première généralité abstraite de la

pensée on peut dire avec vérité et fondement que la philosophie doit son développement à l'expérience. Les sciences empiriques ne s'arrêtent pas à la perception des phénomènes particuliers, la pensée leur a servi à préparer leur sujet pour la philosophie, en leur faisant trouver les définitions générales, les espèces et les lois; elles préparent ainsi cette matière du particulier à être reçue dans la philosophie. D'un autre côté elles contiennent l'obligation pour la pensée elle-même de s'avancer vers ces définitions concrètes. Recueillir en soi cette matière, c'est-à-dire la délivrer de l'immédiateté dont elle est encore affectée et en faire cesser la condition empirique, c'est pour la pensée se développer en partant elle-même. Tout en tirant ainsi son développement des sciences empiriques, la philosophie donne à leur matière la forme la plus essentielle de la liberté (de l'*a priori*) de la pensée et la confirmation de la nécessité; au lieu de la confirmation de l'expérience et de ce fait lui-même expérimenté, savoir que le fait devient la réproduction et l'imitation de l'activité indépendante, originaire et complète de la pensée.

§ 13.

On présente l'origine et le développement de la philosophie sous la forme propre de l'histoire extérieure, comme si c'était là la véritable histoire de cette science. Cette manière de procéder donne aux différentes phases du développement de l'idée la forme d'une succession accidentelle, ou même d'une simple différence des principes et de leurs déductions dans leurs philosophies respectives. Mais l'architecte de ce monument des siècles est l'esprit vivant unique, dont c'est la nature pensante de contempler dans sa conscience, ce qu'il est, et pendant que ceci est ainsi devenu objet, d'être déjà élevé plus haut, et d'être en lui-même un degré supérieur. L'histoire de la philosophie nous montre dans les différentes philosophies soit une philosophie unique à différents degrés de développement, soit cette vérité, que les principes particuliers, fondements des divers systèmes,

ne sont que des branches d'un seul et même tout. La dernière philosophie dans l'ordre du temps, est le résultat de toutes les philosophies antérieures, et en doit par conséquent renfermer les principes; elle est par cette raison, si toutefois elle est philosophie, la plus développée, la plus riche, la plus concrète.

— Dans l'apparente multitude de philosophies différentes, il faut distinguer le général du particulier d'après leurs définitions propres. Le général pris d'une manière formelle et posé à côté du particulier, devient lui-même particulier. Une pareille position appliquée à des objets de la vie commune, choquerait d'elle-même comme impropre et inconvenante, comme, par exemple, si quelqu'un qui aurait demandé des fruits, refusait des cerises, des poires, des raisins, etc. sous le prétexte que ce seraient des cerises, des poires, des raisins, mais non des fruits. Mais à l'égard de la philosophie, on se permet de justifier le mépris qu'on lui porte en disant qu'il y a tant de philosophies si différentes, et que chacune n'est qu'une philosophie, sans qu'aucune d'elles soit la philosophie elle-même, — comme si les cerises n'étaient pas aussi des fruits. Il arrive aussi qu'à côté de philosophies dont le principe est le général, on place de philosophies dont le principe est particulier, ou même des doctrines qui affirment qu'il n'y a pas de philosophie; et dans cet arrangement, on donne les deux termes comme des faces différentes de la philosophie, à peu près comme si l'on regardait la lumière et les ténèbres comme deux sortes différentes de lumière.

§ 14.

Ce développement de la pensée que représente l'histoire de la philosophie, la philosophie elle-même le représente aussi, non plus historiquement et comme se passant à l'extérieur, mais comme développement pur dans l'élément de la pensée. La pensée libre et véritable est concrète en soi, et ainsi elle est idée; et prise dans toute sa généralité, elle est l'idée ou l'absolu. La science de l'absolu forme essentiellement un système, parce que le vrai

en tant que concret n'existe que comme se déployant en lui-même, et comme se rassemblant et se comprenant en une unité, c'est-à-dire, n'existe que comme totalité, et de plus parce que c'est uniquement par la distinction et la détermination de ses différences que peut exister la nécessité de ces mêmes différences et la liberté du tout.

— Philosopher sans système, ce n'est pas opérer scientifiquement; une pareille opération exprime plutôt en soi une *opinion* subjective, et outre cela, quant à sa matière, elle est entièrement accidentelle. Une matière ne trouve sa justification que comme moment du tout, hors de là elle n'est qu'une présupposition sans fondement, ou n'a qu'une certitude subjective; beaucoup d'ouvrages de philosophie se bornent à n'exprimer de cette manière que des sentiments et des opinions. — C'est à tort qu'on entend par système une philosophie dont le principe est limité, et distinct d'autres principes, au contraire le principe de la véritable philosophie est de renfermer en elle tous les autres principes.

§ 15.

Chacune des parties de la philosophie est un tout philosophique, un cercle qui se renferme en lui-même, mais l'idée philosophie y est dans une détermination ou élément particulier. Le cercle unique, parce qu'en soi il est une totalité, rompt les limites de son élément et va fonder une sphère plus étendue; le tout se présente ainsi comme un cercle de cercles, dont chacun est un moment nécessaire, de telle sorte que le système de leurs éléments propres constitue toute l'idée, qui de son côté éclate dans chaque partie isolée.

§ 16.

Comme encyclopédie, la science n'est pas exposée dans le développement complet de sa particularisation; il est nécessaire de la

restreindre aux commencements et aux principes fondamentaux des sciences spéciales.

— Combien il faut de parties différentes pour constituer une science spéciale, c'est là ce qui est indéterminé; car la partie ne doit pas être seulement un moment isolé, mais elle doit être elle-même une totalité, pour être une vérité. L'ensemble de la philosophie constitue donc véritablement une science, quoiqu'on puisse la considérer comme un ensemble de plusieurs sciences particulières. — Ce qui distingue l'encyclopédie philosophique d'une autre encyclopédie ordinaire, c'est que celle-ci n'est en quelque sorte qu'un aggrégat de sciences, recueillies accidentellement et empiriquement, dans le nombre desquelles il peut même s'en trouver qui ne portent que le nom de science, et qui du reste sont de simples collections de connaissances. — Parce que ces sciences sont recueillies du dehors, — l'unité qu'on leur a donnée dans un tel aggrégat n'est non plus qu'une unité extérieure — elle est un arrangement. Par la même raison et de plus parce que les matériaux sont d'une nature accidentelle, cet arrangement reste nécessairement un essai, et montre toujours des côtés défectueux. — Outre donc que l'encyclopédie philosophique 1° exclut de simples aggrégats de connaissances, comme nous apparaît d'abord la philologie, par exemple; elle exclut encore 2° celles qui n'ont pour base que l'arbitraire, comme l'héraldique; les sciences de cette dernière espèce sont les sciences totalement positives. 3° D'autres sciences encore sont appelées positives, qui ont cependant une base et un commencement rationnel. Cette dernière partie constitutive appartient à la philosophie, le côté positif au contraire leur reste en propre.

Ce qu'il y a de positif dans les sciences est de diverses sortes; 1° leur commencement, rationnel en soi, passe à l'accidentel, parce qu'elles sont obligées de faire descendre le général jusqu'à l'individualité et la réalité empirique. Dans ce domaine de la variabilité et de la contingence, ce n'est pas la notion, ce ne sont que des raisons extérieures qu'on peut faire valoir. La jurisprudence par exemple, ou le système des impôts directs et indirects exige des décisions dernières et précises, qui sont en dehors de la

détermination de la notion en soi et pour soi, et qui par là laissent de la latitude pour la définition, de sorte que cette dernière peut être prise différemment pour des raisons différentes, et n'est jamais susceptible d'une détermination définitive. Il en est de même de l'idée de la nature, qui dans son individualisation se perd dans des accidents; et l'histoire naturelle, la géographie, la médecine, etc., tombent dans des définitions de l'existence, dans des espèces et des différences, déterminées par le hasard et la fortune, mais non par la raison. L'histoire aussi appartient à cette catégorie, parce que l'idée est son essence, et que la manifestation de l'idée se trouve dans l'accident et dans le domaine de l'arbitraire.

2° De telles sciences sont aussi positives, parce qu'elles ne reconnaissent pas leurs définitions pour finies, et qu'au lieu de montrer le passage de ces définitions et de toute leur sphère dans une sphère plus élevée, elles se contentent de les accepter comme simplement valables.

A cette limitation de la forme, de même que la première est la limitation du sujet, correspond, 3° celle du principe de connaissance, qui est, soit le raisonnement, soit le sentiment, la croyance, l'autorité d'autres personnes, ou en général l'autorité de l'intuition interne et externe. Ici vient se ranger aussi la philosophie qui veut se baser sur l'anthropologie, sur des faits de conscience, sur l'intuition intérieure ou l'expérience extérieure. Il peut se faire encore que la forme seule de l'exposition scientifique soit empirique, et que la considération intelligente ordonne ce qui n'est que phénomène, conformément au développement interne de la notion.

C'est un résultat d'une pareille méthode empirique que, par l'opposition des phénomènes multiples qu'elle rapproche, les circonstances extérieures et accidentelles des choses conditionnelles se détruisent, et que par là le général se présente à l'esprit. — Une physique expérimentale, une histoire, etc., bien entendues, représenteront de cette manière, dans une image extérieure, reflet de la notion, la science rationnelle de la nature, des évènements et des actions humaines.

§ 17.

La philosophie devant poser un commencement, il semble qu'à l'instar des autres sciences, elle doive entrer en matière par une présupposition subjective, c'est-à-dire, prendre pour objet de la pensée un objet particulier, comme ailleurs l'espace, le nombre, etc, objet particulier qui serait ici la pensée elle-même.

Mais c'est un acte libre de la pensée que de se placer au point de vue, où elle est pour elle-même, et se produit et se donne pour objet à elle-même. De plus, ce point de vue qui de cette façon apparaît comme immédiat, doit, dans l'intérieur de la science, se transformer en résultat, et même en son dernier résultat, dans lequel elle regagne son commencement, et retourne en elle-même. De cette manière la philosophie se présente comme un cercle qui revient sur lui-même, qui n'a pas de commencement dans le sens des autres sciences, de telle sorte que le commencement ne se rapporte qu'au sujet qui veut se déterminer à philosopher, mais non pas à la science comme telle. — Ou ce qui est la même chose, la notion de la science, c'est-à-dire la première notion, — parce qu'elle est la première elle contient cette distinction, que la pensée est objet pour un sujet philosophant (extérieur en quelque sorte), — cette notion, dis-je, doit être conçue par la science elle-même. C'est même sa tendance, son œuvre, son but unique d'arriver à la notion de sa notion, et ainsi de retourner en elle-même, et d'y trouver sa satisfaction.

§ 18.

De même qu'on ne peut pas présenter complètement une notion préliminaire d'une philosophie, parce que l'ensemble seul de la science constitue l'exposition de l'idée, de même ce n'est que par cette dernière qu'on peut en comprendre la division; la division comme la notion préliminaire dont on doit la tirer, est

quelque chose d'anticipité. Mais l'idée se manifeste comme pensée absolument identique avec elle-même, et celle-ci se présente en même temps comme l'activité qui s'oppose à elle-même pour être pour soi, et qui n'est qu'avec elle-même dans cette position extérieure. Ainsi la science se divise en trois parties :

I. La logique, la science de l'idée en soi et pour soi.

II. La philosophie de la nature, ou la science de l'idée dans son existence extérieure.

III. La philosophie de l'esprit, ou la science de l'idée retournant en elle-même de son existence extérieure.

Nous avons fait remarquer plus haut, que les différentes sciences philosophiques particulières ne sont que des déterminations de l'idée elle-même, et que c'est celle-ci seulement qui se manifeste dans ces différents éléments. Ce qu'on pourrait reconnaître dans la nature, ce n'est autre chose que l'idée, mais elle est là sous la forme de l'extériorité, de même qu'elle existe dans l'esprit comme étant pour soi, et se posant en soi et pour soi. Une pareille détermination dans laquelle se manifeste l'idée est en même temps un moment passager; c'est pour cela que chaque science particulière doit, en même temps qu'elle reconnaît sa matière comme objet existant, y découvrir immédiatement son passage dans la sphère supérieure. La représentation de la division scientifique a donc ceci de défectueux qu'elle place à côté les unes des autres les diverses parties ou sciences, comme si elles étaient en repos, et qu'elles fussent substantielles dans leur différence, comme des espèces.

PREMIÈRE PARTIE.

LA SCIENCE DE LA LOGIQUE.

IDÉE PRÉLIMINAIRE.

§ 19.

La logique est la science de l'idée pure, c'est-à-dire de l'idée dans l'élément abstrait de la pensée.

— Répétons ici au sujet de cette définition, comme de plusieurs autres contenues dans ces considérations préliminaires, ce que nous avons dit au sujet des notions préliminaires de la philosophie en général, c'est-à-dire, qu'elles sont des définitions tirées de la vue générale de l'ensemble de la science, et venant par conséquent après elle.

On peut bien dire que la logique est la science de la pensée, de ses définitions et de ses lois, mais la pensée, comme telle, ne constitue que la détermination générale ou l'élément, dans laquelle l'idée existe en tant que logique. L'idée est la pensée, non pas comme formelle, mais comme la totalité de ses définitions et lois propres qu'elle se donne à elle-même, au lieu de les avoir déjà et de les trouver, totalité prise dans son développement.

Ce qui fait de la logique la science la plus difficile, c'est qu'elle n'a pas à traiter des intuitions, pas même comme la géométrie des représentations sensibles abstraites, mais des abstractions pures, et qu'il faut de la force et de l'usage pour se retirer dans la pensée pure, la retenir et se mouvoir en elle. D'un autre côté on pourrait la regarder comme la science la plus facile, parce

que sa matière n'est que la pensée propre et ses définitions familières, et que celles-ci sont en même temps les plus simples et les plus élémentaires. Elle sont aussi ce qu'il y a de plus connu, être, néant, etc. détermination, grandeur, etc. être en soi, être pour soi, unité, pluralité, etc. Mais à vrai dire, cette connaissance ne fait que rendre l'étude de la logique plus difficile: d'un côté on est assez enclin à négliger de s'occuper de ces choses connues, d'un autre côté il s'agit d'arriver à leur connaissance d'une manière tout autre, d'une manière opposée à celle dont on les connaît déjà.

L'utilité de la logique se rapporte au sujet qui acquiert une certaine culture pour d'autres objets. Elle l'exerce à penser, car cette science est la pensée de la pensée, et elle lui met dans l'esprit des connaissances, ainsi que des pensées comme telles. — Mais la logique est la forme absolue de la vérité, et plus que cela, la vérité pure elle-même, elle est donc bien plus que simplement utile. Cependant l'excellence, la liberté, la substantialité suprêmes étant aussi l'utilité suprême, on peut également comprendre ainsi la logique. Dans ce cas son utilité est bien au-dessus d'un simple exercice formel de la pensée.

§ 20.

Si nous prenons la pensée dans sa représentation la plus immédiate, elle se présente A) d'abord dans sa signification subjective ordinaire, comme une des activités ou facultés intellectuelles, se rangeant parmi les autres facultés, telles que la sensibilité, l'intuition, la fantaisie, etc. le désir, la volonté, etc. Son résultat, la détermination ou la forme de la pensée, est l'universel ou l'abstrait en général. La pensée en tant qu'activité, est conséquemment l'universel actif et même se produisant lui-même, parce que l'action, le produit est précisement cet universel. La pensée présentée comme sujet est sujet pensant, et l'expression simple du sujet existant, comme pensant, est *moi*.

— Il ne faut pas considérer comme des assertions et comme mes opinions particulières, les définitions exposées ici et dans les

§§ suivants; cependant comme dans ce mode des préliminaires il ne peut pas y avoir de déduction ou de démonstration, on peut les regarder comme des faits, de sorte qu'ils se trouvent empiriquement dans la conscience de quiconque a des pensées et les considère dans leur caractère d'universalité; il en est de même des définitions qui vont suivre. Il faut sans doute une attention et une abstraction exercées, pour observer les faits de sa conscience et de ses représentations.

Déjà dans cette exposition préliminaire, il est question de la différence entre la sensibilité, la représentation et la pensée; cette différence sert puissamment à comprendre la nature et les diverses espèces de la cognition, se sera donc un éclaircissement utile que de la rendre sensible. — Pour l'explication de la sensibilité on a recours à son origine externe, aux sens ou organes des sens. Mais la désignation de l'organe ne définit en rien l'objet saisi par lui. Ce qui différencie la sensibilité de la pensée, c'est que la première se définit par l'individualité, et comme l'individualité, (tout-à-fait abstractivement, l'atome) existe aussi en liaison avec d'autres individualités, la sensibilité se rapporte à des choses existant l'une hors de l'autre, ou en prenant des formes abstraites plus précises, existant l'une à côté de l'autre ou l'une à la suite de l'autre. La représentation a pour objet une pareille matière sensible, mais définie à la fois comme mienne, c'est-à-dire comme étant à moi, et comme générale, comme se rapportant à elle-même, comme simple. — Outre la sensibilité, la représentation a encore pour objet une matière sortie de la pensée qui a conscience d'elle-même, comme les représentations de la justice, de la morale, de la religion, et même de la pensée; et il n'est pas si aisé de voir la différence entre ces représentations, et les idées de cette matière. Ici la matière est pensée, tandis que d'un autre côté il y a la forme de l'universalité, qui est déjà nécessaire pour qu'une matière soit en moi, qu'elle soit représentation. Mais, ce qu'on doit regarder en général, même sous ce rapport, comme le caractère propre de la représentation, c'est qu'en elle cette matière se trouve également individualisée. La justice, les définitions de

choses justes, et autres, ne se trouvent pas en réalité exister sensiblement l'une hors de l'autre dans l'espace. Quoiqu'elles puissent se présenter dans le temps l'une après l'autre, cependant leur matière même n'est pas représentée comme passagère, et variant dans le temps.

Mais ces définitions, intellectuelles en soi, n'en sont pas moins isolées en quelque sorte dans le vaste champ de la généralité abstraite intérieure de la représentation en général. Dans cet isolement elles sont simples : le droit, le devoir, Dieu. La représentation peut s'en tenir à reconnaître que le droit est le droit, que Dieu est Dieu — ou en allant plus loin elle peut donner des définitions, par exemple, que Dieu est le créateur du monde, qu'il est tout puissant, qu'il est la sagesse infinie, etc. Ici se trouvent réunies de même plusieurs définitions simples isolées, qui nonobstant la liaison qui les enchaîne dans leur sujet, n'en restent pas moins séparées. La représentation se rencontre alors avec l'entendement, qui ne se distingue de la première que parce qu'il place entre les définitions isolées de la représentation des rapports de généralité et de particularité, ou de cause et d'effet, etc., et par suite des relations de nécessité, tandis que la représentation se borne à les laisser dans son espace indéterminé, l'une à côté de l'autre, unies seulement par la conjonction *et*. Ce qui rend la distinction de la représentation et de la pensée particulièrement importante, c'est qu'on peut dire généralement, que la philosophie ne fait autre chose que transformer les représentations en pensées, — mais ensuite aussi la simple pensée en notion.

Du reste, si l'existence isolée et distincte a été indiquée comme définissant la sensibilité, on peut encore ajouter que ces définitions elles-même sont à leur tour des pensées et des universels; dans la logique, on verra que ce qui constitue la pensée et l'universel, c'est qu'elle est à la fois elle-même et son contraire, qu'elle déborde celui-ci, et que rien ne lui échappe. Comme la langue est l'ouvrage de la pensée, rien ne peut se dire en elle qui ne soit général. Tout ce qui n'est que mon opinion est mien, m'appartient comme à cet individu particulier; mais si la langue n'exprime

que des choses générales, je ne puis pas exprimer ce qui est seulement mon opinion. Et ce qui est inexprimable, le sentiment, la sensation, n'est pas ce qu'il y a d'excellent, de plus vrai, mais ce qu'il y a de plus insignifiant, de moins vrai. Quand je dis, l'individu, cet individu, ici, maintenant, tout cela ce sont des généralités; d'un autre côté *tout* et *chaque* sont des individus, ils sont cet individu, et quand ils sont sensibles, ils sont ici, maintenant. Quand je dis *moi*, c'est moi-même que je désigne comme cet être qui exclut tous les autres; mais ce qui est signifié par l'expression moi, c'est tout être moi, en tant qu'il exclut tous les autres. Kant s'est servi d'une expression impropre quand il a dit que le moi accompagne toutes mes représentations, ainsi que mes sensations, désirs, actions, etc. Le moi, c'est le général en soi et pour soi, et la communauté est aussi une forme, mais extéri eure de la généralité. Tous les hommes ont cela de commun avec moi, qu'ils sont moi; de même toutes mes représentations, sensations, etc., ont cela de commun, qu'elles sont les miennes. Or le moi abstrait comme tel, est le pur rapport à soi-même, dans lequel il est fait abstraction des représentations de la sensation, de chaque état comme de chaque particularité de la nature, du talent, de l'expérience, etc. C'est ainsi que le moi est l'existence de la généralité tout-à-fait abstraite, de la liberté abstraite. Par là le moi est la pensée comme sujet, et pendant que moi je suis en même temps dans toutes mes sensations, représentations, états, etc., la pensée est présente partout, et parcourt comme catégorie toutes ces définitions.

§ 21.

B) Comme la pensée en tant qu'active est relative à des objets, — qu'elle est la réflexion sur quelque chose, il faut que l'universel, comme résultat de son activité, contienne la valeur de la chose, l'essentiel, l'intime, le vrai.

— Nous avons rappelé précédemment l'ancienne croyance que la conscience ne renferme pas immédiatement ce qu'il y a de

35

véritable dans les objets, dans les propriétés, dans les événemens, ce qu'il y a d'intime, d'essentiel, de substantiel; que la première apparence et la première apparition ne nous le présentent pas non plus, mais qu'on doit d'abord réfléchir, avant d'arriver à la véritable propriété de l'objet, et que c'est par la réflexion qu'on peut y atteindre.

§ 22.

C) La réflexion modifie en quelque chose la matière qui se trouve d'abord dans la sensation, dans l'intuition, dans la représentation; ce n'est donc que moyennant un changement que la vraie nature de l'objet se présente à la conscience.

§ 23.

D) Comme d'un côté c'est dans la réflexion que se manifeste la vraie nature de l'objet, et que de l'autre cette réflexion est ma propre activité, cette vraie nature est produite autant par mon propre esprit, en tant que sujet pensant, par moi-même dans mon universalité simple, que par le moi seulement identique à lui-même, ou par ma liberté.

— On entend répéter fréquemment l'expression : penser par soi-même, comme si elle contenait un sens profond. Personne ne peut penser pour un autre, aussi peu que manger et boire; cette expression est donc un pléonasme. — Dans la pensée réside immédiatement la liberté, parce que la pensée, étant l'activité de l'universel, a un rapport abstrait à soi-même, un être intime, sans autre définition que celle de la subjectivité, être qui après la matière de la pensée ne se trouve en même temps que dans la chose et ses définitions.

Lorsqu'on parle de la philosophie sous le rapport de l'humilité et de la modestie, ou de l'orgueil, si l'humilité ou la modestie consiste à ne rien attribuer de particulier à sa subjectivité en fait de qualité ou d'activité, il faut exempter la philosophie du re-

proche d'orgueil. En effet, la pensée n'est véritable relativement à sa matière, que pour autant qu'elle s'est enfoncée dans l'objet, et relativement à la forme, elle n'est pas une manière d'être ou d'agir particulière du sujet, mais elle consiste précisément en ce que la conscience se conduit comme moi abstrait, comme libre de toute particularité de qualités, d'états, etc., et n'accomplit que l'acte général dans lequel elle est identique avec tous les individus. — Quand Aristote exhorte à se conserver digne d'un pareil acte, cette dignité que se donne la conscience, consiste à abandonner toute opinion et toute supposition particulière, et à laisser faire la chose en soi.

§. 24.

D'après ces définitions, les pensées peuvent être appelées pensées objectives, et dans le nombre il faut aussi comprendre les formes que considère d'abord la logique ordinaire, et qu'on ne prend ordinairement que pour des formes de la pensée subjective. La logique se confond donc avec la métaphysique, avec la science des choses conçues en pensées, qui passaient pour exprimer les essences des choses. Le rapport existant entre des formes comme l'idée, le jugement et le raisonnement et celles de causalité, etc., ne peut être mis en évidence que dans la logique même. Toutefois, on doit comprendre préalablement que, quand la pensée veut se faire une notion d'un objet, cette notion (et ses formes les plus immédiates, le jugement et la conclusion) ne peut pas se composer de définitions et de rapports étrangers et extérieurs à l'objet. La réflexion, avons nous dit plus haut, mène au général dans les choses; et ce général lui-même est un des moments de la notion. Dire qu'il y a de l'intelligence, de la raison dans le monde, c'est dire la même chose qu'exprime le terme de pensée objective. Mais ce terme est incommode, parce que trop communément on n'emploie le mot de pensée que comme appartenant à l'esprit, à la conscience, tandis que de l'autre côté on ne considère comme objectives que les choses non spirituelles.

§ 25.

L'expression de pensées objectives signifie la vérité, qui doit être l'objet absolu de la philosophie, et non pas seulement son but. Or, cette expression indique d'une manière générale une antithèse; et c'est autour de la définition et de la valeur de cette antithèse que se meut l'intérêt du point de vue philosophique de notre époque, ainsi que la question de la vérité et de la connaissance de la vérité. Si les déterminations de la pensée sont affectées d'une antithèse, c'est-à-dire si elles sont d'une nature finie, elles ne sont pas conformes à la vérité, qui est absolue en soi et pour soi; et dans ce cas celle-ci ne peut pas entrer dans la pensée. La pensée s'appelle entendement (dans le sens précis du *mot)*, quand elle ne produit que des déterminations finies et ne se meut qu'en elles. Il faut concevoir plus particulièrement cette limitation des déterminations de la pensée de deux manières; d'abord qu'elles ne sont que subjectives, et trouvent une antithèse constante dans l'objectivité, et ensuite, qu'ayant une matière limitée, elles restent en opposition entre elles et bien plus encore avec l'absolu. C'est ici le lieu d'étudier comme introduction particulière les *positions de la pensée par rapport à l'objectivité*, afin d'expliquer et d'amener la signification et le point de vue donné ici à la logique.

— Commencer par la première et la plus simple apparition de l'esprit, la conscience immédiate, en développer la dialectique jusqu'au point de vue de la science philosophique dont la nécessité est montrée par cette progression, c'est la marche que j'ai suivie dans ma Phénoménologie de l'esprit, ouvrage qui par cette raison, fut désigné lors de sa publication comme la première partie du système de la science. Mais il ne fut pas possible de s'arrêter au formel de la simple conscience; car le point de vue de la science philosophique est en soi le plus riche et le plus concret en même temps, et alors, se produisant comme résultat, il présupposait les formes concrètes de la conscience,

comme par exemple la morale, la moralité, l'art, la religion. C'est ce qui fait que le développement du contenu, c'est-à-dire des objets de la science philosophique dans ses parties spéciales, rentre dans le développement de la conscience qui d'abord paraissait bornée au formel seul, et c'est derrière la conscience, pour ainsi dire, que doit se passer ce développement, en tant que la matière se comporte à l'égard de la conscience comme existant en soi. Par là l'exposition devient plus compliquée, et ce qui appartient aux parties concrètes, rentre déjà en quelque manière dans l'introduction en question. — Les considérations dans lesquelles nous allons entrer, ont encore cela d'incommode, qu'elle ne peuvent procéder que par la voie de l'histoire et du raisonnement; cependant elles doivent surtout servir à faire comprendre, que les questions sur la nature de la connaissance, sur la croyance, etc. qu'on a devant soi dans la représentation, et qu'on tient pour entièrement concrètes, se ramènent en réalité à de simples déterminations de pensées, qui à la vérité ne seront vraiment posées que dans la logique.

A.

PREMIÈRE POSITION DE LA PENSÉE PAR RAPPORT A L'OBJECTIVITÉ.

§ 26.

La première position est le procédé simple qui, sans la conscience de l'opposition que la pensée renferme en elle et contre elle, contient encore la croyance, que la réflexion reconnaît la vérité, et amène devant la conscience ce que les objets sont véritablement. Dans cette croyance la pensée marche directement aux objets, reproduit en elle-même la matière des sensations et des intuitions comme matière de la pensée, et se trouve satisfaite par cette matière comme par la vérité; toute philosophie au début, toutes les sciences, même les actes journaliers de la conscience, vivent dans cette croyance.

§ 27.

Ce procédé de la pensée n'ayant pas la conscience de son antithèse, peut être véritablement spéculatif, d'après son contenu; ou bien il peut s'arrêter dans des déterminations finies de la pensée, c'est-à-dire dans l'antithèse non encore résolue. Dans cette introduction nous n'avons intérêt à considérer cette position de la pensée que relativement à sa limite, et ainsi à examiner d'abord cette dernière manière de philosopher. — Celle-ci dans son développement le plus précis et le plus rapproché de nous, est l'ancienne métaphysique, telle qu'elle existait chez nous avant la philosophie Kantienne. Cette métaphysique n'est cependant ancienne que relativement à l'histoire de la philosophie; elle existe toujours, elle est la simple vue par l'entendement des objets de la raison. L'étude approfondie de sa méthode et de sa matière principale a donc en même temps un intérêt présent et particulier.

§ 28.

Cette science considérait les déterminations de la pensée comme les déterminations fondamentales des choses; par la présupposition qu'en pensant ce qui est, on le reconnaît en soi, elle se trouvait placée plus haut que la philosophie critique qui la suivit. Mais 1° ces déterminations, dans leur abstraction, étaient prises comme valables pour soi, et comme capables d'être des attributs du vrai. Cette métaphysique présupposait qu'on pouvait arriver à la connaissance de l'absolu par la voie de l'addition des attributs, et n'examinait ni les déterminations de l'entendement d'après leur matière et leur valeur propre, ni cette méthode elle-même qui définit l'absolu par addition d'attributs.

— De tels attributs sont par exemple existence, comme dans la proposition : Dieu a de l'existence; ou bien limitation ou infinité, dans la question, si le monde est fini ou infini; ou encore

simple, composé, dans la proposition : l'âme est simple; de plus l'objet est un, un tout, etc. On ne rechercha pas si de tels attributs sont en soi et pour soi quelque chose de vrai, ni si la forme du jugement peut être la forme de la vérité.

§ 29.

Ces attributs sont en eux-mêmes une matière limitée; on voit d'abord qu'ils ne répondent pas à la plénitude de la représentation (de Dieu, de la nature, de l'esprit, etc.), et ne l'épuisent nullement. Ensuite parce qu'ils sont attributs d'un seul sujet, ils sont liés entre eux, mais différents par leur matière, de sorte qu'ils sont recueillis de l'extérieur, et l'un à côté de l'autre.
— Les Orientaux par exemple cherchèrent à remédier au premier mal par le grand nombre de noms qu'ils donnaient à Dieu en le déterminant; mais alors le nombre de noms devrait être infini.

§ 30.

2° Les objets de la métaphysique étaient à la vérité des totalités, qui appartenaient en soi et pour soi à la raison, à l'activité pensante de l'universel concret en soi. — Mais l'âme, le monde, Dieu, qu'elle tirait seulement de la représentation, elle en faisait une base pour l'application des déterminations de l'entendement, et les considérait comme des sujets donnés naturellement, et elle ne trouvait dans cette représentation qu'une règle pour juger si les attributs convenaient et suffisaient ou non.

§ 31.

Les représentations de l'âme, du monde, de Dieu semblent d'abord accorder à la pensée un terme fixe. Cependant outre que le caractère d'une subjectivité particulière est renfermé en elles, et qu'elles peuvent d'après cela avoir une signification très-diffé-

rente, elles ont plutôt besoin de recevoir de la pensée une détermination fixe. Ceci est exprimé par chaque proposition, car c'est l'attribut seulement, c'est-à-dire en philosophie la détermination de la pensée, qui doit indiquer ce que c'est que le sujet, c'est-à-dire la représentation primitive.

— Dans la proposition Dieu *est* éternel, on commence par la représentation Dieu ; mais ce qu'il est, on ne le sait pas encore, c'est l'attribut seulement qui l'exprime. Dans la logique, où les objets ne sont déterminée que sous forme de pensées, il serait donc non seulement superflu de prendre ces déterminations pour attributs de propositions dont le sujet serait Dieu, ou l'absolu dans un sens plus vague, mais cette opération entraînerait encore l'inconvénient de rappeler une règle autre que la nature de la pensée même. — En outre, la forme de la proposition, ou plus particulièrement du jugement, est impropre à exprimer le concret, — et le vrai est concret, — ainsi que le spéculatif. Par sa forme le jugement est incomplet et conséquemment faux.

§ 32.

3° Cette métaphysique devint dogmatisme, parce que d'après la nature des définitions finies, elle dut admettre que de deux assertions opposées, telles qu'étaient les propositions rapportées plus haut, l'une devait être vraie, et l'autre au contraire fausse.

§ 33.

La première partie de cette métaphysique, dans sa forme ordonnée, était l'ontologie, — la doctrine des déterminations abstraites de l'essence. Il manque à celles-ci un principe dans leur diversité et leur existence finie ; elles doivent donc être énumérées empiriquement et accidentellement, et leur matière particulière ne peut être fondée que sur la représentation, sur l'assurance qu'au sujet d'un mot on pense précisément telle chose, ou même aussi sur l'étymologie. Il ne peut alors être question que de la

justesse de l'analyse, en accord avec l'usage de la langue, et de l'exactitude empirique, et non de la vérité et de la nécessité de ces déterminations en soi et pour soi.

— La question de savoir si l'être, l'existence, ou le fini, la simplicité, la composition, etc. sont des notions vraies en soi et pour soi, cette question doit sembler singulière, si l'on croit qu'on ne peut s'occuper que de la vérité d'une proposition, et demander seulement si l'on doit affirmer (comme on disait) ou nier avec vérité une notion d'un certain sujet; si l'on croit que la non-vérité dépend seulement de la contradiction qui peut se trouver entre le sujet de la représentation et la notion qui doit lui être attribuée. Mais la notion comme concrète, et même tout objet déterminé en général est essentiellement en soi-même une unité de différentes déterminations. Si donc la vérité n'était autre chose que l'absence de contradiction, il faudrait d'abord étudier au sujet de chaque notion, si elle ne renferme pas une semblable contradiction intérieure.

§ 34.

La seconde partie était la psychologie rationnelle, ou pneumatologie, qui concerne la nature métaphysique de l'âme, c'est-à-dire, de l'esprit comme chose.

— On cherchait l'immortalité de l'âme dans la sphère où trouvent leur place la composition, le temps, le changement qualitatif, l'augmentation et la diminution quantitative.

§ 35.

La troisième partie, la cosmologie, traitait du monde, de sa contingence, de sa nécessité, de son éternité, de sa limitation dans l'espace et le temps, des lois formelles de ses changements, et ensuite de la liberté de l'homme et de l'origine du mal.

— Comme *antithèses* absolues on considère ici principalement: la contingence et la nécessité, la nécessité externe et la nécessité

interne ; les causes efficientes et les causes finales, ou la causalité en général et le but ; l'essence ou substance et l'apparence ; la forme et la matière ; la liberté et la nécessité ; le bonheur et la douleur ; le bien et le mal.

§ 36.

La quatrième partie, la théologie naturelle ou rationnelle considérait la notion de Dieu ou sa possibilité, les preuves de son existence et ses attributs.

— *a*) Dans cette contemplation de Dieu par l'entendement, la question est de savoir quels attributs conviennent ou ne conviennent pas à la représentation que nous nous faisons de Dieu. L'antithèse de la réalité et de la négation étant prise ici comme absolue, il ne reste à la fin à la notion, telle que la prend l'entendement, que la vaine abstraction de l'essence indéterminée, de la réalité ou positivité pure, le produit sans vie des lumières modernes.

b) Le procédé de démonstration de la connaissance finie présente cette position renversée, qu'il faut montrer une raison objective de l'existence de Dieu, laquelle se présente ainsi comme médiatisée par un autre terme. Cette démonstration qui a pour règle le principe de l'identité de l'entendement, est embarrassée par la difficulté de passer du fini à l'infini. Et ainsi il est arrivé qu'elle n'a pas pu délivrer Dieu de la limitation constamment positive du monde existant, de telle sorte qu'elle a dû le définir comme la substance immédiate du monde (panthéisme), ou bien Dieu comme objet est resté opposé au sujet pensant, et conséquemment fini (dualisme). *c*) Les attributs qui doivent cependant être déterminés et différents, sont réellement anéantis dans la notion abstraite de la réalité pure, de l'essence indéterminée. Or si le monde fini persiste dans la représentation comme un être vrai, opposé à Dieu, il se produit donc aussi la représentation de différents rapports de Dieu au monde ; ceux-ci, déterminés comme attributs, doivent être d'un côté des rapports à des situations

finies, et finis eux-mêmes (par exemple : juste, bon, puissant, sage, etc.), de l'autre ils doivent en même temps être infinis. Cette contradiction ne permet, à ce point de vue, que la solution nébuleuse par l'augmentation quantitative, en élevant ces attributs jusqu'à l'indéterminé, jusqu'au *sensus eminentior*. Mais c'est là en réalité anéantir l'attribut, et ne lui laisser que le nom.

B.

SECONDE POSITION DE LA PENSÉE PAR RAPPORT A L'OBJECTIVITÉ.

I.

Empirisme.

§ 37.

Ce qui conduisit d'abord à l'empirisme, qui cherche le vrai dans l'expérience, dans la présence intérieure ou extérieure, au lieu de le chercher dans la pensée même, ce fut d'un côté le besoin d'une matière concrète à opposer aux théories abstraites de l'entendement, qui ne peut pas par lui-même passer de ses généralités à la particularisation et à la détermination, de l'autre celui d'un terme fixe à opposer à la possibilité de tout démontrer dans le champ et d'après la méthode des définitions finies.

§ 38.

D'un côté l'empirisme a une source qui lui est commune avec la métaphysique même ; c'est celle qui, pour légitimer ses définitions, — ses présuppositions ainsi que sa matière déterminée, possède les représentations, c'est-à-dire la matière provenant immédiatement de l'expérience. De l'autre côté, la simple perception se distingue de l'expérience, et l'empirisme élève la

matière appartenant à la perception, au sentiment, à l'intuition, à la forme des représentations, propositions, lois etc., générales. Ceci cependant, se fait dans ce sens seulement, que ces déterminations générales (par exemple, la force) n'ont pas en elles une signification et une validité plus grande, que celle que peut leur donner la perception, et qu'aucun enchaînement qui doit être prouvé dans le monde des phénomènes ne peut recevoir confirmation. Le terme fixe quant au côté subjectif, la connaissance empirique le possède en ce que, dans la perception la conscience a sa propre présence immédiate et la certitude de soi-même.

— Dans l'empirisme réside le grand principe : ce qui est vrai doit exister dans la réalité et doit s'y trouver pour la perception. Ce principe est contraire au DEVOIR ÊTRE, dont s'enorgueillit la réflexion, qui méprise en quelque sorte la réalité et l'actualité en leur opposant un *au-delà*, qui ne doit avoir son siége et son existence que dans l'entendement subjectif. De même que l'empirisme, la philosophie (§ 7) ne reconnait que ce qui *est;* elle ne sait pas ce qui seulement *doit* être, et qui partant *n'est pas.* — Sous le rapport subjectif, il faut aussi reconnaître dans l'empirisme l'important principe de la liberté, savoir que l'homme doit voir lui-même ce qu'il doit admettre dans sa connaissance, qu'il doit s'y savoir présent lui-même. — La déduction conséquente de l'empirisme, ne prenant pour sa matière que le fini, nie le monde intelligible en général, ou du moins en nie la connaissance et l'existence déterminée, et ne permet à la pensée que l'abstraction, ainsi que la généralité et l'identité formelles. — L'erreur fondamentale de l'empirisme est toujours celle-ci : il emploie les catégories métaphysiques de la matière, de la force, sans parler de celles de l'unité, de la pluralité, de la généralité et de l'infinité, etc; ensuite en suivant le fil de ces catégories, il passe à des raisonnements dont il présuppose ainsi les formes et les met en usage; et dans tout cela il ne sait pas, qu'il contient et fait lui-même de la métaphysique, et emploie ces catégories et leurs liaisons tout à fait sans critique et sans en avoir la conscience.

§ 39.

On a d'abord fait sur ce principe une réflexion très-juste ; c'est qu'il se trouve deux éléments dans ce qu'on nomme expérience et qu'il faut distinguer de la simple perception de faits isolés ; l'un de ces éléments ce sont les objets infiniment variés et individualisés en soi, — l'autre est la forme, les déterminations de la généralité et de la nécessité. L'expérience montre à la vérité un grand nombre, même un nombre infini de perceptions semblables, mais il y a loin du grand nombre à la généralité. De même l'expérience donne des perceptions de changements dans le temps ou d'objets juxta-posés, mais elle ne fournit pas l'enchaînement de la nécessité. Or, comme la perception reste le fondement de ce qui doit être la vérité, la généralité et la nécessité se présentent sans caractère de légitimité, comme un accident subjectif, comme une simple habitude dont l'objet n'est que contingent. C'est une conséquence importante de ce que nous venons de dire, que dans cette méthode empirique, les déterminations et les lois de la justice et de la morale, ainsi que la matière de la religion, apparaissent comme des choses accidentelles dont on abandonne l'objectivité et la vérité intime.

Il faut du reste se garder de confondre le scepticisme grec avec le scepticisme de Hume, duquel part principalement la réflexion rapportée plus haut. Celui de Hume prend pour base la vérité des résultats de l'expérience, du sentiment, de l'intuition, et part de là pour combattre les déterminations générales et les lois, par la raison qu'elles ne reçoivent pas de confirmation de la perception sensible. Le scepticisme ancien était tellement éloigné de faire du sentiment et de l'intuition le principe de la vérité, qu'au contraire il commençait par attaquer la sensation. (Pour la comparaison du scepticisme moderne avec le scepticisme ancien, voyez le Journal Critique de Philosophie, de Schelling et Hegel, 1802, tom. I, p. I.)

II.

Philosophie Critique.

§ 40.

La philosophie critique a cela de commun avec l'empirisme, qu'elle admet l'expérience comme le seul terrain des connaissances; mais elle ne regarde pas ces dernières comme des vérités, mais comme des connaissances de phénomènes. Elle prend pour point de départ la différence qu'on trouve par l'analyse entre les éléments de l'expérience, savoir: les objets sensibles et leurs rapports généraux. En rattachant à ce principe la réflexion rapportée au § précédent, c'est-à-dire, que la perception ne contient en soi que des individualités et des accidents, on insiste sur le fait que la généralité et la nécessité se trouvent tout aussi essentiellement dans ce qu'on nomme expérience. Or, comme cet élément ne peut pas dériver de l'expérience comme telle, il appartient à la spontanéité de la pensée, ou est *a priori*. — Les déterminations de la pensée ou notions de l'entendement constituent l'objectivité des connaissances expérimentales. Ces notions contiennent en général des rapports, et il se forme ainsi par elles des jugements synthétiques *a priori* (c'est-à-dire des rapports originaires de termes opposés).

Le scepticisme de Hume ne nie pas le fait de la présence des déterminations de généralité et de nécessité dans la cognition. Dans la philosophie Kantienne ce fait n'est pas autre chose non plus qu'une présupposition; on peut dire, en employant le langage ordinaire des sciences, que cette philosophie n'a fait que donner une autre *explication* de ce fait.

§ 41.

La philosophie critique soumet d'abord à l'examen, la valeur des notions de l'entendement employées dans la métaphysique, et pareillement dans les autres sciences et dans la représentation

ordinaire. Cette critique ne pénètre pas cependant jusqu'à la matière et à la relation précise de ces déterminations de la pensée entre elles ; elle se contente de les considérer relativement à l'opposition de la subjectivité et de l'objectivité en général. Cette opposition telle qu'elle est prise ici, se rapporte à la différence des éléments compris dans l'expérience (voyez les §§ précédents). L'objectivité s'appelle ici l'élément de la généralité et de la nécessité, c'est-à-dire des déterminations de la pensée même, — de l'*a priori*. Mais la philosophie critique élargit cette opposition au point que dans la subjectivité vient se réunir tout l'ensemble de l'expérience, c'est-à-dire ces deux éléments à la fois, et que vis-à-vis de la subjectivité il ne reste plus rien que la *chose en soi*.

Les formes particulières de l'*a priori*, c'est-à-dire de la pensée comme activité subjective seulement, malgré son objectivité, se déduisent comme nous allons l'exposer ; cette *systématisation* ne repose du reste que sur des fondements psychologiques et historiques.

§ 42.

a) La *faculté théorique*, la cognition comme telle.

La philosophie critique indique comme fondement déterminé des notions de l'entendement, l'identité primitive du moi dans la pensée — (unité transcendentale de l'aperception). Les représentations fournies par le sentiment et l'intuition sont diverses quant à leur matière, elles le sont tout autant par leur forme, par leur existence distincte dans les deux formes du monde sensible, l'espace et le temps, qui comme formes (le général) de l'intuition, sont elles-mêmes *a priori*. Comme le moi rapporte à lui-même et réunit en lui comme dans une même conscience (aperception pure), cette diversité de la sensation et de l'intuition, il la ramène à l'identité, à une liaison primitive. Les modes déterminés de ce rapport sont les notions pures de l'entendement, les catégories. — Comme l'on sait, la philosophie kantienne s'est mise à son aise dans la recherche des catégories. Le moi, l'unité de l'aperception, est tout à fait abstrait et tout à fait indéterminé.

Comment arriver alors aux déterminations du moi, aux catégories? Heureusement pour cette philosophie les différentes espèces de jugements se trouvent déjà empiriquement indiqués dans la logique ordinaire. Or, juger c'est penser un objet déterminé. Les différents modes de jugements déjà établis et énumérés fournissent donc les différentes déterminations de la pensée. — La philosophie de Fichte a le grand mérite d'avoir rappelé qu'on doit montrer la nécessité des déterminations de la pensée, qu'on doit les déduire essentiellement. — Cette philosophie aurait dû avoir de l'influence sur la manière de traiter la logique, et faire que dorénavant les déterminations de la pensée, ou le matériel logique en usage, les espèces de notions, de jugements, de conclusions, ne fussent plus tirées de l'observation et recueillies d'une manière empirique seulement, mais qu'elles fussent dérivées de la pensée même. Si la pensée doit être capable de démontrer quelque chose, s'il est de la nature de la logique d'exiger des démonstrations, et si elle veut enseigner à démontrer, il faut évidemment avant tout qu'elle soit capable de démontrer sa matière la plus essentielle, et d'en apercevoir la nécessité.

§ 43.

D'un côté ce sont les catégories qui élèvent la simple perception à l'objectivité, à l'expérience, de l'autre ces notions comme unités de la seule conscience subjective dépendent des objets donnés; elles sont vides en soi, et ne trouvent leur application et leur usage que dans l'expérience, dont le second principe, les déterminations du sentiment et de l'intuition, est tout à fait subjectif comme le premier.

§ 44.

Les catégories sont donc incapables d'être des déterminations de l'absolu, lui qui n'est pas donné dans une perception, et par la même raison l'entendement, ou la cognition par le moyen des catégories, est impuissant à connaître les choses en soi.

La chose en soi (et la chose comprend aussi l'esprit, Dieu) exprime l'objet en tant qu'on fait abstraction de tout ce qu'il est pour la conscience, de toutes ses déterminations du sentiment comme de toutes ses pensées déterminées. Il est facile de voir ce qui reste, l'abstrait parfait, le vide complet, défini seulement comme existant *au-delà* du sujet; le côté négatif de la représentation, du sentiment, de la pensée déterminée, etc. Une réflexion tout aussi simple, c'est que ce *caput mortuum* lui-même n'est que le produit de la pensée, de la pensée qui s'est avancée jusqu'à l'abstraction pure du moi vide, qui se donne pour objet cette identité vide d'elle-même. La détermination négative, qui obtient pour objet cette identité abstraite, a également été placée parmi les catégories kantiennes, et elle est chose connue, de même que cette identité vide. — D'après cela il n'y a qu'à s'étonner d'avoir lu si fréquemment qu'on ne sait pas ce qu'est la chose en soi; il n'y a rien de plus facile que de le savoir.

§ 45.

C'est la raison, la faculté de l'inconditionnel qui reconnaît ce qu'il y a de conditionnel dans ces connaissances empiriques. Ce qui s'appelle ici objet de la raison, l'absolu ou l'infini, ce n'est autre chose que ce qui est égal à soi-même, ou c'est l'identité primitive du moi dans la pensée, rapportée § 42. La raison c'est ce moi abstrait ou cette pensée abstraite, qui se donne pour objet ou pour but cette identité pure. Comparez les remarques des précédents §§. Les connaissances expérimentales, étant en général de matière déterminée, ne conviennent pas à cette identité indéterminée. Admettre cet *inconditionnel* pour l'absolu et le vrai de la raison (l'idée), c'est déclarer fausses les connaissances expérimentales, c'est les déclarer des phénomènes.

§ 46.

Il s'agit maintenant de connaître cette identité, ou la chose en soi vide. Connaître ce n'est autre chose que reconnaître un objet

d'après la détermination de sa matière. Or, une matière déterminée contient en elle-même des rapports variés et en produit avec beaucoup d'autres objets. Pour déterminer cet infini ou la chose en soi, la raison n'a que les catégories; quand elle veut les employer à cette usage, elle devient transcendante.

— Ici se présente la seconde face de la critique de la raison, plus importante en soi que la première. Celle-ci en effet, est le point de vue mentionné plus haut, qui découvre la source des catégories dans l'unité de l'aperception, qui refuse tout caractère objectif à la connaissance par les catégories, et reconnaît pour quelque chose de subjectif, l'objectivité qui leur est attribuée (§ 40, 41). Quand on ne considère que ce point là, on trouve que la critique kantienne est simplement un idéalisme subjectif (ordinaire), qui ne s'occupe pas du contenu, qui n'a en vue que les formes abstraites de la subjectivité et de l'objectivité, et s'arrête uniquement à la subjectivité, comme détermination dernière, absolument affirmative. L'étude de ce qu'on appelle l'application que la raison fait des catégories à la connaissance de ses objets, amène après quelques déterminations la question de la matière des catégories, ou du moins fournit l'occasion de s'en occuper. Il est d'un intérêt spécial de voir comment Kant traite cette application des catégories à l'inconditionnel, c'est-à-dire, la métaphysique; nous allons en peu de mots exposer et examiner ce procédé.

§ 47.

a) Le premier objet inconditionnel qu'on examine, c'est (voy. § 34) l'âme. — Dans ma conscience je me retrouve toujours *a*) comme sujet actif, *b*) comme singulier ou abstraitement simple, *c*) comme toujours le même dans toute la diversité des choses dont j'ai conscience, — comme identique, *d*) comme me distinguant moi-même en tant que pensant de toutes les choses extérieures à moi.

Ici l'on dit avec vérité que le procédé de l'ancienne métaphy-

sique consiste à remplacer ces déterminations empiriques par des déterminations de la pensée, par les catégories correspondantes, ce qui donne naissance aux quatre propositions, *a*) l'âme est une substance, *b*) elle est une substance simple, *c*) dans les différentes époques de son existence elle est numériquement identique; *d*) elle est en relation avec l'espace.

On fait remarquer que cette transition confond deux sortes de déterminations (paralogisme), savoir des déterminations empiriques avec des catégories, qu'il n'est pas légitime de conclure de celles-là à celles-ci, et en général de remplacer les premières par les dernières.

On voit que cette critique n'exprime pas autre chose que l'observation de Hume rapportée au § 39, savoir que les déterminations de la pensée en général, — généralité et nécessité, — ne se trouvent pas dans la perception, et que le produit de l'expérience diffère de la détermination de la pensée, quant à sa matière et quant à sa forme.

—Si l'expérience devait servir de vérification à la pensée, il serait nécessaire évidemment de faire voir clairement la présence de cette dernière dans la perception. — Lorsque Kant dit dans la critique de la psychologie métaphysique, qu'il est impossible d'affirmer la substantialité de l'âme, sa simplicité, son identité avec elle-même, son existence indépendante dans le contact avec le monde matériel, il en donne pour unique raison que les déterminations de l'âme que la conscience nous fournit expérimentalement, ne sont pas exactement celles que la pensée produit sur le même objet.

Mais d'après ce qui a été exposé plus haut, Kant dit également que connaître en général, et même expérimenter, c'est penser les perceptions, c'est-à-dire transformer les déterminations appartenant immédiatement à la perception, en déterminations de la pensée. — Toujours est-il que la critique kantienne a produit un heureux résultat : en philosophant sur l'esprit, on n'est plus embarrassé par l'*objet-âme*, par des catégories, et conséquemment par les questions de la simplicité ou de la composition de l'âme,

de sa matérialité etc. — Mais même une intelligence ordinaire ne regardera pas ces formes comme inadmissibles parce qu'elles sont des pensées, mais plutôt par la raison que ces pensées sont incapables en soi et pour soi de contenir la vérité. — Si la pensée et le phénomène ne sont pas conformes l'un à l'autre, on a le choix de déclarer vicieux l'un ou l'autre d'entre eux. L'idéalisme de Kant, quant à ce qui concerne la raison, rejette l'imperfection sur les pensées, disant que celles-ci sont inadmissibles, *faute* d'être adéquates à la perception et à une conscience qui se borne à la sphère de la perception, faute de se trouver dans une telle conscience. Quant à la matière de la pensée en elle-même, il n'en est nullement question ici.

§ 48.

b) Quand la raison essaie de connaître l'inconditionnel du second objet, du monde (§ 35), elle tombe dans des antinomies, c'est-à-dire dans l'affirmation de deux propositions contraires sur le même objet, et cependant d'une nature telle qu'il y a la même nécessité d'affirmer l'une et l'autre. D'où il *résulte*, que la matière du monde dont les déterminations tombent dans une telle contradiction, ne peut pas être *en soi*, mais n'est que phénomène. La solution de la difficulté, c'est que la contradiction ne tombe pas sur l'objet en lui-même, mais qu'elle appartient uniquement à la raison qui connaît.

— Ici on avoue que c'est la matière même, c'est-à-dire les catégories en soi, qui amènent la contradiction. Un des progrès les plus importants et les plus profonds de la philosophie moderne, c'est d'avoir reconnu que la contradiction apportée dans les objets de la raison par les déterminations de l'entendement, est essentielle et nécessaire. Autant ce point de vue est profond, autant la solution est triviale : c'est une espèce d'attendrissement pour les choses du monde. Ce n'est pas la substance du monde qui doit porter la tache de la contradiction, celle-ci revient uniquement à la raison pensante, à l'essence de l'esprit. On ne

niera pas sans doute que le monde phénoménal présente des contradictions à l'esprit qui le contemple; il est phénoménal tel qu'il est pour l'esprit subjectif, la sensibilité et l'entendement. Mais dans la comparaison de la substance du monde et de la substance de l'esprit, on doit s'étonner de la naïveté avec laquelle on a posé et répété le modeste principe, que c'est l'essence pensante, la raison, et non l'essence du monde qui est contradictoire en soi; peu importe qu'on prenne un détour et qu'on dise: la raison tombe dans la contradiction uniquement par l'application des catégories; on soutient en même temps que cette application est nécessaire, et que la raison n'a pour connaître que les déterminations des catégories. La connaissance est en réalité une pensée déterminante et déterminée; quand la raison n'est qu'une pensée vide, indéterminée, elle ne pense *rien*. Mais en réduisant à la fin la raison à l'identité vide (voy. § suivant), on la sauve heureusement de la contradiction par le léger sacrifice de toute matière, de tout contenu.

Remarquons de plus que c'est faute d'une étude plus approfondie de l'antinomie, que Kant n'établit que quatre antinomies. Il y arriva, en présupposant, de même que pour les paralogismes, la table des catégories, en employant la méthode si fréquemment employée depuis, qui place l'objet sous un schème déjà établi, au lieu de déduire ses déterminations de la notion même. J'ai exposé dans ma *Science de la logique* ce qu'il y a encore de défectueux dans la déduction des antinomies. — La principale chose à remarquer, c'est que l'antinomie ne se trouve pas seulement dans les quatre objets tirés de la cosmologie, mais qu'elle se trouve plutôt dans tous les objets de toutes les espèces, dans toutes les représentations, notions, idées. Il est essentiel pour la considération philosophique de savoir ce fait, et de reconnaître les objets sous le point de vue de cette propriété, qui sera définie plus tard comme le moment dialectique de la logique.

§ 49.

c) Le troisième objet de la raison, c'est Dieu (§ 36), qu'il s'agit de connaître, c'est-à-dire, de déterminer par la pensée. Toute détermination allant contre l'identité simple, est pour l'entendement une limite, une négation comme telle, conséquemment il ne faut prendre toute réalité que comme illimitée, c'est-à-dire indéterminée, et Dieu, comme la réunion de toutes les réalités ou comme l'être le plus réel, devient l'abstrait simple pour la détermination duquel il ne reste que la définition absolument abstraite de l'être. L'identité abstraite qui dans ce cas-ci s'appelle également notion, et l'être, sont les deux moments que la raison cherche à unir; cette union est l'idéal de la raison.

§ 50.

Cette union admet deux voies, deux formes; on peut commencer par l'être et passer de là à l'abstraction de la pensée, ou réciproquement, on peut opérer le passage de l'abstraction à l'être.

Quand on commence par l'être, cet être, comme étant l'immédiat, se présente comme un être déterminé d'une manière infiniment multiple, comme un monde complet. Celui-ci peut être défini plus particulièrement une collection d'un nombre infini d'accidents (dans la preuve cosmologique), ou comme une collection d'un nombre infini de causes finales, de buts et de rapports qui y sont conformes (dans la preuve physicothéologique). — Penser cet être dans sa totalité, c'est le dépouiller de la forme des individualités et des accidents, et le concevoir comme un être général, nécessaire en soi et pour soi, se déterminant et agissant d'après des buts généraux, et différent ainsi du premier être; — c'est le concevoir comme Dieu. — Le sens principal de la critique de cette marche, c'est que celle-ci est une conclusion, une transition. En effet les perceptions et leur aggrégat, le monde, ne montrent pas en elles, en tant que perceptions, la généralité à

laquelle la pensée élève la matière dont il vient d'être question, et partant la généralité ne se trouve pas légitimée par la représentation empirique du monde. A l'ascension de la pensée vers Dieu en partant de la représentation empirique du monde on oppose le point de vue de Hume, (comme pour les paralogismes, voy. § 47.) — point de vue qui déclare impossible de penser les perceptions, c'est-à-dire d'en faire ressortir le général et le nécessaire.

— L'homme étant un être pensant, le sens commun de même que la philosophie ne se laissera jamais défendre de s'élever à Dieu en prenant l'intuition empirique du monde pour point de départ et pour moyen. Cette exaltation a pour unique fondement la contemplation pensante du monde, et non la contemplation sensible animale. C'est à la seule pensée que sont accessibles l'essence, la substance et la détermination générale de la puissance et de la cause finale du monde. Les prétendues preuves de l'existence de Dieu ne doivent être considérées que comme des descriptions et des analyses de la marche de l'esprit en lui-même, marche qui est pensante, et qui pense la *chose sensible*. Quand la pensée s'élève au-dessus de la chose sensible, qu'elle dépasse le fini et arrive à l'infini, quand rompant les séries des choses sensibles elle saute dans le monde intelligible, tout cela c'est la pensée elle-même, ce passage n'est autre chose que la pensée. Quand ce passage ne doit pas être fait, cela veut dire qu'on ne doit pas penser. En réalité les animaux n'opèrent pas ce passage, ils s'arrêtent à la sensation et à l'intuition sensible; pour cette raison ils n'ont pas de religion. Il y a deux choses à remarquer tant en général qu'en particulier au sujet de la critique de cette exaltation de la pensée. D'abord, si on lui donne la forme de la conclusion (des prétendues preuves de l'existence de Dieu), le point de départ est sans contredit l'intuition du monde, déterminé d'une manière quelconque comme un aggrégat d'accidents, ou de causes finales et de rapports qui y sont conformes. Il peut sembler que dans la pensée, en tant qu'elle fait des conclusions, ce point de départ reste et est laissé comme une base fixe, et tout-à-fait empi-

rique, tel qu'est le sujet dont nous parlons. Le rapport du point de départ au terme vers lequel on avance, ce rapport se trouve représenté ainsi comme seulement affirmatif en tant que conclusion d'un terme qui *est* et *subsiste*, à un autre qui *est* également. Mais c'est là la grande erreur de ne vouloir reconnaître la nature de la pensée que sous cette forme de l'entendement. Penser le monde empirique veut dire plutôt changer essentiellement sa forme empirique, et la transformer en une généralité; la pensée exerce en même temps une activité négative sur cette base; la matière perçue, dès qu'elle est déterminée par la généralité ne conserve pas sa première forme empirique. Le contenu intime de la perception se trouve mis au jour, en même temps que l'écorce se trouve éloignée et niée. La raison pour laquelle les preuves métaphysiques de l'existence de Dieu sont des explications et descriptions défectueuses de l'exaltation de l'esprit vers Dieu en partant du monde, c'est que ces preuves négligent d'exprimer ou plutôt de faire ressortir le moment de la négation contenu dans cette exaltation; en effet de ce que le monde est contingent, il s'en suit qu'il n'est qu'un accident, un phénomène, qu'il est en lui-même un néant. Le vrai sens de l'exaltation de l'esprit c'est qu'à la vérité l'être appartient au monde, mais que c'est un être qui n'est qu'apparence, non pas l'être véritable, non pas la vérité absolue; que celle-ci au contraire ne réside qu'en Dieu, au-delà de ce phénomène, et que Dieu seul est l'être véritable. Si cette exaltation est un passage et une médiation, elle est tout aussi bien une suppression du passage et de la médiation, car le terme moyen qui semble s'interposer entre Dieu et la pensée, c'est-à-dire le monde, est précisément ce qui est déclaré nul; ce n'est que le néant de l'être du monde qui est le lien de l'élévation, de sorte que ce qui apparaît comme moyen terme disparaît, et que dans cette médiation, la médiation même se trouve supprimée. — C'est principalement ce rapport pris seulement d'une manière affirmative comme rapport entre deux termes positifs, que Jacobi a en vue, quand il combat la démonstration par l'entendement; il fait à cette dernière le reproche très-fondé, qu'elle cherche des conditions

(le monde) à l'inconditionnel, et qu'elle pose l'infini (Dieu), comme hypothétique et comme dépendant. L'exaltation, telle qu'elle est dans l'esprit, corrige elle-même cette apparence, tout ce qu'elle contient en est plutôt la correction. La vraie nature de la pensée essentielle, c'est de supprimer la médiation dans la médiation même; mais Jacobi ne l'a pas reconnu, et le juste reproche qu'il adresse à l'entendement qui n'est que réfléchi, il a cru faussement qu'il atteignait la pensée en général, et partant la pensée raisonnable.

Pour faire comprendre cette omission du moment négatif, nous pouvons citer comme exemple le double reproche de panthéisme et d'athéisme qu'on fait au spinozisme. Sans doute la substance absolue de Spinoza n'est pas encore l'esprit absolu, et on exige avec raison que Dieu soit déterminé comme esprit absolu. Mais quand on représente la détermination de Spinoza comme confondant Dieu avec la matière, avec le monde fini, et absorbant le monde en Dieu, on présuppose que le monde fini possède une véritable existence, une réalité affirmative. A la vérité dans cette présupposition, l'unité de Dieu et du monde fait de Dieu un être fini, et l'abaisse jusqu'à la diversité purement finie et extérieure de l'existence. Outre que Spinoza ne définit pas Dieu, comme l'unité *de Dieu et du monde, mais comme l'unité de la pensée et de l'étendue* (*du monde matériel*), c'est déjà une conséquence de cette unité, même prise de cette première manière tout-à-fait impropre, que dans le système de Spinoza le monde défini plutôt comme un phénomène sans réalité positive, de sorte qu'il est plus vrai de regarder ce système comme un *acosmisme* que comme un athéisme. On ne devrait pas accuser d'athéisme une philosophie qui prétend que Dieu est et que lui seul est. N'attribue-t-on pas de la religion aux peuples qui adorent comme dieu des singes, des vaches, des statues de pierre, d'airain, etc.? Mais pour l'imagination, il lui semble encore bien plus pénible de renoncer à sa propre présupposition par laquelle elle accorde une réalité positive à cet aggrégat de choses finies, qui s'appelle le monde. Admettre *qu'il n'y ait pas de monde*,

pour parler comme elle pourrait le faire, c'est une chose qu'on est très-porté à regarder comme tout à fait impossible, ou du moins comme beaucoup moins possible, que d'imaginer qu'il n'y ait pas de Dieu. Le vulgaire croit plus aisément qu'un système nie Dieu que le monde, et cela ne l'honore guère; il comprend plutôt qu'on puisse nier Dieu que le monde.

La seconde remarque se rapporte à la critique du *contenu* qu'acquiert d'abord l'exaltation pensante vers Dieu. Si ce contenu ne se compose que des déterminations de la substance du monde, de son essence nécessaire, d'une cause ordonnatrice et directrice, etc. certes il n'est pas conforme à ce qu'on entend ou doit entendre par Dieu. Mais à part le vice du procédé qui présuppose une représentation de Dieu, et juge un résultat d'après cette présupposition, ces déterminations ont déjà une grande valeur et sont des moments nécessaires dans l'idée de Dieu. Lorsque dans cette voie on veut amener devant la pensée le contenu dans sa véritable détermination, la véritable idée de Dieu, on ne peut évidemment pas prendre son point de départ dans une matière subordonnée. Les choses purement accidentelles du monde sont une détermination très-peu concrète. Les *formations* organiques et leurs *causes finales* appartiennent à une sphère supérieure, à la vie. La contemplation de la nature vivante et des rapports de finalité des choses qu'elle renferme, peut tomber dans des aberrations par des indications insignifiantes et même puériles de fins; mais outre cela, la seule nature vivante n'est pas encore en réalité ce qui peut donner la véritable détermination de l'idée de Dieu; Dieu est plus que vivant, il est esprit. La nature spirituelle seule est le point de départ le plus digne et le plus vrai pour arriver à la pensée de l'absolu, autant du moins que la pensée prend un point de départ et veut prendre le plus immédiat.

§ 51.

L'autre voie qui mène à l'union de l'identité abstraite et de l'être, union qui doit produire l'idéal de la raison, part de l'ab-

straction de la pensée pour arriver à la détermination, pour laquelle il ne reste plus que l'être; — preuve ontologique de l'existence de Dieu. L'opposition qui se présente ici, est celle de la pensée et de l'être, tandis que dans la première voie l'être était commun des deux côtés, et que l'opposition ne portait que sur la différence du particulier au général. Ce que l'entendement oppose à cette autre voie, ne diffère pas en soi de ce qui vient d'être rapporté, c'est-à-dire que de même que le général ne se trouve pas dans l'expérience, de même réciproquement le déterminé ne se trouve pas dans le général, et ce déterminé, c'est ici l'être. Ou autrement, que l'être ne peut pas être dérivé de la notion et en être tiré par l'analyse.

— Une circonstance qui a servi sans aucun doute à procurer à la critique kantienne de la preuve ontologique un accueil si favorable et une approbation si générale, c'est que Kant, pour montrer combien la pensée diffère de l'être, s'est servi de l'exemple des cent écus, qui d'après leur notion sont immédiatement au nombre de cent, qu'ils soient possibles seulement ou réellement existants, tandis que pour mes facultés dans l'état où elles sont, cela fait une différence essentielle. — Il est de la dernière évidence que les objets ne sont pas réellement existants, parce que je les pense ou me les représente, — rien de plus clair que la pensée, que la représentation ni même la notion ne suffisent pas pour qu'une chose soit. — On pourrait avec justice qualifier de *barbare* celui qui nommerait notion une chose comme cent écus, mais à part cela, ceux qui ne cessent de répéter à l'encontre de l'idée philosophique que la pensée et l'être sont différents, ceux-là devraient au moins supposer que ce fait n'est également pas inconnu aux philosophes; et y a-t-il en effet une connaissance plus triviale? Ensuite quand il est question de Dieu, il faudrait considérer que Dieu est un objet d'une toute autre nature que cent écus, qu'une notion quelconque particulière, qu'une représentation particulière ou quelque nom qu'on veuille donner à la chose. En réalité toute chose finie est telle par cette seule et unique raison, que son existence est distincte de sa notion. Mais Dieu doit être expres-

sément ce qui ne peut être « pensé que comme existant, » ce dont la notion renferme l'être. C'est cette unité de la notion et de l'être, qui constitue le notion de Dieu. — Ceci n'est encore qu'une détermination formelle de Dieu, et qui partant ne contient que la nature de la notion même. Mais il est facile de voir que même dans son sens entièrement abstrait, cette notion renferme déjà l'être. Car cette notion, de quelque manière qu'elle soit définie d'ailleurs, est pour le moins le rapport à soi-même, produit par la suppression de la médiation, rapport qui est par là immédiat lui-même; or, l'être n'est pas autre chose. — On peut dire qu'il serait singulier que ce qu'il y a de plus intime dans l'esprit, c'est-à-dire la notion, ou que le moi, ou surtout que la totalité concrète, qui est Dieu, ne fût pas assez riche pour contenir en elle une détermination aussi pauvre que l'être, détermination qui est même la plus pauvre, la plus abstraite de toutes. Rien ne peut être de moindre importance pour la pensée que l'être, d'après son contenu. Il n'y a qu'une chose qui puisse être moins importante pour elle, c'est ce qu'on se représente le plus immédiatement à propos de l'être, c'est-à-dire une existence sensible et extérieure, comme celle du papier sur lequel j'écris; d'ailleurs il n'est pas question de l'existence sensible d'un objet passager limité. — *Du* reste, que la pensée et l'être soient distincts, cette remarque triviale de la critique peut tout au plus troubler l'homme dans la marche de son esprit, de la pensée de Dieu à la certitude de son existence; elle ne parvient pas à lui rendre ce passage impossible. C'est ce passage, cette union absolue de la pensée de Dieu et de son existence, qui a été rétablie dans ses droits par le point de vue de la science immédiate ou de la croyance, dont il sera question plus tard.

§ 52.

La pensée reste de cette manière à sa plus haute évolution, la détermination de quelque chose d'extérieur à elle-même; elle reste pensée absolument abstraite, qui ici s'appelle toujours rai-

son. Celle-ci est donc le résultat, elle ne fournit que l'unité formelle pour la simplification et la systématisation des expériences, elle est un *canon* et non pas un *organon* de la vérité, et ne peut pas fournir une doctrine de l'infini, mais seulement une critique de la connaissance. Cette critique consiste en dernière analyse dans l'affirmation de ce fait, que la pensée n'est en soi que l'unité indéterminée et l'activité de cette unité indéterminée.

§ 53.

B) La raison pratique est conçue comme la volonté se déterminant elle-même et cela d'une manière générale, c'est-à-dire la volonté pensante. Elle doit poser des lois impératives, objectives de la liberté, c'est-à-dire des lois qui disent ce qui doit être fait. Pour admettre ici la pensée comme une activité déterminant d'une manière objective (c'est-à-dire en réalité comme une raison), on se fonde sur ce que la liberté pratique peut être démontrée par l'expérience, c'est-à-dire peut être trouvée dans le phénomène de l'aperception. Contre cette expérience dans la conscience proteste tout ce que le déterminisme produit contre elle également d'après l'expérience, et particulièrement l'induction sceptique (qui est aussi celle de Hume) de l'infinie diversité de ce qui passe pour droit et devoir parmi les hommes, c'est-à-dire des lois de la liberté prétendument objectives.

§ 54.

Pour les lois que se pose la pensée pratique, pour le criterium de la détermination d'elle-même en elle-même, il n'y a encore une fois que l'identité abstraite de l'entendement, l'absence de contradiction dans la détermination; — la raison pratique ne parvient donc pas au-delà du formalisme, qui doit être le dernier terme de la raison théorique.

Mais cette raison pratique pose non seulement la détermination générale, le bien, comme n'existant qu'en soi, mais elle est

plus proprement pratique, en exigeant que le bien ait une existence dans le monde, une objectivité extérieure, c'est-à-dire que la pensée soit non seulement subjective, mais objective en général. Il sera question plus loin de ce postulat de la raison pratique.

§ 55.

C) On donne pour fondement à la faculté de réfléchir un entendement intuitif, c'est-à-dire, un entendement dans lequel le particulier, qui est accidentel pour le général (l'identité abstraite), et qui n'en peut-être dérivé, se trouve cependant déterminé par lui; ce qu'on observe dans les productions de l'art et de la nature organique.

— La critique du jugement est remarquable en ce que Kant y a exprimé la représentation, et même la pensée de l'*idée*. La représentation d'un entendement intuitif, d'une conformité intime à la cause finale, etc., c'est le général pensé comme concret en lui-même. C'est donc dans ces représentations seules que la philosophie kantienne se montre spéculative. Beaucoup de personnes, nommément Schiller, on trouvé dans l'idée du beau artistique, de l'unité concrète de la pensée et de la représentation sensible, l'issue qui conduit hors des abstractions de l'entendement disjonctif; d'autres l'ont trouvée dans l'intuition et la conscience de la *vie*, de la vie naturelle ou intellectuelle. — Le produit de l'art de même que l'individualité *vivante*, est limité dans sa matière; mais l'idée, *étendue* également quant à sa matière, doit se trouver selon Kant, dans l'harmonie exigée par la raison, de la nature ou nécessité avec le but de la liberté, dans la cause finale du monde pensée comme réalisée. Mais le *devoir être* distrait trop facilement de cette idée suprême ce qu'on peut appeler la paresse de la pensée, et l'empêche de reconnaître la réalisation véritable de la cause finale, en la faisant s'arrêter à la séparation de la notion et de la réalité. Au contraire l'actualité des organisations vivantes et du beau artis-

tique fait déjà voir à la sensibilité et à l'intuition la réalité de l'idéal. Les réflexions de Kant sur ces objets seraient donc particulièrement de nature à initier la conscience à la conception et à la pensée de l'idée concrète.

§ 56.

Ici se trouve posée l'idée d'un rapport du général de l'entendement au particulier de l'intuition, bien différent de celui qui sert de fondement dans la doctrine de la raison théorique et pratique. Il n'est pas démontré cependant que le premier rapport soit le véritable, qu'il soit la vérité même. Au contraire, on prend seulement cette unité telle qu'elle naît dans les phénomènes finis, et on la fait ressortir de l'expérience. Cette expérience est produite dans le sujet par le génie, la faculté de produire des idées esthétiques, c'est-à-dire des représentations de l'imagination libre, qui servent à une idée et donnent à penser, sans que cette matière soit ou puisse être exprimée par une notion ; ou bien elle est produite en lui par le jugement du goût, le sentiment de l'indépendance des intuitions ou représentations dans leur harmonie avec l'entendement soumis à ses lois.

§ 57.

Le principe du jugement réfléchi, appliqué aux produits vivants de la nature, est défini comme le but, la notion active, le général déterminé et se déterminant lui-même. En même temps on repousse la finalité externe ou finie, dans laquelle le but n'est qu'une forme extérieure pour le moyen et le matériel, où il se réalise. Au contraire dans les êtres vivants le but est une détermination et une activité immanentes de la matière, et tous les membres sont les uns pour les autres à la fois des moyens et des buts.

§ 58.

Quoique dans cette idée on supprime le rapport relatif à l'entendement de but à moyen, de subjectivité à objectivité, cependant, contradictoirement à ceci, on déclare que le but est une cause existant et n'agissant que comme représentation, c'est-à-dire subjectivement, ce qui fait de la détermination du but un principe du jugement appartenant à *notre* propre entendement.
— Comme c'est un résultat de la philosophie critique, que l'impossibilité où est la raison de connaître autre chose que des phénomènes, il y aurait donc pour la nature vivante, un choix à faire entre deux manières de penser également subjectives, et d'après l'exposition de Kant même, il y aurait obligation de ne pas reconnaître les produits de la nature uniquement d'après les catégories de qualité, de cause et d'effet, de composition, de parties constituantes, etc. Le principe de la conformité intime au but, contenu et développé dans une application scientifique, aurait mené à des considérations bien différentes, bien plus élevées.

§ 59.

D'après ce principe, l'idée dans toute son illimitation serait la réalisation dans le monde de la généralité déterminée par la raison, — la cause finale absolue du bien, réalisation opérée par un tiers, par la puissance qui pose elle-même cette cause finale et la réalise, — par Dieu, dans lequel, comme étant l'absolue vérité, les oppositions de généralité et de particularité, de subjectivité et d'objectivité seraient résolues et déclarées non vraies et n'existant pas en elles-mêmes.

§ 60.

Mais dès le commencement le bien, dans lequel on place la cause finale du monde, n'est déterminé que comme notre bien,

comme la loi morale de notre raison pratique ; de telle sorte que l'unité ne va pas au-delà de la conformité de l'état et des événements du monde avec notre moralité[1]. D'ailleurs, même avec cette limitation, la cause finale, le bien, est une abstraction indéterminée, de même que ce qui doit être le devoir. De plus, on établit et on soutient contre cette harmonie (en Dieu) l'antithèse posée comme non vraie qu'elle renferme dans sa matière, et ainsi l'harmonie n'est déterminée que comme subjective, — comme devant être seulement, c'est-à-dire n'ayant pas de réalité, comme une chose *crue*, à laquelle ne revient qu'une certitude subjective, et non la vérité, c'est-à-dire l'objectivité qui convient à l'idée. On croit masquer cette contradiction en transportant la réalisation de l'idée dans le temps, dans un avenir où l'idée sera ; mais c'est là plutôt le contraire d'une solution de la contradiction, et la représentation de l'entendement qui y correspond, le progrès infini, apparait immédiatement comme la contradiction elle-même rendue perpétuelle.

— On peut encore faire une observation générale sur le résultat qu'a produit la philosophie critique relativement à la nature de la connaissance, et qui est devenu l'un des préjugés, c'est-à-dire des présuppositions générales de l'Europe.

Tout système dualiste, et particulièrement le système kantien, trahit son vice fondamental par l'inconséquence dont il fait preuve, en voulant réunir les objets qu'il vient de déclarer indépendants, c'est-à-dire impossibles à réunir. Après avoir dit que la vérité est du côté de la réunion, on dit aussitôt après qu'elle consiste en ce que les deux moments n'ont de la vérité et de la

(1) Ce sont les propres paroles de Kant dans la critique du jugement, page 427. La cause finale n'est qu'une notion de notre raison pratique, il n'y a *aucune donnée de l'expérience* de laquelle nous puissions la déduire pour juger théoriquement la nature, et nous ne pouvons l'appliquer à connaître cette dernière. La raison pratique seule peut faire usage de cette notion, et cela d'après des lois morales, et la cause finale de la création est cette disposition du monde qui répond à la seule chose que nous puissions indiquer précisément d'après des lois, c'est-à-dire à la cause finale de notre raison pratique pure.

réalité que pour autant qu'ils sont séparés, tandis qu'on vient de leur refuser l'indépendance dans la réunion comme étant leur vérité. Philosopher ainsi, c'est n'avoir pas conscience d'un fait bien simple, savoir : que par ce va-et-vient même, chacune des deux déterminations est déclarée insuffisante, et l'on se trouve en défaut tout simplement parce qu'on est dans l'impuissance de réunir deux pensées, — et formellement il n'y en a que deux. Il est donc de la dernière inconséquence d'accorder, d'un côté, que l'entendement ne reconnaît que des phénomènes, et de présenter, de l'autre, cette connaissance comme absolue, en disant : que la connaissance ne peut pas aller plus loin, que là est la limite naturelle, absolue du savoir humain. Les êtres naturels sont limités, et ils ne sont être naturels que pour autant qu'ils n'ont pas connaissance de leur limite générale, et que la détermination de leur existence est une limite pour nous seuls, et non pour eux-mêmes. C'est alors seulement qu'on reconnaît, et même qu'on sent qu'une chose est limite, défaut, quand en même temps on se trouve déjà être au-delà. Les êtres animés ont sur les êtres inanimés le privilége de la douleur ; même pour les premiers une détermination isolée devient la sensation d'une négation, parce que comme êtres vivants, ils renferment en eux la généralité de la vie qui est au-delà du particulier, et qu'ils subsistent encore dans la négation d'eux-mêmes, et sentent cette contradiction comme existant en eux. Cette contradiction ne se trouve en eux, que pour autant que le sujet unique renferme à la fois la généralité du sentiment de la vie, et la particularité, qui est négative à l'égard de ce sentiment. De même la limite, le défaut de la connaissance n'est déterminé comme limite, défaut, que par la comparaison avec l'idée présente du général, d'un tout, d'un parfait. C'est donc un manque de jugement de ne pas voir que désigner une chose comme finie ou limitée, c'est précisément prouver l'actualité réelle de l'infini, de l'illimité, c'est prouver que nous ne pouvons connaître la limite qu'à la condition de renfermer l'illimité dans notre propre conscience.

On peut ajouter une autre observation à ce résultat concernant

la connaissance, savoir que la philosophie kantienne n'a pas pu avoir d'influence sur la manière de traiter la science. Elle laisse entièrement intactes les catégories et la méthode de la connaissance ordinaire. Plusieurs ouvrages scientifiques de l'époque de Kant commencent à la vérité par des propositions kantiennes, mais en avançant on voit que ces propositions n'étaient que des ornemens superflus, et qu'on aurait eu la même matière empirique en omettant les feuilles du commencement (1).

Si l'on compare la philosophie kantienne avec l'empirisme métaphysiquant, on voit que l'empirisme simple s'en tient à la perception sensible, sans cependant rejeter une réalité spirituelle, un monde intellectuel, quelle qu'en soit la matière, qu'elle dérive de la pensée, ou de la phantaisie, etc. Formellement cette matière trouve sa légitimation dans l'autorité de la perception extérieure, dans une autorité intellectuelle, de même que toute autre matière du savoir empirique. Mais l'empirisme réfléchi, qui tient avant tout à être conséquent, combat le dualisme de cette matière suprême, qu'admet l'empirisme simple, et nie la substantialité du principe pensant et d'un monde spirituel se développant en lui. Le matérialisme, le naturalisme est le système conséquent de l'empirisme. — La philosophie kantienne se contente d'opposer à cet empirisme le principe de la pensée, et se range du côté du premier empirisme, sans sortir aucunement du principe général de celui-ci. L'une des faces de son dualisme continue d'être le monde de la perception, et de l'entendement réfléchissant sur lui. Ce monde, on le présente cependant comme un monde de phénomènes. Mais ce n'est là qu'un simple titre, une définition purement formelle, car la source, le contenu, et la manière de le considérer restent absolument les mêmes. L'autre face au con-

(1) Même dans le Manuel de Métrique de Herrmann on commence par des paragraphes de philosophie kantienne; dans le § 8 on va jusqu'à conclure que la loi du rythme doit être 1) objective, 2) formelle, 3) déterminée a priori. Comparez maintenant ces postulats, et les principes de causalité et d'action réciproque qui suivent, avec la partie qui traite des mètres eux-mêmes, sur laquelle ces principes formels n'ont pas la moindre influence.

traire est la substantialité de la pensée qui se conçoit elle-même, le principe de la liberté, que la philosophie kantienne possède en commun avec l'ancienne métaphysique ordinaire, mais auquel elle enlève toute sa matière, sans pouvoir lui en donner une autre. En privant de toute détermination cette pensée qu'on appelle ici raison, on la délivre de toute autorité. L'action principale de la philosophie kantienne a été d'éveiller la conscience de cette intimité absolue, qui se refuse absolument à admettre et à laisser subsister en elle tout ce qui porte le caractère de l'extériorité, quoique d'ailleurs elle ne soit pas en état, à cause de son abstraction, de se développer en quoi que ce soit, ni de produire des déterminations, soit des connaissances soit des lois morales. On doit dès-à-présent regarder comme un principe général de la philosophie, comme un des préjugés de l'époque, le principe de l'indépendance de la raison, de sa subtantialité absolue en elle-même.

C.

TROISIÈME POSITION DE LA PENSÉE PAR RAPPORT A L'OBJECTIVITÉ.

—

Le savoir immédiat.

§ 61.

La philosophie critique conçoit la pensée comme étant objective et déterminée finalement et invariablement par la généralité abstraite, l'identité formelle; elle oppose ainsi la pensée à la vérité comme à la généralité concrète en soi. Dans cette détermination suprême de la pensée, la raison, les catégories sont laissées de côté. — Le point de vue contraire consiste à concevoir la pensée comme l'activité du particulier seulement, et à la déclarer de cette manière également incapable d'embrasser la vérité.

§ 62.

La pensée en tant qu'activité du particulier, n'a que les catégories pour produit et pour matière. Celles-ci, telles que les conçoit l'entendement, ne sont que des déterminations limitées, des formes du conditionnel, du dépendant, du médiat. La pensée étant bornée à ces derniers objets, l'infini, le vrai, n'existent pas pour elle; elle ne peut pas opérer de passage pour y arriver. Ce qui est dirigé contre les preuves de l'existence de Dieu. A ces déterminations de la pensée on donne aussi le nom de notions, et se former une notion d'un objet, c'est donc simplement le concevoir sous la forme du conditionnel et du médiat, et ainsi, en tant qu'il est le vrai, l'infini, l'inconditionnel, le transformer en conditionnel et médiat, et changer de cette manière le vrai en non vrai, au lieu de le concevoir par la pensée.

— Voilà à quoi se réduit toute la polémique du point de vue qui prétend qu'il ne peut y avoir qu'une connaissance immédiate de Dieu et de la vérité. Déjà antérieurement on avait éloigné de Dieu ce qu'on nomme les représentations anthropopathiques de toute sorte, comme étant finies, et par conséquent indignes de l'infini; ce qui avait fait de Dieu un être passablement vide. Mais en général on ne considérait pas encore les déterminations de la pensée comme anthropopathiques; la pensée passait plutôt pour dépouiller les représentations de l'absolu de tout ce qu'elles ont de fini. Maintenant on en est venu à regarder les déterminations de la pensée en général comme de l'anthropopathisme, et à ne concevoir la pensée que comme l'activité qui rend fini. C'est dans le VII[e] supplément aux lettres sur Spinoza que Jacobi a exposé cette polémique avec le plus de précision; il l'a d'ailleurs puisée dans la philosophie de Spinoza lui-même, et employée à combattre la connaissance en général. Cette polémique ne conçoit la connaissance que comme connaissance du fini, comme une progression de la pensée à travers des séries de choses conditionnelles, dans lesquelles tout ce qui est con-

dition, devient à son tour conditionnel, ainsi comme une progression à travers des conditions conditionnelles. D'après cela, expliquer et comprendre une chose, c'est la présenter comme médiatisée par une autre; ainsi toute matière n'est que particulière, dépendante, finie; l'infini, le vrai, Dieu est en dehors du mécanisme de cet enchainement, auquel la connaissance est bornée. Il est important de remarquer que, tandis que la philosophie kantienne n'a reconnu les catégories pour finies que par rapport à la détermination formelle de leur subjectivité, cette polémique au contraire considère les catégories quant à leur contenu précité, et déclare finie la catégorie comme telle. — Jacobi a eu particulièrement en vue, les résultats brillants (des sciences exactes) dans l'étude des lois et des forces de la nature. Certes nous ne trouverons jamais l'infini immanent sur ce terrain du fini; aussi Lalande a-t-il dit qu'il a examiné tout le ciel sans avoir pu trouver Dieu (conf. rem. du § 60). Le dernier résultat obtenu sur ce terrain fut le général comme l'aggrégat indéterminé du fini extérieur, la matière; et c'est avec raison que Jacobi n'a pas vu d'autre issue à la voie de la simple progression par des termes moyens.

§ 63.

En même temps on affirme que la vérité existe pour l'esprit, tellement que c'est par la raison seule que l'homme subsiste, et que cette dernière est la connaissance de Dieu. Or, comme le savoir médiat est borné à une matière finie, la raison est le savoir immédiat, la foi.

— Savoir, foi, pensée, intuition, telles sont les catégories que présente ce point de vue; on les présuppose comme connues, et par là il n'arrive que trop souvent qu'on les employe arbitrairement, d'après des représentations et des distinctions purement psychologiques; quant à leur nature et leur notion, la seule chose qu'il importe de considérer, on ne s'en occupe pas. C'est ainsi qu'on voit assez ordinairement le savoir opposé à la foi

tandis qu'en même temps la foi définie comme savoir immédiat, se trouve conséquemment reconnue comme savoir. De même c'est sans doute un fait empirique que la chose qu'on croit se trouve dans la conscience, et qu'alors on en a pour le moins CONNAISSANCE, et simultanément que la chose qu'on croit, se trouve dans la conscience comme certaine, et qu'ainsi on la SAIT. — De la même manière on oppose surtout la pensée au savoir immédiat et à la foi, et particulièrement à l'intuition. Définit-on l'intuition comme intellectuelle, cela ne peut signifier que l'intuition pensante, à moins que dans le cas présent, où il est question de Dieu, l'on n'entende par intellectuel des représentations de la phantaisie et des images. Dans la langue de cette philosophie il arrive aussi qu'on emploie le mot de foi, relativement aux objets ordinaires de la présence sensible. Nous *croyons*, dit Jacobi, que nous avons un corps, nous croyons à l'existence des choses sensibles. Mais quand il est question de la croyance du vrai et de l'éternel, de la croyance que Dieu est révélé, donné dans l'intuition et le savoir immédiats, ce ne sont pas là des objets sensibles, c'est une matière générale en soi, ce sont des objets qui ne regardent que l'esprit pensant.

De même, lorsque la conscience a devant elle l'individualité en tant qu'elle est moi, c'est-à-dire la personnalité, qu'il ne faut pas confondre avec un moi empirique, une personnalité particulière, surtout lorsqu'elle a devant elle la personnalité de Dieu, il faut entendre par là une personnalité pure, c'est-à-dire générale en soi. Cette personnalité est une pensée et ne convient qu'au principe pensant. — L'intuition pure est absolument identique avec la pensée pure. L'intuition, la croyance expriment d'abord les représentations déterminées que notre conscience, dans l'état ordinaire, rattache à ces mots; conçues ainsi, il est certain qu'elles diffèrent de la pensée, et cette différence n'échappe à-peu-près à personne. Mais ensuite il s'agit de prendre l'intuition et la croyance dans un sens supérieur, de les prendre comme croyance en Dieu, comme intuition intellectuelle de Dieu; c'est-à-dire, il s'agit de faire abstraction de ce qui fait précisément la différence entre la

croyance et l'intuition d'un côté, et la pensée de l'autre. Il est impossible de dire par quoi la pensée diffère encore de la croyance et de l'intuition transportées dans cette région supérieure.

Par ces différences devenues tout-à-fait vagues, on croit dire des choses fort profondes, et l'on s'imagine combattre des déterminations qui au fond sont identiques avec celles-là même qu'on pose.

Le mot de croyance possède toutefois un avantage particulier : il rappelle au souvenir la croyance religieuse et chrétienne ; il semble la renfermer ou même se confondre avec elle. De là vient l'air de piété profonde et même chrétienne de cette philosophie croyante ; de là vient que, se fondant sur cette piété, elle se met à l'aise pour faire avec d'autant plus de prétention et d'autorité, ses affirmations favorites. Il importe cependant de ne pas s'en laisser imposer par la similitude des mots, et de bien distinguer.

La croyance chrétienne comprend une autorité de l'église, tandis que la croyance de ce point de vue philosophique n'est plutôt que l'autorité de la révélation subjective et propre. De plus la croyance chrétienne est une matière objective, et riche en elle-même; elle est un système d'enseignement et de connaissance; la matière de l'autre croyance est tellement indéterminée en elle-même, que si elle admet en quelque sorte la matière de la croyance chrétienne, elle renferme tout aussi bien la croyance que le dalaïlama, le taureau, le singe, etc., sont Dieu, qu'elle se borne à l'idée de Dieu en général, de l'être suprême. La croyance elle-même dans le sens soi-disant philosophique, n'est autre chose que la sèche abstraction du savoir immédiat, une détermination entièrement formelle, qu'il est impossible de confondre avec la plénitude spirituelle de la croyance chrétienne, soit au point de vue du cœur croyant et de l'esprit saint qui l'habite, soit à celui de sa doctrine si substantielle. Ce qu'on nomme ici croyance et savoir immédiat est tout à fait identique avec ce qu'on a appelé inspiration, révélation du cœur, matière naturellement innée à l'homme, et particulièrement saine raison, *common sense*, sens commun. Toutes ces formes érigent en principe,

et de la même manière, l'immédiateté de tout fait, de toute matière dans la conscience.

§ 64.

Ce que sait ce savoir immédiat, c'est que l'infini, l'éternel, Dieu, qui se trouvent dans notre représentation, existent véritablement, — que dans la conscience la certitude de leur être est liée immédiatement et inséparablement à cette même représentation.

— La dernière chose dont s'aviserait la philosophie ce serait de contredire ces propositions du savoir immédiat; elle pourrait plutôt se féliciter de voir ses vieilles maximes à elle, qui expriment même toute sa matière générale, devenir égalem ent des préjugés généraux de l'époque, quoique d'une manière non philosophique. Il faut s'étonner d'une chose, c'est qu'on ait cru que ces maximes étaient opposées à la philosophie, — ces maximes : ce qu'on regarde comme vrai, est immanent à l'esprit (§ 63) et la vérité existe pour l'esprit (idem). Sous le rapport formel, une proposition est particulièrement intéressante, c'est celle de l'union immédiate et indissoluble de l'idée de Dieu et de son existence, de la subjectivité première de cette idée et de son objectivité. La philosophie du savoir immédiat va même dans son abstraction jusqu'à dire que cela n'est pas seulement vrai pour l'idée de Dieu, mais que pareillement la détermination de l'existence de mon corps et des choses extérieures, se trouve inséparablement unie dans l'intuition à la représentation de ces objets. — Quand la philosophie s'efforce de prouver une telle unité, c'est-à-dire de démontrer qu'il est dans l'essence même de la pensée ou de la subjectivité d'être inséparable de l'être ou de l'objectivité, quelle que soit du reste la nature de ces preuves, elle doit être satisfaite de voir soutenir et démontrer que ses propositions sont aussi de faits de conscience, et par suite s'accordent avec l'expérience. — La différence entre le savoir immédiat et la philosophie revient uniquement à ce que le savoir immédiat se donne une position exclusive ou bien qu'il s'oppose à la philosophie. — Mais c'est aussi dans la voie de l'immédiat qu'a été posée la

maxime : *cogito, ergo sum*, maxime autour de laquelle, on peut le dire, gravite tout l'intérêt de la philosophie moderne. Il suffit à peu près de savoir qu'une conclusion commence par *ergo* pour regarder cette maxime comme un raisonnement, mais où serait le *medius terminus?* et le terme moyen appartient certes plus essentiellement à un raisonnement que le mot *ergo*. Veut-on, pour justifier la dénomination de raisonnement, nommer cette liaison de Descartes un raisonnement immédiat? cette forme superflue ne signifiera qu'une réunion sans aucun lien, de déterminations différentes. Dans ce cas, la réunion de l'être et de nos représentations, qu'exprime la proposition du savoir immédiat, n'est ni plus ni moins qu'une conclusion. — La dissertation de M. Hotho sur la philosophie cartésienne, publiée en 1826, me fournit les citations, dans lesquelles Descartes lui-même déclare expressément que la proposition : *cogito, ergo sum,* n'est pas un raisonnement; ces passages se trouvent Resp. ad II Object. De Methodo IV. Ep. I, 118. Je tire du premier passage les paroles suivantes: Descartes dit d'abord que nous sommes des êtres pensants, que c'est là *prima quaedam notio quae ex nullo syllogismo concluditur,* et il continue : *neque cum quis dicit: ego cogito, ergo sum sive existo,* EXISTENTIAM EX COGITATIONE PER SYLLOGISMUM *deducit.* Comme Descartes sait ce qui appartient à un raisonnement, il ajoute que si dans cette proposition il devait se trouver une déduction logique, il faudrait la prémisse : *illud omne, quod cogitat, est sive existit.* Or, cette dernière proposition est telle, qu'elle se trouve plutôt déduite de la précédente.

Les paroles de Descartes sur la proposition de l'inséparabilité du moi pensant et de l'être, savoir que cette liaison est comprise et indiquée dans la simple intuition de la conscience, qu'elle est absolument première, qu'elle est principe, qu'elle est ce qu'il y a de plus certain et de plus évident, tellement qu'on ne puisse se représenter de scepticisme assez monstrueux pour la révoquer en doute, — toutes ces expressions sont si frappantes et si précises, que les propositions modernes de Jacobi et autres sur cette union immédiate peuvent passer pour des répétitions superflues.

§ 65.

Il ne suffit pas au point de vue du savoir immédiat d'avoir montré que le savoir médiat, pris isolément, est insuffisant pour la vérité; mais son caractère propre consiste à dire que le savoir immédiat n'a la vérité pour matière que quand il est pris isolément, avec exclusion de la médiation.—Dans ces exclusions mêmes le point de vue en question révèle un retour vers l'entendement métaphysique, vers ses antithèses formulées par exclusion, et par là même vers la médiation extérieure qui a pour condition de s'en tenir au fini, c'est-à-dire à des déterminations incomplètes, déterminations au-dessus desquelles ce point de vue croit faussement s'être placé. Mais renonçons à développer ce point; on ne pose le savoir exclusivement immédiat que comme un fait, et ici dans l'introduction nous ne pouvons en parler que par rapport à cette réflexion extérieure. Ce qu'il y a d'important au fond, c'est le rapport de l'antithèse de l'immédiat et du médiat avec la logique. Mais ce point de vue défend de considérer la nature de l'objet, c'est-à-dire la notion, car cette considération mène à la médiation et même à la connaissance. La vraie considération, celle du rapport logique, trouvera place dans la science elle-même. — Toute la seconde partie de la logique, la doctrine de l'essence, ne traite que de l'unité du médiat et de l'immédiat, unité qui se pose comme essentielle.

§ 66.

Il suffira pour le moment de dire que le savoir immédiat doit être pris comme un fait. Or, par là nos considérations sont transportées sur le terrain de l'expérience, et amenées à s'occuper d'un phénomène psychologique. —Sous ce rapport il est à remarquer, que des vérités qu'on sait très-bien être le résultat des considérations les plus compliquées, et les plus médiates, se présentent comme immédiates dans la conscience de celui qui s'est familiarisé

avec un tel procédé de connaître; rien de plus commun que l'expérience de ce fait. Le mathématicien, et tous ceux qui possèdent une science quelconque, voient immédiatement des solutions auxquelles a conduit une analyse très-compliquée. Toute personne dont le jugement est cultivé, possède immédiatement dans sa connaissance une foule de points de vue et de principes généraux qui n'ont pu être acquis que par de nombreuses réflexions et une longue expérience de la vie. L'habileté qu'on acquiert dans une science, même dans un art, dans une pratique technique consiste précisément à avoir immédiatement présent dans la conscience, ou dans une activité allant à l'extérieur, et dans ses membres, les connaissances et les sortes d'activité qui se rapportent à un cas donné. — Dans tous ces cas, non-seulement l'immédiateté du savoir n'exclut pas la médiation, mais elles sont si étroitement unies que le savoir immédiat est le produit et le résultat du savoir médiat.

— C'est une conception tout aussi triviale, que la liaison de l'existence immédiate et de sa médiation; les germes, les parents sont une existence immédiate et commençante, relativement aux enfants, etc., qui sont les objets produits. Mais les germes, les parents, tout immédiats qu'ils sont en général, en tant qu'existants, sont également des êtres produits, et les enfants, etc., sans préjudice de la médiation de leur existence, existent immédiatement, du moment qu'ils existent. Je *suis* à Berlin, mais cette présence immédiate est rendue médiate par le voyage que j'ai fait, etc.

§ 67.

Relativement à la connaissance immédiate de Dieu, du juste, du moral, et ici viennent se ranger aussi les déterminations d'instincts, d'idées naturelles, innées, de sens commun, de raison naturelle, etc., — ou quelque forme que l'on veuille donner à cette connaissance originelle, l'expérience universelle est d'accord que pour en faire entrer le contenu dans la conscience, il faut essentiellement de l'éducation, du développement (même de la

réminiscence platonicienne); — le baptême chrétien, quoiqu'il soit un sacrement, renferme lui-même l'obligation d'une éducation chrétienne ultérieure, — ce qui veut dire que la religion, la moralité, quoi qu'elles soient une croyance, une connaissance immédiate dépendent absolument de la médiation, qui s'appelle développement, éducation, culture.

— Dans la controverse sur les idées innées, il y a eu une opposition de déterminations exclusives, semblable à celle dont il vient d'être question, savoir l'opposition de ce qu'on peut nommer la liaison essentielle et immédiate de certaines déterminations générales avec l'âme, et d'une autre liaison, qui s'effectuerait d'une manière extérieure et serait opérée médiatement par des objets et des représentations données. A ceux qui défendaient les idées innées on faisait l'objection empirique, que si tous les hommes ont ces idées, s'ils ont par exemple dans leur conscience la proposition de la contradiction, ils doivent en avoir connaissance, cette proposition et plusieurs autres semblables ayant été rangées parmi les idées innées. On peut dire que ceux qui font cette objection ne comprennent pas bien la question; car les déterminations dont il s'agit, quoique innées, ne doivent pas pour cela se trouver dans la conscience sous la forme d'idées, de représentations de choses connues. Mais opposée au savoir immédiat, cette objection est frappante, car ce dernier défend expressément ses déterminations, telles qu'elles se trouvent dans la conscience. — Le point de vue du savoir immédiat accorde à peu près pour le cas particulier de la foi chrétienne, la nécessité d'un développement et d'une éducation chrétienne ou religieuse, c'est donc un pur caprice de sa part de vouloir l'oublier quand il est question de la croyance, ou bien c'est là une inconséquence qui ne sait pas qu'accorder la nécessité d'une éducation, c'est précisément proclamer que la médiation est essentielle.

§ 68.

Dans les expériences précitées, on a fait mention de ce qui se présente comme uni à la connaissance immédiate. Cette union prise d'abord pour une liaison empirique extérieure, est cependant essentielle et indissoluble pour la considération empirique même, et cela par la raison qu'elle est constante. Mais ensuite, laissant là l'expérience et prenant ce savoir immédiat en lui-même, en tant qu'il est connaissance de Dieu et des choses divines, on décrit en général une pareille connaissance comme une exaltation au-dessus des choses sensibles et finies, au-dessus des désirs et des penchants immédiats et naturels du cœur — une exaltation qui va se confondant avec la croyance à Dieu et aux choses divines et qui finit en elle, de telle sorte que cette croyance est une reconnaissance et un savoir immédiats, mais qui n'en ont pas moins pour fondement et pour condition, la marche déjà indiquée de la médiation. — Il a déjà été remarqué que ce qu'on nomme les preuves de l'existence de Dieu, qui partent de l'être fini, expriment cette exaltation, et ne sont pas des inventions artificielles de la réflexion, mais qu'elles sont les médiations propres, nécessaires, de l'esprit, quoique ces dernières ne trouvent pas leur expression véritable dans la forme ordinaire de ces preuves.

§ 69.

Ce qu'il y a de plus important et de plus intéressant pour le point de vue du savoir immédiat, c'est le passage (voy. § 64) de l'idée à l'être ; aussi le présente-t-il comme étant essentiellement un enchaînement originaire et exempt de médiation. Or, si l'on prend ce point d'union seul, sans le rapporter à des liaisons à apparence empirique, on voit précisément qu'il contient la médiation en lui-même, et cela dans sa détermination véritable, qui est, non pas d'être opérée par le moyen d'une chose extérieure, mais de se renfermer elle-même en soi.

§ 70.

Ce point de vue soutient en effet, que le vrai, ce n'est ni l'idée, comme pensée purement subjective, ni seulement l'être en soi; — l'être pris seulement en soi, non celui de l'idée, c'est l'être sensible fini du monde. Par là on soutient donc immédiatement que l'idée n'est le vrai que moyennant l'être, et réciproquement que l'être n'est le vrai que moyennant l'idée. Ce que veut poser le savoir immédiat, ce n'est pas l'immédiateté vide et indéterminée, l'être abstrait, ou unité pure en soi, mais l'unité de l'idée et de l'être. Cependant dans son inadvertance il ne voit pas que l'unité de déterminations *différentes* n'est pas seulement une unité purement immédiate, c'est-à-dire tout à fait indéterminée et vide, mais qu'elle se trouve établie parce que l'une de ces déterminations n'a de la vérité que par le moyen de l'autre, — ou si l'on veut, que chacune n'est médiatement unie à la vérité que par l'autre. — Que l'idée de la médiation soit contenue dans cette immédiateté même, c'est ce qui se trouve ainsi établi comme un fait, auquel l'entendement ne doit rien avoir à objecter, d'après le principe propre du savoir immédiat lui-même. Ce n'est qu'un entendement abstrait ordinaire qui prend pour absolues les définitions d'immédiateté et de médiation, chacune pour soi, et qui croit tenir en elles une différence fixe; de cette manière il se crée la difficulté insurmontable de les réunir; — difficulté qui d'un côté ne se trouve pas dans le fait, comme on vient de le voir, et qui de l'autre, disparaît dans la notion spéculative.

§ 71.

Le défaut de généralité de ce point de vue entraîne des déterminations et des conséquences, dont nous devons examiner les principales après avoir discuté le fondement du système. D'abord, comme on prend pour criterium de la vérité, non la nature même de la chose, mais le fait de la conscience, il en résulte que le

fondement de ce qu'on donne pour vrai, c'est le savoir subjectif, et la certitude que le *moi* trouve une certaine matière dans *sa* conscienee. Ce que le moi trouve dans sa conscience, il l'applique à la conscience de tous, et il le proclame la *nature* elle-même de la conscience.

— Jadis, parmi ce qu'on nommait les preuves de l'existence de Dieu, on comprenait le *consensus gentium*, auquel en appelait déjà Cicéron. Le *consensus gentium* est une autorité de grand poids, et de voir qu'une matière quelconque se trouve dans la conscience de tous, il n'y a qu'un pas à admettre qu'elle repose dans la nature même de la conscience et lui est nécessaire. Cette catégorie d'un accord général renfermait une vue essentielle, et qui n'échappe pas même au jugement le moins exercé, c'est que la conscience individuelle est en même temps une conscience particulière et accidentelle. Si l'on n'examine pas la nature de cette conscience, c'est-à-dire si l'on néglige de lui ôter ce qu'elle renferme de particulier et d'accidentel, et c'est là une opération pénible pour la réflexion, mais exclusivement nécessaire et indispensable pour relever ce qu'il y a de proprement général dans la conscience, alors l'accord de tous sur une même matière se borne à produire un préjugé respectable en faveur de l'hypothèse que cette matière appartient à la nature de la conscience. Certes le *consensus gentium* ne peut pas satisfaire le besoin qu'éprouve la pensée de reconnaître comme nécessaire ce qui se présente comme généralement existant, mais, en admettant même que cette généralité du fait soit une preuve suffisante, on y a renoncé comme preuve de la croyance en Dieu, parce que l'expérience montre des peuples et des individus qui n'ont pas cette croyance. Rien n'est plus expéditif et plus commode, que d'avoir seulement à poser l'affirmation, que *moi* je trouve dans ma conscience une matière unie à la certitude de sa vérité, et que par conséquent cette vérité ne m'appartient pas à moi comme sujet particulier, mais fait partie de la nature de l'esprit.

§ 72.

De ce que le savoir immédiat doit être le criterium de la vérité, il découle une seconde conséquence, c'est que toute superstition et toute idolâtrie sont reconnues pour la vérité, et que la matière de la volonté la plus injuste et la plus immorale, est justifiée. Ce n'est ni par le savoir immédiat, ni par des raisonnements et des conclusions que l'indien voit la divinité dans la vache, le singe, le brame ou le lama, mais il y croit. Les appétits et les penchants naturels placent d'eux-mêmes leurs intérêts dans la conscience, les intentions immorales s'y trouvent aussi d'une manière tout à fait immédiate; le caractère, bon ou mauvais, exprimerait alors la manière d'être déterminée de la volonté, dont on aurait conscience, et même de la manière la plus immédiate, dans les intérêts et les intentions.

§ 73.

Enfin le savoir immédiat appliqué à Dieu peut dire seulement qu'il *est* et non *ce* qu'il est. Car ce dernier point serait une connaissance, et conduirait à un savoir médiat. Par là, Dieu, comme objet de la religion, est réduit expressément à la divinité en général, à l'intelligible indéterminé, et la religion, quand à sa matière, est réduite à son minimum.

—Si vraiment il était besoin de chercher à conserver la croyance *qu'il y a un Dieu*, ou même de la faire naître, il n'y aurait qu'à s'étonner de la pauvreté du siècle qui prend pour une richesse acquise ce qu'il y a de plus pauvre dans la science religieuse, et qui en est venu à retourner vers l'autel jadis dédié à Athènes *au Dieu inconnu !*

§ 74.

Il reste encore à indiquer sommairement la nature générale de la forme de l'immédiateté. Cette forme elle-même, par la raison

qu'elle n'a qu'un seul aspect, rend sa matière incomplète et par là finie. Elle fait du général une abstraction qui ne peut pas être adéquate, de sorte que Dieu devient une essence indéterminée. Or, Dieu ne peut être appelé esprit qu'autant qu'il est conçu comme se médiatisant avec lui en lui-même. C'est de cette manière seulement qu'il est concret, vivant, esprit; et pour cette raison la connnaissance de Dieu en tant qu'esprit, renferme de la médiation. — La forme de l'immédiateté détermine le particulier *comme étant, se rapportant à lui-même;* or, ce qui constitue le particulier, c'est qu'il se rapporte à d'autres objets extérieurs à lui; cette forme pose donc le fini comme absolu. Comme tout-à-fait abstraite, elle est indifférente à l'égard de toutes sortes de matières, et par conséquent peut les recevoir toutes; de là vient qu'elle peut aussi bien sanctionner des matières idolâtriques et immorales que des matières contraires. Il suffit de reconnaître que cette matière n'est pas absolue, mais qu'elle existe médiatement, pour la déclarer finie et non vraie. Reconnaître ainsi qu'une matière implique la médiation, c'est savoir médiatement. Une matière ne peut être reconnue pour la vérité, que quand elle n'est pas médiatisée avec une autre, quand elle n'est pas finie, c'est-à-dire quand elle se médiatise avec elle-même, et qu'ainsi elle est à la fois médiation et rapport immédiat à soi-même. — Cet entendement croit s'être débarrassé de la connaissance finie, de l'*identité de l'entendement* par laquelle procède la méthode métaphysique et explicative, et lui-même fait aussitôt de cette immédiateté, c'est-à-dire du rapport abstrait à soi-même, le principe et le criterium de la vérité. La pensée abstraite (qui est la forme de la métaphysique de la réflexion) et l'intuition abstraite, (qui est celle du savoir immédiat), sont une seule et même chose.

§ 75.

Cette troisième position donnée à l'esprit par rapport à la vérité n'a pu être jugée que d'une manière indiquée et accordée tout d'abord par ce point de vue lui-même. Nous avons donc montré

qu'il est faux *de fait*, qu'il y ait un savoir immédiat, savoir exempt de médiation soit avec d'autres termes, soit en lui-même et avec lui-même. De même nous avons fait voir que c'est une autre erreur de fait, de croire que la pensée ne procède que par des déterminations médiatisées par d'autres termes — finies, conditionnelles — et que cette médiation ne se détruit pas dans la médiation même. La logique et toute la philosophie sont des exemples de cette manière de connaître, qui ne procède ni par une immédiateté ni par une médiation exclusives.

§ 76.

Si l'on compare par rapport à leur point de départ la métaphysique que nous avons nommée simple et le principe du savoir immédiat, on trouve que ce dernier point de vue est revenu à la première détermination que cette métaphysique a prise dans les temps modernes sous la forme de la philosophie cartésienne. Toutes les deux disent :

1° Que la simple inséparabilité de la pensée et de l'existence du sujet pensant, — *cogito, ergo sum*, est tout-à-fait identique avec la révélation à la conscience de l'être, de la réalité de l'existence du moi; (Descartes déclare en même temps expressément Princ. phil. I. 9, que par pensée il entend la conscience en général comme telle), et que cette inséparabilité est la connaissance absolument première (non médiatisée, démontrée) et la plus certaine.

2° Que de même la représentation de Dieu et son existence sont inséparables, de sorte que cette dernière est contenue dans la représentation même, que cette représentation comprend nécessairement la détermination de l'existence, que cette dernière est donc nécessaire et éternelle [1].

(1) Cart. Princ. phil. I. 15, magis hoc (ens summe perfectum existere) *credet*, si attendat, nullius alterius rei ideam apud se inveniri, in qua eodem modo necessariam existentiam contineri animadvertat; — intelliget, illam ideam exhibere veram et immutabilem naturam, quæque *non potest non existere*, cum necessaria existentia in ea contineatur. Une espèce de revirement qui suit ce passage et qui a l'air d'une

3° La conscience également immédiate de l'existence des choses extérieures n'est autre chose que la conscience sensible ; connaître que nous possédons une telle conscience, c'est là la moindre des connaissances ; la seule chose qu'il soit intéressant de remarquer, c'est que ce savoir immédiat de l'être des choses extérieures est de l'illusion et de l'erreur, et que dans le monde sensible comme tel il n'y a pas de vérité, que l'être de ces choses extérieures est plutôt une existence contingente, passagère, une apparence — que ces choses sont essentiellement telles, que leur existence est séparable de leur notion, de leur essence.

§ 77.

Les deux points de vue diffèrent sur les points suivants :

1° La philosophie cartésienne passe de ces présuppositions indémontrées et acceptées comme indémontrables à d'autres connaissances obtenues par voie de développement, et elle a de cette manière donné l'essor aux sciences de l'époque nouvelle. Le point de vue moderne, au contraire, est arrivé au résultat important que la cognition qui procède par des médiations finies, ne reconnaît que des choses finies et ne renferme pas de vérité, et elle exige que la connaissance de Dieu s'arrête à la croyance tout-à-fait abstraite (1).

médiation ou d'une démonstration, ne préjudicie pas cependant à cette première base. — De la même manière l'essence de Dieu, c'est-à-dire la représentation abstraite renferme chez Spinoza l'existence de Dieu. La première définition de Spinoza est celle de *causa sui*, qui est telle que cujus *essentia* involvit existentiam, sive id, cujus *natura non potest concipi*, nisi existens ; l'inséparabilité de l'idée et de l'être, telle est la détermination fondamentale et la supposition première. Mais quelle est la notion à laquelle convient cette inséparabilité de l'être? Ce n'est pas celle des choses finies, car ce sont elles dont l'existence est contingente et créée. — Si la 11e proposition de Spinoza, Dieu existe nécessairement, de même que le 20e, l'existence de Dieu et son essence sont identiques, sont suivies d'une preuve, c'est là un formalisme superflu de la démonstration. Dire que Dieu est la substance, (et même la substance unique), que la substance est *causa sui*, que par conséquent Dieu existe nécessairement — c'est dire que Dieu est tel que sa notion et son être sont inséparables.

(1) Anselme dit au contraire : *Negligentiæ* mihi videtur, si postquam confirmati

2° D'un côté le point de vue moderne ne change rien à la méthode cartésienne de la connaissance scientifique ordinaire, et développe tout-à-fait de même les sciences de l'empirique et du fini qui en dérivent, de l'autre il rejette cette méthode, et n'en connaissant pas d'autre, il rejette par là même toutes les méthodes pour arriver à savoir ce qui est infini d'après son contenu; il se lance ainsi dans l'arbitraire déréglé des affirmations et des imagitions, s'abandonne à la morgue de la moralité et à l'orgueil du sentiment, ou à une manie d'approuver et de rejeter sans examen et de raisonner sans règle, manie qui s'exerce surtout contre la philosophie et les philosophêmes. Or, la philosophie ne permet ni de simples affirmations, ni des imaginations, ni des errements arbitraires du raisonnement.

§ 78.

L'antithèse d'une immédiateté substantielle du savoir ou de sa matière, et d'une médiation également substantielle, incompatible avec la première, étant une pure présupposition et une assertion arbitraire, c'est surtout pour ce motif qu'il faut la rejeter. Il faut rejeter également, au commencement de la science, toutes les autres présuppositions et préjugés, qu'elles soient tirées de la représentation ou de la pensée; car, c'est la science elle-même qui doit examiner toutes ces déterminations, et reconnaître ce qu'il y a de vrai en elles et dans leurs contraires.

— Le *scepticisme*, comme science négative parcourant toutes les formes de la connaissance, se présenterait comme une introduction, dans laquelle le néant de ces présuppositions serait mis au jour. Mais il serait une voie désagréable, et de plus superflue, car la dialectique elle-même est un moment essentiel de la science affirmative, comme nous allons le faire remarquer. D'ailleurs sa

sumus in fide, non *studemus*, quod *credimus*, *intelligere*. (Tractat. cur Deus homo). Anselme a dans la matière concrète de la doctrine chrétienne un problème autrement difficile pour la cognition, que ce qui est compris dans cette croyance moderne.

tâche se réduirait à trouver les formes finies d'une manière empirique et non scientifique, et à les recueillir comme données. Ce qu'exige un pareil scepticisme complet est exprimé par la proposition que la science doit être précédée d'un doute général, c'est-à-dire d'une exemption totale de présuppositions. Cette condition se trouve réalisée par la résolution que prend la liberté de *penser purement*, quand elle fait abstraction de tout, et qu'elle embrasse son abstraction pure, la simplicité de la pensée.

Idée particulière et division de la logique.

§ 79.

La matière logique, considérée formellement, présente trois faces : La forme abstraite, ou celle de l'entendement, la forme dialectique, ou celle de la raison négative, la forme spéculative ou celle de la raison positive.

— Ces trois faces ne forment pas trois parties différentes de la logique, mais elles sont des moments de toute réalité *logique*, c'est-à-dire de toute notion et de toute vérité en général. On peut subordonner toutes ces réalités au premier moment, celui de l'entendement, et les tenir ainsi séparées et distinctes; mais ce n'est pas là le vrai point de vue. — L'exposition et la division que nous faisons ici des déterminations de la matière logique, n'est encore qu'anticipée et historique.

§ 80.

La pensée en tant qu'entendement s'arrête à l'état défini et distinct des notions et des vérités les unes par rapport aux autres ; elle regarde ces abstractions limitées comme subsistant et existant en soi et pour soi.

§ 81.

Le moment dialectique résulte de ce que les déterminations finies se detruisent elles-mêmes d'une manière tout-à-fait propre, et se transforment en leurs contraires.

— 1° Le moment dialectique, pris séparément et abstraction faite de l'entendement, et surtout lorsqu'on le met en évidence dans les notions scientifiques, c'est le scepticisme; ce dernier renferme la simple négation comme résultat de la dialectique.

2° On considère ordinairement la dialectique comme un art extérieur qui introduit arbitrairement de la confusion et une apparence de contradiction dans les notions déterminées, et ainsi les déterminations elles-mêmes ne seraient pas nulles, mais bien cette apparence, et au contraire, ce qu'elles contiennent de relatif à l'entendement, serait de la vérité. Il est vrai que souvent la dialectique n'est qu'un système subjectif et flottant de raisonnements contradictoires, sans contenu, et dissimulant sa faiblesse par la subtilité de ses raisonnements. La dialectique dans le sens précis et particulier du mot, c'est la nature propre et véritable des déterminations de l'entendement, des choses et du fini. La réflexion est une exaltation au-dessus de la détermination isolée, et un état de relation de celle-ci, qui la met en rapport avec d'autres objets, mais qui lui laisse son caractère d'individualité. La dialectique au contraire, c'est cette exaltation immanente dans laquelle l'imperfection et la limitation des déterminations de l'entendement se font reconnaître pour ce qu'elles sont véritablement, c'est-à-dire la négation de ces déterminations. Toute chose finie est telle qu'elle se détruit elle-même. La dialectique est donc le principe moteur du progrès scientifique, elle est le principe qui donne seul un enchaînement immanent et de la nécessité à la matière de la science, c'est en elle que réside en général la vraie exaltation au-dessus du fini, celle qui n'est pas extérieure.

NOTICE

SUR

L'INVENTION DE LA POUDRE A CANON

ET DES ARMES A FEU.

Parmi toutes les inventions, dont s'enorgueillit à juste titre l'esprit créateur de l'homme, aucune ne put, dès son origine, se produire d'une manière plus brillante ni s'annoncer avec plus de bruit que *la poudre à canon;* elle eut en naissant l'éclat de la foudre et la voix du tonnerre. Cette invention si propre à frapper les sens par d'effrayants effets physiques ne fut pas moins prodigieuse dans ses conséquences morales; elle remua la base politique de la société et changea la face des états.

Elle ne put ni être exploitée en secret aux profit de quelques individus, ni passer inaperçue, à cause de l'importance et de la grandeur de ses conséquences. Et cependant, chose bisarre, le jour, l'année, que dis-je, le siècle où cette invention fut faite sont incertains; l'on met même en question si ce fut avant ou après la naissance de J.-C.

Aucun document historique ne nous apprend, je ne dis pas le nom de l'inventeur de la poudre, mais pas même à quelle

époque, et dans quelle circonstance le canon fut employé pour la première fois (1).

Parmi les historiens les uns attribuent aux Allemands l'invention de la poudre, d'autres aux Anglais, aux Maures, aux Arabes, aux Romains, aux Grecs, aux Perses, aux Egyptiens, aux Chinois, d'autres vont plus loins encore, et soutiennent que l'honneur de cette découverte revient à une nation primitive, mère de tous les peuples, nation dont le nom n'est pas moins problématique que l'existence. Ces nations habitaient ou habitent les différentes parties de l'ancien monde et florissaient les uns avant les autres après la naissance de J. C., de manière qu'aucun pays, aucun siècle n'est pour ainsi dire exclu.

Dans cette incertitude, réelle ou exagérée à dessein, les défenseurs officieux de ce que l'on appelle gloire nationale, n'ont pas manqué de chercher dans l'arsenal poudreux de l'histoire locale quelque arme pour défendre *les justes prétentions* que leurs favoris peuvent avoir à cette fameuse découverte.

Et si jusqu'ici personne n'a parfaitement réussi à prouver ses droits par des documents autentiques, personne n'a été forcé à renoncer à des prétentions plus ou moins fondées.

A en croire un proverbe fort à la mode, on devrait désespérer de l'intelligence de tout peuple qui, dans l'état où se trouve la question, *eût la bonhommie de convenir qu'il n'a pas inventé la poudre.*

Nous n'avons pas la prétention de décider la question contre qui que ce soit, ni de soumettre à un examen approfondi toutes les versions qui ont été mises en circulation, concernant l'introuvable inventeur de la force d'expansion de ce pyrogène. Nous nous contenterons d'indiquer en passant les principaux faits pour nous arrêter un instant à la question : Quelle est la part que les Belges peuvent avoir pris à l'introduction, au développement et au perfectionnement des armes à feu ?

(1) *Cours Élémentaire d'art et d'histoire militaires à l'usage des élèves de l'École Royale par J.* Rocquancourt. 3e édit. Brux. 1836. page 182.

Nous montrerons que les Gantois employèrent déjà en 1314 une espèce de poudre pour se défendre dans les voyages par mer; nous prouverons ensuite qu'en 1346, Pierre de Bruges, fondeur de profession, fit un canon, qu'il le chargea avec de la poudre et du plomb, qu'il le pointa et que du même coup il enfonça une porte et tua un homme.

Ce fait est d'une grande importance pour l'histoire de l'art militaire, parce que nous n'avons connaissance d'aucun autre document historique qui prouve d'une manière incontestable qu'on se soit servi, avant cette époque, de la force d'expansion de la poudre pour lancer des projectiles dans une direction déterminée.

Quel peuple a jusqu'ici la priorité dans l'emploi des armes à feu, c'est-à-dire d'instruments servant à mettre en jeu la force d'expansion de la poudre pour lancer des projectiles dans une direction déterminée?

Il nous paraît inutile de nous arrêter à l'opinion de ceux qui attribuent à une nation antéhistorique l'invention de la poudre à canon. L'existence de cette nation est trop incertaine pour que nous puissions savoir quelque chose de positif sur les sciences et les arts dont elle était en possession (1).

Les Hindoux avaient des armes à feu à une époque très-reculée. Leurs lois, dont la rédaction se perd dans la nuit des temps, en défendent l'usage.

Un vieux commentaire des *Vedas*, livres sacrés, attribue l'invention d'une espèce de poudre ou d'un pyrogène servant aux feux d'artifices, à *Visvacarma*. C'est lui qui fabriqua les armes à feu, employées dans la guerre des Dioutra et des Assour, c'est-à-dire des bons et des mauvais génies (2).

(1) V. Bailly, Lettres sur l'origine des sciences, etc. — Langlès, conservateur des manuscrits orientaux de la bibliothèque nationale de France : Notice sur l'origine de la poudre à canon.

(2) Dans la mythologie grecque et romaine Visvacarma portait le nom de Vulcain. Vulcain fabriqua les traits de feu qu'employa Jupiter dans la guerre contre les mauvais génies, les géans.

Mais ce serait se tromper à dessein que d'admettre que les *agni-aster* (traits de feu) eussent quelque ressemblance avec nos canons et nos fusils.

On a trouvé dans des parties très-reculées de l'Inde, des espèces de fusées volantes que les naturels employaient à la guerre.

Cette fusée consiste en un tube de fer long d'environ huit pouces, sur un pouce et demi de diamètre, bouché à une extrémité. On le remplit comme nos fusées volantes, et on l'attache à un morceau de bambou, gros comme une canne, et long de quatre pieds, armé d'une pointe de fer. A l'extrémité du tube opposée à la pointe de fer ou du dard est la mèche : le soldat, muni de cette arme, dirige le dard garni de fer vers l'objet qu'il veut frapper; il met le feu à la mèche, et le dard est lancé avec une grande vitesse.

Il est difficile de l'éviter à cause de l'irrégularité de son mouvement, et il produit beaucoup de désordre, particulièrement dans la cavalerie [1]. La matière inflammable n'a qu'une ressemblance fort éloignée avec la poudre à canon; il y a combustion successive et non pas explosion. Le naphte et le souffre en forment la base. Et encore n'est il pas prouvé que les *agny aster* des *Vedas* aient ressemblé à ces fusées, trouvées dans les Indes à une époque peu éloignée de nous. S'il est certain que les Indiens connaissaient depuis longtemps des armes à feu, et une espèce de poudre, rien ne nous autorise à leur attribuer la connaissance d'armes à feu dans le sens que nous attachons à ce mot, ni celle de la poudre à canon.

La poudre et les armes à feu connues des anciens Chinois semblent avoir été de la même nature que celles des Indiens. Cependant, les Chinois du XVIe siècle, ont prétendus qu'ils avaient des canons fabriquées l'an 80 après Jésus-Christ.

Quiconque sait de quoi les habitants du Céleste Empire sont capables pour faire admettre qu'ils n'ont jamais rien appris des *barbares*, se gardera bien de les croire sur parole.

(1) Langlès, ibid.

Si une nation européenne élevait de pareils prétentions, on lui dirait de prouver qu'elle en fit usage au moins une fois dans l'espace des quatorze siècles qui se sont écoulés depuis l'an 80. Pourquoi n'agit-on pas de mêmes à l'égard des glorieux sujets du Fils du soleil?

Ne prétendent-ils pas de même qu'ils connaissaient l'art de l'imprimerie quelques milliers d'années avant les Européens, sans qu'ils puissent montrer un seul volume imprimé avant Guttemberg (1)?

On s'est trop hâté de gratifier les Chinois, peuple stationnaire, de l'honneur insigne de ces belles découvertes. Nous ne contestons nullement les talents qu'ils possèdent dans les arts mécaniques, mais nous n'ignorons pas non plus que l'historien chinois ne sacrifie sur l'autel de la vérité qu'après avoir fait ses génuflexions devant l'idole de l'orgueil national.

Croirait-on qu'une si faible autorité ait pu prévaloir assez généralement? Divers écrivains, en raisonnant d'après l'hypothèse que l'invention des canons est due à un habitant du Céleste Empire, se sont efforcés d'indiquer la voie par laquelle la connaissance en a été communiquée aux Européens. Les arguments que l'on a rapportés pour démontrer que les Egyptiens ou les Perses ont servis d'intermédiaires entre l'Asie oriental et l'Europe, ne valent guère mieux que ceux que l'on cite prouver que les Troyens, sous la conduite d'Enée, introduisirent l'usage des armes à feux en Italie.

L'hémistiche suivant de Virgile (2) sert de texte à ces derniers :

.... Pars maxima glandes
Liquentis plumbi spargit....

Trouver dans ces expressions un soupçon de preuve de l'emploie de la poudre à canon lors de la conquête du Latium, c'est convenir qu'on est né longtemps après cette découverte.

(1) Voyez la Description géographique, physique, etc. de la Chine, par le P. Duhalde; — Mémoires consernant l'histoire, les sciences, les arts des Chinois; — Les Lettres sur la Chine, par le P. Le Comte etc.

(2) Enéide, l. VII, v. 687.

D'autres écrivains ont cherché à prouver que cette découverte a passé le Bosphore, et nous est arrivé directement de l'empire grec de Constantinople; selon d'autres elle a traversé l'Arabie, le nord de l'Afrique, le détroit de Gibraltar, et nous arriva de l'Espagne.

Ce qui est certain, c'est que les Grecs de Constantinople fesaient usage d'un mélange de naphte, d'asphalte et de soufre, etc. pour incendier des vaisseaux et des édifices. Jules l'Africain, qui vivait au III^e^ siècle, parle de cette composition qui fut perfectionnée sous les empereurs Léon et Constantin Porphyrogenète ou Constantin Pogonate. Ce dernier avait reçu d'importantes révélations concernant ce pyrogène par l'intermédiaire d'un ange, d'après les uns, et d'un certain Kallinikus, transfuges natif d'Héliopolis en Phénicie, d'après d'autres, (670 après J.-C). Quoiqu'il en soit de Kallinikus et du feu grégeois, il est permis de croire que ses machines de guerre n'avaient rien de commun avec notre artillerie.

Les historiens qui soutiennent que l'introduction des armes à feu est due aux Arabes et aux Maures, n'ont avancé, à ce que nous sachions, aucun fait historique qui prouvât d'une manière incontestable la légitimité de leur opinion.

Ils rapportent que dès l'année 71 de l'hégire (690 après J.-C.) *Hadjadje*, général du *khalyfe* de Bagdad, assiégeant la Mekke, lança sur la Kâaba des pierres avec du naphte et du feu, et qu'ainsi il détruisit d'abord le toit de cet édifice qu'il finit par reduire en cendres [1].

Les maures d'Espagnes se servirent des mêmes moyens aux XIV^e^ siècle. On lit dans une histoire écrite par un auteur arabe, que Ismaël Ben Nasser, roi de Grenade, faisant le siége de Besa en 1312, lança sur la citadelle de cette ville une trés-grande machine en forme de boule, remplie de naphte, à laquelle on mit le feu, et qui éclata avec un bruit terrible [2].

(1) El Makyn, Historia Saracenika etc.
(2) *Abdalla ben al Khatile*, cité par Langlès.

Ce que l'on rapporte du siége d'Alicante, en 1331, n'est pas beaucoup plus concluant, mais ce que l'on raconte des effets des machines employées devant Algésiras, en 1342, pourrait faire naître quelque doute sur l'usage de la poudre à canon, sans donner aucune certitude.

Langlès, dans sa notice sur l'invention de la poudre à canon, rapporte, d'après une chronique du roi Alphonse, qui *assiégea la ville d'Alger, en* 1380, que « les Maures, renfermés dans cette ville, lançaient sur les assiégeants *des tonnerres remplis de balles de fer* (1). Ces espèces de foudres, lancés de la ville, avaient une telle force, qu'elles allèrent souvent au-delà des assiégeants, et *quelquefois aussi elles leur blessèrent* du monde.

Il résulte de ces faits que les peuples de l'Orient, surtout les Byzantins, les Arabes et les Maures, ont employé à la guerre, certaines machines incendiaires consistant dans une composition de matières inflammables à savoir de naphte, d'asphalte, de nitre et de soufre. Le naphte était regardé comme élément indispensable de ce pyrogène. Les Byzantins qui avaient employé cette arme avec tant de succès contre les flottes des Mahométans, se virent forcés d'y renoncer presque complettement, depuis que les pays de provenance des deux premiers ingrédiens leur eurent été arrachés. Les nouveaux maîtres de ces contrées et leurs alliés, les Arabes et les Maures se servirent à leur tour de ces *engins* destructeurs, pendant la plus grande partie du moyen-âge, à l'exclusion à peu près complète de tous les autres peuples occidentaux. Il est facile d'expliquer pourquoi l'usage de ce pyrogène fut rare chez les nations ennemies des Arabes. L'accès aux sources des principales matières premières leur fut interdit.

Il n'est sans doute pas permis de confondre ce pyrogène avec la poudre à canon, mais aucune arme à feu, dont l'emploi à la guerre a été constaté antérieurement à la fin du XIIIe siècle, n'a été plus propre à préparer, et à amener cette découverte.

En effet, la seule ressemblance qu'il y ait entre toutes ces com-

(1) Casiri, *Bibliothéca Arabica-Hispanna*, Tom. I, p. 106.

positions de matières inflammables, entre toutes ces poudres et la poudre à canon, ne consiste que dans la présence de deux ingrédiens, savoir le soufre et le nitre; mais elles s'en distinguent toutes, par la combinaison de ces deux éléments avec le naphte et avec d'autres matières résineuses et grasses.

L'emploi de ces pyrogènes était tout-à-fait différent de celui de la poudre à canon, puisqu'on se servait de la force de torsion pour lancer ces brûlots, tandis que l'introduction des armes à feu modernes n'est rien autre que la substitution d'une certaine force d'expansion à cette force de torsion.

Pour parvenir à la découverte de la poudre à canon, il fallait : 1° supprimer le naphte, etc. ; 2° découvrir la force d'expansion et les moyens nécessaires pour la diriger, et pour la substituer à la force de torsion des machines de guerre.

La difficulté de se procurer le naphte fit songer les peuples de l'Europe au moyen de remplaeer cet ingrédient exotique par des matières indigènes, et à modifier la composition de manière à pouvoir se passer de ce produit de l'Orient. Ce n'était pas chose facile; car, en remplaçant le naphte par des matières grasses, tels que le lard haché etc., ou par des matières résineuses, on perdait en grande partie l'effet du nitre et du soufre. Ces deux derniers éléments employés sans autre mélange, ne s'enflamment que très-difficilement, et combinés avec du charbon pilé, ils produisent une explosion plus dangereuse à ceux qui auraient voulu s'en servir qu'à leurs ennemis.

C'est surtout pendant la seconde moitié du XIII° siècle que l'on semble avoir cherché la solution de ce problême difficile dans diverses contrées de l'Europe à la fois.

Les chroniqueurs rapportent différents exemples dans lesquels on trouve les efforts que l'on fit pour remplacer le naphte. Nous ne citerons ici qu'un seul fait.

Les Frisons assiégèrent en 1313 la forteresse de Vollenhoven, appartenant à l'évêque d'Utrecht. Leurs ouvrages d'attaque, consistant en tours, etc., furent détruits par des tonnes, chargées de soufre, de salpêtre, de lard haché mêlé d'étoupes, etc.

Il y a là une grande ressemblance avec les tonnes ou *carcasses* dont se servirent à la même époque les Arabes; mais personne ne songe à soutenir que les ingénieurs de Vollenhoven firent usage de la poudre à canon, parce que les historiens nous apprennent que ces brûlots furent lancés au moyen de la force de torsion.

De toutes ces matières aucune ne pouvait remplacer le naphte liquide, qu'on ne savait pas encore imiter en Europe, parce que les alcohols y étaient encore inconnus. Cette nécessité fit faire des essais, ayant pour but de parvenir à la suppression de tous les ingrédients liquides et qui menèrent successivement à la découverte des propriétés du mélange de soufre, de nitre combinés avec des ingrédients non liquides, tels que le charbon pilé etc.

La composition chimique de ce mélange de matières sèches qui, pour cette raison, prit bientôt le nom de poudre, était connue à la fin du XIII[e] siècle. Roger Bacon, savant Anglais, mort en 1292, en parle dans son traité *De operibus secretis artis et naturae :*

« On imite par art, dit-il, les éclairs et le tonnerre; car le soufre, le nitre et le charbon qui, séparés ne produisent aucun effet sensible, éclatent avec un grand bruit, lorsqu'on les enferme dans un lieu étroit, et qu'on y met le feu. »

Bacon n'insiste pas sur l'importance de cette découverte et n'en parle que comme d'une curiosité propre à amuser les auditeurs d'un cours de physique.

Si Bacon avait su, s'il avait entrevu seulement qu'au moyen de la force d'expansion des gaz renfermés dans ce mélange on peut lancer des corps solides avec une vitesse prodigieuse dans une direction déterminée, peut on supposer qu'il eût regardé cette propriété comme trop peu importante, pour l'ajouter à la suite des autres qualités qu'il se donne la peine d'énumérer? On ne fera sans doute pas cette injure au bon sens et au génie du savant Anglais. La composition chimique de la poudre, de même que quelques-unes de ses propriétés, furent donc connues du temps de Bacon. Mais il est très-probable que la force d'expansion

n'était, à cette époque, employée chez aucun peuple de l'Europe, car si elle avait été mise en œuvre, comment concevoir que Bacon ait pu acquérir la connaissance de la composition chimique, sans entendre parler de l'usage qu'on en aurait fait? Comment expliquer le silence que gardent sous ce rapport tous les écrivains de l'époque?

Il n'est cependant pas douteux que la poudre, dont la composition est indiquée par le savant Anglais, fût employée à la guerre dès le commencement du XIV^e siècle. Mais de quelle manière l'employait-on à cette époque? Les chroniques et autres documents historiques ne s'expliquent pas suffisamment à cet égard. Il résulte pourtant de l'ensemble de ces données, qu'on mit le plus grand soin à éviter les dangers de l'explosion de la poudre, et qu'on y parvint en la renfermant humide dans de longs tubes, ou cannes creuses appelés *buses* ou canels, canols. On mit le feu à ces tubes et on les lançait ensuite au milieu de l'ennemi. C'est ainsi que s'en servirent les Italiens en 1309. Mathieu Lupus, l'un des disciples de Léonard Arétin, dans un poème historique sur la ville de San-Geminiano, sa patrie, dit qu'on employa des canons dans la guerre entre les habitants de cette ville et ceux de Volterra, vers l'an 1309, voici comment il s'exprime :

« . . . .
« Et qui canones incluso pulvere fertis. etc. »

« Vous qui portez ou lancez des *buses* remplies de poudre etc. »

Et plus loin on lit :

« Dux in ea interiit *stridentis* sulfuris ictu. »

En admettant qu'il n'y a pas d'anachronisme, ces vers prouvent-ils que les Italiens se sont servis de canons en 1309? Il n'y a pas de doute à cet égard. Mais le mot *canon* ne signifiait à cette époque et longtemps après encore que canne creuse, buse, boîte etc., qui furent remplies de poudre et lancées contre l'ennemi. Le son

stridens de *ces fusées*, les étincelles jaillissant de tout côté, leur mouvement rapide et incertain pouvaient effrayer les chevaux et mettre le désordre dans les rangs. Mais les blessures qui en résultaient étaient rarement mortelles.

Les bourgeois de Flandre employèrent également cette poudre au commencement du XIVe siècle, comme moyen de défense contre les pirates, qui infestaient leurs côtes. Les magistrats de Gand ne manquèrent pas de remettre à leurs chargés d'affaires, qui se rendaient en Angleterre, des *bussen met kruyt*, des buses avec de la poudre[1].

D'après les renseignements que nous avons recueillis, on trouve vers la même époque, des traces de l'usage de *la poudre à fusée* dans plusieurs localités, notamment dans quelques villes du Rhin. On employait de préférence des *buses* en fer, parce que la force de la combustion augmentait à mesure que le projectile s'éloignait, par suite du degré de chaleur communiqué à l'enveloppe métallique.

Souvent encore un certain nombre de ces buses furent réunies dans des *carcasses*. Le feu fut mis aux matières inflammables qui remplissaient l'espace vide entre les tubes, et la carcasse lancée par des machines, éclata avec grand bruit en tombant au milieu des rangs ennemis. De grosses pierres furent souvent lancées avec ces carcasses dans le but d'écraser les toits des bâtiments et des machines de guerre et de faciliter ainsi le développement de l'incendie.

La *poudre à fusée* qui fut employée au commencement du XIVe siècle n'était pas encore la *poudre à canon*. Pour arriver à cette découverte il ne s'agissait plus que de trouver les moyens de dompter et d'utiliser la force d'expansion engendrée par la

(1) Les comptes de cette ville en font souvent mention, surtout le plus ancien, qui est de 1314. Mais il paraît que ces fusées ne furent employées par eux que dans les expéditions maritimes; au moins nous n'avons trouvé aucun fait qui prouvât qu'on en ait fait usage dans les campagnes de Flandre. — Le mot *kruyt* signifie également *épice* et donne lieu à de singulières méprises. *Bussen met kruyt* peut être traduit par *des boîtes remplies d'épices*.

combustion instantanée dans un *lieu étroit*, à provoquer ce qu'on avait cherché à éviter antérieurement, l'explosion. Les *tubes*, *buses* et *canols* employés comme projectiles, devaient être employés comme instruments de lancer des *carriaux;* la force d'expansion devait être mise à la place de la force de torsion. Celui qui a opéré l'emploi de cette nouvelle force peut être regardé comme le véritable inventeur de la poudre à canon.

L'opinion assez généralement adoptée en Allemagne, attribue cette découverte à un certain Berthold Schwarz, religieux, bénédictin ou cordelier, né, dit-on, à Fribourg dans le Brisgaw, vers la fin de la première moitié du XIV[e] siècle.

On n'a pas, dit la Biographie Universelle, des renseignements plus positifs sur sa personne que sur sa découverte. « Les Allemands intéressés, plus qu'aucune autre nation, à lui en attribuer le mérite, ont débité qu'un jour ce moine, en broyant du soufre et du salpêtre dans un mortier, y laissa tomber une étincelle, qui produisit une forte explosion. Frappé de cet accident, il se mit à l'étudier, et après maints essais et tâtonnements, il parvint à donner une grande perfection à son funeste secret. »

Bielefeld rapporte que Schwarz dit lui-même, dans un traité compris parmi les ouvrages d'Albert-le-Grand, que ce fut en prison qu'il inventa la poudre.

Il est clair que ces traditions ne peuvent être vraies, si Berthold Schwarz est né vers le milieu du XIV[e] siècle, par la raison que la composition de la poudre était connue à la fin du XIII[e] siècle et que l'emploi à la guerre en eut lieu avant 1350, comme nous le prouverons plus loins.

D'après une autre tradition ce moine vécut à Mayence entre 1290 et 1320. Cette version écarte la contradiction des dates, mais elle a également le grand défaut de n'être appuyée d'aucune preuve historique. Une autre tradition nomme un certain Constantin Antlitz, de Cologne, comme inventeur de la poudre à canon. Et Moreri, dans son grand *Dictionnaire historique*, copié aveuglément par tant de biographes, augmente encore les contradictions de ces traditions, en rapportant à un seul individu

les faits attribués à Berthold Schwarz et à Constantin Antlitz.

L'absence de toute date positive rend difficiles les recherches que l'on pourrait faire dans les diverses localités citées dans ces traditions. C'est ce qui nous engage à rapporter ici un extrait d'une chronique précieuse, d'une espèce d'annuaire administratif de la ville de Gand, commencé en 1300, et continué, année par année, jusqu'au quinzième siècle. On y trouve, après la liste des magistrats de chaque année, les événements les plus remarquables arrivés pendant leur administration.

Après la liste des échevins de 1313 on lit entre autres :

« *Item, in dit jaer was aldereerst ghevonden in Duutschlandt het ghebruuk der bussen van eenen mueninck.* »

Voici la traduction littérale de ce passage :

Item, pendant cette année (1) a été trouvé pour la première fois par un moine en Allemagne l'usage des *bussen* (boîtes, buses, etc.).

Il est à remarquer que le manuscrit, dont nous avons une copie collationnée sous les yeux, ne désigne pas le moine allemand comme inventeur de la poudre, mais comme ayant trouvé *le premier* l'usage des *buses* ou *canons*, partie principale des armes à feu modernes.

Le mot *aldereerst*, *le premier de tous*, semble indiquer que l'annaliste voulait exprimer son opinion sur la priorité, et que d'autres personnes encore ont fait ou prétendu avoir fait la même découverte, ce qui du reste n'est pas impossible, et explique jusqu'à un certain point l'origine de la diversité des traditions concernant les inventeurs.

Nous sommes loin d'accorder une autorité obsolue au témoignage de l'obscure annaliste, dont nous venons de rapporter les paroles; nous croyons cependant que la date précise qu'il indique mérite de fixer l'attention des écrivains qui ont l'occasion de faire des recherches dans les dépôts d'archives.

(1) D'après le style administratif de la ville de Gand, cette année commence le 15 du mois d'août 1313 et finit au 15 du même mois de l'année 1314.

Il est essentiel d'examiner avec la plus grande attention la nature des armes à feu dont nous trouvons des indications dans les comptes, les inventaires et dans les autres monuments historiques de l'époque. Les documents dans lesquels il est fait mention d'artillerie, de tonnes de fer, de machine de feu en forme de boule qui éclatent, de buses au bruit strident, d'arc-à-buse à poudre, etc., ne sont plus très-rares vers le milieu du XIV[e] siècle, mais presque tous ces exemples ne fournissent pas assez de détails pour nous apprendre s'il est question de pyrogène employé comme brûlot, comme fusée ou comme moyen de produire une force motrice.

La mention que l'on trouve dans les comptes de Barthélemy de Drach, trésorier des guerres, d'une petite somme d'argent, donnée à Henri de Famechon, pour avoir poudre et autres choses nécessaires aux canons qui étaient devant Puy-Guillaume (1338) n'est pas assez explicite pour décider la question dans ce sens.

La question de savoir si les Anglais ont employé des canons à la bataille de Crécy (le 24 Août 1346) n'est pas encore décidée. Le silence qu'ont gardé sur un événement aussi remarquable, les historiens contemporains Français et Anglais, témoins pour ainsi dire des faits qu'ils racontent, a singulièrement affaibli le témoignage du seul écrivain italien, étranger et éloigné du théâtre de la guerre qui parle de ce fait.

Nous allons communiquer ci-après un document authentique qui renferme des renseignemens précieux; c'est un jugement rendu par les *consaux*, c'est-à-dire l'assemblée de toutes les chambres du magistrat de Tournay. La minute originale de ce jugement se trouve dans le registre dit *de cuir noir*, fol. 20, aux archives de la ville de Tournay, où nous l'avons trouvée en 1835. La copie dont nous nous servons a été faite par M. l'archiviste Hennebert. C'est une garantie de l'exactitude diplomatique de cette pièce (1).

(1) On peut traduire ce document de la manière suivante :

Les conseillers de la ville (de Tournay) ayant appris que Pierre de Bruges, potier d'étain de sa profession, savait faire certaines machines de gurere, appelées *conoilles*,

Come li consaus de le ville evist ordene par aucun raport qon leur en fist que pieres de Bruges .. potiers destain savoit faire aucuns engiens appielles conoilles pour traire en une boine ville quand elle fust assisse .. liquels Pieres fu mande et li commanda li dis consauls que il en feist .j. et se il le faisoit bein et que on sen loast il en feroit pluseurs. liquels piere en fist .j. et depuis aucun doudit consel vaurent savoir coment on sen poroit aidier et disent audit pieron que ils le voloient faire esprouver. liquels pieres porta sen engien dehors moriel porte as cans et mist .j. quariel ens auquel avoit ou bout devant une pieche de plonch pesant .ij. ℔ u environ. et fist celui engien traire et le porta pour jeter cont .j. huis et .j. muret.. liquels engiens fist si cruel noise et si grant que li quariaus vint par dedens le ville et ni eut persone qui la fu, ne le dis pieron ne autre que ledit quariel veist ne peuist perchevoir.. et passa les .ij. murs de le ville.. jusques en le plache devant

bonnes pour tirer dans une ville forte assiégée, firent venir ledit Pierre, et lui commandèrent de faire une de ces machines, en lui disant qu'on lui en ferait faire plusieurs s'il la fesait bien et qu'elle méritât leur approbation.

Ledit Pierre en fit une, depuis quelques membres dudit conseil voulant savoir comment on pourrait se servir de cette machine, disaient audit Pierron qu'ils voulaient en faire faire l'essai. Ledit Pierre *porta* son engin dans les champs, hors la porte de *Moriel* et mit la dedans un carreau, au bout de devant duquel il y avait un morceau de plomb pesant environ deux livres. Il pointa son *engin* contre une porte et contre un mur, et fit partir le coup. L'engin produisit un bruit si terrible et si grand que le carreau (que Pierre ni aucun de ceux qui furent là ne vit et ne peut voir) passa les deux murs et entra dans la ville, sur la place devant le moutier de St. Brisse, où il attint à la tête, un homme appelé Jacques de Raisse, foulon de son état, et l'étendit roide mort.

Ledit Pierre, dès qu'il eut appris ce malheur, craignant les suites d'un procès criminel, se retira en saint lieu.

Les magistrats de la ville, après mûre délibération, avis et bon conseil sur cette affaire, considérant qu'on avait commandé audit Pierre de faire l'engin, que les conseillers l'avaient fait tirer pour voir comment il irait, qu'il avait pointé contre une porte et un mur, et que le carreau entra dans la ville sans qu'on y eût visé, considérant en outre qu'il n'y avait, à ce que l'on sût, aucune haine entre Pierre de Bruges et Jacques de Raisse, déclarèrent qu'il ne voyaient rien qui pût faire regarder ledit Pierre comme coupable de la mort dudit Jacques, et que le fait arrivé est un malheur digne de pitié. C'est pourquoi qu'ils acquittèrent Pierre de l'homicide involontaire. Ce fut fait en conseil au mois de Septembre l'an de grâce 1346.

le moustier S. Brisse et la atainst .j. home appielle jakemon de raisse foulon ou kief et le jeta mort... lyquels pieron pour le doubte de le loy de le ville se traist en saint liu quant on li raporta le nouveille.. sour cou li consauls de le ville par grant deliberation eut avis sour che et boin consel considerant qon avoit mandé au dit pieron à faire le dit engien et que de celui lidis consauls lavoit fait traire pour esprouver comment il se porteroit, comment il avoit pris se visee de traire contre ledit huis et muret. et que hayne aucune lidis piere navait audit jack qon seuist et comment li quariaus sans viser sadreta de dens le ville.. quil ne veoient cose aucune. pour quoy lidis pieres ne deuist estre de ceste cose purs innocent et sans coupes de le mort ledit jak. et que ce que lidis pieres en fist fu cas de meskance et de pitey. pourquoy audit pieron ils pardonerent tout que par meskance len estoit. Ce fu fait en mois de Sept. l'an de grasce mil iij^{c} et xlvj.

Le document que nous communiquons est un jugement solennel prononcé par les magistrats d'une des places les plus fortes du pays, dans les arsenaux de laquelle on avait réuni tout ce que l'art de la défense avait de plus meurtrier et contre laquelle, peu d'années auparavant (1340), les machines de guerre, emmenées de l'Allemagne, de l'Angleterre etc., avaient échoué. Les magistrats de Tournay avaient présidé à l'armement de la place; le siége mémorable est fait sous leurs yeux et en partie sous leur direction. Il n'est donc pas permis de les taxer d'ignorance en fait de guerre et de soutenir qu'ils n'étaient pas au courant des progrès de l'art militaire et du génie.

Ce ne fut pourtant qu'en 1346 que ce conseil eut connaissance qu'un Pierre de Bruges savait faire certains *engiens* appelés conoils. Le conseil fit faire un essai pour apprendre comment on pourrait se servir de ce nouvel instrument.

On peut conclure de ce fait qu'en 1346 le canon était connu, mais que c'était une nouveauté dans nos contrées, et probablement dans le reste de l'Europe.

Dans le rapport fait au conseil de Tournay, il est dit que cet *engien* servait à *tirer dans une bonne ville assiégée.*

Le rapporteur semble encore ignorer qu'on peut faire usage du canon en rase campagne. Son silence à cet égard devient plus significatif, quand on considère que ce jugement fut porté quelques semaines après la terrible bataille de Crécy, et en présence de plusieurs guerriers qui avaient échappé à la mort dans cette fatale journée. Si l'emploi du canon, comme le disent les historiens modernes, avait été la cause première de la défaite de l'armée Française, il est probable qu'on ne se serait pas borné à dire que cet engien pouvait servir à tirer dans une bonne ville.

Cette hypothèse, renforcée par le silence de tous les historiens contemporains, comme nous l'avons dit, à l'exception d'un seul étranger, autorise à soutenir provisoirement que les Anglais n'ont pas fait usage du canon dans la bataille de Crécy.

Le canon de Tournay, le plus ancien, dont l'existence soit bien prouvée, était un canon en fonte. Ceci résulte de ce que celui qui le fit était fondeur de pots d'étain; il aurait dû avoir la franchise du *marteau* si le canon avait été forgé.

Les premiers canons ou boîtes avaient du reste la plus grande ressemblance avec les vases cylindriques appelés *kann kanel* (*cannette* diminutif), et dont le nom le plus généralement connu est encore canon.

Les circonstances que ce furent des fondeurs de *canons à boir* qui fabriquèrent les premiers *canons à tirer,* et que cette nouvelle arme de Mars ressemblait plus à ces armes de Bacchus qu'à des *bâtons* ou des *cannes,* pourraient faire naître la tentation d'écarter l'étymologie italienne qui fait dériver le mot de canon de canne.

Il est à regretter que le jugement ne renferme pas de détail sur la forme de l'*engien* de Pierre de Bruges. Il était en fonte, comme nous l'avons dit, et portatif, d'après les expressions même du jugement. Son qualibre devait être assez considérable, à en juger d'après le poids du *carreau* qu'on y mit. Et s'il fut léger et de qualibre, il ne pouvait pas être long; il devait ressembler plutôt à un mortier qu'à un canon. Ce *canoil* ne fut pas chargé à boulet, puisqu'il est dit que le *quariel* ou carreau qu'on y mit (*ens* dans) avait *au bout devant une pièche de plonch pesant*

deux livres u environ. Le quariel était ordinairement un projectile oblong, ayant trois ou quatre arêtes.

Les précautions que l'on prit de diriger le canoil contre une porte et contre un mur, semblent prouver qu'on s'attendit à un effet bien supérieur à celui des machines à torsion, dont on s'était servi jusqu'alors. La distance de la Moriel porte jusqu'au moustier, distance parcourue par le projectile, démontre que le canon avait une assez grande force.

Ces circonstances aussi bien que le résultat malheureux et inattendu de la décharge, prouvent que l'essai dont nous nous occupons appartient à l'enfance de l'artillerie moderne.

Nous ne croyons pourtant pas que Pierre de Bruges puisse être regardé comme l'inventeur des bouches à feu, mais il est, jusqu'ici du moins, le premier fondeur de canon connu.

C'est à partir de cette époque que l'usage des armes à feu devint de plus en plus fréquent. En 1347 Gillis Rypegheerste, capitaine des tisserands de Gand, repoussa à coups de *ribaudekins*, une armée française devant Cassel (1).

En 1382 l'artillerie de campagne des Gantois avait atteint le maximum numérique, proportionnel au chiffre de l'armée, et leur artillerie de siége avait dépassé ce qu'on regarde comme la limite convenable du poids et du calibre des armes à feu. Cette thèse ne peut être soutenue qu'en supposant vrais les faits suivants, rapportés par des chroniqueurs contemporains et généralement admis par les historiens modernes.

Le 2 Mai 1382 Philippe van Artevelde, à la tête de cinq mille bourgeois de Gand, vint camper à Beverholt, où il fut attaqué par le comte de Flandre, suivi d'environ quarante mille hommes. Le capitaine gantois commença la bataille en fesant décharger à la fois *trois cents* petits canons et pierriers (2), placés derrière

(1) « Gillis Rypegheerste, capitein van den wevers te Ghendt, slouch achter in den steert van den Fransoisen, als sy de vlucht namen, ende stelde vele ribaudekins op hemlieden etc. » Manuscrit déjà cité, ad annum 1347.

(2) L'expression dont se servent généralement les auteurs est *ribauldekins*. « *Iceux ribauldequins sont trois ou quatre petits canons rangés de front sur hautes charettes*

les retranchements qui couvraient son front, et au même instant toute son armée se jeta au milieu de l'ennemi. La déroute devint complète et les Gantois entrèrent triomphants à Bruges. On porte à environ 9000 le nombre des partisans du comte qui perdirent la vie en cette occasion (1).

Philippe van Artevelde reprit la même année (1382) le siége de la ville d'Audenarde, défendue par les partisans de Louis de Male. Il s'y servit entre autres d'une pièce d'artillerie de siége qui avait 53 *pouces de bec*, selon l'expression de Froissard, historien contemporain. Voici comment cet auteur s'exprime: « et firent ceux de Gand ouvrer, ordonner et charpenter à force sur le mont d'Audenarde un engin merveilleusement grand, lequel avait vingt pieds de large et vingt pieds jusqu'à l'étage, et quarante pieds de long; et appelait-on cet engin un mouton, pour jeter pierres de faix dedans la ville et tout effrondrer. *Encore de rechef, pour plus ébahir ceux de la garnison d'Audenarde, ils firent faire et ouvrer une bombarde merveilleusement grande, laquelle avait cinquante-trois pouces de bec, et jetait carreaux merveilleusement grands et gros et pesants; et quand cette bombarde descliquoit, on l'ouoit (on l'entendait) par jour bien de cinq lieues de loin, et par nuit de dix, et menait si grand'noise au descliquer que il sembloit que tous les diables d'enfer fussent au chemin* (2). »

On croit reconnaître dans la description de Froissard le grand canon appelé *Dulle Griete* (Marguerite l'enragée) connue sous le nom de *Merveille de Gand*.

Cet énorme canon est encore aujourd'hui une des pièces d'artillerie les plus curieuses que l'on connaisse, tant sous le rapport de ses dimensions que sous celui de sa construction qui est un chef-d'œuvre de l'art de forgeur. Elle à 18 pieds de longueur sur 10 pieds 6 pouces de circonférence; l'ouverture a 2 pieds

en manière de brouettes devant sur deux ou quatre roues bandées de fer, a tout longs piques de fer devant en la pointe. » Man. de Froissard ap. Buchon.

(1) Voyez Voisin : *Guide des Voyageurs dans la ville de Gand*, etc. p. 35 et 36.

(2) Froissard, liv. II, chap. CLXII.

trois quarts de diamètre : elle est forgée de lattes de fer, et pèse 33,606 livres (1).

La chambre se sépare de la volée, et s'y réunit de la même manière qu'aux pièces de bronze qui défendent l'entrée des Dardanelles; celles-ci ont à peu près la même forme et la même dimension que celle de Gand, qu'on croit la plus grosse de l'Europe. Le canon qui attire l'attention des étrangers à l'arsenal de St. Petersbourg, ne pèse que 17,435 livres et son calibre n'est que de 68..

Cet instrument de destruction, est d'une telle dimension, que le célèbre général anglais Congrève disait, que même en Angleterre, il serait peut-être impossible d'en faire un semblable (2).

L'introduction des armes à feu ne se fit pas avec autant d'empressement dans les autres parties de l'Europe.

La première mention positi vede la poudre à canon se trouve, pour l'Allemagne, dans un compte de la chancellerie de la ville de Nuremberg de 1356. L'hôtel-de-ville de Lubeck fut incendié en 1360, par l'imprudence de quelques ouvriers, occupés à la fabrication de la poudre. Cinq ans plus tard (1365), le marquis de Misnie avait de l'artillerie, et vers 1380 un seigneur allemand vint faire présent de six pièces de canons à Charles VI, roi de France, où ces nouvelles armes n'avaient trouvé jusqu'alors que peu de partisans (3).

Polidor Virgelius, dans son livre de *Rerum Inventoribus*, p. 125, rapporte que les Venitiens employèrent pour la première fois des canons dans la guerre qu'ils soutinrent en 1380, contre les Génois.

Cependant Pétrarque fait mention de la poudre avant 1358, et une charte tirée des registres des dépenses faites par le St. Siége,

(1) Voisin : *Guide des Voyageurs*, p. 300.

(2) *Id.*, p. 302.

(3) La bataille de Formigny a été signalée comme la première de celles où les Français firent usage de l'artillerie. Mais le baron d'Ecrammeville, dans son *Examen historique et militaire* etc. T. I, p. 235, dit qu'il a en main une preuve de l'existence de l'artillerie en France en 1406.

à l'occasion de la guerre de Forli, nous apprend que l'armée du Pape fit usage de *bombardes* en 1358 (1), et ce qui est plus remarquable, c'est qu'on fabriqua, à la même époque, des canons dans la petite ville de St. Arcangelo (2).

Ainsi à une époque où l'on ne trouve dans les autres pays de l'Europe que des essais de peu d'importance, on rencontre chez les Flamands des centaines de petites pièces de campagne, et des canons de siége dont on entend le bruit à dix lieues de distance. L'avènement de la maison de Bourgogne enleva au comté de Flandre son indépendance militaire, et arrêta dans ce pays le développement du nouveau système d'armes.

Nous avons montré dans un précédent article que les victoires des milices flamandes ont hâté la réhabilitation de l'infanterie, cette grande révolution dans l'art militaire du moyen-âge. Les faits que nous venons d'indiquer ici, prouvent que ce petit peuple a puissamment contribué à l'introduction des armes à feu, arme principale des temps modernes.

Cette esquisse rapide, nous l'avouons, est peu approfondie. Elle n'a d'autre but que de provoquer la publication des documents historiques concernant les armes à feu, et qui doivent trouver leur place dans une histoire plus détaillée de l'art militaire en Belgique pendant le moyen-âge.

P. A. Lenz.

(1) Ce document cité par M. de Angélis, doit se trouver à la bibliothèque de Vatican. Manuscrit 389, armoire 67.

(2) Fantuzzi, Monumenti Ravennati. T. V, page 412.

NOTICE

SUR L'ORIGINE DE LA VILLE DE BLANKENBERGHE ET SUR LA DESTRUCTION DE SCARPHOUT.

La plus grande partie de la Flandre est située au-dessous du niveau des hautes marées. Les vastes plaines qu'on appelle, à cause de la richesse de la culture, le jardin de l'Europe, ne sont que des conquêtes faites sur l'Océan. Ce n'est que grâce à un système de digues, de canaux et d'écluses, ce n'est qu'à force de travail et de vigilance, que les habitants de ces contrées parviennent à conserver leurs conquêtes et à repousser les attaques toujours renouvelées de ce dangereux voisin.

On s'est souvent demandé quelle sera l'issue de la lutte entre l'homme et l'élément. On s'est posé trois questions :

1° Les dangers augmentent-ils d'année en année, ou

2° Est-ce que les attaques diminuent en force, ou enfin,

3° N'y a-t-il pas eu de variation sensible à cet égard depuis les temps anciens jusqu'à nos jours?

La direction des travaux hydrauliques est intéressée à connaître les réponses à ces questions, afin qu'elle puisse mettre ses efforts en harmonie avec les prévisions de l'avenir. Les résultats obtenus jusqu'ici par la géographie physique donnent une réponse affirmative à la troisième question, en l'appliquant à la généralité des pays maritimes du continent. Cependant un assez grand nombre de faits, concernant les côtes

des Flandres, tels que la situation des dunes, l'ensablement des ports de l'Ecluse et de Damme, semblent prouver que la mer recule peu à peu. L'opinion contraire trouve également des partisans, ceux-ci soutiennent que l'Océan à une tendance d'envahissement, et ils citent comme preuve une quarantaine d'inondations et surtout la destruction d'une ville assez considérable, que la mer aurait engloutie, et dont on aurait vu longtemps après les sommets des clochers et des maisons à une certaine profondeur sous la surface de la mer pendant les basses marées. Les habitants de cette ville qui échappèrent à la mort, auraient fondé à quelque distance de l'ancienne et plus éloignée de la mer une nouvelle citée, appelée Blankenberghe. Cette tradition, sur l'origine de Blankenberghe et sur la destruction de Scarphout est affirmée par nos plus savans annalistes, historiens et géographes tels que Meyer, ancien curé de Blankenberghe, Grammay, Sanderus, Devez, Warnkœnig, et semble par conséquent être basée sur des preuves historiques les plus inattaquables.

Nous avons fait quelques recherches sur cet événement, tant à cause de l'importance qu'il acquiert dans son rapport avec la géographie physique, qu'à cause de l'intérêt historique que présente toujours une catastrophe aussi terrible que la destruction complète d'une ville entière.

Le résultat de ces recherches a été, pour nous, la conviction qu'il n'y a jamais eu en Flandre de *ville* appelée Scarphout, et que Blankenberghe ne doit pas son origine à la destruction de cette prétendue citée.

Les raisons sur lesquelles nous fondons notre opinion sont :

1° Que la ville de Blankenberghe date d'une époque fort ancienne et bien antérieure à l'inondation du 23 Novembre 1334;

2° Que l'orage du 23 Novembre 1334 n'a renversé qu'une église de bois, appelée Notre Dame de Scarphout, et quelques maisons avancées fesant partie de la commune de Blankenberghe.

Plusieurs documents authentiques, antérieurs à l'inondation

en question, renferment le nom de la ville de Blankenberghe et parlent de sa commune, de son administration civile et judiciaire. Voici des extraits de quelques-unes de ces pièces.

1309.

Traité de paix conclu à Paris. Parmi les députés des trois grandes villes et des autres bonnes villes du pays de Flandre on remarque Willeme de Liseveghe (Guillaume de Lissewege) chevalier, procureur des bourcmaistres échevins et tout le commun de la ville de Blankenberg.

Donné à Paris le 10 May 1309, original en parchemin. Le sceau qui pendait à double queue est tombé. Archives de Furnes.

1328.

Procuration des échevins et de la communauté de Blankenberghe, donnée aux personnes y dénommées, d'accorder au comte de Flandre le profit de la ville. (Original aux archives de Lille).

1330.

Une lettre de ceulx de Blankenberghe comment ils ont certain procureur pour oir jugement de ceulx de Bruges de certains procès pendant a donc devant les échevins de Blankenberghe et le conseil et sens qu'ils donnèrent.

Donné l'an XXX (1330). (Invent. des chartes confisquées en 1382).

1334.

Henri de Meetkerke, Thierry de Belsele, bailliu de Bruges et Otelin Macet, watergrave, sont chargés de renouveler la loi à Blankenberghe.

Donné à Male le 9 Février 1334. (Archives de la chamb. des comptes à Lille ; rég.[e] des chartes 1333 f.° 110 v°).

Les documents qui précèdent et qui sont tous d'une date antérieure à l'inondation, nomment invariablement Blankenberghe, parlent de sa commune, de ses échevins, de son administration et nulle part ne se trouve la moindre mention de la ville de Scarphout.

Mais, nous dira-t-on, qu'était-ce donc que Scarphout? Trois pièces qui se trouvent dans le cartulaire de Flandre nous apprennent que Scarphout était une église.

1334.

Le comte Louis-de-Mâle amortit une pièce de terre appelée de Ghentele, contenant environ huit lignes de terre, tenant au lez devers nord à la terre Riquard-le-Hoc et au lez devers zuut à la terre Guillaume fils Ernoud et tenant des autres deux pars à deux dyes gisans au mestier d'Uutkerke pour bâtir une nouvelle église, l'inundation et la forche de l'eauve de la mer ayant détruite l'ancienne appelée Notre Dame de Skerpsout (Scarphout). Il s'en reserve la garde, la justice et la part aux prières. Donné en Février à Mâle (2° cart.[e] de Flandre f.° 74 et Miræus dipl. Belg. T. IV, page 272).

1334.

Les habitans de Blankenberghe s'obligent à faire dire une messe solennelle, dans leur nouvelle église pour le comte pour la comtesse Marguerite sa femme et leur fils Louis.

Donné le 15 Mars 1334 (2[e] cart.[e] de fland[e] f.° 75 et Miræus dipl. Belg. T. IV, pag. 273).

1334.

Confirmation de la donation du comte par l'évêque de Tournay diocèse duquel dépendait la ville de Blankenberghe. (Miræus id. et le cart.e de Flandres idem).

Ainsi la célèbre ville de Scarphout n'était autre chose qu'une église bâtie en avant de la ville et qui fut entraînée par les flots. Blankenberghe entretenait avant l'inondation du 23 Novembre 1334, des relations commerciales assez étendues avec les villes Arséatiques, avec la Hollande, l'Angleterre et la France. Ce fait est prouvé d'une manière incontestable par une charte datée de la même année, par laquelle le comte Louis accorde aux habitans de cette ville une augmentation de droit à prélever sur certaines marchandises.

Il est donc prouvé que la ville de Blankenberghe existait longtemps avant l'inondation de 1334, et que Meyer, curé de cette ville, trouvant dans toutes les *pièces ecclésiastiques*, antérieures à ce désastre, le nom de Scarphout, et celui de Blankenberghe dans celles des années postérieures, aura enveloppé la ville entière dans le désastre qui ne frappa que l'église.

P. A. Lenz.

AVIS.

La Revue trimestrielle, fondée sous le titre de *Nouvelles Archives historiques, philosophiques et littéraires*, cesse de paraître, comme recueil séparé, avec la présente livraison, qui termine la deuxième année de son existence. Mais ses rédacteurs n'abandonnent point la tâche scientifique à laquelle ils s'étaient consacrés et qui leur a valu des précieux suffrages; ils la continueront dans la *Revue Nationale de Belgique*, à laquelle *les Nouvelles Archives* se réunissent. D'après l'arrangement survenu à cet effet, les abonnés des *Nouvelles Archives* seront désormais servis par la *Revue Nationale de Belgique*.

FIN.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

Pages.

FIN DE LA TABLE.

Princeton University Library
32101 065350009